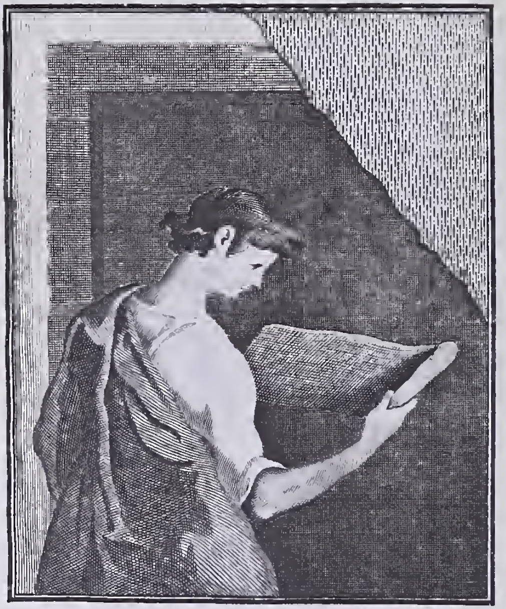

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2016 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/deloscolonieathe111rous

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE CENT ONZIÈME

DÉLOS COLONIE ATHÉNIENNE

Par Pierre ROUSSEL

1.11

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE CENT ONZIÈME

DÉLOS

COLONIE ATHÉNIENNE

PAR

PIERRE ROUSSEL
DOCTEUR ÈS LETTRES
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

PARIS
FONTEMOING & Cie, ÉDITEURS
E. DE BOCCARD, Successeur
4, RUE LE GOFF, Ve

1916

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

PRÉFACE

La date qui marque le point de départ de cette étude peut être déterminée avec une suffisante précision. Si l’incertitude légère qu’elle comporte ne laisse pas que d’avoir une répercussion sur la rigueur des supputations chronologiques qui en dépendent, du moins échappe-t-on à peu près à tout risque d’erreur en écrivant qu’en 166 — soit 167/6, soit 166/5 — Délos devint une colonie d’Athènes. Par contre, la date terminale reste flottante. En 88 et en 69, deux catastrophes atteignirent rudement la prospérité de l’île ; le commerce s’en détourna. Mais des témoignages nous démontrent qu’une vie chétive s’y prolongea durant des siècles. J’ai cessé de les recueillir dès la fin du IIe siècle de notre ère, où nous apprenons que les Athéniens formèrent le dessein d’aliéner une possession qui ne leur était plus d’aucun profit.

On n’a connu avec quelque détail l’histoire de cette période qu’à l’aide des documents fournis par l’exploration archéologique de Délos. Aussi serait-il vain d’énumérer les noms de tous les savants qui y ont touché alors qu’ils ne disposaient que de données insuffisantes. Parmi les plus anciens, j’excepterai d’Orville. Avec une lucidité singulière, il a écarté la pseudo-donation de 196 et défini le statut de Délos après 166. C’est en 1736 qu’il a publié à Amsterdam, dans le VIIe volume des *Miscellaneae observationes criticae in auctores veteres et recentiores*, une dissertation qu’il a intitulée : *Exercitatio qua inscriptionibus deliacis certa aetas adsignatur et alia ad Delum spectantia obiter tanguntur et illustrantur*. On ne redoutait point alors les titres un peu longs, qui ont le mérite de bien mettre en lumière l'objet et l'esprit de la recherche. Celui qu'a choisi d'Orville constitue un programme que j'avouerais à mon tour et qui se résume en ces deux points : fixer la chronologie des inscriptions; traiter les questions qui peuvent être abordées avec fruit en l'état actuel de nos connaissances.

Bien qu'A. Lebègue ait déjà exploré deux sanctuaires de l'île, je ne lui ferai point tort en le rangeant encore parmi les précurseurs. Dans ses « *Recherches sur Délos* », publiées en 1876, il a consacré un chapitre à « Délos athénienne », où il a utilisé les textes littéraires, trop rares, que nous possédons, et quelques inscriptions, dont une vingtaine avaient été découvertes par lui. Mais il faut venir à l'année 1884, où Th. Homolle publia dans le *Bulletin de Correspondance hellénique* son étude sur « *les Romains à Délos* », pour trouver un matériel abondant, mis en valeur d'une manière systématique. M. Homolle s'est préoccupé de montrer surtout comment l'île, nominalement assujettie à Athènes, fut exploitée par les Romains. Mais, comme il le déclare, il n'a négligé aucun des textes qui appartiennent à l'époque attico-romaine, et il a essayé de les classer tous. En outre, il avait reconnu l'économie générale de certaines constructions, élevées durant cette même période; il put ainsi, par de sobres descriptions, faire entrevoir la prospérité matérielle de la nouvelle Délos.

Toutes les données établies dans les dissertations antérieures, toutes celles qui furent fournies soit par Th. Homolle, dans le travail que je viens de dire et en divers articles, soit par d'autres explorateurs de Délos, A. Hauvette, S. Reinach, P. Paris, G. Fougères, ont été mises en œuvre en 1889 par V. von Schœffer dans deux chapitres de son ouvrage « *de Deli insulae rebus* ». L'auteur a déjà pu se servir de textes inédits, que M. Homolle a commentés la même année dans le *Bulletin*, et qui importent grandement à la connaissance de l'administration athénienne. En deux appendices, il a donné la liste des éponymes d'Athènes connus par les documents déliens, des fonctionnaires civils et religieux de la colonie. Il a résumé et, sur certains points, complété et corrigé son étude d'ensemble dans un paragraphe de l'article *Delos*, rédigé pour l'Encyclopédie Pauly-Wissowa. En tête de cet article, il a donné une précieuse bibliographie du sujet, s'arrêtant à 1900.

Il convient de citer encore un article de dictionnaire, dû à L. Pernier et paru, sous le titre *Delus*, dans le *Dizionario epigrafico di antichità romane*, de E. de Ruggiero. Il concerne à peu près entièrement la période qui nous occupe ; le plan même de l'œuvre dont il fait partie impliquait que le rôle des Romains y fût traité avec un soin spécial. M. Pernier a eu connaissance de tous les textes publiés jusqu'à 1906.

J'arrive à l'œuvre considérable de W. S. Ferguson. Après plusieurs travaux préparatoires, publiés en particulier aux tomes VII, VIII et IX de *Klio*, l'éminent érudit a traité de l'histoire de Délos après 166 dans les trois derniers chapitres de ce beau livre, qu'il me faudra citer sans cesse, *Hellenistic Athens* (1911). En sa préface, il a bien voulu me mettre au nombre de ceux dont les travaux lui avaient été de quelque utilité. Il m'est agréable de dire ici ce que je lui dois. Si, dans mes recherches sur « *les Athéniens mentionnés dans les inscriptions de Délos* » (*Bull. de Corr. hell.*, XXXII, 1908) ; si, dans cette étude encore, j'ai critiqué bon nombre des théories qu'il propose, nul, plus que moi, ne rend hommage à la connaissance, presque irréprochable, qu'il a des choses déliennes et à l'art subtil avec lequel il les a rattachées à l'histoire d'Athènes et de Rome. Auprès des pages où il les a exposées, celles qui suivent pourront sembler ternes et lourdes.

La combinaison des documents épigraphiques ou archéologiques avec quelques textes littéraires et avec les grandes données de l'histoire politique et économique ne peut fournir qu'une somme limitée de conjectures, plus ou moins plausibles, touchant les causes et les effets du développement commercial de Délos, et le sens même de ce développement. Il m'a paru que, pour un temps au moins, on avait épuisé toutes ces conjectures d'ordre général. A ce point de vue, l'ouvrage de M. Ferguson est un bilan, présenté avec une adroite hardiesse, grossi par l'ingéniosité propre de l'auteur. Le bilan que j'ai essayé de donner est d'une autre nature. J'ai voulu, pour une période déterminée, composer les renseignements précis que l'on tire surtout des pierres inscrites, mais aussi, à l'occasion, des ruines exhumées, sans les faire foisonner de toutes les hypothèses qu'ils pouvaient suggérer.

J'ai eu la bonne fortune de suivre les fouilles de Délos durant presque toute la période où la donation généreuse et souvent célébrée de M. le duc de Loubat permit de les conduire avec une activité méthodique; j'y ai collaboré de 1906 à 1911, sous la direction de M. Holleaux, envers qui j'ai des obligations que son affection seule me rend légères; en 1912 encore, M. Homolle a bien voulu m'associer aux travaux de l'École Française. Presque tous les documents épigraphiques, mis au jour depuis 1873, sont passés entre mes mains. Seuls les actes administratifs n'ont en général point été revus par moi. J'en dois d'excellentes copies à M. F. Dürrbach, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, qui m'en a laissé la disposition avec une obligeance dont je lui ai la plus vive gratitude. Il ne m'est resté qu'à tenter de les classer, et à vérifier quelques passages. Dans mes séjours successifs à Délos, si je n'ai entrepris l'étude architecturale d'aucun édifice, du moins ai-je pu prendre une exacte connaissance de la topographie et des constructions de la ville, et faire maintes observations que j'ai consignées ici.

Si j'ai donné comme titre à cet ensemble de recherches « *Délos*, *colonie athénienne* », ce n'est point que je veuille exagérer la prépondérance d'Athènes, ni rabaisser celle de Rome. Les études de Th. Homolle et de L. Pernier, que j'ai citées, celle de J. Hatzfeld sur « *les Italiens résidant à Délos* » (*Bull. de corr. hell.*, XXXVI, 1912) ont bien marqué la place prise par les Ῥωμαῖοι dans le grand entrepôt de la Méditerranée. J'ai reconnu à mon tour, d'une manière explicite et à diverses reprises, l'importance, l'activité, l'esprit d'organisation de la colonie italienne. Mais, cela fait, il m'était permis d'accorder le principal de mon attention aux maîtres officiels de l'île qui en assurèrent l'administration et qui eurent le soin de desservir presque tous les cultes.

J'ai signalé dans l'introduction les lacunes, les disparates, les incohérences de la documentation dont nous disposons. Je suis loin de vouloir excuser par là tous les défauts qu'on relèvera dans cette étude. Du moins, si l'on y prend garde, et si l'on considère aussi le nombre considérable des textes inédits ou incomplètement publiés, peut-être m'absoudra-t-on d'avoir accumulé les notes au bas des pages. C'est une disgrâce que je déplore : il est difficile de faire un fagot bien lié avec mille menues brindilles. Et ne fallait-il point sans cesse justifier une date ou une interprétation, introduire une réserve, signaler quelque petit fait que je ne voulais ni omettre ni insérer dans un développement continu, citer enfin quelque passage d'un intérêt immédiat qu'il eût été fastidieux pour le lecteur de rechercher dans les appendices ?

Nancy, Février 1914.

P. S. — Je dois à l'obligeance de M. G. Fougères, Directeur de l'École Française d'Athènes, — et je l'en remercie vivement —, d'avoir pu joindre à cette étude, déjà imprimée, un plan qui aidera peut-être à la lecture de certaines pages, en particulier du chapitre quatrième. Il a été exécuté d'après une réduction photographie du plan général des fouilles, dû à M. J. Replat, architecte attaché à l'École, et donne l'état de l'exploration archéologique en 1916.

Décembre 1916.

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

Comme une grande partie des inscriptions ou des articles que je cite se trouve dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, j'indique les tomes de ce périodique par un simple chiffre romain que ne précède aucune abréviation.

Un chiffre romain précédé de n. renvoie à l'un des actes administratifs signalés et analysés dans l'*Appendice II*. Les n. III, IX, X, XX, XXV, XXVII, sont désignés par le nom de l'archonte en italique : *Aristolas*, *Anthestérios*, *Kallistratos*, *Phaidrias*, *Métrophanès*, *Hagnothéos*.

Les inscriptions publiées dans l'*Appendice III* sont désignées par une numérotation en chiffres arabes précédée de l'abréviation *inscr.*

C R A I = *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*.

Arch. Miss. = *Archives des Missions scientifiques et littéraires.*

Arch. = Th. Homolle, *Les archives de l'intendance sacrée à Délos*, Paris, 1886.

C E = P. Roussel, *Les cultes égyptiens à Délos du* IIIe *au* Ier *siècle av. J.-C.*, 1916.

Colin = G. Colin, *Fouilles de Delphes*, publiées sous la direction de Th. Homolle, tome III, deuxième fascicule (paru en cinq parties de 1909 à 1914).

Délos = *Exploration archéologique de Délos*, publiée sous la direction de Th. Homolle et de M. Holleaux (six fascicules publiés).

H A = W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, London, 1911.

Head² = Barclay V. Head, *Historia numorum*, nouv. édition, Oxford, 1911.

Kolbe = W. Kolbe, *Die attischen Archonten von 293/2-31/0 v. Chr.*

(*Abhandl. d. k. Gesellsch. d. Wissensch. z. Göttingen, philol.-histor. Klasse, neue Folge*, X, 4, 1908).

Lebègue = A. Lebègue, *Recherches sur Délos*, Paris, 1876.

Lœwy = E. Lœwy, *Inschriften Griechischer Bildhauer*, Leipzig, 1885. Le chiffre arabe renvoie au numéro de l'inscription.

Nachtr. = J. Sundwall, *Nachträge zur Prosopographia Attica*, Helsingfors, 1910.

Nilsson = M. P. Nilsson, *Griechische Feste von religiöser Bedeutung mit Ausschluss der attischen*, Leipzig, 1906.

O G I S = Dittenberger, *Orientis Graecae inscriptiones selectae*, Leipzig, 1905 et 1907.

Pernier = Luigi Pernier, article *Delus*, *Dizionario epigrafico di antichità romane*, de E. de Ruggiero, II, 2, p. 1604-1622 (tome paru en 1910 ; mais l'article a dû être composé vers 1907).

P A = J. Kirchner, *Prosopographia attica*, 2 vol., Berlin, 1901 et 1903. Le chiffre qui suit l'abréviation renvoie aux noms des personnages, lesquels sont numérotés.

P D = P. Roussel, *Les Athéniens mentionnés dans les inscriptions de Délos*, partie prosopographipue (*Bull. de Corr. Hell.*, XXXII, 1908, p. 306-368).

Schœffer = V. von Schœffer, *De Deli insulae rebus* (*Berliner Studien*, IX, 1889).

Schœffer^2 = V. von Schœffer, article *Delos*, *ap.* Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, IV (1901), col. 2459-2502.

Untersuch. = J. Sundwall, *Untersuchungen über die attischen Münzen des neueren Stiles* (*Œfversigt af Finska Vetenskaps-Societetens Förhandlingar*, XLIX, L. 1906-1908), Helsingfors, 1908.

DÉLOS COLONIE ATHÉNIENNE

INTRODUCTION

I

DATE INITIALE DE L'OCCUPATION ATHÉNIENNE

Au cours de l'année 167, une ambassade athénienne vint à Rome [1]. Elle apportait au Sénat les félicitations d'une ville amie et alliée pour l'heureux succès qu'avait eu, peu auparavant, la lutte contre Persée; puis elle intercéda en faveur d'Haliarte. Cette petite cité, l'une des plus anciennes de Béotie, avait été entièrement détruite par les Romains en 171 [1]; les rares habitants qui avaient échappé au massacre ou à l'esclavage s'étaient sans doute réfugiés à Athènes. L'ambassade demandait qu'il leur fût permis de relever leur patrie de ses ruines. Cette démarche généreuse n'était qu'une manière d'engager la conversation ; on s'en aperçut promptement. Les Athéniens, n'obtenant rien pour leurs protégés, réclamèrent pour eux-mêmes Délos, Lemnos et, en outre, le territoire d'Haliarte [2]. Ils reçurent satisfaction [3].

---

[1] Pol., XXX, 20. Il me paraît impossible de fixer avec précision l'époque de l'année où eut lieu cette ambassade. En 167, cités et rois, à l'envi, députèrent à Rome. Polybe, après avoir raconté la tentative vaine que fit Euménès de Pergame pour être accueilli par le Sénat, ajoute : τούτων δὲ γινομένων ἔτι κατ᾽ ἀρχὰς τοῦ χειμῶνος [167], λοιπὸν ἡ σύγκλητος ἅπασιν τοῖς παραγεγονόσι κατὰ πρεσβείαν· οὐ γὰρ ἦν οὔτε πόλις οὔτε δυνάστης οὔτε βασιλεὺς ὃς οὐκ ἀπεστάλκει πρεσβείαν κατ᾽ ἐκεῖνον τὸν καιρὸν τὴν συγχαρησομένην ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν (XXX, 19). On place donc toutes ces ambassades dans l'hiver de 167; cf. Niese, *Gesch. d. griech. u. mak. Staat.*, III, p. 187; pour la députation d'Athènes, Colin, *Rome et la Grèce*, p. 483. Pourtant on pout se demander si le groupement établi par Polybe n'est pas arbitraire; des nations qui avaient à craindre ou à espérer, se hâtèrent sans doute d'envoyer leurs félicitations; tel fut le cas des Rhodiens. Aussi bien la victoire de Pydna, qui fut décisive et entraîna la décision de la plupart des états grecs, date-t-elle de la fin de l'été 168; cf. Beloch, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 73. Dans les *excerpta* qui nous ont conservé le souvenir de l'ambassade d'Athènes (cf. C. de Boor, *Excerpta de legationibus*, II, n. 84), le récit en est placé entre le voyage d'Euménès (début de l'hiver 167) et l'audience accordée au Rhodien Théaitétos, lequel était parti de Rhodes θερείας ἀρχομένης (Pol., XXX, 5, 4). Ce récit forme d'ailleurs un tout indépendant; par la phrase obscure : ἐπείχετο δὲ [ἡ σύγκλητος] καὶ (τὰ) κατὰ τοὺς Ἀθηναίους, il semble se rattacher au paragraphe précédent; mais il est introduit par ὅτι, ce qui indique le début d'un nouvel extrait. Dans un récit continu, le faiseur d'extraits ne prend pas le soin de séparer ainsi deux ambassades distinctes; cf. de Boor, n. 79, ambassade d'Attalos, puis des Rhodiens.

Les prétentions d'Athènes sur Délos avaient déjà été formulées ; Polybe le dit expressément [4]. Mais il ressort de son récit, d'une manière non moins expresse, qu'à cette époque seulement elles furent accueillies par le Sénat. Au témoignage de Polybe s'ajoute maintenant un texte épigraphique : c'est une liste de gymnasiarques athéniens, laquelle a pour point de départ l'année « où Athènes, par la bienveillance des Romains, récupéra Délos ; » or, ce point de départ est, au plus tôt, l'année 167/6 [5]. Je ne reviendrais donc point sur une assertion de Tite-Live, — ou plutôt de Valérius Antias, — que V. de Schoeffer jugeait déjà « inutile et presque ridicule » de discuter [6], si un fait nouveau ne lui avait donné un semblant de consistance.

Selon Valérius Antias, lors de la paix conclue entre les Romains et Philippe V de Macédoine en 196, les Athéniens obtinrent Lemnos, Imbros, Délos, Skyros [1]. On a depuis longtemps discuté et rejeté cette allégation [2]. Les fouilles poursuivies par Th. Homolle en marquèrent mieux encore l'invraisemblance : les actes des hiéropes qu'il mit au jour permirent de dresser une liste de magistrats déliens, archontes, hiéropes, fonctionnaires divers; et une suite ininterrompue de noms nous menait par delà la paix de Philippe jusque vers la fin de la guerre contre Persée [3].

---

[1] Liv., XLII, 63.

[2] Polybe les reprend fort de cette dernière demande; c'était, selon lui, arracher aux dépossédés l'espoir même de recouvrer jamais une patrie. On peut croire que ce fut plutôt un compromis auquel les gens d'Haliarte prêtèrent les mains; dans leur contrée, devenue territoire athénien, ils purent apparemment s'établir à nouveau. Les Athéniens y envoyèrent un épimélète (*I G*, VII, 2850), mais la ville ne reprit aucune importance ; cf. Holleaux, *Rev. de Phil.*, XIX, p. 112, note 1.

[3] D'après la phrase déjà citée, ἐπείχετο κ. τ. λ., le Sénat paraît avoir tergiversé; mais sur laquelle des deux demandes successivement formulées? Et combien de temps durèrent ces tergiversations? D'après les données épigraphiques, on discutera l'époque où le régime athénien fut établi à Délos; cf. *Append. I*, section I.

[4] Pol., XXX, 20 : οἷς [τοῖς Ἀθηναίοις] περὶ μὲν τῶν κατὰ Δῆλον καὶ Λῆμνον οὐκ ἄν τις ἐπιτιμήσειε διὰ τὸ καὶ πρότερον ἀντιπεποιῆσθαι τῶν νήσων τούτων.

[5] XXXVI, p. 395, n. 9 (cf. *Append. I*, section I) : ἀφ' οὗ ὁ δῆμος διὰ Ῥωμαίων ἀνεκτήσατο τὴν νῆσον.

[6] Schoeffer, p. 183.

Toutefois on cherchait à expliquer l'erreur de Valérius Antias par la problématique réalité d'un fait. En 196, les Athéniens auraient obtenu du sénat une promesse, qui, plus tard, aurait été rapportée [4]. Ainsi l'autorité de l'historiographe n'était qu'à demi infirmée. Mais, à la suite d'une découverte faite en 1903, d'aucuns ont cru qu'on lui devait désormais accorder un crédit complet.

On a exhumé à Délos un décret rendu par les Athéniens en l'honneur de Pharnakès et de Nysa, souverains du Pont et bienfaiteurs d'Athènes [5]. Il y est dit que le roi et la reine re-

---

1. Liv., XXXIII, 30 : *adjicit Valerius Antias Attalo absenti Aeginam insulam elephantosque dono datos et Rhodiis Stratoniceam Cariaeque alias urbes quas Philippus tenuisset*; *Atheniensibus insulas datas Lemnum, Imbrum, Delum, Scyrum.* Un manuscrit donne *Paron* au lieu de *Lemnum.* Schebelew, *Beitr. z. alt. Gesch.*, 11, p. 44 et note 1, a accepté ce texte et s'est efforcé de montrer que Paros avait été donnée en effet aux Athéniens; mais cette hypothèse ne repose sur rien; cf. Holleaux, *Rev. Ét. Gr.*, XIII, p. 248, note 1; Niese, *op. laud.*, III, p. 189, note 6.

2. Dès 1736, D'Orville, *Miscell. crit.*, VII, p. 42-44, remarquait que non seulement elle se heurtait au témoignage de Polybe, mais que de plus, une des rares inscriptions de Délos alors connues l'infirmait : vers l'année 177, le peuple délien élève une statue à la femme de Persée (*I G*, XI, 1074); Lebègue, p. 305, ajoute le témoignage de *C I G*, 3598 et 3067 (= *I G*, XI, 1061); Boeckh, *Kl. Schrift.*, V, p. 430 et suiv., avait déjà conclu dans le même sens; de même Koehler, *Ath. Mitt.*, I, p. 257 et suiv.

3. Homolle, VIII, p. 84; *Arch.*, p. 26-27 et la liste des fonctionnaires, p. 108-110.

4. Lebègue, p. 305; Homolle, *loc. laud.* Pernier, p. 1606, est plus prudent : « *Non sappiamo se già nel 197 a. C. si trattasse di abandonare l'isola agli Ateniensi.* » L'analyse de la situation de Délos entre 196 et 166, telle que l'a donnée Th. Homolle, est fort pénétrante, encore qu'il s'agisse de faits douteux, *res quas vix divinando assequi possumus* (Schoeffer, p. 109); mais elle montre seulement que les Déliens se sont tournés vers Rome au début du II^{e} siècle et c'est le cas de tous les insulaires; cf. Pol., V, 105; Graindor, *Mélanges G. Kurth*, 1908, p. 11; Hiller v. Gaertringen, *I G*, XII, 5, p. XVIII, *testim.* 1340. Certes ils n'ignoraient pas les convoitises d'Athènes; mais on ne peut prouver ni que celle-ci obtint une promesse quelconque en 196, ni que « Délos para le coup par une soumission opportune. » Voir encore *II A*, p. 280 (et la note 1 qui donne à penser); *I G*, XII, 5, p. XVIII, *testim.* 1348, et p. XIX, *testim.* 1358.

5. XXIX, p. 169, n. 61 (= *O G I S*, 771; j'ai admis ce texte, non sans hésita-

cevront chacun une statue d'airain, que ces statues seront élevées à Délos et que trois citoyens élus s'occuperont de l'érection des monuments [1]. En nulle place, on ne spécifie qu'on doive, suivant l'usage, envoyer à Délos une ambassade pour solliciter des habitants une autorisation préalable. Cette omission semble impliquer qu'une mesure prise à Athènes faisait loi à Délos, ce qui advint à coup sûr après 167/6. Mais d'autre part, pour d'assez bonnes raisons, il apparaissait que le décret n'était sans doute point postérieur à 170 environ [2]. Non sans quelque violence, Kolbe l'a fait remonter jusqu'en 196/5; l'autorité chancelante de Valérius Antias est ainsi étayée d'une manière imprévue. « Nous pouvons affirmer qu'après 196, Délos, une fois déjà, a été soumise à la suzeraineté athénienne » [3].

Au témoignage de l'épigraphie, J. Sundwall a ajouté celui de la numismatique [4]. Vers l'année 180, on constate une modification dans les séries monétaires d'Athènes. Sur les monnaies dites du nouveau style, avaient été inscrits jusque-là deux monogrammes ; elles portèrent désormais trois noms à peine abrégés. En même temps, on frappa une quantité beaucoup plus considérable de numéraire, si bien que les émissions devinrent mensuelles [5]. Ce phénomène est assurément lié à un développement rapide de la prospérité économique d'Athènes, lequel, à son tour, ne se pourrait expliquer, selon Sundwall, que par l'acquisition de possessions extérieures. Comme on doit admettre que les bénéfices de cette acquisition ne furent point immédiats, on est amené à croire que, dès 196 déjà,

---

tion, dans *I G*, XI, 4; cf. n. 1056; il m'apparaît de plus en plus comme certain qu'il n'y est point à sa place).

[1] *b*, l. 22 (= l. 35 dans *O G I S*) et suiv. : στῆσαι δὲ τοῦ βασιλέως Φαρνάκου καὶ τῆς βασιλίσσης Νύσης ἑκατέρου εἰκόνα χαλκῆν καὶ ἀναθεῖναι ἐν Δήλωι · τῆς δὲ ἀναγορεύσεως τῶν στεφάνων καὶ τῶν εἰκόνων ἐπιμεληθῆναι τοὺς στρατηγοὺς καὶ τὸν ταμίαν τῶν στρατιωτικῶν · χειροτονῆσαι δὲ τὸν δῆμον ἤδη τρεῖς ἄνδρας ἐξ 'Αθηναίων ἁπάντων, οἵτινες ἐπιμελήσονται τῆς κατασκευῆς καὶ τῆς ἀναθέσεως τῶν εἰκόνων. Le décret que l'on a retrouvé avait été gravé par les soins du γραμματεὺς ὁ κατὰ πρυτανείαν et exposé près des statues (peut-être non loin du Portique de Philippe où les fragments ont été mis au jour).

[2] Cf. *Append. I,* section III (archontat de Tychandros).

[3] Kolbe, p. 152.

[4] *Untersuch.*, p. 106 et suiv.

[5] Pour l'histoire de ces monnaies, voir encore Head, p. 378 et suiv. J. Svoronos, qui en prépare un *corpus* où les trouvailles déliennes tiendront une place importante, m'a confirmé l'extraordinaire activité des ateliers monétaires de l'Attique au IIe siècle.

Athènes avait partiellement reconquis son empire colonial ou du moins « avait sur les îles une influence prépondérante ».

Dans les conclusions de Kolbe aussi bien que dans celles de Sundwall, il y a une sorte de réserve. L'un admet, semble-t-il, une possession temporaire de Délos par les Athéniens [1]; l'autre, une dépendance relative de Délos, en même temps que d'autres îles, vis-à-vis d'Athènes. Cette prudence a, par avance, déjoué la réfutation, décisive en apparence, que l'on voudrait tirer de la liste des gymnasiarques. Si la donation de 196 devint rapidement caduque ou si, en 167/6, à une influence nécessairement précaire fut substituée, grâce aux Romains, une prise de possession effective, on ne peut être surpris que le personnage qui fit rédiger la liste s'en tint à l'année où fut installé d'une manière définitive le régime athénien et où commença la série continue des gymnasiarques. Mais l'hypothèse d'une possession temporaire, qui paraît déjà une singulière échappatoire, est contredite par la succession continue des archontes et des hiéropes déliens. Par contre, on peut alléguer que l'existence d'un simple protectorat explique la permanence des magistrats indigènes.

Il faut alors convenir qu'à Délos, ce protectorat fut si large et si discret qu'il n'a laissé aucune trace dans les documents administratifs, pourtant nombreux, que nous possédons pour cette époque. Certes je n'ignore point que les suzerainetés passagères des rois d'Égypte ou de Macédoine ont marqué d'une manière à peine perceptible dans les comptes des hiéropes et qu'on en est réduit à des hypothèses fragiles sur la forme et la durée de leur domination [2]. Encore des donations pieuses, des dédicaces, des décrets honorifiques permettent-ils de constater qu'eux ou leurs agents ont, si je puis dire, passé par Délos. Les Athéniens aussi ont passé par là : durant la guerre contre Antiochos ou Persée, leur marine de guerre — trois vaisseaux non protégés — a mouillé à Délos en même temps que les flottes puissantes de Rhodes et de Rome [3]. Je n'imagine point qu'on en puisse tirer quelque conclusion à leur avantage. Rien à Délos avant 167/6 ne rappelle leur souvenir [1]. D'autre part, si l'on admet volontiers que, pour les rois d'Égypte et de Macédoine, la possession de Délos était comme le signe de leur domination sur les Cyclades et que l'île sainte recevait leurs dons sans les payer d'onéreuses contributions, Sundwall veut qu'elle ait été de quelque rapport aux Athéniens. Il y aurait donc eu à tout le moins contrôle financier et retenue d'une partie des revenus. Mais jusqu'en 167/6, sous la surveillance des magistrats déliens, les opérations financières s'effectuent sans que se manifeste une intervention étrangère [2]. La prospérité économique de Délos fut à cette époque — nous le verrons — réelle ; on n'aperçoit point de quelle manière Athènes y aurait participé.

---

[1] Kolbe reçoit en même temps l'hypothèse de Sundwall; cette possession temporaire aurait donc été d'assez longue durée.

[2] Voir les justes remarques de F. Dürrbach, XXXI, p. 225.

[3] *I G*, XI, 751 (guerre d'Antiochos?); Liv., XLV, 10 (guerre de Persée); cf. *H A*, p. 314, note 1; sur l'état de la marine athénienne à cette époque, cf. Ferguson, *Klio*, IX, p. 315 et suiv.

Il apparaît ainsi que l'hypothèse d'un protectorat athénien sur Délos avant 167/6 ne résiste point à l'examen. Elle ne s'autorise même point du témoignagne de Valérius Antias qu'elle déforme. L'annaliste a énoncé un fait précis : l'île aurait été donnée à Athènes. Il faut recevoir intégralement son affirmation ou, s'il y a lieu, la rejeter. Et l'on a pour la rejeter des raisons nombreuses et solides. Tout essai d'interprétation me semble vain ; il y a eu transposition d'un événement et la raison de l'erreur ne doit être cherchée que dans la légèreté et l'indigente critique de l'écrivain [3]. Il reste l'indice sérieux fourni par le décret athénien. Je tiens qu'il a été rendu à une époque où Délos dépendait d'Athènes [1]; en conséquence, j'ai essayé de montrer qu'il pouvait dater de 160/59 [2]. Si l'on n'admet point cette date, on pourra tenter quelque autre explication ; mais — je reprends ici à mon compte l'opinion de Th. Reinach, — la seule que je regarde « comme désespérée » est celle qui « remet en honneur l'assertion de Valérius Antias [3] ».

---

[1] De rares décrets de proxénie en l'honneur d'Athéniens ont été trouvés à Délos; cf. *I G*, XI, 527, 540, 558, 579, 694, 745 ; ils vont du début du IIIe s. aux premières années du IIe. Dans *I G*, XI, 406, *B*, l. 61, il est douteux qu'on doive restituer ['Αθ]ηναίων et penser que l'une des cités témoigne sa gratitude à l'autre; cf. XXXIV, p. 138.

[2] Peut-être dès l'année 231 (cf. *I G*, XI, 316, l. 5), mais à coup sûr dès les premières années du IIIe s., les hiéropes eurent sous leur surveillance non seulement les fonds sacrés, mais encore une δημοσία κιϐωτός ; Schoeffer, p. 120-121, a raison de croire qu'elle ne constituait pas tout le trésor public ; toutefois il serait singulier que le contrôle d'Athènes n'eût point porté également sur les revenus qui y entraient.

[3] Afin que ce jugement ne semble point arbitraire, je rappelle que dans tous les articles additionnels à la paix de Philippe que nous a transmis Valérius Antias, les erreurs abondent; voir la critique pénétrante de H. Nissen, *Krit. Untersuch. über d. Quellen der vierten u. fünften Dekade des Livius*, p. 145-146 ; sur la cession d'Egine à Attale, cf. Cardinali, *Il regno di Pergamo*, p. 102, note 2 ; sur le don de Stratonicée aux Rhodiens, cf. Van Gelder, *Gesch. d. alt. Rhodier*, p. 198. Sur la question controversée des îles autres que Délos, cf. Fredrich, *Ath. Mitt.*, XXXIII, p. 109 et *I G*, XII, 8, p. 4, *s. a.* 169/8 ; Premerstein, *Ath. Mitt.*, XXXVI, p. 86 ; *H A*, p. 280 et note 3 ; p. 315 et suiv. — Niese, *op. laud.*, III, p. 189, note 6, n'a point hésité à écrire : « *Antias erzählt Dinge*

II

LA DONATION DE 167/6

On a formé toutes les conjectures que permet l'état de nos connaissances sur les raisons qui déterminèrent le Sénat à livrer aux Athéniens le territoire d'un peuple ami [4]. Il est possible que les Déliens perdirent le bénéfice de l'amitié en n'adhérant point délibérément à la cause de Rome ; du moins ce grief fût-il sans doute allégué. Il est permis encore de croire qu'Athènes dut la satisfaction de son vœu « à son antique célébrité et à la sympathie que son nom inspirait à l'élite des

---

die entweder erfunden sind oder in andere Zeit gehören. » Pour Tite-Live, il n'est point nécessaire sans doute de montrer l'insuffisance de sa critique à l'égard des sources qu'il exploite.

[1] Les arguments dont on a usé pour contester ce fait me semblent ruineux; bien que Délos ait été un κοινὸς τόπος, on n'y élevait point un mouvement sans l'autorisation des magistrats déliens; cf. par ex., *I G*, XI, 1061, qui date du même temps. — La dédicace faite par le peuple athénien à Stratonicée, femme d'Ariarathe, se place entre 138 et 134; cf. Th. Reinach, XXXIV, p. 431 et suiv. — L'exemple de *O G I S*, 266, l. 20, invoqué par Ferguson, *Transact. of. Amer. Phil. Assoc.*, 1905/6, p. XLII, ne prouve rien; aucune des formalités nécessaires à l'exposition de la stèle n'y est indiquée; au contraire notre décret n'est point un exemplaire abrégé. — On admettra malaisément aussi que ce décret soit une copie du véritable décret, exposée seulement après 166 (Lenschau, *Bursians Jahresb.*, 135, p. 219). — En dernier lieu Ferguson, *H A*, p. 253, note 2, allègue que, si le décret avait été rendu après 166, les magistrats locaux auraient été chargés de l'érection du mouvement et non les stratèges et le trésorier militaire ; mais en fait ce sont trois citoyens qui en sont chargés.

[2] Cf. *Append. 1*, section III.

[3] XXXI, p. 47.

[4] Homolle, VIII, p. 91; Schoeffer, p. 183 et suiv., Niese, *op. laud.*, p. 185; Colin, *op. laud.*, p. 483 et suiv.; Ferguson, *H A*, p. 314 et suiv.

sénateurs [1] ». Mais la majorité des sénateurs n'obéit point à des raisons de sentiment. La création d'un port franc à Délos et l'immédiate décadence du commerce rhodien qui s'ensuivit suffisent à montrer la fermeté et la prévoyance d'une politique réaliste.

Délos avait depuis longtemps des attaches avec la Macédoine. Antigone Gonatas, Antigone Doson, Philippe V y dédièrent des monuments [2]. Le nom de Démétrios II est mentionné dans plusieurs décrets [3]. Des fondations pieuses furent faites par ces souverains [4]. Nous ne savons rien sur l'attitude prise par les Déliens durant la guerre entre Philippe et Rome [5]. On constate que, dans les années qui suivirent, ils vécurent en bonne intelligence avec les Romains [6], mais ne rompirent point avec Philippe non plus qu'avec son successeur Persée [7]. Rien ne montre que, lors du renouvellement des hostilités, ils se soient départis d'une neutralité que leur imposaient à la fois le caractère sacré de l'île et leur propre faiblesse [1]. Contrairement au principe établi dans une précédente guerre par un amiral rhodien, le port servit de base d'opérations ; mais les vaisseaux de Rome et ceux du roi de Pergame y mouillaient en même temps que ceux de Persée. *Sanctitas templi insulae que inviolatos praestabat omnes*, dit Tite-Live [2]. Faut-il croire que les Romains invoquèrent comme chef d'accusation une tolérance nécessaire, laquelle, en fait, avait tourné à leur détriment [3] ?

---

[1] Colin, *loc. laud.*; il soupçonne aussi dans cette donation une politique fort cauteleuse : « Céder aux Athéniens Délos érigée en port franc, c'était les associer à la ruine du commerce rhodien, sans parler des prescriptions complémentaires, comme l'expulsion de la population indigène. »

[2] Cf. *I G*, XI, 1095 et suiv.

[3] *Ibid.*, 666 et 679. Phthia, femme de ce roi, y consacre une phiale dans le temple d'Apollon ; *ibid.*, 407, l. 20 ; cf. Ad. Wilhelm, *Berl. Phil. Woch.*, 1912, p. 314.

[4] Schulhof, XXXII, p. 106-107 ; p. 110 ; p. 112-113 ; voir aussi l'index de Tarn, *Antigonos Gonatas*, aux mots *Antigoneia*, *Soteria*, *Paneia*, *Demetrieia*, *Philippeia*.

[5] J'ai supposé que le décret *I G*, XI, 751 datait de la guerre d'Antiochos.

[6] VIII, p. 84 et suiv. D'après *I G*, XI, 756, on ne peut dire que « Délos entre dès 197 dans la symmachie romaine. » Il n'y eut jamais alliance, mais seulement amitié entre les deux pays et on ne sait quand ces relations amicales commencèrent. Un texte de la fin de l'indépendance mentionne des couronnes décernées au peuple romain et au Sénat (*I G*, XI, 465, *d*, l. 20).

[7] Une couronne est décernée à Philippe peu avant sa mort; cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 25, 43 etc.; deux autres sont offertes par ses fils, l'une par Démétrios qui périt en 181, l'autre par Persée, avant son avènement; *ibid.*, l. 55 et l. 75-76. Les complaisances connues des Déliens envers Persée roi se résume en ceci : 1°) Vers 177, ils élèvent une statue à sa femme (*ibid.*, 1074). — 2°) En 175, ils lui offrent une couronne (*ibid.*, 449, *B*, l. 15 et suiv.). — 3°) « Au moment même de la déclaration de guerre, on avait laissé afficher dans l'enceinte sacrée les proclamations macédoniennes qui appelaient la Grèce aux armes » (Homolle, VIII, p. 84). Ce serait grave; mais en fait, d'après les textes, il y a deux édits distincts qui peut-être préparèrent la guerre, mais qui ne sont point ouvertement dirigés contre Rome; Pol., XXV, 3 : Περσεὺς ἀνανεωσάμενος τὴν φιλίαν τὴν πρὸς Ῥωμαίους εὐθέως ἑλληνοκοπεῖν ἐπεβάλετο, κατακαλῶν εἰς τὴν Μακεδονίαν καὶ τοὺς τὰ χρέα φεύγοντας καὶ τοὺς πρὸς καταδίκας ἐκπεπτωκότας καὶ τοὺς ἐπὶ βασιλικοῖς ἐγκλήμασι παρακεχωρηκότας · καὶ τούτων ἐξετίθει προγραφὰς εἴς τε Δῆλον καὶ Δελφοὺς καὶ τὸ τῆς Ἰτωνίας Ἀθηνᾶς ἱερόν. Liv., XLII, 12, 5 (acte d'accusation d'Euménès contre Persée en 172) : *Boeotorum gentem captatam Philippo nunquam ad scribendum amicitiae foedus adduci potuisse; tribus nunc locis cum Perseo foedus incisum litteris esse : uno Thebis,* altero ad Delum augustissimo et celeberrimo in templo, *tertio Delphis.*

Les Déliens ne pouvaient imposer le respect absolu de leur neutralité ; mais il est douteux qu'Athènes, avec les faibles ressources dont elle disposait, ait été capable de les suppléer en cette tâche. Rome n'aurait donc rien gagné au changement de régime si elle n'avait eu en vue que d'interdire à un futur ennemi la disposition d'un bon bon poste d'observation. Il paraît certain qu'elle poursuivit un avantage plus réel. Aux mains des Déliens était un entrepôt commode, depuis longtemps connu et fréquenté par des marchands romains. On leur aurait laissé les trésors du dieu ; on les déposséda d'une richesse économique dont ils voulaient sans doute retirer tout le fruit.

Il faut accorder une créance limitée aux traditions malveillantes selon quoi les Déliens n'étaient que des sacristains indolents et avides [4]. Elles signifient tout juste que les intérêts du sanctuaire et ceux de la cité étaient identiques. La célébrité du dieu était un capital qu'on pouvait gérer avec plus ou moins d'industrie. Il semble que la population ne se contenta point de recueillir les bénéfices immédiats que l'afflux des pèlerins lui pouvait fournir [1]. Du moins reconnait-on que la transformation de la ville sainte en ville marchande commença dès la deuxième moitié du IIIe siècle.

---

[1] En 170, les Déliens décernèrent une couronne au préteur L. Hortensius qui commandait la flotte romaine dans la mer Aigée (*I G*, XI, 461, A *a*, l. 82-83). Ad. Reinach, *Journ. int. arch. num.*, 1913, p. 141, cite deux monuments que les Déliens auraient élevés pour « regagner les bonnes grâces de Rome » ; mais les dédicaces à Gn. Octavius (XXXI, p. 446, n. 36) et à A. Terentius Varro (XXIX, p. 228, n. 87) n'appartiennent pas à cette époque ; d'ailleurs l'une émane des Poseidoniastes de Bérytos, l'autre des marchands italiens et grecs de Délos.

[2] XLIV, 29. D'après le décret *I G*, XI, 751, on peut supposer que les Déliens, toujours anxieux de représailles, auraient sans doute désiré la neutralité plus complète selon laquelle leur port ne pouvait servir d'ὁρμητήριον pour la course. Les raisonnements de Tarn, *op. laud.*, p. 432, sont déconcertants.

[3] Les *lembi* de l'amiral macédonien, partant de Délos, donnaient la chasse aux bâtiments de commerce et aux transports sans que les vaisseaux lourds d'Euménès et de Rome pussent intervenir efficacement ; cf. Liv., XLIV, 28 et 29.

[4] Cf. Lebègue, p. 290-291 ; Homolle, VIII, p. 79 : « [La population] avait l'indolence que donne d'ordinaire aux habitants des villes saintes l'habitude de tout attendre du Dieu qui les nourrit et des étrangers dont la piété les en-

Les circonstances de la politique extérieure y dûrent contribuer. M. Homolle a indiqué justement que les souverains de l'Égypte n'avaient rien fait pour le développement économique de Délos ; « ils étaient les clients de Rhodes qui prétendait au monopole [2] ». Mais les rois de Macédoine, qui, peu après 250, ont acquis, ce semble, une influence prépondérante dans les Cyclades [3], n'avaient point les mêmes raisons de ménager la république rhodienne, encore qu'ils n'aient point été en hostilité directe avec elle avant l'extrême fin du IIIe siècle [4]. Ce fut peut-être par leur effort que Délos devint un entrepôt pour le commerce des céréales [5]. Un décret nous apprend

---

richit sans travail. » Ailleurs le même savant estime pourtant qu'ils songèrent à devenir les fournisseurs de la Grèce pour le blé ; cf. *Arch. Miss.*, XIII, 1887, p. 424. Ferguson, *H A*, p. 321 et 332, parle encore de ces Déliens qui étaient essentiellement « *pensioners of the temples* » et qui formaient pour Rome « *a demonstratively hostile republic of contemptible parasites of Apollo* ». L'appellation, due à un comique d'Athènes, a rencontré chez les plus graves auteurs un applaudissement excessif.

[1] L'étude minutieuse des actes des hiéropes pourra fournir des renseignements sur l'activité industrielle et commerciale des Déliens. Il est vraisemblable que la population était assez casanière et peu portée à de grandes entreprises maritimes ; toutefois deux Déliens Μνήσαλχος Τελεσαρχίδου au IIIe siècle, Ἕρμων Σόλωνος au IIe, paraissent avoir mené d'importantes affaires ; cf. *I G*, XI, 1049 et 1115. La récolte de la pourpre, qui se faisait aux environs de Délos et de Rhénée, peut avoir été l'occasion de quelque trafic ; ainsi s'expliquent sans doute les relations de Délos et d'Hermione (*ibid.*, 144, *A*, l. 18 ; 161, *A*, l. 35 ; *D*, l. 85 sq. ; 162, *A*, l. 27 etc. ; sur la πορφύρα Ἑρμιονική, cf. Plut., *Alex.*, 36) ; mais depuis la fin du IVe siècle, le bénéfice de cette récolte est médiocre ; on comparera, par ex., *I G*, XI, 135, l. 27 et 287, *A*, l. 41 ; la baisse de la pourpre est un fait connu ; cf. Glotz, *Journ. des Savants*, 1913, p. 26. Un πορφυροβάφος est connu à Délos en 192 ; cf. *I G*, XI, 400, l. 7-8.

[2] VIII, p. 79-80.

[3] Cf. Tarn, *op. laud.*, p. 466 et suiv.

[4] Cf. Holleaux, XXXI, p. 110.

[5] Ce rôle de Délos est connu depuis longtemps, cf. Homolle, *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 424 ; Dürrbach, X, p. 107. L'île était en relation avec Massinissa ; cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 43, etc. D'après les indications que j'ai données moi-même, XXXIV, p. 370 et que je répète ci-dessus, Tarn, p. 391, assure que Délos était le « grenier » des souverains macédoniens. — Délos tirait peut-être de la Macédoine le bois qui lui était nécessaire ; cf. *I G*, XI, 199, *A*, l. 57 : [ξ]ύλα . . μακεδονικά.

qu'un σιτώνης y fut envoyé par Démétrios II; vers le même temps, des σιτῶναι y vinrent pour le compte d'Histiée, alors possession macédonienne [1]. Il faut se contenter de ces indices; car les constructions dédiées par les Antigonides n'ont point un caractère utilitaire. Le portique qu'éleva Antigone Gonatas au Nord-Est du téménos était avant tout un édifice d'apparat; celui qui est dû à Philippe V, bien qu'il ait été situé à proximité de l'agora, n'abritait sans doute aucun commerce; il serait téméraire d'assigner à ce vaste bâtiment la destination pratique d'une στοὰ ἀλφιτόπωλις [2].

Ce sont les Déliens eux-mêmes qui, à la fin du IIIe siècle, firent les frais de cette salle hypostyle où l'on a reconnu une sorte de bourse de commerce [3]. On leur doit attribuer aussi, apparemment, la construction des portiques de l'Agora [4]. Dans les actes des hiéropes sont inscrits des crédits réguliers pour l'entretien et l'aménagement du port [5]. Ces documents ne représentent qu'une partie de la comptabilité publique [6]; ils sont loin de nous renseigner sur toutes les dépenses faites par la cité. De même on n'en peut tirer que des données incertaines sur l'activité de l'entrepôt. Les taxes qui frappaient le commerce, droit du cinquantième, droit de quai etc., ne sont point perçues au profit des hiéropes. Toute évaluation précise nous est ainsi interdite.

L'accroissement de la population étrangère est un signe incontestable de la progression du trafic dans une île dépourvue de ressources naturelles. Un texte épigraphique de la fin du IIIe siècle mentionne déjà, à côté des citoyens, la foule mélangée des immigrés [1]. A leur nombre grandissant d'une manière continue est due sans doute la hausse progressive du loyer des maisons d'habitation [2]. Les décrets honorifiques qui accordent la γῆς καὶ οἰκίας ἔγκτησιν nomment des gens de toute provenance, entre autres des Orientaux, habitants de Tyr, de Sidon, d'Arados, d'Askalon [3]. Beaucoup d'entre eux étaient des marchands qui profitèrent sans nul doute des droits octroyés. Dans les dédicaces qui remplissaient déjà les sanctuaires égyptiens figurent des personnages originaires des îles et de l'Asie Mineure [4]. Il est plus important encore de constater que les négociants et armateurs de Bérytos (Laodicée de Phénicie) étaient déjà installés dans l'île vers 178 [5]. Th. Homolle et J. Hatzfeld ont relevé avec soin les noms des Italiens et des Grecs de l'Italie méridionale qui apparaissent avant 167/6 [6]. Quatre d'entre eux exercent la lucrative profession d'argentiers; les revenus même de la caisse sacrée passent par leurs mains [7].

---

[1] *I G*, XI, 766 et 1055. Ce dernier texte, où figure un banquier rhodien, montre que la concurrence des deux entrepôts n'était point aigüe; cf. *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 422.

[2] Cf. *C R A I*, 1905, p. 766 et 1911, p. 219.

[3] P. Perdrizet, *Rev. Ét. Anc.*, XII, p. 426, suppose que cet édifice était une halle au blé et une bourse de commerce; G. Leroux, qui ne lui avait point assigné tout d'abord une destination précise (cf. *Délos*, II, p. 51), a admis ensuite qu'elle avait servi « d'abri et de bourse aux marchands » (*Les origines de l'édifice hypostyle*, p. 255).

[4] Je reviendrai sur ce point dans la deuxième section du chap. IV (*agora et emporion*).

[5] Dépenses faites εἰς τὸ χῶμα, *I G* XI, 442, *A*, l. 78, etc.; [εἰς τὸ χ]ῶμα καὶ λιμένα, *ibid.*, 491, *t*, l. 19. Le même texte, l. 17, mentionne les épimélètes préposés à l'entretien du χῶμα, lesquels apparaissent déjà au IIIe s., *ibid.*, 355, l. 12.

[6] Voir ci-dessus, p. 6, note 2, les remarques sur la δημοσία κιβωτός.

---

[1] *I G*, XI, 1299, l. 82-83 : πᾶσα πόλις καὶ πάντα πολυμμιγέω(ν) ἅμα φῦλα|ξείνων (texte métrique).

[2] *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 424.

[3] Les Syriens et Phéniciens fréquentaient Délos depuis longtemps; ainsi le marchand d'ivoire Hérakleidès de Tyr; *I G*, XI, 203, *A*, l. 71; cf. G. Glotz, *Journ. des Savants*, 1913, p. 26. Dans le même document figurent Τιμοκράτης Βύβλιος et Σίλλις Σιδώνιος, vainqueurs aux jeux, l. 68. Un décret pour un personnage d'Arados date du III^e s., *ibid.*, 601; d'autres lui succèdent (776, 816); une famille d'Arados est installée à Délos, 1203. Des proxènes sont originaires d'Askalon, Tyr, Sidon, Séleucie (de Syrie?); cf. 746, 772, 773, 774, 817, 818. Rappelons aussi les ἱεροναῦται de Tyr, IV, p. 69-71 = *C I Sem.*, I, 114 et pl. XXI (monument perdu; d'après la reproduction de l'estampage, dans le *Corpus*, il serait de la dernière partie du IV^e s.).

[4] *I G.*, XI, 1216 et suiv. Voir aussi, *ibid.*, 1307-1310 et dans *C E*, les inventaires des sanctuaires égyptiens où sont recensées des offrandes datant de l'indépendance.

[5] *Ibid.*, 1114. Ad. Reinach, *Rev. Épigr.*, I (1913), p. 72, a contesté sans raison la démonstration faite dans XXXV, p. 433 et suiv.

[6] VIII, p. 81-91; XXXVI, p. 102. Le Tarentin --δης .β..ου serait en réalité -- Δεξι[ο]βάτου (*I G*, XI, 810); un Syracusain nouveau, Ἡρακλείδης Εὐδήμου, est proxène vers la fin du III^e s., (*ibid.*, 723).

[7] On a discuté sur la qualité véritable des personnages dont les caisses recevaient directement les revenus du dieu, Timon, Nymphodoros et Hérakleidès, Philon et Silénos, Hellen et Mantineus; cf. Homolle, VI, p. 71; Schoeffer, p. 148; Breccia, *Riv. Stor. Ant.*, 1903, p. 123-124; p. 286-287; Lenschau, *Bursians Jahresb.*, 135 (1907), p. 247-248. S'il est vrai, comme je l'ai admis, XXXVI, p. 383, que Timon et Nymphodoros soient Syracusains, Hérakleidès Tarentin, Mantineus originaire de Ténos, il en faut conclure qu'ils n'étaient point des fonctionnaires, mais simplement des banquiers accrédités par le temple. C'est un fait d'une importance capitale que, dans les dernières années de l'indépendance, la banque ait été ainsi aux mains des étrangers. L'un d'eux, Hérakleidès de Tarente, eut avec les Athéniens les meilleures relations; cf. XXXII, p. 408; deux de ses fils sont honorés par Athènes et l'on rappelle qu'ils

Nous sommes mal informés sur la condition de ces métèques [1]. Des mesures restrictives empêchaient sans doute la formation d'associations trop puissantes [2]. Les cultes venus du dehors étaient vus avec défaveur : ce n'est que dans les dernières années de l'indépendance que les divinités égyptiennes furent officiellement reconnues [3]. Les entreprises des marchands étrangers étaient-elles contrariées par des taxes excessives ou des prescriptions trop complexes [4]? Si l'on en juge par la loi qui réglait la vente du bois et du charbon, la législation minutieuse et stricte visait surtout à empêcher la spéculation et à protéger les consommateurs [5]. Mais il s'agit dans ce document d'objets de première nécessité, importés seulement dans la mesure de la demande; la réglementation édictée en ce cas ne prouve point d'une manière générale l'esprit tracassier de l'administration délienne. Cependant il faut reconnaître que les droits de douane devaient faire tort au commerce de transit dont les Italiens et les Orientaux voulaient établir le siège à Délos [6].

Deux ans à peine après que l'île avait été occupée par les Athéniens, Rhodes déplorait l'effroyable baisse de ses revenus [7]. Si l'on n'admet point que le port délien fut aménagé en

---

ont agi ἀκόλουθα πρά[τ]τον[τες τεῖ τοῦ πατρὸς] ἑαυτῶν αἱρέσει; cf. Ad. Wilhelm, *Wien. Stud.*, XXXIV, p. 424, n. 7.

[1] Voir les indications données par M. Clerc, *Rev. des Univ. du Midi*, 1898, p. 158-161; mais il a eu le tort de ne point distinguer la période d'indépendance de celle qui est postérieure à 166. Pour la première, on sait seulement que les charges de la chorégie pour les Dionysia, mais non point peut-être pour les Apollonia, incombaient en partie aux métèques; cf. *I G*, XI, 105 et suiv. (*tabulae archontum*); que les étrangers étaient admis aux adjudications; cf. XIV, p. 464; qu'ils pouvaient être locataires du dieu (voir sur ce point la section relative au domaine sacré). Clerc a montré que la taxe sur les loyers, δεκάτη ἐνοικίων, ne frappe pas les seuls étrangers, comme l'a pensé Th. Homolle, XIV, p. 440; dès l'époque macédonienne, il n'est point rare que les nationaux mêmes habitent des maisons louées.

[2] Cf. XXXV, p. 439-440.

[3] L'inscription si curieuse, *I G*, XI, 1299, me paraît témoigner de la défiance que le culte de Sarapis inspira tout d'abord; voir sur ce point *C E*, troisième partie, section I.

[4] *H A*, p. 329-330.

[5] Cf. XXXI, p. 46 et suiv. (*I G*, XI, 509), avec le riche commentaire de Schulhof et Huvelin.

[6] Le principal de ces droits est celui du cinquantième, πεντηκοστή, affermé en 279 pour 14910 drachmes; cf. *I G*, XI, 161, *A*, l. 25-26; la πεντηκοστὴ ἀστία ne représentait que 5215 dr.; *ibid.*, 287, *A*, l. 9. Sur cet impôt, cf. XIV, 440; XXXI, p. 59; sur les autres droits, cf. VII, p. 66-68. La taxe dite ἐπώνιον portait peut-être sur toutes les ventes; cf. XIV, p. 443.

[7] Pol., XXX, 31, 12; sur la quotité du déficit, cf. *H A*, p. 333, note 1. La chute de 1.000.000 à 150.000 dr., inspire le doute.

toute hâte, — hypothèse infirmée par toutes les données qu'on peut recueillir[1], — on en conclura que dès 167/6, il était prêt à s'ouvrir à un large trafic. Mais la mesure qui allait rendre toute concurrence impossible ne pouvait être prise par les Déliens eux-mêmes sous peine de faillite. Ailleurs Rome avait imposé des privilèges d'exemption pour ses citoyens et les alliés du nom latin[2]. La mesure eût été ici inopérante. Il ne s'agissait point seulement d'ouvir le marché de Délos aux produits venus de l'Italie. Les marchands syriens et phéniciens devaient aussi y débarquer sans frais les denrées qui seraient réexpédiées en Italie. Je doute qu'on ait demandé aux Déliens de proclamer la franchise générale de leur port et que, sur leur refus, l'île ait été donnée aux Athéniens. Les deux décisions durent être prises simultanément : la communauté indépendante ne pouvait subsister sous le régime qu'on voulait instaurer.

Ce régime d'immunité n'est point strictement défini par les auteurs qui n'y font que de brèves allusions. Polybe, dans un discours prêté à des ambassadeurs rhodiens signale qu'il eut sur le trafic du port de Rhodes la plus désastreuse répercussion; Strabon nous dit qu'il attira à Délos les marchands après la ruine de Corinthe[3]. Il est bien certain que l'ἀτέλεια ne fut point accordée « par respect pour le temple[4] », encore que des considérants religieux aient dissimulé sans doute les raisons véritables de la mesure. Dans le préambule d'un acte qui fut promulgué un siècle plus tard par l'autorité romaine, on rappelle que l'éminente sainteté de l'île lui valut jadis un traitement de faveur[5]; mais, de ce document trop mutilé, il importe surtout de retenir les mots qui pourraient permettre de compléter les allusions de Polybe et de Strabon : [*insulam*] *vectigalibus leiberari*. Selon Th. Reinach, si le port était franc, du moins « les transactions commerciales opérées dans l'île donnaient lieu à des perceptions importantes », qui constituèrent un important revenu pour l'état athénien [1]. M. Homolle estime aussi qu'on levait dans l'île des impôts dont la ferme était lucrative [2]. Cette opinion ne repose que sur l'interprétation conjecturale d'un passage de Poseidonios d'Apamée où il est dit qu'un personnage athénien, Diès, s'enrichissait ταῖς ἐκ Δήλου προσόδοις. On veut qu'il ait été fermier des impôts déliens ; mais les revenus qu'il tirait de Délos pouvait lui venir des entreprises commerciales qu'il y avait engagées à titre privé [3]. En fait, il faut sans doute donner un sens très large à cette ἀτέλεια τοῦ ἱεροῦ dont parle Strabon et à cette exemption des *vectigalia* que mentionne le texte épigraphique [4]. Je suppose qu'il était interdit de lever des taxes sur les étrangers, que l'accès de l'agora leur était librement consenti, que, durant la grande foire qui se tenait à l'occasion de la panégyrie, les marchands ne payaient nulle redevance pour l'emplacement qu'ils occupaient non plus que pour les ventes qu'ils concluaient [5]. Les commerçants athéniens profitèrent du développement économique de Délos et l'accroissement des fortunes privées servit à la prospérité générale de l'État. C'est ainsi qu'Athènes put tirer à la longue un bénéfice de sa nouvelle acquisition [6]. Mais pour les Déliens, dont le nombre était apparemment peu élevé et qui n'avaient que peu de part au trafic, la suppression des τέλη divers qui constituaient leurs ressources financières, équivalait à l'abolition de leur indépendance même.

---

[1] Voir chap. IV, section II.

[2] Ainsi à Ambracie d'après Liv., XXXVIII, 44 : *portoria quae vellent terra marique caperent dum eorum immunes Romani ac socii latini nominis essent.*

[3] Pol., XXX, 31, 10 : καταλέλυται γὰρ ἡ τοῦ λιμένος πρόσοδος, ὑμῶν Δῆλον .. ἀτελῆ πεποιηκότων ; Strab., X, 5, 4 : τῆς ἀτελείας τοῦ ἱεροῦ προκαλουμένης αὐτοὺς (τοὺς ἐμπόρους).

[4] Lebègue, p. 314.

[5] Il sera question plus longuement de ce document, chap. V, section II.

---

[1] *Mithridate Eupator*, p. 136.

[2] VIII, p. 139.

[3] *Fragm. hist. graec.*, III, p. 267. Les πρόσοδοι peuvent être des revenus en nature ; cf. Colin, XXX, p. 192 ; Ferguson, *Klio*, IX, p. 312-313.

[4] Le sens de *vectigalia* n'est malheureusement pas très précis ; cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des inst. rom.*, p. 231, note 5 et p. 233, note 2. Il est douteux pourtant qu'il ait été ici l'équivalent de *portoria* ; cf. Vitr., VII, 7 (mentionnant le minium que l'on recueille à Lemnos) : *cujus insulae vectigalia Atheniensibus senatus populusque romanus concessit fruenda.*

[5] Sur les charges financières qui pesaient sur les métèques d'Athènes, cf. Clerc, *Les métèques athéniens*, p. 15 et suiv., en particulier p. 21-22, pour la taxe imposée aux non-citoyens qui vendaient sur l'agora. A Délos le régime de la foire subsistait encore à l'époque gréco-romaine ; la panégyrie devait être l'occasion de nombreuses transactions ; cf. Francotte, *L'industrie dans la Grèce Ancienne*, I, p. 304-305. C'était une coutume assez répandue de proclamer une ἀτέλεια en cette circonstance ; cf. Ad. Wilhelm, *Beitr. z. gr. Inschriftenk*, p. 196-197. — Les Déliens, si l'on en juge par les décrets honorifiques, n'accordèrent que parcimonieusement l'ἀτέλεια depuis le milieu du IIIe s. Toutefois la loi sur la vente du bois et du charbon édicte des mesures spéciales pour une catégorie de marchands qui jouissent de ce privilège ; cf. XXXI, p. 84 et suiv.

[6] Ferguson, *H A*, p. 330, croit, sans doute avec raison, que durant longtemps la nouvelle acquisition fut onéreuse à la métropole. Le temple percevait peut-être encore quelques dîmes ; cf. *Métrophanès, B*, l. 73 et suiv.

Il ne semble point que leur expulsion ait été décidée sur sur-le-champ. Polybe rapporte que les Athéniens furent aux prises avec eux lors de l'occupation et connurent de graves difficultés [1]. L'ἀπόκρισις du Sénat dont le même historien nous parle en un autre passage, était destiné sans doute à mettre fin à un conflit inextricable. Elle enjoignait aux Déliens d'évacuer l'île en emportant leurs biens [2]. Cette mesure brutale ne dut pas tarder beaucoup. Sous l'archontat de Pélops, un décret est voté par les clérouques athéniens en l'honneur d'Ἀμφικλῆς Ῥηναιεύς, μουσικός, qui avait associé dans ses chants les dieux antiques et les nouveaux maîtres de l'île [3]. Or ce personnage est connu comme Δήλιος par un décret d'Oropos [4]. On en a conclu à juste titre que ceux des Déliens qui, pour quelque raison, échappèrent à la proscription, perdirent du moins leur ethnique et devinrent officiellement des Ῥηναιεῖς [5]. Si la date assignée à Pélops est valable, l'arrêt du Sénat qui dépouilla l'ancienne population de l'usufruit même de sa patrie, fut rendu avant décembre 165 [6].

Cet arrêt laissa place à bien des contestations. Vers 159/8, les deux partis sollicitaient encore l'intervention du Sénat [7]. Les Déliens avaient depuis longtemps cédé la place : ils s'étaient réfugiés en Achaïe et avaient été reçus dans la ligue achéenne, ce qui les mettait en meilleure posture pour soulever des revendications. La clause de la décision sénatoriale qui leur permettait d'emporter leurs biens, avait été, dans la pratique, d'une exécution malaisée ; elle leur fournissait l'occasion de réclamer des indemnités et des dommages-intérêts. Les tribunaux qui connaîtraient des procès ainsi entamés devaient être constitués, à ce que prétendaient les Déliens, appuyés par la ligue, conformément à l'accord général conclu entre Athènes et les Achéens. Mais Athènes soutenait qu'en ce cas particulier la procédure qu'on lui voulait imposer n'était point de mise ; elle invoquait sans doute qu'il s'agissait de faits antérieurs à l'admission des Déliens dans la ligue; bref elle entendait demeurer juge et partie. Les Déliens sollicitèrent alors des Achéens l'autorisation d'user du droit de prise contre leurs adversaires. En dernier lieu l'affaire fut portée à Rome où les Athéniens succombèrent.

---

[1] Pol., XXX, 20, 9 : πολλὰ γὰρ ὑπέμειναν δυσκληρήματα συμπλεκόμενοι τοῖς Δηλίοις.

[2] *Ibid.*, XXXII, 7, 1 : τοῖς Δηλίοις δοθείσης ἀποκρίσεως παρὰ Ῥωμαίων μετὰ τὸ συγχωρηθῆναι τὴν Δῆλον τοῖς Ἀθηναίοις, αὐτοῖς μὲν ἐκχωρεῖν ἐκ τῆς νήσου, τὰ δ' ὑπάρχοντα κομίζεσθαι. Suit le récit de leur émigration en Achaïe et de leurs démêlés avec Athènes. — F. Dürrbach avait supposé, non sans réserve, que nous possédions un fragment mutilé soit d'un réglement de police consécutif à l'arrêt d'expulsion soit du décret de proscription lui-même (XXIX, p. 199, n. 64). Je publie dans l'*Appendice II* (n. I) ce document, quelque peu complété par un fragment nouveau : la deuxième partie semble déterminer les conditions de certaines adjudications ; les premières lignes demeurent obscures, mais je ne crois pas que ce réglement s'applique à l'ancienne population ; et F. Dürrbach lui-même abandonne son ancienne hypothèse. De toute manière, on ne pourrait parler d'un décret de proscription ; ce fut Rome qui décida.

[3] *Syll.* ², 721.

[4] *I G*, VII, 373.

[5] G. Fougères, XIII, p. 249 ; cf. XXXVII, p. 313.

[6] Cf. *Append. I*, section I.

[7] Le récit de Polybe est commenté par Colin, *Rome et la Grèce*, p. 503 et par Ferguson, *H A*, p. 323-324.

A Délos même la situation fut durant longtemps complexe. Deux documents le démontrent. C'est d'abord un sénatus-consulte qui autorise un certain Démétrios de Rhénée, c'est-à-dire un ancien Délien, à desservir, comme par le passé, un sanctuaire privé de Sarapis nonobstant le mauvais vouloir des habitants de l'île et l'interdiction du gouverneur athénien [1]. On ne sait si ce personnage avait obtenu le droit de résidence de par son caractère sacré. On constate seulement qu'ici encore l'affaire fut réglée contre le vœu des Athéniens. Le second document, relatif à l'administration des biens sacrés, enregistre des dettes dont le paiement a été effectué sous les archontats de Poseidonios et d'Aristolas (162/1 et 161/0) [2]. La plupart des personnages qui s'acquittent, si l'on en juge par les noms qu'ils portent, sont des Déliens. Une femme, Ἐχενίκη Παρμενίωνος, est dite οἰκοῦσα ἐν Δήλωι ; pour les autres, le cas est douteux. Il semble que la liquidation des créances et hypothèques ait été faite en grande partie par l'intermédiaire de gens d'affaires. Ce texte, que j'ai essayé de commenter, présente bien des obscurités; du moins prouve-t-il combien les intérêts des anciens et des nouveaux représentants du dieu furent enchevêtrés pendant plusieurs années.

Nous avons vu que quelques Déliens furent admis à demeurer dans l'île sous l'ethnique de Ῥηναιεῖς. Il reste à en signaler deux qui reçurent d'Athènes le droit de cité : ils ont un démotique et sont assimilés aux clérouques [1]. Ce privilège fut sans doute rarement sollicité, plus rarement encore accordé, car l'onomastique délienne, si reconnaissable à l'existence de certains noms spéciaux, disparaît avec l'indépendance [2]. La destinée des exilés, après leur entrée dans la ligue achéenne, demeure ignorée. Deux monuments élevés à Délos au début du Iᵉʳ siècle sont dus peut-être aux survivants [3] : en ce temps on ne considérait plus comme un danger que leur petite communauté fît revivre dans l'île l'ancienne appellation de Δήλιοι.

---

[1] Cf. XXXVII, p. 312 et suiv. ; sur la date, voir *C E*, n. 14.

[2] N. 111 (*Aristolas*).

III

TRAITS GÉNÉRAUX DE L'HISTOIRE DE DÉLOS APRÈS 166

« L'histoire de la colonie délienne, dit Th. Homolle, est mieux connue que celle d'aucune autre colonie [4]. On en suit les grandes lignes dans les auteurs; grâce aux documents épigraphiques, on pénètre plus avant dans le détail ». [5] Divers auteurs anciens qui ne s'accordaient point toujours, nous ont jusqu'à présent informés en gros des principaux événements qui marquèrent le changement de régime. D'autres nous parleront de la catastrophe de 88 qui commença la ruine de Délos. Entre ces deux péripéties, nous n'avons gardé le souvenir d'aucun événement dramatique qui aurait marqué l'existence de la colonie, hormis d'une révolte d'esclaves, connue par deux allusions si rapides que nous ignorons même le temps exact où elle eut lieu [1]. Mais Strabon, usant de quelque source historique qu'on ne peut déterminer, a résumé pour nous en un passage bref et substantiel les destinées de l'île jusqu'à l'époque où il écrivait. Il faut citer en entier ce texte qui est fondamental [2] :

---

[1] *P D*, 430 et 550 (ajouter n. XI, l. 16-17). Le premier, Νίκανδρος Ἀρησιμβρότου Ἀχαρνεύς appartient à une famille délienne connue : cf. *I G*, XI, 399, *A*, l. 80; 658. Le second Τιμόθεος Νίκιος Παιανιεύς, qui figure comme caution en 175 (*ibid.*, 449, *B*, l. 22 et 24) doit être également un Délien naturalisé; il devint épimélète de l'emporion; cf. XVI, p. 376, l. 17.

[2] *Arch.*, p. 25.

[3] Chap. V, section I. Dans les inscriptions *C E*, n. 15 et n. 64, la présence de l'ethnique Δήλιος est sans doute explicable par le fait que ces dédicaces n'ont point un caractère officiel.

[4] Cela est peu dire : nous ignorons à peu près tout des colonies athéniennes au IIᵉ s.; cf. *H A*, p. 317 et suiv.

[5] VIII, p. 76.

> Τὴν μὲν οὖν Δῆλον ἔνδοξον γενομένην οὕτως ἔτι μᾶλλον ηὔξησε κατασκαφεῖσα ὑπὸ Ῥωμαίων Κόρινθος · ἐκεῖσε γὰρ μετεχώρησαν οἱ ἔμποροι καὶ τῆς ἀτελείας τοῦ ἱεροῦ προκαλουμένης αὐτοὺς καὶ τῆς εὐκαιρίας τοῦ λιμένος · ἐν καλῷ γὰρ κεῖται τοῖς ἐκ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος εἰς τὴν Ἀσίαν πλέουσιν · ἥ τε πανήγυρις ἐμπορικόν τι πρᾶγμά ἐστι καὶ συνήθεις ἦσαν αὐτῇ καὶ Ῥωμαῖοι τῶν ἄλλων μάλιστα καὶ ὅτε συνειστήκει ἡ Κόρινθος · Ἀθηναῖοί τε λαβόντες τὴν νῆσον καὶ τῶν ἱερῶν ἅμα καὶ τῶν ἐμπόρων ἐπεμελοῦντο ἱκανῶς · ἐπελθόντες δ' οἱ τοῦ Μιθριδάτου στρατηγοὶ καὶ ὁ ἀποστήσας τύραννος αὐτὴν διελυμήναντο πάντα καὶ παρέλαβον ἐρήμην οἱ Ῥωμαῖοι πάλιν τὴν νῆσον, ἀναχωρήσαντος εἰς τὴν οἰκείαν τοῦ βασιλέως, καὶ διετέλεσε μέχρι νῦν ἐνδεῶς πράττουσα · ἔχουσι δ' αὐτὴν Ἀθηναῖοι.

C'est encore Strabon qui, rappelant les déprédations des pirates, nous renseigne sur l'objet principal du commerce délien [3] :

> Ἡ τῶν ἀνδραπόδων ἐξαγωγὴ προυκαλεῖτο μάλιστα εἰς τὰς κακουργίας, ἐπικερδεστάτη γενομένη · καὶ γὰρ ἡλίσκοντο ῥαδίως καὶ τὸ ἐμπόριον οὐ παντελῶς ἄπωθεν ἦν μέγα καὶ πολυχρήματον, ἡ Δῆλος, δυναμένη μυριάδας ἀνδραπόδων αὐθημερὸν καὶ δέξασθαι καὶ ἀποπέμψαι ὥστε καὶ παροιμίαν γενέσθαι διὰ τοῦτο · ἔμπορε, κατάπλευσον, ἐξελοῦ, πάντα πέπραται · αἴτιον δ' ὅτι πλούσιοι γενόμενοι Ῥωμαῖοι μετὰ τὴν Καρχηδόνος καὶ Κορίνθου κατασκαφὴν οἰκείαις ἐχρῶντο πολλαῖς.

---

[1] Diod., XXXIV, 2; Orosius, V, 9; cf. *Klio*, VII, p. 238, note 1; *H A*, p. 379, note 2 et 3 : Ferguson conclut avec raison : « *The trouble in Delos must be dated by local evidence alone* ». Mais les données locales ne permettent aucune précision. Comme on le verra, rien n'indique qu'il y ait eu aucune relation entre la « dissolution » de la clérouchie et le soulèvement servile.

[2] Strab., X, 5, 4.

[3] *Ibid.*, XIV, 5, 2. Le décret de Théangéla, *I G*, XI, 1054, donne à croire que dès le dernier tiers du IIIe siècle, on vendait à Délos des esclaves faits au cours de razzias.

Des passages de Pline permettent de citer quelques produits disparates, dus peut-être à l'industrie locale, qu'on venait chercher à Délos [1]. Les ateliers et les échoppes n'y font point défaut; toutefois l'île fut redevable de sa célébrité à son entrepôt. Divers textes littéraires l'attestent [2]; mais le témoignage de Strabon doit être mis hors de pair parce qu'il nous a révélé les causes du développement commercial qui donna à la Délos du ii^e siècle son caractère propre. Tant d'historiens modernes ont pris soin de développer et de préciser les vues esquissées par le géographe ancien qu'il n'est pas besoin d'insister là-dessus [3]. Tout a été dit — et bien dit — sur l'heureuse situation de Délos, sur la corrélation de son intérêt religieux et de son intérêt économique, sur les effets locaux de l'intervention de Rome en Orient, sur les conséquences de la destruction de Corinthe et de la réduction de l'Asie en province romaine [4]. Mais il y aurait eu mauvaise grâce à ne point avouer ici, par une citation intégrale, que Strabon, en quelques lignes, fournissait le canevas solide de toute étude sur cette période où l'île sainte devint un marché cosmopolite.

IV

LES DOCUMENTS ÉPIGRAPHIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Strabon ne nous a donné qu'un précis qu'on peut louer, mais dont on déplore la sécheresse. L'exploration archéologique de Délos a multiplié à l'infini les documents appartenant à l'époque qui nous occupe; mais la valeur en est très inégale et l'examen fort minutieux. J'ai donné une attention particulière aux documents épigraphiques.

---

[1] Les maigres renseignements que l'on possède sur quelques produits de l'industrie délienne ont été souvent colligés; cf. Lebègue, p. 312-313; Schoeffer^2, p. 2494; Francotte, *L'industrie etc.*, p. 115-116. Sur les objets en bronze dits *deliaca*, toujours associés aux *Corinthia* (Cic., *in Verr.*, II, 83; 176: IV, 1; *pro Rosc. Amer.*, 133), cf. VIII, p. 97. Dans le commerce de l'entrepôt, ces produits devaient avoir à peu près l'importance qu'ont pour les villes de France les « spécialités » traditionnelles.

[2] Paus., III, 23, 3; VIII, 33, 2 : Délos fut τὸ κοινὸν Ἑλλήνων ἐμπόριον. — Lucilius a appelé Pouzzoles une petite Délos; cf. Dubois, *Pouzzoles*, p. 73. — Pline l'Ancien, *H N*, XXXIV, 9, dit que le monde entier y trafiquait : *mercatus in Delo concelebrante toto orbe.*

[3] D'Orville, qui ne disposait guère que du texte de Strabon, l'a déjà utilisé au mieux; cf. *Misc. crit.*, VII, p. 46-47. Mais Th. Homolle, le premier, a pu le mettre en valeur et l'illustrer grâce à ses recherches archéologiques; cf. VIII, p. 79 et suiv. Ni Schoeffer ni Ferguson n'ont modifié les vues générales de cette étude qu'à l'ordinaire on s'est borné à résumer.

[4] Ce dernier point n'est pas indiqué expressément par Strabon, mais peut être aisément déduit de la phrase sur la situation de Délos.

Parmi ceux-ci, il convient de citer en première ligne les actes administratifs qui composent les « archives de l'intendance sacrée » après 167/6 [1]. En 1903, Th. Homolle indiquait que « les pièces comptables de cette époque étaient presque inconnues » et il en donnait un rapide aperçu [2]. Les fouilles récentes n'ont mis au jour que de rares fragments appartenant à cette catégorie; ils ont été publiés ou signalés [3]. L'unique texte de quelque étendue était un inventaire du temple d'Apollon, daté de l'archontat de Phaidrias (153/2) [4]. Il énumère de longues séries de vases répartis en lots numérotés, des jarres, également numérotées, lesquelles contiennent des lots d'argent monnayés, des offrandes déjà connues par les documents de l'indépendance. Ainsi, de ce spécimen, on devait conclure, non sans quelque raison, à la monotonie fastidieuse des textes inédits. Au début d'une étude de prosopographie athénienne [5], j'ai eu l'occasion d'attester, après Th. Homolle [6], la réelle valeur de deux de ces textes, rédigés sous les archontats d'Anthestérios et de Kallistratos (157/6 et 156/5) ainsi que d'un troisième, désigné alors sous le nom conventionnel d'*Inventaire athénien*, que l'on doit attribuer à l'année de Métrophanès (146/5) [7]. J'avais dû, à regret, négliger les autres documents dont le texte n'était point établi avec rigueur et dont la date était incertaine. Maintenant le travail d'établissement du texte a été fait [1] : un examen attentif de tous les documents m'a permis de fixer sinon des dates précises, du moins des repères chronologiques. En attendant la publication définitive, voici sur cette matière toute nouvelle quelques précisions opportunes.

---

[1] Ces documents se reconnaissent extérieurement à la division du texte en deux colonnes, laquelle « ne s'observe jamais, sauf un exemple unique et dans les inventaires du prytanée, avant l'année 166 » (*Arch.*, p. 24).

[2] XXVII, p. 62-64. Quelques textes athéniens, trouvés dès 1877, ont été mentionnés, sans indications précises; cf. II, p. 13, n. 2 et 3; p. 14, n. 45 et 46; p. 15, n. 57. Un fragment de n. IV et un de n. XVIII sont publiés, *ibid.*, p. 321 et suiv.; des fragments de n. III et d'*Anthesterios*, dans IV, p. 183 et suiv. En 1882, les documents de cette catégorie sont au nombre d'une quinzaine; cf. VI, p. 5. En 1885, on en découvrit une vingtaine; cf. *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 430-431, n. 28-39 : dix petits fragments sont groupés sous le n. 39; les textes les plus étendus étaient *Hagnothéos*, appelé alors *Archon* (n. 33), et *Métrophanès* (anonyme, n. 34).

[3] XXVIII, p. 164, n. 56; p. 166, n. 57; XXIX, p. 532 et suiv., n. 182-186; XXXIV, p. 180 et suiv., n. 44-54; XXXV, p. 284 et suiv., n. 67-77.

[4] XXIX, p. 532, n. 182.

[5] XXXII, p. 305.

[6] IV, p. 185-186; VIII, p. 93; XIV, p. 437, note 3; p. 453, note 2. Ces indications ont été mises à profit par Ferguson, *II A*, p. 348.

[7] N. XXV.

Dans le catalogue général du musée de Délos, cent quinze numéros ont été attribués à des stèles ou à des fragments de stèles contenant les actes des magistrats athéniens. D'autre part, le n° 2860 du *CIG*, conservé au musée d'Oxford, appartient à la même série [2]. En dépit de cette abondance, plus apparente que réelle, il s'en faut que ces documents permettent une étude analogue à celle que Th. Homolle a pu donner pour les actes rédigés par les hiéropes déliens [3].

Tout d'abord, il faut faire la part des fragments qui permettent parfois de compléter l'indication d'une offrande dans un inventaire, mais dont la valeur est limitée à cette contribution [4]. Le nombre en est grand. Sur les cent seize textes catalogués, j'aurai l'occasion d'en utiliser, avec un profit notable, à peine trente.

En second lieu, les documents conservés ne sont guère que des inventaires. Cinq textes seulement, dont deux fort mutilés, enregistraient des locations de propriétés et des contrats de prêt [5]. En outre l'un d'eux nous a conservé quelques parties d'une loi qui déterminait les conditions générales des baux [6]. Il nous reste encore les débris d'un réglement peut-être relatif aux locations et aux adjudications [7]. Mais nous n'avons aucun compte de dépenses. Le détail des recettes n'est point connu. Dans un fragment publié, on relève « une liste détaillée de στάμνοι, qui rappelle celle qu'on lit en tête des comptes de la deuxième période de l'indépendance délienne [1]. » Mais, pour un στάμνος unique, on peut compléter l'inscription indiquant la provenance et la quotité de la somme qui y était contenue.

---

[1] Comme je l'ai dit dans la préface, ce travail est dû à F. Dürrbach. Il est vraisemblable qu'une révision dernière, avant la publication dans *I G*, XI, 5, permettra encore de corriger ou de compléter certaines lectures. Mais dès à présent, on peut tenir pour certain que le gain sera médiocre et que la présente étude n'en sera guère modifiée.

[2] Cf. II, p. 321 et suiv. et l'indication dans l'*Appendice II*, n. IV.

[3] M. Homolle a jugé qu'on pourrait « recomposer un ensemble satisfaisant pour une nouvelle époque de l'histoire du temple de Délos » (XXVII, p. 163-164). On verra par la suite dans quelle mesure cette estimation de valeur est justifiée.

[4] S'il m'advient de citer un de ces fragments, non enregistré sous un chiffre romain, c'est par le n° d'inventaire que je le désigne.

[5] N. III ; *Anthestérios; Kallistratos*; n. XI et XII.

[6] C'est le début d'*Anthestérios*.

[7] N. I.

Par contre les documents athéniens nous donnent les inventaires de nombreux édifices, temples ou monuments publiés, qui n'apparaissent jamais au temps des hiéropes [2]. De plus, ils ne recensent pas seulement les offrandes de métal ou d'ivoire, mais encore les statues de marbre ou de bois et les objets qui constituent le mobilier des temples, du gymnase, du prytanée [3]. Dans l'étude des cultes déliens, j'userai largement de ces indications. Mais il faut bien reconnaître que par ces données, nos textes sont plutôt propres à solliciter une curiosité capricieuse qu'à répondre à une enquête limitée aux choses de Délos. La diversité d'intérêts qui y règne restreint singulièrement la part de l'intérêt particulier qu'on y poursuit.

On trouvera dans l'*Appendice II*, le détail des raisons qui ont permis de classer approximativement nos divers textes. Dans ce travail, on a eu recours à des indications de nature diverse et de valeur inégale.

1° Les noms d'archontes et de magistrats athéniens permettent une assez grande précision [4]; mais les intitulés des actes administratifs nous ont été rarement conservés [5]. On a pu toutefois rapporter à des archontats certains six textes qui sont à la base de notre classement [6]. Les administrateurs athéniens sont parfois mentionnés, soit dans un cas de transmission partielle, soit à l'occasion d'une offrande qu'ils dédient; le temps où ils furent en charge n'est fixé en général que d'une manière relative.

---

[1] XXXIV, p. 183 (cf. n. XIII); n. XI enregistrait également des στάμνοι.

[2] Voir, par ex., l'analyse de *Kallistratos.*

[3] Cf. *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 432; *Rev. Arch.*, 1911, II, p. 86 et suiv.

[4] Sur les dates des archontes, voir *Appendice I.*

[5] Il ne reste que l'intitulé d'*Hagnothéos*, le mieux conservé, et des débris de celui de *Phaidrias* et de n. XXVIII.

[6] Anthestérios; Kallistratos; Phaidrias; Métrophanès; Hagnothéos. N. III doit être de l'année même d'Aristolas : je le désigne sous ce nom.

2° Les variations dans la description, le poids, l'état de conservation des offrandes, dans le nombre de celles que renferme un sanctuaire particulier permettent d'établir des relations d'antériorité ou de postériorité. Le plus souvent il s'en faut tenir à une approximation très large. J'ai expliqué, au début de l'*Appendice II*, comment, selon l'ordre suivi dans l'inventaire du temple d'Apollon, on pouvait grouper les documents en deux catégories dont l'une, d'après la date de *Phaidrias* (153/2), qui en fait partie, doit précéder l'autre où se trouve *Hagnothéos* (140/39).

3° Les variations du type graphique nous renseignent avec moins de précision encore. On ne peut distinguer que deux catégories principales. Dans l'une, le type se rapproche de celui qui est employé vers la fin de l'indépendance : c'est une écriture assez grasse, carrée, à larges *apices;* elle est à l'origine très soignée[1] ; dans *Anthesthérios* et *Kallistratos*, la qualité en est bonne encore; mais à l'époque de Phaidrias, on y relève des négligences, des déformations, quelques particularités, par exemple l'allongement de la barre verticale du Φ et du Ψ[2]; toutefois ces indices sont trop instables pour autoriser un classement. Le second type, que l'on rencontre dans *Métrophanès* et *Hagnothéos*, tend à devenir une sorte de cursive; les lettres y sont à peine formées et pressées de telle manière qu'elles semblent parfois réunies par des rudiments de ligatures. Ainsi, par le moyen de ces indications, nous ne pouvons que distribuer nos textes en deux groupes et introduire dans le premier — qui est de beaucoup le plus riche — une apparence de classification.

L'insuffisance de ces données chronologiques est manifeste. Toutefois elles nous permettent une constatation précise qui vaut d'être mise en lumière. Th. Homolle, réunissant les diverses périodes de l'histoire de Délos, a écrit que les documents administratifs embrassaient « une période de quatre siècles à peu près, de 454 av. J.-C. à 90 environ[3] ». Je contesterai la date ultime. Le dernier inventaire pour lequel le nom de l'archonte soit connu est celui qu'on a attribué durant trop longtemps à l'année d'Archon (148/7) et qui appartient en réalité, comme je l'ai reconnu, à celle d'Hagnothéos (140/39). On peut sans doute descendre plus bas : dans un petit fragment qu'a publié F. Dürrbach, je lis avec certitude : . . ἀνέθηκεν Λυ[σι]άδης Βερε[νικίδης] [1]; il y a apparence que ce personnage, qui fut épimélète de Délos, dédia, en cette qualité ou au sortir de charge, un ex-voto à Apollon. Nous atteignons ainsi l'année 136/5 environ. D'après la gravure [2] et d'après les objets qui sont inventoriés dans le sanctuaire égyptien, le fragment paraît être le plus tardif de ceux qui nous restent. Ainsi, en considérant la date de 135 comme un terme susceptible d'être légèrement déplacé [3], il est loisible d'affirmer qu'*aucun de nos textes ne peut être daté d'une époque postérieure à 135* et qu'*aucun des fragments non datés ne doit être placé après cette date.*

---

[1] Par ex., dans n. II, III, V, VII ; dans *Anthesterios* et *Kallistratos*, même en tenant compte de la dégradation du marbre, il y a déjà décadence. Notons d'ailleurs que dans n. IV, les lettres sont irrégulières et écrasées à leurs extrémités.

[2] Cf. XXIX, p. 533 et la planche XXII.

[3] *Arch.*, p. 2. Auparavant, M. Homolle exprimait une opinion différente

On ne peut objecter que cette conclusion est contredite par le nombre même des fragments conservés. Il suffira en effet de remarquer qu'à notre insu, plusieurs de ces débris, dont la quantité est infinie et qui ont été numérotés séparément, doivent appartenir à une même stèle ou plus exactement, aux diverses stèles qu'occupaient les actes d'une même année. En effet, alors même qu'on se bornait à graver sur le marbre les inventaires, le détail en était tel et le nombre des édifices était si grand qu'on n'y pouvait point à l'ordinaire employer une plaque unique. Une des faces de la stèle d'*Hagnothéos*, laquelle est haute sous le fronton de 1^{m} 56 et couverte d'une écriture très fine, serrée à l'excès, ne contenait qu'incomplètement l'inventaire du temple d'Apollon. Celui des autres temples tenait peut-être sur le revers. Mais il n'en allait point de même

---

cf. VIII, p. 76-77 : « Pour les époques suivantes [postérieures à 150], les inventaires et comptes sacrés, s'ils ne font pas défaut, sont du moins mutilés, ou si peu lisibles, et de date si incertaine qu'on en saurait difficilement faire usage. »

[1] Cf. n. XXXI. Sur le personnage, voir la liste des épimélètes, ci-dessous, chap. II, section I (année 136/5).

[2] « Petite écriture qui présente des analogies avec celle de l'inventaire d'Archon [= Hagnothéos] » (Dürrbach, XXIX, p. 571, *ad* n. 185).

[3] Rien en effet ne démontre que l'offrande de Lysiadès figurait parmi les ἐπέτεια.

pour *Phaidrias;* d'après les morceaux qui subsistent, les deux faces étaient prises par l'énumération des offrandes ou des richesses conservées dans le grand temple. Par contre, les plaques à peu près intactes d'*Anthestérios* et de *Kallistratos* ne donnent rien de cet édifice; la face *A* d'*Anthestérios* débute au milieu de l'inventaire des sanctuaires égyptiens. Il n'y a donc point, à l'époque athénienne, usage fortuit de stèles additionnelles, comme il arrivait sous l'administration des hiéropes, mais répartition régulière des écritures d'une même année sur plusieurs stèles dont les dimensions mêmes peuvent avoir été variables. Ainsi ont pu se multiplier les fragments, qui ne sont souvent que des éclats, sans qu'on trouve dans le contenu des documents ou dans le caractère de la gravure de suffisantes raisons pour les grouper.

⁂

Il n'est point nécessaire d'insister aussi longuement sur les autres documents épigraphiques que je mets en œuvre, parce qu'ils sont davantage connus. Ce sont des décrets, des dédicaces votives et honorifiques, des catalogues, des listes de souscripteurs [1]. Joignons-y un sénatus-consulte qui n'est pas le texte le moins précieux [1]. Parmi les décrets, peu nombreux, ceux qui émanent des clérouques athéniens ou des assemblées d'Athènes ont un intérêt tout particulier, mais aucun n'est postérieur à 145/4 [2]. Les dédicaces et catalogues divers n'abondent qu'à partir de 130 environ et jusqu'à 88 seulement [3]. M. Homolle avait déjà observé ce fait; les découvertes nouvelles n'ont pas modifié la proportion suivant laquelle les textes de ces deux catégories doivent être classés chronologiquement.

---

[1] Si l'on excepte quelques textes publiés antérieurement, soit dans *C I G*, soit par Lebègue, soit par Koumanoudis dans l''Αθήναιον, t. II et IV, quelques autres qui ont paru dans les *Monuments Grecs*, I, 1879, n. 8, la plupart ont été édités pour la première fois dans le *Bull. de Corr. hell.* On en trouvera de nouveaux dans l'*Appendice III* et dans *C E*, deuxième partie. Le nombre total des documents de ces catégories, y compris les fragments les plus menus, est d'environ 1200. Je laisse en dehors de tout calcul les stèles funéraires. Elles sont dispersées dans tous les musées de Grèce et d'Europe. Boeckh, dans *C I G*, II, *add.*, p. 1041 et suiv., en a réuni un grand nombre; mais il s'en faut que la collection soit complète et qu'elle fournisse la base de recherches précises alors même que, pour remédier à l'insuffisance de cette publication, on use des indications données par Fränkel soit dans une dissertation sur les inscriptions du musée d'Égine (*Epigraphisches aus Aegina, Abh. Berl. Akad.*, 1897) soit dans *I G*, IV, 74 et suiv. En feuilletant le *C I G*, on s'aperçoit aisément que certaines inscriptions funèbres, conservées dans les musées du Nord de l'Italie, à Vérone ou à Mantoue, et données comme de provenance inconnue, doivent avoir été rapportées de Rhénée (voir les n^{os} 6878, 6886, 6887, 6890, 6896, 6900, 6902, 6909, 6911, 6912, 6923, 6925, 6936, 6940, 6941, 6986, 6998). Quelques stèles du musée de Corfou, copiées par Ch. Picard, doivent avoir même origine; elles ne figurent pas dans *I G*, IX, 1; voir pourtant n. 877, 878-879, 941. Dans le Νέος Ἑλληνομνήμων, 1905, p. 37, n. II et III, S. Lambros a publié d'après un manuscrit huit inscriptions analogues dont j'ai reconnu, sans doute possible, la provenance délienne (cf. XXXVI, p. 218, *addend. ad* p. 37, où J. Hatzfeld en a publié une d'après mon indication; trois autres sont précisément à Vé-

---

rone : cf. *C I G*, 6878 et 6890 ; Maffei, *Museum Veronense*, XLIX, n. 1). Au musée de Mykonos, M. Stavropoullos conserve des stèles qu'il a trouvées à Rhénée ou qui en ont été apportées anciennement (cf. II, p. 183-184); il ne m'a pas été donné de les copier. Quelques monuments funéraires ont été trouvés à Délos ; l'hypothèse selon laquelle elles proviennent d'ateliers de sculpteurs (XXIX, p. 54) ne soutient pas l'examen ; elles ont été apportées de Rhénée pour servir de matériaux de construction; cf. *Délos*, II, p. 55 et note 3 ; dans XXXII, p. 442, n. 69, il est mentionné que la morte a été ensevelie ἐν γᾷ Ῥηναίᾳ. Quelques autels, ornés de bucrânes et de guirlandes et portant un nom, peuvent avoir été conservés dans les maisons pour commémorer le souvenir d'un mort; ainsi celui qui a été publié XXIX, p. 244, n. 114 : on en a retrouvé la base moulurée qui était travaillée séparément et il me paraît improbable qu'on ait pris soin d'en transporter simultanément de Rhénée les deux parties. Il faut attendre qu'une étude spéciale et attentive ait été consacrée à cet ordre de documents; Ch. Picard en a le soin (cf. XXXVI, p. 119, note 3).

[1] XXXVII, p. 310 et suiv. Il faut citer encore l'acte de l'autorité romaine auquel j'ai déjà fait allusion ci-dessus, p. 14.

[2] Chap. I, section II, 2. Les décrets et conventions qui émanent de villes étrangères et d'associations sont en fort petit nombre : Décrets des auxiliaires crétois de Ptolémée Philométor, *O G I S*, 116 et Holleaux, *Arch. f. Papyrusforsch.*, VI, p. 9 et suiv. (peu après 158 ou 154). — Conventions entre villes crétoises, *Syll* ^{2}., 514 et XXIX, p. 204, n. 67 (vers 116/5). — Décret de Knossos pour Dioskouridès de Tarse, γραμματικός, *Syll* ^{2}., 722 (date incertaine, mais postérieure à 166). Ces textes n'ont pour nous que l'intérêt de montrer les traditions de piété qui rattachent la Crète à Délos ; voir encore XXXIV, p. 396, n. 42. — Plus importants sont trois décrets rendus par des associations : *C I G*, 2271 ; cf. Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 163, n. 142; — *C E*, n. 216 et 217. — Les deux documents mutilés XXIX, p. 198, n. 63 (qui n'est pas un acte des clérouques) et XXXI, p. 469, n. 76 ne donnent rien.

[3] Pour les documents postérieurs à 88, voir chap. V. — On peut énumérer rapidement les dédicaces et catalogues appartenant aux trente premières années du nouveau régime. — Dédicaces : XXXVI, p. 422, n. 15 (166); p. 423, n. 17 (même date?); *O G I S*, 249 et 250 (av. 164); XVI, p. 153, n. 5 (av. 160) ; *inscr. 49* (même époque?); VII, p. 337, n. 3 (vers 156/5) ; XXXVI, p. 424, n. 18 (153/2?); XXIX, p. 221. n. 78 (av. 148/7); XXXVI, p. 425, n. 19 (148/7); XXVI, p. 514, n. 6 (milieu IIIe s.); XXXII, p. 416, n. 6 (même époque); XXVIII, p. 145, n. 43, complété par XXXVI, p. 422, n. 16 (même époque); XIII, p. 412 (vers 148/7); XXVI, p. 536, n. 8 (entre 145 et 135); XXXII, p. 432, n. 46 (vers 138/7). Il faut attribuer aussi à la même période quelques dédicaces trouvées dans les sanctuaires égyptiens, *C E*, n. 15-19 ; n. 64-72. La dédicace *O G I S*, 350 se place entre 138 et 134 ; cf. XXXIV, p. 432; celle du monument des Hermaïstes, XXXIV, p. 402, n. 52, est de date incertaine. — Catalogues : XXXII, p. 438, n. 64 (liste de prêtres de 158/7); catalogues agonistiques, XXXVI, p. 395 et suiv., n. 9-13.

Ces brèves indications suffisent à montrer que la documentation dont nous disposons est, au sens précis du mot, incohérente. Actes administratifs et décrets des clérouques appartiennent sans exception aux trente premières années de l'occupation athénienne. La plus importante partie des autres textes n'est point antérieure au dernier tiers du IIe siècle. Des conditions de fait, que nous verrons, peuvent rendre partiellement raison de cette répartition, laquelle a, par suite, une certaine signification. Mais si les actes administratifs font défaut à partir d'une certaine date, cette disparition ne prouve rien, sinon qu'on ne les gravait sans doute plus sur le marbre; les temples n'en recevaient pas moins des offrandes et on continuait à mettre en location les propriétés d'Apollon; néanmoins toute lumière sur l'enrichissement de la plupart des sanctuaires et sur la gestion de la fortune sacrée nous est désormais refusée. D'autre part M. Ferguson observe fort judicieusement que si nous possédions seulement les documents déliens antérieurs à 130 environ, nous n'aurions aucune idée de la place importante occupée déjà à Délos par les étrangers [1] et, ajouterai-je, par les Romains. L'afflux de la population cosmopolite avait commencé bien avant cette date puisqu'elle était alors assez nombreuse pour être mentionnée sur le même pied que les Athéniens; mais l'accroissement progressif n'en est point apparent pour nous par une suite continue de monuments.

Les actes administratifs constituent une série assez homogène, mais surtout uniforme; comme je l'ai dit, les inventaires se répètent à l'envi. Les décrets, tous honorifiques, donnent quelques renseignements précieux. Mais les années les plus prospères de Délos ne nous ont laissé que ces dédicaces et catalogues, textes brefs, peu propres, en dépit de leur nombre, à nous instruire d'une manière systématique sur une époque. Ils permettent de dresser des listes de magistrats athéniens; mais nous ne connaissons pas d'une manière précise les fonctions que ces personnages remplissaient ; les recherches prosopographiques, qui ont une utilité incontestable quand les autres données manquent [2], peuvent seulement nous apprendre l'importance plus ou moins grande d'une charge selon le degré de noblesse de ceux qui l'exercèrent. On a des aperçus sur les provenances diverses des nouveaux habitants de Délos, sur les associations qu'ils formèrent, sur les divinités qu'on adora dans l'île; mais les faits précis de la vie économique nous échappent au point que seul le relevé des ethniques peut indiquer les « directions » suivies par le commerce de Délos.

---

[1] *H A*, p. 361.

[2] On sait les importants résultats acquis par J. Sundwall pour une autre

⁂

Les piédestaux votifs et honorifiques, les dédicaces monumentales participent à la fois du document épigraphique et du document archéologique. Si l'on ne fait état que des inscriptions qui y sont gravées sans considérer les monuments mêmes, on risque de singulières erreurs et des conclusions imprudentes [1]. D'une manière générale, à Délos, plus encore qu'en nul autre point, l'usage des textes doit être corrigé par la connaissance précise des lieux et des édifices. Je n'ai point cherché à restaurer par une description plus ou moins minutieuse, la ville abattue; mais j'ai essayé de tirer quelques données exactes de l'examen des constructions publiques et privées [2].

Lorsque toutes les trouvailles recueillies au cours des fouilles, en particulier dans les quartiers habités, monuments figurés, débris de céramique, statuettes de terre cuite, fragments de stuc [3], objets mobiliers, anses d'amphores [4], auront

---

époque, grâce à ces recherches; cf. *Epigr. Beitr. z. sozial-politischen Geschichte Athens im Zeitalter des Demosthenes* (*Klio, Beiheft IV*, 1906).

[1] Voir, par ex., XXXII, p. 384 et note 3. Il faut avoir vu les constructions et les monuments des sanctuaires égyptien et syrien pour ne pas mésuser des inscriptions qui les concernent.

[2] Cf. chap. IV. J'ai utilisé les rapports sur les fouilles parus depuis 1904 dans les *C R A I*, les tomes II et V de la publication de *Délos* et, outre mes observations personnelles, des remarques dues à mon ami R. Vallois.

[3] L'exploration du quartier située à l'Est du Stade a fourni de nouveaux spécimens qui s'ajouteront à l'étude précieuse de M. Bulard, *Peintures murales et mosaïques de Délos* (*Mon. Piot*, XIV); cf. *C R A I*, 1913, p. 697-699.

[4] Je dois à M. J. Paris les renseignements qui suivent sur les anses d'amphores trouvées à Délos : 70 0/0 sont de provenance knidienne; 25 0/0 de provenance rhodienne; les autres, 5 0/0, de provenances diverses, surtout romaine. Dans les remblais de l'agora de Théophrastos, on a constaté que, la proportion des anses knidiennes restant la même, celle des anses rhodiennes tendait à baisser, celle des anses romaines à monter. La Russie méridionale n'est représentée que par une anse unique (mention d'un astynome); quelques anses qu'on n'a pu identifier portent la mention d'un phrourarque.

été publiées, ce matériel aidera à mieux connaître la vie privée de la population délienne, peut-être aussi à déterminer la provenance locale ou étrangère de certains objets [1] et, par suite, à éclairer l'histoire de l'industrie et du commerce déliens. J'ai fait ça et là usage des indications données jusqu'à présent [2] sans les rassembler avec méthode en des chapitres spéciaux, qui auraient été d'une insuffisance trop notoire. Il appartiendra à d'autres de suppléer à ce qu'a, par nécessité, d'incomplet une étude fondée principalement sur des textes épigraphiques.

V

PLAN DE CETTE ÉTUDE

On a peine à enserrer en un plan strict les matériaux dont j'ai montré l'incohérence; celui qui a été adopté ici présente cinq grandes divisions.

1° La population de Délos ; sa provenance; son organisation.

2° L'administration athénienne.

3° Les cultes et sacerdoces.

4° Les édifices, constructions et monuments divers de l'époque athénienne.

5° Les catastrophes de 88 et de 69 et la décadence de Délos.

Dans le dernier chapitre, j'ai rassemblé les données éparses qui nous renseignent sur le sort de Délos après 88. Les quatre premiers s'étendent sur toute la période qui va de 166 à

---

[1] Jusqu'à présent, on n'a point déterminé le centre de fabrication des réchauds en terre-cuite, dont on a exhumé de multiples fragments et quelques beaux exemplaires; cf. Mayence, XXIX, p. 373-404, en particulier p. 379. Sur les lampes d'argile, cf. Déonna, XXXII, p. 133-176. Pour la provenance des λάγυνοι, cf. Leroux, *Lagynos*, p. 103; pour celle des vases avec reliefs appliqués, cf. Courby, XXXVII, p. 434 et suiv. Les rapports de Délos avec l'Italie pourront être mieux mis en lumière par l'étude de la céramique hellénistique; cf. Ch. Picard, *Rev. Arch.*, 1913, II, p. 164. La découverte de plusieurs fragments appartenant à une statue de terre cuite de grande dimension a permis au même archéologue une importante remarque sur le rôle de Délos, intermédiaire entre la Grèce et l'Italie; cf. *C R A I*, 1911, p. 871.

[2] Cf. XIX, p. 475 et suiv.; XXIX, p. 16-18; p. 47-54; XXX, p. 556-562; p. 600-606, etc.

88 [1]. On distingue d'ordinaire un temps de préparation, allant jusque vers 130, où se serait élaborée la prospérité future de Délos, laquelle n'aurait pris son plein développement qu'à ce moment [2]. Sans contester la justesse de cette vue, j'ai jugé qu'il ne convenait point de subordonner mon étude à cette division chonologique. Ce n'est pas seulement parce qu'on ne peut fixer aucune date précise de délimitation, mais c'est plutôt en raison des documents qui appartiennent aux trente années postérieures à 166. Comme on l'a vu, nous ne possédons guère que les décrets des clérouques et les actes de l'intendance sacrée. J'accepte la théorie de Ferguson selon laquelle les Athéniens immigrés ne conservèrent qu'au début de l'occupation le système traditionnel de la clérouchie et que, par la suite, ils formèrent avec les Romains et les étrangers un corps complexe [3]; mais je doute que le régime général de Délos ait été profondément modifié par la transformation, lente apparemment, qui se produisit entre 145/4 et 126/5. Et, puisqu'à notre connaissance, l'effet principal en porta sur l'organisation même de la population, il m'a suffi de traiter de la clérouchie, de son institution et de sa « dissolution » dans les premières sections du premier chapitre. D'un autre côté, les actes des administrateurs du temple nous manquent après 135; mais les administrateurs subsistent. Il m'a paru qu'il valait mieux placer ce que nous savions de la gestion de la fortune sacrée dans le chapitre consacré à l'administration athénienne, que d'en faire, par égard pour la chronologie, le noyau principal d'un chapitre sur les premiers temps de la nouvelle domination.

Ainsi, dans la partie principale de cette étude, je n'ai essayé d'appliquer aux documents qu'une classification logique [4]. Les lacunes sont nombreuses, qui contrarient l'entreprise. Il a fallu procéder à peu près à la manière d'un architecte qui est contraint de donner suivant une ligne brisée la coupe d'un ensemble de bâtiments dévastés et souvent arasés, parce que,

---

[1] Dans les listes de fonctionnaires, en particulier d'épimélètes, données dans le chap. II, j'ai dépassé le terme de 88.

[2] Cf. Homolle, VIII, p. 92 et suiv.; *H A*, p. 346 et suiv.

[3] Ci-dessous, chap. I, section I, 3.

[4] La classification chronologique des documents postérieurs à 130 a été tentée par Homolle, VIII, p. 101 et suiv. Il n'y aurait eu que peu de profit à la reprendre et à la compléter.

s'il la poursuivait dans le prolongement direct du segment initial, il montrerait, sur de vastes espaces, le terrain nu. Objectera-t-on que ce plan empêche de saisir toute trace d'évolution dans l'histoire de Délos ? J'ai reconnu quelques-uns des phénomènes qui résultèrent de la friction d'éléments disparates, mais nulle courbe générale d'évolution. On veut que l'île ait été un « champ de bataille » où Grecs et Romains se rencontrèrent en une lutte assez pacifique [1] : l'effort m'a semblé vain, de suivre au travers des données dont nous disposons les péripéties de cette lutte, les progrès de l'influence romaine et les revanches du génie grec.

---

[1] *H A*, p. 413-414.

CHAPITRE PREMIER

La population de Délos. — Sa provenance. Son organisation.

I

LA CLÉROUCHIE ATHÉNIENNE

1° *Les clérouques.*

L'expulsion des Déliens fut consentie par Rome à la demande et au bénéfice des Athéniens. Cette mesure brutale n'est point sans précédent dans l'histoire de Délos. Vers 421, Athènes, alors toute-puissante, avait chassé de l'île sainte la population, chargée d'un prétendu sacrilège. Toutefois, peu après, l'oracle pythien en ordonnait le rappel [1]. Si, au temps de l'impérialisme athénien, le droit international avait été rude aux faibles, l'intervention romaine n'y apporta nul adoucissement. Le règlement de comptes qui suivit la guerre de Persée est marqué par la violence, l'expropriation, la destruction de plusieurs cités [2]. L'expulsion des Déliens n'en fut qu'un petit épisode.

Les Athéniens cherchaient tout d'abord à mettre fin aux conflits incessants que devait soulever l'antagonisme des anciens maîtres; mais il restait ensuite à combler les vides que laissa leur départ. Au IVe siècle, Isocrate justifiait l'envoi des clérouques en alléguant qu'il fallait bien garder les villes abandonnées par leurs habitants [3].

---

[1] *Thuc.*, V, 1; 32; Diod., XII, 73; 77. Sur la date, cf. Schœffer, p. 41. Thucydide rapporte l'accusation de sacrilège; selon Diodore, les Déliens étaient suspects de sympathie lacédémonienne.

[2] Cf. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 447 et suiv.

[3] *Paneg.*, 107 : κληρουχίας... ἃς ἡμεῖς εἰς τὰς ἐρημουμένας τῶν πόλεων φυλακῆς ἕνεκα τῶν χωρίων, ἀλλ' οὐ διὰ πλεονεξίαν ἐξεπέμπομεν.

En fait, la fin ordinaire de toute éviction était l'installation d'une colonie [1]. Il y a apparence que le bref exil de 421 avait été déjà mis à profit en ce sens et que le retour même des Déliens, dont le nombre avait diminué en terre étrangère [2], n'entraîna point l'évacuation totale de l'île par les clérouques athéniens [3]. Du moins est-il notable qu'au iv^e siècle, les fermiers des domaines sacrés, ainsi que leurs garants, sont en grande majorité des Athéniens [4]; et, vers le même temps, il est fait mention, d'une manière un peu énigmatique, d'un clérouque qui ne peut être qu'un clérouque d'Athènes [5]. Rien, à vrai dire, n'indique qu'il y ait eu organisation politique d'une clérouchie; les immigrés étaient sans doute peu nombreux. En 314, quand Délos fut libérée, ils dûrent regagner la métropole. Cent cinquante ans plus tard, les circonstances furent plus favorables à leurs successeurs.

Selon une remarque faite depuis longtemps par V. de Schoeffer, il serait arbitraire de déclarer qu'en 167/6 une clérouchie fut envoyée d'Athènes à Délos [6]. Qu'elle est la portée de cette observation?

Dès l'année 165/4, un décret est rendu par ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλωι κατοικούντων [7]. En raison de la date même, il faut admettre l'immigration simultanée d'un assez grand nombre d'Athéniens et l'immédiate organisation d'un corps politique. Ces Athéniens sont des clérouques, si l'on peut donner ce nom à tout citoyen qui occupe en une terre étrangère une propriété dont le possesseur indigène a été dépouillé. J'userai dans ce sens de cette appellation. Mais la répartition du bien de conquête se faisait jadis suivant certaines règles dont le nom même du nouveau propriétaire gardait en quelque sorte l'empreinte. Il y avait lotissement et tirage au sort [8]; comme on cherchait avant tout à assurer des terres aux pauvres, le tirage au sort était souvent limité aux classes les moins fortunées [9]; par divers moyens, on tâchait à fixer en son nouveau séjour cette population dont on soulageait l'Attique [1]. L'agglomération nouvelle se composait ainsi de petits propriétaires et de petits artisans pour lesquels une situation meilleure compensait le regret de l'expatriation [2]. Or, par voie directe, nous ne savons rien sur les opérations qui précédèrent l'occupation effective de Délos ni, par suite, sur la qualité des occupants.

---

[1] Cf. Guiraud, *Propriété foncière*, p. 616 et suiv.

[2] Ils avaient été établis par le satrape Tissaphernès à Adramytteion de Mysie où Arsakès, hyparque de Tissaphernès, en fit massacrer un grand nombre; cf. Thuc., VIII, 108.

[3] L'existence de clérouques athéniens à Délos au v^e et iv^e s., a été affirmée par Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener* ^{3}, p. 486; *Kl. Schrift.*, V, p. 436; contestée par Kirchhoff, *Tributpflichtigkeit der Kleruch.*, 34.

[4] XXIX, p. 424 et suiv.

[5] XXXV, p. 11, n. 2, l. 13 : τοῖς θάψασι τὸν κληρο͂χο[ν]....

[6] P. 197 : *Si de cleruchia Delum missa loquimur, nostro periculo id facimus, cum nomen hoc non sit traditum.* Comme on le voit par la suite, l'auteur ne tire rien de cette observation; cf. encore Schœffer ^{2}, col. 2494.

[7] XIII, p. 244, n. 12 (archonte Pélops).

[8] Sur les clérouchies, voir, en dernier lieu, Swoboda, *Staatsaltertümer* (*Hermann's Lehrbuch*, I, 3), p. 196-197; les références y sont données.

[9] A Bréa, on n'envoya que des thètes et ses zeugites; cf. *I G*, I, 31 *B*.

Ne reste-t-il donc qu'à façonner l'idée qu'on se peut faire de cet établissement athénien sur le modèle de ceux que l'on connaît au ve et au ive siècle? Schoeffer et Ferguson s'y sont implicitement résignés [3] : ils ont admis qu'on avait distribué à des citoyens pauvres les terres et les constructions occupées auparavant par les Déliens : la répartition aurait été faite sur un strict pied d'égalité. Convenons pourtant que, sur des données séparées par un intervalle de deux siècles et plus, tout raisonnement analogique est d'une valeur incertaine. Aussi bien un fait qui appartient à ce passé même autorise-t-il la réserve. L'établissement d'une clérouchie était un remède au paupérisme; mais, une fois au moins, il arriva qu'une acquisition territoriale permit « de gratifier les pauvres d'un revenu sans même qu'ils eussent à émigrer » [4]; des fermiers indigènes cultivaient les terres qui rapportaient un revenu assuré à un propriétaire lointain. Ici le cas est autre : il y a eu émigration; mais rien ne témoigne qu'à l'origine les pauvres seuls y participèrent. Si, comme j'ai essayé de le montrer, Délos était, dès la fin de l'indépendance, un port florissant, la classe moyenne, les gens de négoce et d'affaires devaient être sollicités par ce champ d'activité, assez proche d'Athènes, qui s'ouvrait à eux [5]. Dans une république qui n'était point à l'excès démocratique, ces intérêts pouvaient prévaloir [1]. Il était d'ailleurs aisé d'y satisfaire sans éveiller de dangereuses jalousies.

---

[1] Cf. Guiraud, *op. laud.*, p. 198.

[2] On admet que ce fut à l'ordinaire la raison pour laquelle les riches ne participaient point au tirage au sort.

[3] Schœffer, après avoir signalé le défaut de tout renseignement sur la clérouchie, ajoute, p. 197 : *De re dubitare non licet, cum Deliis ex insula expulsis non verisimile modo, sed etiam necessarium sit credere agros eorum domusque vacuas occupatas novos dominos in certum* κλήρων *numerum divisisse, quorum singuli singulis civibus atheniensibus tribuerentur, potissimum egentioribus.* — Ferguson, *H A*, p. 354 : *The Delian cleruchy had been constitued originally, beyond doubt, from men to whom the prospect of an allotment of property outweighed the unpleasantness of expatriation. These were the poorer people. The assigning of land and buildings was, naturally, made on a fair basis of equality.*

[4] Guiraud, *op. laud.*, p. 197. C'est le cas, fort discuté, de la clérouchie de Mytilène; cf. Foucart, XII, p. 4; Swoboda, *loc. laud.;* ce dernier distinguo ainsi une catégorie de « *Pseudo-Kleruchien* ».

[5] Ferguson, *H A*, p. 354, admet que, postérieurement, la hausse des terrains et la prospérité économique de Délos provoquèrent à la fois la concentration de la propriété aux mains des hommes d'affaires et l'immigration de cultivateurs et artisans athéniens. Mais dès avant 167/6, Délos attirait les immigrants; rappelons les vers de Kriton qu'il cite lui-même, p. 321, note 7; voir aussi ci-dessus, p. 11-12.

Parmi les Athéniens que nous font connaître nos documents, il est difficile de déterminer ceux qui faisaient partie des κατοικοῦντες ἐν Δήλωι. Aucun signe extérieur ne les distingue [2]. On ne peut *a priori* faire état des fonctionnaires civils ou religieux; la nomination en était réservée, comme il semble, à Athènes et le choix n'était point limité aux clérouques; alors même que les devoirs de leur charge imposaient à ces fonctionnaires de demeurer à Délos une année entière, ils n'y étaient que des hôtes de passages. Les *rogatores* des décrets rendus par la colonie sont des clérouques : nous en connaissons cinq [3]. Le doute est possible pour les ambassadeurs qu'elle envoie; ils sont choisis ἐξ Ἀθηναίων ἁπάντων [4], et, d'après l'exemple de ceux qui remplirent cet office en 141/0, on peut croire que les colons, pour rehausser l'éclat de la légation qui sollicitait à Athènes confirmation de leurs actes, s'adressaient à de notables Athéniens dont le séjour parmi eux n'était que temporaire [5]. Par contre on peut considérer comme clérouques les Athéniens dont les fils sont éphèbes à Délos [6] et les personnages qui, à l'occasion de diverses fêtes, sont désignés pour y participer à divers titres : tels sont ceux qui en l'année 144/3 remplirent les fonctions d'hiéropes aux Apollonia [7]. Mais cette date nous reporte déjà à plus de vingt années après l'annexion.

---

[1] Sur les restrictions adroites apportées au régime démocratique dès l'époque d'Eurykleidès et de Mikion, cf. *H A*, p. 243 et suiv.; selon le même auteur, le règne des hommes d'affaires ne commencerait que vers 140 ou 130; cf. p. 384; mais rien ne le démontre. La prospérité économique d'Athènes avait repris avant l'occupation de Délos; voir ci-dessus, p. 4 et suiv.

[2] On ne peut faire état de l'emploi du démotique opposé à celui de l'appellation générale d''Ἀθηναῖος. La question a été débattue, à mon gré, sans succès; cf. Homolle et S. Reinach, VII, p. 343 et suiv.; Fougères, XV, p. 260; *H A*, p. 381, note 2 et p. 407, note 1. Pourquoi Ἰάσων Σελεύκου est-il Παιανιεύς, XV, p. 252, n. 2; XXXII, p. 67, l. 8 et Ἀθηναῖος, *ibid.*, p. 433, n. 49?

[3] Ἀγαθοκλῆς Ἀπολλοδώρου Παιανιεύς et Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος, cités ci-dessous parmi les *locataires*, etc.; Μένανδρος Μενάνδρου Μελιτεύς, hiérope des Apollonia en 144/3 et gymnasiarque en 142/1 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 5 et p. 395, n. 9. l, 30); Πέλοψ Εὐβούλου Ἀτηνεύς (XIII, p. 420); Νικοκλῆς Ἑρμοκράτου Φιλαίδης (X, p. 37, n. 5). Ajouter le président de l'assemblée Πυλάδης Αἰσχρίωνος Περιθοίδης (*ibid.*; cf. *P D*, 490), prêtre d'Artémis sous Phaidrias (XXXI, p. 426, n. 17; *inscr. 57*); mais ce décret peut émaner d'Athènes, non des clérouques.

[4] XIII, p. 415; XVI, p. 371, l. 22; p. 376, l. 25.

[5] Φιλάνθης Φυλάσιος, Εὐαγίων Κοθωκίδης, Βύτταχος Λαμπτρεύς (XVI, p. 376, l. 35 et 36; p. 377. l. 16-17) appartiennent à d'illustres familles; voir chap. II, section I, la liste des épimélètes.

[6] Dans les trente premières années de la nouvelle domination, on ne connaît qu'Ὄλυμπος Φλυεύς, père de Νικόλαος, lequel est éphèbe en 148/7 (XXXVI, p. 425, n. 19; cf. p. 417, note 2).

[7] XXXVI, p. 413, n. 13. Ce texte est d'ailleurs précieux et fournit de multiples renseignements prosopographiques qui ont été recueillis par A. Plassart, *ad loc.*

Voici, à une date plus rapprochée de cet événement, un groupe d'Athéniens qui mérite une étude spéciale : en 157/6, 156/5 et dans les années voisines, il furent fermiers ou locataires du bien sacré, garants de locations ; ils empruntèrent au trésor d'Apollon ou cautionnèrent les emprunteurs [1]. J'indiquerai ici ceux qui nous sont connus par ailleurs [2].

⁂

Locataires, fermiers, emprunteurs, garants mentionnés en quelque autre qualité ou apparentés à des personnages connus [3] *:*

1. Ἀγαθοκλῆς Ἀπολλοδώρου Παιανιεύς (*Kall.*, *B*, II, 140) : *rogator* d'un décret des clérouques en 165/4 (XIII, p. 244, n. 12).

2. Ἀμμώνιος Ἀμμωνίου Παμβωτάδης (*Anth.*, *B*, II, 88-89) : gymnasiarque en 156/5 ; son frère Σαραπίων (*ibid.*, 71-72), donateur au sanctuaire égyptien (n. XXX, *A.*, 40 ; l'offrande existe déjà dans *Anthestérios ;* mais le nom a disparu), prêtre sous Phaidrias, 153/2 (XXXI, p. 426, n. 17) ; son petit fils, Ἀμμώνιος Ἀμμωνίου, prêtre d'Apollon en 102/1. D'après ce nom je complèterais dans *I G*, II², 820 (*I G*, II, 513 *c*), l. 9 et suiv. : ἐπα(ι)νέσαι τὸν ἱερέα... [Ἀμμώνιο]ν Σαραπίωνος Πα[μβωτάδην] et non Πα[ιανιέα] (le décret, selon Kirchner, serait du IIIe s. ?).

3. Ἀπολλώνιος Κικυννεύς (*Anth.*, *B*, II, 37) : hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 4-5).

4. Ἀρεὺς Ἀρέως Κηφισιεύς (*Anth.*, *B*, II, 21) : prêtre d'Apollon en 159/8 ; gymnasiarque en 152/1 ; ses frères, Διόδοτος et Ζηνόδοτος (*ibid.*, 21 et 63) ; ce dernier gymnasiarque en 165/4.

5. Ἀρίστων Χαρίου Στειριεύς (*Anth.*, *B*, I, 73) ; son fils Ἀρίστων, prêtre des Grands Dieux en 132/1.

6. Βιοτέλης Βιοτέλου Ῥαμνούσιος (*Kall.*, *B*, II, 162) : πρεσβευτής des clérouques en 145/4 (XVI, p. 370, l. 40 ; deuxième partie, l. 17 ; cf. *P D*, 114).

7. Δάμων Πάτρωνος Κοθωκίδης (*Kall.*, *B*, II, 151, 156, 167 ?) : son fils Δίων, gymnasiarque en 133/2 ; un descendant (?), Δάμων Πάτρωνος Ἀθηναῖος fait une dédicace ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν τέκνων καὶ ὑπαρχόντων (*inscr. 60*).

8. Δημήτριος Δημητρίου Μαραθώνιος (*Anth.*, *B*, I, 94) : son frère Εὔβουλος, archithéore des clérouques aux Panathénaia et prêtre de diverses divinités vers 160 (*C I G*, 2270) ; le fils de celui-ci, Δημήτριος, πρεσβευτής

---

[1] *Anthestérios ; Kallistratos ;* n. XI et XII.

[2] Les noms de tous les locataires et garants figurent ci-dessous dans des tableaux spéciaux (chap. II, section III).

[3] En ces tableaux, les références ne sont point données lorsque les personnages ont exercé des charges dont les détenteurs divers seront recensés au chap. II et au chap. III (épimélètes, administrateurs d'Apollon, épimélètes de l'emporion et agoranomes, gymnasiarques, prêtres et prêtresses dont le sacerdoce est déterminé, cleidouques ; pour les prêtres de Sarapis, cf. *C E.*).

des clérouques en 159/8 (*ibid.*), élève une statue à son père (VI, p. 332, n. 29).

9. Δί[κα]ιος Ἀπολλοδώρου Σουνιεύς (*Kall.*, *B*, II, 94). Famille notable dont voici le stemma :

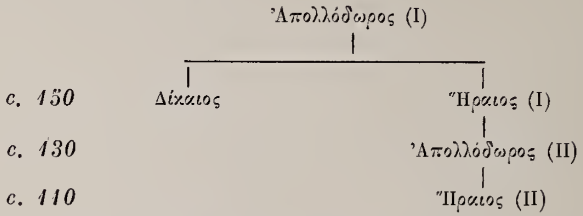

Ἥραιος (I), prêtre des Grands Dieux en 158/7; Ἀπολλόδωρος (II), architecte d'un temple égyptien en 135/4 (*C E*, n. 76); gymnasiarque en 130/29; hiérope des Romaia en 127/6; Ἥραιος (II), cleidouque des divinités syriennes en 110/109.

10. Διοκλῆς Φιλοκλέους Παιανιεύς (*Kall.*, *B*, II, 159; le texte donne en réalité Πα[ρι]ανός; mais il y a apparemment erreur, car Διοκλῆς est garant pour Μητροφῶν Δημητρίου Παιανιεύς) : son fils Φιλοκλῆς, prêtre de Sarapis en 131/0.

11. Διονύσιος Παρμενείδου Ἕρμειος (*Anth. B*, II, 28 et 47-48) : gymnasiarque en 161/0.

12. Διοσκουρίδης Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης (*Kall.*, *B*, II, 83) : mari de Κλεοπάτρα Ἀδράστου ἐγ Μυρρινούττης (XXXII, p. 432, n. 46), donateur de deux trépieds d'argent en 138/7 (*ibid.*), honoré par un décret athénien avec ses deux filles, Ἀννίχη et Θεοδότη (*inscr. 1*); celles-ci apparaissent encore dans n. XXVI, *A*, l. 14-15 (offrandes de l'année dans le Thesmophorion : ἄλλας (δᾷδας) δύο, Ἀννίχης, ὧν [ὁ]λκὴ ΠⱵⱵ· ἄλλας δύο, Θεοδότης, ὧν ὁλκὴ ΠⱵⱵ); Θεοδότη peut être la femme d'Ἕρμων Θρασυδηίου de Velia (XXXVI, p. 43; p. 200, n. 8 *bis*). Le stemma donné dans *P D*, p. 329 doit être ainsi complété. Il y faut ajouter encore un frère de Διοσκουρίδης, [Κ]ράτων, gymnasiarque à Délos en 163/2. La famille entière est installée dans l'île. Ἀπολλώνιος Λύκωνος, neveu de Διοσκουρίδης, y est éphèbe en 136/5 (XXXII, p. 414, n. 1); un autre, Θεόδοτος Λύκωνος, sans doute πομπόστολος entre 130 et 120 (*ibid.*, p. 441, n. 67; cf. p. 369). A la fin du II^{e} siècle, un Θεόδωρος Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης, qui semble de même souche, est éphèbe à Athènes (*P A*, 6884); mais, si l'identification est valable, il n'en résulte point que la famille ait quitté Délos.

13. Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος (n. XII, *A*, 10-11) : gymnasiarque en 164/3; administrateur des finances sacrées sous Anthestérios et partiellement sous Kallistratos, 157/6 et 156/5; *rogator* d'un décret des clérouques sous Métrophanès, 146/5 (XIII, p. 250, n. 13).

14. Δράκων Δράκοντος Φλυεύς (*Kall.*, tranche dr., l. 96-98) : prêtre sous Phaidrias, 153/2 (XXXI, p. 426, n. 17); son petit fils (?), Δράκων, prêtre de Sarapis en 102/1.

15. Εὐμένης Οἰναῖος (*Kall.*, *B*, II, 138) : son fils, Εὐμένης, vainqueur φιλοπονίας (XXVIII, p. 146, n. 43; cf. XXXVI, p. 422, n. 16), prêtre de Dionysos, Hermès et Pan en 158/7, hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 7); son petit fils, Σωσίων, prêtre de Sarapis en 110/109.

16. Εὐρήμων Ζήνωνος Ἀναφλύστιος (*Kall.*, *B*, II, 123) : un de ses fils, Ζήνων, est hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 8), gymnasiarque en 138/7, prêtre de Sarapis en 135/4 : l'autre, Εὐρήμων, a lui-même deux fils, Ἐχέδημος, prêtre d'Asklépios et agoranome (voir ci-dessous Ἐχέδημος Σουνιεύς) et Δημόνικος, prêtre d'Hagné Aphrodité en 110/109.

17. Ἔφορος Νικάνορος Πτελεάσιος (*Kall.*, *B*, II, 147) : prêtre de Zeus Sôter en 158/7.

18. Ἐχέδημος Σουνιεύς (*Kall.*, *B*, II, 100) : son frère, Ἦχος Στράτωνος, est prêtre d'Asklépios avant 150 et adopte Ἐχέδημος, fils d'Εὐρήμων Ἀναφλύστιος (voir le stemma, *P D*, 264).

19. Ἡράιππος Ἕρμειος (n. XI, 6) : son fils, Σήραμβος (*Anth.*, *B*, I, 98-99; II, 50), est agoranome au milieu du IIe siècle.

20. Ἰάσων Πάτρωνος ἐγ Μυρρινούττης (*Anth.*, *B*, I, 110; *Kall.*, *B*, II, 133) : ses fils, Πάτρων, hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 7), Θεοδόσιος, gymnasiarque en 126/5.

21. Μένων Μενίππου Μαραθώνιος (*Anth.*, *B*, II, 54-55) : un de ses parents, Μαντίας Μενίππου, connu à Athènes (*P A*, 9668), épouse Θεοδότη, fille de Δωσίθεος ἐγ Μυρρινούττης, lequel est hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 8; cf. p. 418).

22. Μυΐσκος Ἰάσονος Σουνιεύς (*Anth.*, *B*, II, 55-56) : son fils, Ἕλλην, prêtre de Sarapis en 134/3.

23. Νυμφόδωρος Νυμφοδώρου Μαραθώνιος (*Anth.*, *B*, II, 113) : cleidouque d'Apollon avant 153/2, épimélète de l'emporion en 146/5.

24. Παυσανίας [Μη]νοδώρου Μελιτεύς (*Kall. B*, II, 134) : peut-être hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 4). L'existence d'un Παυσανίας Ἀθηναγόρου Μελιτεύς, gymnasiarque en 158/7, rend cette identification incertaine, le patronymique faisant défaut dans l'inscription des Apollonia; du moins Παυσανίας appartient-il à une famille bien connue à Délos (*ibid.*, p. 402 et 418; *P D*, p. 308).

25. Πρώταρχος Πρωτάρχου Φρεάρριος (*Kall.*, *B*, II, 148-149) : à la même famille appartient Πρώταρχος Πρωτο[γένους] Φρεάρριος, secrétaire des agoranomes vers le milieu du IIe siècle (XXVI, p. 514, n. 6).

26. Σωτὴρ Νέωνος Ἀναγυράσιος (*Kall.*, *B*, II, 125 et 141; n. XI, 18) : agoranome en 146/5.

27. Τιμόθεος Νίκιος Παιανιεύς (cf. ci-dessus, p. 18, note 1) : il le faut sans doute identifier avec Τιμόθεος Παιανιεύς, épimélète de l'emporion en 146/5.

28. Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξάντεύς (*Anth.*, *B*, II, 27) : prêtre de Sarapis en 158/7.

Il faut mettre à part un personnage qui apparaît dans un texte mutilé sans qu'on puisse déterminer s'il y est magistrat ou garant d'un emprunt :

29. Ἀντιφῶν Ἕρμωνος ἐγ Μυρρινούττης (n. XI, 9) : il appartient à une famille dont plusieurs membres se retrouvent à Athènes. En 128/7, un Ἕρμων Διονυσίου, γόνωι δὲ Ἀντιφῶντος, de la tribu Αἰγηίς y est phylarque (*Colin*, n. 24, l, 6; n. 27, l. 9-10). Entre le père et le père adoptif existait apparemment un lien de parenté. Or, sous l'archontat d'Hermogénès, 183/2, un Διονύσιος ἐγ Μυρρινούττης est donateur en son nom et au nom de son fils Διονύσιος (*I G*, II, 983, col. III, l. 108-109); immédiatement à la suite figure, selon Koehler, Ἑρμ[ίας] ἐ[γ Μυ]ρρινούττης, mari d'Ἡδίστη ; le nom de ses fils a disparu. Il paraît certain qu'il faut corriger Ἑρμ[ίας] en Ἕρμ[ων]. Διονύσιος ἐγ M., le donateur de 183/2 ou son fils, est envoyé à Délos sous l'archontat de Tychandros, 160/59, pour veiller à l'érection des statues de Pharnakès et de Nysa (ci-dessus, p. 4). L'autre branche de la famille avait également des représentants à Délos : Στρατονίκη Ἀντιφῶντος ἐγ Μυρρινούττης est sous-prêtresse d'Artémis vers 146/5. Le stemma est le suivant.

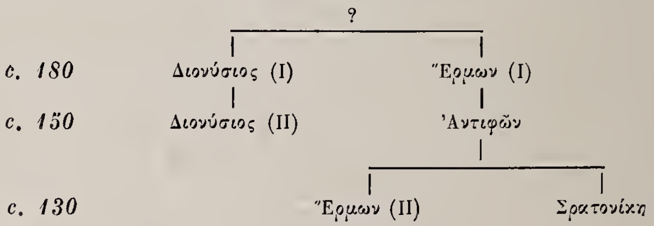

On ne sait comment s'y rattache un Αὐτόνομος Διονυσίου ἐγ Μυρρινούττης, πομπόστολος de Zeus Sôter au début du Iᵉʳ siècle (XXVI, p. 518, n. 7.)

⁂

De cette longue énumération, on peut tirer quelques conclusions :

Les personnages que citent nos documents sont, à n'en point douter, des clérouques. On verra qu'on exigeait des emprunteurs des garanties hypothécaires [1]. Tout garant devait évidemment être ἀξιόχρεως, c'est-à-dire posséder à Délos [1]. Les fermiers et locataires étaient tenus à la résidence pendant la durée de leur contrat [2]. On pourrait imaginer que des Athéniens venaient de la métropole afin de prendre à bail un terrain, une maison, un atelier, et qu'après en avoir tiré durant cinq ou dix années quelque revenu, ils quittaient une île où ils n'étaient point attachés par la possession de biens fonciers. A la suite de nos recherches, cette hypothèse n'est plus admissible : les fermiers et les locataires font partie de familles installées à Délos; ils y remplissent des charges; ils apparaissent enfin comme les successeurs des anciens Déliens.

---

[1] Cf. chap. II, section III.

Ces nouveaux occupants ne peuvent être rattachés à des *gentes* d'Athènes, connues par des documents antérieurs. Je noterai, en particulier que dans les longues listes de souscripteurs *I G*, II, 983 et 984 (183/2 et peu après), on ne révèle que le nom d'Ἑρμίας, père de cet Ἀντιφῶν dont la qualité même de clérouque est contestable. On en peut conclure que les immigrés n'appartenaient point à cette classe riche dont la générosité suppléait à l'insuffisance du budget athénien [3].

Toutefois à divers indices, on peut soupçonner qu'ils n'étaient point dénués de toute ressource. Assurément on comptait parmi les clérouques de véritables prolétaires; mais ceux qui louaient des biens, ceux-là mêmes qui empruntaient pour les besoins de leur exploitation, ceux qui se portaient comme garants, ceux qui s'acquittaient de fonctions civiles et religieuses, — dont la plupart, données à Athènes, y devaient être sollicitées et dont quelques-unes étaient certainement onéreuses [4], — constituaient une sorte de bourgeoisie pourvue d'une suffisante aisance. Le cas le plus clair est celui de Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης, bienfaiteur du temple ; on a retrouvé la demeure qu'il occupait : le maître de maison et sa femme y avaient leurs statues en marbre [5]. Ferguson suppose que dix années suffisent à maint pauvre clérouque pour s'enrichir « *simply trough the advance of prices paid for real estate* [6] ». Comme il ne m'apparaît point qu'il y ait eu une hausse brusque et prodigieuse des valeurs immobilières, je croirais plus volontiers que maint clérouque avait déjà, en quittant Athènes, des capitaux que, par la suite, il put faire heureusement fructifier.

---

[1] Cette condition est fixée dans tous les contrats analogues, en particulier dans la ἱερὰ συγγραφή de l'indépendance (*I G*, XI, 503); cf. XIV, p. 431 et note 2.

[2] Cf. chap. II, section III.

[3] Cf. *H A*, p. 369.

[4] On verra que la charge même de gymnasiarque paraît avoir été conférée par Athènes; d'après le décret XIII, p. 413 st suiv., elle entraînait des dépenses importantes.

[5] Cf. *C R A I*, 1907, p. 359.

[6] *H A*, p. 348.

2° *Organisation de la clérouchie.*

Un groupe de citoyens athéniens, établis hors de l'Attique, devait nécessairement s'organiser selon d'anciens usages et recréer dans son sein les institutions fondamentales de la république. Quelques décrets nous font connaître en effet que le mécanisme constitutionnel de la clérouchie délienne était calqué sur celui de la métropole; ces textes nous montrent du même coup les limites dans lesquelles le jeu de ce mécanisme était contenu.

On a depuis longtemps défini le caractère original de la clérouchie [1]. Plus récemment, les exemples tirés des documents déliens ont permis de constater que du v^e au ii^e siècle, ce caractère n'avait point été essentiellement modifié et d'apporter quelques précisions nouvelles à l'étude qu'on en pouvait faire. La clérouchie a été ainsi reconnue comme « une cité réduite à n'avoir dans l'état athénien pas d'autre autonomie, pas d'autre compétence, pas d'autres pouvoirs que ceux d'un dème. Ou encore c'est un dème organisé comme une cité [2]. »

En tant qu'ils forment une cité, les clérouques déliens ont une βουλή et une ἐκκλησία. L'assemblée restreinte prépare les affaires; l'autre, qui réunit tous les citoyens, prend les décisions définitives. La prytanie et la proédrie existent, comme à Athènes. Les décrets rendus reproduisent si exactement ceux d'Athènes que je ne sais si certains des textes que nous possédons doivent être en fait attribués à la métropole ou à la clérouchie [3]. La formule d'exhortation ne permet à l’ordinaire aucune incertitude; elle est ainsi conçue : ὅπως οὖν καὶ ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος ὁ ’Αθηναίων τῶν ἐν Δήλωι κατοικούντων κ. τ. λ.; ou bien on y rencontre seulement ὁ δῆμος ὁ ’Αθηναίων τῶν ἐν Δήλωι κατοικούντων ou ’Αθηναίων οἱ ἐν Δήλωι κατοικοῦντες [1]. Mais il arrive que, dans des décrets de clérouques, cette même formule ne mentionne que ὁ δῆμος ou ὁ δῆμος καὶ ἡ βουλή [2]. Ce critère est donc incertain; et parfois il fait défaut. Deux décrets incomplets, l’un de l’année d’Archon (148/7), l’autre de l’année de Métrophanès, (146/5), peuvent émaner aussi bien d’Athènes que des clérouques [3]. J’attribue à Athènes le décret en l’honneur des agoranomes de l’archontat de Zaleukos parce que ces magistrats y sont dits ἀγορανομήσαντες ἐν Δήλωι [4] et de même le texte où figure Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης, car il doit être exposé εἰς τὸ ἱερὸν τῆς ’Αρτέμιδος τῆς ἐν Δήλωι [5]. Il convient pourtant de reconnaître que la démonstration n’en peut être faite en toute rigueur.

---

[1] Cf. P. Foucart, *Mémoire sur les colonies athéniennes au V^e et au IV^e siècle (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, I^{re} série, IX, 1878, p. 323 et suiv.), p. 360 et suiv.

[2] Francotte, *Mélanges de droit public grec*, p. 155.

[3] Personne, à ma connaissance, n'a attiré l'attention sur ce point. Francotte, *op. laud.*, p. 73 et suiv., a réuni neuf décrets qu'il attribue indistinctement aux clérouques; je cite onze textes par ordre chronologique; le départ sera fait plus loin :

1°) XIII, p. 244, n. 12 (= Michel, *Recueil*, 162; *Syll.* ^{2}, 721) : en l'honneur du μουσικὸς Ἀμφικλῆς Φιλοξένου Ῥηναιεύς, 165/4; cf. ci-dessus, p. 34.

2°) *C I G*. 2270 (= Michel, 163) : en l'honneur d'Εὔβουλος Δημητρίου Μαραθώνιος, archithéore des clérouques aux Panathénées, prêtre de diverses divinités; archontat d'Aristaichmos, vers 160.

3°) XIII, p. 409 : en l'honneur des agoranomes de l'année de Zaleukos, av. 148/7.

4°) *Ibid.*, p. 420 (= Michel, 164) : en l'honneur de l'hoplomaque Ἀπολλώνιος Δημητρίου Λαοδικεύς; archontat d'Archon, 148/7.

5°) XXIX, p. 196, n. 62 : en l'honneur d'un μουσικός; même date.

6°) X, p. 37 : en l'honneur de Θεόδωρος Ἀριστίωνος, préposé à l'éducation des enfants; sans doute même date.

7°) XIII, p. 413 : en l'honneur de Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης, gymnasiarque en 148/7.

Tous les décrets des clérouques sont honorifiques : la compétence de leurs assemblées paraît donc avoir été fort restreinte. Encore, en certains cas, leurs décisions devaient-elles être, comme il semble, ratifiées. Les colons envoient une ambassade à Athènes pour demander : ἐπιχωρῆσαι ἑαυτοῖς τὰς ἐψηφισμένας τιμάς. Le sens de cette formule a été longtemps discuté [6]. S’agissait-il d’une formalité des-

---

8°) XVI, p. 370 : en l’honneur des agoranomes de 148/7.

9°) XIII, p. 250, n. 13 : en l’honneur d’’Αρίστων ’Ακρισίου Φωκαιεύς, ποιητὴς ἐπῶν; archontat de Métrophanès, 146/5.

10°) XVI, p. 374 et suiv. : en l’honneur des épimélètes de l’emporion de l’année de Métrophanès, 146/5.

11°) *Inscr. 1* : en l’honneur de Διοσκουρίδης Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης et de ses deux filles; date incertaine.

[1] Nos 1, 4, 7, 8, 10.

[2] N° 2; n° 5, lequel, d’après la comparaison avec n° 4, émane des clérouques.

[3] Nos 6 et 10. On remarquera que l’intitulé du n° 6 mentionne le président des proèdres, contrairement à l’usage suivi dans les décrets des clérouques qui nous restent.

[4] Ce texte a embarrassé Francotte, *op. laud.*, p. 152; ayant posé comme règle que l’éloge décerné à des magistrats athéniens doit être ratifié à Athènes, il ne trouve ici aucune trace de cette ratification; comme le texte est mutilé, il admet que « la partie perdue pouvait contenir la même clause que les décrets pour les agoranomes sous Archon ». Mais il ne manque que quelques lignes des considérants où la confirmation ne pouvait trouver place. Il ne subsiste aucune difficulté, si le décret émane d’Athènes. On remarquera que le monument trouvé à Délos n’est point la stèle qui devait recevoir le décret et être exposée ἐν τῶν ἀρχείωι τῶν ἀ[γορανόμ]ων, mais un ἀνάθημα consacré par les agoranomes; cf. XXXIV, p. 115, note 1.

[5] N° 11; dans n° 1, il n’est question que du hiéron d’Artémis; et il n’est point vraisemblable que dans notre texte on ait voulu distinguer ce hiéron, par l’addition ἐν Δήλωι du sanctuaire d’Artémis ἐν νήσωι. On notera d’ailleurs que les considérants insistent sur les servives rendus τοῖς παρεπιδημοῦσιν ’Αθηναίων plutôt que τοῖς κατοικοῦσιν.

[6] Bœckh, *ad C I G*, 2270, a soutenu contre Corsini *Fast. Hell.*, I, p. 370, que dans le décret, la mention : παρακαλέσουσι τὸν δῆμον συνεπιχωρῆσαι τοῖς ἐψηφισμένοις Εὐβούλῳ φιλανθρώποις, n’impliquait point une confirmation néces-

tinée seulement à amplifier les honneurs accordés ou d'une confirmation imposée par une nécessité constitutionnelle ? La seconde alternative semble préférable. La formule n'apparaît que dans les décrets concernant certains magistrats, agoranomes, épimélètes de l'emporion, gymnasiarques et prêtres. Selon la règle déjà posée par G. Doublet et Th. Homolle [1], puis mise en bonne lumière par Francotte [2], l'assentiment des corps politiques d'Athènes était nécessaire lorsque les clérouques décernaient l'éloge ou la couronne à des magistrats nommés par la métropole.

L'administration de tous les intérêts qui dépassaient ceux de la clérouchie était aux mains de ces magistrats. Mais comme il arrivait ainsi, en raison de la situation exceptionnelle de Délos, que les clérouques ne devaient nommer aucun magistrat particulier [3], on peut se demander si ceux que désignait Athènes et qui étaient pris le plus souvent parmi les clérouques [4], n'étaient point en quelque mesure responsables devant la colonie. Ferguson a admis que l'initiative de l'éloge lui appartenait, mais qu'elle ne disposait d'aucune autre sanction [5]. Les deux points de cette hypothèse me paraissent erronés. Le décret rendu par les Athéniens en l'honneur des prêtres de 153/2 ne contient point une ratification, mais un éloge que les clérouques n'ont point sollicité [6]. Par contre ils pouvaient exiger des comptes. L'opinion adverse n'a été fondée que sur l'autorité de deux textes, l'un incomplètement déchiffré, l'autre restitué avec trop de hâte [7]. Afin de la ruiner, j'extrais de quatre décrets les passages relatifs à la reddition des comptes.

1. Décret *des Athéniens* en l'honneur des agoranomes de l'année de Zaleukos (av. 148/7), l. 17 et suiv. : [ἔδωκαν δὲ] καὶ τὰς εὐθύνας κατὰ τὸν νόμον ὑπὲρ τῶν [ἐν]/ τεῖ ἀρχεῖ [χειρισθέντων καὶ] λό[γ]ους κατε[βά]λοντο ἐν τοῖς κα[θή/κ]ουσιν χ[ρό]νοις [εἰς τὸ ἐν Δήλωι Μη]τ[ρ]ῶιον [κ]αὶ εἰς τὸ ἐν Ἀθήναις · ../.χ̣αν δὲ καὶ — *lacune d'environ 25 lettres* — ν βουλόμενοι [8].

---

saire de l'acte; il a été suivi par Schœffer, p. 198-199; Homolle, t. XIII, p. 419; voir encore Schœffer [2], p. 2497.

[1] Doublet, XVI, p. 373; Th. Homolle se rallie à cette opinion, *ibid.*, p. 378, note 1. Notons cependant que les faits qui motivent son adhésion, comme on le verra, ne subsistent que partiellement.

[2] *Op. laud.*, p. 77; p. 155 et suiv.

[3] Du moins n'en connaissons-nous aucun.

[4] C'est le cas, par exemple, pour les gymnasiarques; cf. chap. II, section V.

[5] *II A*, p. 353.

[6] XXXI, p. 425, n. 17. Les considérants sont entièrement conservés; au début lire et compléter : [Φι]λοκλῆ[ς Λυκ]ίσκου Ἀ[τηνεὺς εἶπεν] ; sur ce nom, cf. *Nachtr.*, p. 165.

[7] Cf. XVI, p. 378, note 1.

[8] N° 3. — On n'avait déchiffré à la fin de la l. 19 que : εἰς τὸ ἐν Ἀθήναις ; cf. XIII, p. 409, *B*, l. 10. La restitution que je propose paraît nécessaire ; après Ἀθήναις, il n'y a place que pour trois lettres et c'est une phrase nouvelle qui commence par un verbe que je n'ai su compléter.

2. Décret *des clérouques* en l'honneur du gymnasiarque Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης (148/7), l. 9 et suiv. [1] : *κατεβάλετο δὲ καὶ τοὺς λόγους τοῖς νόμ[οις ἀ/κο]λούθως ἁπάντων τῶν (ω)ἰκονομημένων ἐφ' ἑαυτοῦ, ἔδωκεν δὲ κ[αὶ/ τὰ]ς εὐθύνας τῆς ἀρχῆς ἔν τε⟨ι⟩ τεῖ ἐκκλησίαι, ὁμοίως δὲ καὶ ἐν τῶι μ[ε]/ρισθέντι κατὰ τὸν νόμον δικαστηρίωι.*

3. Décret *des clérouques* en l'honneur des agoranomes de l'année d'Archon (148/7), l. 6 et suiv. [2] : *[τούς]/ τε λόγους πάντων τῶν χειρι[σθέ]ν[των ὑφ' ἑαυτῶν ἐν τῶι τῆς ἀρχῆς χρόνωι]/ κατεβάλοντο εἰς τὸ Μητρῷιον ἀκολούθ[ως τοῖς νόμοις, ἔδωκαν δὲ καὶ τὰς εὐ]/θύνας ἐν τῶι μερισθένει δικαστηρίωι κα[τὰ τὸν νόμον].*

4. Décret *des clérouques* en l'honneur des épimelètes de l'emporion de l'année de Métrophanès (146/5), l. 8 et suiv. : *τούς τε λόγους πάντων τῶ[ν χειρισθέντων ὑφ' ἑαυτῶν ἐν/ τῶ]ι τῆς ἀρχῆς χρόνωι κατεβάλοντο τοῖς νόμοι[ς ἀκολούθως εἰς τὸ/ Μ]ητρῷιον, ἔδωκαν δὲ καὶ τὰς εὐθύνας ἐν τῶι [μερισθέντι κατὰ/ τ[ὸν νόμον δικαστηρίωι]* [3].

D'après le premier texte, il apparaît manifestement que les agoranomes devaient des comptes financiers à Délos et à Athènes ; les pièces comptables, établies peut-être en double expédition, entraient dans le Métroon de la colonie aussi bien que dans celui de la métropole. L'existence d'un Métroon, à Délos, nous est connue par ailleurs ; nous savons qu'on y déposait les contrats passés entre débiteurs et administrateurs du temple [4] : il servait, ainsi qu'à Athènes, d'archives publiques [5]. Si l'on n'a pu déterminer l'emplacement de cet édifice, du moins est-il assuré qu'il était situé non loin des sanctuaires égyptiens [6].

Dans les décrets qui émanent des clérouques, le Métroon mentionné doit donc être celui de la colonie. J'estime de même que ces décrets, dans tout ce qui a trait à la reddition des comptes, ne font état que de la procédure qui s'accomplit à Délos même. Outre les comptes financiers, on sait que les magistrats devaient en quelque sorte des comptes moraux [7]. Pour le gymnasiarque, l'ekklésia intervient, qui est l'ekklésia des clérouques. On n'aperçoit point en effet qu'à Athènes le cosmète, dont le gymnasiarque délien tenait la place [1], dût, au sortir de charge, rendre ses comptes devant l'assemblée populaire [2]. Les clérouques qui constituaient une assemblée moins nombreuse, pouvaient agir directement. En outre était saisi un tribunal compétent; les agoranomes et les épimélètes de l'emporion ne sont responsables que devant ce tribunal. Sur ce point les décrets athéniens donnent en leurs formules l'équivalent exact des décrets déliens. J'admets néanmoins que le *δικαστήριον* siégeait à Délos [3]. Peut-être pouvait-on en appeler à Athènes. En effet, si la métropole se réservait de confirmer par décret les mérites des magistrats, il s'ensuivait qu'elle devait revendiquer le contrôle suprême de leur gestion.

---

[1] N° 7.

[2] N° 8.

[3] N° 10. — Dans ce texte, G. Doublet a voulu compléter : [εἰς τὸ ἐν Ἀθήναις Μ]ητρῷιον ; mais la place fait défaut et d'après le précédent exemple, on voit que cette addition est sans objet.

[4] Cf. n. XI ; dans *Métrophanès, B*, l. 75, il est question de personnages κα[θ]εσ[τ]αμένοι ἐπὶ τοῦ Μητρώιου ; le texte est mutilé.

[5] Sur le Métroon d'Athènes, cf. Wachsmuth, *Die Stadt Athen im Altertum*, II, p. 325 et suiv. — Le Métroon de Délos existait avant 200 ; cf. *I G*, XI, 365, l. 2.

[6] D'après *Kallistratos, B*, col. 1, l. 33 (inventaire du sanctuaire égyptien) : ἐκτὸς τοῦ δρόμου, ζωιδάρια δύο πρὸς τῶι Μητρώιωι. D'après cette indication, j'ai cru et il a été annoncé que l'édifice appelé jadis temple de Sarapis était en fait le Métroon ; cf. *C R A I*, 1911, p. 424. Mais la suite des fouilles a autorisé l'appellation d'Héraion ; *ibid.*, p. 511.

[7] C'est la différence qu'on peut établir entre λόγοι et εὔθυναι, cf. VII, p. 159.

Les clérouques n'étaient donc point dénués de toute autorité vis-à-vis de ces magistrats. Lorsqu'il s'agissait de fonctionnaires subalternes, désignés par eux-mêmes pour un office particulier, par exemple pour assister le gymnasiarque [4], ils étaient maîtres de les honorer à leur guise. Il leur était loisible de dresser les stèles commémoratives dans l'enceinte des sanctuaires ou d'y autoriser l'érection d'un *ἀνάθημα* [5]. Mais la disposition du bien sacré ne leur

---

(P. Foucart) : « Λόγος désigne la reddition des comptes devant les logistes, εὔθυναι la justification produite devant le tribunal ». Une opinion différente est soutenue par Bœrner, *ap.* Pauly-Wissowa, VI, p. 1515 et suiv., *s. v.* εὔθυνα.

[1] Schœffer, p. 208; ci-dessous, chap. II, section V.

[2] Dans les décrets en l'honneur des cosmètes, il est prévu seulement une reddition de comptes ἐν τῶι δικαστηρίωι κατὰ τὸν νόμον (*I G*, II, 469, l. 60 et suiv.; 470, l. 41 et suiv.; etc.; cf. *Klio*, IV, p. 4 et suiv.).

[3] Dans le décret d'Imbros, *I G*, XII, 8, 47, rendu entre 314 et 307, *au temps de l'indépendance* de l'île, en l'honneur du polémarque Lykon, on mentionne que ce personnage a rendu ses comptes ἐν τῶι [δικασ]τηρίωι. La clérouchie indépendante gardait les institutions qu'elle avait modelées sur celles de la métropole; cf. *H. A*, p. 50, note 4.

[4] Les décrets n^os 1, 4, 6 et, apparemment, n° 9 sont en l'honneur de personnages qui ont collaboré à l'organisation des fêtes ou à l'éducation des enfants de naissance libre. Il en est de même du n° 5, d'après les corrections et les restitutions d'Ad. Wilhelm (*Jahresh.*, XII, p. 30) dont j'ai pu vérifier la justesse; lire l. 14 et suiv. : [ἀπομεμαρ]/τύρηται δὲ αὐτῶι πε[ρὶ] το[ύ]τω[ν ὑπό τε τῶν] / γεγυμνασιαρχηκότων [καὶ τῶν ἐν τῶι γυμνασίωι] / συνεστακότων αὐτ[οῖς]. — On remarquera que le poète Ἀρίστων Φωκαιεύς, honoré dans le n° 9, figure dans un fragment de catalogue trouvé à Athènes, *I G*, II, 1035 *b*.

[5] Cf. XXXIV, p. 115, note 1. Les clérouques devaient partager ce droit avec Athènes; cf. *inscr. 1*. La métropole élevait sans nul doute, à sa guise des monuments dans le sanctuaire; ainsi ceux de Pharnakès et Nysa, et de Stratoniké, femme d'Ariarathès, ci-dessus, p. 3 et suiv.; p. 7, note 1). Lorsqu'une cité étrangère sollicitait l'octroi d'un τόπος, il fallait sans doute l'autorisation de la métropole; les exemples ne sont point décisifs : Vers 157 ou 153, le κοινὸν τῶν Κρηταιέων envoie un ambassadeur à Athènes, semble-t-il, ὅστις... παρακαλέσει... Ἀθηναίους ἵνα καὶ ἐν Δήλωι... ἐπιφανέστατος ἀποδειχθῆι τόπος (*Arch. f. Pap.*, VI, p. 10, l. 38 et suiv.). Les habitants de Knossos s'adressent ποτὶ

était point laissée [1]; on notera seulement que les administrateurs de ce bien sont chargés, en plusieurs occasions, de fournir aux frais d'une stèle [2]; on ne spécifie point les fonds sur lesquels la dépense devra être prélevée : une petite portion du budget sacré pouvait y être affectée.

Outre le Métroon, les clérouques possédaient un ekklésiastérion [3] et un bouleutérion [4] où ils logeaient leurs assemblées, un prytanée [5], signe de l'indépendance communale. Les bâtiments devaient provenir d'une époque antérieure; on n'a reconnu que les ruines du prytanée où le culte du Δῆμος était associé à celui de l'ancienne Hestia et au culte nouveau de Rome [6]. Aucun acte qui aurait traduit l'activité politique des clérouques n'a été retrouvé dans les environs [7].

Les clérouchies avaient à l'ordinaire un droit de frapper monnaie, limité à la monnaie de bronze [8]. Les découvertes faites à Délos permettent d'affirmer qu'il en était de même pour la clérouchie délienne. Koehler a, le premier, attiré l'attention sur des monnaies de bronze qui portaient l'inscription ΑΘΕ, mais dont le style différait des monnaies athéniennes et qui portaient des symboles rappelant les cultes déliens [9] : il les a rapportées aux clérouques de Délos. En 1900, J. Svoronos, s'appuyant sur le matériel recueilli par D. Stavropoullos, a confirmé l'opinion de Koehler [10]. Depuis cette date, les

---

Ἀθηναίος τὸς ἐν Δάλοι κατοικίοντας (*Syll.* ^{2}, 722, l. 50 et suiv.). En 146/5 les villes crétoises s'adressent à l'épimélète (*ibid.*, 514, l. 17 et suiv.); mais le premier exemple contredit l'hypothèse de Ferguson selon laquelle l'épimélète aurait succédé aux droits de la clérouchie (*II A*, p. 355, note 2).

[1] Cf. chap. II, section III.

[2] N° 4 et n° 5, où il faut lire et compléter les noms de Γόργις Φιλαίδης et Νικ[όδ]ημος Ἀ[μα]ξα[ντεύς], administrateurs en 148/7; dans le n° 8, le secrétaire de l'épimélète est chargé de la gravure de la stèle.

[3] Dans *Kallistratos, A*, col. I, l. 8, il est fait mention de l'οἶκος ὁ πρὸς τῶι ἐκκλησιαστηρίωι, et peut-être, l. 33, de l'ἐκκλησιαστήριον même.

[4] Tous les décrets de l'indépendance mentionnent ce bâtiment où l'on en déposait les copies; à coup sûr, la βουλή des clérouques s'y installa.

[5] N° 1, l. 32-33 : Amphiklès de Rhénée est invité εἰς τὸ πρυτανεῖον.

[6] J'ai indiqué que l'édifice appelé jadis « Dionysion » et situé au Sud-Est du temple d'Apollon n'était autre que le prytanée; cf. XXXV, p. 432. L'identification a été admise par F. Dürrbach, *I G*, XI, 2, p. 1 et G. Leroux, *Les origines de l'édifice hypostyle*, p. 195, note 2. Sur les cultes associés d'Hestia du Peuple et de Rome, dont la prytanée devint le siège, voir chap. III, section I.

[7] On n'a mis au jour dans cette région que des textes datant de l'indépendance, en particulier les inscriptions qui étaient dites jadis « choragiques » et auxquelles F. Dürrbach a rendu le nom convenable : actes des archontes.

[8] Foucart, *op. laud.*, p. 371. Sur les monnaies d'Imbros, cf. Head, p. 261.

[9] *Ath. Mitt.*, VI, p. 238 et suiv.

[10] *Journal international d'archéologie numismatique*, 1900, p. 50 et suiv.; les pièces réunies par Stavropoullos étaient au nombre de 114 dont 11 portent Δηλίων, 91 Ἀθηναίων; « καὶ τὰ τελευταῖα δὲ ταῦτα πλὴν 2 μόνον, ὧν τὸ ἕτερον ἀργυροῦν, φέρουσι πάντα τύπους δηλιακοὺς καὶ φαίνονται κοπέντα διὰ τὴν Δῆλον, ὅτε ὑπὸ τῶν Ἀθηναίων κατείχετο. »

fouilles ont mis au jour un grand nombre de ces monnaies [1] et leur attribution n'est plus douteuse [2]. Par contre, je doute qu'il soit légitime d'admettre que les clérouques aient jamais frappé une monnaie d'argent [3] : les trouvailles numismatiques, lesquelles, dans les dernières années, se sont multipliées à Délos, n'ont fait qu'enrichir les séries attiques dites du nouveau style [4].

Les clérouques, de même que tous les habitants de Délos, participaient à l'ἀτέλεια qui avait été octroyée par les Romains aux dépens des nouveaux maîtres de l'île : toutefois ce privilège était, pour eux, limité. Ils jouissaient des droits de franchise; mais en tant qu'ils étaient et voulaient demeurer citoyens athéniens, ils étaient astreints sans nul doute aux mêmes prestations que les autres citoyens. Du moins sait-on, par un décret, qu'ils prenaient part aux Panathénées et l'on en peut conclure qu'ils subvenaient en partie aux dépenses de cette fête. Euboulos, leur archithéore, est loué parce que, pour la première fois : Παναθηναίοις ἐποίησεν τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλωι τιμηθῆναι χρυσῶι στεφάνωι [1]. Selon toute vraisemblance, il avait assumé les frais au nom des clérouques et exercé ainsi une véritable liturgie.

---

[1] *Ibid.*, 1907, p. 193, n. 47; p. 194, n. 59-65; n. 66-67 etc.; 1911, p. 26, nos 16-34; p. 28, nos 72-79, 85; p. 29, nos 105-111, 114 115; p. 30, n. 122 etc. Quelques-unes de ces pièces portent l'énigmatique ΤΡΙΑ; déjà signalé par Koehler. D. Stavropoullos y veut reconnaître le nom du légat Triarius (cf. ci-dessous, chap. v, section II). La frappe de cette monnaie aurait ainsi continué jusqu'à une époque fort tardive.

[2] Head, p. 389.

[3] *Ibid.*, p. 387 et suiv. Head attribue à Délos quatre tétradrachmes portant l'inscription ΑΘΕ Ο ΔΕΜΟΣ et, comme symbole, une figure vue de face, brandissant un glaive (peut-être Harmodios). La tête d'Athéna est grossière; au contraire le revers est soigneusement gravé, dans le style de la première moitié du IIe siècle. Sundwall a rapporté ces monnaies à la période troublée qui précède la guerre de Mithridate (*Untersuch.*, p. 111-112), Head ne peut croire qu'elles aient été frappées à Athènes; elles représenteraient la première émission monétaire des clérouques déliens : la matrice du revers aurait été apportée d'Athènes par le premier épimélète de Délos; la face aurait été gravée « *by a less skilful workman at Delos itself* ». — Head donne encore à Délos une autre série de tétradrachmes et drachmes dont le revers ne porte point ΑΘΕ et qui ont dans le champ deux monogrammes (p. 388). Selon Sundwall (p. 112), elles datent environ du même temps que les précédentes. Alors même que l'opinion de Head — laquelle est, à ma connaissance, celle de Svoronos, — serait justifiée, il faut reconnaître qu'on n'a frappé qu'un nombre infime de ces médailles.

[4] Voici les principales trouvailles de monnaie attique qui ont été faites à Délos; elles sont conservées au musée numismatique d'Athènes :

1°) En 1881, dans le sanctuaire égyptien, 43 tétradrachmes du nouveau style, dont 6 avec monogrammes; les autres avec noms de magistrats monétaires, vont des premières séries classées entre 196 et 187 (ΔΗΜΗ - ΙΕΡΟ, ΚΤΗΣΙ - ΕΥΜΑ), jusqu'à celles qui précédèrent immédiatement la guerre de Mithridate ou même furent frappées au début de cette guerre (ΞΕΝΟΚΛΗΣ - ΑΡΜΟΞΕΝΟΣ; ΑΡΙΣΤΙΩΝ - ΦΙΛΩΝ); cf. VI, p. 311, n. 2 (renseignements complétés d'après le carnet de fouilles d'A. Hauvette et le catalogue du musée d'Athènes).

2°) En 1894, dans différentes maisons, en trois dépôts, une trentaine de tétradrachmes; cf. XIX, p. 462-463 : « Ils se divisent en deux séries très nettes..., l'une de 186 à 147, l'autre de 146 à 87. » (Les exemplaires les plus tardifs portent les noms de Ξενοκλῆς et d'Ἁρμόξενος).

3°) En 1905 furent mis au jour trois dépôts de monnaies attiques, enfouis par des habitants (cf. *C R A I*, 1905, p. 781; *Journ. intern. arch. num.*, 1906, p. 254 et suiv.) :

a) Au Nord-Ouest de la maison du lac sacré, 13 tétradrachmes et 22 drachmes enveloppés d'une feuille de plomb (même époque).

b) Dans la maison qui forme l'angle sud-ouest de la rue du Théâtre, 52 tétradrachmes, 98 drachmes, 23 trioboles, contenus dans une petite amphore d'argile (même époque).

Tels sont les renseignements, trop brefs, que nous pouvons grouper. Ils suffisent à nous montrer que les clérouques déliens étaient tenus dans une étroite tutelle. Le pouvoir exécutif n'émanait point d'eux; et, si l'on peut apporter des corrections plausibles à l'hypothèse d'une autonomie presque absolue de tous les magistrats vis-à-vis de la clérouchie, encore faut-il reconnaître que, tenant leurs pouvoirs de la métropole, ils n'avaient en dernier ressort de responsabilité que devant la métropole. L'activité politique des clérouques était ainsi fort réduite : en constituant un sénat et une ekklésia, ils satisfaisaient plutôt à des traditions qu'à un besoin. Il est notable que dans l'affaire du Sarapieion, les assemblées locales ne jouèrent aucun rôle [2]. Ni Rome ni Athènes n'entendaient que le nouveau statut de Délos tournât au profit exclusif de quelques centaines d'immigrants athéniens.

---

c) Dans une construction située au sud de la rue des Portiques, 249 tétradrachmes enveloppés d'une feuille de plomb (même époque).

4°) En 1906, sous une base au nord du Portique de Philippe, (*C R A I*, 1907, p. 368; *Journ. intern. arch. num.*, 1907, p. 191 et suiv.), 38 drachmes et tétradrachmes (même époque).

5°) En 1910, au sud-est du lac sacré (*C R A I*, 1911, p. 872), 50 tétradrachmes contenus dans un vase de terre (selon le catalogue du musée d'Athènes, ils sont de l'époque d'Alexandre-le-Grand); au Nord, 29 tétradrachmes analogues; et, dans un magasin incendié, 92 tétradrachmes du nouveau style.

6°) Au début de 1911, non loin de la baie de Skardhana, 250 tétradrachmes du nouveau style, représentant 30 des séries à trois noms de magistrats monétaires, (d'après le classement de Head, qui se rattache à celui de Sundwall, deux des séries se placent entre 196 et 187, 19 entre 186 et 147, 9 entre 146 et 100 ; les séries postérieures ne sont point représentées). Presque toutes ces pièces, que j'ai pu moi-même cataloguer, sont à fleur de coin.

7°) En 1912, dans le quartier situé à l'Est du Stade, un petit trésor composé de cinquante tétradrachmes attiques de nouveau style ; cf. *C R A I*, 1913, p. 699.

Voir encore *Journ. intern. arch. num* , 1913, p. 39-43.

[1] *C I G*, n. 2270.

[2] Sur cette affaire, voir ci-dessus, p. 17. Le gouvernement romain ne connaît que l'épimélète; la lettre des stratèges athéniens n'est adressée qu'à lui ; cf. chap. II, section I.

3° *La « dissolution » de la clérouchie.*

Cet intitulé est emprunté à un article de Ferguson [1]. La théorie qu'il y expose a été combattue [2]. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, dans ses grandes lignes, elle me paraissait exacte [3]. Si on la dépouille de toute forme trop rigide, si on renonce à l'accrocher en quelque sorte à une date et à un fait précis, elle retrace d'une manière plausible une évolution où, sans secousses et presque insensiblement, disparut une clérouchie, laquelle était comme un anachronisme.

On ne peut séparer l'exposition de la théorie de celui des deux faits dont elle vise à rendre raison :

Il ne nous reste aucun décret qui ait été rendu par les clérouques après l'année 145/4 environ [4]. Je reconnais que « les décrets antérieurs à cette date, par leur rareté, aussi bien que par le peu d'importance des résolutions qui y sont consignées, prouvent dès l'origine l'impuissance de cette clérouchie bien plutôt qu'ils n'en montrent l'activité [5]. » Mais les assemblées locales décernaient au moins des éloges et des couronnes. Dira-t-on qu'après 145, elles se réunirent encore dans la même intention, mais qu'on cessa de graver sur le marbre leurs décisions honorifiques [6] ? Cette explication est vaine parce qu'il apparaît que vers le temps où les décrets font défaut, les mêmes personnages — magistrats en général — qui en avaient été l'objet, sont honorés par un groupement plus vaste, dont font partie les anciens clérouques.

Comme je l'ai dit, nous n'avons qu'un petit nombre d'inscriptions dédicatoires qui appartiennent aux premiers temps de l'occupation athénienne [7]. Un seul magistrat athénien reçoit une statue qu'il doit au sénat d'Athènes[1]. Ce fait n'est point explicable par le seul hasard des découvertes. La clérouchie, soit par indigence, soit pour quelque autre cause, ne décernait point de statues aux personnages qui avaient bien mérité d'elle[2] : on les louait; on les couronnait dans le théâtre; sur leur demande, on leur permettait d'élever un monument commémoratif de leur magistrature[3]. A défaut de ce monument, la stèle de marbre qui portait le décret suffisait à leur gloire. Mais, à partir de 130 environ, des statues d'épimélètes et d'autres magistrats s'élevèrent dans le sanctuaire et aux abords des portiques. La formule qui est gravée sur les piédestaux et qui définit les donateurs, varie : en voici les types principaux[4].

---

[1] *Klio*, VII, p. 234 et suiv.; cf. *H A*, p. 380.

[2] Cf. Hatzfeld, XXXVI, p. 190 et suiv. A. Jardé, dans un compte-rendu de l'ouvrage de Ferguson, a contesté également « la formation d'une communauté englobant sous la direction des magistrats athéniens tous les habitants de l'île, à quelque nationalité qu'ils appartiennent »; cf. *Rev. Ét. gr.*, XXV, p. 467.

[3] XXXVI, p. 436 et suiv.; ci-dessus, p. 31.

[4] Ferguson a cru que le dernier décret datait de février 131 (*H A*, p. 380, note 2); mais l'archontat de Métrophanès doit-être remonté; cf. *Append. I.*

[5] Hatzfeld, *loc. laud.*, p. 191.

[6] Ce qui pourrait donner quelque consistance à cette hypothèse, c'est que peu après les documents relatifs à l'administration du temple cessèrent, comme il semble, d'être gravés sur le marbre; cf. ci-dessus, p. 25. Je ne puis en aucune manière rattacher ce fait à ceux qui marquent la dissolution de la clérouchie. Les administrateurs du temple servaient de trésoriers aux clérouques (ci-dessus, p. 47); mais la gestion des fonds sacrés était entièrement indépendante (cf. chap. II, section III).

[7] Ci-dessus, p. 27.

1° Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ παρεπιδημοῦντες[5].

2° Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλωι[6].

3° Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι καὶ Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι[7].

4° Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες καὶ παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλωι[8].

5° Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι καὶ οἱ ἔμποροι καὶ ναύκληροι οἱ καταπλέοντες εἰς τὸ ἐμπόριον[9].

Schoeffer paraît avoir admis que ces formules impliquaient la réunion d'assemblées composées d'étrangers, qui auraient existé côte à côte avec l'ἐκκλησία réservée aux clérouques[10]. Il se tait sur le moyen par quoi ces diverses assemblées auraient combiné leurs décisions : le seul qui me paraisse efficace est la délibération commune; et, en fait on ne saisit plus la trace d'une activité distincte de l'ἐκκλησία des clérouques à l'époque où les dédicaces semblent manifester celle d'une assemblée élargie. Y a-t-il donc quelque raison pour répugner à l'hypothèse la plus facile ?

---

[1] XXIX, p. 221, n. 78.

[2] Le peuple athénien faisait rarement les frais de statues honorifiques; cf. Francotte, *Mélanges de droit public grec*, p. 137 et suiv.

[3] XXXIV, p. 115, note 1; dans le décret athénien en l'honneur de Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης figure la même prescription (inscr., l. 24 et suiv.).

[4] Presque tous les exemples ont été réunis et classés autant que possible dans l'ordre chronologique par Hatzfeld, *loc. laud.*, p. 104 et suiv. Ajouter *inscr. 52* (sans doute 123/2); XXXII, p. 417, n. 7 (112/1); VIII, p. 175, n. 11 (date incertaine).

[5] VIII, p. 123.

[6] *C I G*, 2286, 2288; XXXVI, p. 202, n. 11 bis; III, p. 370, n. 12 (corriger l. 6 : [καὶ οἱ ἔμπο]ρο[ι] κ. τ. λ.).

[7] XXXII, p. 419, n. 12 et n. 13; XXVI, p. 541, n. 10; IV, p. 221, n. 14.

[8] XXVI, p. 539, n. 9; III, p. 373, n. 13; p. 150, n. 1; p. 156, n. 2.

[9] VIII, p. 175, n. 11; XXVI, p. 539, n. 9; p. 540.

[10] P. 196 : *Verisimillimum tamen videtur praeter civium* ἐκκλησίαν, *in qua metoecis non liceret sententiam ferre, fuisse peregrinorum conventum, ubi et de suis propriis commodis consultarent et de certis quibusdam rebus publicis ad ipsos attinentibus, quod sentiebant, dicere possent : de honoribus quidem decernendis constat; num de aliis etiam rebus, plane ignoratur.* »

Selon J. Hatzfeld [1], les formules des dédicaces « sont peu propres à nous faire croire à l'existence d'un corps constitué. » Tout d'abord « le groupe de personnes de qui émanent les dédicaces n'a pas de limites bien arrêtées. » En second lieu « on voit parfois figurer dans ces inscriptions toute une catégorie de personnages auxquels leur condition semble cependant interdire de participer aux affaires publiques : il s'agit de la population flottante de l'île, non plus même des étrangers qui y étaient établis, mais de ceux-là aussi qui ne faisaient que s'y arrêter. Les hôtes de passage, qui n'avaient aucun droit à entrer dans la cité, ne pouvaient évidemment pas faire partie d'un groupement exerçant quelque activité politique. »

Il y a dans cette critique un malentendu. A coup sûr, le groupement de tous les habitants de l'île et des marchands qui y fréquentaient — mieux défini d'ailleurs que ne le dit M. Hatzfeld [2] — ne représentait point un « corps constitué. » Et Ferguson a spécifié expressément qu'il était dépourvu de toute organisation politique [3]. Il n'administrait point; à notre connaissance, il se bornait à décerner des honneurs. Mais de cette attribution, peut-être unique, découlent deux conséquences :

1° Les clérouques n'étaient plus seuls juges, sous le contrôle d'Athènes, des mérites des magistrats athéniens. Par suite le système de la reddition des comptes, tel qu'il paraît avoir fonctionné au début de l'occupation athénienne [4], ne pouvait plus subsister. Ou bien les magistrats étaient responsables au premier degré devant un tribunal qui était le mandataire de l'assemblée composite ; ou bien — ce qui paraît plus vraisemblable — ils n'étaient légalement responsables que devant les tribunaux de la métropole, cette autonomie étant en partie corrigée par la crainte de mécontenter des corps riches et puissants, en particulier les collèges romains. Ainsi disparaît la principale prérogative que nous avons pu reconnaître à la clérouchie.

---

[1] *Loc laud.*, p. 194.

[2] J. Hatzfeld cite quatre cas où οἱ ἄλλοι ξένοι ou οἱ Ἕλληνες ne sont point mentionnés dans la dédicace. J'écarte IV, p. 221, n. 4 (à la p. 105, J. Hatzfeld a complété lui-même les restitutions insuffisantes de M. Homolle) ; dans XVI, p. 152, n. 4, la formule me semble si insolite que j'admettrais volontiers une erreur du lapicide (Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι καὶ Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες (καὶ οἱ) ἔμποροι καὶ ναύκληροι). La dédicace IV, p. 220, n. 12 ne mentionne que Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες καὶ Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες ; mais, en l'honneur du même personnage, l'épimélète Ἐπιγένης Δίου Μελιτεύς, est élevée une statue par les ἔμποροι καὶ ναύκληροι (XI, p. 263, n. 23). J'inclinerais à croire que ces deux monuments, dont la date exacte est malheureusement inconnue, remontent à une période de transition où la population flottante de l'île n'avait pas encore sa place dans l'assemblée délienne ; ils seraient ainsi antérieurs à 126/5. Deux dédicaces postérieures sont encore faites par les ἔμποροι et les ναύκληροι agissant seuls; cf. XXXII, p. 421, n. 18 et XXXIV, p. 424.

[3] *Klio*, VII, p. 236 « *It was in fact left without a political organization* ; cf. *II A*, p. 380.

[4] Ci-dessus, p. 44 et suiv.

2° Décider l'érection d'une statue à un magistrat, c'est « exercer quelque activité politique. » Il faut, pour ce faire, une réunion et un vote préalable, décidant, entre autres choses, des fonds qui seront consacrés au monument. Les formules dédicatoires ne sont que le résumé lapidaire d'un *ψήφισμα*. A ce point de vue, un texte qui nous a été conservé, me paraît particulièrement significatif[1] :

Ἀσκληπιάδην Ἀντιόχ[ου Ἀθη]ναῖον οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων καὶ ο[ἱ] καταπλέοντες ἔνποροι κα[ὶ] ναύκληροι, τιμηθέντα τρὶς χρυσοῖς στεφάνοις καὶ εἰκόσιν χαλκαῖς, ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ δικαιοσύνης καὶ φιλοτιμίας τῆς περὶ τὴν ἀσφάλειαν καὶ φυλακὴν τῆς νήσου, Ἀπόλλωνι, Ἀρτέμιδι, Λητοῖ.

Sous la dédicace ont été gravées trois couronnes de laurier. Elles n'enferment aucune inscription; mais peut-on douter qu'elles aient été décernées après délibération par le complexe assemblage qui réunit Athéniens, Romains et Grecs résidant à Délos en même temps que la population flottante[2] ? On ne sait en quelle qualité Asklépiadès a assuré la sécurité de l'île[3]; mais il est notable qu'en récompensant son zèle, le corps des insulaires et des trafiquants qui avaient des intérêts à Délos agisse comme le successeur en droit du *δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλωι.*

Il ne faut point s'attacher ici au modèle que nous fournissent les antiques assemblées des cités grecques. La clérouchie, étreinte sous la double autorité d'Athènes et de Rome, n'a présenté dès l'origine qu'une image très affaiblie de la cité. Et elle ne pouvait enserrer dans son organisme traditionnel toute la population de Délos, qui la dépassait infiniment. Aussi, pour bien juger de cette assemblée composite dont les dédicaces nous font connaître les éléments, faut-il chercher ailleurs des termes de comparaison. Nous ne les trouverons qu'assez tardivement, vers le Iᵉʳ ou le IIᵉ siècle de notre ère, dans l'Égypte romaine ou dans les villes cosmopolites d'Asie-Mineure[4]. Les métropoles semi-helléniques des nomes égyptiens enfermaient une population mélangée qui parfois votait des résolutions[5].

---

[1] XXXI, p. 453, n. 49.

[2] Il n'est point vraisemblable que chaque couronne ait été décernée par un corps distinct; la mention en serait faite dans les couronnes mêmes.

[3] Peut-être commandait-il τοὺς ἐν ταῖς τριημιολίαις πλέοντας ; cf. *inscr. 1*, l. 4.

[4] Les exemples connus sont tardifs; mais les faits peuvent remonter à une époque antérieure; pour l'Egypte ptolémaïque, cf. Jouguet, *La vie municipale dans l'Egypte romaine*, p. 26 et suiv.

[5] Décret d'Oxyrhyncos (*Pap. Oxyr.*, II, n. 473), l. 2 : [Ἔδοξε τοῖς τῆς λαμπροτάτης πόλεως τῶν Ὀξυρυγχ]ιτῶν ἄρχουσι καὶ τῷ δήμῳ [καὶ Ῥ]ωμαίων καὶ Ἀλεξανδρέων

Il en était de même sans doute à Alexandrie [1]. En Asie-Mineure, « dans les réunions dont le principal objet était le vote de décrets honorifiques, il importait moins d'assurer la pureté de la composition de l'assemblée citoyenne que de disposer, aux jours où l'on acclamait quelque bienfaiteur de la ville, d'un public nombreux qui donnât à la manifestation quelque éclat [2]. » Il n'est point sans intérêt de relever à Délos, dès la dernière partie du IIe siècle, les premières traces de ces mœurs politiques. Elles s'y implantèrent avec une facilité d'autant plus grande qu'elles ne se heurtaient point à des cadres solides et à une tradition vivace. Ici aussi, on chercha à honorer de la façon la plus magnifique les magistrats honnêtes et justes. Et j'imagine que, pour tenir les assemblées, on choisissait volontiers le temps des panégyries qui attiraient à Délos l'affluence des marchands [3]. Pouvait-on dédaigner l'appoint de cette population flottante qui faisait en grande partie la richesse de Délos ?

Dans un document, récemment découvert, j'ai signalé un fait qui se rattache à ceux que nous venons d'étudier en ce qu'il manifeste une solidarité occasionnelle entre les différents éléments de la population délienne [4]. En 142/1, et peut-être en l'année suivante [5], le gymnasiarque, jusque-là désigné par la métropole, est dit *χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ τῶν ἀλειφομένων*. L'*ἐπιμελητής* est le gouverneur de Délos [6]; les *ἀλειφόμενοι* représentent l'ensemble des gens d'âges divers, mais de naissance libre qui fréquentent le gymnase [7]. Il apparaît donc que, pour une raison qui nous demeure cachée, le gymnasiarque de 142/1 fut choisi par une assemblée que présidait le gouverneur de l'île et où figurait la plus grande partie de la population virile de Délos, Athéniens ou étrangers. Dans les villes hellénistiques, où les

---

τοῖς παρεπιδημοῦσι (IIe s. ap. J.-C.). Selon le commentaire de Jouguet, *op. laud.*, p. 75-76, il s'agit « d'une assemblée fortuite, votant par acclamation. » Le δῆμος comprend non des citoyens, mais « les membres de la commune ou tout au moins ceux à qui leur fortune et leur éducation permettent de s'intéresser aux affaires publiques, de prendre part aux charges, d'aspirer aux honneurs. »

[1] Jouguet, p. 161 et suiv.

[2] I. Lévy, *Rev. Ét. Gr.*, VIII, p. 208. L'exemple le meilleur est celui de l'ἐκκλησία πάνδημος d'Apamée (XVII, p. 313, n. 8). Voir encore Chapot, *La province d'Asie*, p. 207-208.

[3] Cf. Strab., *loc. laud.*, et ci-dessus, p. 15, note 5.

[4] XXXVI, p. 436 et suiv.

[5] La *rasura* de la l. 34 dissimule sans doute cette mention; cf. *Append. I.*

[6] Il ne peut s'agir de l'épimélète du gymnase, titre qui ne nous est point connu à Délos, mais qui existe à Athènes; cf. Glotz *ap.* Saglio-Pottier, *Dict. des Ant.* s. v. *Epimeletae*, p. 668.

[7] Cf. Oehler. *ap.* Pauly-Wissowa, *s. v. Gymnasium*, col. 2015; Ziebarth. *Aus dem griech. Schulwesen*, p. 79, reconnaît que l'expression très générale d'ἀλειφόμενοι désigne tous ceux qui ont le droit de jouir des établissements publics de gymnastique.

anciennes institutions étaient en décadence, le gymnase fut le lieu où se constituèrent des groupements nouveaux qui participèrent d'une manière de plus en plus active à la vie municipale [1]. On ne s'étonnera donc point que dans le gymnase délien ait commencé de s'élaborer cet « *agregate* » qui ne garda point le droit d'élire le gymnasiarque [2], mais qui se substitua aux assemblées des clérouques, dans le privilège d'honorer les magistrats athéniens.

L'élection singulière du gymnasiarque fut faite en 142/1. Si j'ai daté exactement l'archontat de Métrophanès [3], la clérouchie agissait encore au mois Anthestérion de 145/4. La première dédicace où se manifeste l'activité de l'assemblée composite est de peu postérieure à 126/5 [4]. Le seul rapprochement de ces dates montre qu'on ne peut déterminer une année où un changement constitutionnel aurait eu lieu à Délos ni faire dépendre ce changement d'un fait précis [5]. Sans nul doute, l'importante immigration qui, au témoignage de Strabon, suivit la ruine de Corinthe, contribua à la décadence d'institutions surannées. On entrevoit seulement que des formes nouvelles furent ébauchées qui donnèrent à la population cosmopolite un semblant d'organisation. Il y a apparence qu'entre les éléments disparates il n'y eut jamais cohésion très intime. Du moins convient-il d'examiner en eux-mêmes ces éléments que groupent les formules dédicatoires, Athéniens, Romains et étrangers.

---

[1] Th. Mommsen, *Röm. Gesch.*, V, p. 326, note 1, appelle le gymnase un « *Bürgerkasino* ». Les collèges de νέοι sortent du gymnase; cf. Poland, *Griech. Vereinsw.*, p. 93 et suiv.; de même, bien qu'on ne l'ait point, à ma connaissance, explicitement remarqué, la γερουσία : cf. Chapot, *op. laud.*, p. 216 et suiv.; Poland, p. 98 et suiv. Signalons encore la catégorie de personnes dites οἱ ἀπὸ γυμνασίου en Egypte; cf. Wilcken, *Arch. f. Pap.*, V, p. 412, note 3; Jouguet, *op. laud.*, p. 79 et suiv.

[2] Cf. XXXVI, p. 395, n. 9, l. 34 et suiv.

[3] Cf. *Append. I*, section IV.

[4] VIII, p. 123 et *C I G*, 2286. J'ai supposé ci-dessus, p. 52, note 2, que les deux dédicaces IV, p. 220, n. 12 et XI, p. 263, n. 23 étaient quelque peu antérieures. J. Hatzfeld, *loc. laud.*, admet que quatre dédicaces (*C I G*, 2288; XI, p. 262, n. 21; XXXI, p. 453, n. 49; XXXVI, p. 402, n. 11 bis) pourraient remonter plus haut encore et il fait état de cette incertitude prétendue contre l'argumentation de Ferguson. J'ai pu examiner ces textes (le premier d'après un estampage) et je ne suis nullement tenté de leur attribuer une date très ancienne.

[5] Dans *Klio*, VII, p. 238, Ferguson rattachait expressément ce qu'il nomme un changement constitutionnel à la révolte d'esclaves, qui éclata à Délos (ci-dessus, p. 18-19). Dans *H A*, p. 380, note 2, il laisse place au doute : « *Its motivation, if not in the slave revolt, may have been in the reduction of Asia to provincial status.* » D'après le mode d'élection suivi en 142/1, on voit qu'il y a un indice de transformation avant la création de la province romaine d'Asie (après 133) et avant l'époque où l'on peut placer la révolte des esclaves; celle-ci paraît en effet postérieure à l'insurrection de Sicile (139-132, selon Holm, *Gesch. Sicil.*, III, p. 519 et suiv.). Aussi bien la date nouvelle assignée à Métrophanès (146/5 au lieu de 132/1) a-t-elle considérablement abrégé la durée de l'existence *connue* de la clérouchie athénienne.

II

LES ATHÉNIENS SUCCESSEURS DES CLÉROUQUES

Les formules dédicatoires qui permettent de supposer l'existence d'une assemblée composite et d'en déterminer les éléments, sans appartenir à un type unique, présentent entre elles, comme je l'ai dit, une certaine uniformité. Signalons ici : 1° que les Athéniens y sont toujours nommés en première ligne; 2° qu'une distinction constante est établie entre les gens demeurant à Délos (κατοικοῦντες) et ceux qui y sont considérés comme de passage (παρεπιδημοῦντες). Je m'attache tout d'abord à ce dernier fait afin d'en examiner les conséquences *au point de vue athénien.*

Les décrets des clérouques sont rendus par un groupement bien défini : ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τῶν κατοικούντων ἐν Δήλωι. Le signe matériel de la résidence devait être la possession d'un immeuble. Mais quelle était la condition des Athéniens de la métropole que des affaires commerciales amenaient pour un temps à Délos? Un décret athénien loue un clérouque qui a témoigné sa libéralité aux citoyens de passage [1]; à l'occasion de quelque fête sans doute, il leur a fait une distribution de viande. Faut-il croire que ceux-ci ne participaient pas de plein droit aux sacrifices offerts à Délos [2] ? Du moins est-il vraisemblable qu'ils n'étaient point admis dans le sénat et dans l'assemblée des clérouques.

Dans la dernière partie du IIe siècle, cette situation n'était plus la même. A la faveur de la rédaction parfois confuse des formules dédicatoires, on a pu croire que les Athéniens faisaient toujours partie de la classe des κατοικοῦντες, jamais de celle des παρεπιδημοῦντες [3]. Mais il suffit de considérer les types nos 2 et 4 que j'ai signalés pour infirmer cette conclusion : ils impliquent manifestement que les Athéniens étaient répartis entre les deux classes [4]. Un certain nombre d'entre eux sont considérés même comme appartenant à cette population flottante de marchands, distinguée des παρεπιδημοῦντες. En effet, dans le type n° 1, la place de οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι indique suffisamment qu'il s'agit des propriétaires de navires et des négociants d'Athènes; par suite il est permis de croire que dans les autres types, les ἔμποροι et ναύκληροι comprennent les Athéniens de cette catégorie mêlés aux étrangers. L'existence commune a dû rapprocher d'abord les éléments les plus fixes de la population de l'île; mais la question de nationalité qui se joint à la question de résidence n'a jamais permis de diviser selon un principe bien arrêté la foule mélangée des assemblées nouvelles [1].

---

[1] *Inscr. 1*, l. 6-7 : τοῖς παρεπιδημοῦσιν Ἀθηναίων ἐκρεανόμησεν.

[2] Cette hypothèse est peu vraisemblable; les sacrifices sont offerts ὑπὲρ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναιών καὶ παίδων καὶ γυναικῶν καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων καὶ τῶν κατοικούντων Ἀθηναίων τῶν ἐν Δήλωι ; cf. XXXI, p. 425, n. 17.

[3] C'est l'opinion de J. Hatzfeld, XXXVI, p. 108.

[4] Ci-dessus, p. 51.

La prospérité commerciale de Délos y devait attirer une population mouvante plutôt qu'y favoriser la constitution d'une classe sédentaire. Les clérouques nous sont apparus, à l'origine, comme les successeurs des Déliens. Mais il est notable que les familles qui durant les premières années de l'occupation affermaient les bien sacrés et dont les membres remplissaient des fonctions civiles ou religieuses, n'apparaissent plus, à de rares exceptions près, dans les documents postérieurs [2]. Je reconnais que ces actes administratifs nous font défaut, qui furent notre base la plus sûre d'informations pour reconnaître la composition de la clérouchie athénienne. Mais des textes multiples nomment des magistrats et des prêtres; fonctions civiles ou sacerdoces durent être souvent confiés à des Athéniens fixés dans l'île : or ce sont en général des hommes nouveaux.

Néanmoins je ne veux point étudier ici les listes de magistrats ou de prêtres que nos textes permettent de constituer. Comme il y a lieu de croire que la métropole s'en réservait la nomination, il n'y aurait aucun gain immédiat à constater qu'un prêtre de Sarapis ou qu'un gymnasiarque a exercé, quelques années après ou avant, quelque autre charge à Athènes. J'examinerai d'abord cinq documents, en donnant, pour chacun, les raisons de ce choix [3]; j'y distinguerai les inconnus (A), les personnages qui n'apparaissent que dans les textes déliens (B), ceux dont la famille est connue à Athènes (C) [4]. Cette statistique pourra n'être point vaine.

---

[1] Dans la formule n° 3, on oppose 'Αθηναίων οἱ κατοικοῦντες à Ῥωμαίων οἱ παρεπιδημοῦντες. Ainsi on semblerait tendre à donner à ces termes une valeur spéciale qui ne correspondrait pas uniquement à la différence dans la durée du séjour; mais je renonce à formuler toute théorie; cf. ci-dessous, section III.

[2] Voir ci-dessus, p. 37 et suiv. Les familles qui, à la fin du IIe siècle, ont des représentants, sont celles d''Αμμώνιος 'Αμμωνίου Παμβωτάδης, Δάμων Πάτρωνος Κοθωκίδης (?), Δίκαιος 'Απολλοδώρου Σουνιεύς, Διοσκουρίδης Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης, Δράκων Δράκοντος Φλυεύς, Εὐμένης Οἰναῖος, Εὑρήμων Ζήνωνος 'Αναφλύστιος.

[3] J'ai éliminé quelques catalogues : XXXII, p. 440, n. 66, liste de πομπόστολοι de Dionysos, dont trop de noms sont mutilés; *ibid.*, p. 441, n. 67 où l'intitulé fait défaut en sorte qu'on ne peut hasarder que des hypothèses sur la nature de ce texte; XXXVI, p. 206, n. 19 bis, où ne figurent que de rares Athéniens.

[4] Je range dans cette catégorie ceux qui sont connus par les listes du trésor des Athéniens à Delphes.

⁂

I. *Catalogue du paidotribe Staséas* (XV, p. 255, n. 2).

Selon l'intitulé, Στασέας Φιλοκλέους Κολωνῆθεν, maître de palestre, y inscrivit les noms des enfants, qui, sous sa direction (entre 135 et 105 environ) [1], furent prêtres, lampadarques, gymnasiarques, agonothètes aux Hermaia. Tous ces enfants sont dits de naissance libre; mais on peut ajouter qu'ils appartenaient à de riches familles, car ces charges puériles étaient dispendieuses. Dans la catalogue, les Athéniens sont mêlés aux étrangers; ils sont au nombre de vingt [2] :

A

1. Διοκλῆς Διοκλέους 'Αθ.

2. Στράτων 'Αρτεμιδώρου 'Αθ. (lequel ne semble point se rattacher à la famille d''Αρτεμίδωρος 'Αρτεμιδώρου Μελιτεύς, mentionnée ci-dessous).

3. --αγένης 'Απολλωνίδου 'Αθ.

B

1-2. 'Αρτεμίδωρος 'Αρτεμιδώρου (Μελιτεύς) et son frère Ἡφαιστίων. Leurs noms figurent sur une exèdre de famille (cf. *Délos*, V, p. 52 et suiv.; stemma : *P D*, 100).

3. Δωσίθεος 'Αθ., dont le nom est associé à celui de Σέλευκος 'Ιάσονος (cf. ci-dessous), doit être Δωσίθεος Διοδώρου 'Αθ., lequel, avec son frère Διόδωρος et avec Δωσιθέα Στράτωνος (*P D*, 213) élève une statue à 'Ιάσων Σελεύκου (XXXII, p. 431, n. 49).

4. 'Επικράτης 'Επικράτου (ἐγ Μυρρινούττης) est éphèbe sous Xénon, 133/2 (ci-dessous, II, B, 2).

---

[1] Cf. XXXII, p. 372 et suiv. On sait que ce catalogue comprend : 1°) le catalogue proprement dit de Staséas; 2°) cinq noms, lesquels ont été ajoutés après coup dans la seconde colonne. La date de l'archonte Xénon sous lequel Staséas était déjà paidotribe, a été fixée avec certitude à l'année 133/2; cf. XXXVI, p. 401 et *Append. I*, section I. Parmi les noms ajoutés, on trouve ceux d''Ηλιόδωρος et Διῆς Διέους 'Αθηναῖοι, lesquels étaient encore dits Τύριοι dans une dédicace éphébique datée d'Herakleidès (XXIX, p. 229, n. 81; cf. *P D*, 150), c'est-à-dire de l'une des années 105/4, 104/3, 103-2 (cf. *Append.* I, section VI); leurs noms ont donc été gravés postérieurement à cette date. Les fils de Staséas, Philoklès et Staséas, étaient alors paidotribes.

[2] La plupart sont simplement dits 'Αθηναῖοι. G. Fougères a supposé que « Staséas n'avait pas à sa disposition les renseignements nécessaires pour fixer avec précision l'état civil de ses élèves » (XV, p. 260). Cette explication doit être abandonnée, car le propre fils de Staséas, Philoklès, n'a point de démotique. Mais je n'en puis proposer nulle autre; cf. ci-dessus, p. 36, note 2.

5. Ἐπίνικος Κόνωνος (Ἀραφήνιος) élève une statue à son père (XXXII, p. 434, n. 52); son nom apparaît sur une exèdre de famille, qu'on a pu restaurer contre le côté nord du sanctuaire dit « des Taureaux » (cf. *inscr. 58*). On peut compléter le stemma donné, *P D*, 225 :

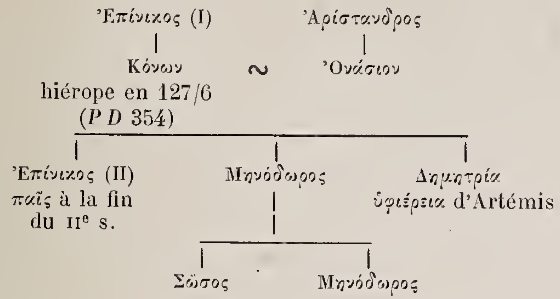

6. Ἰσίδωρος Ἰσιδώρου Ἀθηναῖος. Le catalogue mentionne un Σωσιγένης Ἰσιδώρου Ἀθ. qui peut être son frère. Lui-même fait une dédicace à Isis Euploia après 109/8 (*C E*, n. 147).

7. Νικίων Ἀριστογένου (Μαραθώνιος). Une statue lui est élevée par deux Athéniens (XI, p. 264, n. 25). Les noms des différents membres de la famille figurent par une exèdre qu'ils élèvent (cf. *Délos*, V, p. 87, note 2; stemma : *P A*, 10837; cf. *P D*, 203).

8. Πρωτογένης Πρωτογένου Σουνιεύς. Son père offre à Isis un tétradrachme attique avant 142/1 (*Métrophanès*, *A*, l. 66).

9. Φιλοκλῆς Στασέου (Κολωνῆθεν) est le fils du paidotribe et lui succéda (*P D*, 567).

C

1-2. Διῆς Διέους Ἀθ. et son frère Ἡλιόδωρος, éphèbes tous deux sous l'archontat d'Hérakleidès, 105/4-102/1 (XXIX, p. 229, n. 89; cf XXXII, p. 376 et suiv.). Ils étaient, comme il semble, d'origine tyrienne et furent naturalisés. Le nom Διῆς est porté par un πομπόστολος de Zeus Sôter, Διῆς Βασιλείδου Μελιτεύς. Comme il est rare, je rattache ce personnage à la même famille tyrienne, d'autant que le nom du père, Βασιλείδης, peut être la transcription d'un nom phénicien (cf. *I G*, XI, 203, *A*, l. 71 et la remarque de Wilamowitz). A l'époque de la guerre mithridatique, on retrouve à Athènes un Διῆς, qui avait fait sa fortune à Délos (cf. ci-dessus, p. 15 et chap. v, section ɪ).

3-4. Δωσίθεος Χαρίου (Χολλείδης) et son frère Χαρίας. Ils sont magistrats monétaires à Athènes vers 120 (*P A*, 4632; *Untersuch.*, p. 58); le fils du second, Δωσίθεος, est éphèbe à Athènes en 117/6 (*I G*, II, 465, l. 67).

5-6. Πύθων Φιλήμονος (Μελιτεύς) et son frère Φιλήμων. Le premier est navarque en 101/100 (*I G*, II, 985 *E*, col. I, l. 14); l'autre, cavalier de la tribu Kékropis, envoyé à Delphes en 106/5 (*Colin*, n. 28, col. II, l. 29). Leur père, Φιλήμων Πύθωνος, figure dans un catalogue délien (XXXII, p. 441, n. 67; cf. p. 369); leur oncle Πυθίων est hiérope des Romaia à Délos (stemma : *Nachtr.*, p. 163).

7-8. Σέλευκος 'Ιάσονος (Παιανιεύς). Son cousin, 'Ιάσων Σελεύκου, éphèbe en 133/2, figure dans le catalogue délien XXXII, p. 441, n. 67 et reçoit une statue, *ibid.*, p. 433, n. 49. Ils sont l'un et l'autre cavaliers, envoyés à Delphes en 106/5 (*Colin*, n. 28, l. 31 et 32).

II. *Dédicace faite par six éphèbes de l'année 133/2* (XV, p. 252, n. 1).

Ce texte est l'unique inscription éphébique où tous les jeunes gens soient de nationalité athénienne : ils sont tous connus soit à Délos soit à Athènes :

B

1. Γλαῦκος 'Επιδαύρου 'Έρμειος. Son frère 'Απολλόδωρος, nommé dans le catalogue XXXII, p. 441, n. 67, est gymnasiarque en 122/1. Lui-même fut peut-être sculpteur (XVI, p. 161, n. 23, Γλαῦκος ['Επιδαύ]ρου ?).

2. 'Επικράτης 'Επικράτους ἐγ Μυρρινούττης; ci-dessus, I, B, 4.

3. Στρατόνικος Διοκλέους Παιανιεύς. Son frère est prêtre de Sarapis en 131/0.

4. Σωσιγένης Διοδότου 'Αλαιεύς, gymnasiarque en 120/119. Son père est nommé dans l'inscription des Apollonia de 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 23).

5. Χάρμικος Αἰνησίου Κικυννεύς, prêtre de Zeus Kynthios.

C

1. 'Ιάσων Σελεύκου Παιανιεύς; ci-dessus, I, C, 7-8.

III. *Liste des hiéropes des Romaia de 127/6* (XXXII, p. 439, n. 65; cf. XXXVI, p. 399, note 3).

La fête des Romaia, célébrée sous la direction du gymnasiarque de Délos, est une fête locale, distincte de celle qui avait été instituée à Athènes. Il est donc peu vraisemblable que les Athéniens y aient envoyé des hiéropes.

A

1. 'Απολλοφάνης Μελιτεύς.
2. Θεόφιλος ἐν Κοίλης.
3. Πλείσταινος Γαργήττιος.
4. ...ρραιος 'Αλωπεκῆθεν.

B

1. Ἀπολλόδωρος (Ἡραίου) Σουνιεύς ; ci-dessus, p. 38, n. 9.

2. Διονύσιος Μελιτεύς. Famille connue; cf. *PD*, 186.

3. Κόνων Ἀραφήνιος ; ci-dessus, I, B, 5.

4. Μένανδρος Ἕρμειος. Son fils Ἀπολλοφάνης est administrateur des biens sacrés peu après 95/4.

5. Νικόλαος (Ὀλύμπου) Φλυεύς, éphèbe sous Archon, 148/7 (XXXVI, p. 425, n. 19); hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 11); πομπόστολος de Dionysos avec son frère Πτολεμαῖος sous Aristophantos, avant 136 (XXXII, p. 440, n. 66; cf. *Append. I*, section V).

6. Σάτυρος ἐγ Μυρρινούττης, père de deux πομπόστολοι de Zeus Sôter; ci dessous, IV, B, 6-7.

7. Τιμόδημος (Πασικράτου) Μελιτεύς. Son père est hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 10); sa fille, Δίφιλα, sous prêtresse d'Artémis.

C

1. Ἀθηνίων Μαραθώνιος. Son fils, dont le nom a disparu, est éphèbe en 117/6 (*I G*, II, 465, IV, l. 70).

2. Εὐβουλίδης (Ἀγαθοκλέους) Τρικορύσιος, épimélète des Disôtéria au Pirée (*I G*, II, 952; cf. *P D*, 238).

3. Εὔμαχος (Πανσιμάχου) ἐκ Κολωνοῦ, préposé à une réfection dans le sanctuaire du héros ἰατρός (*I G*, II, 404, l. 34); nommé dans un catalogue de nobles personnages (*ibid.*, 1047, l. 28).

4. Εὐρυκλείδης (Μικίωνος) Κηφισιεύς, appartient à l'illustre famille de Mikion et d'Eurykleidès (*P A*, 5966; *P D*, 257; cf. *H A*, p. 205; p. 243 et suiv.). Un Μικίων Κηφισιεύς joua un rôle à Délos au début de l'occupation; cf. p. 127.

5. Λυκίσκος (Πανσανίου) Ἀχαρνεύς, prêtre de Sarapis en 127/6 : son frère est épimélète des Disòtéria au Pirée (*I G*, II, 952 *b*; cf, *P A*, 11714).

6. Πύθων Μελιτεύς; ci-dessus, I, B, 5-6.

7. Χαρμίδης Αἰθαλίδης. Son fils Σῶσος est prêtre de Sarapis à Athènes (*I G*, III, 203) et, d'après ma restitution, thesmothète sous Pythokritos, après 88/7 (*I G*, II, 862, l. 8; cf. *Append. I*, section VII).

IV. *Catalogue des πομπόστολοι de Zeus Sôter et d'Athéna Sôteira* (XXVI, p. 521; début I$^{\text{er}}$ siècle).

Ces πομπόστολοι étaient des enfants ou des jeunes gens de bonne famille, choisis par le prêtre (ὁ ἱερεὺς ... τούσδε κατέλεξεν πομποστόλους) pour l'assister dans les cérémonies du culte. F. Dürrbach a bien montré qu'il les fallait regarder comme « des clérouques déliens ou des citoyens d'Athènes en séjour à Délos, participant à une fête délienne ».

A

1. Ἀθηνόβιος Ἀθηνοβίου Ἀχαρνεύς.
2. Ἀπολλωνίδης Ἀπολλωνίδου Κυδαθηναιεύς.
3. Λυκίσκος....

B

1-2. Ζήνων Ζήνωνος Κηφισιεύς et son frère Ἱέρων. Leur père est cleidouque d'Hagné Aphrodité en 107/6; prêtre de Zeus Kynthios en 102/1.

3. Ἡγίας Αἰσχρίωνος Μελιτεύς. On ne peut déterminer exactement la généalogie de la famille, qui est connue à Délos (*PA*, 385; *PD*, 20-23).

4-5. Κιχησίας Κιχησίου Σουνιεύς et son frère Πραξικλῆς. Leur père est sans doute agoranome en 102/1.

6-7. Λύκων Σατύρου ἐγ Μυρρινούττης et son frère ...δωρος; ci-dessus, III, B, 6.

8. Λυσίμαχος (?) Ἀγαθοκλέους Ἀγκυλῆθεν. Le père est prêtre d'Artémis en 102/1.

9. Τίμων Καλλικλέους Συπαλήττιος. Le père est prêtre de Zeus Sôter en l'année même.

C

1. Θεότιμος Διοσκουρίδου Μαραθώνιος, pythaïste sous Agathoklès, 106/5 (*Colin*, n. 4, l. 7). Le père est héraut de l'Aréopage la même année (*ibid.*, l. 1).

2. Λεωνίδης Θεοφράστου Κηφισιεύς; melléphèbe au Pirée sous l'archontat de Kallias, 94/3-92/1 (cf. *Append. I*, section VI).

V. *Catalogue semblable* (XXVI, p. 518, n. 7, complété par XXVI, p. 542, n. 13).

Le choix des πομπόστολοι est encore fait par le prêtre; mais on a ajouté, semble-t-il, qu'un décret en avait décidé (l. 4 : κατ[ὰ ψήφισμα ?]). C'était, sans nul doute, un décret d'Athènes et il en faut peut-être rapprocher le fait que, soit en 100/99, soit en l'une des années 91/0, 90/89, 89/8, la sous-prêtresse d'Artémis a été nommée κατὰ ψήφισμα (XXXIII, p. 490, n. 13; cf. *HA*, p. 429, note 3). Mais on n'en peut conclure que les πομπόστολοι étaient envoyés par la métropole.

A

1. Αἰσχίνης Αἰσχίνου Ἕρμειος.
2. Ἀνδρόμαχος Ἀνδρομάχου Πόριος.
3. Ἀνδρόνικος Ἰάμνου Κηφισιεύς.
4-5. Γηρόστρατος Καλλιστομάχου Ἀναφλύστιος et son frère Καλλιστόμαχος.
6. Διόδωρος Ἀκέστορος Κικυννεύς.
7. Ἐπικράτης Ἐπικράτου Χολαργεύς.
8. ...ν Ἀθηνίωνος Ἀναφλύστιος.
9. ...οκλῆς Φιλονίκου Κολωνῆθεν.

B

1. Διῆς Βασίλειδου Μελιτεύς ; ci-dessus, I, C, 1-2.

2-3. Κάλλιππος Ἀριστοκράτου Κηφισιεύς et son frère Μένανδρος. Leur père est nommé dans un catalogue délien (XXXII, p. 441, n. 67).

4. Πάτρων Πάτρωνος Ἀχαρνεύς. Son frère (?) Σέλευκος, est prêtre d'Hagné Aphrodité (fin IIe siècle ?).

5. Στασέας Στασέου Κολωνῆθεν, fils ou petit-fils du maître de palestre ; ci-dessus, p. 58.

C

1-2. Ἀπολλόδωρος Ἀπολλοδώρου Λαμπτρεύς et son frère Σώστρατος. Des personnages de cette famille sont connus à Athènes à la fin du IIIe siècle et au début du IIe (*P A*, 1427-1428.)

3-5. Ἀριστίδης Θεαγγέλου Αἰθαλίδης et ses frères Θεάγγελος et Θεόφραστος. Un Θεάγγελος Ἀριστείδου Ἀθην. est enterré à Rhénée (*C I G.*, *add.*, 2322 *b*5). On pourrait donc croire que la famille était fixée à Délos ; mais plus tard un Θεάγγελος Θ. Αἰθ. fut épistate des proèdres à Athènes (*I G*, II, p. 420, n. 489 *b*).

6. Ἀστίας Διονυσίου Τρικορύσιος. Son oncle Ἀ. Ἀστίου Τ. est prêtre de Sarapis en 136/5 ; son frère, Ἀντίπατρος, à Athènes en 101/100 (*I G*, II, 467, l. 128 ; cf. *P D*, 110).

7. Αὐτόνομος Διονυσίου ἐγ Μυρρινούττης ; cf. ci-dessus, p. 40, n. 29.

8. Θυμοτέλης Διονυσογένου Ἀναγυράσιος. Son père est stratège ἐπὶ τὴν παρασκευήν en 100/99 (*I G*, II, 985, *E*, col. I, 29). On a supposé qu'il avait été prêtre à Délos en 98/7 (*ibid.*, col. II, l. 27 ; cf. *P A*, 4273) ; mais voir *Klio*, IX, p. 310, l. 25 et ci-dessous, chap. III, section I, la liste des prêtres d'Apollon, année 98/7.

9. Λεόντιος Δημητρίου Αἰξωνεύς. Son père, prêtre de Rome en 100, gymnasiarque vers la même époque, se rattache à une ancienne famille d'Athènes (*P A*, 3372).

10. Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς. Son père est épimélète de Délos en 97/6.

11. Μηνόδωρος Σατύρου Ὀτρυνεύς. Son frère Δέξανδρος Σ. Αἰγεῖδος φυλ. est envoyé à Delphes comme cavalier en 106/5 (*Colin*, n. 28, l. 30).

12-13. Στασέας Δίωνος Λαμπτρεύς et son frère Χαρμύλος. A la même famille appartient Χαρμύλος Χ. Λ., éphèbe en 117/6 (*I G*, II, 465, l. 69; cf. *Nachtr.*, p. 172), devin et théore ἐξ Ἐρυσιχθονιδῶν en 97/6 (*Colin*, n. 13, l. 8; n. 10, l. 20). Voir encore *P A*, 4508-9.

14. Τιμοκράτης Κράτητος Μαραθώνιος. Son père Κράτης Αἰαντίδος φυλ. est cavalier envoyé à Delphes en 106/5 (*Colin*, n. 28, col. III, l. 13).

⁂

De ces documents, on peut conclure que quelques familles riches étaient installées dans l'île à séjour fixe : celles d'Ἀρτεμίδωρος Μελιτεύς (1, B, 1-2), de Νικίων Μαραθώνιος (*ibid.* 7), d'Ἐπίνικος Ἀραφήνιος (*ibid.* 5) qui groupent sur des exèdres les statues de leurs membres, n'ont aucun représentant connu à Athènes. On les rangera donc dans la classe des κατοικοῦντες, avec les rares descendants des anciens clérouques [1]; quelques familles, dont plusieurs générations occupèrent des offices propres à Délos, y devront également figurer [2]. Mais ici, sur-le-champ, des restrictions sont nécessaires.

Notre statistique limitée nous a déjà permis d'apercevoir la proportion singulière de personnages qui pourraient être considérés comme des κατοικοῦντες et qui sont pourtant connus, directement ou indirectement, par des documents athéniens de même époque, soit qu'eux-mêmes aient rempli quelque charge à Athènes, soit que leurs pères, leurs frères ou leurs proches parents s'y rencontrent. On doit élargir cette constatation : *toute étude de prosopographie délienne conduit à reconnaître qu'à la fin du IIe siècle, on ne peut distinguer nettement Athéniens de Délos et Athéniens de la cité-mère.* Les *gentes* connues sont représentées à l'ordinaire dans l'un et l'autre endroit [3]. Comment doit-on interpréter ces données prosopographiques ?

Il faut reconnaître d'abord que la religion était l'occasion de communications constantes entre la colonie et la métropole. Les listes gravées sur le Trésor d'Athènes à Delphes ont permis de multiples rapprochements entre des pythaïstes, des éphèbes ou des cavaliers qui figurèrent dans les pompes de 138/7, 128/7, 106/5, 97/6 et des personnages mentionnés dans l'épigraphie de Délos [1]. On n'en peut rien conclure, sinon que les familles installées dans l'île ne brisaient point les liens religieux qui les rattachaient à la cité, en particulier lorsqu'il s'agissait de participer à des fêtes apolliniennes. Dans la célébration du culte, elles étaient assimilées à celles de l'Attique et ne cherchaient point à se dérober aux charges qui en résultaient pour elles. D'autre part il est possible que beaucoup des jeunes Athéniens aient été envoyés à Athènes vers l'âge de l'éphébie [2]. Mais l'une et l'autre explication ne valent que pour une partie des faits reconnus.

---

[1] Ci-dessus, p. 57 et note 2.

[2] Cf. par ex. *P D*, 508 et la famille signalée ci-dessous, p. 65, note 1.

[3] Cette conclusion ressort de l'examen des stemmata dressés *P D*, 82, 110, 117, 176, 181, 192, 274, 377, 381, 415, 450, 465, 559, 577. Je reconnais que la seule présence d'un pythaïste ou d'un éphèbe d'Athènes dans une famille n'implique point nécessairement la double résidence. Mais, dans ce cas, le doute est toujours possible.

Si l'on s'en tenait trop strictement au témoignage des inscriptions, on en garderait l'impression que Délos fut, avant tout, pour les Athéniens, une colonie de fonctionnaires. On doit sans doute apporter à ce jugement trop absolu quelque tempérament. Les dédicaces et les ex-voto nous ont gardé particulièrement le souvenir des magistrats et des prêtres. Mais, dans le nombre même de ceux qui assumaient des fonctions officielles, beaucoup devaient avoir quelque autre forme d'activité [3]. Au temps de l'indépendance, les mêmes personnages qui affermaient les terres ou les maisons sacrées, étaient hiéropes, gymnasiarques, prêtres. Au début de l'occupation athénienne, les fonctions de petite importance paraissent avoir été laissées aux clérouques [4]. Par la suite, métropolitains et coloniaux se les partagent sans qu'on les puisse discerner nettement [1]. Il n'en faut point conclure que la métropole tendait à accaparer tous les offices, mais qu'il y avait à Délos un grand nombre de citoyens athéniens qui n'y étaient qu'en séjour momentané : les πομπόστολοι ou les hiéropes étaient aussi bien recrutés parmi eux que dans la population sédentaire.

---

[1] Cf. *P D;* voir particulièrement p. 308 : une famille qui paraît installée à Délos (de nouveaux membres y sont connus dès 157/6 et 144/3; cf. XXXVI, p. 402-403 et p. 418), à la troisième génération, envoie des pythaïstes et une canéphore à Delphes.

[2] Hormis l'inscription de 133/2 (ci-dessus, p. 60), dans les textes éphébiques, ou bien les Athéniens sont mêlés aux étrangers — et ils sont en minorité — ou bien les étrangers seuls apparaissent. En 136/5, il n'y a qu'un Athénien, distingué par le démotique (XXXII, p. 414, n. 1); en 123/2 et 118/7, des étrangers seulement (*ibid.*, n. 2; XVI, p. 159, n. 17); de même dans la dédicace non datée XXXVI, p. 433, n. 29. Dans une autre dédicace de 118/7, parmi les éphèbes de la palestre de Nikias. on compte deux Athéniens et deux étrangers (XXXII, p. 415, n. 3); en 102/1, deux Athéniens, cinq étrangers (XV, p. 261, n. 3). Sous Hérakleidès (105/4-103/2) et sous... kratès (même époque), les Athéniens forment la minorité (XXIX, p. 229, n. 5; l. 6 et 10 : Τύρ[ιο]ς et non Τυ[ρμείδης] ; l. 6-7. 'Ασκληπιάδης Δικαίου, lequel est Athénien; cf. *C E*, n. 162. — XXXIV, p. 418, n. 82). Il est donc inexact de dire que dans le corps éphébique, l'élément athénien était en majorité (*H A*, p. 409); dans le catalogue de Staséas, il s'agit d'enfants, non d'éphèbes. On a pu supposer qu'au v^{e} et au iv^{e} s., les colons d'Athènes envoyaient toujours leurs enfants dans la métropole à l'âge de l'éphébie (cf. Foucart, *op. laud.*, p. 352); mais depuis ce temps, l'institution a changé de nature.

[3] Nous voyons par exemple que le maître de palestre Staséas fut prêtre de Sarapis en 118/7.

[4] Voir la liste des hiéropes des Apollonia, XXXVI, p. 413, n. 13. — On a pu remarquer que beaucoup des tenanciers du Dieu avaient été gymnasiarques

Nous ignorons entièrement quelle part les Athéniens avaient su se réserver dans le trafic du nouvel entrepôt. Nous ne savons même pas à quelles professions ils s'adonnaient de préférence. Comme nous l'avons vu, une formule dédicatoire paraît faire mention expresse des ἔμποροι et des ναύκληροι athéniens [2]. Ferguson a supposé que beaucoup des personnages qui jouèrent un rôle politique à Athènes, à l'extrême fin du IIe siècle ou au début du Ier, étaient des marchands d'esclaves enrichis à Délos [3]; tels Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς, Σαραπίων Σαραπίωνος Μελιτεύς, Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς [4]. Sans préciser aussi nettement la nature de leur négoce, je croirais volontiers que, dans le temps où ils remplissaient dans l'île de multiples charges, ils y donnaient soin à leurs affaires commerciales. Il apparaît bien que pour ceux-là, Délos n'était qu'un lieu de passage. D'une manière plus générale, le mouvement de va-et-vient qui unit Délos à Athènes, em-

---

(ci-dessus, p. 37 et suiv.) Or, à la fin du IIe siècle et au début du Ier, la charge est souvent tenue par des personnages qui ont exercé des fonctions à Athènes : Θεόπομπος Κόνωνος Κειριάδης, 124/3, a été théore des Eupatrides en 138/7 (*Colin*, n. 7, col. II, l. 3); Τελεσίας Τιμομάχου 'Αχαρνεύς, début Ier s., est préposé ἐπὶ τὰς προσόδους en 97/6 (*P D*, 564; *Colin*, n. 6, l. 19) : Ποσῆς 'Αρίστωνος Φαληρεύς, début Ier s., est thesmothète vers le même temps (*I G*, II, 863). Notons encore que le père du gymnasiarque de 117/6, Μενίσκος Μενάνδρου 'Οτρυνεύς est éphèbe à Athènes en 138/7 (*Colin*, n. 23, col. II, l. 24) et épimélète des Disôtéria au Pirée (*I G*, II, 952, l. 35).

[1] Ainsi, dans la liste des prêtres de Sarapis, on rencontre Εὔθυμαχος ἐκ Κεραμέων, 128/7, épistate des proèdres vers la fin du IIe s., (*P A*, 5636); Δημήτριος Περγασῆθεν, 121/0, épimélète des Disôtéria au Pirée (*ibid.*, 3438); 'Αρίστων Εὐδόξου Μελιτεύς, 114/3, polémarque en 97/6 (*Colin*, n. 2, l. 5; *P D*, 84); dans celle des prêtres d'Hagné Aphrodité, Νικόστρατος Δημαρέτου Λαμπτρεύς, 108/7, *rogator* d'un décret en 100/99 (*I G*, II, 467).

[2] *C I G*, 2286; ci-dessus, p. 56-57.

[3] *Klio*, IV, p. 12; *H A*, p. 425-426.

[4] Les trois personnages ont été épimélètes de Délos; toutes les références sont données dans la liste dressée chap. II, section I. Une importance particulière doit être attachée aux dédicaces où ils apparaissent *sans titre* : XXXVI, p. 430, n. 25 (Μήδειος; A. Plassart a tort, selon moi, d'attribuer ce texte à l'année 97/6 où Médeios cumula les charges à Délos); XI, p. 262 et XXIII, p. 80, n. 20 (Σαραπίων ; ce dernier texte est une dédicace faite par un affranchi à Σχραπίων, qualifié seulement de πάτρων.) Pour Θέοδοτος, Ferguson a signalé avec raison que son intervention dans le décret pour Hyrkan (Jos., *Ant. Jud.*, 149 et suiv.) révélait l'intérêt qu'il portait aux affaires commerciales. Le père de ce personnage, Διόδωρος, fit partie d'une association composée en majeure partie d'Orientaux (Michel, *Recueil*, suppl., 1560). On peut se demander s'il n'était pas d'origine juive : les noms Θέοδοτος, Διόδωρος, etc., recouvrent fréquemment des noms juifs, Nathan, etc.; voir, par ex., les noms d'ambassadeurs, Jos., *Ant. jud.*, XIII, 260; XIV, 146; 222.

portant et ramenant les individus, semble impliquer l'existence d'un corps important de marchands et d'hommes d'affaires dont les intérêts étaient à Délos aussi bien qu'au Pirée et à Athènes [1].

Rien ne nous assure que parmi les marchands et armateurs de Délos qui entretenaient des rapports suivis avec la Bithynie et qui font, à ce titre, une dédicace à Méléagros, fils de Zmertomaros de Nicée, on doive compter des Athéniens [2]. Mais quelques témoignages indirects semblent prouver que ceux-ci ne répugnaient point aux négoces lointains. Dans la dernière partie du IIe siècle, une statue est élevée par un habitant d'Amisène à Διονύσιος Βοήθου 'Αθηναῖος, lequel est dit τῶν τιμωμένων φίλων βασιλέως Μιθραδάτου Εὐεργέτου [3]. Or ce personnage appartient à une famille athénienne, connue à Délos. Voici le stemma :

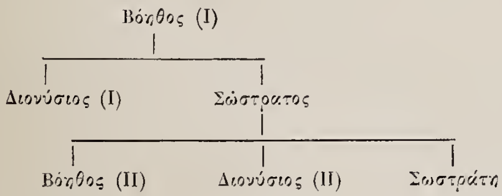

Lui-même, associé à son frère, dédie un monument à Νικίων 'Αριστογένου 'Αθηναῖος, nommé dans le catalogue de Staséas [4]. Sa nièce et ses deux neveux ont été ensevelis à Rhénée [5]. Dionysios eut des relations avec la cour du Pont. On peut croire qu'il y fut attaché; ou bien, comme il est plus vraisemblable, au cours d'un voyage d'affaires qu'il faisait dans le Pont-Euxin, il reçut un brevet honorifique [6]. Dans l'une et l'autre hypothèse, il nous apparaît comme un trafiquant au long cours, qui ne redoutait point l'aventure. De même, si Σωσίων Εὐμένους Οἰναῖος, descendant d'un ancien clérouque et prêtre de Sarapis, associe dans une dédicace le roi Nikomédès III de Bithynie au peuple athénien, n'est-il point vraisemblable qu'il était un φίλος de ce roi et que ces liens amicaux avaient été formés à l'occasion de quelque voyage [1]? Ἡλιάναξ Ἀσκληπιοδώρου Ἀθηναῖος, prêtre des Grandes Divinités, élève un monument à la gloire de Mithridate V; les murailles en étaient décorées de médaillons contenant les bustes des rois Antiochos VIII de Syrie et Ariarathès VI de Cappadoce, de plusieurs grands officiers de Mithridate et du roi des Parthes Arsakès VII [2], du père même d'Hélianax. Le prêtre avait, sans nul doute, quelque reconnaissance particulière à ces personnages. A la même cause peut être due la consécration à Ammon par le prêtre Μᾶρκος Ἐλευσίνιος d'un χαριστήριον ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου Σωτῆρος (Ptolémée X) [3] et l'érection des monuments de Nikomédès III, Mithridate IV et Mithridate V par les gymnasiarques Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου Ῥαμνούσιος [4], Σέλευκος Μαάρκου Μαραθώνιος [5], Διονύσιος Νέωνος Κεφαλῆθεν [6].

---

[1] Notons que les listes des épimélètes des Disôtéria, trouvées au Pirée (*I G*, II, 952 et 952 *b*), ont fourni plusieurs rapprochements (III, C, 2 et 5; ci-dessus, note 4 et 5); un πομπόστολος est melléphèbe au Pirée (IV, C, 2).

[2] IV, p. 222, n. 5 = *O G I S*, 344.

[3] XXXII, p. 431, n. 44.

[4] XI, p. 264, n. 25; sur Νικίων, cf. ci-dessus, I, B, 7.

[5] *C I G*, 6911., 6998; sur la provenance délienne de ces inscriptions, voir ci-dessus, p. 26, note 1; cf. 6902 : Γοργίας 'Ασσκληπιάδου 'Αθηναῖος (= Γ. Α. 'Ιωνίδης, *P A*, 3073; *P D*, 126).

[6] Sur ces titres, cf. *II A*, p. 424. Pour les obtenir, il n'était point nécessaire sans doute d'entrer au service d'un monarque. S'il est certain que les Athéniens Στόλος Θέωνος (XI, p. 235, n. 4 = *O G I S*, 173; XXXII, p. 430, n. 43) et ... ος Λυσίου (XXXII, p. 431, n. 45 et 45 *a*) ont rempli des fonctions effectives en Egypte et en Syrie, peut-être n'en est-il pas de même pour notre Dionysios. On ne sait non plus si [Διον]ύσιος... ['Αθη]ναῖος qui élève une statue à un Séleukos (VIII, p. 106 = *O G I S*, 261; texte corrigé) a servi en réalité ce prince.

Les indices que l'on tire de ces dédicaces s'accordent avec ceux que nous a donnés la prosopographie pour caractériser la nouvelle population athénienne de Délos. Après 140 environ, les anciens clérouques ont presque tous disparu; la plupart de ceux qui leur ont succédé ne résident point dans l'île d'une manière continue. Fonctionnaires ou marchands, ils y sont des hôtes de passage. Et, comme leur établissement n'est que précaire, ils n'éprouvent pas le besoin de se grouper [7]. Une même cause ruina les institutions clérouchiques et empêcha la formation d'associations nouvelles, propres aux Athéniens.

Dans la suite de cette étude, il ne nous importe donc plus de nous attacher à une distinction inefficace entre κατοικοῦντες et παρεπιδημοῦντες. Après avoir reconnu un caractère essentiel de la population athénienne, voyons si elle n'a d'autre trait distinctif que son instabilité même.

---

[1] *O G I S*, 342. Sosion élève un temple et une statue à Isis Némésis. Selon Ferguson, *H A*, p. 389, les fonds auraient été partiellement fournis par Nikomédès; mais j'interprète différemment la formule ὑπὲρ βασιλέως Νικομήδου. L'édifice est dû à Sosion (cf. *C E*, n. 139 et 140); s'il y a eu donation, elle a été faite au prêtre et ne s'explique que par des relations personnelles.

[2] Cf. *inscr. 46;* on en rapprochera le monument élevé par le prêtre de Sarapis Δίκαιος Δικαίου Ἰωνίδης, *C E*, n. 160 et 161.

[3] *O G I S*, 170 = *C E*, n. 171.

[4] *C I G*, 2270; cf. XXXVI, p. 408; *Rev. Épigr.*, I (1913), p. 31 et suiv.

[5] *C I G*, 2276; cf. XXXVI, p. 405.

[6] XXXVI, p. 425, n. 22; pour expliquer ces divers monuments, on a recours encore à l'hypothèse d'une donation; cf. *H A*, p. 437. Mais ils m'apparaissent tous comme des marques *personnelles* de reconnaissance. Si Mithridate ou Nikomédès avaient contribué à enrichir le gymnase délien, les éphèbes ou les ἀλειφόμενοι auraient participé à la dédicace de remercîment; cf. IV, p. 188, n. 3 = *O G I S*, 343; XXXVI, p. 432, n. 27. Ou bien les noms des princes auraient figuré dans des inscriptions dédicatoires; *ibid.*, p. 429, n. 24.

[7] Ce fait a été remarqué déjà par Poland, *op. laud.*, p. 520; cf. *H A*, p. 408 et note 2.

⁂

Par les formules dédicatoires, où les Athéniens ont la première place, les droits suzerains d'Athènes sont reconnus. De même toutes les charges continuèrent d'être remplies par des Athéniens [1]. C'est à l'un d'eux que la gymnasiarchie est déférée en 142/1 par l'assemblée des ἀλειφόμενοι [2]. Dans quelques listes de hiéropes ou de πομπόστολοι, une place est laissée aux étrangers. En 144/3, à l'occasion des Apollonia, il semble qu'on les ait nettement séparés des délégués athéniens [3]. En 126/5, on en compte deux seulement parmi les hiéropes des Romaia [4]; dans d'autres cérémonies, leur nombre est plus grand [5]; mais, en somme, la prépondérance n'était point, sur ce terrain, disputée aux Athéniens.

Il n'apparaît point par ailleurs que les fonctionnaires, non plus que le reste de la population athénienne, aient formé une sorte de caste, fière de son origine et soucieuse d'éviter tout rapprochement avec les éléments étrangers. Athéniens et Romains vivaient côte à côte, sans grande intimité [6] : ils représentaient deux pouvoirs, rivaux en dépit des apparences, et des forces inégales, mais opposées. La foule des étrangers, de race grecque ou hellénisés, les enveloppait et les pénétrait ; ni les uns ni les autres ne firent grand effort pour s'en écarter. Je m'occupe ici des seuls Athéniens. Parmi les personnages qui sont dits Ἀθηναῖοι, beaucoup ont, selon toute vraisemblance, une nationalité d'emprunt. A l'ordinaire on ne les distingue point : les noms exotiques, qui auraient choqué les partisans rigoureux de la tradition, avaient été depuis longtemps adoptés par des Athéniens de vieille souche ; les Sarapion, Héphaistion, Séleukos, Attalos, Ariarathès n'ont point nécessairement une origine étrangère [1]. Hormis le cas, déjà signalé, de Diès et d'Héliodoros [2], je ne puis indiquer que trois faits susceptibles d'éveiller l'attention plutôt que de satisfaire la curiosité. Un éphèbe de 106/5, Τίμαρχος Σιμάλου Φλυεύς, se rattache évidemment par son origine à une famille cypriote, qui a aussi des représentants à Tarente et qui négociait à Délos [3]. Γοργίας Δαμοξένου Ἡράκλειος élève une statue en compagnie d'Ἀριστίων Γοργίου Ἀθηναῖος ; selon l'hypothèse de M. Homolle, ils sont père et fils et le second a été naturalisé athénien [4]. Enfin un Δημ̣οκλῆς Δημ̣οφῶντος, archithiasite des Poseidoniastes de Bérytos [5], est mentionné dans une liste de donateurs [6] avec ses frères Γοργίας, Ἀπολλόδωρος, Ἡρακλέω̣ν, Σύμ̣μαχος. Or un des éphèbes qui participent à la pythaïde de 138/7, se nomme Ἡρ̣ακλέων Δημ̣οφῶντος [7]. La rencontre ne peut être fortuite; elle donne à croire que l'un des membres de cette famille de Bérytos avait été fait Athénien.

---

[1] Peut-être des commissaires étrangers veillaient-ils, concurremment avec les magistrats athéniens, à l'administration de l'emporion ; cf. chap. II, section IV.

[2] Ci-dessus, p. 54-55.

[3] XXXVI, p. 413, n. 13. Cette liste comprend différentes catégories de personnages dans chacune desquelles les Athéniens figurent les premiers ; à la l. 41, la leçon Ἀνα[φ]λ[ύστιος] me paraît, pour cette raison, inadmissible.

[4] XXXII, p. 439, n. 65. Ferguson, *H A*, p. 383, note 1, y compte quatre étrangers. Mais, hormis Ζωΐλος Μαιονίδης (l. 11) et Ἡρακλείδης Λαοδικεύς (l. 23), il n'y a doute que pour Κρίτων (l. 22), nommé sans démotique ni ethnique.

[5] Cf. XXXVI, p. 206, n. 19 bis : catalogue de πομπόστολοι de Dionysos ; dans une liste analogue, XXXII, p. 440, n. 66, on ne peut reconnaître la nationalité de la plupart des personnages.

[6] Quelques Athéniens semblent avoir entretenu des relations assez étroites avec les Romains, par exemple Διονύσιος Νίκωνος Παλληνεύς, qui fut épimélète (IX, p. 379 ; XXXI, p. 455, n. 53 ; cf. XXXVI, p. 113, note 3 ; XXXVI, p. 543, n. 14 ; cf. XXXVI, p. 153 ; dans ce dernier texte en son nom même est latinisé, *Dionusius Niconei)* ou Διονύσιος Διονυσίου Σφήττιος (VIII, p. 131). Une fille de Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης paraît avoir épousé un Grec d'Italie ; cf. ci-dessus, p. 38, n. 12. Si l'on omet ces cas isolés, on ne relève que des témoignages officiels d'amitié entre les deux peuples ; ainsi, la formule fréquente ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων,

Les statues que les Athéniens et les étrangers s'élèvent réciproquement ont quelque signification [8]. Mais les mariages mixtes attestent mieux encore l'union des deux éléments. Nous en avons plusieurs exemples : Διογένης Διογένου Ἀθηναῖος est mari de la Sidonienne Ἐπικαρπία ; Διονύσιος Ἀγαθοκλέους Μελιτεύς, de Μεγίστη de Paros ; Ἀριστόνικος Ἀριστάρχου d'une femme d'Antioche, Ἰκόνιον ; l'épouse de Διονύσιος Σωστράτου, Ῥουμ̣άθα, est également originaire d'Antioche ; celle d'Ἀλέξανδρος Ἀλεξάνδρου, de Dardanos de Troade [9]. A Athènes, cette coutume nouvelle était de même pratiquée [10] et, selon toute apparence, les enfants issus de ces mariages jouissaient alors des mêmes droits que ceux qui étaient nés d'un Athénien et d'une Athénienne.

---

[1] *Klio*, VIII, p. 354 ; *H A*, p. 423 et suiv.

[2] Ci-dessus, p. 59, C, n. 1-2 ; sur la naturalisation de deux Déliens, cf. p. 18, note 1.

[3] Les membres étrangers de la famille ont été indiqués par Ferguson, *H A*, p. 408, note 1, qui a dressé un double stemma selon l'origine cypriote ou tarentine; la parenté de l'éphèbe athénien a été déjà signalée par Hatzfeld, XXXVI, p. 78, note 2 et par Ad. Wilhelm, dans Gomperz, *Hellenika*, II, p. 213 (publication par Gomperz de l'inscription métrique XI, p. 253, note 4, avec des suppléments où les lettres déchiffrées par l'éditeur sont, à tort, négligées).

[4] VIII, p. 143 ; à l'examen, la lecture [Γ]ο[ργί]ας m'a semblé assurée.

[5] VII, p. 470, n. 4.

[6] Cf. XXXVI, p. 403 et note 4.

[7] *Colin*, n. 23, l. 5. Les éphèbes de la pythaïde sont tous des Athéniens.

[8] IV, p. 220, n. 13 ; XXIX, p. 236, n. 94 ; XXXI, p. 432, n. 25 ; XXXII, p. 430, n. 43 ; p. 431, n. 44 ; p. 437, n. 63.

[9] XXXII, p. 442, n, 69 ; Ἀθήν., II, p. 134 (cf. *P D*, 54) ; *C I G*, 6886-6887, 6911-6912 ; II, *add.*, p. 1042, n. 2322 *b*16.

[10] *H A*, p. 423 et note 4. Un exemple nouveau est apporté par P. Fournier *Rev. Ét. Anc.*, XV, p. 264.

Un dernier fait est la participation des Athéniens aux religions orientales. Sans doute le culte égyptien était assuré publiquement dès avant l'occupation athénienne; le culte syrien fut reconnu par Athènes. Mais, dans ce dernier cas, la dévotion des particuliers anticipa l'aveu officiel : Κλεοστρατίδης Ἀπολλοδώρου Ἀθηναῖος sacrifiait à Hadad et à Atargatès alors qu'un Hiéropolitain était prêtre de ces divinités [1]. Dans la suite, il continua ses libéralités au sanctuaire et, de même, les plus notables Athéniens contribuaient à l'embellir. Ἡλίαναξ Ἀσκληπιοδώρου Ἀθηναῖος, qui fut choisi comme prêtre des Grands Dieux en 101/100, exerçait à vie le sacerdoce purement oriental de Poseidon Aisios [2]; il faisait figurer son double titre au front d'un petit temple qu'il élevait « aux dieux dont il avait été le ministre. »

⁂

Dans un milieu cosmopolite, la population athénienne tendait tout naturellement à perdre de son caractère national. Le renouvellement, ou plutôt le roulement continu des éléments qui la composaient ne suffisait pas à assurer le contact avec la métropole. Des marchands et des courtiers n'étaient point les gardiens sûrs d'une tradition; ils n'apportaient à la colonie ni un appoint numérique ni un renfort moral. L'essai avait été vain, de fixer au sol délien une communauté sédentaire et organisée. Les deux institutions fondamentales de tout établissement civique, la βουλή et l'ἐκκλησία, avaient sombré Ceux des clérouques qui restèrent et ceux des Athéniens qui vinrent par la suite ne formèrent plus qu'un petit groupe, peu nombreux sans doute [3], fort mouvant, travaillé par des influences étrangères, accessible à toutes les nouveautés. Contents de jouer un rôle dans l'assemblée composite, ils ne se réunissaient jamais, à notre connaissance, pour prendre des décisions particulières. On ne sait quelle fut leur attitude lorsqu'en 88 il y eut scission entre Délos et Athènes; mais il est clair qu'ils auraient été impropres à tout effort commun de fidélité.

---

[1] *Inscr. 4*; cf. chap. III, section II.

[2] Les deux sacerdoces sont nettement distincts; cf. *inscr. 46 e.*

[3] D'après ce que nous avons vu, toute tentative de dénombrer la population athénienne de Délos serait vaine; je remarque seulement que les stèles funéraires de Rhénée nous font connaître les noms d'une douzaine d'Athéniens à peine; *C I G*, II, 2390; *add.*, 2322 b^1, b^7, b^{10}, b^{16}; 6886; 6902; 6911; 6998; XXXII, p. 432 et suiv., n. 69, 70, 71.

III

LA POPULATION NON-ATHÉNIENNE

Les formules dédicatoires associent aux Athéniens les Romains et la masse de ceux que l'on désigne comme *οἱ ἄλλοι ξένοι* ou *οἱ ἄλλοι Ἕλληνες*. Ces deux éléments sont nettement distingués. Néanmoins, il convient de poser à tout le moins quelques questions qui les concernent l'un et l'autre.

La disparition de la clérouchie eût, comme nous l'avons vu, pour conséquence de faire participer Romains et étrangers à une activité politique d'ailleurs singulièrement restreinte. J'ai été inhabile à tirer toute autre conclusion de formules dont les variations déconcertent tout essai de théorie. J. Hatzfeld incline à croire que les Romains figurèrent d'abord dans la catégorie des *παρεπιδημοῦντες*, puis, passant dans celle des *κατοικοῦντες*, acquirent une condition juridique supérieure [1]. La rédaction de quelques dédicaces paraît justifier une hypothèse que l'on pourrait étendre aux ξένοι. Mais il faut renoncer à la soutenir lorsqu'on constate que dès 126/5 — c'est l'époque de la dédicace la plus ancienne, à notre connaissance, dont on puisse faire état — la distinction entre les gens établis dans l'île à demeure (κατοικοῦντες) et ceux dont la résidence n'était que passagère (*παρεπιδημοῦντες*) s'applique évidemment à la fois aux Athéniens, aux Romains et aux étrangers [2]. On ne peut prouver en aucune manière qu'entre les deux termes, « il y avait plus que l'indication d'une différence dans la durée du séjour [3]. » D'autre part on reconnaît avec quelque certitude que les anciens ξένοι furent par la suite nommés toujours *οἱ Ἕλληνες* [4]. Mais il est douteux qu'à ce changement ait correspondu pour eux un avantage positif : j'imagine que ce fut une satisfaction qu'ils donnèrent eux-mêmes à leur vanité [1].

---

[1] XXXVI, p. 108.

[2] *C I G*, 2280; c'est la dédicace du monument de l'épimélète Théophrastos (126/5); formule du type n. 2; cf. ci-dessus, p. 51.

[3] J. Hatzfeld, *loc. laud.*, le veut prouver par une double raison : 1°) Les Athéniens font toujours partie de la classe des κατοικοῦντες et il est assez connu qu'ils jouissaient à Délos de la plénitude de leurs droits de citoyens. 2°) Les Romains ne passent dans la catégorie des κατοικοῦντες que vers 115; or nous savons qu'avant cette date il y avait des familles romaines domiciliées à Athènes; par conséquent cette condition ne suffisait pas à donner accès dans la dite catégorie. Mais j'ai montré ci-dessus, p. 56, que les Athéniens appartenaient aux deux catégories; et l'on voit qu'il en était de même pour les Romains.

[4] XXXVI, p. 105-107.

On a supposé qu'à la faveur de la transformation qui lui valut de vagues droits politiques, la population non-athénienne, mais de condition libre avait acquis des droits civils dont elle aurait été privée jusque-là [2]. Les textes ne permettent point d'en décider. En 157/6 et 156/5, un Romain et huit étrangers sont garants dans des contrats de location passés par les administrateurs athéniens [3] : leur caution aurait été sans doute regardée comme insuffisante s'ils n'avaient possédé une fortune immobilière. Ils auraient donc eu la γῆς καὶ οἰκίας ἔγκτησις ; mais ils peuvent l'avoir obtenue par des dispositions nominatives [4]. Le Romain est dit οἰκῶν ἐν Δήλωι ; la même désignation est appliquée à un Karystien, auquel on consent un prêt hypothécaire sur une maison [5]. Elle ne signifie donc point une condition identique à celle des anciens métèques d'Athènes [6]. Nous avons déjà reconnu la fréquence des mariages mixtes [7]; mais on ne peut déterminer à quelle époque ils commencèrent d'être légalement reconnus. D'une manière générale, dans ce domaine colonial, acquis sous conditions, le statut civil des étrangers ne doit en aucun temps avoir été analogue à celui qu'Athènes avait promulgué pour son territoire immédiat [8].

La vie corporative, dont les manifestations sont multiples à Délos, est restreinte aux éléments non-athéniens de la population [9]. Romains et Orientaux s'organisaient selon leurs affinités et leurs coutumes. La plupart des associations ont un caractère religieux qui dissimule plus ou moins des fins intéressées. Elles paraissent s'être développées sans nulle gêne et avoir joui d'un régime fort libéral. A Athènes, le droit d'association était reconnu aux étrangers ; mais ils ne pouvaient posséder un bien-fonds sans autorisation du peuple [1]. Aussi bien, comme le terrain qu'ils voulaient acquérir était à l'ordinaire destiné à l'érection d'un temple, ils tombaient sous le coup de la loi qui s'appliquait aux associations religieuses : l'installation d'un nouveau sanctuaire devait être autorisée par un vote public [2]. Nous avons la preuve qu'un même régime fut établi à Délos. Vers 153/2, le κοινὸν τῶν Τυρίων Ἡρακλειστῶν ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων envoya à Athènes une députation pour obtenir du Sénat et du peuple le droit de construire un sanctuaire à Héraklès [3]. Ce fait se passait au temps où la clérouchie existait encore. Rien ne prouve que, par la suite, la suzeraineté d'Athènes fut réduite au point que les constructions nouvelles des associations purent être élevées sans autorisation préalable. De puissants groupements, comme les collèges romains ou le κοινὸν des Poseidoniastes des Bérytos pouvaient, par des moyens divers, forcer l'assentiment d'Athènes; mais ils devaient ménager l'apparence de son autorité. Le monument dédié en 122/1 par les Bérytiens au peuple athénien ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας ἧς ἔχων διατελεῖ εἰς αὐτο[ὺς] nous en fournit la preuve [4].

---

[1] *H A.*, p. 382 : « *This.. was an economic gain for the « outlanders » on the importance of which it is unnecessary to enlarge.* » Il n'eût pas été inutile de prouver l'importance de ce gain.

[2] *H A.*, *loc. laud.*

[3] Voir les tableaux, chap. II, section III.

[4] D'après *Aristolas*, *B*, l. 50, Κλεινόδημος Σίφνιος paraît avoir fait l'acquisition d'une maison; mais les Déliens lui avaient conféré par décret la proxénie et les avantages qui y sont attachés; cf. *I G*, XI, 840.

[5] *Anthestérios*, *B*, II, l. 95-96. Sous Aristolas, une ex-Délienne est dite aussi οἰκοῦσα ἐν Δήλωι ; cf. ci-dessus, p. 17.

[6] Cf. Clerc, *Les métèques athéniens*, p. 236 et suiv. Les métèques n'ayant pas le droit de posséder des immeubles, terres ou maisons, ne pouvaient emprunter sur hypothèque ; le prêt hypothécaire leur était également interdit ; cf. Clerc, *ibid.*, p. 79; Guiraud, *La propriété foncière en Grèce*, p. 146.

[7] Ci-dessus, p. 70.

[8] Sur les avantages spéciaux dont auraient joui les Romains, cf. *H A.*, p. 348, note 5. On ne sait si Rome avait formulé certaines exigences lors de la cession de Délos; mais elle les aurait apparemment limitées à l'obtention de privilèges pour les citoyens romains; la majorité des Ῥωμαῖοι de Délos ne rentraient point dans cette catégorie; cf. XXXVI, p. 132 et suiv.

[9] Ci-dessus, p. 68 et note 7.

Nous pouvons maintenant considérer séparément la colonie des Ῥωμαῖοι et la population dite étrangère ou hellénique.

---

[1] Ce point me semble hors de doute. Guiraud, *op. laud.*, p. 386, écrit : « Individuellement, ces personnes [étrangers, affranchis, esclaves] ne pouvaient pas exercer le droit de propriété. Mais, sitôt qu'elles se trouvaient réunies en corporation, elles étaient aptes à devenir tout au moins copropriétaires d'un immeuble indivis. » Au début du paragraphe, Guiraud traite des associations qui reçoivent parmi leurs membres, outre des citoyens, des étrangers, des affranchis et des esclaves; et j'imagine que dans la suite, il ne vise que ces associations mixtes. D'autres dispositions légales devaient s'appliquer à celles où n'entrait aucun citoyen. Le décret pour les marchands de Kition (*I G*, II^2, 337) le prouve assez : ils s'adressent au peuple, αἰτοῦντες τὸν δῆμον χωρίου ἔγκτησιν. P. Foucart, dans son commentaire de ce texte (*Assoc. religieuses*, p. 129), a noté avec raison que les marchands demandaient en première ligne « le droit d'acquérir et de posséder un terrain, droit qui n'appartenait à un étranger que par un décret public. »

[2] Foucart, *op. laud.*, p. 127 et suiv.

[3] Cf. Ad. Wilhelm, *Beiträge*, p. 163, nº 142 où l'on trouvera l'édition correcte du début de ce décret; l. 12 et suiv. : ἐξαποστεῖλαι πρεσβείαν πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων ὅπως δοθῇ αὐτοῖς τόπος ἐν ὧι κατασκευάσουσιν τέμενος Ἡρακλέους. Faut-il entendre au propre qu'ils sollicitèrent le don d'un terrain?

[4] XXXI, p. 444, n. 34. On remarquera toutefois que le monument n'a point été élevé dans l'οἶκος des Poseidoniastes; aussi n'en ai-je pas conclu qu'il avait été élevé pour remercier Athènes d'en avoir autorisé l'érection.

1° *Les* Ῥωμαῖοι [1].

Les débuts de la colonie italienne de Délos demeurent obscurs. Les recherches les plus exactes n'ont permis de découvrir dans les textes antérieurs à 166 que quelques mentions de personnages de noms romains qui aient été des particuliers, peut-être des marchands. Il leur faut adjoindre quelques Grecs de Tarente ou de Syracuse, qui, de bonne heure, firent dans l'île divers commerces, entre autres celui de l'argent [2]. On a pu soupçonner que le Sénat régla le sort de Délos conformément aux instances des marchands italiens [3] et on a admis, avec raison sans doute, qu'après la création du port franc, ceux-ci commencèrent d'y affluer [4]. La preuve la plus sûre qu'on en puisse fournir, c'est le témoignage de Strabon [5]; il nous assure que la panégyrie et la foire annuelles attiraient les Ῥωμαῖοι en grand nombre, à l'époque même où Corinthe était encore debout, donc avant 146. Et en fait, les donateurs romains ne manquent point dans les inventaires postérieurs à 166 [6]. Ils peuvent être venus à Délos comme pèlerins ou comme trafiquants; mais rien n'assure, d'après ces seules mentions, qu'ils s'y installèrent. Parmi les locataires ou garants du dieu pour les années 157/6 et 156/5 on rencontre, hormis les Grecs de l'Italie méridionale, trois Ῥωμαῖοι, *οἰκοῦντες ἐν Δήλωι* [7]. D'autre part Τρέβιος Λοίσιος, le marchand qui avait des comptes avec les administrateurs de la caisse sacrée, s'il n'habitait lui-même Délos, y avait apparemment des représentants[1]. Nous avons, si l'on veut, l'embryon d'une colonie italienne, laquelle avait reçu peut-être quelques rudiments d'organisation; mais nul texte ne mentionne alors un de ces collèges où plus tard se groupèrent les Ἰταλικοί[2]. Pour saisir une réalité plus consistante, il faut s'en tenir à l'époque qui suivit la ruine de Corinthe.

---

[1] Deux études, dont l'une, déjà ancienne, a gardé à peu près toute sa valeur, l'autre, toute récente, complète heureusement la première en plusieurs points, ont fait connaître l'histoire des Ῥωμαῖοι de Délos : cf. Th. Homolle, *Les Romains de Délos* (VIII, p. 75-158); J. Hatzfeld, *Les Italiens résidant à Délos mentionnés dans les inscriptions de l'île* (XXXVI, p. 5-218). Dans ce dernier travail a été donnée une liste des Romains, à l'exclusion des magistrats, des Italiens et des Grecs de l'Italie méridionale; elle dispense de toute recherche prosopographique.

[2] Ci-dessus, p. 12 et note 7.

[3] VIII, p. 91.

[4] XXXVI, p. 102.

[5] Strab., *loc. laud.*, p. 19.

[6] Cf. XXXVI, p. 10, 13, 14, 33, 47, etc. Les magistrats romains eux-mêmes semblent avoir entretenu les traditions de piété commencées dès 192 (cf. VIII, p. 85 et suiv. ; n. XV, *A*, col. 1 ; *Hagnothéos*, *A*. 1. 66 et suiv.). Q. Caecilius Metellus éleva sans doute à Délos un trophée après sa victoire sur Andriskos, le pseudo-Philippe ; cf. Ad. Reinach, *Journ. int. arch. num* , 1913, p. 97-142. Voir encore n. XXI. Je signale enfin une offrande de Tarente dont la mention la plus complète se rencontre dans *Hagnothéos*, *A*, 1. 13, mais qui figure déjà dans n. XIII, *A*, *b*, 1. 1-2 : [φιάλη ὡς τριπάλασ]τος ἔχουσα ἐκτύπωμα ζωιδάριον ἐπὶ δελφῖνος (Taras), ἀνάθημα Ταραντίνων. On ne sait l'époque où elle fut consacrée dans le temple d'Apollon.

[7] Voir les tableaux, chap. II, section III. Un de ces Romains appartient à la gens des *Aemilii* qui eut de nombreux représentants à Délos.

Négligeons présentement les dédicaces individuelles. Tout un ensemble de monuments est dû à des personnages agissant en corps. Ces personnages sont dits en grec Ἑρμαισταί, Ἀπολλωνιασταί, Ποσειδωνιασταί, en latin — car les inscriptions sont souvent bilingues — *magistreis Mirquri, Apollini(s), Neptuni* (ou *Neptunales*), ou simplement *magistreis*. Ils sont de naissance libre ou affranchis et portent des noms romains; des *cognomina* trahissent souvent l'origine grecque des affranchis; quelques Grecs d'Italie ont gardé des noms de forme hellénique. Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes peuvent agir séparément. Quand les Hermaïstes, les plus fréquemment nommés, dédient seuls un monument, ils sont à l'ordinaire au nombre de six; en un cas, de deux seulement[3]. Six Apolloniastes font une dédicace à Apollon[4]; quatre Poseidoniastes à Neptune[5]. Le plus souvent ces différents corps sont associés; le nombre total des *magistreis* est alors de douze[6].

On peut écarter sur-le-champ une hypothèse qui paraît n'avoir été envisagée que pour la forme. Les six Hermaïstes, les six Apolloniastes, les quatre Poseidoniastes ou les douze *magistreis* que nomment les dédicaces collectives ne formaient point de minuscules sociétés, réduites à ces seuls membres et se suffisant à elles-mêmes[7].

---

[1] VIII, p. 94; XXXVI, p. 46 et 142.

[2] La dédicace qui doit être la plus ancienne parmi celles des Hermaïstes est gravée sur l'épistyle d'un petit temple dont on n'a pu retrouver l'emplacement; cf. XXXIV, p. 402 n. 52 et la rectification XXXVI, p. 164, note 2. M. Lollius, qui y figure, fait une offrande l'année même de Métrophanes, soit en 146/5 environ (*Métrophanès, B*, l. 63-64). On a placé la construction du temple vers 150; mais il me paraît assuré d'après l'inscription XXVI, p. 536. n. 8, que le collège des Hermaïstes n'avait pas été organisé définitivement avant 140 environ (sur la date de l'archonte Dionysios, voir *Append. I*, section v) : dans ce texte, au lieu des six Ἑρμαισταί, ce sont deux ingénus et deux affranchis, dépourvus du titre de *magistreis*, qui font une dédicace à Maïa.

[3] Toutes les références sont données XXXVI, p. 155, note 1. La dédicace XXXIV, p. 402, n. 53 a été complétée en partie par un fragment de l'épistyle (découvert en 1912). Nous apprenons les noms de trois Hermaïstes nouveaux : Κόιντος Οὐισέλλιος Γαίου, Μάαρχος Ὀμβρίκιος Μαάρχου, Γάιος Κάρπιος Νεμερίου; le monument a été dédié ἐπ' ἄρχοντος Ἀθήνησιν Δ... ; le nom est malheureusement mutilé.

[4] XXXI, p. 442, n. 43.

[5] XXXIII, p. 501, n. 17.

[6] Cf. XXXVI, p. 157, note 1.

[7] L'hypothèse contraire a été discutée trop longuement par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 159 et suiv. Personne, comme il semble, ne s'y est jamais arrêté :

Et il est à peine besoin de considérer le nombre et l'importance des monuments dont la fondation leur est attribuée pour reconnaître qu'« il faut chercher derrière les *magistreis* une association plus importante dont ces personnages exécutent les décisions »[1]. Selon Schulten, Kornemann et Ferguson, cette association, c'est la communauté même des Italiens, groupés en un *conventus*. J. Hatzfeld ne croit pas à l'existence du *conventus ;* à son gré, il existait des collèges distincts « qui avaient des *magistreis* pour présidents, un sanctuaire pour centre et un dieu pour patron ».

Les savants qui représentent la première opinion ne s'accordent point sur le rôle joué par les *magistreis* dans le *conventus*[2]. Il n'est point nécessaire d'entrer dans le détail de la controverse : comme les textes sont peu explicites, l'interprétation en est en grande partie arbitraire[3]. Je reproduis ici la théorie de Ferguson, qui a pu faire état de presque tous les documents nouveaux et y adapter les vues de ses devanciers[4]. Les Italiens auraient formé dès 140 environ un groupement assez flottant qu'on peut appeler un *conventus* bien que le nom ne soit nulle part attesté ; ils avaient pour divinités protectrices Hermès et Maïa ; à leur tête étaient six *magistreis* ou Hermaïstes qui assuraient le culte de ces divinités. Quand la population italienne eut augmenté dans une large proportion, il se fit un double changement : la communauté adopta deux nouveaux patrons, Apollon et Poseidon, relégua Hermès à l'arrière-plan et renonça au culte de Maïa ; le nombre des *magistreis* fut porté à douze : six étaient attachés au service d'Apollon ; quatre au service de Poseidon ; deux seulement à celui d'Hermès. « Les douze formaient le comité administra-

---

on a pu parler, avec une plus ou moins grande propriété de termes, des collèges d'Hermaïstes, Poseidoniastes, etc., mais sans jamais admettre que chacun n'ait compté qu'une demi-douzaine de membres ; cf. Homolle, VIII, p. 95 ; Schoeffer, p. 190-191. Si les *magistreis* forment à eux seuls un *collegium,* c'est un collège de fonctionnaires ou de délégués.

[1] XXXVI, p. 168.

[2] *Ibid* , p. 196. La question est seulement posée par Ziebarth, *Griech. Vereinsw.*, p. 126 ; et l'on n'aperçoit pas clairement, sur ce point comme sur tant d'autres, la position que prend Poland, *op. laud.* ; cf. p. 316-317 et les *indices*. Pernier, p. 1620-1621, et Hahn, *Rom und Romanismus im griechisch-römischen Osten,* p. 67 et suiv., se rallient à la théorie du *conventus*.

[3] Les théories de Schulten et Kornemann sur le *conventus* de Délos et sur le rôle des *magistreis* sont exposées et discutées par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 145 et suiv. ; p. 168 et suiv. Ses arguments ont une valeur fort inégale : il est difficile d'ailleurs de discuter des hypothèses que les documents allégués ne permettent pas de ruiner sans que pourtant ils leur confèrent un suffisant degré de probabilité. Je me rattache à l'opinion d'Hatzfeld sur l'existence de trois associations distinctes ; mais, à combattre la théorie de *conventus,* il a méconnu que les *'Ιταλικοί,* au moins à la fin du IIe siècle et au début du Ier, formèrent en fait une communauté suffisamment caractérisée.

[4] *H A*, p. 355-356 ; p. 396 et suiv.

tif des Italiens... et, en tout ce qui ne concernait point spécialement Apollon, Poseidon et Hermès, agissaient comme un corps unique »[1].

Les calculs par lesquels Ferguson a déterminé le nombre respectif des Apolloniastes, Poseidoniastes et Hermaïstes dans le collège des douze *magistreis*, sont caducs. En 113, ces douze personnages font déjà une dédicace collective [2]; or, à l'extrême fin du IIe siècle, six Hermaïstes dédiaient un portique de l'Agora des Italiens [3]. Je n'affirme point que toutes les hypothèses connexes s'écroulent du même coup, hormis sans doute celle qui rabaisse Hermès au rang d'une divinité secondaire [4]. Reconnaissons à tout le moins que la lumière n'a pas été faite : il demeure possible que le collège des douze *magistreis* ait réuni, selon une proportion qu'on ne peut déterminer, les présidents d'associations distinctes.

Les Ῥωμαῖοι ne s'abattirent point sur Délos en une bande compacte. On admet que les premiers arrivants constituèrent une communauté à laquelle les nouveaux venus s'agrégèrent naturellement [5]. Mais si, à l'époque impériale, le *conventus civium romanorum* est la forme selon laquelle se constituèrent toutes les communautés de Romains résidant à l'étranger, au IIe siècle, où le nombre des citoyens romains est restreint, il n'y a nulle tradition d'organisation. L'existence simultanée d'associations séparées ne peut surprendre. Nous apercevons seulement que ces associations étaient placées sous l'invocation de divinités diverses; mais elles pouvaient présenter d'autres traits distinctifs, grouper des adhérents selon le lieu d'origine, la profession ou des affinités inconnues de nous [1]. Je ne doute point que tous ces Ῥωμαῖοι que nous rencontrons à Délos — *negotiatores* ou banquiers de Campanie et de Lucanie, affranchis d'origine grecque qui étaient les mandataires et les représentants d'*equites* romains, Grecs italiotes — aient eu le sentiment d'une certaine solidarité. Cette solidarité se manifeste à nous par ce fait qu'on les groupait sous un vocable commun [2]. Toutefois rien n'empêche qu'ils se soient dispersés en groupements distincts, encore que de formation analogue.

---

[1] Les notes introduisent des réserves, que l'on concilie malaisément avec la théorie; ainsi, p. 398, note 4 : « *It is not denied... that from the point of view of Attic law the conventus was simply an aggregate of three collegia, though we newer find the masters serving, any but the* Italici *as a whole.* » Mais il faut choisir : ou bien les *magistreis* tiennent leurs pouvoirs de tous les Italiens et alors la loi attique ne peut pas reconnaître des associations qui n'existent pas; ou bien, en fait, il y a eu trois associations qui se sont réunies, mais dont la loi attique ne reconnaît pas le groupement. C'est la seconde hypothèse que j'ai soutenue.

[2] XXXIII, p. 494, n. 15; cf. *Délos*, II, p. 47, note 3 et fig. 67.

[3] XXXVI, p. 205, n. 18 *c*. Une étude générale des portiques de l'Agora a permis de modifier ce texte : la dédicace est due à un banquier inconnu et à six Hermaïstes; ce qu'ils dédient, c'est l'étage supérieur d'un portique; cf. R. Vallois, *C R A I*, 1912, p. 107 et fig. 2. Sur la date de la construction (dernières années du IIe siècle), cf. XXXVI, p. 110 et suiv. — Dans la dédicace XXXI, p. 439, note 30, où deux Hermaïstes sont seuls nommés, rien en vérité n'indiquo qu'ils aient été à cette époque les seuls *magistreis* d'Hermès; cf. XXXVI, p. 155-6. Les deux personnages se sont associés ici comme affranchis d'un même patron.

[4] Dans les inscriptions des portiques de l'Agora, J. Hatzfeld complète uniformément Ἀπόλλωνι καὶ Ἰταλικοῖς (XXXVI, p. 204, n. 18); mais on n'y est point autorisé. Les Hermaïstes ont pu dédier leur construction à Hermès; le caducée, attribut du Dieu, se répétait sous le larmier, dans l'intervalle des mutules; un fragment, conservé au musée de Délos, porte encore les traces distinctes de cette décoration peinte. Je ne conteste point d'ailleurs que le culte d'Apollon ait été pratiqué par les Ῥωμαῖοι avec une ferveur particulière; cf. ci-dessus, chap. III, section III.

[5] J. Hatzfeld lui même, alors qu'il combat la théorie du *conventus*, est tributaire de cette idée. Une des objections principalos qu'il fait à cette théorie, c'est que les traces, à son gré incertaines et trompeuses, du *conventus* ne se rencontrent point avant la fin du IIe siècle, alors que « les premiers Italiens étaient arrivés à Délos depuis plus d'un siècle et qu'ils y étaient fort nombreux déjà vers 150 » (p. 148).

Les noms mêmes de ces groupements sont incertains. On a remarqué que les termes grecs d'Ἑρμαισταί, Ἀπολλωνιασταί, Ποσειδωνιασταί ne traduisaient pas exactement la dénomination latine de *magistreis*, laquelle caractérise avec une suffisante précision les présidents des groupements. Et il se peut qu'on soit fondé à appeler tous les membres Hermaïstes, Apolloniastes ou Poseidoniastes [3]. Quelle que soit la valeur de ces termes, ils impliquent que chaque association avait son culte particulier. Mais apparemment, elles se rapprochaient pour célébrer certaines fêtes. Elles en vinrent à dédier ensemble des monuments et à constituer pour ces œuvres collectives une sorte de bureau commun dont le mandat était sans doute temporaire. A la fin du IIe siècle, l'aménagement de l'Agora dite des Italiens (Ἰταλικὴ παστάς) fut comme le signe matériel de l'union étroite qui s'était formée peu à peu entre tous les personnages d'origine italienne. Jusque-là ils n'avaient eu aucun centre véritable, mais seulement des établissements précaires [4]; il n'en fut plus ainsi désormais. « Dans cet édifice..., les Italiens se trouvaient chez eux. Les loges qu'ils avaient décorées des statues des magistrats romains, les bains qu'ils y avaient fait construire, les jeux qu'ils y donnaient, comme sur un forum de Campanie ou du Latium, faisaient de cette place une sorte d'enclave italienne en terre grecque [1]. » Les portiques de l'Agora, dont l'un est dû aux *magistreis* d'Hermès, sont dédiés aux Italiens, τοῖς Ἰταλικοῖς. Cette appellation revient fréquemment sur les monuments exhumés en cette région [2]. J. Hatzfeld entend qu'elle désigne seulement « les habitués » de l'Agora nouvelle; il tâche à en réduire la portée pour mieux établir qu'il n'exista jamais un *conventus* d'Italiens à Délos [3]. Mais l'effort serait vain, de répartir la population italienne en deux catégories, l'une qui aurait fréquenté l'Ἰταλικὴ παστάς, l'autre qui en aurait été tenue à l'écart. Reconnaissons sans détour que l'Agora était le siège d'un *conventus* de fait, sinon de droit. Les Ἰταλικοί y tenaient des réunions; ils devaient même y voter des résolutions [4]. Les anciennes associations, qui subsistaient, étaient enveloppées dans un ensemble nouveau [5]. Je ne sais si les *magistreis* devinrent jamais les délégués des Ἰταλικοί;

---

[1] Ainsi les Hermaïstes pouvaient être des marchands; les Poseidoniastes des armateurs ; cf. XXXVI, p. 180, note 3.

[2] Je reconnais ici avec J. Hatzfeld, XXXVI, p. 149-150, que, dans les dédicaces dues à l'ensemble de la population de l'île, la mention spéciale qui est faite à partir de 127/6 des Ῥωμαῖοι n'implique nullement qu'ils aient, dès cette époque, constitué une association unique.

[3] XXXVI, p. 162 et p. 176 et suiv.

[4] *Ibid.*, p. 103 et suiv. Les dédicaces découvertes soit sur l'Agora dite des Compétaliastes soit aux environs de l'Agora de Théophrastos étaient remployées dans des murs récents : ces deux régions de l'île ont été habitées jusqu'à une époque tardive et on y a apporté des marbres pillés dans l'île entière. Strictement, on ne peut faire état que de deux monuments : la chapelle ronde des Hermaïstes (voir ci-dessous, p. 81) et le piédestal qui porte une dédicace bilingue des douze *magistreis* à Héraklès (*Délos*, II, p. 47). Aussi faut-il accepter

---

avec des réserves les indications données sur les déplacements successifs de la colonie italienne. Il est possible que la confrérie présidée par les *magistreis Neptuni*, ait eu son siège non loin de l'ancien Posideion; cf. XXXVI, p. 172 et ci-dessous, chap. III, section III. Nous ne savons rien des Apolloniastes.

[1] XXXVI, p. 118.

[2] *Ibid.*, note 4.

[3] *Ibid.*, p. 147 et suiv. C'est ici, à mon gré, que sa critique échoue. Il constate que jusqu'à la guerre de Mithridate, de petites gens, affranchis pauvres ou esclaves, firent leurs dédicaces près du port et non sur l'Agora nouvelle; par conséquent, ils n'auraient point été compris dans les Ἰταλικοί et ce terme ne désigne pas toute la communauté italienne. Mais ces petites gens, ce sont les Κομπεταλιασταί (voir ci-dessous, p. 81); il y a quelque raison pour que les monuments qu'ils dédient en corporation, soient élevés en un lieu qui forme véritablement un carrefour. Individuellement les affranchis n'en faisaient pas moins partie des Ἰταλικοί ; il n'est point question d'introduire des esclaves dans la communauté. J. Hatzfeld conteste encore qu'il y ait à Délos des inscriptions où les Ῥωμαῖοι soient seuls nommés (p. 147). Il écarte les deux textes suivants : 10) *C I G*, 2285 *b* : Γάιον Βιλλιηνὸν Γαίου υἱὸν πρεσβευτὴν / Ῥωμαίων οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι κ. τ. λ. ; 2°) VIII p. 1194 (cf. XI, p. 271) : Γάιον Κλούιον Λευκίου υἱὸν στρατηγὸν Ῥωμαίων / οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι καὶ κατοικοῦντες. Dans l'un et dans l'autre, Ῥωμαίων devrait être rattaché au titre qui précède ; tel est assurément l'usage le plus fréquent, mais non point unique à Délos: cf. XI, p. 265, n. 27; XXXII, p. 417, n. 10 où πρεσβευτής et στρατηγός sont employés absolument. D'autre part, il est bien certain que les expressions οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι ou οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι καὶ κατοικοῦντες doivent être déterminées. Convenons, à tout le moins, que Ῥωμαίων retombe à la fois sur ce qui précède et sur ce qui suit. Les deux monuments, dont le dernier est actuellement encore à sa place primitive dans l'Agora des Italiens, émanent bien des Ῥωμαῖοι seuls.

[4] Ainsi celle qui aboutit à l'érection d'une statue à Ofellius; cf. V, p. 391 ; XXXVI, p. 58 et suiv.

[5] Les *magistreis* font des dédicaces Ἀπόλλωνι καὶ Ἰταλικοῖς (VIII, p. 146 : début Ier s.), Ἡρακλεῖ καὶ Ἰταλικοῖς (IV, p. 190 : en 97).

et, d'une manière plus générale, il faut renoncer à déterminer si un système d'organisation fut élaboré, qui pourrait être juridiquement défini. Mais peut-être n'est-il point sans intérêt de constater que par un développement normal, s'ébauchait à Délos dès la fin du II^e^ siècle une de ces communautés dont on trouvera plus tard de si nombreux exemples.

⁂

L'hypothèse que l'on forme sur le caractère des Hermaïstes, Apolloniastes et Poseidoniastes détermine le jugement, hypothétique au même titre, que l'on porte sur les Κομπεταλιασταί. Ils n'apparaissent, à notre connaissance, qu'au début du Ier siècle; leur nombre varie de cinq à douze; aucun ingénu ne figure parmi eux; en grande majorité, ce sont des esclaves [1]. A. Hauvette qui découvrit le premier document où ils aient été mentionnés, a bien vu que ces personnages avaient dû assurer le culte romain des Lares du carrefour (*Lares compitales*) [2]. Mais sont-ils les délégués d'une association composée de petites gens et d'esclaves ou reçoivent-ils leurs attributions de la communauté des Ἰταλικοί? Ferguson soutient cette dernière opinion [3]. Les *magistreis* primitifs, c'est-à-dire les Hermaïstes, auraient été chargés de l'entretien d'une petite chapelle consacrée aux divinités du carrefour. Plus tard le collège élargi, où les Hermaïstes n'étaient plus que deux, dédaigna cet humble office et s'en déchargea sur de petits fonctionnaires, élus par les Ἰταλικοί. En effet les nombreux monuments dédiés par les Compétaliastes ont été trouvés sur une place située au Sud-Est du port sacré et formant le point d'aboutissement de plusieurs rues [4]; en ce même lieu s'élevait un petit sanctuaire, chapelle ronde avec péribole, dont la construction était due aux Hermaïstes. Mais la chapelle paraît avoir été dédiée à Hermès [5] et rien n'indique que les Compétaliastes en aient jamais eu le soin. On a vu ailleurs que le nombre des Hermaïstes ne diminua pas [6] : ils continuèrent comme par le passé à veiller au culte d'Hermès. Il est possible qu'ils y aient associé celui des *Lares compitales* [7]; quelques peintures murales peuvent prouver l'importance de ce dernier culte [1]; mais la communauté italienne ne dut jamais intervenir pour assurer la célébration de cérémonies réservées presque exclusivement à la population servile. Les esclaves, qui restaient en marge de la communauté, eurent leur association propre; quelques affranchis de petite fortune se joignirent à eux. Les uns et les autres étaient d'origine grecque ou orientale; mais ils s'organisèrent à la romaine. Les associations serviles, peu importantes en Grèce, prospéraient dans toute l'Italie où le nombre des esclaves et la constitution des grands domaines en favorisaient le développement [2]. Il est naturel que les esclaves de Délos dont la plupart appartenaient à des maîtres italiens et avaient séjourné en Italie, aient emprunté à ce pays le modèle de leur association et le culte même autour duquel ils se groupèrent.

---

[1] Cf. XXXVI, p. 157-8.

[2] VII, p. 12, n. 5.

[3] *H A*, p. 399 et suiv.

[4] C'est l'Agora dite des Compétaliastes.

[5] Sur ce sanctuaire, cf. XXXVI, p. 165-166. La forme circulaire du monument est « celle que la tradition imposait en Italie aux temples de Mercure. »

[6] Ci-dessus, p. 78.

[7] Cf. Bulard, *Mon. Piot*, XIV, p. 400 ; Hatzfeld, XXXVI, p. 165, note 2 et p. 171, note 4 ; ci-dessous, chap. III, section III.

⁂

On est peu renseigné sur les professions exercées par les Italiens de Délos [3]. C'est un fait connu que beaucoup des *negotiatores* romains dont la présence nous est attestée en Orient, étaient des banquiers ou des usuriers [4]. Μαραῖος Γεριλλανός et Λεύκιος Αὐφίδιος sont dits expressément τραπεζιτεύοντες ἐν Δήλωι [5]. Et il est vraisemblable que les Ἰταλικοί avaient la prépondérance parmi ces banquiers (τραπεζῖται) qu'une inscription mentionne d'une manière trop peu explicite [6]. Une société de marchands d'huile (*olearii*, ἐλαιοπῶλαι) est composée d'Italiens et de Grecs de l'Italie méridionale [7]. La communauté romaine d'Alexandrie paraît avoir entretenu des relations suivies avec celle de Délos [8].

Les affranchis en formaient la majorité [9] : « Il n'y a pas de listes d'Italiens où leurs noms ne se retrouvent à côté de ceux des ingénus; ils font partie des mêmes collèges et contribuent à la construction des mêmes monuments... Rien ne les distinguait, en terre non-romaine, des ingénus — ni le costume, ni les droits, ni, semble-t-il, la fortune ou le prestige [1] ».

---

[1] Bulard, *op. laud.*, p. 33 et suiv.

[2] Poland, *op. laud.*, p. 329.

[3] Tous les renseignements susceptibles d'être utilisés ont été groupés par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 140 et suiv. Une étude d'ensemble qu'il prépare sur *les trafiquants romains en Orient* pourra fournir des termes de comparaison. Sur le développement économique de l'Italie au IIe et au Ier s., en particulier à la suite de l'extension du trafic commercial, cf. J. Kromayer, *Neue Jahrb. f. klass. Altertüm.*, 1914, p. 155 et suiv.

[4] Cf. Guiraud, *Etudes économiques sur l'antiquité*, p. 268.

[5] XXXVI, p. 19 et 37.

[6] XXIII, p. 78, n. 18 ; on ne sait même pas s'ils formaient une association : voir encore XXXIV, p. 398, n. 45 : [οἱ ἐργαζόμε]νοι τῇ τραπέζ[α̣] (déd. au banquier L. Aufidius). Un autre banquier Philostrate d'Askalon est associé aux Ἰταλικοί; cf. ci-dessous, p. 83.

[7] XXXVI, p. 143.

[8] On a trouvé à Délos deux dédicaces des Romains d'Alexandrie : cf. *O G I S*, 135 et *C I L*, III, *suppl.*, 1, 7241; cf. XXXVI, p. 112. De plus deux Romains y élèvent une statue à un épistratège, συγγενής de Ptolémée VIII ; cf. *O G I S*, 133; Martin, *Les épistratèges*, p. 174, note 3 (entre 131 et 124).

[9] Parmi les Ἰταλικοί, beaucoup devaient être riches, car ils sont libéraux ;

Cet amalgame donnait un caractère propre à la communauté. On a reconnu depuis longtemps que les citoyens romains de plein droit semblaient perdre de leur morgue lorsqu'ils s'installaient à l'étranger en séjour durable : ils ne formaient pas des associations particulières, mais ils s'unissaient avec des gens qui provenaient de toutes les régions de l'Italie, Latins ou Grecs. Ainsi se préparait au dehors l'élargissement de la cité romaine [2]. L'admission en masse d'affranchis, à peu près sur pied d'égalité, avait d'autres conséquences. S'il n'est point sans intérêt de constater que beaucoup des marchands qui fréquentaient Délos ou y résidaient venaient de Campanie, de Lucanie ou de Sicile [3], il importerait plus peut-être de déterminer l'origine plus ou moins lointaine de ces affranchis qui pouvaient avoir pris des habitudes romaines, mais qui gardaient, au plus profond d'eux-mêmes, les traditions de leur pays. Ils portent souvent un *cognomen* grec; mais la Grèce de cette époque, c'est tout le bassin oriental de la Méditerranée. D'anciens esclaves originaires d'Asie-Mineure, de Syrie, de Phénicie, d'Égypte devinrent des personnages influents dans les *collegia* [4]. D'autre part des Orientaux de naissance libre s'accointaient avec la colonie romaine. Le banquier Philostratos d'Askalon fut fait citoyen de Naples; les monuments qu'il dédie dans l'Agora des Italiens témoignent qu'on le considérait comme un 'Ιταλικός [5]. L'apport de ces éléments étrangers dut être considérable [6]; par eux, des croyances, des pratiques et des usages

---

leur munificence n'est pas consacrée tout entière à l'embellissement de l'Agora des Italiens. Ainsi ils firent construire des exèdres dans le sanctuaire syrien (ci-dessous, chap. III, section III). Σαραπίων 'Αλεξάνδρου Νεαπολίτης gagna la reconnaissance des ἀλειφόμενοι qui lui dédièrent une statue au gymnase ; cf. XXXVI, p. 432, note 27. L'un des plus généreux donateurs est un autre Grec d'Italie, Μίδας Ζήνωνος 'Ηράκλειος; cf. XXXVI, p. 52 et *inscr. 24* et *26*.

[1] XXXVI, p. 139-140.

[2] Th. Mommsen, *Röm. Staats-Recht,* III, p. 645 et suiv.; *Röm. Gesch.*, II^8, p. 407.

[3] XXXVI, p. 130 et suiv.

[4] La mère d'un affranchi est d'Arados ; cf. XI, p. 273. Un Λεύκιος Γράνιος Ποπλίου 'Ρωμαῖος fait une dédicace à Antioche la métropole, c'est-à-dire Antioche de l'Oronte ; on peut supposer qu'il est d'origine syrienne ; cf. XXXVI, p. 212, n. 34. A l'ordinaire les *cognomina* ne sont point significatifs.

[5] XXXVI, p. 67.

[6] Sur la pénétration des cultes syriens, en particulier, dans la colonie italienne, voir ci-dessous, chap. III, section III. Sur celle des cultes égyptiens, cf. *C E*, n. 16, 65, 78, 83, 96, 110, 130, 143, 146, 149, 152, 158, 168 (liste de souscriptions), 169, 175-178 (listes), 190, 191.

nouveaux pénétrèrent la minorité des Italiens de race, qui ne formaient point un groupe compact et ceux-ci à leur tour purent importer au cœur de l'Italie ces nouveautés qui les avaient séduits à Délos.

2° *Les* Ξένοι *ou* Ἕλληνες.

La population italienne est fort mélangée; néanmoins elle se présente à l'étude avec des traits précis qui lui donnent une unité à la fois réelle et formelle. Il n'en est point de même du groupe de population désigné d'abord par les termes de οἱ ἄλλοι ξένοι, plus tard par ceux de οἱ ἄλλοι Ἕλληνες [1]. C'est à peine si cette dernière appellation leur conférait un caractère positif de distinction. Elle laisse à l'écart les barbares; mais ceux-ci, qui n'avaient aucune part au trafic international, ne venaient point à Délos. Tous les marchands que leurs affaires y appelaient, tous les gens de métier qui s'y installaient, tous les pélerins qui rendaient hommage à Apollon, pouvaient à quelque titre être considérés comme Ἕλληνες. On serait d'ailleurs empêché de déterminer quelle preuve d'hellénisation il fallait fournir pour participer aux grandes assemblées déliennes. L'usage du grec était général. Si deux Minéens font en leur langue une dédicace à leur dieu national, encore prennent-ils le soin d'en transcrire le nom en grec [2]. La grande majorité des noms de personnes que l'on rencontre ont une forme grecque [3] : mais il n'est point assuré qu'on ait attaché à cet usage la valeur d'un acte de naturalisation. Un Ἄραψ, sans doute un Nabatéen, dont le père est Θεόφιλος, se nomme lui-même Χαυάν, ce qui apparemment ne le notait point de barbarie [4].

On sait que dès la fin du IIIe siècle et le début du IIe, Délos avait attiré les étrangers non seulement par l'éclat religieux des panégyries, mais encore par l'importance grandissante de l'entrepôt que l'île offrait au commerce [1]. Leur nombre se multiplia après la constitution du port franc : les textes épigraphiques en font la preuve. A l'ordinaire on les englobe tous sous la rubrique de « marchands étrangers »; et par là on dissimule l'étendue réelle de notre ignorance. Beaucoup devaient exercer quelques métiers; mais nos documents sont muets sur ce point : ils mentionnent seulement les noms de quelques sculpteurs ou mosaïstes orientaux [2]. Le fait principal qu'ils nous permettent de constater et que toute l'exploration archéologique de Délos a confirmé [3], c'est que la population étrangère comportait un élément stable, fixé à Délos sinon sans esprit de retour, du moins pour une assez longue durée. Dès 157/6 et 156/5, cet élément fournit une notable partie des locataires ou garants du dieu dont voici l'origine [4] :

---

[1] Ci-dessus, p. 72-73.

[2] *C R A I*, 1908, p. 546 et suiv. Il me paraît, de même qu'à M. Clermont-Ganneau, que les deux textes, minéen et grec, ont été gravés vers la même époque. Une opinion différente a été soutenue par O. Weber, *Mélanges Hartwig Derenbourg*, 1909, p. 211-220. D. H. Müller, qui la combat, *ibid.*, p. 197 et suiv., interprète la fin de la l. 1 du texte minéen en supposant que les deux marchands sont à la tête d'une association.

[3] Les noms féminins ont gardé une couleur plus exotique, par exemple Ῥιδοῦς d'Hiérapolis (*Délos*, II, p. 61, n. 4), Μάρθα de Damas (XVI, p. 161, n. 23 et XXIX, p. 404), Ῥουμάθα d'Antioche (VI, p. 490, n. 2; *C I G*, 6912). J'ai vu à Mykonos une stèle funéraire provenant de Rhenée où on lit Πελσεὶτ Βηρυτία. — Dans les listes de souscripteurs, trouvées dans les sanctuaires égyptien et syrien, presque tous les noms sont d'apparence grecque (cf. *inscr. 15* et *CE*, n. 168; 175-178); ce fait, joint à l'absence générale d'éthniques, enlève à ces textes la majeure partie de l'intérêt qu'ils auraient pu avoir. Tout au plus montrent-ils par la multitude des offrandes infinies que la population de Délos était composée surtout de petites gens, ce qui est confirmé par l'examen des habitations; cf. chap. IV, section IV.

[4] *Inscr. 62*.

Grèce continentale : Corinthe.

Iles de la mer Aigée : Naxos, Paros, Ténos, Eubée (Histiée), Crète (Éleutherna), Chios, Kos, Cypre (Salamine).

Thrace : Ainos.

Asie-Mineure : Milet, Halikarnasse, Stratonicée, Myndos, Soloi, Phasélis.

Phénicie : Sidon (3 locataires en défaut de paiement).

Villes de localisation incertaine : Apollonia, Héraklée, Antioche (3 locataires), Laodicée [5].

On verra que dans les conditions mêmes des baux, le départ des locataires était prévu [6]. Pourtant les preneurs n'étaient point de simples hôtes de passage. A l'ordinaire, ils ne semblent point s'être souciés de cultiver ou d'exploiter un domaine rural, mais ils louaient de préférence des immeubles divers, qui leur servaient d'ateliers ou de magasins.

Plus tard, des inscriptions agonistiques ou éphébiques, des catalogues nous donnent encore quelques renseignements sur cette population semi-sédentaire [7]. Avertissons tout de suite que ces documents ne permettent de fixer aucun chiffre ni aucune proportion : du moins indiquent-ils la diversité des provenances [1].

---

[1] Ci-dessus, p. 11-12.

[2] Sur los sculpteurs, cf. ch. iv, section i. Un mosaïste, 'Ασκληπιάδης, est d'Arados ; cf. *Mon. Piot*, XIV, p. 193 et 198 ; 'Ανταῖος Αἰσχρίωνος (VII, p. 280) peut être d'Hiérapolis; cf. *inscr. 2* et *3*.

[3] Jo reviendrai à la fin du chap. iv, section iv, sur les maisons qui paraissent avoir été habitées par des Orientaux.

[4] Voir les tableaux, chap. ii, section iii.

[5] Il s'agit sans doute d'Apollonia et d'Héraclée du Pont, d'Antioche et de Laodicée de Syrie.

[6] Chap. ii, section iii.

[7] A dessein, d'après ce que j'ai dit ci-dessus, p. 26, note 1, je ne fais aucun usage systématique des stèles funéraires. Ces documents peuvent nous faire

1° Catalogue des hiéropes des Apollonia (144/3) [2] : Mégalopolis (2 personnages), Crète (Éleutherna), Cypre (Salamine), Byzance, Smyrne, Nikomédie, Bérytos, Askalon.

2° Catalogue des hiéropes des Romaia (127/6) [3] : Mæonia, Laodicée (de Syrie ?).

3° Catalogue des enfants qui fréquentaient la palestre de Staséas (dernier tiers du IIe s.) [4] : Eubée (Chalkis), Théra, Chios, Cypre (Salamine, Karpasos), Alexandrie, Pelouse, Éphèse, Pitané, Patara.

4° Dédicaces éphébiques [5]. — *a*) (123/2) : Crète (Knossos), Chios, Ténédos, Sinope, Phasélis, Nikopolis. — *b*) (117/6) : Mykonos, Laodicée. — *c*) (117/6) : Sidon, Tyr, Damas. — *d*) (102/1) : Eubée (2 frères originaires de Chalkis), Marathos [6]. — *e*) (105/4-103/2) : Naxos, Érythrées ?, Séleucie, Tyr (2 frères), Askalon, Bérytos, Apamée (de Syrie).

5° Catalogue de πομπόστολοι ? de Dionysos (fin IIe s.) [7] : Byzance, Knide, Samos, Antioche (2 personnages).

6° Liste fragmentaire [8] : Andros, Chios, Smyrne, Mylasa, Pessinonte ?, Bérytos, Laodicée.

7° Dédicace collective (d'éphèbes ?) [9] : Tyr (2 personnages), Marathos, Arados, Alexandrie (2 personnages), Magnésie (du Méandre ou du Sipyle).

---

connaître en gros que la population de l'île était fort mélangée ; mais ils se répartissent sans doute sur trois siècles. Les découvertes de Pagasai-Démétrias (sur le nom, cf. Beloch, *Klio*, 1911, p. 443 ; Ad. Reinach, *Rev. arch.*, XXI, 1913, p. 19, note 1) ont montré que, dès le IIIe siècle, les marchands orientaux s'établissaient dans les ports grecs ; cf. Arvauitopoullos, Κατάλογος τῶν ἐν τῷ Ἀθανασακείῳ Μουσείῳ Βόλου ἀρχαιοτήτων, n. 21, 59, 64, 67, 107, 129, 185, etc.

[1] Une liste géographique des cités dont quelques représentants se rencontrent à Délos a été dressée par Pernier, p. 1615, d'après les documents publiés avant 1900 environ.

[2] XXXVI, p. 413, n. 13. Je le désigne ainsi pour faire court ; il comprend aussi des éphèbes, des canéphores, etc.

[3] XXXII, p. 439, n. 65.

[4] Ci-dessus, p. 58.

[5] XXXII, p. 414, n. 2 ; p. 415, n. 3 ; XVI, p. 159, n. 17 ; XV, p. 261, n. 3 ; XXIX, p. 229, n. 89 (texte corrigé).

[6] On remarquera qu'en cette même année 102/1 une femme est dite Ἀραδία τῶν ἀπὸ Μαράθου (XI, p. 273), ce qui semble impliquer que Marathos était tombée dans la dépendance d'Arados ; sur les rapports entre les deux villes, cf. Niese, *Maked. Staat.*, III, p. 279 ; Hill, *Cat. greek coins Phoenicia*, p. xv et p. xli ; Head, p. 790.

[7] XXXVI, p. 206, n. 19 bis.

[8] *Ibid.*, p. 421, n. 14.

[9] *Ibid.*, p. 433, n. 29.

Les îles de la mer Aigée et de rares cités de la Grèce continentale fournissent quelque appoint à cette population; mais il semble qu'au cours du IIe siècle, les villes de l'Orient grec comptent des représentants de plus en plus nombreux. A cet égard, la loi est la même pour cet élément stable que j'ai essayé de distinguer et pour la population étrangère considérée dans son ensemble à l'aide de tous les documents que nous possédons [1]. Les formules dédicatoires établissent sans doute une différence entre les ξένοι ou Ἕλληνες κατοικοῦντες ou παρεπιδημοῦντες et les ἔμποροι et ναύκληροι οἱ καταπλέοντες εἰς τὸ ἐμπόριον; mais les uns et les autres appartiennent aux mêmes pays producteurs et aux mêmes centres commerciaux. On a souvent remarqué l'absence presque complète des habitants de la Grèce propre et de la Macédoine [2]. Ferguson suppose qu'ils participaient néanmoins au trafic de l'entrepôt : ils n'entretenaient point à Délos de représentants et n'y fondaient point de comptoirs ; mais ils se seraient contentés d'y négocier au temps de la grande foire qui accompagnait la panégyrie [3]. On n'en a nulle preuve et les ex-voto qui pourraient signaler leur passage font à peu près défaut [4]. Quoiqu'il en soit, par le fait même que les Alexandrins, les Syriens et Phéniciens, les gens de l'Asie-Mineure sont les seuls dont l'établissement était durable, ce sont eux qui constituent véritablement la colonie étrangère de Délos. Aussi, dès que l'on a mis à part l'élément romain, tous les groupements dont on constate l'existence ont-ils un caractère oriental.

⁂

Les dédicaces individuelles n'ont à l'ordinaire qu'une portée et qu'une signification restreinte. A défaut de renseignements directs sur le commerce de Délos, on a pu les utiliser pour reconnaître « les directions qu'il suit, le champ dans lequel il s'exerce, et la date approximative des développements qu'il acquiert sur chaque point [5] ».

---

[1] Schoeffer, p. 187-188.

[2] L'absence des Rhodiens s'explique assez par la concurrence entre les deux entrepôts.

[3] *H A*, p. 359.

[4] On peut signaler seulement l'ex-voto d'un habitant de Larissa, XXXII, p. 420, n. 14 ; encore est-il fort douteux qu'il s'agisse de la ville de Thessalie.

[5] VIII, p. 101. Th. Homolle reconnaît d'ailleurs que toutes les dédicaces qu'il énumère « n'ont pas une valeur égale pour l'histoire commerciale de Délos ». Beaucoup apportent seulement la preuve de « rapports vagues et personnels » (p. 105 et 110). Sur le commerce délien, voir encore Francotte, *L'industrie dans la Grèce ancienne,* I, p. 109-116; mais ce résumé abonde en erreurs.

Ainsi on a pu constater que le Pont [1], la Bithynie [2], la Syrie [3] et l'Égypte [4] mettaient à profit l'entrepôt délien pour assurer un trafic direct avec l'Italie [5]. Ces pays « tenaient le premier rang dans l'industrie et étaient en communication par terre et par mer avec les pays producteurs de l'Asie et de l'Afrique intérieures et de l'Extrême-Orient. » Il n'y a pas lieu de modifier sensiblement ces conclusions. On relèvera, à titre d'indication, que, dès le milieu du IIe siècle, un Γερραῖος offrait des présents à Apollon et à d'autres divinités adorées à Délos [6], qu'un Nabatéen consacrait un petit monument à Hélios [7], que ces Minéens dont j'ai déjà parlé érigeaient à Délos « l'autel de Ouadd et des dieux de Méin. » Tout le trafic n'était donc pas aux mains des courtiers installés dans les ports, et les produits de l'Orient, parfums, épices ou aromates, étaient « importés souvent directement des pays d'origine par les producteurs eux-mêmes [1]. » On ne peut tirer davantage de ces textes isolés. Par contre la répétition de certains ethniques dans les dédicaces force l'attention et il est incontestable que les gens de Tyr, de Sidon, d'Askalon, d'Antioche et de Laodicée de Syrie, de Hiéropolis, de Bérytos, d'Alexandrie abondaient à Délos [2]. Mais l'intérêt véritable commence lorsque nous saisissons les traces d'une vie et d'une organisation corporatives. Bien que les conditions aient été particulièrement favorables au développement des associations, le nombre de celles que nous connaissons est assez restreint et l'importance en est fort inégale.

---

[1] Sur les rapports de Délos avec la dynastie mithridatique, voir ci-dessous, chap. V, section I. L'île était fréquentée par des marchands d'Amisos; cf XXIX, p. 410-411; XXXII. p. 431, n. 44.

[2] Souverains de Bithynie mentionnés dans des dédicaces déliennes : — Nikomédès II Épiphanès : XXXIII, p. 484, n. 11 (peu après 148). — Nikomédès III Évergétès : *O G I S*, 346 (en 127/6 ; cf. *Rev. Épigraphique*, p. 31 et suiv.) ; 342 (110/109). — Nikomédès IV Philopator : *ibid.*, 343 (avant son avènement, début 1er siècle.) — Le texte le plus important est la dédicace faite par οἱ καταπλέοντες εἰς Βιθυνίαν ἔμποροι καὶ ναύκληροι, *O G I S*, 344 ; elle montre l'existence d'un trafic régulier entre les deux pays. La nationalité de ces marchands et armateurs est inconnue et rien ne prouve qu'ils aient constitué une association durable ; cf. Poland, *op. laud.*, p. 113, note **.

[3] Souverains de Syrie (après 166). — Antiochos Épiphanès : *O G I S*, 249 et 250. — Démétrios I : *inscr. 59* (v. 160). — Démétrios I ou II : XXXII, p. 431, n. 45 et 45 *a* (162-150 ; 145-138 ou 129-125.). — Antiochos Philopator, plus tard Antiochos IX : *O G I S*, 255 et 256 (la dédicace est antérieure à son avènement). Dittenberger la place avant la mort de son père, soit vers 130 ou 129 ; mais elle peut être d'une époque postérieure). — Antiochos VIII : XXXIV, p. 395, n. 41, complétant *O G I S*, 260 (vers 112) ; XXXI, p. 445 *b* ; cf. XXXV, p. 434 (110/109) : *O G I S*, 259 (même époque) ; 258 (101/100). — Séleukos VI Épiphanès ? : *ibid.*, 261 ; cf. ci-dessus, p. 67, note 6 (96 ou 95 ?).

[4] Souverains d'Egypte (après 166) : Ptolémée VIII Évergétès II : *O G I S*, 133, 135 (vers 127) ; 140. — Ptolémée X Sôter II : XXXVI, p. 429, n. 24 (111/0) ; *O G I S*, 170 (sur la date, cf. *C E*, n. 171) ; 171 ; 173 ; XXIX, p. 219, n. 76 ; XXXII, p. 43, n. 34 ; peut être *O G I S*, 144. Sur les rapports politiques des Athéniens, maîtres de Délos, avec l'Égypte, cf. Ferguson, *Klio*, VIII, p. 338 et suiv.

[5] C'est ce qu'avait déjà indiqué Strabon, X, 5, 4 ; on n'a guère fait que commenter et développer la phrase : ἐν καλῷ γὰρ κεῖται (Délos) τοῖς ἐκ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος εἰς τὴν Ἀσίαν πλέουσιν ; cf. Homolle, VIII, p. 80 et suiv. ; Ferguson, *H A*, p. 331 et suiv.

[6] Τημάλλατος Γερραῖος consacre un objet précieux dans le Sarapieion en 146/6 (*Métrophanès, B*, l. 57-58) ; deux offrandes du même personnage étaient conservés dans l'Artémision (n. XXVI, *A*, l. 45 : ...ἣν ἀνέθηκε Τημάλλατος (Γ)ερραῖος, et l. 51 : ... ἐφ' ὧι ἥλιος, ἀνάθημα Τημαλλάτου Γερραίου). Sur le rôle des Γερραῖοι dans le trafic des denrées de l'Arabie, et sur leur richesse, cf. Strab., XV, 3, 3 ; XVI, 4, 19 ; V. Pârvan, *Die Nationalität der Kaufleute im römischen Reich*, p. 96 et suiv. Du nom du personnage, il faut sans doute rapprocher le patronymique d'un marchand de Pétra que l'on rencontre à Pouzzoles : Θολομαῖος Θαιμάλλου ὁ καὶ Μάξιμος Πετραῖος (*I G*, XIV, 842 *a*) ; cf. encore Dussaud, *Arch. miss.*, X (1902), p. 661, n. 58 et p. 675, n, 95.

[7] *Inscr. 62.*

Le *κοινὸν τῶν Τυρίων Ἡρακλειστῶν ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων* doit être l'un des plus anciens groupements. Il avait été autorisé dès avant 153/2 à fonder un sanctuaire en l'honneur du dieu tyrien Hérakles. Le décret rendu en l'honneur du personnage qui obtint cette autorisation est le seul document qui nous révèle l'existence de ces Hérakléistes [3]. La communauté qu'ils formaient est dite à la fois *κοινόν*, *σύνοδος* et *θίασος* [4]. Les adhérents versaient une cotisation et étaient astreints à certaines charges [5]; ils devaient élire annuellement un *ἀρχιθιασίτης* et un prêtre, qui étaient éponymes, et en outre, un trésorier. Le secrétaire pouvait sans doute être perpétué en sa charge [6].

---

[1] *C R A I*, 1908, p. 557.

[2] Je ne répète point ici les textes signalés ci-dessus, p. 85 et 86, et l'on trouvera plus loin les indications nécessaires pour les gens de Bérytos et d'Alexandrie et pour la colonie hiéropolitaine. — Autres villes : Tyr : XXIII, p. 80, n. 20 (un affranchi); XXXI, p. 462, n. 68, col. II, l. 11 ; *C I G*, 1290 (cf. Wilhelm, *Beitr.*, p, 215, n. 99); *C E*, n. 168, col. II, l. 47 ; n. 182 et 192. — Sidon : XXIX, p. 218, n. 75; XXXI, p. 462, n. 68, col. II, l. 4 ; *C E*, n. 81 et 118. — Askalon : I, p. 86, n. 29 : *Délos*, II, p. 58, n. I ; sur Philostratos d'Askalon, voir ci-dessus, p. 83. — Antioche (on ne sait s'il s'agit toujours d'Antioche de l'Oronte) : *O G I S*, 256 (un τροφεύς d'un roi syrien); VI, p. 490, n. 2 ('Αγαθοκλῆς Γλαυκίου ; à Athènes un éphèbe de 102/1 se nomme Βόηθος Γλαυκίου 'Αντιοχεύς : *I G*, II, 467); XXXI, p. 433, n. 25; XXXVI, p. 212, n. 34 (dédicace à Antioche la métropole) ; *inscr. 3 ; 11* ; *27 ; 32 ; 41 ; C E*, n. 119; 131; 133, *d* ; 183; 189. — Laodicée (Laodicée de Phénicie, c'est-à-dire Bérytos, est seule distinguée dans les inscriptions; les autres mentions se rapportent sans doute à la ville de Syrie) : Lebègue, p. 139, n. I ; VI, p. 497, n. 14 ; XIII, p. 420 (un hoplomaque); *inscr. 9*; *10*; *15*; *16*; *31* ; *33*; *42.*; *C E*, n. 183.

[3] Cf. ci-dessus, p. 74. Ziebarth, p. 29, rapporte encore aux Hérakléistes, d'après Th. Homolle, une dédicace fragmentaire, III, p. 374, n. 14 ; mais il peut s'agir de toute autre σύνοδος.

[4] Poland, p. 159-160 en a conclu que la société se proposait de plus en plus des fins pratiques, ce qu'indiquerait la substitution du mot σύνοδος à celui de θίασος ; le raisonnement n'est pas démonstratif.

[5] L. 44 et suiv. : le personnage honoré, Πάτρων Δωροθέου, sera ἀσύμβολος καὶ ἀλειτούργητος ἐν ταῖς γενομέναις συνόδοις πάσαις.

[6] Du moins le peut-on supposer d'après la phrase qui recommande Patron τοῖς καθισταμένοις ἀρχιθιασίταις καὶ ταμίαις καὶ τῶι γραμματεῖ ; sur l'éponymie de l'archithiasite et du prêtre, cf. l. 55,

C'était, comme il semble, une société de secours mutuel entre gens de la même cité, exposés au même risque de la mer [1]. Ils ne vénéraient point seulement Héraklès, mais encore Poseidon; toutefois on a admis sans raison qu'ils se fondirent avec les Poseidoniastes de Bérytos [2].

Cette seconde association est mieux connue [3]. Elle est dite à l'ordinaire τὸ κοινὸν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων καὶ ἐγδοχέων. J'ai montré que l'élément qui la constitua existait déjà à Délos vers la fin de l'indépendance et tendait à se grouper [4]. Mais il nous faut descendre jusqu'à l'année 122/1 avant que l'existence du κοινόν constitué se manifeste par une inscription dédicatoire; encore à cette date l'association paraît-elle n'avoir ni choisi son patron ni fait les frais d'un local qui lui fût propre [5]. Par la suite, les Poseidoniastes s'installèrent au Nord-Ouest du lac sacré où l'on a retrouvé leur établissement : ils ne se contentèrent point de construire un *téménos*, à l'exemple des Hérakléistes : les dédicaces commémorent l'édification d'un οἶκος, de portiques et de dépendances [6] et l'on peut reconnaître encore les différentes parties de la construction, laquelle comprenait à la fois des chapelles, une grande cour décorée de colonnades, une sorte de préau qui pouvait servir aux réunions, des magasins. Le caractère mixte de l'établissement fondé par la confrérie est significatif. Ce local pouvait être à la fois un sanctuaire et une bourse de commerce. « On dirait d'un *club* ou d'une *église*, ouverts à tous les gens de même nationalité, de même profession et de même culte, qui demeurent ou qui passent, à charge de payer leur quote-part des frais généraux [1]. » Chacun des négociants armateurs ou entrepositaires affiliés devait garder son indépendance ; et nous n'avons nulle indication que les membres de la société aient réuni des capitaux pour poursuivre en communs des fins commerciales [2]. Aussi bien, les textes relatifs aux Poseidoniastes, encore que nombreux, sont-ils peu explicites [3]. Ils mentionnent l'ἀρχιθιασίτης et le prêtre de cette confrérie dont le caractère religieux est le plus apparent. En outre un certain nombre de personnages sont dits bienfaiteurs du κοινόν ; ce titre est donné même à un préteur romain [4], mais, à l'ordinaire, il est réservé aux principaux membres [5]. Nous n'avons nulle indication sur le nombre des adhérents [6] ; mais il semble qu'un petit groupe de riches Bérytiens avaient dans l'association une place prépondérante, due à leur fortune et à leur libéralité [7]. Les dédicaces monumentales sont adressées aux Θεοὶ πάτριοι parmi lesquels le Poseidon de Bérytos était particulièrement honoré ; les autres chapelles devaient être consacrées à Aphrodite [8] et peut-être à Héraklès [9]. Plus tard on y adjoignit une quatrième chapelle où fut placée la statue de Rome, déesse bienfaitrice [10]. Nul prosélytisme ne fut exercé en faveur des divinités phéniciennes ; ainsi l'association des marchands bérytiens demeura une sorte de *gilde* fermée. Bien qu'elle soit organisée comme un thiase, elle n'est point sans présenter quelque analogie avec ces πολιτεύματα qui, dans les villes d'Orient, groupaient en un quartier réservé les étrangers de même nationalité [1].

---

[1] Patron s'est acquis des mérites εὔνους ὑπάρχων ἑκάστωι τῶν πλοϊζομέ[νων] ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων (l. 9-10).

[2] VIII, p. 93, note 3. La même hypothèse paraît avoir été encore admise par Ch. Picard; cf. *C R A I*, 1913, p. 694. Il est possible que les Poseidoniastes aient vénéré l'Héraklès Tyrien ; mais je ne me résigne pas à croire que des Hérakléistes *de Tyr* soient devenus des Poseidoniastes *de Bérytos*.

[3] Les inscriptions relatives à cette confrérie sont publiés VII, p. 466 et suiv. ; XXXI, p. 444-452 et p. 465, n. 69. Cf. Homolle, VIII, p. 111; Schoeffer, p. 189-190 ; Ziebarth, p. 29; Poland, *passim* (voir l'*index*). Il est à peine nécessaire de dire que les Poseidoniastes de Bérytos sont entièrement distincts des Poseidoniastes romains, bien que la confusion soit encore faite par Francotte, *L'industrie etc.*, p. 110 et note 2 (avec restriction, p. 113, note 2).

[4] XXXV, p. 439 et ci-dessus, p. 12.

[5] XXXI, p. 455 *a*; les conclusions données dans le commentaire, ne sont point entièrement certaines : pourtant on constate que c'est l'unique monument de la confrérie qui a été exhumé hors de l'établissement des Poseidoniastes, que le collège est dit seulement τὸ κοινὸν Βηρυτίων ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων καὶ ἐγδοχέων, que la dédicace s'adresse à Apollon. — Dans VII, p. 469, n. 2, la lecture et la restitution ὁ δ[ῆμος] ὁ Δ[ηλίων] sont certainement erronées, mais l'usure du marbre ne permet pas d'en faire la preuve.

[6] XXXI, p. 448, n. 39-42 et p. 449, note 2. L'établissement a été découvert en 1882 par S. Reinach; l'exploration en a été complétée en 1904; cf. VII, p. 462 et suiv.; *C R A I*, 1904, p. 733 et suiv. ; XXX, p. 610; *C R A I*, 1913, p. 693-695.

---

[1] VIII, p. 111.

[2] Cf. Francotte, *op. laud.*, p. 206 et suiv.

[3] Il n'y a aucune raison de croire avec Schoeffer et Ziebarth, *loc. laud.*, que l'association n'eut qu'une courte durée ; l'importance du local qu'elle occupe contrarie cette hypothèse.

[4] XXXI, p. 446, n. 36. La date est douteuse.

[5] Sur ce titre qui s'attache en quelque sorte aux personnages, voir les remarques de Dittenberger, *O G I S*, 591, note 5.

[6] Le catalogue de souscripteurs, XXXI, p. 465, n. 69, dont il ne reste que d'infimes débris devait comprendre un grand nombre de noms : on en a gravé jusque sur la moulure de la base. En 1908 et 1910, on a découvert deux fragments d'une liste de personnages qui contribuèrent à la construction d'un mur ou d'un édifice par la donation d'ὀργυιαί de moellons ; dans l'état actuel elle comprend plus de 80 noms parmi lesquels on relève ceux de plusieurs Poseidoniastes ; mais il est impossible d'affirmer qu'on doive attribuer cette qualité à tous ; cf. *C R A I*, 1911, p. 851-852 ; XXXVI, p. 403 et note 4.

[7] Ainsi Διονύσιος Ζήνωνος τοῦ Θεοδώρου Βηρύτιος qui fit les frais d'un portique et d'une statue d'Aphrodite (XXXI, p. 449 et p. 450, n. 43 ; voir en outre n. 44 et VII, p. 476) ; Μνασέας Διονυσίου, deux fois ἀρχιθιασίτης, auquel la confrérie devait aussi la construction de deux portiques (VII, p. 467, n. 1 ; XXXI, p. 449, n. 42 et note 2). Les noms de Μνασέας, Ζήνων, Διονύσιος, Γοργίας reviennent sans cesse dans les dédicaces ; mais il faut prendre garde aux homonymies ; ainsi de nombreux Bérytiens semblent s'être appelés Γοργίας (cf. XXXV, p. 434 ; XXXVI, p. 413, n. 13, l. 30). Il y faut voir sans doute la transcription d'un nom sémitique : cf. *C I Sem.*, I, 1, n. 306 ; cf. 405 (*Gerges*) et 1328 (*Gergesem*).

[8] Rappelons le groupe d'Aphrodite, Pan et Éros qui fut découvert dans l'établissement ; cf. XXX, p. 610 et suiv.

[9] Cf. Picard, *Rev. arch.*, 1911, I, p. 269-270 ; *C R A I*, 1913, p. 694.

[10] Sur le culte de Rome, voir ci-dessus, chap. III, section I.

L'association dont émane un décret publié par G. Fougères [2], avait un caractère analogue ; la date en est malheureusement incertaine. La mention du mois Méchir indique assez que ceux qui la composaient étaient d'origine gréco-égyptienne ; selon toute vraisemblance, ils provenaient d'Alexandrie. Ils payaient un droit d'entrée dont sont exemptés certains bienfaiteurs; en outre ils pouvaient être appelés à fournir des contributions spéciales [3]. Les fonds communs étaient peut-être administrés par des hiéropes. L'association avait pour centre un ἱερόν; elle se rassemblait en des festins solemnels. Il est notable qu'une copie du décret, rendu en l'honneur de deux personnages dont le nom a disparu, devait être envoyée [εἰς τὴν πατρί]δα καὶ τῶι κοινῶι τῶι [ἐν -- τῶν ἡμε]τέρων πολιτῶν [4]. Sans nul doute, les deux personnages étaient membres de ce κοινόν; arrivés à Délos, ils y retrouvèrent un groupement de leurs concitoyens et s'y firent admettre moyennant quelques dons gracieux qui leur valurent un accueil particulièrement flatteur. On entrevoit ainsi comment, de place en place, les trafiquants rattachés à un centre important créaient de petites communautés qui communiquaient les unes avec les autres.

Cette organisation pouvait avoir un centre administratif à Alexandrie : mais les deux textes déliens sur lesquels je fonderais volontiers cette hypothèse ont été diversement interprétés. Ce sont deux dédicaces faites par ἡ σύνοδος τῶν ἐν Ἀλεξανδρείαι πρεσβυτέρων ἐγδοχέων [5]. On a entendu qu' « il y avait probablement à Alexandrie deux confréries d'entrepositaires en relations commerciales et religieuses avec Délos. Celle qui nous occupe se qualifie de plus ancienne pour se distinguer de l'autre [1] ». Mais Strack a signalé le sens particulier qu'a pris en Égypte le terme de πρεσβύτεροι : il désigne des délégués choisis par les membres d'une association pour administrer les affaires communes [2]. Si ce sens vaut pour nos inscriptions — et il semble de beaucoup préférable au premier — il faut reconnaître que la commission de délégués, qui avait accoutumé de dédier des monuments à Délos, entretenait des rapports constants avec les entrepositaires de l'île. On peut donc croire que l'autorité conférée par l'élection à ces πρεσβύτεροι d'Alexandrie était reconnue par les ἐγδοχεῖς alexandrins à Délos et sans doute dans les autres entrepôts [3].

---

[1] Selon Ferguson, *H A*, p. 391, les négociants de Bérytos auraient créé à Délos comme une image réduite de leur cité détruite par Tryphon (vers 140). On sait que cette destruction de Bérytos est fort douteuse et que « si elle eut lieu et si elle fut complète, cette ville fut reconstruite après un laps de temps très court » (J. Rouvier, *Rev. num.*, 1896, p. 396). Comme il paraît assuré que Bérytos et Laodicée de Phénicie ne sont qu'une même ville, il faut bien conclure qu'en 110/109 la cité existait ; cf. *B C H*, XXXV, p. 433 et suiv. Dans la dédicace de la statue de Rome, VII, p. 467, n. 1 (*O G I S*, 591), on loue la bienveillance de la déesse εἰς τὸ κοινὸν καὶ τὴν πατρίδα. Toutefois il est possible qu'une catastrophe partielle ait contraint à l'émigration un groupe important de négociants qui gardèrent au dehors le sentiment national.

[2] Reproduit dans *C E*, n. 216. La gravure est très négligée; néanmoins le texte pourrait dater de la fin de l'indépendance (je ne l'ai pas reçu dans *I G*, XI, 4).

[3] L. 16 et suiv. : προσλαβέσθαι τε αὐτοὺς εἰς τὴν σύνοδον ἄνευ τοῦ καθήκοντος εἰσοδίου..., ἀλειτουρ[γήτ]ους ὄντας πάσης λειτουργίας.

[4] L. 25-26; restitutions de M. Holleaux, *Rev. Ét. Anc.*, I. p. 40.

[5] XI, p. 249, n. 2 (= *O G I S*, 140); p. 252, n. 3.

Hormis les textes que je viens d'examiner, on n'a retrouvé nulle dédicace due à une association d'Alexandrins. Pourtant ils étaient nombreux à Délos [4] et l'on sait qu'ils étaient enclins à se réunir en confréries sinon pour poursuivre quelque intérêt commun, du moins pour célébrer des festins joyeux [5]. On ne s'étonnera point qu'il n'en soit resté nulle trace. Les dieux dont ils auraient pu invoquer le patronage recevaient depuis longtemps un culte public. Si une association se formait, elle ne prenait plus le soin d'aménager un lieu de culte ni même de manifester sa piété par des dédicaces collectives, car il était loisible à chaque membre de s'acquitter envers ses dieux dans le sanctuaire officiel. Les collèges de mélanéphores et de thérapeutes qui y consacrent des monuments ne sont plus que deux classes hiérarchiques, accessibles aux dévots de toute provenance : ils n'intéressent que la vie religieuse [6].

Il en va pour les Syriens comme pour les Alexandrins. Ces commerçants actifs fréquentaient assidûment l'entrepôt délien. D'aucuns s'y installaient; ainsi il y exista une véritable colonie d'Hiéropolitains [1]. Ceux-ci paraissent s'être groupés tout d'abord autour de leurs dieux nationaux ; mais ils ne purent ou ne voulurent point les garder pour eux seuls. Il se forma donc rapidement une communauté religieuse, indifférente à toute question d'origine, liée seulement par la pratique d'un même culte [2]. Comme il est naturel, dans le sanctuaire des divinités syriennes ce sont les dédicaces de Syriens qui sont les plus nombreuses ; mais rien ne révèle l'existence d'associations ethniques. En perdant la propriété exclusive de leur culte, les Syriens paraissent avoir perdu du même coup toute base solide d'organisation propre [3].

---

[1] G. Fougères, XI, p. 251-252, suivi par Ziebarth, p. 30 et par Polaud, p. 108 et p. 171.

[2] Strack, *Zeitschr. f. d. neutestament. Wissensch.*, IV, p. 230 et suiv.; cf. Dittenberger, *O G I S*, I, p. 653, *ad* p. 227, n. 194.

[3] Remarquer qu'un exemplaire de la décision prise par cette synodos délienne, qui semble formée d'Alexandrins, doit être envoyé εἰς τὴν πατρίδα.

[4] On a vu qu'un certain nombre d'Alexandrins figuraient dans les catalogues et dédicaces collectives d'éphèbes (p. 86). Signalons encore : *O G I S*, 104 (un συγγενής de Ptolémée VI ?) ; 171 (τῶν πρώτων φίλων de Ptolémée X) ; XV, p. 264, n. 5 (deux maîtres de palestre) ; XXXII, p. 415, n. 2 (un paidotribe); XXXIII, p. 489, n. 12 (un prêtre-enfant de 127/6, éphèbe en 118/9) ; XXXVI, p. 422, n. 15 (un vainqueur aux Romaia) ; XXXIII, p. 515, n. 37 (autel funéraire, IIe siècle) ; *Kallistratos*, *B*, I, l. 55-57 ; *C E*, n. 18 ; 67 ; 68 ; 69 ; 85 ; 106 (n. 67, 85 et 106 montrent l'existence d'une famille) ; 133, *f* et *g ;* 184. On trouve un Πρώταρχος Ἀλεξανδρεύς donateur vers 150 (*Métrophanès*, *A*, l. 59) et un homonyme qui figure dans une dédicace de la fin du IIe siècle (V, p. 461, n. 1); ce sont sans doute deux représentants d'une famille établie à Délos.

[5] Poland, p. 261. Sur les associations égyptiennes, voir encore Mariano San Nicolo, *Aegyptisches Vereinswesen z. Zeit der Ptolemäer u. Römer*, t. I (seul paru).

[6] Sur tous ces points, voir *C. E.* On a rapporté au synode des mélanéphores un décret mutilé que j'ai reproduit dans cette étude, n. 217 ; mais l'attribution est incertaine et le décret n'apprend à peu près rien.

Quelques textes littéraires nous ont appris depuis longtemps l'existence d'une population juive à Délos [4] ; en outre, dans deux inscriptions imprécatoires, on a retrouvé certaines formules qui trahissent une influence juive [5]. En 1912 et 1913, on a exhumé sur la côte orientale de Délos, au sud-est du stade, les restes d'un édifice qui avait servi de lieu de réunion [6]. Parmi les ruines ont été mises au jour plusieurs dédicaces faites à Θεὸς Ὕψιστος ou à Ὕψιστος ; en outre dans un texte découvert non loin de là, il était question de la προσευχή. Aussi a-t-on jugé avec toute raison que l'édifice était une synagogue juive. Nous ne savons rien sur la communauté dont elle était le siège. L'éthnique Ἰουδαῖος n'apparaît point dans les inscriptions, et les adorateurs du Θεὸς Ὕψιστος peuvent avoir été de ces prosélytes que les Juifs, résidant à l'étranger, ne refusaient point d'admettre [1]. La construction de la synagogue semble postérieure à la guerre de Mithridate [2]; la décadence de Délos avait déjà commencé et le temps des grandes entreprises commerciales était passé. Comme les communautés juives qui s'établirent en Grèce et dans l'Occident, celle de Délos devait être composée surtout de petites gens, adonnés à d'infimes négoces [3].

---

[1] Ci-dessous, chap. III, section III.

[2] *Ibid.*

[3] Faut-il considérer comme des membres d'une association ces ἑταῖροι mentionnés dans une dédicace faite par un Syrien (Lebègue, p. 139, n. II) : Ἀπολλωνίδης Θεογείτονος Λαοδικεὺς ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν ἑταίρων ? Ce terme peut désigner parfois des gens qui font partie d'une confrérie religieuse ; cf. Ziebarth, *ap.* Pauly-Wissowa, XVI, *s. v.* Ἑταιρία, col. 1373. Rapprocher la stèle funéraire de Kerdon, XXIX, p. 245, n. 117 : οἱ ἑταῖροι Κέρδωνι, et celle dont un manuscrit donne une double copie (Νέος Ἑλληνομνήμων, 1905, p. 37) : ΧΑΙΡΩΝ ΧΑΙΡΕ ΟΙ ΣΥΝΗΘΕΙΣ et ΤΡΑΡΩΝ ΚΑΙΡΕ ΟΙΣ ΙΝΥΘΕΙΣ ; l'appellation de συνήθεις se rencontre avec celle d'ἑταῖροι ; cf. Ziebarth *loc. laud.*, et Poland, p. 51-52 et p. 536. Kerdon et Tryphon (?) sont apparemment des esclaves et il s'agirait ici d'associations serviles.

[4] Mention dans *Macch.*, I, 15, 23 ; lettre des stratèges athéniens conservée par Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 234-232 ; cf. VIII, p. 151 ; XXXVII, p. 332 (49 av. J.-C.) Dans un autre document qu'a transmis le même auteur, *ibid.*, XIV, 213, des Juifs de Paros (en réalité Parion selon les mss. : Παριανοί) seraient assistés dans une requête à un magistrat romain par leurs compatriotes de Délos ; mais la phrase : ἐνέτυχόν μοι οἱ Ἰουδαῖοι ἐν Δήλῳ καί τινες τῶν παροίκων Ἰουδαίων me paraît suspecte ; on attendrait que οἱ Ἰουδαῖοι fût déterminé plus strictement.

[5] Cf. Deissmann, *Licht von Osten*, p. 305 et suiv.

[6] Les détails sur cette construction et sur les textes qui y ont été découverts sont donnés par A. Plassart, *Mél. Holleaux*, p. 201-215 ; cf. pl. V. Voir encore ci-dessous, ch. IV, section III.

⁂

Tels sont les principaux groupements qui se formèrent dans la population gréco-orientale de l'île. Ils sont loin d'en comprendre la totalité [4]. Des découvertes ultérieures pourront nous en faire connaître d'autres [5]; mais dès maintenant, il est assuré que toute la foule des marchands et artisans étrangers ne se répartissait point en corps constitués selon la communauté d'origine ou l'identité des professions [6]. Les associations mêmes qui ont un caractère ethnique ou professionnel, sont avant tout des confréries qui se proposent d'assurer le service des *θεοὶ πάτριοι*. Mais les cultes orientaux ont à l'ordinaire dépassé le stade des dévotions nationales : ils ont des tendances universalistes. Sous l'afflux des adeptes nouveaux, la confrérie primitive disparaît et les membres qui la composaient satisfont sans regret leur piété dans un sanctuaire élargi. Ainsi les Syriens, fiers peut-être de la reconnaissance officielle accordée à leurs dieux, se perdent dans la masse confuse des *thérapeutes*. Tandis que l'esprit national et juridique a donné peu à peu une intime cohésion à la colonie italienne, les Orientaux, pour qui l'esprit religieux était le principe essentiel d'union, ont en majeure partie échappé à cette organisation qu'une religion exclusive pouvait seule leur assurer [1].

---

[1] Schürer, *Gesch. d. jüdisch. Volkes*, III^{3}, p. 102 et suiv.

[2] Plassart, *loc. laud.*, p. 212. Un Πραΰλος de Samarie figure dans une liste de souscripteurs du début du I^{er} siècle, trouvée dans le grand sanctuaire égyptien (*C E*, n. 168, col. II, l. 53-54). Il s'était peut-être fixé à Délos après la destruction de Samarie par Jean Hyrcan vers 108 ; cf. Jos., *Ant. Jud.*, XIII, 275 et suiv. ; *Bell. Jud.*, I, 65 ; Bouché-Leclercq, *Hist. des Séleucides*, p. 407-408.

[3] Cf. Pârvan, *op. laud.*, p. 120-121. Toutefois les privilèges qu'obtiennent les Juifs de Délos indiquent que la colonie comptait des personnages influents.

[4] Par exemple, les gens d'Asie-Mineure n'y apparaissent point.

[5] Signalons deux textes mutilés : III, p. 374, n. 14 : [Ἡ] σύνοδ[ος τῶν.....] καὶ να[υκλήρων] (rien n'indique que la dédicace émane des Bérytiens ni s'adresse à un épimélète); *inscr. 59* : [Ἡ σύνοδο]ς ? τῶν ἐν Δήλωι... (dédicace à un familier de Démétrios I de Syrie).

[6] Les ἐλαιοπῶλαι sont d'origine romaine (cf. ci-dessus, p. 82) ; de même sans doute les οἰνοπῶλαι (XXXVI, p. 141, note 2). Une corporation singulière est celle des fabricants d'hermès (οἱ τὴν τετράγωνον ἐργαζόμενοι ; cf. XXXIV, p 110 et suiv.); elle est étroitement associée aux ἔμποροι et dans l'une de ses dédicaces, elle fait passer le peuple romain avant le peuple athénien. — Le décret d'une association des Ἀλ[εξιχ]εῖται ? (Musée de Mykonos ; cf. Ziebarth, *Rhein. Mus.*, LV, p. 506), est tardive ; un Φλαούιος Σωπάτρου y figure. M. Stavropoullos se propose d'éditer à nouveau ce texte dont le déchiffrement est difficile. Je ne sais s'il provient de Délos.

---

[1] Cf. Pârvan, p. 123 : *Die echlen Vertreter des national-politischen Gedankens in der Organisation der im Auslande ansässigen Händlergemeinden sind die Römer gewesen; ihre* conventus *sind* municipia « in nucleo ». *Die klassischen Vertreter des religiösen Gedankens in der Organisation ihrer Faktoreien, bzw. ziwilen Niederlassungen im Auslande sind die Semiten gewesen.*

CHAPITRE II

L'Administration Athénienne.

I

LES ÉPIMÉLÈTES DE DÉLOS

A la tête de l'administration était l'épimélète de Délos [1]. Un précédent, qui remonte à une époque assez lointaine, peut rendre raison du titre qui fut donné au gouverneur de l'île : au ɪᴠᵉ siècle, dans les deux colonies athéniennes de Lemnos, Hephaistia et Myrina, l'existence d'épimélètes nous est attestée [2]. Le rôle de ces personnages est d'ailleurs mal défini [3]. Aussi, tout en reconnaissant que, dans la création de la nouvelle magistrature, on put faire une place à la tradition, il importe davantage de remarquer que, dans l'Athènes du ɪɪᵉ siècle avant J.-C., on avait accoutumé de confier des mandats restreints à des personnages qui prenaient le nom d'épimélètes [4].

---

[1] Le titre est ἐπιμελητὴς Δήλου, porté régulièrement par les personnages auxquels on élève une statue ou qui dédient un monument. Dans les formules éponymiques, il est remplacé par ἐπιμελητὴς τῆς νήσου. L'abréviation ἐπιμελητὴς est rare; cf. VII, p. 339, n. 4 (= *inscr. 45*); III, p. 150, n. 1; p. 156, n. 3; p. 158, n. 5 (j'admets que dans ces trois derniers textes, l'ἐπιμελητής est bien le gouverneur de l'île et non un épimélète préposé à l'érection d'une statue; mais le doute est possible); XVI, p. 371, l. 32; XXXVI, p. 395, n. 9, l. 32; cf. p. 436; *Métrophanès, B*, l. 63-64.

[2] *I G*, XII, 8, n. 4 et 5 (= Michel, *Recueil*, 160 et 161).

[3] On en a rapproché les ἀρχαί que signale Aristote, Ἀθ. πολ., 62 : λαμβάνουσι δὲ ὅσαι ἀποστέλλονται ἀρχαὶ εἰς Σάμον ἢ Σκῦρον ἢ Ἴμβρον εἰς σίτησιν ἀργύριον. Sur les ἐπιμεληταὶ du premier empire colonial d'Athènes, cf. Glotz *ap.* Saglio-Pottier. *Dict. des Antiq., s. v. Epimeletae*, II, 1, p. 666 et suiv.

[4] Schoeffer, p. 201 : *Deliaca [cleruchia] cum condita est, pullulabant quasi Athenis* ἐπιμεληταὶ *cujusvis generis.* — Dans la création du haut commissaire de Délos, il y eut peut-être une réminiscence des fonctions qu'avaient les gouverneurs des Séleucides, des Ptolémées ou des souverains de Macédoine; ils sont dits à l'ordinaire ἐπιστάται; cf. Holleaux, XVII, p. 56 et suiv.; mais Diodore appelle Demétrios de Phalères ἐπιμελητὴς τῆς πόλεως et le considère comme παραλαβὼν τὴν ἐπιμέλειαν τῆς πόλεως (XVIII, 74, 3; cf. *H A*, p. 47, note 3).

Cette spécialisation des fonctions fut particulièrement nécessaire lorsqu'Athènes eut la charge d'administrer une possession où des intérêts complexes étaient engagés et devaient être ménagés.

Dans les textes épigraphiques, l'épimélète de Délos apparaît maintes fois, soit qu'un personnage revêtu de l'épimélétat [1] fasse une dédicace ou reçoive un hommage, soit que l'on spécifie qu'un monument a été élevé durant le temps de sa magistrature. On a contesté qu'il ait été éponyme [2] : il ne figure point en effet dans l'intitulé des quelques décrets qui traduisent l'activité politique des clérouques. S'il est nommé dans les inscriptions dédicatoires de temples, de portiques ou de statues, ce serait, dit Ferguson, parce qu'il coopérait à leur érection, c'est-à-dire qu'il était associé « aux prêtres et autres personnages directement intéressés [à ces constructions]. [3] » L'explication est singulière. Sous l'épimélétat de Démaratos, trois fils élevèrent une statue à leur père, le banquier Hérakleidès de Tarente [4]. Faut-il croire que Démaratos ait fourni sa quote-part ou se soit en quelque manière associé à cette œuvre de piété filiale? Selon G. Glotz, l'épimélète serait devenu peu à peu éponyme, en vertu d'un usage, non d'une règle : « Cette population hybride de marchands cosmopolites sentit le besoin de fixer les dates, non seulement par le nom d'un dignitaire presque inconnu, [l'archonte], mais encore par le nom d'un magistrat que tous avaient continuellement sous les yeux [5] ». Il faut convenir du moins que l'usage s'établit rapidement : le monument d'Hérakleidès, dont je viens de parler, se place dans les cinq premières années de l'occupation athénienne [6]. Et il faut convenir encore — si l'on n'use de l'interprétation arbitraire des textes à laquelle Ferguson a recours — que les fonctionnaires civils ou religieux qui tenaient leurs pouvoirs de la métropole, sentirent de bonne heure le même besoin que les marchands cosmopolites [7]. Par contre, on ne saurait s'étonner que dans des actes rédigés sur le modèle des décrets de la métropole, les clérouques aient omis le nom d'un magistrat, lequel devait apparaître à ces citoyens comme une sorte de *praetor peregrinus* [8].

---

[1] Sur la distinction entre *épimélie* et *épimélétat*, cf. Glotz, *loc. laud.*, p. 667.

[2] Cf. Schoeffer, p. 201 et suiv.

[3] *H A*, p. 350, note 2.

[4] XVI, p. 153, n. 5.

[5] *Loc. laud.*, p. 686.

[6] Sur la date de l'épimélète Démaratos, voir ci-dessous la liste des épimélètes.

[7] L'épimélète figure déjà dans la dédicace du petit tronc à offrandes, dû à un ancien prêtre des Grands Dieux (VII, p. 337, n. 3); ce monument n'est point postérieur à 159/8 (date probable de l'épimélète Ἡγησίας Θυμαιτάδης).

[8] Sur cette question, M. Homolle a depuis longtemps énoncé la seule opinion qui s'accorde avec les faits constatés : « On pouvait employer simultané

L'épimélète de Délos était annuel. Le mode de désignation ne nous est point attesté directement, mais il apparaît qu'on n'avait point recours au tirage au sort ou que du moins les chances étaient limitées. Pour preuve de ce fait, on peut alléguer la notoriété certaine des personnages qui furent créés épimélètes [1]. M. Homolle avait déjà signalé que « certaines magistratures déliennes étaient tenues en si grand honneur qu'on ne les obtenait guère qu'après avoir été archonte, stratège des hoplites, héraut de l'Aréopage [2] ». A son tour, Ferguson a remarqué que l'exercice de l'archontat précédait souvent celui de l'épimélétat [3]. Sundwall a repris ces indications et les a précisées en une théorie : selon lui, les épimélètes étaient pris parmi les membres de l'Aréopage [4]; il resterait seulement à déterminer — mais par quelle voie? — s'il n'y avait point alors tirage au sort dans une mesure restreinte.

On ne peut contrôler la valeur même de cette théorie sans une étude prosopographique [5]. Le détour est long; du moins fournit-il l'occasion de donner une liste intégrale des épimélètes de Délos que nous connaissons [6], de déterminer ce que l'on sait sur chacun d'eux et, par là, d'entrevoir le rôle de certaines familles et l'importance de certains facteurs dans l'administration athénienne.

---

ment l'éponyme national, archonte athénien; l'éponyme local et administratif, épimélète; enfin un éponyme particulier à une association ou à un culte, archithiasite ou autre, et prêtre public surtout » (X, p. 11).

[1] Voir la liste de ces personnages. — Ajoutons qu'un épimélète a été renouvelé en sa charge (Ἀμμώνιος Ἀ. Ἀναφλύστιος, 129/8? et 128/7) et que pour un autre, il en fut sans doute de même (Θεόφραστος Ἡρακλείτου Ἀχαρνεύς, 127/6 et 126/5?) Comme ces deux exemples demeurent isolés et appartiennent à une même période, on peut se demander si ces itérations de l'épimelétat ne sont point dues à une cause momentanée, laquelle nous échappe.

[2] VIII, p. 139; cf. p. 102 : « L'épimélie occupe une des places les élevées dans la hiérarchie administrative; elle se donne parfois même à d'anciens archontes ou stratèges des hoplites. » Voir encore XVII, p. 152; p. 164 : « L'archontat précède d'ordinaire l'épimélie et de quelques anuées. »

[3] *Klio*, VII, p. 224.

[4] *Untersuch.*, p. 71; cf. *Berl. phil. Wochenschr.*, 1909, col. 1213-1214, où Sundwall renouvelle son hypothèse et me reproche de ne l'avoir point examinée.

[5] Jusqu'à présent on s'est contenté d'alléguer quelques exemples plus ou moins démontrés.

[6] Des découvertes et des études nouvelles m'ont permis d'apporter des modifications et des compléments à la liste que j'ai publiée XXXII, p. 410 et suiv. — Pour les dates qui sont données par le synchronisme avec l'archonte, cf. *Append. I.*

⁂

Liste chronologique des épimélètes Athéniens de Délos.

1° *Épimélètes antérieurs à 88.*

Χαρμίδης (au plus tôt en l'année 165/4) [1].

Apparemment magistrat monétaire dans la série Ἡρακλείδης–Εὐκλῆς (peu après 160) [2].

Μενέδημος Ἄρχοντος Κυδαθηναιεύς (début de l'occupation athénienne) [3].

Trésorier des prytanes de la tribu Antigonis à la fin du IIIe siècle; donateur en l'année 183/2; premier magistrat monétaire dans la série Μενέδ(ημος)–Ἐπιγένο(υ) (peu après 180) [4]. — Son fils Ἄρχων, mineur en 183/2, doit être l'archonte de 148/7 [5]. — Son petit-fils Μενέδημος (II) Ἄ. Κ. figure dans un catalogue de nobles athéniens, postérieur à 128/7 [6]; il peut avoir été archonte au début du Ier siècle [7].

Δημάρατος Θεογένου Ἀθμονεύς (au plus tard en 161/0) [8].

Le nom Démaratos n'est point fréquent à Athènes. Pourtant J. Kirchner signale, outre l'épimélète, deux homonymes qui auraient vécu vers le même temps : Δημάρα[τ]ο[ς] Λο[υσιεύς], donateur en 183/2 [9] et Δημάρατος, envoyé par les Athéniens auprès du roi Antiochos durant sa première expédition contre l'Égypte (vers 170)[1]. Il est bien assuré qu'il faut corriger ΛΟ[υσιεύς] en 'ΑΘ[μονεύς][2]; et il est fort vraisemblable que le donateur et l'épimélète, ainsi unis en une seule personne, ne se distinguent point de l'ambassadeur.

---

[1] Les stratèges lui adressent copie du sénatus-consulte relatif au Sarapieion; cf. XXXVII, p. 310 et suiv.; sur la date, p. 314-315. Charmidès avait peut-être offert des couronnes dans le temple d'Apollon. (*Hagnothéos, A*, l. 52).

[2] *Untersuch.*, p. 37 et suiv. Sundwall a montré qu'il le fallait distinguer de l'homonyme qu'on rencontre dans la série Δωρόθεος–Διοφ., vers 110 (*ibid.*, p. 61).

[3] *Inscr. 49*; d'après la paléographie, j'ai admis qu'il s'agissait de Μενέδημος I ; cf. *PA*, 9894 ; *Nachtr.*, p. 125.

[4] *Untersuch.*, p. 13 et suiv.

[5] *PA*, 2571. Sur la date d'Archon, cf. *Append. I*, section I.

[6] *IG*, 1047. En 128/7, Εὔμηλος Νουμηνίου est prêtre d'Apollon (*Colin*, n. 24, l. 2-3); dans le catalogue Λυσίας Ἀρτέμωνος Παιανιεύς est dit ἱερεὺς Ἀπόλλωνος διὰ βίου (col. II, l. 21); on le trouve en fonction en 106/5 et 97/6 (*Colin*, n. 5, l. 15 ; n. 6, l. 9). Les personnages qui figurent dans le catalogue, semblent n'avoir atteint la virilité que dans le dernier quart du deuxième siècle : Μιλτιάδης Ὀφέλου Λακιάδης (col. I, l. 34) et Ζώπυρος Ὀνησάνδρου Ὀῆθεν (col. II, l. 7) sont éphèbes en 138/7 (*Colin*, n. 23, col. I, l. 7 et l. 14); Διοκλῆς Δρομέου Ἐρχιεύς (col. I, l. 16) est pythaïste la même année (*Colin*, n. 11, l. 13).

[7] Cf. *Append. I*, section VI.

[8] XVI, p. 153, n. 5 (sur la date, cf. XXXII, p. 408); *Aristolas, B*, col. I, l. 34-36.

[9] *IG*, II, 983, col. II, l. 131 (*PA*, 3288).

Ἡγησίας Φιλοστράτου Θυμαιτάδης (159/8)[3].

Παυσίμαχος Δημοκλέους ἐκ Κολωνοῦ (archontat de Zaleukos, vers 150)[4].

Il appartient à une famille illustre[5] : son grand-père Παυσίμαχος comptait parmi les riches citoyens d'Athènes; son grand-oncle Δημοκλῆς fut thesmothète en 229/8; ses fils Μενέμαχος et Εὔμαχος sont, l'un archithéore de la pythaïde en 138/7[6], l'autre, à Délos même, hiérope des Romaia en 127/6[7], et à Athènes, préposé à la réparation d'offrandes; il figure dans le même catalogue que Μενέδημος (II) Ἄρχοντος Κυδαθηναιεύς.

Βύτταχος Πύρρου Λαμπτρεύς (archontat de Phaidrias, 153/2)[8].

Les membres de la famille à laquelle il se rattache ont exercé tant à Athènes qu'à Délos d'importantes fonctions; elles sont résumées dans le stemma qui suit[9] :

---

[1] Pol., XXVIII, 19, 4; 20, 3 et suiv; 20, 12 (*P A*, 3285). Sur la date des expéditions d'Antiochos, cf. Niese, *Maked. Staat.*, III, p. 169 et suiv.; Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, p. 255.

[2] Dans *I G*, II, 983, la barre médiane de l'A manque toujours et les Θ ne sont pas pointés.

[3] Il est nommé dans *Hagnothéos*, *A*, l. 93 : στεφάνια δύο χρυσᾶ ἐν θήκηι, ἀνάθ[ε]μα Ἡγησίου Θυ[μαιτάδου]; sur la date des ἐπὶ τὰ ἱερά avec lesquels il est en synchronisme d'après le petit monument VII, p. 337, n. 3, cf. p. 141, (année 159/8).

[4] XXIX, p. 221, n. 78.

[5] Le stemma que j'ai donné (*P D*, 465) a été complété par Sundwall *Untersuch.*, p. 142. Il y faut ajouter un ancêtre, Παυσίμαχος Δημοκλέους Ἀθηναῖος, lequel est honoré, en même temps qu'un autre Athénien, dans un décret rendu par une cité inconnue et trouvé à Délos en 1908. Comme ce texte, d'après la paléographie, ne peut dater du IIe siècle, et que, durant l'époque de l'indépendance, on n'imagine point pourquoi un décret en l'honneur d'Athéniens aurait été exposé à Délos, il reste qu'il soit antérieur à 314.

[6] Cf. maintenant *Colin*, n. 7, l. 7-8.

[7] Les personnages de la liste XXXII, p. 439, n. 65 sont bien des hiéropes; cf. XXXVI, p. 399, note 3. — Εὔμαχος peut être l'archonte de 120/19.

[8] *Phaidrias, A, a*, l. 13; le patronymique seul est conservé; mais la restitution du nom Βύτταχος convient mieux à la fois à la longueur de la lacune et au stemma.

[9] *Untersuch.* p. 12; *P D*, 117 ; *Nachtr.*, p. 143. Sundwall a corrigé son premier stemma d'après le mien, mais il ajoute des modifications propres que j'ai acceptées ici. Voir encore *Colin*, p. 290-291.

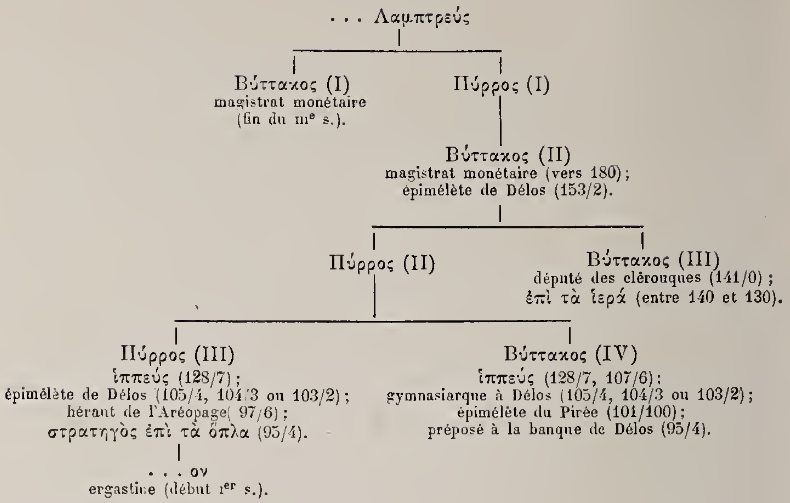
. . . Λαμπτρεύς
Βύτταχος (I)
magistrat monétaire (fin du IIIe s.).
Πύρρος (I)
Βύτταχος (II)
magistrat monétaire (vers 180); épimélète de Délos (153/2).
Πύρρος (II)
Βύτταχος (III)
député des clérouques (141/0); ἐπὶ τὰ ἱερά (entre 140 et 130).
Πύρρος (III)
ἱππεύς (128/7); épimélète de Délos (105/4, 104/3 ou 103/2); héraut de l'Aréopage (97/6); στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα (95/4).
. . . ον
ergastine (début Ier s.).
Βύτταχος (IV)
ἱππεύς (128/7, 107/6); gymnasiarque à Délos (105/4, 104/3 ou 103/2); épimélète du Pirée (101/100); préposé à la banque de Délos (95/4).

'Αδείμαντος 'Αδειμάντου 'Ικαριεύς (141/0) [1].

Ce personnage, dont le nom peut être rétabli avec la plus grande probabilité, se retrouve avec son frère Μνασαγόρας, comme fils d'un souscripteur dans un fragment appartenant à la première partie du IIe siècle [2]. On suit durant tout ce siècle la famille à laquelle il se rattache [3] :

---

[1] N. XXVI, l. 55 et suiv.; ce passage sera cité et discuté ci-dessous, chap. II, section II (p. 134).

[2] Sundwal, *Journal du ministère de l'Instruction publique* (en russe), juin 1912, p. 262 et suiv., n. 18, et tab. II, A, l. 7-8 : ['Αδείμαν]τος 'Ικαριεὺς ὑπὲρ ἑα[υτοῦ καὶ τῶν / ὑῶν Μνασα]γόρου καὶ 'Αδειμάντ[ου · XXX].

[3] Un stemma un peu différent est donné par Sundwall, *loc. laud.*, p. 264. Voici les justifications nécessaires. Il semble difficile qu'Αδείμαντος (I) soit le magistrat monétaire de la série 'Αδεί. — 'Ηλιό. (vers 186; *Untersuch.*, p. 3 et 28). — Μνασαγόρας (II) est magistrat monétaire dans la série "Αροπος-Μνασαγό(ρας); *ibid.*, p. 63. Sundwall l'a identifié avec un [Μνασ]α[γόρα]ς 'Αδειμάντου 'I., dont il a restitué le nom dans *I G*, II, 1047, l. 32 d'après ceux des pythaïstes de 97/6, Διονύσιος et 'Αδείμαντος Μνασαγόρου (Colin, n. 17, l. 28 et 29). Il estime que ce même Μνασαγόρας fut plus tard magistrat monétaire avec son fils (série Διονύσιος-Μνασαγόρας, placée au début du Ier siècle; *Untersuch.*, p. 109); il me paraît plus vraisemblable d'admettre l'existence d'un Μνασαγόρας (III), troisième fils de Μνασαγόρας (II). La famille pouvait être d'origine étrangère; *ibid.*, p. 64.

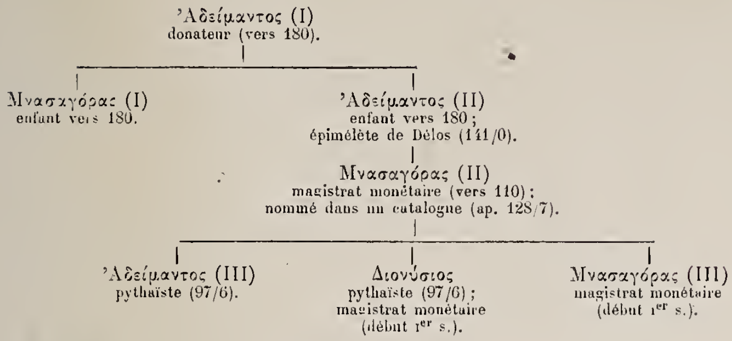
Ἀδείμαντος (I)
donateur (vers 180).
Μνασαγόρας (I)
enfant vers 180.
Ἀδείμαντος (II)
enfant vers 180;
épimélète de Délos (141/0).
Μνασαγόρας (II)
magistrat monétaire (vers 110);
nommé dans un catalogue (ap. 128/7).
Ἀδείμαντος (III)
pythaïste (97/6).
Διονύσιος
pythaïste (97/6);
magistrat monétaire
(début Iᵉʳ s.).
Μνασαγόρας (III)
magistrat monétaire
(début Iᵉʳ s.).

Ἄριστος Μεναίχμου Φιλαίδης (milieu IIᵉ siècle) [1].

Il paraît avoir exercé une épimélie à Délos [2]. On ne connaît qu'un de ses ancêtres, Μέναιχμος Ἀρίστου Φ., prytane dans la première partie du IIIᵉ siècle [3].

Ἀπελ[λῆς] (milieu IIᵉ siècle) [4].

Εὐαγίων Ἀλκέτου Κοθωκίδης (archontat de Dionysios, vers 140) [5].

Son père est deuxième magistrat monétaire vers 160. — Lui-même, au milieu du IIᵉ siècle, contribue de ses deniers à la construction du théâtre du Pirée. — Son fils exerce une épimélie et dédie une statue de sa sœur. Dans la suite, la famille paraît avoir changé de dème; mais elle conserve son opulence ancienne qu'elle manifeste encore par l'exercice de la liturgie monétaire [6].

Λυσιάδης Ἀγαθοκλέους Βερενικίδης (archontat de Timarchidès, 136/5) [7]. Famille connue [8] :

---

[1] XXVI, p. 514, n. 6. La date approximative repose : 1° sur la paléographie; 2° sur le caractère de la dédicace, laquelle a été faite par un collège, apparemment un collège d'agoranomes, assisté d'un secrétaire; or il semble que dans la deuxième partie du IIᵉ siècle, les agoranomes ne constituèrent plus un collège; cf. ci-dessous, section IV.

[2] Il aurait été préposé à l'installation des hermès; cf. XXXIV, p. 113 et suiv.

[3] *I G*², II, 678, col. II, l. 39.

[4] XXXII, p. 416, n. 6; pour le nom, on ne peut hésiter qu'entre Ἀπελλῆς et Ἀπελλικῶν, qui est un nom fort rare (voir pourtant *Nachtr.*, p. 19). La date ne repose que sur la paléographie.

[5] XXVI, p. 536, n. 8.

[6] *P D*, 237; *Nachtr.*, p. 74. Dans le stemma, Sundwall a rattaché directement à cette famille des homonymes qui sont Περιθοίδαι.

[7] XXXII, p. 414, n. 1; cf. n. XXXI, *B*, l. 9 : ....ἀνέθηκεν Λυ[σι]άδης Βερε-[νικίδης]; on ne sait si le personnage figure dans ce dernier texte en qualité d'épimélète.

[8] *P D*, 377; *Nachtr.*, J'indique seulement les réserves et les modifications. — Si la série monétaire Νικογένης-Καλλίμαχος, où apparaît un Καλλίθεος, se

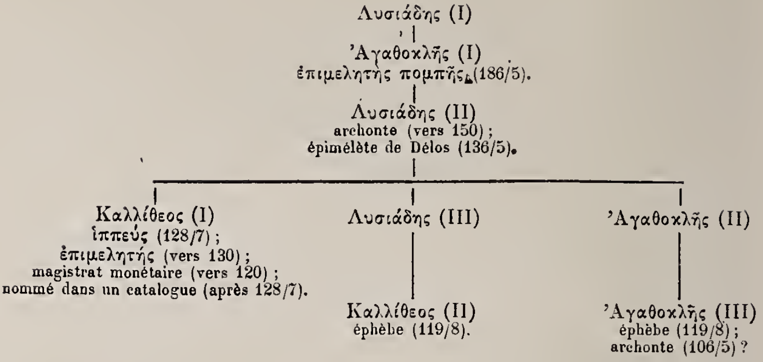
Λυσιάδης (I)
'Αγαθοκλῆς (I)
ἐπιμελητὴς πομπῆς (186/5).
Λυσιάδης (II)
archonte (vers 150) ;
épimélète de Délos (136/5).
Καλλίθεος (I)
ἱππεύς (128/7) ;
ἐπιμελητής (vers 130) ;
magistrat monétaire (vers 120) ;
nommé dans un catalogue (après 128/7).
Λυσιάδης (III)
'Αγαθοκλῆς (II)
Καλλίθεος (II)
éphèbe (119/8).
'Αγαθοκλῆς (III)
éphèbe (119/8) ;
archonte (106/5) ?

Φιλωνίδης ἐκ Κολωνοῦ (135/4)[1].

'Αμμωνιος 'Αμμωνίου 'Αναφλύστιος (une première fois en 129/8? et sous l'archontat de Dionysios ὁ μετὰ Λυκίσκον, 128/7)[2]. Il appartient à une grande famille[3].

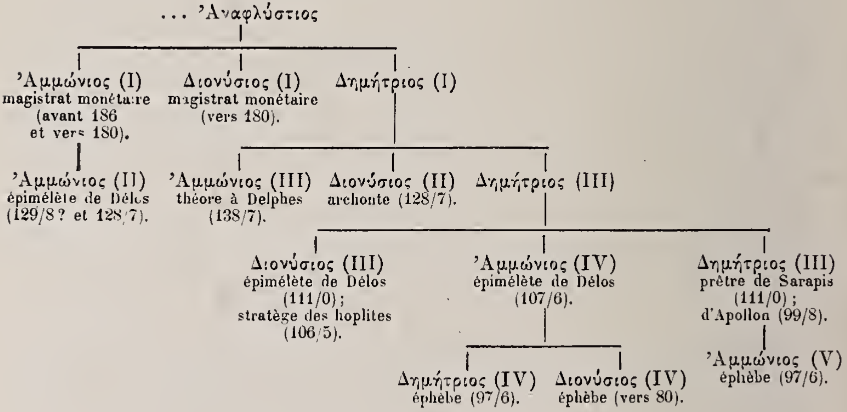
... 'Αναφλύστιος
'Αμμώνιος (I)
magistrat monétaire
(avant 186
et vers 180).
Διονύσιος (I)
magistrat monétaire
(vers 180).
Δημήτριος (I)
'Αμμώνιος (II)
épimélète de Délos
(129/8? et 128/7).
'Αμμώνιος (III)
théore à Delphes
(138/7).
Διονύσιος (II)
archonte (128/7).
Δημήτριος (III)
Διονύσιος (III)
épimélète de Délos
(111/0) ;
stratège des hoplites
(106/5).
'Αμμώνιος (IV)
épimélète de Délos
(107/6).
Δημήτριος (III)
prêtre de Sarapis
(111/0) ;
d'Apollon (99/8).
Δημήτριος (IV)
éphèbe (97/6).
Διονύσιος (IV)
éphèbe (vers 80).
'Αμμώνιος (V)
éphèbe (97/6).

---

doit placer vers 120 (*Untersuch.*, p. 54 et suiv.). 'Ανδρέας, qui y est nommé, ne peut être l'archonte de ce nom; cf. *Append. I*, section III. — Dans le catalogue *I G*, II, 1047, je reconnais K. I et non K. II; sur la date, cf. ci-dessus, p. 100, note 6. — Il faut ajouter au stemma 'Αγαθοκλῆς 'Α. [Πτο]λεμα[ίδος φυλ.] (= 'Αγαθοκλῆς III), *I G*, II, 469, l. 93, lequel peut être l'archonte de 106/5 dont le patronymique est 'Αγαθοκλῆς (*Colin*, n. 4, l. 5; n. 14, l. 2).

[1] XVI, p. 479 et suiv. (= *C E*, n. 76). La date est donnée par le synchronisme avec le prêtre de Sarapis Ζήνων Εὐρήμονος 'Αναφλύστιος.

[2] *C E*, n. 86 et 87, *a* et *b*. Dans ces trois textes, il est toujours dit ἐπιμελητὴς τὸ δεύτερον; j'ai admis que les deux années de son épimélétat avaient été consécutives. La date du second exercice est donnée par le synchronisme avec le prêtre de Sarapis Εὐθύμαχος 'Εργοχάρου ἐκ Κεραμέων.

[3] *P D*, 76; *Nachtr.*, p. 12; pour les dates des épimélies monétaires d''Αμ-

Ἐπιγένης Δίου Μελιτεύς (avant 126/5 ?)[1].

Le stemma qui suit, groupe d'une manière possible, mais non certaine, les membres de la famille[2] :

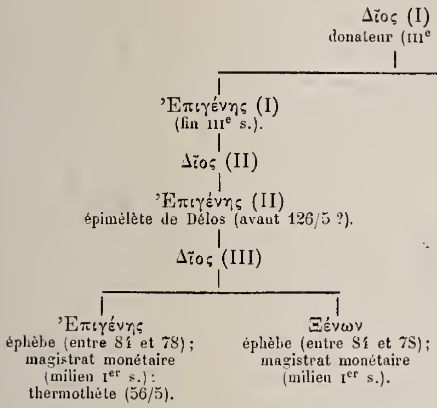
Δῖος (I)
donateur (IIIe s.).
Ἐπιγένης (I)
(fin IIIe s.).
Ἀριστοτίμη
Δῖος (II)
Ἐπιγένης (II)
épimélète de Délos (avant 126/5 ?).
Δῖος (III)
Ἐπιγένης
éphèbe (entre 84 et 78) ;
magistrat monétaire
(milieu Ier s.) :
thermothète (56/5).
Ξένων
éphèbe (entre 84 et 78) ;
magistrat monétaire
(milieu Ier s.).

Θεόφραστος Ἡρακλείτου Ἀχαρνεύς (archontat de Diotimos, 126/5; une seconde fois en 125/4?)[3].

μώνιος (I) et de Διονύσιος (I), cf. *Untersuch.*, p. 3 (série 19, Ἀμμώ-Διο.) et p. 11 (Ἀμμώνιος-Καλλίας). J'ai indiqué (*P D*, 76) que d'autres personnages pouvaient se rattacher à la même famille (*P A*, 3382, 3384, 3386, 3388, 4153, 4154; *P D*, 137).

[1] IV, p. 220, n. 12; XI, p. 263, n. 23. Il y faut ajouter sans doute une base trouvée à l'ouest du temple d'Apollon, laquelle porte, sur la face antérieure, une dédicace mutilée à un épimélète .... Μελιτεύς, et, au revers, l'inscription *C I G*, 2291. — La date approximative de l'épimélétat est fixée par l'époque où l'artiste Ἡφαιστίων Μύρωνος travaillait à Délos; cf. XXXII, p. 404, note 7; XXXVI, p. 208. J'ai précisé davantage d'après les formules dédicatoires; cf. ci-dessus, p. 52, note 2.

[2] Δῖος (I), Ἐπιγένης (I), Ἀριστοτίμη apparaissent dans une inscription d'Eleusis (Ἐφ. Ἀρχ., 1899, p. 191, l. 10 et suiv.), corrigée par Ad. Wilhelm (*Beitr.*, p. 212, n. 190). — Ἐπιγένης (II) avait été identifié par Kichner avec le magistrat monétaire de la série Ἐπιγένης-Ξένων (*P A*, 4812); mais Sundwall (*Untersuch.*, p. 114) a montré que ces deux personnages étaient sans doute deux éphèbes de l'année d'Apollodoros (*P A*, 4813 et 11334). — Le stemma n'est point complet : il faut considérer comme appartenant à la même famille Δῖος Ἀχαιοῦ Κεκροπίδος φυλ., vainqueur aux courses en 157/6 (*P A*, 4332) et, par suite, Ἀχαιὸς Βου... Μελιτεύς, éphèbe en 117/6 (*P A*, 2794) = Ἀχαιὸς Κεκροπίδος φυλ., cavalier envoyé à Delphes en 106/5 (*Colin*, n. 28, col. II, l. 35).

[3] *C I G*, 2285; VII, p. 369, n. 19; VIII, p. 123; XXXI, p. 469, n. 77. En outre, Th. Homolle a signalé (*Arch. Miss.* XIII, p. 412, n. 7) une dédicace gravée sur une table de marbre et faite par Théophrastos, épimélète, à Athéna Niké et au peuple romain. J'ai retrouvé, à l'ouest du pseudo — *Porinos oikos*, une table de marbre dont la tranche moulurée porte les restes d'une inscription disposée sur deux lignes (inv. E 315; un fragment était conservé au musée, inv. A 1175) : ...[τ]ὸ δεύτερον τὴν τραπέζαν Ἀθηναῖ Νίκη[ι] / [καὶ τ]ῶι δήμωι τῶι

Son père participe à la souscription faite sous Hermogénès (183/2)[1]. — Lui-même remporte des succès agonistiques sous l'archontat de Phaidrias (153/2)[2]; il est stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα en 128/7[3]. Le temps de son épimélétat à Délos fut marqué par de nombreux travaux[4].

Καράιχος Ἁλαιεύς (archontat de Démétrios, 123/2)[5].

Fils ou petit-fils d'un K. 'A., lequel fut donateur sous Hermogénès (183/2)[6], et, à plusieurs reprises, magistrat monétaire (vers 176, 170 et 160)[7]. — Lui même, ou son fils, propose un décret sous Jason (125/4)[8].

Πολέμων Πάτρωνος Περιθοίδης (archontat d'Eumachos, 120/119)[9].

Son père et son oncle Πολέμων sont magistrats monétaires vers 160[10]. — Son fils Πάτρων est thesmothète au début du Ier siècle[11].

Ξένων Ἀσκληπιάδου Φυλάσιος (archontat de Lénaios, 118/7)[12].

Selon une hypothèse accréditée[13], ce personnage n'est point distinct de l'archonte Xénon lequel fut en charge quinze années auparavant[14]; le fait est contestable. Du moins reste-t-il que déjà au cours du IIIe siècle, des ancêtres de l'épimélète sont riches et considérés ; au IIe siècle, la prospérité de la famille se maintient, comme il apparaît par le stemma suivant[15] :

Ῥωμαίων ἀνέθηκεν. Le nom du dédicant a entièrement disparu; mais on ne peut guère douter, d'après le témoignage de M. Homolle, qu'il faille restituer celui de Théophrastos, lequel aurait été épimélète deux fois. — Le synchronisme avec l'archonte Διότιμος pour l'un des épimelétats, apparemment le premier, est donné par VII, p. 369, n. 19.

[1] *I G*, II, 983, col. I, l. 116.

[2] *Ibid.*, 446, l. 78 et 94.

[3] *Colin*, n. 24, l. 3-4.

[4] Cf. *Délos*, II, p. 1, note 3 et ci-dessous, chap. IV, section II.

[5] XXXII, p. 414, n. 2; peut-être *inscr. 52*.

[6] *I G*, II, 983, col. I, l. 94.

[7] Séries Ἀντίοχος-Καράιχος, Πολύχαρμος-Νικογένης, Καράιχος-Ἐργοκλῆς; cf. *Untersuch.*, p. 14, 21, 29.

[8] *I G*, II, 460.

[9] *Inscr. 44*.

[10] Série Πολέμων-Ἀλκέτης avec troisième magistrat Πάτρων; cf. *Untersuch.*, p. 31 et suiv.

[11] *I G*, II, 863, l. 8; sur la date, cf. XXXVI, p. 663 et note 2.

[12] III, p. 370, n. 12; XXXI, p. 335, n. 1; *C E*, n. 107 et 108. Le synchronisme de l'archonte Lénaios et de l'épimélète Xénon, que j'avais contesté (XXXI, p. 336; XXXII, p. 377 et suiv.), est attesté par l'avant-dernière inscription (cf. XXXVI, p. 178, note 1).

[13] Elle est indiquée par Homolle, XVII, p. 164; p. 164; Kirchner, *P A*, 11323; Ferguson, *Klio*, VII, p. 224; Sundwall, *Untersuch.*, p. 71, note 1.

[14] Cf. XXXVI, p. 406 et *Append. 1*, section I.

[15] J'ai détaché une partie du stemma complet donné par Sundwall, *Nachtr.*,

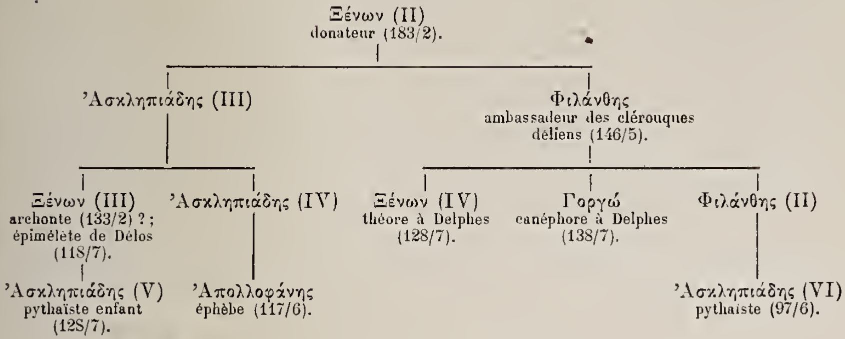
Ξένων (II)
donateur (183/2).
Ἀσκληπιάδης (III)
Φιλάνθης
ambassadeur des clérouques déliens (146/5).
Ξένων (III)
archonte (133/2) ? ; épimélète de Délos (118/7).
Ἀσκληπιάδης (IV)
Ξένων (IV)
théore à Delphes (128/7).
Γοργώ
canéphore à Delphes (138/7).
Φιλάνθης (II)
Ἀσκληπιάδης (V)
pythaïste enfant (128/7).
Ἀπολλοφάνης
éphèbe (117/6).
Ἀσκληπιάδης (VI)
pythaïste (97/6).

Une des branches de la famille paraît avoir eu des intérêts à Délos, puisque Φιλάνθης est chargé d'une mission par les clérouques.

Σωκράτης Ἀριστίωνος ἐξ Οἴου (archontat de Menoetès, 117/6) [1].

Il figure dans un catalogue d'hiéropes ou de πομπόστολοι à Délos [2]; à Athènes, en 118/7, il propose un décret [3]. — Son fils Ἀριστίων est épimélète de Délos en 95/4. — Sa fille Κλεώ est ergastine (108/7) [4].

Διογένης Ἀρόπου Πειραιεύς (archontat de Nausias, 115/4)[5].

Tarantinarque en 128/7 [6] et, à une date incertaine, préposé à la banque publique de Délos [7]. — Son grand-père est nommé parmi les souscripteurs de 183/2 [8]. — A la même famille appartient sans doute Ἄροπος Γλαύκου Πειραιεύς, épimélète en 94/3. — Un fils de Διογένης, éphèbe en 117/6, se nomme Δημήτριος [9]; des personnages de ce nom,

---

p. 39. Ξένων (IV), Γοργώ, Ἀσκληπιάδης (V), Ἀσκληπιάδης (VI) sont connus par *Colin*, n. 8, l. 14; n. 29, l. 2; n. 12, col. III, l. 10; n. 17, l. 12. Une réserve est rendue nécessaire par l'existence d'un Ξένων Ἀσκληπιάδου Ἐλαιούσιος, éphèbe en 107/6 (*P A*, 11329), qui n'appartient point nécessairement à la même famille.

[1] *C E*, n. 112 et 112 *bis*.

[2] XXXII, p. 441, n. 67, l. 3.

[3] *I G*, II, 469, l. 4 et 52.

[4] Je ne doute point que Κλεὼ Σωκράτους, de la tribu Leontis, soit sa fille (*I G*, II, 477 d = Michel, *Recueil*, suppl., n. 1504, col. II, l. 28); elle n'a aucun rapport avec Κλεὼ Σωκράτου ἐκ Κεραμέων puisque ce dème dépend de la tribu Akamantis (*P A*, 8650 et 8654). — A la même famille appartient encore Νικοκ... Σωκράτους Λεοντίδος φυλ., vainqueur aux jeux en 153/2 (*I G*, II, 445, l. 20).

[5] XXXII, p. 429, n. 39.

[6] *Colin*, n. 24, l. 16.

[7] IV, p. 221, n. 14; cf. *P D*, 156.

[8] *I G*, II, 983, col. I, l. 70.

[9] *Ibid*, 465, l. 101; cf. *P A*, 3435-3437.

entre autres un prêtre de Sarapis à Délos en 137/6, appartiennent à la tribu Hippothontis dont fait partie le dème du Pirée[1].

Ἵππαρχος Τιμοκλέους Πειραιεύς (114/3)[2].

Στρατηγὸς ἐπὶ τὸ ναυτικόν en 128/7[3]; peut-être archonte en 119/8[4]. — Son fils Τιμοκλῆς est cavalier d'une pythaïde (97/6?)[5]. — Sa fille Στρατονίκη est ὑφιέρεια d'Artémis à Délos[6].

Δράκων Ὀφέλου Βατῆθεν (archontat de Dionysios ὁ μετὰ Παράμονον, 112/1)[7].

Éphèbe en 157/6, il avait dépassé soixante ans au moment où il exerça l'épimélétat[8]. On ne sait s'il avait auparavant exercé quelque magistrature; mais il appartient à une famille dont les membres remplirent des fonctions sacrées[9]. Le choix qu'on fit de lui fut dû sans doute davantage à ses mérites religieux qu'à ses services politiques.

Διονύσιος Δημητρίου Ἀναφλύστιος (111/0)[10].

Une base dédiée dans le théâtre de Délos rappelle que ce personnage, d'ailleurs de bonne origine, avait composé des tragédies et des drames satyriques et qu'il avait été aussi prêtre d'Apollon. Il fut, comme il semble, stratège des hoplites en 106/5[11].

---

[1] *P A*, 3362-3464.

[2] VII, p. 339, n. 4 (= *inscr. 45*); *C E*, n. 133, *b*; la date est fixée d'après la loi sur la succession des prêtres des Kabires; j'admets qu'à cette époque elle était en vigueur; cf. *Append. I*, section II.

[3] *Colin*, n. 24, l. 4-5.

[4] *Untersuch.*, p. 71, note 1.

[5] *Colin*, n. 41; en 128/7, Τιμοκλῆς est pythaïste enfant (*ibid.*, n. 12, l. 15); la date proposée par G. Colin pour le n. 41 est donc fausse. D'ailleurs, en 128/7, on connait tous les cavaliers de la tribu Hippothontis et Τιμοκλῆς n'y figure point (*ibid.*, n. 27, col. II, l. 17 et suiv.); de même en 106/5 (n. 28, col. II, l. 37 et suiv.; col. IV, l. 50). Il reste l'année 97/6.

[6] III, p. 380, n. 18; cf. *P D*, 353.

[7] I, p. 88, n. 37 (complétée évidemment par *Ath. Mitt.* XXII, p. 407, n. 6; cf. *C E*, n. 125); VI, p. 491, n. 4; XXXII, p. 417, n. 7; *C E*, n. 132; *inscr. 16*. — La date est assurée par le synchronisme avec le prêtre de Sarapis Σέλευκος Ἀνδρονίκου Ῥαμνούσιος et celui d'Hagné Aphrodité Θεόδωρος Θεοδώρου Αἰθαλίδης; cf. XXXII, p. 380 et suiv.

[8] Cf. *P A*, 4555.

[9] Cf. Colin, *Le culte d'Apollon Pythien*, p. 54.

[10] *C E*, n. 135; XIII, p. 372, n. 4; XXXVI, p. 429, n. 24. La date est donnée, d'après le premier texte, par le synchronisme avec son frère, Δημήτριος, prêtre de Sarapis. — Sur ces deux personnages, voir le stemma, ci-dessus, p. 104 (Διονύσιος III et Δημήτριος III).

[11] *Colin*, n. 5, l. 13.

Διονύσιος Νίκωνος Παλληνεύς (archontat de Polykleitos, 110-109)[1].

Cet épimélète est souvent nommé dans l'épigraphie délienne. Le nombre des monuments qu'il dédia à Délos démontre à la fois sa richesse et l'intérêt qu'il portait à l'île. Ajoutons qu'il était du parti romain. Il est notable que les documents athéniens ne mentionnent aucun personnage d'époque antérieure, qui pourrait servir d'ancêtre à Dionysios [2]. Par la suite, la famille paraît avoir des représentants à Athènes [3]; elle est connue encore à Délos [4].

Ἀπολλόδωρος Φιλωνύμου Δεκελεεύς (109/8?) [5].

Son fils Φιλώνυμος Ἀ. Ἱπποθωντίδος φυλ. est éphèbe en 101/100 [6].

- - - - - - - - Παιανιεύς (108/7?) [7].

Ἀμμώνιος Δημητρίου Ἀναφλύστιος (archontat d'Aristarchos, 107/6) [8].

Famille d'Ἀμμώνιος Ἀμμωνίου Ἀ., épimélète en 128/7.

Διόδοτος Συπαλήττιος (archontat d'Agathoklès, 106/5) [9].

---

[1] Je distingue : 1°) les inscriptions où il n'apparaît que comme éponyme : VI, 491, n. 3; XI, p. 273, n. 36; XXXI, p. 444, n. 35; *inscr. 17* et *56*; *C E*, n. 138; — 2° les dédicaces où il est donateur ou donataire, avec le titre d'épimélète : II. p. 307, n. 3 (à Zeus Herkeios); III, p. 471, n. 4 (à Zeus Ikésios); VI, p. 494, n. 5; *inscr.* 18 et 19 (embellissement du sanctuaire syrien); IX, p. 379 (statue élevée au Romain Lentulus); XIII, p. 370, n. 2 (dédicace d'un σατυρίσκος au théâtre); XVI, p. 152, n. 9 (sa femme Ἀρτεμισία, Διογένου Ἐπιεικίδου θυγάτηρ, lui élève une statue); XXIX, p. 223, n. 81? (réparation de la statue d'Aphrodite que l'on doit peut-être lui attribuer); — 3° les textes où il ne porte aucun titre; c'est ainsi qu'il est nommé dans un catalogue délien avec d'autres personnages considérables : XXXII, p. 441, n. 67, l. 14; qu'il s'associe à des Romains pour élever un monument : XXVI, p. 543, n. 14; cf. XXXVI, p. 153; qu'il fit construire une exèdre de famille vers l'angle Sud-Ouest de la salle hypostyle : XXXII, p. 433, n. 50 et 50 *bis*; *Délos*. II p. 47.

[2] On ne rencontre qu'un .... [Δ]ιονυσίου Παλλην[εύς], éphèbe en 123/2 (*P A*, 4231).

[3] Διονύσιος Παλληνεύς, épimélète du Pirée 99/8 (*P A*, 4232), peut être le personnage même qui nous occupe; cf. X, p. 28; mais le cas est douteux; voir encore *P A*, 4233 et 4243.

[4] Cf. *Nachtr.*, p. 61 et ci-dessous, année 80? (Ἑρμάφιλος Ἑρμαφίλου Π.) et année 48 (Ἀγαθόστρατος Διονυσίου Π.).

[5] *C E*, n. 137, daté d'après les noms des ἐπὶ τὰ ἱερά, Φάεννος Δίωνος Οἰναῖος et Δημήτριος Δημητρίου Τρικορύσιος; ci-dessous, section II.

[6] *I G*. II, 467, l. 138. La filiation n'est point indiquée par Kirchner (*P A*, 1414 et 14918).

[7] *C E*, n. 144; pour la date, cf. XXXII, p. 411, note 5,

[8] *Inscr. 23*; cf. *P D*, 34.

[9] *Inscr. 26*.

Famille ancienne : un Διόδοτος Σ. est connu au IVe siècle [1]. — L'épimélète est sans doute Διόδοτος Διοδότου Κεκροπίδος φυλ., cavalier envoyé à Delphes en 128/7 [2].

- - Ἀμμωνίου Ἀναφλύστιος (archontat de - - κράτης, 105/4, 104/3 ou 103/2) [3].

Famille des épimélètes de 128/7 et 107/6.

Πύρρος Πύρρου Λαμπτρεύς (archontat d'Hérakleidès, 105/4, 104/3 ou 103/2) [4].

Famille de Βύτταχος Πύρρου Λ., épimélète en 153/2.

- ωρος - - - Στειριεύς (archontat de Dioklès, 105/4, 104/3, ou 103/2) [5].

Διοσκουρίδης (archontat de Théoklès, 102/1) [6].

Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς (archontat d'Échékratès, 101-100) [7].

Son père figure dans un catalogue d'éranistes de la dernière partie du IIe siècle [8]. — Lui-même fut prêtre d'Hagné Aphrodité à Délos vers 111/0 [9], *rogator* de décrets à Athènes en 106/5 [10].

Καλλίστρατος ...εύς (archontat de Médeios, 100/99) [11].

Σαραπίων Σαραπίωνος Μελιτεύς (archontat de Théodosios, 99/8) [12].

La famille est inconnue avant la fin du IIe siècle où Σ. Σ. arrive à une éclatante notoriété : il est cavalier à Delphes en 106/5, στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα en 101/100, 97/6, 96/5. En 97/6 il est également χειροτονηθεὶς ἐπὶ τὴν ἐξαποστολὴν τῆς Πυθαΐδος καὶ τὰς ἀπαρχὰς τοῦ θεοῦ. En 96/5, avec la stratégie il a l'agonothésie des Éleusinia, Panathénaia, Délia. A Délos, un affranchi lui dédie une statue [1]. Il y consacre lui-même un monument en l'honneur de sa fille Σωσάνδρα, ὑφιέρεια d'Artémis [2]. — Deux autres de ses filles, Ἀπολλοδώρα et Θεοδώρα sont canéphores à Delphes en 98/7 [3]. — Son fils Σαραπίων paraît avoir été pythaïste en 106/5 et éphèbe en 97/6 [4]. — L'identification de Σαραπίων avec l'archonte de 116/5 me semble fort douteuse [5].

---

[1] XXIII, p. 352, l. 8.

[2] *Colin*, n. 27, col. II, l. 13. En 106/5 un Διόδοτος Κεκροπίδος φυλ. est envoyé à Delphes comme cavalier; *ibid.*, n. 28, col. II, l. 30.

[3] XXXIV, p. 418, n. 82; cf. *Append. I*, section VI.

[4] XXIX, p. 229, n. 89; cf. *Append. I*, section VI.

[5] IV, p. 188, n. 3; cf. *Append. I*, section VI.

[6] XV, p. 261, n. 3.

[7] VII, p. 364, n. 14 (= *inscr. 46, a*); l'*inscr. 46, e*, assure le synchronisme avec l'archonte Échékratès et, par suite, la restitution du nom de l'épimélète dans *I G*, II, 985, *D*, col. I, l. 30 (cf, VIII, p. 102-3).

[8] Michel, *Recueil*, suppl., 1560; cf. ci-dessus, p. 66.

[9] Voir la liste de ces prêtres, ch. III, section II.

[10] *I G*, II, 470, l. 5 et l. 55; Jos., *Ant. jud.*, XIV, 8, 5 (décret pour Hyrkan).

[11] *I G*, II, 985, *E*, l. 33.

[12] Dans nul texte délien, il n'apparaît comme épimélète. Toutes les références sont indiquées *P A*, 12564; pour les documents de Delphes, cf. *Colin*, n° 28, col. IV, l. 48; n. 6, l. 2 et suiv.

Πολύκλειτος Ἀλεξάνδρου Φλυεύς (archontat de Proklès, 98/7) [6].

Famille connue [7] :

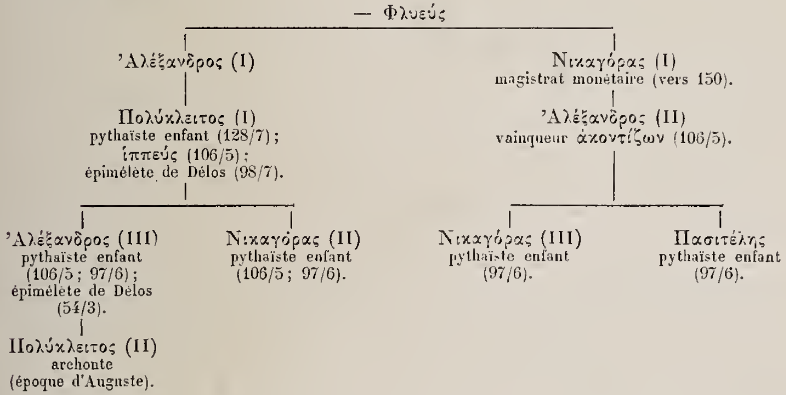
— Φλυεύς
Ἀλέξανδρος (I)
Νικαγόρας (I)
magistrat monétaire (vers 150).
Πολύκλειτος (I)
pythaïste enfant (128/7) ;
ἱππεύς (106/5) ;
épimélète de Délos (98/7).
Ἀλέξανδρος (II)
vainqueur ἀκοντίζων (106/5).
Ἀλέξανδρος (III)
pythaïste enfant
(106/5 ; 97/6) ;
épimélète de Délos
(54/3).
Νικαγόρας (II)
pythaïste enfant
(106/5 ; 97/6).
Νικαγόρας (III)
pythaïste enfant
(97/6).
Πασιτέλης
pythaïste enfant
(97/6).
Πολύκλειτος (II)
archonte
(époque d'Auguste).

L'identification de l'épimélète de 98/7 avec l'archonte de 110/109 est douteuse [8].

---

[1] XXIII, p. 80, n. 20.

[2] XI, p. 262, n. 22.

[3] *Colin*, n. 31, l. 1 et 2.

[4] *Ibid.*, n. 15, l. 11; n. 26, l. 6.

[5] Admise par Homolle, VIII, p. 102, note 2; Ferguson, *Klio*, VII, p. 224 (il datait alors l'archonte Sarapion de 104/3); Sundwall, *Untersuch.*, p. 71, note 1 (avec la même datation).

[6] VIII, p. 126; X, p. 36, n. 21 ; (je n'ai pu retrouver cette base); XXIX, p. 222, n. 79; pour la date, cf. *P A*, 11978. Polykleitos n'est point *suffectus* d''Αριστίων ἐξ Οἴου, lequel, comme on le verra, se doit placer en 95/4.

[7] Le stemma diffère de celui qu'a donné Sundwall, *Untersuch.*, p. 50; *Nachtr.*, p. 10. Νικαγόρας (I) : série monétaire Τιμάρχου-Νικαγόρ(ου); cf. *Untersuch.*, p. 46; selon Head, p. 383, cette série, d'après le style, se rapprocherait de 180 ; l'identification est donc incertaine. — Πολύκλειτος (I) : *Colin*, n. 12, col. III, l. 4; cf. col. IV, l. 15; n. 28, l. 40; ci-dessus, note 10. — Ἀλέξανδρος (II) : *ibid.*, n. 44. — Ἀλέξανδρος (III) et Νικαγόρας (II) : *ibid.*, n. 15, col. III, l. 8 et 9; n. 17, col. II, l. 9 et 10; pour le premier, cf. ci-dessous, p. 115. — Νικαγόρας (III) et Πασιτέλης : *ibid.*, n. 17. l. 20. — Πολύκλειτος (II) : *P A*, 11979.

[8] Cf. Homolle, X, p. 28; Ferguson et Sundwall, *loc. laud.* (ci-dessus, note 5).

Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς (archontat d'Argeios, 97/6)[1].

On sait par la *Vie des Dix Orateurs* que ce personnage descendait de l'orateur Lycurgue. Son père Μήδειος Λυσάνδρου et sa mère Τιμοθέα Γλαύκου Πειραιέως θυγ. élevèrent à Délos une exèdre où il est rappelé que leur fils Μήδειος fut déliaste, que leurs filles, Φιλίππη et Λαοδάμεια furent, l'une, canéphore aux Délia et ὑφιέρεια d'Artémis, l'autre, canéphore aux Délia et aux Apollonia[2]. Μήδειος Μηδείου est également pythaïste en 128/7 et ἱππεύς à Delphes en 106/5[3]; il exerce le sacerdoce de Poseidon Érechtheus; en 100/99 il est archonte; en 97/6, à la fois épimélète de Délos et chargé de la banque publique, agonothète des Délia et des Panathénaia; enfin, dans les temps troublés qui précédèrent la guerre mithridatique, il conserva l'archontat durant trois années consécutives[4]. A Délos, deux particuliers, Ποσειδώνιος Γηροστράτου et Γηρόστρατος Ποσειδωνίου lui élèvent une statue durant son épimélétat; les ἀλειφόμενοι lui en dédient une autre, sans spécifier à quel titre. Il consacre lui-même une table de marbre en souvenir de se triérarchie[5]. — Son fils Μήδειος est πομπόστολος à Délos au début du Ier siècle[6]; en 94/3, il reçoit une statue des ἀλειφόμενοι[7]. Il joua plus tard un rôle politique[8].

Ἄροπος Λέοντος Ἀζηνιεύς (96/5?)[9].

Agonothète à Athènes[10], apparenté à Ἄροπος Ἀφροδισίου Ἀζ., éphèbe en 123/2[9] et nommé dans un catalogue de nobles athéniens à la fin du IIe siècle. L'existence de la famille paraît se prolonger jusqu'à l'époque impériale[11].

Ἀριστίων Σωκράτους ἐξ Οἴου (95/4)[12].

---

[1] Il est éponyme dans IV, p. 190; VII, p. 12 n. 5; XXXII, p. 430, n. 40; *inscr. 55*; pour les autres références, cf. *P A*, 10098; j'indique ci-dessous les monuments déliens et les textes de Delphes.

[2] III, p. 378, n. 17. Il ne subsiste qu'une des plaques antérieures de cette exèdre; les statues étaient l'œuvre d'Eutychidès; cf. XXXII, p. 409, note 5.

[3] *Colin*, n. 12, col. II, l. 4; n. 28, col. IV, l. 50.

[4] Sur ce personnage, cf. Ferguson, *Klio*. IV, p. 12 et suiv.; *H A*, p. 425 et suiv.; ci-dessus, p. 66 et note 4.

[5] XXIX, p. 234, note 1; XXXVI, p. 430, n. 25; *inscr. 51*; sur la triérarchie à cette époque, cf. *Klio*, IX, p. 317, note 3.

[6] XXVI, p. 518, n. 7, l. 5; cf. ci-dessus, p. 63, C, n. 10.

[7] XXXVI, p. 431, n. 26.

[8] *P A*, 10099.

[9] XXIII, p. 66, n. 13; XXVI, p. 539, n. 9; XXXIII, p. 491, n. 14; la date n'est qu'approximative; cf. XXXIV, p. 547.

[10] *I G*, II, 1617.

[11] *P A*, 2246 et 2247.

[12] Lebègue, p. 146, n. VIII; sur la date, cf. Ferguson, *Klio*, VII, p. 218, n. 1; IX, p. 309 et suiv. Le synchronisme d'’Ἀριστίων épimélète et de Θεόβιος Διονυσίου

Fils de l'épimélète de 117/6; il avait été épimélète de l'emporion en 100/99 [1].

"Αροπος Γλαύκου Πειραιεύς (94/3) [2].

Il figure dans un catalogue de nobles athéniens à la fin du IIe siècle [3]. Il est sans doute parent de Διογένης 'Αρόπου Π., épimélète en 115/4, et leur famille est alliée à celle de Μήδειος Μηδείου Π., épimélète en 97/6 [4].

'Επικλῆς 'Επικλέους Κρωπίδης (93/2) [5].

Sans doute éphèbe en 123/2 [6], cavalier envoyé à Delphes en 106/5 [7].

'Αλέξανδρος Λεωνίδου Φαληρεύς (92/1?) [8].

Un 'Αλέξανδρος 'Αλεξάνδρου Φ. est éphèbe en 119/8. La famille est encore comme au IIe siècle après J.-C. [9].

'Ανδρέας 'Ανδρέου Πειραιεύς (91/0?) [10].

Héraut de l'Aréopage en 95/4.

Δημέας 'Ικεσίου 'Αλαιεύς (90/89?) [11].

Sans doute fils du magistrat monétaire 'Ικέσιος, lequel exerça ses

---

'Αχαρνεύς, prêtre de Zeus Kynthios, est assuré grâce à une nouvelle lecture de la dédicace trouvée par Lebègue.

[1] *I G*, II, 985, *E*, l. 35.

[2] XVI, p. 150, n. 1; XXIII, p. 67, n. 14. Au temps de son épimelétat, C. Cœlius et L. Domitius étaient consuls (94 av. J.-C.); il est donc épimélète en 94/3 : sur la règle invariable du synchronisme gréco-romain, cf. Ferguson, *Class. Phil.*, III, 1908, p. 397.

[3] *I G*, II, 1047, col. II, l. 14.

[4] Cf. *P A*, II, p. 82 et *Nachtr.*, p. 54 ; *H A*, p. 434.

[5] XXIII, p. 70, n. 15 ; synchronisme avec les consuls de 93, C. Valerius et M. Herennius.

[6] Dans *I G*, II, 471, l. 111, il faut sans doute compléter 'Επικλῆς 'Ε̣[πικλέου]ς Κρωπίδης.

[7] 'Επικλῆς Λεωντίδος φυλ. ; Colin, n. 28, l. 35.

[8] *C I G, add.*, 2306 *b* ; cf. XXXVI, p. 388, note 1. La date approximative est donnée par les noms des ἐπὶ τὰ ἱερά, Δάμων Φιλοκλέους 'Ικαριεύς et 'Απολλοφάνης Μενάνδρου "Ερμειος ; cf. ci-dessous, p. 135-136, n. 3 et 9 ; p. 143.

[9] *P A*, 519.

[10] VI, p. 497, n. 15. La date est fort incertaine : il est assuré qu''Ανδρέας a été aussi héraut de l'Aréopage en 95/4 (*I G*, II, 985, col. II, l. 33) ; mais on ne sait l'ordre où il exerça ses deux magistratures ; cf. *Klio*, VII, p. 228, n. 3 ; *B C H*, XXXII, p. 383 ; *Klio*, IX, p, 337.

[11] *Inscr. 29* ; *C E*, n, 172 ; date approximative : la paléographie indique une époque tardive.

fonctions vers 120 [1], peut être épimélète du Pirée en 102/1 [2]. — La famille est ancienne : en 141/0, Μοσχίνη, fille de Δημέας Ἁ., est prêtresse de Déméter à Délos [3].

Πασίων Ἑρμαίσκου Ἀναφλύστιος (89/8?) [4].

Pythaïste enfant en 128/7 ; thesmothète au début du Ier siècle [5].

2° *Après 85* [6].

Νικάνωρ Νικάνορος Λευκονοεύς (archontat d'Apollodoros, 85-78) [7].

Éphèbe en 117/6 [8], polémarque sous l'archontat de Pythokritos (vers 80?) [9]. A Délos, il veille à l'érection de plusieurs statues [10]. — Un Νικάνωρ Λευκονοεύς, peut-être son fils, est gymnasiarque l'année où lui-même exerce l'épimélétat.

Πρότιμος Δωσιθέου ἐγ Μυρρινούττης (vers 80?) [11].

Son père, Δωσίθεος ἐγ Μ., est thesmothète en 99/8; il peut être identique à Δ. Θεοδότου, qui apparaît à Délos à la fin du IIe siècle [12]. —

---

[1] Série Ἱκέσιος-Ἀσκληπιάδης ; [cf. *Untersuch.*, p. 59. Ἀσκληπιάδης Ἱκεσίου Ἀθηναῖος, est τραγικὸς ποιητὴς καὶ ἱερεὺς Διονύσου à Delphes vers 117/6 (*Colin*, n. 69, l. 23 et 39; cf. *P A*, 2589 *b*), sans doute le même que [Ἀ]σκληπιά[δης Ἁλαι]εύς?, prêtre de Dionysos à Délos en 100/99 (*I G*, II, 985, *E*, l. 50). Rapprocher encore Ἀ. Πασίωνος Ἁ., ephèbe sous Agathoklès, 106/5 (*ibid.*, 1226, *b*). — Comme le nom Ἱκέσιος est rare, cette famille se rattache peut-être à Ἱκέσιος Μητροδώρου Ἐφέσιος, gouverneur d'Égine au nom du roi Eumènes de Pergame (197-159), lequel reçut le droit de cité à Athènes; cf. Ad. Wilhelm, Ἀρχ. Ἐφ., 1912, p. 248-9.

[2] *Ibid.*, 985, *B*, l. 10 : Δημέας Ἁ[λαιεύς ?] ; cf. Δ. Δ. Ἁ., connu vers la fin du IIe siècle (*P A*, 3315).

[3] N. XXVI, *B*, l. 13-14.

[4] XXXII, p. 421, n. 19; sur la date, cf. p. 409. Une indication nouvelle est donnée par la lecture de ce nom parmi ceux des pythaïstes enfants de 128/7 (*Colin*, n. 12, col. III, l. 6).

[5] *I G*, II, 863.

[6] Sur la période d'indépendance, cf. ch. v, section II.

[7] III, p. 376, n. 16.

[8] *I G*, II, 465, l. 66.

[9] Cf. *Append. I*, section VII.

[10] III, p. 150, n. 1; p. 156, n. 3; la formule est : προνοηθέντος τῆς κατασκευῆς καὶ ἀναθέσεως τοῦ ἐπιμελητοῦ Ν. τοῦ Ν. Λ.; comme Nikanor est épimélète de Délos, on peut croire qu'il procède à l'installation des monuments en cette qualité.

[11] III, p. 158, n. 5; VIII, p. 150; cf. XXXII, p. 413, note 7. Si Protimos a restauré le monument de L. Caecilius Metellus en qualité d'épimélète, il doit avoir exercé sa magistrature peu après la guerre mithridatique. Il est superflu sans doute de démontrer que ce monument n'appartient point à Paros, comme semble l'admettre encore Ad. Reinach, *Journ. int. arch. num.*, 1913, p. 139, note 2.

[12] *I G*, II, 985, *A*, l. 11; XXXVI, p. 206, n. 19 *bis*, l. 16.

Un Δωσίθεος ἐγ Μ. est hiérope des Apollonia en 144/3; sa fille Θεοδότη est nommée dans deux dédicaces athéniennes [1].

Ἀριστέας Ἀριστέου Μαραθώνιος (vers 80?) [2].

Éphèbe en 107/6; prêtre de Sarapis peu avant 88/7 [3]. — Ses filles Πρωτογένεια et Φίλα furent canéphores des dieux égyptiens [4]. — Une exèdre, élevée à Délos, portait les statues de divers personnages de cette famille [5].

Ἑρμάφιλος Ἑρμαφίλου Παλληνεύς (vers 80?) [6].

Fils de Διονύσιος Νίκωνος Π., épimélète en 110/109; il a été adopté par son oncle Ἑρμάφιλος [7].

Ἡραίσκος Ἡραίσκου Κηφισιεύς (vers 68) [8].

Καλλίμαχος Ἐπικράτου Λευκονοεύς (entre 80 et 60?) [9].

La date tardive que j'ai été amené à assigner à ce personnage, m'oblige à le distinguer de Κ. Ἐ. Λ., archonte-roi en 99/8. Il serait fils d'Ἐ. Κ. Λ., stratège des hoplites au début du Ier siècle; son propre fils serait héraut de l'Aréopage à la fin du même siècle [10]. Si ces hypothèses sont incertaines, il reste que Καλλίμαχος appartient à une famille illustrée depuis le milieu du IIe siècle.

Ἀλέξανδρος Πολυκλείτου Φλυεύς (archontat de Zénon, 54/3) [11].

Fils de l'épimélète de 98/7.

Κόιντος Ἀζηνιεύς (milieu Ier s.) [12].

---

[1] *Ibid.*, p. 413, n. 13, l. 8; *I G*, II, 1389-1390.

[2] XXXII, p. 417, n. 8: date approximative, d'après l'éphébie d'Aristéas.

[3] *I G*, II, 470, l. 98; *C E*, n. 181.

[4] *C E*, n. 170 et 171.

[5] XXXII, p. 436, n. 57 (fragments d'une plaque antérieure d'exèdre); stemma. cf. *P D*. 82. Un personnage de la même famille est nommé dans XXXVI, p. 206, n. 19 *bis*, l. 10.

[6] XXXII, p. 416, n. 5.

[7] Cf. *Nachtr.*, p. 61; XXXVI, p. 113 et note 3.

[8] XXXII, p. 418, n. 10 *bis*.

[9] *C E*, n. 182 et 183; la date est liée à la dix-huitième année du zakorat d'Euodos; cf. *ibid.*, n. 173.

[10] Cf. *Nachtr.*, p. 105; l'épimélète est, selon moi, Καλλίμαχος (III) et non Καλλίμαχος (II).

[11] *C I G*, 2287.

[12] Lebègue, p. 140, n. I; le zakore Niképhoros était en charge en 54/3; *ibid.*, p. 158, n. XII (texte revu; cf. *Mél. Holleaux*, p. 276).

Πολύχαρμος Πολυκρίτου Ἀζηνιεύς (milieu ɪᵉʳ s.)[1].

Sans doute identique à *Polycharmus praetor* (= στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα), en charge avant 51, et à Πολύχαρμος archonte au milieu du ɪᵉʳ s.[2]. — Son fils est cleidouque à Délos[3]; ἐξηγητὴς ὁ πυθόχρηστος ἐξ Εὐπατριδῶν à Delphes à la fin du ɪᵉʳ s.[4].

Ἀγαθόστρατος Διονυσίου Παλληνεύς (48)[5].

Appartient apparemment à la famille de Διονύσιος Νίκωνος Π., épimélète en 110/109.

Διονυσόδωρος Μοσχίωνος Τρικορύσιος (vers 40)[6].

Parent de l'épimélète Μοσχίων ?

Φιλιππίδης Γοργίου Ἀζηνιεύς (fin ɪᵉʳ s.)[7].

Κῆρυξ ἄρχοντος sous l'archontat de Μεννέας Ζωπύρου (vers 30)[8].

--ν Μάρκου Φιλαίδης (fin ɪᵉʳ s.)[9].

Εὐρύστρατος --σου Λουσιεύς (fin ɪᵉʳ s.)[10].

Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου Ῥαμνούσιος (début ɪᵉʳ s. après J.-C. ?)[11].

3° *Épimélètes du* ɪɪᵉ *et* ɪᵉʳ *siècle avant J.-C., mais de dates entièrement incertaines.*

Ἄρειος Χρυσίππου Μαραθώνιος[12].

---

[1] XXIII, p. 80, n. 21; date approximative d'après l'époque où vécut le fils de Polycharmos.

[2] *P D*, 474; Kolbe, p. 150 et note 1.

[3] III, 381, n. 20; XXXII, p. 423, n. 23.

[4] *Colin*, n. 59-64.

[5] VIII, p. 154; selon Th. Homolle, époque de la victoire de Pharsale.

[6] XXIX, p. 223, n. 80. Ce personnage remplit une charge sous les archontats d'Euklès et de Dioklès, vers 40; cf. *Append. I*, section ᴠɪɪ.

[7] XXXII, p. 417, n. 10; cf. *P D*, 561.

[8] Ἀθήν., IX, p. 237.

[9] III, p. 153, n. 2 (sacerdoce à vie de Pamménès.)

[10] VIII, p. 156; cf. *P D*, 259 (sacerdoce à vie de Pamménès).

[11] XXXI, p. 337, n. 2; cf. *P D*, 371 (sacerdoce à vie de Pamménès).

[12] Ce personnage est connu par une inscription que copia Cyriaque d'Ancône et que reproduisent deux manuscrits :

1° *Cod. Monac. lat.* 716, *fol.* 31 v° :

Ad summam Deliae civitatis arcem prope vetusta mœnia in max(*imo*) *capulo* :

ΑΡΗΟΣΧΡΥΣΙΓΓΟΥΜΑΡΑ
ΘΩΝΙΟΣ ΤΗΣΔΗΛΟΥ

Βόηθος Μαραθώνιος[1].

Peut-être descendant du philosophe Βόηθος Ἑρμαγόρου M.

Ζήνων Ζήνωνος Μαραθώνιος[2].

Ce personnage appartient à une grande famille qui occupa de multiples charges à Délos et à Athènes; mais on ne sait quelle place il y doit prendre[3].

Λέων Ἡρακλείδου[4].

Μοσχίων[5].

-- ος Διοδότου Μαραθώνιος[6].

-- δωρος Ζήνωνος Ἀθμονεύς[7].

2° *Cod. Vatic. lat.* 5252, *fol.* 17 v° (mêmes indications topographiques) :

ΑΡΗΟΣ ΧΡΥΣΙΠΠΟΥ ΜΑΡΑΘΩΝΙΟΣ
ΤΗΣΔΗΛΟΥ

Ziebarth qui a fait connaître cette inscription (*Ath. Mitt.*, XXII, p. 407, n. 5) déclare : « *Ante verba* τῆς Δήλου *interciderunt quaedam velut* ἐπὶ ἐπιμελητοῦ] τῆς Δήλου. » N'est-il pas évident qu'il faut compléter [ἐπιμελη]τὴς Δήλου [γενόμενος]? Pour le nom, cf. Ἄρειος Παμφίλου Ἀθηναῖος, III, p. 470, n. II (= *O G I S*, 104).

---

[1] XXXII, p. 417, n. 9; cf. *P D*, 116.

[2] VIII, p. 175, n. 11. La proximité de ce monument et de celui du στρατηγὸς ἀνθύπατος Σερούιος Κορνήλιος Λέντολος est entièrement fortuite; on n'en peut rien tirer, contrairement à ce que j'ai indiqué *P D*, 274. La même formule dédicatoire se rencontre au début du Ier siècle (cf. XXXVI, p. 106, où notre dédicace fait défaut); mais on ne peut user sans réserves de ce critérium.

[3] Le stemma que j'ai donné (*P D*, 274) et que Sundwall a modifié légèrement et élargi (*Nachtr.*, p. 85) est, sur bien des points, contestable; d'autre part il n'embrasse pas tous les membres connus de la famille. Il faut rattacher sans doute Διονύσιος Μαραθώνιος, hiérope des Apollonia en 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. II); Ἰσίδωρος (lecture fort douteuse, selon moi) Διονυσίου M., gymnasiarque en 112/1 (*ibid.*, p. 395, n. 9, l. 65); Διότιμος, Ζήνων, Παμμένης, héros vénérés par une association particulière (Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 88; Michel, *Recueil*, suppl., n. 1562); Ζήνων καὶ Διότιμος, donateurs aux dieux égyptiens (*C E*, 168, col. I, l. 10); plusieurs pythaïstes de 98/7 (*Colin*, n. 17, col. II, l. 11-17; l. 20); parmi ces derniers, deux portent le nom de Ζήνων et Παμμένης Δημητρίου; on pourrait donc croire que le clérouque délien Δημήτριος Δ. M. (ci dessus, p. 37, n. 8) fut un des ancêtres de la *gens*, laquelle est connue surtout à Délos et y garda toujours des attaches. Mais parmi ces multiples ramifications, on n'atteint aucune certitude.

[4] *Inscr. 50*; ce même nom peut donc figurer dans VI, p. 493, n. 10, contrairement à ce que j'ai admis XXXVI, p. 412, note 5. D'après ce texte, l'épimélètat de Léon se placerait entre 120 et 88.

[5] *I G*, II, 5, 272; cf. *P D*, 420.

[6] III, p. 374, n. 15. — Peut-être [Διόφα]ν[τ]ος Διοδότου M.; cf. Διόδοτος Διοφά[ντου Μαραθώνιος]?, thesmothète à la fin du Ier siècle (Ἀθήν., IX, n. 237); Διόφαντος Ἀριστοκλέους M. prêtre d'Hagné Aphrodité à Délos (*P A*. 4433; *P D*, 208 et Διοφάντος Δ. M., prêtre des Grands Dieux (*inscr. 47*).

[7] *C I G*, 2288; d'après la formule de la dédicace, cet épimélétat se placerait avant 118/7; cf. *Klio*, VII, p. 237; *H. A.*, p. 382; XXXVI, p. 105.

4° *Épimélètes du* Ier *et* IIe *siècle après J.-C.*

Τιβέριος Κλαύδιος Νούιος (61 ap. J.-C.)[1].

Γάιος Μουσώνιος Ῥοῦφος (archontats de P. Aelius Alexander et de Vibullius Rufus, règne d'Antonin, 138-161)[2].

A cette époque, l'épimélétat de Délos n'est plus qu'un titre honorifique, que l'on cumule durant plusieurs années avec le sacerdoce d'Apollon et avec d'autres honneurs.

⁂

Cette liste démontre avec évidence :

1° Que les épimélètes étaient pris dans les meilleures familles d'Athènes et de Délos. Il est rare que pour l'un d'eux, la recherche prosopographique reste vaine et qu'on en soit réduit à la sèche mention de son épimélétat. Certaines familles constituent de véritables dynasties où l'épimélétat était exercé périodiquement[3] : il est vraisemblable que des intérêts spéciaux les rattachaient à l'île; quelques-unes d'entre elles y peuvent avoir commencé leur fortune[4].

2° Que les épimélètes étaient à l'ordinaire des hommes d'âge et d'expérience, lesquels avaient auparavant rempli d'autres fonctions. Si l'on ajoute que, dans l'inscription dite des *ἀπαρχαί*, la contribution de l'épimélète de Délos est égale à celle des plus hauts magistrats[5], il apparaîtra que la charge était à la fois dispendieuse et considérable.

Il s'en faut tenir à ces propositions. A Athènes, l'exercice des magistratures ne fut jamais déterminé par aucune loi rigoureuse de succession : le *cursus honorum* y est inconnu. Θεόφραστος Ἡρακλείτου Ἀχαρνεύς fut stratège *ἐπὶ τὰ ὅπλα* en 128/7, épimélète en 127/6 ; par contre, Διονύσιος (III) Δημητρίου Ἀναφλύστιος paraît avoir exercé ces deux charges dans l'ordre inverse ; en 111/0 et 106/5, Σαραπίων Σαραπίωνος Μελιτεύς, qui avait été une première fois stratège *ἐπὶ τὰ ὅπλα* en 101/0, le fut à nouveau en 97/6, après avoir reçu l'épimélétat en 99/8.

---

[1] *I G*, III, 1085 ; cf. II, p. 400, n. 9 ; III, p. 160, n. 9 ; p. 161, n. 10 ; *I G*, III, 457 ; 652.

[2] XXVIII, p. 184, n. 60.

[3] Le fait semble fréquent surtout à la fin du IIe siècle; mais il faut prendre garde que nous sommes particulièrement bien renseignés sur cette époque. Dès 153/2, un membre de la famille des Βύτταχος-Πύρρος Λαμπτρεῖς était épimélète.

[4] Ci-dessus, p. 66.

[5] *I G*, II, 985. L'épimélète de Délos verse 200 drachmes comme le stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα.

L'hypothèse de Sundwall introduit, avec un tempérament, la règle du *cursus honorum*. Comme je l'ai dit, ce savant veut établir que les épimélètes étaient pris dans l'Aréopage, c'est-à dire qu'ils avaient tous exercé un archontat. Si l'on met à part quelques cas assez rares, où il est assuré que des épimélètes ont été aussi thesmothètes ou polémarques [1], les rapprochements sont faits en général entre des noms d'épimélètes et des noms d'archontes éponymes dont le patronymique est inconnu. Ils sont en conséquence fort contestables. On a affirmé l'identité de l'archonte Andréas avec l'épimélète 'Ανδρέας 'Ανδρέου Πειραιεύς jusqu'au jour où il a été prouvé que l'archonte datait du milieu du IIe siècle, l'épimélète des dernières années au plus tôt [2]. Lysiadès peut être à la rigueur l'épimélète de 136/5, Λυσιάδης 'Αγαθοκλέους Βερενικίδης, si son archontat date de 152/1; mais si Kirchner a raison de le placer en 167/6, on soutiendra malaisément l'identité des deux personnages [3]. On a encore proposé [4] de reconnaître en :

Xénon	archonte en	133/2	l'épimélète de	118/7;
Dionysios (fils de Démétrios)	»	128/7	»	111/0 [5];
Hipparchos	»	119/8	»	112/1;
Sarapion	»	116/5	»	99/8;
Dionysios	»	112/1	»	110/9 [6];
Polykleitos	»	110/109	»	98/7;
Médeios	»	100/99	»	97/6.

La plupart de ces rapprochements sont incertains, soit que les noms soient trop vulgaires, soit qu'un trop grand intervalle de temps sépare l'épimélète de l'archonte. Retenons cependant les cas d'Hipparchos, Polycleitos, Médeios; acceptons même celui de Sarapion. Sundwall en pourrait user à l'avantage de sa théorie si les archontes avaient été à cette époque désignés par le sort sans que les hasards du tirage aient été étroitement limités. Mais n'a-t-il pas indiqué avec raison qu'avant même la transformation où, vers la fin du IIe siècle av. J.-C., l'ancien mode de désignation paraît avoir disparu [1], les familles riches et influentes fournissaient déjà le plus souvent les membres du collège des archontes [2] ? Les coïncidences possibles entre les noms des épimélètes et ceux des archontes s'expliquent donc suffisamment par le rôle que jouaient ces familles sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'hypothèse d'un recrutement des épimélètes au sein d'un conseil composé d'anciens archontes.

---

[1] Πασίων Ἑρμαίσκου 'Αναφλύστιος, épimélète vers 89/8; Νικάνωρ Νικάνορος Λευκονοεύς, épimélète peu après 85. Encore remarquera-t-on qu'on ne peut déterminer avec certitude l'ordre de succession. J'ai écarté quelques autres cas allégués à tort par Sundwall, *Untersuch.*, p. 71, note 1.

[2] Sundwall, *loc. laud.*, en fait encore état; sur la date de l'archonte Andréas, cf. *Append. I,* section III.

[3] Cf. *Append. I,* section III.

[4] *Untersuch.*, p. 71, note 1.

[5] Dans les *Nachtr.*, p. 12, Sundwall a accepté le stemma que j'avais proposé *P D*, 76 et qui a été reproduit ci-dessus, p. 104, par suite il renonce à identifier l'archonte de 128/7 et l'épimélète de 111/0.

[6] Identification proposée par Ferguson, *Klio*, VII, p. 224.

Je consens que les données prosopographiques ne ruinent point cette hypothèse; mais il est déjà notable qu'elles l'appuient si médiocrement. Or, par ailleurs, on cherche en vain un argument propre à la justifier.

Il convient toutefois de faire une réserve. Au Ier siècle av. J.-C., l'Aréopage acquit une influence croissante en divers domaines qui ne rentraient point auparavant dans sa compétence [3]. Il paraît avoir pris une certaine part dans le gouvernement des colonies : à ce titre, il reçoit une statue des clérouques d'Héphaistia [4]. En conséquence, je ne conteste ni n'affirme que, postérieurement à 88/7, les épimélètes de Délos aient été, toujours ou à l'ordinaire, des Aréopagites [5] : les noms trop rares qui nous sont connus pour cette période n'autorisent aucune conclusion ferme. Aussi bien, par la décadence du Ier siècle, s'achemine-t-on vers l'époque où l'épimélétat n'est plus qu'un titre honorifique. Il nous importe peu de savoir à quel ordre appartenait le magistrat qui administrait une île déchue de sa grandeur commerciale, vidée de la majeure partie de ses habitants. Mais je m'en tiens aux temps où Délos était prospère; or nul fait ne donne à croire que l'importance de l'Aréopage ait été alors telle qu'on réservait à ses membres, comme un monopole, l'épimélétat de Délos.

Un texte précieux a jeté quelque lumière sur les rapports administratifs de la métropole et de la colonie, dès le début de l'occupation athénienne : c'est la lettre des stratèges à l'épimélète Charmidès, laquelle est jointe à la copie du sénatus-consulte relatif à l'affaire du Sarapieion de Délos [1]. Le prêtre de Sarapis, Démétrios, molesté par les clérouques, avait demandé justice à Rome. Or le sénatus-consulte qu'il en rapporta fut discuté uniquement dans la βουλή, qui donna une forme légale à la décision, en fait souveraine, en droit inefficace, du sénat romain. D'autre part, un piédestal trouvé à Délos, rappelle que la statue qui s'y dressait avait été érigée à l'épimélète par la βουλή, pour récompenser son mérite [2]. Ainsi donc, si, à côté de l'ekklésia, une assemblée restreinte dut avoir la haute main sur l'administration de Délos, c'est le conseil des Six-Cents et non l'Aréopage que nos documents semblent indiquer.

---

[1] Il s'agit de la révolution oligarchique de 103/2 (*Klio*, IV, p. 1 et suiv.; *H A*, p. 427 et note). Reconnaissons que les divers arguments allégués pour en démontrer la réalité s'amenuisent à l'examen.

[2] *Untersuch.*, p. 70.

[3] L'histoire des progrès de l'Aréopage est obscure. Ferguson les a d'abord attribués à la révolution oligarchique (*Klio*, IV, p. 7 et suiv.); puis il a abandonné partiellement cette théorie (*H A*, p. 429, note 2). Le héraut de l'Aréopage figure déjà, avec les archontes, dans un document de 129/8 (*Colin*, n. 3). L'ἐπιμέλεια qu'exerce l'Aréopage d'après le décret relatif aux poids et mesures (Michel, *Recueil*, suppl., n. 1501) n'est point chose nouvelle; cf. *Untersuch.*, p. 72. La date de ce décret, que l'on veut placer en 103/2, est entièrement incertaine : les drachmes dites du stéphanéphore se rencontrent dans les documents déliens dès le milieu du IIe s.; cf. par exemple XXXIII, p. 180, n. 45 (= n. XIII), l. 14; *Métrophanès*, *B*, l. 14; etc. En fait, ce n'est qu'au Ier s. qu'on a des preuves certaines de la prépondérance prise par l'Aréopage.

[4] *I G*, XII, 8, n. 26; cf. *I G*, II, 488.

[5] Il semble que la théorie de Sundwall ait été admise dans cette mesure par Ferguson, *H A*, p. 456.

On verra que l'Aréopage intervint à Délos en tant qu'il surveillait la gestion de la fortune sacrée : peu après 167/6, une commission, choisie dans le conseil, fit un recensement des offrandes conservées dans les temples déliens; peut-être même règla-t-elle quelques questions relatives aux baux de location [3]. Cette ἐπιμέλεια rentrait dans les attributions financières et religieuses de l'Aréopage. De même, à la fin du IIIe siècle, parmi les personnages préposés aux réparations de l'Asklépieion ou chargés d'envoyer à la fonte les ex-voto du Héros ἰατρός, on compte deux Aréopagites [4]. L'épimélète de Délos avait sans doute quelques attributions analogues : il déplaçait les offrandes ou en autorisait la transformation [5]. Mais, ce faisant, il usait d'un droit supérieur de contrôle. Et c'est par une équivoque fâcheuse qu'on tente d'assimiler aux commissaires pris dans l'Aréopage, un fonctionnaire, qui en dépit de son nom, était chargé d'une véritable ἀρχή [6].

---

[1] XXXVII, p. 310 et suiv.

[2] XXIX, p. 221, n. 78.

[3] Ci-dessous, chap. II, section III.

[4] *I G*, II, 403 et 839.

[5] *Aristolas, B*, col. I, l. 34-36; *Métrophanès, B*, l. 63-64. Le texte est déjà cité par Th. Homolle, XIII, p. 428, note 2 : la transformation des offrandes est faite μετὰ τῆς τοῦ ἐπιμελητοῦ γνώμης.

[6] C'est le raisonnement de Sundwall, *Untersuch.*, p. 71 : « *Auch der Areopag übte Epimelien, in der Regel durch einzelne, auserwählte Mitglieder oder Kommissionen. So ist der* ἐπιμελητὴς Δήλου, *der eine sehr einflussreiche und angesehene Stellung im Staate einnahm, ohne Zweifel aus diesem erlauchten Rate genommen worden* ». A l'appui de la première proposition on allègue : 1°) la commission des Aréopagites qui mensuellement vérifiait le bon état des oliviers sacrés (Lysias, VII : περὶ τοῦ σηκοῦ, particulièrement, chap. 7, 22 et 25); 2°) la présence de deux Aréopagites dans des commissions relatives à des choses cultuelles (ci-dessus, et note 4); 3°) l'épimélie (hypothétique) exercée par les Aréopagites sur la frappe des monnaies; on sait que, selon la théorie de Sundwall, le troisième magistrat monétaire, lequel changeait mensuelle-

J'ai montré pour quelles raisons ce magistrat nouveau, créé pour répondre à un besoin nouveau, porta le nom d'ἐπιμελητής[1]. Il en était de même à Haliarte, colonie acquise et non point reconquise[2]. Mais en fait, ces magistrats civils ne peuvent être rapprochés que des magistrats « militaires », qui étaient envoyés à Salamine, Lemnos, Imbros et Skyros[3]. Ceux-ci, selon une tradition ancienne, étaient dits στρατηγοί. Comme il semble, on aurait tort de voir en eux des membres de l'ancien collège des stratèges, pourvus chacun d'une attribution fixe et d'un titre spécial[4]. Ils formaient un groupe distinct, sans nul doute subordonné au groupe des stratèges athéniens[5] dont la compétence s'étendait aux affaires coloniales comme à toutes les questions de politique extérieure[6]. Or quelques documents nous montrent que dans l'administration de Délos, les stratèges ont un rôle important[7]. La copie du sénatus-consulte dont j'ai parlé et la décision de la βουλή sont transmises par eux à l'épimélète. Quelques années plus tard, les stratèges convoquent une assemblée extraordinaire pour ratifier les honneurs décernés par les clérouques aux épimélètes de l'emporion. Au Ier siècle encore, en réponse sans doute à une demande de l'épimélète, ils font connaître par un χρηματισμός à la population délienne que les Juifs domiciliés dans l'île sont exemptés de la conscription. A coup sûr, on a commis une grave impropriété en appelant l'épimélète de Délos un « délégué des stratèges[8] »; mais les rapports qu'il entretient avec eux marquent bien le caractère de sa magistrature et permettent de ne le point séparer de ces stratèges auxiliaires, qui sont de véritables gouverneurs de pro-

---

ment, était pris dans l'Aréopage (*Untersuch.*, p. 10; p. 69 et suiv.). J'y ajoute la commission envoyée à Délos pour recenser les offrandes; et, cette addition faite, je demande si l'épimélète de Délos peut rentrer dans l'une quelconque de ces catégories de commissaires. Sundwall a ajouté : « *Vor Allem scheinen Finanzsachen ins Gebiet solcher areopagischen Kommissionen gehört zu haben.* » L'administration de Délos n'était point, que je sache, « *Finanzsache* ». — Sur l'impossibilité de distinguer nettement le magistrat exerçant une ἀρχή et l'épimélète, cf. Glotz, *loc. laud.*, p. 667.

[1] Ci-dessus, p. 97.

[2] *Ibid.*, p. 2, n. 2.

[3] *II A*, p. 320 et suiv.

[4] C'était l'hypothèse d'Hauvette, *Stratèges athéniens*, p. 170 ; elle est combattue par Spangenberg, *De Atheniensium publicis institutis aetate Macedonum commutatis*, p. 52; Ferguson, *Klio*, IX, p. 317 ; cf. *H A.*, p. 472.

[5] La dédicace *I G*, XII, 8, 26 montre la subordination du stratège de Lemnos au stratège ἐπὶ τοὺς ὁπλίτας qui était devenu au Ier siècle av. J.-C. le chef du collège des archontes athéniens.

[6] Hauvette, *op. laud.*, p. 125 et suiv.

[7] J'ai réuni toutes ces indications, XXXVII, p. 321-322.

[8] Cuq, *Le senatus-consulte de Délos de l'an 166 avant notre ère*, p. 4 : « Les stratèges furent chargés de donner des instructions en ce sens à leur délégué à Délos, l'épimélète Charmidès ».

vince. Aussi bien, dans le sénatus-consulte, péniblement traduit du latin, est-il désigné comme ὁ ἐξ Ἀθηνῶν ἔπαρχος παραγινόμενος.

Il semble que Sundwall ait été conduit à sa théorie par une assimilation, qu'il ne formule point expressément, entre l'Aréopage et le sénat romain [1]. Mais, à l'époque où les Athéniens prirent possession de Délos, ils n'avaient point commencé à modifier leurs institutions à l'imitation des institutions romaines. Il est possible que, par la suite, ce modèle s'imposa à eux; durant la période qui nous occupe, il n'apparaît en rien que les Aréopagites aient jamais fait figure de personnages sénatoriaux. D'autre part, aucune tradition ne leur réservait l'administration des possessions extérieures. Selon toute vraisemblance, dans le choix de l'épimélète, on ne s'astreignit à aucune règle fixe : l'exercice antérieur d'un archontat, d'une stratégie, voire d'un épimélétat [2], était la meilleure recommandation ; mais on prenait encore en considération la fortune, la noblesse de race, divers mérites parmi lesquels figurait peut-être le mérite littéraire [3]. Il ne faut point enfermer l'administration athénienne dans les cadres rigides de l'administration romaine.

⁂

Au cours de la précédente discussion, j'ai défini d'une manière générale l'ἀρχή de l'épimélète. Il serait vain, faute de documents, d'entrer dans un détail systématique de ses attributions. Les inscriptions dédicatoires le louent à l'ordinaire en termes vagues : ἀρετῆς ἕνεκα καὶ δικαιοσύνης. Je reconnais, avec G. Glotz, que ces éloges sont de style à cette date [4] : ils n'impliquent point que l'épimélète ait eu, avant tout, des fonctions juridiques. Voici quelques cas où nous le voyons agir :

Dans l'affaire du Sarapieion, il prend, à la suite des contestations qui s'élevèrent, une résolution ordonnant la fermeture du temple [5]. Ainsi dans les différends qui divisaient les habitants de l'île, il décidait en première instance; sa sentence pouvait être réformée à Athènes [1].

---

[1] Ferguson est plus explicite ; cf. *H A.*, p. 456 : *Real power, doubtless, came still with election to the governorships of the dependencies, which seem to have been open in fact, if not in theory, to Areopagites alone, just as in Rome similar trusts were reserved to Senators* ». Il s'agit ici du Ier siècle av. J.-C. où toutes les hypothèses sont permises parce qu'aucune n'est démontrable.

[2] Voir les noms d''Αριστίων Σωκράτους ἐξ Οἴου (95/4) et Δημέας Ἱκεσίου Ἁλαιεύς (90/89). Sundwall n'a point revendiqué les épimélètes du Pirée comme Aréopagites.

[3] Cf. l'épigramme citée ci-dessous, p. 125 et XIII, p. 372, n. 4.

[4] *Loc. laud.*, p. 689. Lebègue, p. 309, Schoeffer, p. 202, et plus récemment Ferguson, *H A*, p. 350-351, en ont voulu conclure qu'il avait l'ἡγεμονία δικαστηρίου.

[5] Le prêtre s'est plaint à Rome : Δηλίους κωλύειν καὶ τὸν ἐξ Ἀθηνῶν ἔπαρχον παραγινόμενον ὧι ἔλασσον θεραπεύει. Il y a donc eu querelle entre lui et les clérouques athéniens, contestation devant l'épimélète, et décision de celui-ci.

En 142/1, dans des circonstances apparemment exceptionnelles, il préside l'assemblée des ἀλειφόμενοι qui désigne le gymnasiarque [2].

L'épimélète de 127/6, Θεόφραστος Ἡρακλείτου Ἀχαρνεύς, donne ses soins à l'aménagement du port et d'une agora nouvelle [3]. La direction des travaux publics lui était donc confiée; par là, sa compétence ne se confond point avec celle des épimélètes de l'emporion auxquels devaient incomber surtout la réglementation et la police du trafic. Un autre texte est, à première vue, plus embarrassant : un épimélète de Délos consacre à Apollon une mesure officielle (σήκωμα σιτηροῦ ἡμεδίμνου) [4]; or, par ailleurs, on reconnaît que la surveillance des poids et mesures appartenait aux épimélètes de l'emporion [5]. Mais il faut remarquer que le monument, d'après la paléographie, est tardif [6]; il peut dater d'une époque où le commerce de l'île était en complète décadence et où un magistrat unique cumulait des fonctions jadis réparties entre plusieurs personnages.

A la fin du II^{e} siècle av. J.-C., les habitants de Knossos, Lato et Olonte envoient une ambassade à l'épimélète afin d'obtenir le droit d'élever dans le sanctuaire d'Apollon une stèle commémorative d'un traité [7]. L'épimélète devait sans doute en référer à Athènes [8]. Au cours du I^{er} siècle av. J.-C., il procède à l'érection de diverses statues dans le téménos [9]. Il avait ainsi la garde du territoire sacré. Nous avons vu aussi que la fortune du dieu, quoique confiée à des administrateurs particuliers, n'était point soustraite à sa haute surveillance [10].

Nous savons enfin que l'épimélète était assisté par un secrétaire, qui pouvait aussi recevoir les ordres des clérouques athéniens. Dans deux décrets, rendus par les clérouques, il est prescrit à ce fonctionnaire de veiller à la gravure et à l'érection de la stèle [11].

---

[1] Cf. XXXVII, p. 322.

[2] Ci-dessus, p. 54.

[3] Cf. chap. IV, section II.

[4] III, p. 374, n. 4.

[5] Ci-dessous, section IV.

[6] Je n'ai assigné aucune date précise à l'épimélète ... ος Διοδότου Μαραθώνιος; mais je reconnais que l'inscription paraît dater plutôt du I^{er} siècle av. J.-C. que du II^{e}. M. Homolle l'attribuait au commencement de l'époque impériale. — De la dédicace XXXII, p. 429, n. 40, Ferguson veut conclure que l'épimélète de Délos et l'épimélète de l'emporion furent étroitement associés (*H A*, p. 383, note 4); mais cette formule éponymique ne prouve rien.

[7] III, p. 292 (= *Dial. Inschr.*, 5149), l. 15 et suiv.; l. 49-50.

[8] Ci-dessus, p. 46 et note 5.

[9] Ainsi Νικάνωρ Νικάνορος Λευκονοεύς, épimélète entre 85 et 78.

[10] Ci-dessus, p. 121. C'est la raison pour quoi il figure dans l'intitulé des actes administratifs; cf. *Hagnothéos* et *Phaidrias*.

[11] XIII, p. 414, l. 26-27; cf. p. 419; XVI, p. 371, l. 31 et suiv. Dans ce der-

Ces renseignements épars indiquent la multiplicité des fonctions de l'épimélète. Comme il est l'organe central de l'administration athénienne à Délos, il touche à toutes les questions, civiles, religieuses, commerciales, sans annuler la compétence des magistrats particuliers. Mais il n'a aucune attribution militaire puisque nulle garnison permanente n'assurait la sécurité de l'île [1]. Ce n'était point sans doute l'unique différence qui le distinguait des gouverneurs romains. Nous ignorons quel droit d'initiative lui était concédé par la métropole; mais on peut deviner que, dans l'exercice de sa charge, il était tenu à d'infinies précautions. Il fallait ménager les divers éléments qui composaient la population cosmopolite de Délos : la colonie italienne était particulièrement puissante et susceptible. Une dédicace métrique rappelle ainsi les mérites d'un épimélète [2] :

Καὶ προγόνων ἀρετῆς σε καὶ εὔκλεος εἵνεκα δόξας
    ἔστασεν Γλαύκου Πειραιέως, Ἄροπε,
Ἑλλήνων πλᾶθύς τε καὶ ἄστεα μύρια Ῥώμας
    καὶ κλυτὸς ἀρχαίου δᾶμος Ἐριχθονίου·
[τ]ῶν μὲν γὰρ βιοτὰν αἰδοῦς μέτα, τῶν δ' ἐφύλαξας
    δόγματα, τῶν δ' ἐσάους πάτριον εὐνομίαν.

En ces vers, que signe un certain Poplius [3], se manifestent sans détour les insolentes prétentions des Italiens : ils faisaient la loi à Délos. Le pouvoir de l'épimélète était nécessairement débile parce qu'il reflétait la suzeraineté précaire d'Athènes.

---

nier texte, le secrétaire est désigné par un simple nom, Μνησίφιλος ; on n'en peut rien conclure sur sa condition.

[1] Sur le personnage qui assure, à une date inconnue, la sécurité de l'île, voir ci-dessus, p. 53, note 3.

[2] XVI, p. 150, n. 1; cf. *Klio*, VII, p. 239.

[3] Le nom au génétif qui est gravé à la suite de ces vers (Ποπλίου) en désigne l'auteur ; de même dans XI, p. 253, l. 20, il faut compléter Ἀντισθέ[νους Παφίου], d'après une inscription métrique, très mutilée, qui a été jadis découverte dans l'Agora des Italiens (Inv. E 102). Sur les signatures de poètes, cf. Ad. Wilhelm, *Jahresh.*, II, p. 239 et note 3; III, p. 94.

II

LES ADMINISTRATEURS DES BIENS SACRÉS

Au temps de l'indépendance, des magistrats appelés *hiéropes* soignaient les biens du dieu et administraient la chose sacrée [1]. Selon la théorie qu'a fixée Th. Homolle, ils furent remplacés dès 167/6 par deux collèges, « l'un chargé de la garde des trésors et de la gestion des revenus sacrés, l'autre présidant au culte en général [2] ». Chaque collège se composait de deux magistrats; les membres du premier sont dits en abrégé οἱ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων — ce qui n'est point d'une extrême brièveté —, ceux du second οἱ ἐπὶ τὰ ἱερά.

Ces intendants athéniens auraient été créés sur le modèle de leurs prédécesseurs déliens. Le nombre des hiéropes varie dans les documents que nous possédons : les intitulés des actes administratifs en mentionnent le plus souvent deux, parfois quatre. Toutefois on admet que ces variations n'impliquent point des changements survenus dans la composition du collège; il aurait toujours compté quatre membres; mais ceux-ci « se partageaient deux par deux des attributions différentes et agissaient deux à deux avec leur compétence propre [3] ». De même, à l'époque athénienne, les ἐπὶ τὰ ἱερά et ἐπὶ τὴν φυλακήν étaient étroitement associés; mais ils se répartissaient selon un principe fixe les soins divers que comportait l'administration du sanctuaire. Ainsi, dans l'intendance sacrée, on retrouverait l'unité sous la diversité des régimes et des noms.

Cette théorie est harmonieuse et simple. En regard, il convient d'exposer les données complexes et discordantes que fournissent les documents athéniens.

⁂

Un inventaire — le plus ancien sans doute de ceux qui nous ont été conservés pour l'époque athénienne — nous donne un renseignement précieux. Les magistrats, après avoir énuméré un certain nombre d'objets en bronze, contenus peut-être dans la Chalkothèque, ajoutent cette remarque [1] :

---

[1] VI, p. 57 et suiv , *Arch.*, p. 25; Schoeffer, p. 118 et suiv., XIV, p. 417 et suiv.

[2] XIII, p. 426; cf. Schoeffer, p. 204; XIV, p. 418, note 1; *H A*, p. 346 et suiv.

[3] Homolle, XIV, p. 417.

> Ταῦτα οὐ παρεστήσα[μ]εν οὕτως, ἀλλ' ὡς ὑπογεγραμμέναι εἰσὶν αἱ στάσεις διὰ τὸ τοὺς ἐξ 'Αρέου π[άγο]υ ἄνδρας ἀποσταλέντας κατὰ τὸ ψήφισμα ὃ Θεαίνετος Αἰγι[λ]ιεύς ἔγραψε, ἐλθό[ντας] εἰς Δῆλον, ἐξετάσαι τὰ ἐν τοῖς ἱεροῖς κατὰ τὴμ Μικίωνος [π]αράδοσιν καὶ στησάν[των] α[ὐ]τῶν ὡς αὐτοῖς προσετέτακτο τὸ πρότερον μηκέτι δυνηθῆ[ναι] ἡμᾶς εὑρεῖν....

La tâche donnée à la commission des Aréopagites [2] indique clairement que nous sommes dans une période de transition. Faut-il attacher une importance spéciale à la mention κατὰ τὴμ Μικίωνος παράδοσιν? En apparence la transmission des offrandes est ici opérée par un fonctionnaire unique et non point par un collège. Μικίων est, sans nul doute, Μικίων Κηφισιεύς dont plusieurs offrandes figurent dans les inventaires athéniens [3]. On sait l'illustration de sa famille [4]. A ce personnage marquant, les Athéniens ont pu, au début de l'occupation, confier des fonctions extraordinaires. Mais plus tard encore, alors que le collège des administrateurs étaient constitué, on voit les membres agir séparément. Νικόδημος 'Αμαξαντεύς, préposé au trésor sacré en 148/7, a remis ainsi seize vases à des magistrats qui furent en charge quelques années après lui [5]; il est seul nommé et pourtant il avait un collègue, connu par ailleurs, Γόργις Φιλαΐδης. Bien qu'en ce cas il s'agisse d'une transmission tardive et partielle, ici d'une transmission globale, le doute demeure. Ainsi, de cette allusion trop brève à des faits qui sollicitent si vivement notre curiosité, je n'ose tirer une conclusion ferme.

Aussi bien, le cas de Mikion demeurerait-il isolé et répondrait-il sans doute à des circonstances exceptionnelles. L'inventaire athénien où est rappelée sa παράδοσις est rédigé par un collège : la preuve en est faite avec évidence par les formes παρεστήσαμεν et ἡμᾶς qui apparaissent dans le passage cité. On pourrait supposer avec quelque vraisemblance que Mikion fut en charge l'année précédente; mais cette hypothèse est contredite par une autre partie du même inventaire où on lit : καὶ τάδε προσπαρελάβομεν 'Εκατομβαιῶνος ἑβδόμ[ηι] ἱσταμένου παρὰ 'Αγνωνίδου Τρικορυσίου καὶ Νικίου 'Αμαξαντέως [6]. La transmission est faite par deux magistrats; il reste à déterminer le nom qu'ils portaient.

---

[1] N. II, *B*, col. II, l. 23 et suiv.

[2] Elle rentre directement dans les attributions de ce conseil; cf. ci-dessus, p. 121.

[3] Cf. *Hagnothéos*, *A*, l. 8 et l. 85-86.

[4] *P A*, 5966, où Kirchner donne le stemma; cf. *H A*, p. 205 et suiv.; *Colin*, n. 140.

[5] *Métrophanès*, *B*, l. 54. — Voir encore la transmission faite par Διονύσιος Παιανιεύς (classé parmi les intendants sacrés) et les mentions de Θεόπομπος, n. XIV, l. 11; n. XV, *B*, I, l. 7; II, l. 30.

[6] N. II, *B*, II, l. 36-37; suivent quelques objets entrés dans le sanctuaire d'Eileithyia.

Les actes mutilés qui doivent dater de l'année d'Aristolas (161/0) enregistrent le recouvrement de certaines dettes qui ont été contractées [1].:

1° ἐπ' ἄρχοντος Ἀλκιμάχου παρ' ἱε[ρ]οποιῶν Εὐέλθοντος καὶ Παρμενίωνος.
2° παρὰ ἱεροποιῶν Λυσιθέου καὶ Ἡγίου.
3° παρὰ Ἀλεξάνδρου καὶ Ζωπύρου.

Le premier collège appartient aux dernières années de l'indépendance; le troisième au début du régime athénien; mais les personnages qui le composent ne portent aucun titre. Par contre, Lysithéos et Hégias sont dits hiéropes; mais on ne peut conclure de ce seul fait qu'ils aient été des magistrats déliens. En effet, un autre texte mentionne expressément qu'une offrande fut faite ἐπ' ἄρχοντος Ἀριστόλα ἐν τῶι ναῶι ἐπὶ ἱεροποιῶν Φιλεταίρου καὶ [Κηφισοδότου] [2]. Il est donc assuré — et c'est un fait nouveau [3] — que *l'ancienne appellation de hiéropes survécut au moins jusqu'en 161/0.*

Les noms de Lysithéos et d'Hégias apparaissent aussi dans l'inventaire du temple d'Apollon qui nous instruit de cette survivance [4]. Dans le même passage sont énumérées successivement :

quatre phiales dédiées par Hagnonidès;
trois phiales dédiées par Lysithéos et Hégias;
trois phiales dédiées par le peuple athénien sous l'archontat d'Aristolas et sous les hiéropes Philétairos et Képhisodotos;

quelques lignes plus loin :

trois phiales dédiées par Ménétélès (ou Ménéklès) et Philonidès;
trois phiales dédiées par Timanthès et Lykophron;
trois phiales dédiées par Hestiaios et Archiklès, au nom de Nikias [5].

On est tenté d'établir un rapprochement entre ces diverses offrandes. Hagnonidès doit être Ἁγνωνίδης Τρικορύσιος dont nous avons rencontré le nom, avec celui de son collègue Νικίας Ἁμαξαντεύς. Lysithéos et Hégias sont hiéropes. Hestiaios et Archiklès sont associés comme ἐπὶ τὰ ἱερά dans une formule éponymique [1]. Les autres personnages qui agissent deux par deux ne sont-ils pas des magistrats de même qualité ? Le désordre des inventaires est d'ailleurs tel que la succession de Philétairos-Képhisodotos, Ménétélès Philonidés, Timanthès-Lykophron, Hestiaios-Archiklès n'est point assurée; de même on ne peut déduire de la place occupée par Lysithéos et Hégias qu'ils furent des hiéropes athéniens.

---

[1] Voir, pour tout ce qui suit, le commentaire d'*Aristolas* (*Append. II*).

[2] N. XXII, l. 64; complété d'après III, *b*, l. 20.

[3] Selon M. Homolle, le changement du titre est l'un des critères qui permettent de distribuer les actes administratifs entre l'époque athénienne et celle de l'indépendance; cf. *Arch.*, p. 25.

[4] Cf. n. XXII, col. I, l. 60 et suiv.; n. XXIII, col. I, l. 3 et suiv.; *Hagnothéos, A*, l. 44 et suiv.

[5] D'après n. XIII, *B. b*, je crois que ces phiales étaient dédiées par l'intermédiaire des hiéropes au nom du roi Ptolémée, du roi Attalos, de Nikias l'Athénien. Dans les inventaires, on remarque une tendance générale à abréger la formule dédicatoire qui accompagne les offrandes lorsqu'un certain temps s'est écoulé depuis la consécration; mais aucun principe fixe n'est suivi. Ici on a en général conservé seulement les noms des hiéropes (ou ἐπὶ τὰ ἱερά). Le peuple athénien, qui agit en fait par ses agents, apparaît en l'année d'Aristolas; le nom de Nikias figure à l'occasion de la dernière offrande.

Du moins est-il vraisemblable que les appellations ἱεροποιοί et ἐπὶ τὰ ἱερά sont équivalentes; peut-être furent-elles concurremment employées. Σάτυρος Ἀριστίωνος Κηφισιεύς se qualifie lui-même de χειροτονηθεὶς ἐπὶ τὰ ἱερά dans une dédicace qui appartient au début du régime nouveau [2]. Le titre de ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων n'apparaît point avant 158/7 et il y a apparence qu'il ne fut pas tout d'abord en usage.

Dans ces origines obscures, trouve-t-on du moins un indice qu'il ait existé quatre fonctionnaires — quel que soit le titre commun qui leur convienne — qui, par la suite, se seraient répartis en deux collèges, distingués par le nom même qu'on leur donnait ? En aucune manière. Hiéropes ou magistrats anonymes sont accouplés et il est impossible de démontrer que deux de ces couples appartiennent à une même année. Dès maintenant on peut donc remarquer ceci : dans les textes de la fin de l'indépendance ne figurent que deux hiéropes; si l'on a néanmoins estimé que ces magistrats restèrent au nombre de quatre, mais qu'ils furent subdivisés en deux groupes, on a justifié ainsi cette opinion : « On n'est pas sur ce point réduit à des hypothèses, car ce partage d'attributions existait entre les successeurs athéniens des hiéropes, les καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων et les ἐπὶ τὰ ἱερά [3]. » Désormais nous ne pouvons plus faire état de ce raisonnement; l'incertitude qui pèse sur les temps extrêmes de l'indépendance, se prolonge au-delà de 167/6 dans le début du régime athénien.

⁂

En 157/6, sous l'archontat d'Anthestérios, les baux sont conclus

---

1. VII, p. 337, n. 3.
2. XXXVI, p. 423, n. 17 : χειροτονηθεὶς ἐπὶ τὰ ἱερά, προσαναδεξάμενος δὲ ὑπὲρ τοῦ δήμου τὴν ἀρχὴν καὶ λειτουργήσας ἐκ τῶν ἰδίων.
3. XIV, p. 418. M. Dürrbach veut bien me dire qu'il regarde comme improbable l'existence continue d'un collège de quatre hiéropes à l'époque de l'indépendance. Lorsque ces magistrats sont au nombre de quatre, il n'arrive jamais que dans un texte, deux soient cités séparément.

et les prêts sont consentis par Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος et Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος, *οἱ καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας προσόδους*[1]. Des magistrats revêtus du même titre nous sont encore connus pour quelques-unes des années qui suivirent. Vers le même temps et dans tout le cours du IIe siècle, ces *ἐπὶ τὰ ἱερά*, dont le nom semble remonter à une époque un peu plus ancienne, continuent d'apparaître. Les uns et les autres figurent, à la fin du IIe siècle et au début du Ier, dans l'inscription dite des *ἀπαρχαί*[2]; mais ils ne s'y rencontrent jamais aux mêmes années. En raison de cette alternance, on avait pu supposer qu'il s'agissait d'un même collège de magistrats « sous des noms synonymes et plus ou moins abrégés[3] ». Mais par la suite, il a semblé qu'un texte ne permettait plus la confusion[4]. En fait, comme on le verra, il se trouve qu'une lecture nouvelle dépouille ce texte de toute valeur démonstrative. A un argument décisif et d'une brièveté tranchante il a donc fallu substituer un examen minutieux de la question, lequel tend à restaurer l'identité jadis supposée des deux collèges.

Toutefois, pour la commodité de l'exposition, prenons qu'ils furent distincts et voyons ce qu'on sait de chacun d'eux.

Les *ἐπὶ τὰ ἱερά*, dont l'appellation est immuable, ne figurent guère que comme éponymes dans les dédicaces monumentales. Leur rôle n'a pu être défini que d'après ces données assez vagues et d'après leur titre même : « Les *ἐπὶ τὰ ἱερά*, dit M. Homolle, occupaient un rang élevé dans la hiérarchie délienne : ils venaient immédiatement après l'archonte et l'épimélète et, comme eux, ils sont éponymes. Ils sont les auxiliaires religieux du gouverneur[5] ». Une dédicace découverte en 1910, n'ajoute que peu à notre connaissance[6]. Elle apprend que les deux membres du collège agissaient chacun avec une certaine indépendance et qu'à l'occasion de leurs fonctions, ils pouvaient manifester leur générosité : ils étaient sans nul doute préposés aux fêtes et aux sacrifices. Mais les actes de Kallistratos nous les montrent dans l'exercice d'autres fonctions. Il est prescrit à certains locataires, qui louent des propriétés abandonnées, de les clôturer, de réparer les murs, de rétablir les portes et, au terme du bail, de les remettre en bon état τοῖς ἐπὶ τὰ ἱερὰ [1]. Il faut retenir cette indication dont nous ferons usage.

---

[1] *Anthestérios*, *B*, col. I, l. 1 et suiv.

[2] *I G*, II, 985.

[3] VI, p. 184-185 ; VIII, p. 139 ; cf. XIV, p. 418, note 1.

[4] XIII, p. 426 ; Schoeffer, p. 204.

[5] XIII, p. 427. Ferguson, *H A*, p. 427, conclut de la présence de leurs noms dans les dédicaces monumentales qu'ils étaient chargés de conserver et d'entretenir les édifices sacrés et d'en construire de nouveaux. C'est attribuer une trop grande valeur aux formules éponymiques.

[6] XXXVI, p. 423, n. 17 (citée ci-dessus, p. 129, note 2) Cette dédicace avait été consacrée dans le gymnase qui était le centre des concours célébrés en l'honneur des dieux ; d'anciens ἐπὶ τὰ ἱερά, parmi lesquels Satyros lui-même, furent gymnasiarques. D'après les termes mêmes de la dédicace, il semble que la charge était lourde et que Satyros ne l'a point acceptée sans faire valoir son dévouement civique. On sait qu'à cette époque, la plupart des magistratures se doublaient en quelque sorte d'une liturgie ; cf. *H A*, p. 99. — Dans le décret XXIX, p. 198, n. 63, l. 4-5, ἐπὶ τὰ ἱερά se rattache à [καλεσάντω]ν et non à [οἱ ἄρχ]οντες ; on ne peut rien tirer de ce texte, qui paraît n'être même point un décret des clérouques.

Dans l'inscription des ἀπαρχαί, l'autre groupe de magistrats est dit οἱ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων ; ce n'est que la forme abrégée d'un titre qui se présente avec des variantes multiples, encore que légères : οἱ κεχειροτονημένοι ou καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν ἄλλων προσόδων ou καὶ τὰς ἄλλας προσόδους ou εἰσόδους [2] ; οἱ καθεσταμένοι ἐπὶ τὰ ἱερὰ χρήματα [3] ; et enfin, selon une formule que donne seulement *Kallistratos*, mais qui est notable, οἱ κεχειροτονημένοι ἄνδρες ἐπὶ τὰ ἱερὰ καὶ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους [4].

Leurs attributions sont mieux définies que celles des ἐπὶ τὰ ἱερά et M. Homolle a pu les résumer avec une suffisante précision [5] : « Ils ont la garde des richesses sacrées de quelque nature qu'elles soient. Ils conservent le matériel et les offrandes, les prennent en charge après inventaire dûment dressé et les remettent, après inventaire, à leurs successeurs... [6] Ils ont pouvoir, après avoir obtenu l'assentiment de l'épimélète, de transformer les objets détériorés ou encombrants en une offrande unique, dédiée au nom du peuple [7]. S'ils sont proposés particulièrement au temple d'Apollon, le plus riche et le plus vénéré de tous, ils étendent cependant leurs droits et leurs devoirs de surveillance sur tous les autres temples... [8] La caisse sacrée est aussi dans leur dépendance; ils en gardent et gèrent les réserves métalliques; ils encaissent les revenus [9]. Par eux les capitaux sont prêtés à intérêt [1], les biens-fonds, terres de culture, maisons d'habitation, ateliers et boutiques sont donnés à bail [2]. A titre de représentants du dieu et de gérants de ses biens meubles et immeubles, ils sont appelées à acquitter les frais des banquets et les présents offerts à ceux qui ont bien bien mérité de la ville et du temple, à pourvoir à l'achat, la gravure et l'érection des stèles où sont inscrits les décrets honorifiques déposés dans le sanctuaire; à eux aussi il appartient de désigner le lieu où ces stèles devront être placées [3] ».

---

[1] Textes cités ci-dessous, p. 156 (conditions spéciales).

[2] Cf. par exemple XXXIV, p. 180, n. 45 (= n. XIII, *a*), *A*, l. 10; p. 183, note 2; le dernier membre καὶ τὰς ἄλλας προσόδους est supprimé dans les décrets XIII, p. 413, l. 28 et suiv.; p. 420, l. 23; dans XXIX, p. 196, n. 62, l. 36 et suiv., ils sont dits οἱ ἄ[ν]δρες ἐπὶ [τὴν φυλακὴν τῶν] ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν [ἄλλων] προσόδων; dans XVI, p. 374, l. 33 34, même abréviation que dans *I G*, II, 985.

[3] *Anthestérios*, *B*, col. II, l. 103-104; *C* (tranche gauche), l. 19-20.

[4] *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 78 et suiv.

[5] XIII, p. 427 et suiv. Je me borne à ajouter les citations nécessaires.

[6] D'après l'intitulé d'*Hagnothéos*. Si les intitulés nous font en général défaut, du moins à l'occasion de transmissions partielles apparaissent des noms qu'on peut identifier avec ceux d'ἐπὶ τὴν φυλακήν connus par ailleurs. Cf. encore *Métrophanès*, *B*, l. 73 et suiv.

[7] *Métrophanès*, *B*, l. 63 et suiv.; ils font aussi fabriquer des ex-voto ἀπὸ των τοῦ θεοῦ προσόδων ; *ibid.*, l. 47-48; l. 55.

[8] On sait que les inventaires attiques s'étendent à un grand nombre d'édifices; voir par exemple, l'analyse de *Kallistratos*.

[9] XXXIV, p. 180, n. 45 (= n. XIII *a*), *A*, l. 1 et suiv.; sur les jarres d'argent monnayé conservées dans le temple d'Apollon, cf. p. 168 et suiv.

Ainsi M. Homolle a essayé de délimiter les fonctions assumées par les ἐπὶ τὴν φυλακὴν et les ἐπὶ τὰ ἱερά de telle sorte qu'il n'y ait point conflit d'attributions. Mais il est remarquable que le conflit se produit dès qu'une indication précise nous est donnée sur le rôle, par ailleurs si indéterminé, des ἐπὶ τὰ ἱερά. Pour quelle cause leur remet-on, à fin de bail, certaines propriétés si les ἐπὶ τὴν φυλακήν sont les gérants de tous les biens meubles et immeubles du dieu? D'autre part la formule de *Kallistratos* n'associe-t-elle pas indissolublement les magistratures ἐπὶ τὰ ἱερά et ἐπὶ τὴν φυλακήν ? Les deux personnages qui portent ce titre complexe, Καλλίας Θρασίππου Γαργήττιος et Ἐφιάλτης Ἀσκληπιάδου Συβρίδης sont nommés encore, apparemment dans une formule éponymique, aux dernières lignes d'une dédicace faite par les agoranomes de l'année de Kallistratos [4]. Le monument est dégradé au

---

[1] XXXIV, p. 183, n. 2. Ils sont chargés de recouvrer l'intérêt et le capital par toute voie d'exécution; cf. section III.

[2] *Anthestérios, B*, col. I, l. 1 et suiv. : Ἀγαθεῖ τύχει τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων· ἐπὶ τοῖσδε ἐμίσθωσαν οἱ καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας προσόδους Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος καὶ Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος κ. τ. λ. — *Kallistratos, B*, col. II, l. 78 et suiv. : Ἐπὶ Καλλιστράτου ἄρχοντος, Σκιροφοριῶνος, τάδε ἐμίσθωσαν οἱ κεχειροτονημένοι ἐπὶ τὰ ἱερὰ καὶ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας προσόδους [Καλλίας Θρα]σίππου Γαργήττιος καὶ Ἐφιάλτης Ἀσκληπιάδου (Σ)υβρίδης.

[3] D'après les décrets des clérouques; ces magistrats sont en quelque sorte les trésoriers des clérouques; cf. *H A*, p. 318, note 4. — Pour l'érection des stèles, l'épimélète devait être consulté; son secrétaire joue en un cas le même rôle qu'ailleurs les administrateurs; cf. ci-dessus, p. 124.

[4] XXXIII, p. 519, n. 50. J'ai revu attentivement l'estampage de ce document, non sans quelque succès; aux dernières lignes je déchiffre maintenant :

.. ἐπὶ τὰ ἱερ̣ὰ̣
[Κ]αλλί[ου τοῦ Θρασ]ίπ[που]
Γαργηττίου
[καὶ] Ἐφιάλτου τοῦ Ἀ[σκληπιάδου]
Συβρίδου.

Je ne sais ce qui précédait ἐπὶ τὰ ἱερά ; mais selon toute vraisemblance, nos deux magistrats portaient ce simple titre. — On notera que les ἐπὶ τὴν φυλακήν ne sont jamais mentionnés dans les inscriptions dédicatoires. — L'intitulé de la liste de prêtres, où ils apparaissent (XXXII, p. 438, n. 64) demeure point que leur titre y est presque indistinct : mais par le seul fait qu'ils sont éponymes dans une dédicace, ils paraissent usurper la place ordinaire des ἐπὶ τὰ ἱερά. Convenons donc que l'apparente distinction des pouvoirs n'est peut-être autorisée que par l'incertitude de notre documentation : elle n'apporte aucun argument décisif à la distinction des deux collèges.

⁂

Toute hésitation tomberait si l'on pouvait montrer en une même année deux couples de personnages, revêtus de l'une et de l'autre magistrature. On a cru qu'il en était ainsi en l'année d'Archon (148/7) [1]. D'après un inventaire. Μνᾶσις Κτήσωνος Ποτάμιος et Σωσιγένης Σωσιγένου Σημαχίδης auraient été ἐπὶ τὰ ἱερά ; d'autre part, d'après un décret, la conservation des richesses sacrées incombait à Γοργις Φιλαίδης et à Νικόδημος Ἀμαξαντεύς [2]. Je remarque que M. Homolle et après lui Schœffer n'ont guère fait état que de cet argument [3] : or il ne vaut plus puisque l'inventaire attribué à Archon doit être rendu à Hagnothéos [4]. Mnasis et Sosigénès ont été en charge huit années après Archon.

Il reste, semble-t-il, qu'ils ont été ἐπὶ τὰ ἱερά et que l'intitulé de ce même inventaire, quelle qu'en soit la date, distingue les deux collèges. J'en transcris le texte, complété par M. Homolle :

(1) Ἀγαθεῖ τύχει.

(2) [Λόγος τῶν κεχ(ε)ιροτονημένων ἀνδρῶ]ν ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους εἰς τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπὶ Ἁγνοθέου ἄρχοντος, ἐπιμελητοῦ δὲ [τῆς νήσου] — *lacune d'environ 15 lettres* —

(3) — *lacune d'environ 20 lettres.* — καὶ τῶν] ἐπὶ τὰ ἱερὰ Μνάσιδος τοῦ Κτήσωνος Ποταμίου καὶ Σωσιγένου τοῦ Σωσιγένου Σημαχίδου καὶ δημοσίου τοῦ κεχ(ε)ιροτονη[μένου] — *lacune d'environ 15 lettres* —

(4) — *lacune de 10-12 lettres.* — [τάδε παρελάβομεν πα]ρὰ τῶν πρότερον κεχ(ε)ιροτονημένων ἀνδρῶν ἐπὶ τὴν αὐτὴν ἀρχὴν Εὐθυδήμου Ἀθμονέως καὶ Εὐκτήμονος Μελιτέως καὶ ἀ[πέδομεν τοῖς μεθ' ἡ]-

(5) [μᾶς κεχ(ε)ιροτονημένοις ἀνδράσι]ν ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων.

On s'étonnera à bon droit que les noms des magistrats qui font la

---

obscur ; on remarquera en effet qu'à la l. 2, les mots ἐπὶ τὴν [φυλακήν] sont précédés de καί ; il est probable qu'il faut restituer [καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ] καὶ ἐπὶ τὴν [φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρη]μάτων. (A la l. 1, il n'est point fait mention sans doute du prêtre d'Apollon, mais d'un personnage dont le démotique est Ἀπολλωνιεύς).

[1] XIII, p. 426.

[2] *Ibid.*, p. 422, l. 23-24.

[3] Voir surtout, XIV, p. 418, note 1 ; Schoeffer, p. 204.

[4] Ci-dessus, p. 25.

transmission ne figurent point dans cet intitulé. Mais je n'en tirerais point argument s'il n'apparaissait par un autre document que Mnasis et Sosigénès, prétendus ἐπὶ τὰ ἱερά, avaient précisément rempli un office qui semblait réservé à leurs collègues trésoriers. A la suite d'un inventaire de l'Artémision, un lot d'offrandes nouvelles est introduit par cette formule : καὶ τάδε προσπαρεδώκαμεν τοῖς μεθ' ἑαυτοὺς [Μνάσι]δι Ποταμίωι καὶ Σωσ[ιγένηι Σημαχίδηι] [1].

Le même fragment d'où j'extrais cette phrase, me fournit quelques lignes plus loin de quoi redoubler le coup [2]. Dans le lot d'offrandes nouvelles figure un objet qui a été consacré [ἀπὸ τ]ῶν προσόδων, ἐπιμελητοῦ 'Αδειμάντου καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ Εὐθυδήμου καὶ Εὐκτήμονος et un second consacré de même ἀπὸ τῶν τόκων 'Απόλλωνι, 'Αρτέμιδι, κεχειροτονημένων ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν [χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους Εὐθυ]δήμου τοῦ Εὐτυχίδου 'Αθμονέως, Εὐκτήμονος τοῦ Εὐκτήμονος Μελιτέως, ἐπιμελητοῦ [δὲ τῆς νήσου 'Αδειμάντου τοῦ 'Αδειμάντου 'Ικ]αριέως. Euthydémos et Euktémon ont été trésoriers sacrés en 141/0, d'après l'intitulé même d'*Hagnothéos*. Ici ils sont dits d'abord ἐπὶ τὰ ἱερά, immédiatement ensuite ἐπὶ τὴν φυλακὴν κ. τ. λ. Si dans la dédicace de la seconde offrande j'ai complété correctement le nom de l'épimélète [3], c'est la même année qu'ils portent l'un et l'autre titre, dont le premier, dans une formule écourtée, n'apparaîtra que comme une abréviation du second [4]. On ne peut donc même plus recourir à l'échappatoire qui s'ouvrait dans le cas de Mnasis et Sosigénès si l'on supposait qu'ils avaient exercé successivement, peut être au cours de deux années consécutives, deux fonctions qui seraient demeurées bien distinctes.

Ainsi, dans l'intitulé d'*Hagnothéos*, la formule devait signifier que Mnasis et Sosigénès, préposés à la garde des biens sacrés, avaient aussi la charge du culte [5]. Rappelons ici l'appellation que nous a fournie *Kallistratos* : οἱ κεχειροτονημένοι ἄνδρες ἐπὶ τὰ ἱερὰ καὶ ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους[1]. Cette longue périphrase comportait de multiples abréviations dont on usait selon la forme sous laquelle les magistrats manifestaient leur activité complexe. Ainsi s'explique qu'à l'ordinaire, les dédicaces nous aient seules gardé le souvenir des ἐπὶ τὰ ἱερά, les actes administratifs celui des ἐπὶ τὴν φυλακὴν κ. τ. λ.[2]. Mais, dans l'état actuel de nos connaissances, l'hypothèse la plus plausible est qu'un collège unique de deux magistrats exerçait annuellement l'une et l'autre fonction.

---

[1] N. XXVI, *A*, l. 52-53. La restitution ne paraît point douteuse.

[2] *Ibid.*, l. 55 et suiv.

[3] Une famille d'Ikaria où apparaît le nom d'Adeimantos nous est connue; cf. ci-dessus, p. 102-103. La restitution est donc fort vraisemblable.

[4] On remarquera en effet la brièveté de la première formule; les patronymiques et les démotiques y sont supprimés; l'épimélète de Délos y est désigné d'une manière insolite.

[5] Je propose : [Λόγος τῶν καθεσταμένων ἀνδρῶ]ν ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας εἰσόδους εἰς τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπὶ Ἁγνοθέου ἄρχοντος, ἐπιμελητοῦ δὲ [τῆς νήσου...., κεχειροτονημένων δὲ καὶ] ἐπὶ τὰ ἱερὰ... Suivent les noms, lesquels, sur la stèle, sont détachés par un espace vide qu'a ménagé la lapicide. Le titre des magistrats est ainsi coupé en deux parties par l'intercalation du nom de l'archonte et de l'épimélète; mais on ne pouvait placer la formule εἰς τὸν ἐνιαυτὸν κ. τ. λ. après ἐπὶ τὰ ἱερά et graver à la suite les noms des magistrats qui faisaient la transmission : la confusion eût été extrême. Le parti que l'on a suivi était seul acceptable. — J'ai sur ce point l'approbation précieuse de F. Dürrbach.

⁂

Ces intendants athéniens qui recueillirent l'héritage des hiéropes déliens, furent, comme il semble, des personnages aussi considérables. J'ai rassemblé tous leurs noms en un tableau[3]; je signale ici ceux qui sont connus par ailleurs :

1. Ἀγαθοκλῆς Φλυεύς (106/5), peut-être éphèbe en 119/8[4].
2. Αἰσχίνης Φιλοκλέους Ἀχαρνεύς (135/4), donateur au Pirée[5].
3. Ἀπολλοφάνης Μενάνδρου Ἕρμειος (95/4); son père est hiérope des Romaia à Délos en 127/6[6].
4. Ἄρκετος Ἐχεδήμου Κυδαθηναιεύς (112/1); son fils Ἐχέδημος est pythaïste en 97/6[7]. La famille est connue à Athènes dès le début du IIe siècle[8].
5. Ἀρχέστρατος Ἀρχεστράτου Ἀχαρνεύς (115/4); famille ancienne[9].
6. Ἀρχικλῆς Λακιάδης (159/8), hiérope des Ptolémaieia vers 150[10].
7. Βύττακος Βυττάκου Λαμπτρεύς (avant 135/4); famille célèbre[11].

---

[1] Ci-dessus, p. 131.

[2] L'alternance des titres dans *I G*, II, 985 est plus singulière. Schoeffer, admettant la distinction des deux collèges, supposait que les ἀπαρχαί étaient levées tantôt par les ἐπὶ τὰ ἱερά, tantôt par les ἐπὶ τὴν φυλακήν (p. 204, note 115). Sans recourir à cette explication, on remarquera que dans cette inscription, les titres n'ont aucun caractère officiel et qu'on y relève des variations analogues; cf. *Klio*, IX, p. 315.

[3] Voir p. 142 et suiv.

[4] Ἀγαθοκλῆς Ἀγαθοκλέους Πτολεμαΐδος φυλ., *I G*, II, 469, l. 93.

[5] *I G*, II, 984, col. II, l. 34. Cette inscription, relative à une réparation du théâtre du Pirée, date de la deuxième moitié du IIe s. Ainsi Ἡράκλειτος Ἰκαριεύς donne au nom de ses fils Ἡράκλειτος et Διονυσογένης (l. 6 et suiv.); ce dernier est gymnasiarque à Délos en 115/4 (XXXVI, p. 395, n. 9, l. 62).

[6] Ci-dessus, p. 61, B, n. 4.

[7] *Colin*, n. 7, l. 13.

[8] *P A*, 6165. Ajouter Sundwall, *Journ. Instr. Publique* (en russe), juin 1912, p. 262 et suiv., n. 18, A, l. 6 : [Μνη]σίθεος καὶ Ἄρκετος Κυδα[θηναιεῖς · XXX] (vers 180).

[9] *P D*, 103.

[10] *I G*, II, 953, col. II, l. 9.

[11] Ci-dessus, p. 102.

8. Γόργις Φιλαίδης (148/7); son père? Γόργις Ξανθίππου Φιλαίδης est ἐπιμελητὴς πομπῆς sous l'archontat de Zopyros (186/5) [1].

9. Δάμων Φιλοκλέους Ἰκαριεύς (peu après 95/4), gymnasiarque à Délos

10. Δημήτριος Δημητρίου Τρικορύσιος (110/9 ou 109/8), gymnasiarque en 113/2.

11. Δημόδοτος Ἀθηνίωνος Ἁλαιεύς (début Ier siècle), peut-être éphèbe en 117/6 [2].

12. Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος (157/6), notable clérouque [3].

13. Διόφαντος Ἀριστοκλέους Μαραθώνιος (98/7), prêtre d'Hagné Aphrodité en 102/1, de Zeus Kynthios en 96/5.

14. Ἑστιαῖος Θεοχάριδος ἐκ Κεραμέων (112/1), stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα en 99/8 [4]; son cousin (?) Θεόχαρις, n. 17.

15. Εὐθύδημος Εὐτυχίδου Ἀθμονεύς (141/0); un Εὐτυχίδης Εὐτυχίδου Ἀ. est vainqueur dans la lampadédromie des éphèbes, apparemment à Athènes (date inconnue) [5].

16. Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος (157/6), préposé à la banque publique [6].

17. Θεόχαρις Ἑστιαίου ἐκ Κεραμέων (98/7), cosmète des éphèbes en 119/8; héraut de l'Aréopage en 100/99 [7]; cousin (?) d'Ἑστιαῖος, n. 14.

18. Καλλίας Θρασίππου Γαργήττιος (vers 156); son grand-père, Κ. Θ. Γ., propose un décret vers le milieu du IIIe siècle [8]; son fils Θράσιππος fut agoranome à Délos en 124/3.

19. Κλειτοφῶν Γοργίου Ἰωνίδης (début Ier siècle); il appartient à la fa-

---

[1] *I G*, II, 420, l. 46.

[2] Dans *I G*, II, 465, col. I, l. 85, on lit Δημόδοτος Ἀριστ[ί]ωνος (ou Ἀρίστωνος; une fissure du marbre, peut-être ancienne, ne permet pas de décider) Ἁλαιεύς; mais, comme le nom de Δημόδοτος ne se rencontre point ailleurs dans les textes attiques, j'incline à croire qu'il s'agit du même personnage : ou bien il y a une erreur dans la liste éphébique ou bien le père a porté un double nom. Il faut signaler ici une coïncidence singulière. Dans l'histoire d'Athènes, à l'époque de Mithridate, deux philosophes jouent un rôle néfaste; l'un se nomme Aristion, l'autre Athénion (cf. *P A*, 239 et 1737). Mais, lorsqu'Aristion apparaît, il n'est plus question d'Athénion; et l'on a pu croire qu'ils ne faisaient qu'un seul personnage; cf. *H A*, p. 447, note 1, où Ferguson combat cette hypothèse, mais en cite les défenseurs. Je ne crois pas qu'Athénion-Aristion soit le père de notre Démodotos; en 88, il aurait eu près de 70 ans; mais selon Poseidonios, que cite Athénée, V, 211 *e* et *f*, le philosophe était lui-même fils d'un Athénion; la famille était d'origine étrangère et l'existence d'un double nom est par là-même plus plausible encore.

[3] Ci-dessus, p. 38, n. 13.

[4] *I G*, II, 985, *E*, l. 62.

[5] *I G*, III, 124 : Λαμπάδα νεικήσας σὺν ἐφήβοις τήνδ' ἀνέθηκα | Εὐτυχίδης παῖς ὢν Εὐτυχίδου Ἀθμονέως. Ce monument est conservé à Vérone; cf. Maffei, *Museum Veronense*, p. LXIII, n. 1. On pourrait croire qu'il provient de Délos comme beaucoup d'inscriptions qui se trouvent dans ce musée; mais selon Boeckh, *C I G*, 213, il a été découvert à Athènes. Il ne semble point antérieur au Ier siècle.

[6] XXXIV, p. 180, n. 45 (= n. XIII, *a*) *A*, l. 9-10.

[7] *P A*, 7188.

[8] *I G*, II^2, 784 (240/39?).

mille de Γοργίας 'Ασκληπιάδου 'Ιωνίδης, gymnasiarque à Délos en 148/7. Au début du Iᵉʳ siècle, on connaît à Délos un 'Ασκληπιάδης Δικαίου ('Ιωνίδης), frère du prêtre de Sarapis Δίκαιος[1]; au Pirée, un Κλειτοφῶν Χαρισάνδρου 'Ι., épimélète de Zeus Sôter[2]; ce dernier avait été pythaïste en 138/7 avec son frère Χαρίσανδρος[3].

20. Λυκίσκος Φιλοκλέους 'Ατηνεύς (vers 95?); il chante le péan à Delphes en 97/6; famille connue[4].

21. Μένανδρος Φιλαίδης (128/7), prêtre de Sarapis à Délos en 132/1 : son fils Μοσχίων est éphèbe en 117/6; thesmothète au début du Iᵉʳ siècle[5].

22. Μικίων Κηφισιεύς (166?), qu'il faut sans doute identifier avec Μικίων (IV) Εὐρυκλείδου Κηφισιεύς[6].

23. Μνᾶσις (ou Μνῆσις) Κτήσωνος Ποτάμιος (140/39), figure dans un catalogue de nobles personnages à Athènes[7].

24. Ναυσίστρατος Ναυκράτους ἐκ Κεραμέων (110/109); son frère 'Αρχωνίδης est βασιλεύς en 97/6[8].

25. Νίκαρχος Κλέωνος 'Αλαιεύς (135/4), peut-être vainqueur aux Théseia à Athènes peu après le milieu du IIᵉ siècle[9]; son fils Κλέων est cleidouque d'Apollon à Délos[10].

26. Νικογένης Φιλαίδης (vers 95?) sans doute cavalier en 106/5; famille illustre[11].

27. Νικόδημος 'Αμαξαντεύς (148/7); son fils Δημήτριος est éphèbe en 123/2[12].

28. Ξενοκλῆς 'Ραμνούσιος (102/1), thesmothète en 99/8[13].

---

[1] *C E*, n. 162.

[2] *I G*, II, 952.

[3] *Colin*, n. 11, l. 5-6. En outre Κλειτοφῶν Μηνοδότου, aulète à Delphes en 97/6 (*ibid.*, n. 48, l. 32), appartient à la même famille; on le peut identifier avec K. M. 'Ιωνίδης, aulète vers le milieu du Iᵉʳ s. ('Εφ. 'Αρχ., 1905, p. 182; ce texte a été daté par erreur de 56/7 *ap. J.-C.* dans *Nachtr.*, p. 111).

[4] *Colin*, p. 48, l. 29. Sur la famille, cf. *Nachtr.*, p. 165; une nouvelle mention de Φιλοκλῆς (II) Λυκίσκου 'Ατηνεύς, dont il faut quelque peu remonter la date, est signalée ci-dessus, p. 44, note 6.

[5] *P A*, 10451. Il faut certainement rattacher à cette famille un personnage qui a consacré une couronne dans le temple d'Apollon avant 153/2 et qui peut avoir exercé à Délos une fonction administrative; voir le commentaire d'*Hagnothéos*, *A*, l. 79 et suiv.

[6] *P A*, 10187. Parmi les textes cités il faut écarter *I G*, II, 1947, qui appartient à une époque postérieure; cf. ci-dessus, p. 100, note 6. D'ailleurs la restitution [Μικίων 'Ευρυκ]λείδ[ου Κηφισιεύς] y est fort incertaine.

[7] *I G*, II, 1944.

[8] *P A*, 2575; cf. *Colin*, n. 2, l. 4 et note 1; il avait été pythaïste en 106/5; *ibid.*, n. 13, l. 11.

[9] *I G*, II, 450, l. 12 : ...Κλέωνος Αἰγείδος φυλ.

[10] XXXII, p. 423, n. 22.

[11] *Colin*, n. 28, l. 27; cf. *Nachtr.*, p. 134 (Νικογένης (IV) Λυάν(δρου) [Φιλαίδης]).

[12] *I G*, II, 471, l. 116.

[13] *P A*, 11231.

29. Σάτυρος Ἀριστίωνος Κηφισιεύς (peu après 166), gymnasiarque à Délos vers 166.

30. Φάεννος Δίωνος Οἰναῖος (111/0 ou 109/8); lui-même ou son fils (?), Φάεννος Πτολεμαίδος φυλ., est ἱππεύς à Delphes en 106/5 [1].

⁂

Les administrateurs des biens sacrés paraissent avoir été pris le plus souvent parmi les Athéniens qui avaient à Délos leur résidence ordinaire. Plusieurs y furent gymnasiarques ou prêtres; mais ici encore Athéniens de la métropole, du Pirée et de la colonie, se mêlent intimement et la division en catégories ne correspondrait à aucune réalité.

La charge était d'importance moindre que l'épimélétat de Délos [2]. Elle était donnée à des personnages de bonne famille; mais ceux des administrateurs qui ont exercé un archontat ou une stratégie à Athènes n'ont reçu ces fonctions que plusieurs années après la magistrature délienne [3]. Il est difficile d'établir leur âge moyen [4]. Théocharis aurait été cosmète vingt années avant d'être préposé aux finances du dieu, héraut de l'Aréopage l'année précédente. Le fait paraît indiquer, contrairement à ce qu'a cru Ferguson [5], qu'on ne confiait point à des jeunes gens la garde et le maniement de fonds assez considérables.

Un δημόσιος élu faisait l'office de greffier [6]; à l'occasion, il gardait des offrandes en dépôt [7]. Le nom de l'un d'eux, Περίτας, nous a été conservé, c'était apparemment un esclave. On sait le rôle essentiel que ces fonctionnaires serviles jouaient dans l'administration athénienne [8].

---

[1] *Colin*, n. 28, l. 41. On peut regarder comme un ancêtre de la famille (Φ)άεινος Ἱπποθωντίδος, clérouque à Lemnos au vᵉ siècle (*I G*, I, 443; le dème appartint d'abord à cette tribu). On y rattachera encore Φάηννος (ou Φάιννος, *Nachtr.*, p. 161), troisième magistrat monétaire vers 175; cf. *Untersuch.*, p. 16.

[2] Il est notable qu'elle n'a été exercée par aucun épimélète connu.

[3] Cf. n. 14 et 28.

[4] Νικόδημος Ἁμαξαντεύς dont le fils n'est éphèbe qu'en 123/2 et Ἄρχετος Κυδαθηναιεύς dont le fils est un enfant en 97/6, doivent avoir été assez jeunes.

[5] *H A*, p. 347 : « *The four higher offices* (il distingue ἐπὶ τὰ ἱερά et ἐπὶ τὴν φυλακήν) *seem to have been held by young men of good families in Athens.* »

[6] Intitulés d'*Hagnothéos* et de *Phaidrias; Métrophanès, B*, l. 76; d'après *Hagnothéos, A*, l. 109, on peut admettre l'existence d'un corps de δημόσιοι parmi lesquels était choisi celui qui faisait l'office de greffier.

[7] N. XXVI, B, l. 20 : après une offrande figure la mention ἔχει Περίτας; c'est un δημόσιος d'après *Métrophanès*, *B*, l. 76. Le nom est macédonien.

[8] Les δημόσιοι furent primitivement toujours des esclaves; il semble qu'il n'en fut plus de même par la suite; cf. Cardinali, *Rendiconti Accad. Lincei*, XVII, p. 157 et suiv.

L'Aréopage, dont nous avons vu le rôle dès le début du nouveau régime [1], devait assumer le contrôle des opérations financières faites par les intendants du temple. En outre elles peuvent avoir été réglées et surveillées par un magistrat dit *κεχειροτονημένος ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν* [2]. Nous ne connaissons que quatre de ces personnages :

Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος, qui fut *ἐπὶ τὴν φυλακὴν κ. τ. λ.* en 158/7.

Διογένης Ἀρόπου Πειραιεύς, épimélète de Délos en 115/4.

Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς (97/6), en même temps épimélète de Délos.

Βύττακος Πύρρου Λαμπτρεύς (95/4), gymnasiarque à Délos vers 105/4, épimélète du Pirée en 101/0 [3].

Ces quelques noms sont significatifs ; le préposé à la banque publique était un fonctionnaire d'importance, hiérarchiquement supérieur peut-être aux administrateurs des biens sacrés. Il n'est point mentionné en tête des actes que ceux-ci rédigent : néanmoins on est fondé à lui assigner un droit de surveillance puisque, comme on le verra [4], les revenus du dieu passaient en grande partie par la banque publique.

---

[1] Ci-dessus, p. 121 et 127.

[2] Schoeffer, p. 206-207 ; XXXIV, p. 184 ; *II A*, p. 350 et note 2.

[3] Ci-dessus, p. 102 (Βύτταχος IV).

[4] Ci-dessous, p. 176-177.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ATHÉNIENS DU SANCTUAIRE

Dates[1]	Noms	Titres *ou* rôles
166 ?	Μικίων Κηφισιεύς	fait une transmission[2].
Peu après 166.	Ἁγνωνίδης Τρικορύσιος Νικιάς Αμαξαντεύς	font une transmission[3].
Mounichion 164.	Ἀλέξανδρος Ζώπυρος	consentent un prêt[4].

---

[1] La chronologie des administrateurs athéniens du sanctuaire soulève une grave difficulté : il semble que la durée de leur charge n'ait point toujours coïncidé avec l'année civile des Athéniens ; mais l'obscurité est extrême en cette question. Pour les premières années de l'occupation, nous n'avons aucun protocole de transmission. On constate que des actes enregistrent à la fois des créances échues sous l'archontat de Poseidonios et sous celui d'Aristolas (n. III). M. Homolle a supposé que c'était la conséquence d'un compromis entre le calendrier athénien et le calendrier délien ; comme l'année délienne commençait au solstice d'hiver, l'année athénienne au solstice d'été, les termes de paiement et l'échéance des contrats conclus sous le régime délien se trouvaient à cheval sur deux archontats athéniens. Pour faciliter les opérations, on ne substitua pas immédiatement le nouveau calendrier à l'ancien ; mais néanmoins toutes les magistratures coururent d'Hékatombaion en Hékatombaion (cf. XXVII, p. 63, note 1).

On peut douter que les opérations aient été facilitées si, durant tout le cours de l'année mixte, les magistrats chargés des comptes financiers ne demeuraient pas les mêmes. Ces actes administratifs qui correspondent à deux demi-archontats, sont des pièces justificatives fournies par des magistrats au sortir de charge. Comment pouvait-il y avoir discordance entre la durée en charge de ces magistrats et l'espace de temps pendant lequel avaient lieu les opérations qu'enregistraient les stèles ?

J'ai admis que les Athéniens, maîtres de Délos au début de 166, y installèrent immédiatement leurs fonctionnaires (cf. XXXVI, p. 400 ; *Append. I*, section I). Il en dut résulter des anomalies dont quelques-unes se reflètent dans nos documents, mais ne peuvent être interprétées avec précision. On constate que les mêmes administrateurs sont en charge en Métageitnion de l'année d'Anthestérios et en Métageitnion de l'année de Kallistratos (cf. XXXIV, p. 183. note 2, et, ci-dessous, section III, le premier tableau des locations, où en Métageitnion des locations sont déjà faites par l'intermédiaire de ces personnages) F. Dürrbach, *loc. laud*, a cru que ces magistrats pouvaient rester en charge deux années ; mais en Skirophorion, sous l'archontat de Kallistratos, les administrateurs ont changé (cf. ci-dessus, p. 132, note 2). Par contre, peu après 167/6, une transmission partielle est faite en Hékatombaion, mois qui marque le début de l'année attique (passage cité, ci-dessus, p. 127) ; d'autre part, une offrande faite par le peuple athénien est datée à la fois de l'archonte Aristolas et des hiéropes Philétairos et Képhisodotos (ci-dessus, p. 128). Le synchronisme vaut-il d'une manière absolue ? On voit ainsi que jusque vers 153/2, où les actes administratifs comprennent l'année complète de Phaidrias, on ne peut donner que des approximations.

[2] Ci-dessus, p. 127.

[3] *Ibid.*, p. 127-128.

[4] Cf. *Aristolas, B*, l. 46 et le commentaire.

Dates	Noms	Titres *ou* rôles
Avant 161/0.	Φερεκλῆς Θηρόμαχος Προβαλίσιος	font une transmission [1].
161/0.	Φιλέταιρος Κηφισόδοτος	hiéropes [2].
159/8.	Ἑστιαῖος Ἑστιαίου Σφήττιος Ἀρχικλῆς Ἀρχικλέους Λακιάδης	ἐπὶ τὰ ἱερά [3].
Avant 158/7.	Σάτυρος Ἀριστίωνος Κηφισιεύς	ἐπὶ τὰ ἱερά [4].
158/7.	.....ίππου Ἐρικεεύς ...Καλλικλέους Προσπάλτιος	ἐπὶ τὴν φυλακὴν κ. τ. λ. [5].
En Métageitnion 157 et encore en Métageitnion 156.	Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος	ἐπὶ τὴν φυλακήν [6].
Skirophorion 156.	Καλλίας Θρασίππου Γαργήττιος Ἐφιάλτης Ἀσκληπιάδου Συβρίδης	ἐπὶ τὰ ἱερά, ἐπὶ τὴν φυλακήν [7].
155.	Θεόπομπος ?	reçoivent des offrandes transmises [8].
Même époque.	Διονύσιος Παιανιεύς	fait une transmission [9].
154/3 ?	Παράμονος Εὔμηλος	ἐπὶ τὴν φυλακήν [10].
154/3, 153/2, 152/1.	...Θεοξένου Οἰναῖος ....τάρχου Πόριος ...Ἰάσονος Πιθεύς	figurent dans un protocole de transmission [11].

---

[1] Cf. *Aristolas*, *B*, I, l. 31-32.

[2] Ci-dessus, p. 128.

[3] Cf. n. XIII, *B*, *b*, l. 16 et suiv.; la dédicace VII, p. 337, n. 3 donne la date exacte par le synchronisme avec le prêtre des Grands Dieux; cf. *Append. I*, section II.

[4] Ci-dessus, p. 129. L'offrande qu'il fit en qualité d'ἐπὶ τὰ ἱερά est antérieure à l'archontat de Kallistratos; cf. XXXVI, p. 423.

[5] Ils figurent dans la liste de prêtres XXXII, p. 438, n. 64 (voir ci-dessus, p 132, note 4), que je date de 158/7; cf. *Append. I*, section II. Je ne sais à quel titre ...ίππου Ἐρικεεύς figure dans *Phaidrias*, A, col. I, *a*, l. 14.

[6] Ci-dessus, p. 132, note 2 et 140, note 1.

[7] *Ibid.*, p. 132, note 2. Le nom de Καλλίας est complété d'après n. XIII, *B*, *b*, l. 16-17.

[8] N. XIII, *B*, *b*, l. 16-17; cf. n. XIV, l. 11; n. XV, *B*, col. I, l. 7; col. II, l. 30.

[9] N. XV, *B*, col. II, l. 27; cf. n. XXIII, col. I, l. 80 ; n. XXIV, *A*, I, l. 29; [*Hagnothéos*, l. 54-55]; j'admets que ce personnage fut un administrateur du temple et non un prêtre d'Apollon bien que les prêtres opèrent aussi des transmissions.

[10] XXXIV. p. 180; n. 45 (= n. XIII, *a*) *A*, l. 11-13; la date dépend de celle de l'archonte Andréas, cf *Append. I*, section III.

[11] *Phaidrias*, *A*, I, *a*, l. 4, 5, 6. Les débris de l'intitulé ne permettent de déterminer ni le titre ni la date exacte de ces magistrats.

Dates	**Noms**	**Titres *ou* rôles**
Même époque?	Γλαυκιάδης Ξενόφιλος	font une transmission[1].
Avant 148/7.	Οἱ περὶ Δημέαν ?	*id*[2].
148/7.	Γόργις Φιλαίδης Νικόδημος Ἁμαξαντεύς	*ἐπὶ τὴν φυλακήν*[3].
147/6.	Ἀριστόνικος Ἑκαλῆθεν Ἀμφ..... ...ῆθεν	*id*[4].
145/4.	Σατυρίων Π... Εὔβουλος Μυρρινούσιος	*id*[5].
Avant 141/0.	Μενετέλης Φιλωνίδης	dédient une offrande[6].
Avant 141/0.	Τιμάνθης Λυκόφρων	*id*[7].
142/1.	Ἀρχιάδης	fait une transmission[8].
141/0.	Εὐθύδημος Εὐτυχίδου Ἀθμονεύς Εὐκτήμων Εὐκτήμονος Μελιτεύς	*ἐπὶ τὰ ἱερά, ἐπὶ τὴν φυλακήν*[9].
140/39.	Μνᾶσις Κτήσωνος Ποτάμιος Σωσιγένης Σωσιγένου Σημαχίδης	*id*[10].
Avant 135/4?	Βύττακος Βυττάκου Λαμπτρεύς ....Ἀναφλύστιος	*ἐπὶ τὰ ἱερά*[11].
135/4.	Αἰσχίνης Φιλοκλέους Ἀχαρνεύς Νίκαρχος Κλέωνος Ἁλαιεύς	*id*[12].
128/7.	..είδης Αἰξωνεύς Μένανδρος Φιλαίδης	*id*[13].

---

[1] N. XVII, *A*, II, l. 26 et 55.

[2] Mention énigmatique qui figure dans *Métrophanès*, *B*, l. 54. Le sens en est trop incertain pour qu'on en puisse faire état contre la théorie d'un collège unique de deux administrateurs; voir le commentaire de n. XXXI.

[3] XIII, p. 422, l. 24; XXIX, p. 196, n. 62, l. 36 et suiv ; cf. ci-dessus, p. 47, note 2. Le nom de Νικόδημος Ἁμαξαντεύς paraît encore dans *Métrophanès*, *B*, l. 54.

[4] XIII, p. 415, l. 28 et suiv.

[5] XVI, p. 376, l. 34 et 35 (texte corrigé; cf. *P D*, 230 et 500); *Métrophanès*, *B*, l. 75-76.

[6] Ci-dessus, p. 128.

[7] *Ibid.* Ces deux collèges peuvent être de beaucoup antérieurs à cette date.

[8] N. XXVI, *A*, l. 49.

[9] Ci-dessus, p. 134.

[10] *Ibid.*, p. 133-134.

[11] *C E*, n. 74.

[12] *Ibid.*, n. 76.

[13] *Ibid.*, n. 86.

Dates	Noms	Titres *ou* rôles
115/4.	Μνησικλῆς Σώδου Ἀναφλύστιος Ἀρχέστρατος Ἀρχεστράτου Ἀχαρνεύς	*id*[1].
112/1.	Ἄρκετος Ἐχεδήμου Κυδαθηναιεύς Ἑστιαῖος Θεοχάριδος ἐκ Κεραμέων	*id*[2].
Vers 111/0 ou 109/8.	Φάεννος Δίωνος Οἰναῖος Δημήτριος Δημητρίου Τρικορύσιος	*id*[3].
110/109.	Δημήτριος Ῥοδίππου Φαληρεύς Ναυσίστρατος Ναυκράτου ἐκ Κεραμέων	*id*[4].
107/6.	Σωσικράτης Θριάσιος Ἰάσων Ἀλωπεκῆθεν	*id*[5].
106/5.	Ἀσκληπιόδοτος Ἀλωπεκῆθεν Ἀγαθοκλῆς Φλυεύς	*id*[6].
102/1.	Θεότιμος Αἰξωνεύς Ξενοκλῆς Ῥαμνούσιος	ἐπὶ τὴν φυλακήν[7].
101/0.	...μόκριτος Ἀχαρνεύς ......ς Σουνιεύς	*id*[8].
100/99.	Δεινίας Παλληνεύς Φιλήμων	ἐπὶ τὰ ἱερά[9].
98/7.	Διόφαντος Ἀριστοκλέους Μαραθώνιος Θεόχαρις Ἑστιαίου ἐκ Κεραμέων	ἐπὶ τὰ ἱερά[10].
95/4.	...Ἑστιαιόθεν ...Αἰθαλίδης	ἐπὶ τὴν φυλακήν[11].
Peu après 95/4.	Δάμων Φιλοκλέους Ἰκαριεύς Ἀπολλοφάνης Μενάνδρου Ἕρμειος	ἐπὶ τὰ ἱερά[12].
Vers 94/3.	Ἀλέξανδρος ? Ἀγαθοκλέους Ἀρίστων ...κλέους	*id*[13].

---

[1] XXXII, p. 429, n. 39.

[2] Cf. *P D*, 96 et 235; *C E*, n. 125.

[3] *C E*, n. 137. La date est donnée d'après la gymnasiarchie de Démétrios (113/2).

[4] VI, p. 491, n. 3; *inscr. 16, 17, 18, 19, 56.*

[5] *Inscr. 23*; cf. XXXII, p. 427, n. 34.

[6] *Inscr. 26.*

[7] *I G*, II, 985, *D*, l. 3-4.

[8] *Ibid.*, l. 35-36.

[9] *Ibid.*, *E*, l. 39-40.

[10] *Ibid.*, *D*, II, l. 29; VIII, p. 126.

[11] *Ibid.*, *C*, l. 12-13.

[12] *C I G*, 2306 *b*; cf. XXXVI, p. 338, note 1. La date est donnée d'après ce que l'on sait des personnages; cf. ci-dessus, p. 135, n. 3 et 136, n. 9.

[13] XXXIII, p. 491, n. 74, dont il faut peut être combiner les données avec

Dates	Noms	Titres *ou* rôles
Même époque.	Κλειτοφῶν Γοργίου Ἰωνίδης Δημόδοτος Ἀθηνίωνος Ἁλαιεύς	*id* [1].
Même époque ?	Νικογένης Φιλαίδης Λυκίσκος Φιλοκλέους Ἀτηνεύς	*id* [2].

---

celles de *C E*, n. 160 et 168, l. 1-2; il est difficile de déterminer si le même épimélète y est mentionné.

[1] *Inscr. 29*; date très incertaine; cf. ci-dessus, p. 136, n. 11 et 19. La dédicace *C E*, n. 172 paraît dater de la même année; mais l'un des ἐπὶ τὰ ἱερά aurait changé (restitutions incertaines).

[2] *Inscr. 53*; cf. ci-dessus, p. 137, n. 20 et 26.

III

L'ADMINISTRATION DES BIENS SACRÉS

Le collège de magistrats dont nous avons reconnu le titre et la compétence générale avait la garde de toutes les richesses sacrées. La plupart des divinités ne possédaient que leur sanctuaire et les offrandes qui y étaient conservées. Mais Apollon était mieux partagé : il avait la propriété effective de biens-fonds; il détenait des capitaux et percevait des revenus. La gestion de cette fortune immobilière et mobilière était l'attribution principale de ces magistrats, qu'il faut considérer avant tout comme les intendants d'Apollon.

1° *Domaine sacré.*

Deux textes, qui appartiennent à deux années consécutives, nous renseignent sur le domaine sacré à l'époque athénienne : ce sont les actes rédigés sous les archontats d'Anthestérios et de Kallistratos (157/6 et 156/5). En l'année d'Anthestérios fut promulguée une sorte de ἱερὰ συγγραφή, formulant les conditions générales de location; on la grava sur la stèle même où furent inscrits les contrats passés à cette date [1]. Ce texte est malheureusement plus mutilé encore que le document analogue qui appartient à la période d'indépendance [2]. Toutefois on en peut dégager quelques données précises, et la teneur des baux particuliers permet d'y ajouter d'utiles détails.

⁂

Avant 166, le domaine sacré se composait de propriétés rurales, dites τεμένη ou ἱερὰ τεμένη, et d'immeubles, ἱεραὶ οἰκίαι.

Il est possible de dresser une liste complète des propriétés rurales, lesquelles étaient situées à Délos même, à Rhénée, à Mykonos [3].

---

[1] Le texte en est précédé de la formule annonçant la location de certains domaines par les magistrats athéniens : Ἀγαθεῖ τύχει τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων · ἐπὶ τοῖσδε ἐμίσθωσαν οἱ καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων κ. τ. λ.; suivent les conditions, puis l'énumération des baux.

[2] *Arch.*, p. 119, n. XIII (= *I G*, XI, 503). Les principaux passages ont été cités, XIV, p. 432 et 433, notes; cf. Dareste, Haussoullier, Th. Reinach, *Inscr. juridiques grecques*, fasc. II, p. 254. Une importante correction a été signalée par F. Dürrbach, XXXV, p. 25, note 1 ; voir encore *ibid.*, p. 20, note 3.

[3] Pour le domaine de Délos et de Rhénée, cf. Homolle, XIV, p. 423 et suiv.;

1° Domaine de Rhénée : *Porthmos*, *Pyrgoi*, *Limnai*, *Rhamnoi*, *Dionysion*. *Nikou-Choros*, [1], *Panormos*, *Skitoneia*, *Charéteia*, *Charoneia*.

2° Domaine de Délos : *Hippodromos*, *Leimon*, *Kérameion*, *Soloé-Korakiai*, *Akra-Délos*, *Phoinikes*, *Épisthéneia*, *Phytalia*, *Lykoneion*, *Sosimacheia*, *Limné*.

3° Domaine de Mykonos : *Thaléon*, *Dorion et Chersonésos* [2].

Le revenu des propriétés varia grandement dans tout le cours de l'indépendance délienne [3]. En 179 — c'est la dernière année où nous ayons un chiffre total pour les domaines de Rhénée et de Délos —, le rapport était de 6.980 drachmes et une obole [4]. En 207, les propriétés de Mykonos sont louées pour la somme de 656 drachmes [5]. Prenons en gros le chiffre de 7.600 drachmes.

Il est plus malaisé de déterminer le nombre des maisons sacrées et le revenu qu'on en tirait [6]. En effet, elles ne sont pas données à bail toutes en même temps, soit que, durant une période de location, une maison soit réservée pour un usage spécial, soit que des réparations y doivent être effectuées. En 192, seize οἰκίαι sont mises en location [7] ; en 179, dix-sept propriétés bâties rapportent un loyer : à celles qu'énumérait la stèle de 192 s'ajoute une συνοικία ἡ γενομένη Ἀρχίου, laquelle peut être d'ailleurs une acquisition nouvelle [8]. Elle

---

Dürrbach, XXIX, p. 437 et suiv.; Schulhof, XXXII, p. 18 et suiv. Au début du troisième siècle, *Akra-Délos*, *Phytaleia*, *Sosimacheia* n'ont pas encore été acquis sans doute par les hiéropes ; *Épisthéneia* n'est pas mis en location durant quelque temps ; *Kérameion* passe de la catégorie des οἰκίαι à celle des τεμένη : cf. Dürrbach, *loc. laud.*, p. 437-438. — On n'a appris que plus tard l'existence des propriétés sises à Mykonos, dont les revenus, affectés à certaines dépenses particulières, n'apparaissent jamais dans l'enregistrement des ἐνηρόσια : cf. Schulhof, XXXII, p. 130 et suiv.; p. 453 et suiv.; Dürrbach, XXXIV, p. 154, et *ad I G*, XI, 346, *A*, l. 13 ; 366, *A*, l. 99-102.

[1] Sur la graphie du nom, cf. *I G*, XI, 135, *ad* l. 14.

[2] Dorion et Chersonésos forment un seul domaine ; cf. XXXII, p. 453.

[3] Selon la théorie admise, le revenu des domaines ruraux atteignit son maximum en 297, puis ne cessa de décroître jusqu'à la fin de l'indépendance ; cf. Homolle, Dürrbach, Schulhof, *loc. laud.* P. Guiraud repousse cette opinion : « Rien ne prouve que la terre... ait perdu une partie notable de sa valeur jusqu'à la conquête romaine » (*La propriété foncière en Grèce*, p. 572). Mais le tableau qui, selon lui, embrasserait la totalité des fermages déliens pour diverses années ne répond à aucune réalité : il donne pour 297 le chiffre de 3.304 drachmes alors qu'en cette année, les quinze domaines affermés rapportent plus de 16.000 drachmes (*I G*, XI, 149) ; pour 180 (d'après la date nouvelle de Démarès, 179), 2.929 drachmes au lieu de 6.980.

[4] *I G*, XI, 442, *A*, l. 152.

[5] *Ibid.*, 366, *A*, l. 99-102.

[6] Cf. Homolle, XIV, p. 133 et suiv.; Dürrbach, XXXV, p. 77 et suiv. [Voir maintenant S. Molinier, *Les « Maisons sacrées » de Délos au temps de l'indépendance de l'île* (*Bibl. de la Fac. des Lettres de l'Univ. de Paris*, 1915)]. Je me borne ici à de brèves indications.

[7] *I G*, XI, 400.

[8] *Ibid.*, 442, *A*, l. 149 et suiv. Il faut sans doute voir la mention d'une propriété

est louée 340 drachmes. Aussi le revenu connu des immeubles, qui était de 1483 drachmes en 192, passe-t-il à 1711 drachmes 5 oboles, quelques loyers ayant en outre monté ou fléchi [1].

La désignation même des maisons varie : il suffit parfois qu'un locataire y ait fait un séjour assez prolongé ou y ait exercé une profession déterminée pour que son nom s'attache à l'immeuble [2]. Aussi a-t-on quelque peine à identifier les οἰκίαι d'un document à l'autre. De plus — et ceci nous importe particulièrement —, il n'est point assuré que l'on ait appliqué aux divers immeubles les termes propres qui en indiquaient la destination. M. Homolle a indiqué qu'il fallait distinguer « les οἰκίαι ou maisons particulières de famille, les συνοικίαι, maisons de rapport partagées en petits appartements ou hôtelleries, les οἰκήματα, bâtiments destinés au commerce ou à l'industrie [3] ». Tous ces termes se rencontrent en effet dans nos documents; mais on peut se demander s'il n'y eut pas souvent abus de l'expression générale οἰκία. En 192, tous les immeubles, sauf deux (ἀνδρῶνες et ξυλών), sont catalogués comme des οἰκίαι [4]; pourtant il y a quelque probabilité que ἡ (οἰκία) Ἐφέσου ne doit pas être distinguée des οἰκήματα ἐν οἷς Ἔφεσος καπηλεύει, qui nous sont connus en 279 [5]; les οἰκίαι αἱ πρὸς τῶι σιδηρείωι (279) deviennent les οἰκήματα τὰ πρὸς τῶι σιδηρείωι (250) [6]. L'οἰκία οὗ χαλκεύει Παρμενίων n'était guère qu'un atelier [7]. A coup sûr, la destination des bâtiments pouvait changer; mais il est vraisemblable aussi que les hiéropes, en les désignant, ne tâchèrent point à une extrême précision. Dès lors, il faudra recevoir avec quelque réserve l'opinion selon laquelle les immeubles donnés en location en 179, n'étaient guère que des maisons de famille qui, vers 160, auraient été « remplacées par des hôtelleries, grandes et petites, des ateliers, des magasins d'un bien meilleur rapport [8] ».

⁂

La propriété sacrée était, en son ensemble, inaliénable. Toutefois

---

unique à la fin de l. 142 et au début de l. 143 : τῆς ἑξῆς <τῶν ἀνδρώνων παρὰ> — *rasura de 4 lettres* — τοῦ ξυλῶνος παρὰ Διοφάντου · ΔΔΔΔ⊦.

[1] Il faut noter que la plus-value totale est due au revenu de cette nouvelle acquisition; on n'en peut tirer argument en faveur d'une hausse de la valeur des propriétés bâties entre 192 et 179.

[2] Cf. XIV, p. 436.

[3] *Ibid.*, note 3.

[4] *I G*, XI, 400.

[5] *Ibid.*, 161, *A*, l. 16.

[6] *Ibid.*, l. 19 et 287, *A*, l. 37.

[7] *Ibid.*, l. 38 ; de même l'οἰκία Ἀριστοβούλου, que loue en 192 Πύρρος πορφυροβάφος (*I G*, XI, 400, l. 7-8).

[8] VIII, p. 93.

un décret du peuple pouvait autoriser la vente d'un terrain ou d'une maison ; les sommes produites par l'opération revenaient au trésor sacré [1]. On ne peut douter que l'ancien domaine d'Apollon Délien soit passé intégralement aux mains des Athéniens, de même qu'en 314 les Déliens en avaient pris possession au nom du dieu [2]. Or on constate qu'en 162/1 un particulier s'est rendu acquéreur d'une maison dont il verse le prix aux intendants athéniens [3]. Faut-il croire, d'après cet exemple, que, par l'aliénation des anciens biens-fonds et par l'achat de nouveaux immeubles, la composition du domaine fut entièrement modifiée ? Cela est improbable. Sans doute une étude comparative des derniers documents déliens et des actes du nouveau régime ne permet que de rares identifications. Mais il faut tenir compte du mauvais état de nos textes, des changements de nom, des lotissements nouveaux. On remarquera en outre que, ni sous Anthestérios, ni sous Kallistratos il n'y eut renouvellement général des baux [4] : on met en location des domaines ruraux ou des propriétés bâties dont les tenanciers sont décédés, ont quitté l'île, n'ont point payé leurs termes, ou enfin sont au bout de leur période. Sous Anthestérios les locations nouvelles sont conclues à des mois différents ; sous Kallistratos, dans l'unique mois de Skirophorion. Les tableaux suivants résument le contenu des textes :

---

[1] XIV, p. 438.

[2] *Ibid.*, p. 435.

[3] *Aristolas*, *A*, l. 46 : Κλεινόδημος Σίφνιος τιμὴν οἰκίας ΧΗΗ_ _ ; la somme a été versée sous l'archontat de Poseidonios.

[4] On verra plus loin qu'il ne pouvait y avoir, à l'époque que nous considérons, un renouvellement général des baux.

ANTHESTÉRIOS

Μεταγειτνιῶνος (*B*, I, 57).

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
1. Χ[ωρίο]ν τὸ Πυρρακιδῶν. (*B*, I, 57-63).	Θεόξενος Μύνδιος (*a quitté l'île*).	1.000 dr.?	Παπύλο[ς].... Στρατονικεύς.	1.009 dr.?	Pour les dix mois restants de l'année et pour 5 ans.	Ἀπελ[λ]ῆς Κα[λοῦ] [Κοθωκίδης] (seul?)	Réparer τὰ προσδεόμενα (?).
2. Ἐργαστήρια δύο καὶ τὰ ὑπ[όγεια]. (*B*, I, 64-69).	[Ἄ]φοβος Ἐλεάτης (*décédé*).	105 dr.?	_ όλαος Ζήνωνος Κικυννεύς.	?	*Id.*	Ζήνων-- Κικυννεύς, Θέων Ζήνωνος Κικυννεύς.	
3. Ἰατρεῖον. (*B*, I, 69-74).	Ἀρχίνομος (*décédé*).	60 dr.	Πυ[θ]ίας Θεοκλέους ἐκ Κολωνοῦ.	355 dr.	*Id.*	Ἀρίστων Χαρίου Στειριεύς.	

Μαιμακτηριῶνος (*B*, I, 74).

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
4. Συνοικία Μαψιχιδῶν. (*B*, I, 74-79).	Σαραπίων Ἱστιαιεύς (*a quitté l'île*).	620 dr.	Σωτήριχος Διονυσίου Νάξιος.	611 dr.	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	Ἄδμητος Διονυσίου Ἀπολλωνιάτης.	
5. Οἰκία. (*B*, I, 80-84).	Πολύγνωτος (*insolvable*).	600 dr.?	_ _ Λυσανίου Στρατονικεύς.	500 dr.?	*Id.*	Ἀπελλῆς Καλοῦ Κοθωκίδης.	
6. Οἰκία. (*B*, I, 84-87).	Πολύγνωτος (*insolvable*).	85 dr.	Εὔπορος Ἀχαιοῦ Τήνιος.	105 dr.	*Id.*	Ἀχαιὸς Ἀχαιοῦ Τήνιος.	

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
7. 'Εργαστήριον τὸ πρὸς – – –. (*B*, I, 87-92).	– μων Διοσκουρίδου 'Αντιοχεύς (*n'a pas payé régulièrement*).	62 dr.	Τισίας? 'Ασκληπιάδου Φασηλίτης.	210 dr.	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	'Απολλώνιος Διονυσίου Φαληρεύς.	
8. 'Ιστιο..φιον. (*B*, I, 92-96).	'Αμμώνιος Μνάσδου (*sic*) Σιδώνιος (*n'a pas payé régulièrement*).	80 dr.	Δημήτριος Δημητρίου Μαραθώνιος.	?	*Id.*	'Αλκ[ιά]δης? 'Ἀρισταγόρου Μαραθώνιος.	
Mois disparu (*B*, I, 97).							
9. 'Εργαστήριον. (*B*, I, 97-101).	Πύθων Σιδώνιος (*n'a pas payé régulièrement*).	?	Σήραμβος ['Η]ραίππου ''Ερμειος.	100 dr.	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	''Ερμιππος 'Ερμίππου 'Ελευθερναῖος.	
10. 'Εργαστήριον. (*B*, I, 101-106).	'Αμμώνιος Σιδώνιος (*n'a pas payé régulièrement*).	60 dr.	'Απολλωνίδης Χαριδήμου Χαλκιδεύς.	210 dr.	*Id.*	'Απολλώνιος Διονυσίου Φ[αλ]ηρεύς.	
11. Συνοικίδιον. (*B*, I, 106-110).	Σῶσις 'Ελεάτης (*a quitté l'île*).	151 dr.	'Επικρά[τη]ς Ποσειδωνίου Αἴνιος.	161 dr.	*Id.*	'Ιάσων Πάτρωνος ἐγ Μυρρινούττης.	
Ποσιδεῶνος ἐμβολίμου (*B*, I, 110).							
12. Οἰκία. (*B*, I, 111-115).	Σωσθένης Αἰθαλίδης (*a quitté l'île*).	70 dr.	'Απελλῆς Καλοῦ Κοθωκίδης.	110 dr.?	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	Πόπλιος Αἰμύλιος 'Ρωμαῖος, οἰκῶν ἐν Δήλωι.	

Mois disparu (*B*, II, 1).

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
13. Οἶκος ἐφυπερῶιος ἐπὶ Βρέμητι. (*B*, II, 1-5).	Ἀργ____ (*a quitté l'île*).	55 dr.	Νικ____.	80 dr. 3 ob.	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	?	
14. Ἰσθμὸς ἱερὰ ἡ ἐμ Μυκόνωι. (*B*, II, 5-13).	Le locataire n'a pas constitué de garants.		Πόπλιος Αἰμύλιος Μάρκου et Ἄννιος Μάρκου Ῥωμαῖοι, οἰκοῦντες ἐν Δήλωι.	?	Pour le restant de l'année et pour 10 ans.	Aucun garant indiqué.	Conditions obscures : construire un ἐποίκιον ἱκανὸν ἐκ τῶν ἰδίων ; à fin de bail, crépir les murs.

Les lignes *B*, II, 14-23 (formant peut-être le complément du même bail) sont mutilées de telle sorte qu'on n'en peut tirer nul renseignement précis : elles débutent par ces mots : Ἀνεμι[σθώσ]αμεν δὲ καὶ τὰ φρέατα καὶ τὰς ἐλαίας καὶ τὰ ___ κατὰ τὴν ἱερὰν συγγραφὴν τὴν κοινὴν___ ; dans la suite apparaissent, on ne sait pour quelle raison, les ἐπὶ τὰ ἱερά et l'épimélète ; l. 20 et 21, des garants : Σόλων Διοδώρου Κοθωκίδης, Διόδοτος Ἀρέως καὶ Ἀρεὺς Ἀρέως Κηφισιεῖς.

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
15. --τὸ πλησίον τοῦ Ἀλωνείου τοῦ-- (*B*, II, 23-28).	ἀμίσθωτον.		Θεόφιλος Διονυσίου Ἁλικαρνασσεὺς σὺν τῶι παιδί.	80 dr.	Pour le restant de l'année et pour 5 ans.	Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξαντεύς.	

Σκιροφοριῶνος (*B*, II, 28).

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
16. Οἰκία. (*B*, II, 28-32).	Διονύσιος Ἕρμειος. (*à fin de bail*).	50 dr. ?	--Γαίου Ῥωμαῖος οἰκῶν ἐν Δήλωι.	137 dr.	5 ans.	Νυμφό[δωρος Νυμ]φοδώρου Μαραθώνιος.	
17. Συνοικίδιον ἐπὶ -- τοῦ Νικιείου. (*B*, II, 32-36).	X. (*à fin de bail*).	60 dr.	Τίμων Σαλαμίνιος.	80 dr.	*Id.*	Φιλοκράτης Εὐ[ρήμονο]ς Σαλαμίνιος.	

PROPRIÉTÉS	ANCIENS LOCATAIRES	ANCIENS PRIX	NOUVEAUX LOCATAIRES	NOUVEAUX PRIX	DURÉE DU BAIL	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
18. Ἐργαστήριον τὸ πρὸς τῶι Πουλυδάμαντι. (*B*, II, 36-41).	Ἀπολλώνιος Κικυνεύς.		Εὔνους Μενεσθέως Ἀντιοχεύς, συνεπιχωροῦντος (?) Ἀπολλωνίου.	250 dr.	5 ans.	- - ος Διονυσίου Παιανιεύς..	ἐφ᾽ ὧι ἐπισκεῦαι (*sic*) ἐκ τῶν [ἰδίων] τὰ προσδεόμενα πάντα καὶ δοκοὺς ἐμβαλεῖ.
19. Οἰκόπεδα τὰ γενόμενα Αἰγλάνορος [καὶ] Κτησικλέους καὶ Ἀπολλοδώρου τῶν Σ<τ>ωτίωνος ὑῶν τὰ ὄντα [ἐπ]ὶ τοῦ σήματος. (*B*, II, 41-49).	γενόμενα ἱερὰ διὰ τὸ ἐρημῶσθαί τε αὐτὰ καὶ [ἀ]περρυηκέναι καὶ γεγονέναι ἀμίσθωτα ἐξ ἐτῶν πλειόνων.		Διονύσιος Παρμενείδου Ἕρμειος.		10 ans.		ἐφ᾽ ὧι θυρώσει καὶ δοκοὺς ἐμβαλεῖ καὶ στεγώσει καὶ κατασκεῦαι (*sic*) ἀπὸ [δ]ραχμῶν **𐅅ΗΗ**, διελθοντος δε τοῦ συγγεγραμμένου χρόνου, ἔσται [κ]ατεσκευασμένα τοῦ θεοῦ.
20. Κῆπος ὁ πρὸς τῶι Λητώιωι. (*B*, II, 49-52).	Ἑρμίας (*insolvable*).		Σήραμβος Ἡραίππου Ἕρμειος.	414 dr.	5 ans.	Ἡλιόδωρος Σίμωνος Παιανιεύς.	
21. Κῆπος ὁ πρὸς τεῖ αὐλεῖ. (*B*, II, 52-56).	Ἀντιάναξ (*insolvable*).	357 dr.	Μένων Μενίππου Μαραθώνιος.	370 dr.	5 ans.	Μυίσκος Ἰάσονος Σουνιεύς.	
22. Ναυπήγιον. (*B*, II, 56-60).	Νίκανδρος Χάρμα Πάριος (*décédé*).		Ἀρίστιον, μετὰ κυρίου Ἡραίππου τοῦ Ἡραίππου Ἐλευθερναίου.	50 dr.	5 ans.	ὁ αὐτὸς Ἡραίππος Ἡ. Ἐ.	
23. Συνοικίδιον τὸ καλούμενον — — δῶν (*B*, II, 60-63).	[Ε]ὐκράτης (*à fin de bail*).	50 dr.	Εὐκράτης [Λα]κιάδης.	71 dr.	5 ans.	Ζήνοδοτος Ἀρέως Κηφισιεύς.	

KALLISTRATOS (*Locations conclues pour cinq ans*).

DOMAINES OU PROPRIÉTÉS BÂTIES	ANCIENS LOCATAIRES	NOUVEAUX LOCATAIRES	PRIX	GARANTS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
1. Χωρίον_ _ _. (*B*, II, 83-86).	Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης (*à fin de bail*).	_ _ _ἐγ Μυρρινούττης.	51 dr.	_ _ _ἐγ Μυρρινούττης.	
2. Χωρίον τὸ καλούμενον Πωρίνην. (*B*, II, 86-90).	_ _ _ _ Πάριος (*à fin de bail*).	Κτησωνίδης Ἀπολλωνί[δ]ου.	?	Νίκανδρος Ἀ[ρησιμβρότου Ἀχαρνεύς?].	
3. _ _ _καὶ τὸ καλούμενον Πάνορμον. (*B*, II, 90-94).	Διονύ[σιος] (*à fin de bail*).	_ _ _ Ἑρμαιεύς.	255 dr.	Ἡραῖος Ἀπολλοδώρου Σουνιεύς.	ἐφ' ὧι τε ἐπισκεῦαι τὸμ πύργον καὶ οἰκοδομ[ῆσαι]_ _.
4. Χωρίον ἐν Ῥηνείαι τὸ καλούμενον Διονύσιον χωρίο[ν]. (*B*, II, 94-98).	Νίκανδρος Ἀρησιμβρότου Ἀχαρνεύς (*à fin de bail*).	Εὐκλῆς Ἡρακλείδου Ταραντῖνος.	455 dr. (?)	Νίκανδρος Ἀρησιμβρότου Ἀχαρνεύς.	
5. Κῆπος ὁ καλούμενος Λυκώνειον. (*B*, II, 99-103).	Ἄπολλα avec son κύριος Ἐχέδημος Σουνιεύς. (*à fin de bail*).	Ἑρμαῖος [Δημητρίου Κικυννεύς?]	70 dr.	_ _ _άνου Σιδήτης.	
6. Κῆπος ὁ καλούμενος Θεανδριδῶν. (*B*, II, 103-107).	Ὀνάσιμος avec son κύριος (*à fin de bail*).	Ἀντίπατρος Ἀντι_ _.	210 dr.	Παπύλος Π_ _ Στρατονικεύς.	
7. Κῆπος ἐν ΑΝΤΙΠΕΡΣΙΝ (*B*, II, 107-110).	_ _γείτω[ν] _ _εύς (*à fin de bail*).	Εὔνους Φίλωνος Ἀντιοχεύς.	161 dr.	Γηρόστρατος Θεοδότου ἐγ Μυρρινούττης.	

DOMAINES OU PROPRIÉTÉS BÂTIES	ANCIENS LOCATAIRES	NOUVEAUX LOCATAIRES	PRIX	GARANTS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
8. Κῆπος ὁ πρὸς τῶι νεωρίωι. (*B*, II, 110-114).	Ἀνδροκλῆς (Ε)ὐμνήστου ἐξ Οἴου (*à fin de bail*).	Δημήτριος Φυλάσιος.	136 dr.	Σαραπίων Μι_ _ Ἡρακλεώτης.	
9. Κῆπος ὁ πρότερομ προσὼν τῶι Ἱπποδρόμωι. (*B*, II, 114-117).	Μῆνις ἐγ Μυρρινούττης (*à fin de bail*).	Σώφρων Αὐτοκλέους Ἀμόργιος.	?	Σωτήριχος Βαχχίου.	
10. Τοῦ [_ _ είου] τὸ ἄνω μέρος καὶ τὸ προσευρεθὲν χωρίδιον καὶ τὰ [_ _ καὶ τὸ _ _ προσ]ὸν τῶι χωριδίωι. (*B*, II, 118-122).	Φιλοκράτης Εὐρήμονος [Σαλα]μίνιος (*à fin de bail*).	Φιλοκράτη(ς) Εὐρήμονο(ς) Σαλαμίνιος.	?	Ἀσκληπιάδης Νικοδήμου Ἀπολ[λωνιε]ύς.	
11. Τὸ κάτω [μέρο]ς τοῦ_ _ είου καὶ τὴν προσοῦσαν αὐτῶι συνοικίαν. (*B*, II, 122-126).	Ε(ὐ)ρ<ι>ήμων Ζ[ήνωνο]ς Ἀναφλύστιος (*à fin de bail*).	Σωτὴρ Νέωνος Ἀ[ναγυ]ράσιος.	255 dr.	Ἑρμαῖος Δημητρίου Κικυννεύς.	
12. Κῆπος ὁ πρὸς _ _ _. (*B*, II, 126-130).	Μένων (*semble n'avoir pas payé*).	Μενεκράτης Ἡρακλείδου [Ταραντῖνος].	?	Ἀθηναγόρας Ἀθηναγόρου Αἰθαλίδης.	
13. ? (*B*, II, 131-134).	Ἰάσων Πάτρωνος ἐν Μυ[ρρινούττης] (*à fin de bail*).	Ἰάσων Πάτρωνος ἐγ Μυρρινούττης.	?	Παυσανίας [Μη]νοδώρου Μελιτεύς.	

DOMAINES OU PROPRIÉTÉS BÂTIES	ANCIENS LOCATAIRES	NOUVEAUX LOCATAIRES	PRIX	GARANTS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
14. Χωρ[ίον]_ _ . (*B*, II, 134-137).	Εὔνους (*a quitté l'îlc*).	Ἀφροδί[σιος Μνασέου Ἀναγυράσ]ιος?	250 dr.	Μνασ(έ)ας) Μνασέου Ἀναγυράσιος.	
15. Κῆπος ὁ Θεανδριδῶν. (*B*, II, 137-141).	Εὐμένης [Ο]ἰναῖος (*décédé*).	Ἀγαθοκλῆς Ἀπολλοδώρου Παιανιεύς.	265 dr.	Σωτὴρ Νέωνος Ἀναγυράσιος.	
16. Ἐργαστήριον τὸ ἐχόμενον τοῦ Σωσιλείου. (*B*, II, 142-145).	Δίων Διονυσίου Τήνιος (*a quitté l'île*).	Λυσίας Σράτωνος Λαοδικεύς.	65 dr.	Σάτυρος Λυκαίθου Ν_ _.	
17. Οἰκία ἡ ἐπι . _ _. (*B*, II, 145-149).	Διονύσιος Νάξιος (*décédé?*)	Ἔφορος Νικάνορος Πτελεάσιος.	520 dr.	Πρώταρχος Πρωτάρχου Φρ.άρριος.	
18. Οἰκία ἡ πρὸς τῶι περιβόλωι_ _ _. (*B*, II, 149-152).	Ἕρμων ἐκ Κοίλης (*a quitté l'île?*).	Δάμων Πάτρωνος Κοθωκίδης.	155 dr.	Αἵμων Πρωτέου Φλυεύς.	
19. Ἐργαστήριον. (*B*, II, 152-156).	Ἀφροδίσιος [Δ]ιονυσίου Ἀντιοχεύς (*a quitté l'île*).	Ἕρμων Ἀπολλωνίδου Κρωπίδης.	130 dr.	Δάμων Πάτρωνος Κοθωκίδης.	
20. Ἐργαστήρ[ιον]. (*B*, II, 156-159).	Τηρίας (*décédé*).	Μητροφῶν Δημητρίου Παιανιεύς.	505 dr. (?)	Διοκλῆ(ς) Φιλοκλέους Πα(ι)αν(ιεύ)ς.	
21. Συνοικία ἡ πρὸς τοῖς Πυλαγόρου. (*B*, II, 159-163).	Τιμοκλείδης Χῖος (*décédé*).	Βιοτέλης Βιοτέλου Ῥαμνούσιος.	70 dr.	Φίλιππος Φιλίππου Κῶιος.	
22. Τὸ τεκτ[ο]ν[εῖον]. (*B*, II, 163-167).	Δημήτριος Ἡρακλεώτης (*décédé*).	Ἕρμ[ων] Ἀπωλλων(ί)ου Κρωπίδης.	120 dr.	(Δ)ά(μ)ων Πάτρωνος Κοθωκίδης.	

KALLISTRATOS (*Reprise de baux et locations conclues pour dix ans; tranche droite*).

PROPRIÉTÉS BÂTIES	ANCIENS LOCATAIRES	NOUVEAUX LOCATAIRES	DURÉE	PRIX	GARANTS	CONDITIONS SPÉCIALES
28. Τὸ κουρεῖ[ον]. (1-14).	Ἀνδρα___ (*a quitté l'île*).	Εὐπο___.	*Jusqu'à expiration du bail.*	?	Εὐρ̣[ή]μων Ζηλ____εύς.	
24. Τὸ ἐγδοχ[ε̣ῖ̣ον]___. (15-28).	Σάτυ[ρος?] (*a quitté l'île*).	Ἀπέλλης Κ[αλοῦ] Κοθωκίδης.	*Jusqu'à expiration du bail.*	155 dr.	?	
25. Τὸν__τὸν πρὸς τῶι [ἐργασ]τηρίωι τ[ῶι] Καίϐωνος. (29-67).	Bien devenu δημόσιος.	Γλαῦκος Γλαύκου Κορίνθιος.	10 ans.	150 dr.	[Ἐ]ραστὴς Εὐκ̣ράτου Λακιάδης.	ἐφ' ὧι\-\- ὁ μ(ισθωσά)μενος οἰκοδομήσει καὶ στεγάσει ἐκ τῶν ἰδίων, ἀρξάμενος ἀπὸ τῆς γωνίας τοῦ προθυρίου ἕως ἐπὶ τὸ Ἀρτεμίσιον τὸ ἐπὶ τῆς τριόδου καὶ ἀπὸ τοῦ Ἀρτεμισίου ἕως ἐπὶ τὴν γωνίαν τοῦ προοικοδομήματος τῆς (σ)υνοικίας τῆς Καίϐωνο[ς]· διελθόντος δὲ τοῦ χρόνου παραδώσει τοῖς ἐπὶ τὰ ἱερὰ ΓΕΡΑ καὶ στεγνά.
26. Τὸν τόπον τὸν πρὸς τῶι πυλῶνι τοῦ ἱεροῦ τὸν ἐγγώνιον τὸν εἰς τὸ δύσμα βλέπον[τα] τὸν ὁμότοιχον τοῖς Θεανδρι[δ]ῶν ἐργαστηρίοις. (68-98).	Sans locataire.	Πρωτέας Ἀπολλωνίου Μιλήσιος.	10 ans.	160 dr.	Δράκων Δράκοντος Φλυεύς.	ἐφ̣' ὧι\-\- ὁ μισθωσάμενος φράξει καὶ στεγάσει καὶ θυρώσει ἐκ τῶν ἰδίων\-\- [καὶ] παραδ[ώ]σει τοῖς ἐπὶ τὰ ἱερὰ πάντα ΓΕΡΑ καὶ στεγνὰ καὶ τε[θυ]ρωμένα.

Les propriétés rangées jadis sous la même rubrique, τεμένη, se divisent maintenant en χωρία (et ἐποικίαι, d'après la συγγραφή) et en κῆποι [1], c'est-à-dire sans doute, en fermes avec leurs dépendances, et en pièces de terre où ne s'élevaient que des constructions légères. Quatre seulement sont mises en location à l'époque d'Anthestérios [2], quinze sous Kallistratos. On y reconnaît aisément, parmi les propriétés sises à Rhénée, le *Panormos*, loué, semble-t-il, avec un autre domaine (*Kallistr.*, n. 3), et le *Dionysion* (*ibid.*, n. 4), dont le loyer paraît atteindre 455 drachmes (341 en l'année 179) [3]; à Délos même, le *Lykoneion*, devenu un κῆπος [4]. Il est vraisemblable encore que le κῆπος ὁ πρότερον προσὼν τῶι Ἱπποδρόμωι (*Kallistr.*, n. 9) n'est autre que le terrain appelé Ἱππόδρομος à l'époque de l'indépendance [5]. A Mykonos, on afferme l'Isthme sacré (*Anthest.*, n. 14); il était depuis longtemps propriété du dieu, mais on n'y avait point constitué un domaine : l'administration délienne se contentait de lever un droit sur le bétail qui y pâturait [6].

Les propriétés bâties sont au nombre total de trente. La συγγραφή d'Anthestérios distingue des οἰκίαι, οἰκήματα, ἐργαστήρια ; ναυπήγια, ἐγδοχεῖα [7]; nous trouvons en outre des συνοικίαι ou συνοικίδια; et quelques ἐργαστήρια ont une désignation plus précise, par exemple l'ἰατρεῖον (*Anthest.*, n. 3). On peut croire que les bâtiments autrefois nommés οἰκήματα τὰ πρὸς τῆι θαλάττηι [8] sont devenus des ἐγδοχεῖα ou des ναυπήγια. Voici encore quelques identifications certaines ou plausibles : l'οἶκος ἐφυπερῶιος ἐπὶ Βρέμητι (*Anthest.*, n. 13) est l'οἰκία ἐπὶ Βρέμητος, connue à l'époque de Polyxénos (192) et de Démarès (179) [9]; elle rapportait 73 ou 76 drachmes; ici 55 (ancien prix) et 80 drachmes; l'ἐργαστήριον τὸ ἐχόμενον τοῦ Σωσιλείου (*Kallistr.*, n. 16) doit être identifié sans doute avec l'οἰκία ἡ ἑξῆς (τῆς Σωσιλείας) [1]; la location est de 91 et 97 drachmes en 192 et 179, de 65 drachmes seulement en 156/5; de même l'ἐργαστήριον τὸ πρὸς τῶι Πουλυδάμαντι (*Anthest.*, n. 18) serait une οἰκία ἡ πρὸς τῶι Πουλυδάμαντι, laquelle n'apparaît jamais sous ce nom dans les comptes de location, mais qui avait été grevée d'une hypothèque avant 218 [2].

---

[1] Le nom de κῆπος apparaît déjà à l'époque amphictyonique; cf. *I G*, II, 817, *A*, l. 16; XXIX, p. 423, n. 140, *B*, l. 37. Le sens de verger est trop restreint; mais il n'y avait point de constructions de maçonnerie dans les κῆποι, comme il apparaît d'un passage de la συγγραφή d'Anthestérios où le locataire est tenu de recrépir les murs τῶν ἐπὶ τοῖς χωρίοις εἴ τῶν κήπων : le changement même de la construction semble indiquer que, pour les κῆποι, il n'est question que des murs de clôture.

[2] Ce petit nombre s'explique sans peine : la plupart des baux renouvelés sous Anthestérios ont été résiliés pour cause de départ; les locataires des domaines sont plus sédentaires.

[3] *I G*, XI, 442, *A*, l. 148.

[4] Nous n'avons aucune description de ce domaine; cf. XIV, p. 430.

[5] *Ibid.*, p. 427. Il semble que l'Hippodrome n'ait plus existé à l'époque athénienne.

[6] *I G*, XI, 353, *A*, l. 3 ; 368, l. 42; etc.; cf. VI, p. 66.

[7] *Anthestérios*, *B*, I, l. 13-14.

[8] *I G*, XI, 161, *A*, l. 21 ; etc.

[9] *Ibid.*, 400, l. 19 ; 442, *A*, l. 143 ; sur le nom, cf. XXXV, p. 76. C'est peut-être l'ὑπερῶιος de l'époque amphictyonique ; cf. XXIX, p. 427.

Les noms mutilés ou des noms nouveaux peuvent dissimuler d'anciennes propriétés que je n'ai su découvrir. Dans l'état actuel de nos connaissances, il serait vain d'établir sur des rapprochements trop peu nombreux et sur quelques chiffres mal assurés une comparaison rigoureuse. Mais deux faits semblent acquis. Le domaine sacré s'est agrandi, et c'est la propriété bâtie qui a particulièrement bénéficié de cet accroissement.

L'expropriation des Déliens put fournir maintes occasions d'enrichir le dieu. Dans les biens de conquête, la dîme était réservée à la divinité, qui participait aussi au produit de la confiscation [3]. Or la conquête pacifique de Délos avait été suivie d'une confiscation brutale. Les maisons et les terres, enlevées à leurs possesseurs, ne devinrent pas sans doute l'apanage exclusif des clérouques athéniens. En ménageant la part d'Apollon, le peuple athénien servait son intérêt propre car « la propriété religieuse n'était, dans tout le monde grec, qu'une annexe de la propriété publique [4] ».

Voici un fait significatif à l'appui d'une induction déjà vraisemblable. Parmi les biens affermés, je relève une συνοικία Μαψιχιδῶν (*Anthest.*, n. 4), un κῆπος ὁ καλούμενος Θεανδριδῶν, un autre κῆπος ὁ Θεανδριδῶν, des ἐργαστήρια Θεανδριδῶν (*Kallistr.*, n. 6, 15, 26) [5]. Les Μαψιχίδαι forment, sans aucun doute, les Θεανδρίδαι, selon toute probabilité, d'anciennes trittyes déliennes [6]; comme les dèmes attiques, elles avaient la personnalité civile; elles possédaient, contractaient des emprunts [7];

---

[1] *I G*, XI, 400, l. 10-12; 442, *A*, l. 141 et 142.

[2] *Ibid.*, 354, l. 24.

[3] Cf. Guiraud, *op. laud.*, p. 362 et suiv.; pour Délos, cf. XIV, p. 434-435.

[4] Guiraud, p. 374.

[5] Je laisse de côté le χωρίον Πυρρακιδῶν (*Anthest.*, n. 1), qui ne semble point rentrer dans la même catégorie. Les Πυρρακίδαι nous sont connus comme un γένος athénien; cf. Colin, *Le culte d'Apollon pythien*, p. 53 et suiv.; ils avaient avec Délos d'étroites relations qui ont été déjà signalées par Höfer, *ap.* Roscher, *Ausführ. Lexik.*, *s. v. Pyrrhakidai*, et qui sont mieux attestées encore par la découverte, faite à Délos, de deux monuments, l'un dédié au Τριτοπάτωρ Πυρρακιδῶν (*C R A I*, 1907, p. 354 et suiv.), l'autre, de forme analogue, dédié aux Νύμφαι Πυρρακιδῶν (ce dernier monument, situé au sud du réservoir inférieur de l'Inopos, a été exhumé en 1912; cf. *C E*, p. 19).

[6] Schoeffer, p. 110, se demandait si les Μαψιχίδαι formaient une *gens* ou une phratrie; mais un texte montre qu'ils formaient une trittye; cf. *I G*, XI, 199, *A*, l. 12. Pour les Θεανδρίδαι, je ne connais aucun témoignage formel.

[7] D'après le texte relatif aux Μαψιχίδαι, signalé ci-dessus.

sur leurs revenus, elles consacraient des offrandes dans le temple d'Apollon [1]. Leurs biens, dont elles furent dépouillées lors de l'éviction des Déliens, vinrent arrondir le domaine sacré.

D'autre part, il apparaît que les magistrats athéniens furent attentifs à recueillir au profit du dieu des propriétés abandonnées, et à tirer un parti meilleur d'emplacements demeurés jusque là improductifs. Nous avons en nos deux textes un double exemple de mainmise sur des constructions ruineuses et vacantes [2]. Un bail de longue durée est consenti au preneur sous condition qu'il procèdera aux réfections nécessaires. C'était, à l'échéance, une source assurée de bénéfices. Nous avons déjà vu que l'isthme de Mykonos, dont on ne tirait jusque-là qu'un misérable droit de pacage, fut désormais affermé [3]. De même, à l'entrée du sanctuaire, un τόπος est adjugé à un locataire qui y devra effectuer certaines constructions [4].

Cet emplacement donne un revenu annuel de 160 drachmes : c'est une somme que rapportait rarement un immeuble en 179. On en conclura que les parcelles de terrain sises aux abords du sanctuaire ou du port prenaient une valeur singulière. D'une manière plus générale, il est bien assuré qu'à Délos il y eut, au IIe siècle, une plus-value sur les immeubles et sur les terrains à bâtir. A défaut des textes, l'étude seule des ruines le démontre : « Dans l'intérieur des îlots [*insulae*], les maisons se pressent, s'emboîtent et s'enchevêtrent...; et parfois de minuscules boutiques aux formes étranglées, viennent encore s'y accoler et s'insérer dans les moindres espaces qu'elles ont laissés libres. Tout indique que, dans les hauts quartiers de la ville, la population était singulièrement dense [5]. » Une administration, moins routinière, comme il semble, que celle des hiéropes déliens [6], dut se préoccuper des conséquences financières qui en résultaient nécessairement. Dès les années 157/6 et 156/5, le dieu est possesseur de trente immeubles au moins, alors qu'en 179, dix-huit seulement étaient productifs de revenus. Le rapport total dépasse 5000 drachmes [7]. Un immeuble donne un revenu de

---

[1] Cf. Schoeffer, p. 110; Schulhof, XXXII, p. 107.

[2] *Anthest.*, n. 19; *Kallistr.*, n. 25. L'une de ces propriétés doit devenir bien sacré (ἱερόν), l'autre bien public (δημόσιον); il y a confusion entre les deux notions.

[3] Ci-dessus, p. 157.

[4] *Kallistr.*, n. 26.

[5] *C R A I*, 1905, p. 783-784.

[6] L'étude de la gestion de la propriété sacrée nous montrera que les magistrats athéniens surent adapter leur réglementation à des conditions nouvelles. Sur la négligence des hiéropes déliens, voir les observations de Schulhof, XXXII, p. 372.

[7] « Le produit des loyers est plus que triplé » (Homolle, VIII, p. 93). Les chiffres incertains et les lacunes empêchent de préciser rigoureusement.

611 drachmes, somme que n'atteint aucune des locations de l'année 179[1]. Il y a donc à la fois pour le dieu accroissement de la propriété bâtie qu'il détient et augmentation des ressources qu'il en perçoit.

⁂

Au temps de l'indépendance, les étrangers pouvaient devenir locataires du dieu[2]. Mais les exemples en sont rares et l'on peut croire, avec quelque raison, que des conditions restrictives leur étaient imposées[3]. Il n'en fut plus de même à l'époque athénienne. Les tableaux joints à ce chapitre me dispensent d'insister sur les nationalités diverses des locataires. On constatera aisément que la proportion des étrangers — j'entends des non-Athéniens — est très forte[4]; de même les garants sont souvent aussi des étrangers.

Un règlement nouveau dut être établi en accord avec ces conditions nouvelles. Le début de l'occupation athénienne fut assurément une période de transition. Sous Anthestérios (157/6), les règles se fixent. Elles furent sans doute élaborées par une commission, peut-être choisie au sein de l'Aréopage[5]; l'assemblée populaire les ratifia; et il est prescrit que, par la volonté du peuple, des modifications y pourront être apportées[6]. Je suis loin de croire que toutes les divergences que l'on constate entre la συγγραφή nouvelle et celle des Déliens soient dues à une perception claire du nouvel état de choses et à un effort conscient d'adaptation. L'administration athénienne avait ses traditions qui n'étaient point celles des hiéropes déliens. Mais, en deux points au moins, on peut reconnaître que les nouvelles mesures sont calculées soit pour donner satisfaction à cette population étrangère, laquelle devait profiter non moins que les Athéniens eux-mêmes de l'annexion de Délos, soit pour tirer bénéfice de la prospérité de l'île.

---

[1] *Anthest.*, n. 4. L'énorme somme de 2.000 drachmes, indiquée naguère, pour les ἐργαστήρια que loue Aphobos de Vélia (XXXVI, p. 145, note 4), est erronée.

[2] M. Homolle a tort de restreindre cette faculté à la location des maisons sacrées; cf. XIV, p. 437 et note 2. Si Τολμίδης Πάριος loue une maison en 278 (*I G*, XI, 162, l. 20), en 279, un Crétois et un habitant de Rhenée ont affermé des domaines (*ibid.*, 161, *c*, l. 110 et suiv.; voir encore 287, *A*, l. 159-160). A la fin du ɪᴠᵉ s., un Γνωσίδικος Ἡρακλείδου est fermier de Nikou-Choros et de Rhamnoi (*ibid.*, 135, l. 14-15); selon la remarque de F. Dürrbach, *ad loc.*, il appartiendrait à une famille phénicienne.

[3] Il n'est point assuré qu'ils aient dû avoir pour cautions des Déliens (XIV, p. 437); un Ἀπολλώνιος Φοῖνιξ est lui-même garant d'un Délien (*I G*, XI, 400, l. 11).

[4] Toute statistique précise, fondée sur un si petit nombre de textes, est nécessairement vaine. Sous Anthestérios, on trouverait 12 étrangers contre 7 Athéniens; mais en l'armée de Kallistratos, il y a parmi les anciens locataires 9 Athéniens et 7 étrangers, parmi les nouveaux 14 Athéniens et 9 étrangers. Selon Ferguson, *H A*, p. 349, note 3, les étrangers deviendraient volontiers locataires du temple parce qu'à cette époque, ils seraient privés du droit de propriété. Nous avons vu que ce point n'était pas établi; cf. ci-dessus, p. 73.

[5] Dans *Anthestérios, B*, II, l. 63 et suiv., après l'énumération des baux, on lit une phrase dont la mutilation est regrettable : ὑπὲρ δὲ τῶν κατεχόντων τάς τε ἱερὰς οἰκίας καὶ τὰ διάφορα (c'est-à-dire des sommes d'argent), διὰ τὸ ἐποχὴν καὶ ΕΠΑΙΓΑΩΝ? (γ)εγονέναι ὑπὸ τοῦ Ἀ[ρε]ίου Πά(γ)ου, διαμεμαρτυρώμε[θ]α τοὺς ἔχοντας καὶ χρηματισμῶι οὐκ.... Je n'ai pu élucider le sens de ce passage; mais l'intervention de l'Aréopage dans les questions relatives aux biens sacrés en ressort nettement; voir encore ci-dessus, p. 127.

[6] Les locations sont consenties pour cinq ans, ἐὰμ μή τι ἕτερον ὁ δῆμος βουλεύσηται (*Anthestérios, B*, I, l. 4-5).

On sait qu'avant 167/6 les domaines ruraux étaient loués pour dix ans, les immeubles pour cinq ans [1]. Lorsqu'au cours de la période décennale ou quinquennale, le bail venait à être rompu, on procédait à une adjudication nouvelle ; mais le nouveau bail ne valait que pour la fin de la période qui était en cours [2]. Ainsi, tous les dix ans ou tous les cinq ans, il y avait un renouvellement général des baux de même nature.

L'administration athénienne fixa pour les locations de toute espèce une même durée de cinq ans [3]. Et selon la συγγραφή, il semblerait que dans les cas de résiliation, la procédure fût à peu près la même qu'à l'époque délienne. Du moins le peut-on conclure en apparence d'un passage mutilé dont voici la teneur [4] :

['Εὰν δέ τις]........ ἐξ[αδ]υνατήσῃ εἰ τελευτήσῃ μεταξὺ τοῦ χρόνου, εἰσ[πραξάτωσαν τὴν μίσθωσιν ἐκ] τῶν καταδικα[σθ]έντων? οἱ ἄνδρες καὶ ἐκ τῶν ἐγγυητῶν καὶ ἐπα[να]μισθωσ[ά]τ[ω]σαν [τά]ς τε οἰκίας καὶ τὰ ἐργαστήρια καὶ τὰ [ἐγδοχεῖ]α καὶ τὰ ναυπήγια [καὶ τὰς ἐποικίας καὶ τὰ χωρία? καὶ] τοὺς κήπους εἰς τὰ ὑπόλοιπα ἔτη τῆς πενταετη[ρίδος]...

Mais les deux lignes qui suivent, et qui sont presque entièrement indistinctes, introduisaient sans doute une réserve ; sinon, entre la prescription administrative et la pratique, nous constaterions une contradiction flagrante. Des textes mêmes d'*Anthesthérios* et de *Kallistratos* il apparaît que, si quelques baux sont repris jusqu'à leur ancien terme [1], la plupart sont renouvelés pour cinq ans alors même qu'il y a eu non point expiration normale, mais résiliation. Le début de la période quinquennale devait toujours coïncider avec le début de l'année attique [2]; mais on n'établit pas un point de départ commun pour toutes les périodes. Des baux doivent courir aussi bien de l'année même de Kallistratos que de l'année suivante.

---

[1] Le régime des fermages ne fut pas fixé dès le début de l'indépendance ; des locations de domaines furent d'abord conclues pour cinq ans et F. Dürrbach estime que certains baux ont été consentis pour quatre années ; cf. XXXV, p. 19 et suiv. Mais, après la promulgation de la ἱερὰ συγγραφή (début du IIIe s.), la durée de 10 ans devient normale ; cf. XIV, p. 431 et suiv. Pour les maisons sacrées, on a été assuré récemment du renouvellement quinquennal des locations ; cf. XXXV, p. 77.

[2] XIV, p. 432.

[3] On remarquera que ce terme de cinq années n'avait point été établi par l'administration athénienne à l'époque amphictyonique où la durée normale des baux était de dix ans (XXXV, p. 19). — Le régime nouveau fut peut-être institué sous Anthestérios seulement ; il y a quelque analogie entre le début de la période d'indépendance et le début de l'occupation athénienne. — Sur les baux conclus pour dix ans, voir ci-dessous, p. 163.

[4] *Anthestérios*, *B*, I, l. 50. Les restitutions, dans l'énumération des diverses catégories de propriétés, sont faites d'après les l. 13-14. J'entends καταδικα[σθ]έντων, dont la lecture est d'ailleurs douteuse, dans le sens de : ceux qu'un arrêt de justice a reconnus comme responsables, c'est-à-dire, en cas de décès, les héritiers. Οἱ ἄνδρες désigne d'une manière abrégée les administrateurs athéniens.

Cette modification ne s'explique point par elle-même, mais elle est liée à une autre innovation dont nous ne trouvons aucune indication dans la συγγραφή [3], soit qu'elle s'y cache dans des lignes évanides, soit plutôt que ce document, comme la forme même paraît l'indiquer, n'ait point prétendu à fixer toutes les conditions de location, mais seulement certains points litigieux. A l'époque délienne, un bail n'était rompu de plein droit qu'en cas de décès [4]; maintenant le départ entraîne la résiliation. La population de l'île, jusque-là sédentaire, a changé de nature après l'expulsion des anciens habitants; on ne peut plus recruter les locataires du dieu parmi un élément stable, attaché à Délos par ses traditions non moins que par ses intérêts [5]. Comme la sous-location est expressément interdite, sans doute pour prévenir toute spéculation sur les propriétés sacrées [6], on facilita par une autre voie l'annulation des contrats. Mais si, dans les cas multipliés de résiliation, on avait dû, en accord avec l'ancienne règle, limiter pour le nouveau preneur la durée déjà courte du bail, il s'en serait suivi une moins-value certaine de la location [7]. Il fut paré à ce risque par la disposition nouvelle.

---

[1] *Kallistr.*, n. 23 et 24.

[2] Les locations consenties sous Anthestérios aux mois Métageitnion, Maimaktérion, Posidéon II, etc., sont faites εἰς τὸν κατάλοιπον χρόνον τοῦ ἐνιαυτοῦ καὶ εἰς ἄλλα ἔτη πέντε τὰ μετὰ ἄρχοντα Ἀνθεστήριον. En cette même année, il n'y a expiration normale de contrats qu'en Skirophorion, dernier mois de l'année attique.

[3] Je ne donne à l'ensemble de ces dispositions le nom de συγγραφή que par analogie. En fait, d'après la rédaction, ce sont les conditions sous lesquelles, en 158/7, des contrats ont été conclus; à parler strictement, elles n'ont aucune valeur générale. Voir ci-dessus, p. 145 et note 1.

[4] XIV, p. 431-432. D'après la clause signalée p. 161, et la note 4, on peut croire que les héritiers, à l'époque athénienne, étaient tenus d'acquitter la location pour l'année en cours; mais leur responsabilité n'était point sans doute engagée au-delà.

[5] Ci-dessus, p. 66 et suiv.; p. 84 et suiv.

[6] *Anthestérios*, *B*, I, l. 47 et suiv. : Μὴ ἐξέστω ἑτέραν μισ[θώ]σασθαι οἰκίαν μηδὲ χ[ωρίον μ]ηδὲ κήπους μηδὲ ἑτέρωι ἐγμισθῶσαι, ἀ[λλ]ὰ καὶ αὐτοὺς ἐνοικεῖν. Les deux clauses : interdiction de louer plusieurs immeubles et interdiction de sous-louer, sont liées, et la première éclaire la seconde.

[7] On constate déjà cette moins-value à l'époque de l'indépendance : en 189, un premier loyer étant de 190 dr., la nouvelle adjudication n'atteint que 64 dr., parce que la durée du bail n'était plus que de trois ans environ; cf. XXXV, p. 255.

L'augmentation de la population et, par suite, l'accroissement de la demande permit d'imposer des conditions plus rigoureuses. Les réparations qui jadis incombaient à l'administration du temple [1], sont maintenant à la charge du preneur dont les obligations sont minutieusement exposées [2]. Il devra remplacer s'il y a lieu les bois de construction, réparer les murs de brique ou de pierre, les toitures, les plafonds et les planchers, renouveler les enduits, rétablir les portes. Dans quelques cas, il doit même élever des constructions nouvelles ou enclore un terrain [3]; mais alors, pour l'amortissement de ses dépenses, un bail plus long lui est consenti [4].

Le détail des réparations occupait environ quinze lignes de la συγγραφή. Le passage qui suit immédiatement (l. 20-40) est mutilé de telle sorte qu'on n'entrevoit même point les clauses, dont il s'agit. Voici les autres prescriptions :

1° Payement des loyers. Il devra être effectué en quatre termes aux mains des magistrats athéniens [5]. Notons qu'ici encore on renonça aux usages de l'administration délienne qui exigeait en général un versement unique au mois Métageitnion [6]. Peut-être voulut-on faciliter la résiliation en cours d'année [7].

2° Les fermiers des κῆποι devront, à la fin du bail, justifier du nombre de figuiers, d'oliviers et de pieds de vigne qu'ils laissent dans le domaine : si ce nombre est inférieur à celui qui est enregistré dans l'état des lieux dressé à leur entrée, ils devront payer une indemnité proportionnelle [8].

3° Il est défendu de lâcher le bétail dans les vignes sous peine d'une amende de deux cent drachmes annuellement renouvelable [9].

4° Il est défendu de louer simultanément deux maisons, domaines ou pièces de terre et de sous-louer. L'amende en cas de contravention est de cinq cents drachmes [10].

---

[1] XIV, p. 437.

[2] *Anthestérios*, *B*, I, l. 5 et suiv. Je ne cite point ce passage où abondent encore les incertitudes; mais le sens général est assuré.

[3] Voir les tableaux : *Anthest.*, n. 14 et 19; *Kallistr.*, n., 25 et 26.

[4] C'est une pratique ordinaire ; cf. Guiraud, *op. laud.*, p. 436-437.

[5] L. 39-41 : — *lacune* — [τοῖς ἀ]πεσταλμένοις ὑπὸ τοῦ [δήμου ἐπὶ] τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χ[ρη]μάτων, ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν [ποι]ούμενοι? τὰς κατοβολὰς [κα]τὰ τετράμηνον (c'est-à-dire à la fin de chaque trimestre).

[6] XXXV, p. 25, note 1. La date du versement unique n'est point certaine. Dans certains cas, un solde pouvait être reporté au mois Lénaion de l'exercice suivant.

[7] Le terme unique était d'usage courant; cf. Guiraud, *op. laud.*, p. 430-431.

[8] L. 41-45 : καὶ τοὺς κή[που]ς παραλ[αβόν]τας παρὰ τῶν ἄνδρων τάς τε ἀμπέλους καὶ τὰς συκᾶς καὶ τὰς ἐλάας ἀριθμ[ῶι ὡ]σαύτως καὶ παραδώσουσιν · ἐὰν δέ τι τούτων μὴ παρα[δῶσι]ν, ἀπο[τει]σάτω ὁ μὴ παραδοὺς ἐκ[άσ]τ[η]ς [ἀ]μπέλου καὶ συκῆς καὶ ἐρινεοῦ καὶ ἐλαίας δραχμὰς...

[9] L. 45-46 : μὴ [ἐ]ξέστω δὲ πρόβατα εἰς τὰς ἀμπέλους ἐμβαλεῖν · εἰ δὲ μή, ἀποτεισάτω [δρ]αχμὰς HH κατ' ἐνιαυτόν.

[10] Ci-dessus, p. 162, note 6.

5° La dernière prescription est relative à la réadjudication : elle a déjà été exposée et discutée.

Cette étude ne comporte qu'une brève conclusion. Il semble résulter des faits connus que les magistrats athéniens s'appliquèrent à faire valoir de leur mieux le domaine sacré et que la législation fut mise en accord avec les conditions nouvelles résultant de la transformation de Délos en place de transit. Il conviendrait donc d'entendre dans le sens le plus large la phrase de Strabon : Ἀθηναῖοι.. λαβόντες τὴν νῆσον ...τῶν ἱερῶν... ἐπεμελοῦντο ἱκανῶς [1].

2° *Revenus divers et capital du dieu.*

La rente produite par le domaine sacré devait être employée partiellement aux dépenses courantes. Sur ce point nous ne sommes pas renseignés; mais il est permis d'admettre que le total des dépenses n'atteignait point celui des rentrées. Aussi bien le temple avait-il d'autres sources de revenus dont la principale était le prêt à intérêt.

Les conditions générales de prêts peuvent être dégagées de quelques contrats particuliers dont le texte nous a été conservé [2] :

---

[1] *Loc. laud.*, ci-dessus, p. 19.

[2] *Anthestérios*, *B*, II, l. 69 et suiv.; en outre, trois lignes qui occupent toute la largeur du marbre ; tranche gauche toute entière. Trois prêts sont conclus dont deux appartiennent déjà à l'année de Kallistratos (cf. ci-dessus, p. 140, note 1). Voici le texte d'un de ces contrats (l. 69-92), complété, lorsqu'il y a lieu, à l'aide des autres :

Ἐπὶ ἄρχοντος Ἀ[θ]ήνησιν Ἀνθεστηρίου, μηνὸς Σκιροφοριῶνος ἐδάνεισαν οἱ καθεσταμένοι ἐπὶ τὴν φυλ[α]κὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τῶν ἄλλων προσόδων τοῦ θεοῦ (*noms des magistrats*) [Σαραπίω]νι Ἀμμωνίου Παμβοτ[άδ]η(ι) τοῦ ἱεροῦ ἀργυρίου δρα[χμὰς] XXX ε[ἰς ἔτη πέντε] (*à la suite ligne obscure qui paraît indiquer que le prêt ne commencera à courir qu'au mois Hékatombéon de l'année suivante*) τόκων [ἐπιδεκάτων] ἐπὶ ὑποθήκηι οἰκίαι (*indication de l'emplacement déterminé par les maisons environnantes et une rue*) ὥστε [εἶναι τὴν οἰκίαν ἱερὰν] ὑποκειμένην τῶι θεῶι [ἕως ἂν] ἀποδῶι τὸ δάνειον [καὶ τὸν τόκον · ἐν δὲ τῶι] χρόνωι τῶι κατὰ τὴν συ[γγραφὴν ἀπ]οδότω τὸ δάνειον, τὸν δὲ τόκον κατ' ἐνιαυτὸν Σαραπίων τοῖς [καθεσ]ταμένοις ἐπὶ τὰ ἱερὰ χρήματα · ἐὰν δὲ μὴ ἀποδῶι, ἡ εἴσπραξις ἔστω τ[οῖς καθεσ]ταμένοις ἐπὶ τὰ ἱερὰ κρήματα ἔκ τε τῆς οἰκίας τῆς ὑποκειμένης καὶ ἐκ τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων Σαραπίωνος καὶ ἐκ τῶν ὑπαρχόντων τῶν ἐγγυητῶν πάντων παντ(αχ)εῖ ἀνυπευθύνοι[ς οὖσι]ν καὶ ἀνυπο(δί)κοις τοῖς πράττουσιν ὡς πράττωσι · ἀπέδοντο καὶ οἱ ἐγγυηταὶ τὰ αὑτῶν ὑπάρχοντά τῶι θεῶι πρὸς τὴν ἐγγυὴν καὶ ἐπιχωροῦσιν · ἐὰν μὴ ἀποδῶι Σαραπίων τὸ δάνειον καὶ τὸν τόκον καθότι γέγραπται, τὴμ πρᾶξιν ποιεῖσθαι καὶ ἐκ τῶν αὐτοῦ ὑπαρχόντων πάντων πανταχεῖ καθ' ἃ καὶ ἐκ τοῦ δεδανεισμένου γέγραπται πράττειν · ἐγγυηταὶ Ἀμμώνιος Ἀμμωνίου Παμβωτάδης, Ἀριστόμαχος Ἀρίστωνος Παμβωτάδης, Νικίας Λεωνίδου ἐξ -- · μάρτυρες Τιμόθεος Νίκιος Παιανιεύς, Ἀρτεμίδωρος Ἡροδότου Μαραθώνιος, Ἑρμαῖος Δημητρίου Κικυννεὺς τὰς συνθήκας ἔθεντο παρὰ Δημίωνι κα[ὶ Κλε]άνδρωι τραπεζίταις.

Autres contrats :

Au mois Métageitnion de l'année de Kallistratos, prêt à Ἀμμώνιος Καρύστιος, οἰκῶν ἐν Δήλωι (cf. IV, p. 186, où l'emprunteur est appelé Ἀμμώνιος ...ίμου

Le prêt était consenti pour cinq ans.

L'emprunteur devait fournir un gage : il n'y avait pas, à proprement parler, hypothèque, puisqu'en cas de dépréciation du gage, tous les biens du débiteur répondaient de sa dette [1]. En outre pour plus de sûreté, il devait constituer un ou plusieurs garants, dont les biens, en leur totalité, étaient engagés [2].

L'intérêt était de 10 0/0 et payable annuellement.

Si l'emprunteur manquait à payer régulièrement les intérêts ou, à l'échance, le capital, il était exécuté par les soins des magistrats préposés aux finances sacrées. Ceux-ci ont le droit de vendre tous ses biens ainsi que ceux des garants; et on les met explicitement à l'abri de toutes représailles judiciaires [3].

Des témoins, qui semblent avoir été toujours au nombre de trois [4], assistaient à la rédaction du contrat et le déposaient, scellé, en lieu sûr [5]. Leur responsabilité pécuniaire n'était en rien engagée ; en cas de litige, ils devaient attester sans doute que tout s'était passé régulièrement.

En deux points essentiels, ces conditions diffèrent de celles qui

---

Σύριος). Le montant de la somme ne se lit point. Les conditions sont les mêmes; il n'y a qu'un garant, mais trois témoins, deux Athéniens, le troisième de Tarente ; ils déposent en commun (κοινεῖ) le contrat scellé chez les τραπεζῖται déjà nommés (*Anthesthérios*, *B*, II, l. 92-115).

Au même mois, prêt de 2.500 ou 2.050 dr. à Τιμόθεος Νίκιος Παιαινιεύς (sur ce personnage, voir ci-dessus, p. 18, note 1). Les noms des garants et des témoins ont disparu; les conditions sont identiques (trois lignes sous les colonnes I et II de *B* et tranche gauche).

Un texte mutilé, cité intégralement (n. XI), donnait encore une série de prêts : 2.000 drachmes à Ἡράιππος Ἕρμειος (ci-dessus, p. 39, n. 19); 4.500 à Τιμόθεος Παιανιεύς; 1.400 à un autre personnage. Il semble que les contrats étaient conservés dans le Métroon ; il est question aussi d'un document ὃς κεῖται παρὰ τῶι Ἀπόλλωνι (l. 16 et 25), peut-être l'archétype des contrats de prêt (?).

Nous n'avons aucun autre texte relatif à cette source de revenus ; mais il apparaît qu'en 146/5, elle n'était point encore tarie; cf. *Métrophanès*, *B*, l. 73 : παρεδ[ώκ]αμεν δὲ καὶ τὰς τῶν δανε[ίων]...

[1] Il en était de même à l'époque délienne; voir, par ex., *IG*, XI, 287, l. 126-127.

[2] Dans le prêt hypothécaire, la constitution de garants n'était point nécessaire; mais lorsqu'il s'agissait de la propriété sacrée, on exigeait le plus souvent cette sûreté supplémentaire ; cf. Guiraud, *op. laud.*, p. 291.

[3] Sur l'utilité de cette précaution, voir les excellentes remarques d'E. Schulhof, XXXI, p. 80 et suiv. A la sortie de charge, des procès particuliers en εὔθυναι pouvaient être intentés aux magistrats : les administrateurs en sont garantis. Il est assez malaisé d'établir ici la distinction entre ἀνυπεύθυνος et ἀνυπόδικος.

[4] Si l'on peut tirer une règle générale de deux exemples.

[5] A l'époque délienne, la qualité du dépositaire des contrats n'est point nettement défini ; cf. XXXIV, p. 131. Ici, dans deux cas, il s'agit de banquiers. Le Métroon servait peut-être aussi de lieu de dépôt ; cf. ci-dessus, p. 45, et n. XI (cf. fin de la note 2 de p. 164).

étaient imposées au débiteur par l'intendance délienne [1]. On fixa un terme pour le remboursement de la dette et on exigea la constitution de témoins. La seconde mesure devait prévenir toute chicane ; par la première l'administration athénienne manifeste mieux encore sa prévoyance. M. Homolle signalait déjà qu'il y avait « certaine imprudence à prolonger indéfiniment les délais ; les listes comparatives des débiteurs aux diverses époques montrent souvent, après une période de paiements réguliers, l'inexactitude et l'insolvabilité des débiteurs [2] ». Avec plus de force encore, E. Schulhof a montré le vice des errements suivis à l'époque délienne. Il semble que les moyens de droit étaient, à l'ordinaire, inefficaces, si l'on en juge par le nombre des insolvables, inscrits pour la forme sur les stèles des débiteurs ; et il y avait, d'autre part, « une grande légèreté dans la gestion des biens du dieu [3] ». Ce n'est point par l'effet d'une idée préconçue qu'ici encore, l'examen des faits tourne au bénéfice des nouveaux représentants du dieu.

⁂

On peut passer rapidement sur les autres ressources du temple, Peut-être étaient-elles énumérées à la fin de *Métrophanès ;* mais l'on ne discerne guère qu'un bénéfice prélevé, semble-t-il, sur les banques [4]. Les autres textes ne fournissent aucun renseignement. Signalons seulement que les offrandes recueillies dans les troncs (θησαυροί) des divers sanctuaires étaient centralisées dans le temple d'Apollon. Le rapport n'en était point considérable ; mais l'extrême variété des monnaies déposées par les fidèles présente quelque intérêt.

En l'année de Métrophanès (146/5), on perçoit [5] :

Dans le tronc d'Apollon : στεφ̣ανηφ̣όρον τέτρα[χμ]ον [6] · μακεδονικόν [1] · φιλίππειον ⊢ [2] · ἀττικήν ⊢ [3] · ῥοδίας ὀκτώ [4] · ἡμιρόδια τέτταρα · ΥΡΟΠΛΕΚΑ? ΓIII · χαλκὸν ἕν πτολεμαικὸν ἀετοφόρον [5] · καττιτέρινον [6] · ἀσσάρια ἕξ [7] ......

---

[1] Sur ces conditions, cf. Homolle, XIV, p. 451 et suiv.; Dürrbach, XXXIV, p. 129 et suiv. La différence entre la pratique délienne et la pratique athénienne en ce qui concerne le terme du remboursement a déjà été indiquée par Th. Homolle, p. 453, note 2. Il signale qu'à l'époque amphictyonique le terme de cinq ans était déjà en usage.

[2] XIV, p. 454, note 1.

[3] XXXII, p. 471-472. Un nouveau prêt a été consenti à un citoyen qui avait emprunté, une quinzaine d'années auparavant, une somme dont il négligeait de payer les intérêts.

[4] *Métrophanés*, *B*, l. 73 et suiv. Déjà avant 166, le temple percevait un revenu τῶν τραπεζῶν ἀπο τῆς στοᾶς ; cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 27-28.

[5] *Métrophanès*, *B*, l. 50 et suiv.

[6] Sur la monnaie attique dite τοῦ στεφ̣ανηφ̣όρου, cf. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, 1, 1, p. 507 et suiv.; voir ci-dessus, p. 120, note 3, La δραχμὴ στεφανηφ̣όρος est citée dans n. XV, *B*, II, l. 21 : τέτραχμα ἀττικὰ [γ]λα[υ]κοφ̣όρ̣α (?) τῶν πρότ[ε]ρον κοπέντων τοῦ στεφ̣ανηφόρου ΓΙ καὶ στέφ̣ανηφόρος

Dans celui d'Aphrodite : δινάριον · ἐφ[έ]σια [8] · ῥοδίας ἕξ · καττιτερίνη · ἡμιρόδια τέτταρα · συμμαχικόν [9] · ἱστιαιικόν · ἀχάρακτον · ἀσσάρια τρί[α].

Dans celui d'Hermès : στεφανηφόρον τέτραχμον · ῥοδίας ὀκτώ · ἡμιρόδια ἕξ.

Dans celui d'Asklépios : δινάριον · ῥοδίας τρεῖς.

Dans celui d'Artémis ἐν νήσωι : ῥοδίας IIII · ἡμιρόδι[α δύ]ο.

Dans celui de Sarapis : ῥοδίας IIII · ἡμιρόδια ἕξ.

L'inventaire d'Hagnothéos (140/39) nous donne encore le produit des troncs (τὰ ἐξαιρεθέντα ἐκ τῶν θησαυρῶν) pour un certain nombre d'années [10] :

Première année : στεφανηφόρου ΔΓ⊢ · προυσιακὸν τέτραχμον [11] · δίδραχμον [φιλίππειον. τέτραχμον ἀλεξάνδρειον] [12] — *lacune* — δινάρια ἕξ · δίνομα δύο [13] τροπαιοφόρα [14] · [δραχμ]ὰς λεοντοφόρους ΔΔ · ἡμιρόδια ΔΔΔΔ.

Le tout est réuni dans une petite jarre (σταμνίον).

Deuxième année : *lacune* — [τ]έτραχμον καὶ κιστοφόρον τέτραχμον · φιλιππείους δραχμὰς τρεῖς · δινάρια ΔΓ ἥμισυ · ἀλεξανδρείαν · ἐφεσίας ΔΓ — *lacune* — διώβολα τέτταρα.

Troisième année : — *lacune* — [ῥόδ]ια ? ΔII δραχμὰς ἀττικὰς τρεῖς · τέτραχμα στεφανηφόρα τέτταρα σὺν καττιτερίνωι ἑνί · δινάρια δέκα · ἐφεσίας —

δραχμή. Mais le tétradrachme est la monnaie la plus fréquente ; c'est celle dont les Amphictyons de Delphes sanctionnent le cours au début du I^{er} s. ; cf. Th. Reinach, *L'anarchie monétaire et ses remèdes chez les anciens Grecs* (*Mém. Acad. Insc.*, XXXVIII, 2).

[1] Sur la frappe macédonienne après Pydna, cf. Head, p. 238.

[2] Il s'agit d'un tétradrachme à l'effigie de Philippe et non d'une monnaie d'or ; cf. Babelon, *op. laud.* 1, 1, p. 480 et suiv.

[3] Babelon, p. 492.

[4] Rhodes, après 166, ne frappe plus que des drachmes d'un bon poids ; cf. Head, p. 640-641. On voit aussi combien le cours des monnaies rhodiennes était encore abondant.

[5] Il peut s'agir de la δραχμὴ χαλκοῦ des Lagides ; cf. Babelon, p. 410 ; Head, p. 846 et suiv.

[6] Sur les monnaies d'étain, cf. Babelon, p. 371 et suiv.

[7] Ce sont des as romains, et non des monnaies taillées sur le même pied dans le monde grec ; plus loin il est question de δινάρια, de δίνομα, de τροπαιοφόρα ; sur la diffusion des monnaies romaines, cf. Hahn, *Rom. u. Romanismus*, p. 29-30 ; p. 71. On établit l'équivalence du denier et de la drachme attique ; cf. Caesano, ap. Ruggiero, *Diz. epigr.*, II, *s. v. Denarius*, p. 1657.

[8] Les tétradrachmes d'Éphèse sont déjà mentionnés à l'époque de l'indépendance ; cf. VI, p. 132.

[9] Je ne sais quelle est cette monnaie fédérale.

[10] *Hagnothéos*, *A*, l. 96 et suiv.

[11] Head, p. 519.

[12] Passage restauré d'après n. XXIX, *A*, col. II, l. 11.

[13] Cf. VI, p. 133.

[14] Ces monnaies qui portent des trophées doivent être les *victoriats* romains ; cf. Babelon, p. 553 et suiv. ; B. Keil, *Hermes*, 1912, p. 151-153 (τόκος τροπαϊκιαῖος signifie intérêt mensuel d'un victoriat).

lacune — [τέτ]ραχμα δύο συμμαχικὰς τρεῖς, ὧν τὰ δύο ἀχρεῖα · δραχμὴν βοτρυοφόρον [1].

Quatrième année : δινάρια ΔΙΙ · περσικὴν δραχμήν [2] · ἐφέσια · τροπαι[οφόρα] — *lacune*.

Cinquième année : στεφανηφόρα τέτραχμα ΔΓ · δίδραχμον φιλίππειον · δινάρια ὀκτώ · — *lacune*.

Les monnaies recueillies dans les troncs étaient conservées dans le temple au même titre que celles qui étaient consacrées directement au dieu [3]. Elles ne servaient point aux besoins courants [4]. Mais, en raison même de la faible quantité de numéraire qu'elles représentaient, elles ne pouvaient constituer une encaisse métallique. Elles échappent à la catégorie des recettes pour rentrer dans celle des objets votifs.

⁂

On gardait dans le temple des lots importants d'argent monnayé qui constituaient un capital immobilisé. Plusieurs inventaires énumèrent une série de jarres (στάμνοι), numérotées selon l'ordre alphabétique [5] ; lorsqu'on avait épuisé la série des lettres, on la reprenait en doublant la lettre, puis en la triplant et ainsi de suite. Aucun texte ne nous donne la liste intégrale des jarres ; on constate qu'il y en avait quatre séries, mais il n'est point assuré que la dernière ait été complète.

Les sommes contenues dans ces jarres sont variables. On ne peut donner l'ensemble des chiffres que pour la première série :

---

[1] Monnaie de Mykonos ? ; cf. Svoronos, XVII, p. 484 et suiv.

[2] Il faut comprendre, à coup sûr, drachme de Persée ; sur les monnaies de ce roi, cf. Head, p. 235.

[3] Sur ces offrandes monétaires, cf. VI, p. 133. Dans *Hagnothéos*, *A*, l. 99, on trouve : τέτραχμον ἀντιόχειον καὶ δραχμὴν τριποδηφόρον ; ces pièces paraissent distinguées de celles qui proviennent des troncs.

[4] A l'époque de l'indépendance, le produit des θησαυροί est compté parmi les revenus du temple ; cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 155 et suiv. ; VI, p. 70 ; XIV, p. 456 ; de même les recettes analogues dites ἐκ φιάλης ; sur le sens, cf. Dürrbach *ad I G*, XI, 161, *A*, l. 116.

[5] Des listes, plus ou moins mutilées, de στάμνοι sont données dans *Phaidrias*, *B*, I, *e f g*, et *B*, II, *a* ; n. XV, *B*, II, l. 32 et suiv. ; n. XXVIII, *B*, I, l. 1 et suiv., n. XXIX, *B*, I, l. 31 et suiv. F. Dürrbach, d'après le texte incomplet de *Phaidrias*, a pu croire que ces jarres étaient contenues dans l'Artémision ; mais le n. XV, qui donne le début de la liste, nous montre du même coup qu'elles sont énumérées à la suite des offrandes contenues dans le temple d'Apollon. Sur la numérotation, employée aussi à l'époque athénienne pour d'autres séries d'offrandes, cf. *Arch.*, p. 26.

DE LA JARRE	NATURE DU NUMÉRAIRE PRINCIPAL	MONTANT DE LA SOMME [1]	AUTRES MONNAIES CONTENUES DANS LA JARRE
Α	νόμισμα φοινικοφόρον [2].	5955 dr. 3 ob.	
Β	ἱστιαικόν.	2550 dr. 3 ob. εἰς ἀττικοῦ λόγον [3].	10 chalques déliens.
Γ	»	1782 dr. 4 ob. »	3 chalques déliens.
Δ	»	365 dr. »	2 oboles déliennes.
Ε	»	75 dr. »	
Ι	»	4499 dr. 1 ob. »	
Η	τέτραχμα καινὰ ταυροφόρα.	2625 dr. [4].	
Θ	ῥόδιον.	3954 dr. 2 ob. εἰς ἀττικοῦ λόγον [5].	4 chalques déliens; 1 ἱστιαικόν.
Ι	ἱστιαικόν.	4309 dr. 3 ob. »	3 καττιτέρινοι; 2 oboles déliennes; 5 chalques déliens.
Κ	»	4050 dr. »	
Λ	»	4503 dr. »	
Μ	»	4499 dr. 3 ob. »	
Ν	»	4050 dr. [6]. »	
Ξ	»	4504 dr. »	
Ο	»	2625 dr. »	
Π	τέτραχμα καινὰ ταυροφόρα.	4305 dr.	3 ?
Ρ	ῥόδιον.	2320 dr. [7]. εἰς ἀττικοῦ λόγον.	30 ?; 5 ?
Σ	τέτραχμα καινὰ ταυροφόρα.	1566 dr.	Deux petits lingots.
Τ	ἱστιαικόν.	1050 dr. εἰς ἀττικοῦ λόγον.	
Υ	τέτραχμα.	2500 dr. 4 ob.	
Φ	τέτραχμα μ. ε... ταφόρα.	1000 dr.	
Χ	δραχμὰς φοινικο[κοφό]ρου[ς] ?	1388 dr.	1 didrachme.
Ψ	δραχμὰς φοινικοφόρους.	1750 dr.	? tétradrachmes.
Ω	ἱστιαικόν.	1050 dr. εἰς ἀττικοῦ λόγον.	? chalques.

---

[1] L'inventaire de Phaidrias laissait place à une incertitude; le mot δραχμαί y étant abrégé tantôt ΔΡΑ et tantôt ΔΡΑΧ, on pouvait se demander, lorsque la somme était écrite immédiatement après l'abréviation, si le premier Χ était, ou non, un chiffre. Dans tous les cas où n. XV, qui ne présente pas la même incertitude, a permis un contrôle, j'ai constaté que la seconde alternative l'emportait; j'ai donc admis comme régulière en ce passage l'abréviation ΔΡΑ.

[2] Selon toute vraisemblance, il s'agit d'une monnaie carthaginoise à effigie parlante (φοῖνιξ); les rapports de Délos avec le Nord de l'Afrique, dès le temps de l'indépendance, sont bien connus; rappelons l'offrande du Carthaginois Ἰωμίλκας (*I G*, XI, 161, I. 55) et, plus tard, les libéralités de Massinissa; cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 43, etc.; 1115; 1116. Les monnaies carthaginoises de 241 à 146 étaient taillées selon l'étalon phénicien; cf. Head, p. 879-880.

[3] Peut-être 2533 dr.

[4] Il n'est point indiqué expressément que le montant soit exprimé en drachmes; cf. *Phaidrias*, *B*, I, *e f g*, l. 7; mais dans les autres cas la conversation des tétradrachmes en drachmes est assurée; cf. *ibid.*, l. 17-18; 20. Ici le chiffre même est douteux; peut-être 2225 dr.

[5] Peut-être 3909 dr. 2 ob.

[6] Peut-être 4500 dr.

[7] Chiffre incomplet: *Phaidrias B*, I, *e f g*, l. 19: ΧΧΗΗΗΔΔΙ....

L'argent d'Histiée ou celui de Rhodes a été converti, dans le compte administratif, en argent attique. J'admets, sous réserve, qu'il en est de même pour les autres sommes ou qu'il y a à peu près équivalence entre les deux monnaies [1]. Il faut tenir compte en outre des erreurs que peut introduire dans notre supputation l'incertitude de certains chiffres. Sous bénéfice de ces observations, les vingt-quatre premières jarres contenaient 76.278 drachmes [2].

Pour les autres séries, on ne peut donner que des chiffres épars, souvent douteux. Je les réunis ci-dessous :

NUMÉROS	SOMMES	NUMÉROS	SOMMES	NUMÉROS	SOMMES
Α Α	1700 dr. (*chiffre incomplet*).	Α Α Α	209 dr. 1 ob (?).	Β Β Β Β	147 dr.
Β Β	801 dr. 3 ob.	Δ Δ Δ	21 dr.	Γ Γ Γ Γ	60 dr. (*chiffre incomplet*).
Δ Δ	636 dr.	Ζ Ζ Ζ	110 dr.	Δ Δ Δ Δ	160 dr. (*chiffre incomplet*).
Ε Ε	428 dr. (?).	Η Η Η	393 dr. (?).	Ε Ε Ε Ε	30 dr.
Ζ Ζ	117 dr.	Θ Θ Θ	152 dr.		
Η Η	659 dr. 1 ob.	Κ Κ Κ	30 dr.		
Θ Θ	165 dr. (*chiffre incomplet*).	Λ Λ Λ	340 dr. 3 ob.		
Λ Λ	100 dr.	Μ Μ Μ	83 dr. 3 ob.		
Ν Ν	60 dr. (?).	Ν Ν Ν	52 dr. (?).		
Ξ Ξ	71 dr.	Π Π Π	40 dr.		
Ο Ο	108 dr. (?).	Σ Σ Σ	13 dr.		
Ρ Ρ	16 dr. (?).	Τ Τ Τ	30 dr.		
Σ Σ	66 dr.	Φ Φ Φ	13 dr.		
Τ Τ	356 dr. (?).				
Υ Υ	177 dr.				
Φ Φ	295 dr. 4 ob.				
Ψ Ψ	4 dr. 1 ob.(?)				
Ω Ω	92 dr.				

Si l'on excepte la première jarre de la seconde série, aucun des chiffres qui figure dans ce tableau n'atteint 1.000 dr. [3]. La moyenne pour la seconde série est de 325 dr., pour la troisième de 114, pour la quatrième de 130. Une évaluation établie sur ces moyennes nous permet d'atteindre la somme totale de 15.000 dr. Selon ce calcul, — dont l'approximation est, reconnaissons-le, assez large [1], l'encaisse métallique ne dépassait pas 100.000 dr.

---

[1] Voir pourtant à la suite du tableau, les remarques sur les drachmes φοινικοφόροι ; au sujet des τέτραχμα καινὰ ταυροφόρα, je ne puis formuler aucune hypothèse.

[2] Je néglige les monnaies diverses que contient la jarre, outre la somme principale.

[3] L'estimation paraît avoir été toujours faite εἰς ἀττικοῦ λόγον ; la monnaie est presque toujours ἱστιαικόν ; je relève seulement ici l'εὐ[βο]ικόν (*Phaidrias*, *B*, I, *e fg*, l. 30). Dans la liste des sommes, il faudrait multiplier les signes d'incertitude ; mais alors même que d'un inventaire à l'autre, le déchiffre-

Un point est hors de doute. Cette encaisse, constituée par le contenu des στάμνοι, ne varie point [2]. La liste des jarres figure en divers actes de diverses époques : en dépit des lacunes, on constate qu'elle comprend toujours un même nombre de numéros, que les espèces monétaires sont les mêmes, que les sommes, dont la lecture est assurée, sont identiques. Quelle est l'origine de ce capital ?

Au temps de l'indépendance, les deux caisses qui étaient confiées aux hiéropes, la ἱερὰ κιβωτός et la δημοσία κιβωτός, comprenaient un certain nombre de jarres entre lesquelles les recettes étaient réparties selon leur nature [3]. Conformément aux décisions du peuple, on prélevait en l'une ou l'autre de ces jarres les sommes nécessaires au paiement de diverses dépenses ou à l'exécution de certains travaux. C'était le régime des budgets spéciaux que l'on a appelé spirituellement le « système des tirelires [4] ».

Mais, dès cette époque, nous constatons que le contenu de certaines jarres demeure invariable. Si l'on compare les actes de Démarès et ceux d'Amphiklès II [5], lesquels sont séparés par dix ans (179 et 169), on reconnaîtra que dans les uns et les autres sont énumérées en première ligne dix jarres, portant les mêmes inscriptions (τὸ ἀπελθὸν ἐκ Τήνου, τὸ ἐν τῆι Μινόηι φανέν, etc.) [6], et renfermant le même numéraire. Au total, une somme de 48.338 drachmes a été ainsi immobilisée. Il suffira de rappeler, que dès l'année 279, le peuple avait prévu la

---

ment n'a point donné des résultats concordants et assurés, on remarque que jamais on n'a introduit un nombre commençant par Χ·

[1] Admettons que nos moyennes soient trop basses; d'après la remarque précédente, il apparaît que, la somme de 1.000 dr. n'étant jamais atteinte, les chances d'erreur sont restreintes. En enflant outre mesure tous les nombres, on ne pourra grossir l'encaisse métallique au-delà de 130.000 dr.

[2] Par exemple, les chiffres de n. XV et ceux de *Phaidrias* sont rigoureusement les mêmes.

[3] Sur l'administration financière des Déliens, cf. Homolle, VI, p. 59 et suiv.; Schoeffer, p. 153 et suiv.; Francotte, *Les finances des cités grecques*, p. 133 et suiv.; Dürrbach, *ad I G*, XI, 399, *A*, l. 1-73. Francotte a bien montré comment l'état délien, non plus que les autres cités grecques, n'avait réalisé l'unité du budget, mais s'en était tenu à une extrême division des comptabilités.

[4] « *Töpfchenwirtschaft* »; cf. Lenschau, *Bursian's Jahresb.*, CXXXV, 1907, p. 242.

[5] *I G*, XI, 442 et 461.

[6] La provenance de ces sommes est d'ailleurs obscure ; j'ai supposé que l'argent de Ténos venait de la banque de Mantineus dont la nationalité nous est connue; cf., XXXIV, p. 383; *I G*, XI, 763-764 ; sur l'argent dit τὸ ἐν τῆι Μινόηι φανέν, voir la note de Dürrbach, *Délos*, V, p. 124.

création d'une réserve [1] pour comprendre qu'en 180 il s'astreignait encore à la même pratique. Aussi bien l'économie était-elle aisée et les fonds de réserve ne pouvaient-ils que s'accroître puisque les dépenses étaient minimes et inférieures aux revenus annuels [2].

A l'époque athénienne, on continuait sans doute à distribuer les recettes nouvelles dans des jarres dont l'inscription indiquait l'origine du contenu [3]; et, selon toute vraisemblance, on y puisait pour régler les dépenses. Faute de renseignements précis, nous en sommes réduits sur ce point à des conjectures plausibles. Mais il apparaît clairement que les στάμνοι numérotés ne constituaient point une caisse de recette et de dépense, mais une caisse de réserve.

L'unique inventaire qui nous donne le début de la liste des στάμνοι en introduit ainsi le catalogue : Καὶ ἀργυρίου τοῦ ὑπάρχοντος ἐν ταῖς κ[ι]βωτοῖς · στάμνον ἐφ' οὗ [τὸ] Α, etc. [4]. Ces κιβωτοί sont, à n'en point douter, la ἱερὰ et la δημοσία κιβωτός de l'époque délienne : les opérations qui étaient effectuées par l'intermédiaire de ces caisses ont été suspendues; mais on a laissé subsister et la division en deux caisses et la répartition dans les différentes jarres. Ainsi s'explique l'extrême différence entre le contenu des divers στάμνοι : on sait que dans les prélèvements opérés sur décret par les hiéropes ou les trésoriers déliens, on ne se préoccupait point d'épuiser le contenu d'une jarre avant de recourir à une autre [5]. Ainsi encore s'explique la nature de la monnaie qui peut, au premier abord, surprendre. Le νόμισμα Ἱστιαικόν était apparemment celui qui avait cours, en grande quantité, dans la dernière partie de l'indépendance [6]. Si le contenu des στάμνοι avait été modifié entre 167/6 et l'année où, pour la première fois, nous constatons l'existence de l'encaisse métallique, s'expliquerait-on l'absence complète de monnaie attique?

Tout se passe donc comme si l'argent transmis par les derniers hiéropes déliens avait été considéré comme un dépôt sacré et intangible. Il y a même, jusqu'à un certain point, concordance entre la somme que nous révèle l'inventaire de Démarès et celle que nous avons pu fixer en gros pour le milieu du IIe siècle. En 179, les hiéropes remettent à leurs successeurs, dans la caisse sacrée,

---

[1] *I G*, 161, l. 127-128. La réserve légale était de 24.630 dr.

[2] Plus-value de 6.000 dr. environ en 179 ; cf. VI, p. 84.

[3] XXXIV, p. 180, n. 45 (= n. XIII, *a*), *A*, l. 8 et suiv. : ἄλλον στάμνον ἐφ' οὗ ἐπιγρα[φή · ἀπὸ τῆς τραπέ]ζης τῆς ἐν Δήλωι... ὥστε εἰς [τὸ ἱερὸν κα]τέβαλεν Διόφαντος παρ' Ἀλεξίωνος στεφα[νηφόρου] XXXX𐅅. Cf. n. XIV, où il est question aussi de στάμνοι. On voit que l'argent attique était devenu la monnaie ordinaire.

[4] N. XV, *B*, II, l. 32.

[5] VI, p. 76-77.

[6] On sait les relations de Délos avec l'Eubée et avec la Macédoine dont cette île dépendait; ci-dessus, p. 8. Sur la frappe d'Histiée, cf. Head, p. 364.

73.989 drachmes, et en cuivre une somme de 3.733 drachmes, dans la caisse publique 39.287 drachmes ; soit, au total, 117.009 drachmes [1]. Si l'on tient compte des incertitudes qu'a comportées notre approximation, on admettra que l'accord relatif des deux résultats confirme l'hypothèse que j'ai formée. Sans prendre soin d'égaliser dans les στάμνοι la quotité du numéraire, les Athéniens ont constitué un « trésor » du contenu de la caisse sacrée et de la caisse publique. Ce trésor est pauvre : les temps de l'amphictyonie délienne sont passés. Il subsista sans doute jusqu'à la guerre de Mithridate et il dut être alors transporté à Athènes par Archélaos en même temps que les autres richesses sacrées, offrandes et, peut-être aussi, objets nécessaires au culte, dont la valeur était bien supérieure [2].

⁂

Si l'on peut admettre que les dépenses courantes étaient largement couvertes par les revenus annuels, croira-t-on que la plus-value était suffisante pour permettre les prêts assez considérables qui étaient consentis par les administrateurs du dieu ? Ici encore il nous faut éclairer et compléter les renseignements trop obscurs et trop dispersés que fournissent les textes athéniens par les précédents que nous montrent les actes des hiéropes.

Une grande partie des sommes prêtées étaient prélevées sur une caisse spéciale, l'ἱστιατικὸν ἀργύριον [3]. On comprenait sous ce nom « les différents fonds qui provenaient des donations particulières, et dont les revenus étaient affectés à la célébration des sacrifices perpétuels ainsi qu'à la confection des vases sacrés [4] ».

Ces fondations étaient désignées d'après le nom de celui qui les avait instituées, lequel était un souverain, un grand personnage ou bien quelque riche particulier. Parmi les fondations royales nous connaissons :

Dynastie des Lagides : Trois *Ptolémaieia,* dont deux dues à Ptolémée Philadelphe, la dernière à Évergète [5]. Rattachons à cette dynastie les *Philokleia* [6], dont le fondateur Philoklès, roi de Sidon, commandait la flotte égyptienne, les *Philadelpheia,* fête instituée en l'honneur d'Arsinoé Philadelphe par le navarque Hermias[1].

---

[1] *I G*, XI, 442, *A*, l. 73-74 ; l. 139-140.

[2] Cf. chap. v, section i.

[3] La question a été exposée par F. Dürrbach, XXXIV, p. 160 et suiv. l'ἱστιατικὸν ἀργύριον est une partie du ἱερὸν ἀργύριον ; mais il n'apparaît dans les actes de transmission que dans la mesure où il a servi à des prêts. On a conjecturé que ces fonds n'étaient point sans rapport avec Hestia et le prytanée ; cf. *Arch.*, p. 15, note 5 ; Babelon, *op. laud.*, p. 387.

[4] Dürrbach, *loc. laud.*, p. 161. Sur ces donations, voir surtout Schulhof, XXXII, p. 101 et suiv. ; Dürrbach, *ad I G*, XI, 366, A, l. 53 et suiv.

[5] Voir Tarn, *Antigonos Gon.*, p. 136, 366 et 376.

[6] Cf. *I G*, XI, 559 et le commentaire.

Dynastie macédonienne : *Antigoneia, Sôtéria, Paneia,* qui remontaient toutes trois à Antigone Gonatas ; ce même roi institua peut-être les *Stratonikeia* en l'honneur de sa sœur Stratoniké, reine de Syrie. — *Démétrieia,* dues à Démétrios II. — *Philippeia,* par lesquelles, dès le début de son règne, Philippe V affirma sa suzeraineté sur Délos et les Cyclades[2].

Dynastie pergaménienne : *Philétaireia* et *Attaleia,* dont les fondateurs respectifs sont Philétairos, premier dynaste de Pergame, et Attalos Ier.

J'énumère rapidement les fêtes correspondant à des donations de particuliers[3] : *Donakeia* (Donax, fils d'Apollonios ?)[4] ; *Échénikeia* (Échéniké, fille de Stésiléos, Délienne) ; *Eudémeia* (Eudémos, inconnu) ; *Eutycheia* (Eutychos, fils de Philotas, de Chios) ; *Gorgieia* (Gorgias, fils de Sosilos, Délien) ; *Mikytheia* (Mikythos de Syros ?)[5] ; *Nésiadeia* (Nésiadès) ; *Nikolaeia* (Nikolaos, fils d'Agias, Aitolien)[6] ; *Pataikeia* (Pataikos, inconnu) ; *Philonideia* (Philonis, fils d'Hégésagoras, Délienne) ; *Sopatreia* (Sopatros, inconnu) ; *Stésileia* (Stésiléos, fils de Diodotos, Délien)[7] ; *Xénokleideia* (Xénokleidès, inconnu)[8]. Il y faut joindre encore les *Chersonésia,* célébrées sur le revenu d'un fonds, sis à Mykonos[9], et la fête des Thyestadai et des Okyneidai, ainsi que celle des Mapsichidai, qui sont des trittyes déliennes[10].

Les fondations qui correspondent à des fêtes instituées par les souverains n'apparaissent jamais parmi celles dont le capital constituait une partie de l'ἱστιατικόν. Mais l'absence en peut être due aux lacunes de nos documents[11]. De même les fonds provenant des donations particulières ne sont pas tous mentionnés, soit qu'ils n'aient pas tous servis à des prêts, soit pour toute autre cause. Dans les textes, on relève seulement l'εὐτύχειον, le νησιάδειον, le ξενοκλείδειον, le σωπάτρειον, le φιλόκλειον, le φιλωνίδειον, le χερσονήσιον [1].

---

[1] Tarn, *op. laud.,* p. 292.

[2] Ci-dessus, p. 8 et note 4.

[3] D'après *I G,* XI, 366, et l'étude signalée de E. Schulhof. Je ne donne dans les notes que les indications complémentaires.

[4] Cf. *I G,* XI, 1202.

[5] J'indique l'ethnique d'aprés *Hagnothéos, A,* l. 142 : ἀνάθημα Μικύθου Συρίου ; la lecture est douteuse. Le nom de Mikythos se rencontre aussi à Délos ; cf. *I G,* XI, 802, etc.

[6] *I G,* XI, 1075.

[7] *Ibid.,* 1277 et 1278.

[8] On ne connaît que le fonds ξενοκλείδειον ; sans nul doute, il y avait une fête correspondante.

[9] Cf. *I G,* XI, 346, *A,* l. 13.

[10] On a vu ci-dessus que les Mapsichidai formaient une trittys ; cf. p. 158, note 6.

[11] Ainsi F. Dürrbach croit retrouver une mention du φιλεταίρειον ; cf. *I G,* XI, 320, *B,* l. 78.

Une ligne obscure d'un document athénien mentionne des emprunts contractés sur le φιλωνίδειον, le χερσονήσιον et un troisième fonds dont le nom a disparu [2]. Mais il s'agit, ce semble, de prêts consentis à un Délien, sans doute au temps de l'indépendance [3]. A défaut de cette preuve directe, pouvons-nous du moins constater la permanence des fondations pieuses de l'époque délienne à l'époque athénienne?

Remarquons tout d'abord que les Athéniens se seraient fait scrupule de détourner de leur destination des fonds consacrés au dieu et destinés en grande partie à enrichir son trésor. Malgré le discrédit des sanctions religieuses, on ne se chargeait point sans motif grave d'un crime de sacrilège. Pour des raisons politiques, on pouvait user d'un compromis. Les fondations d'Antigone, de Démétrios, de Philippe n'ont point dû survivre à la ruine du royaume macédonien : Rome eût malaisément toléré des fêtes célébrées en l'honneur d'une dynastie qui avait été anéantie par ses armes. Par contre, ni les Romains, ni les Athéniens n'avaient quelque raison de supprimer en 166 les fondations des rois d'Égypte et de Pergame. Et en fait, un de nos textes prouve évidemment que, vers 155 environ, des phiales étaient consacrées avec régularité dans le temple au nom du βασιλεὺς Πτολεμαῖος et de Φιλέταιρος Αττάλου [4]. Plus tard, lorsque la politique de Ptolémée Évergètès II lui eut aliéné les sympathies du monde grec [5], et lorsque l'Asie eut été transformée en province romaine [6], les fondations des Lagides et des Attalides purent à leur tour devenir caduques. Mais, dans tous ces cas, le capital des fondations, dissimulé sous quelque rubrique nouvelle, devait demeurer bien sacré ; il importait moins de respecter la volonté du fondateur disparu que de ne point frustrer une divinité toujours dangereuse en sa colère.

Par leur nature même, les fondations des particuliers étaient moins sujettes à ces détournements déguisés. La persistance de leur effet nous devrait être signalée par l'entrée régulière de phiales dans le trésor sacré ; mais, dans la masse confuse des offrandes enregistrées, il est à peu près impossible de déterminer les accroissements successifs [1]. Je noterai seulement une indication qui me paraît significative : en l'année de Métrophanès (136/5), parmi les ἐπέτεια, on inscrit : ποτήρια δέκα ἓξ ἃ παρελάβομεν παρὰ Νικομήδου Ἁμαξαντέως, ὁλκὴ σὺν τῶι προπαραδεδομένωι ποτηρίωι ὑπὸ τῶν περὶ Δη[μ]έαν καὶ τοῖς σκαφίοις δυσὶ καὶ τῶι φιαλίωι Χ𐅅ΗΗ𐅄ΔΔ [2]. Selon toute apparence, ces seize vases, qui entrent d'un seul coup, par une transmission tardive [3], dans le temple d'Apollon, sont ceux dont l'administrateur Νικόδημος avait effectué l'achat sur le revenu des fondations.

---

[1] D'après F. Dürrbach, XXXIV, p. 160 et suiv.

[2] *Aristolas*, *B*, l. 36.

[3] Ὀλυμπιόδωρος Σαρπηδόνος est archonte à Délos en 193 ; cf. *I G*, XI, 1907, *d*, l. 5. On ne sait pourquoi intervient l'Athénien Μένανδρος.

[4] N. XIII, *B*, *b*, l. 4 et suiv. Ces phiales sont jointes à celles qui étaient offertes sur la donation renouvelée de Nikias. Il n'est question que d'une des deux fondations pergaméniennes ; peut-être y avait-il eu fusion, de même que pour les trois fondations égyptiennes.

[5] Cf. *Klio*, VIII, p. 341 et suiv.; *H A*, p. 368-369. Ptolémée Évergètès III, qui monta sur le trône en 146/5, favorisa les Égyptiens de race et maltraita les Grecs d'Alexandrie.

[6] Assurément cette transformation, due au testament d'un Attalide, ne put avoir sur la fondation pergaménienne l'immédiate répercussion que la défaite de Persée eut sur les fondations de ses prédécesseurs ; mais avec la dynastie disparaissait la raison vivante de la fête.

⁂

Les faits que j'ai essayé de mettre en lumière dans les précédentes pages, nous permettent de nous représenter ainsi l'économie de la fortune sacrée à l'époque athénienne.

Les revenus annuels sont constitués principalement par la rente des domaines et des propriétés bâties et par l'intérêt des sommes prêtées. Les dépenses sont équilibrées par les recettes ; s'il y a plus-value, les excédents constituent une réserve.

Cette réserve demeure distincte de l'encaisse métallique, constituée, lors de l'occupation de Délos, avec le contenu de la ἱερὰ κιβωτός et de la δημοσία κιβωτός. Ce trésor ne diminue ni ne s'accroît. Il ne porte point intérêt ; les prêts sont consentis sur un fonds spécial, formé par les capitaux qu'ont consacré au dieu des souverains ou des particuliers.

Au fonctionnement de l'intendance sacrée était étroitement liée celle de la banque publique, δημοσία τράπεζα [3]. Nous ignorons à peu près tout du mécanisme de cette institution. On constate seulement que les paiements des loyers et fermages y devaient être effectués [1] et qu'une somme a été déposée dans le temple par l'intermédiaire de la banque [2]. Peut-être était-ce une trésorerie, non une véritable banque d'état [3]. On a supposé avec quelque vraisemblance qu'elle servait à faciliter le change dans une place de commerce où les espèces les plus diverses étaient introduites ; par cet intermédiaire aurait été mise en circulation la monnaie athénienne, dont les émissions étaient nombreuses et répétées [4].

---

[1] Il faudrait déterminer le nombre croissant des ποτήρια στησίλεια, μικύθεια, γοργίεια, φιλωνίδεια, etc. Je reconnais que je n'y suis point parvenu. Un exemple montrera les obstacles qu'on rencontre. Dans *Phaidrias*, *A*, II, *b c*, l. 29-30, on lit : ῥοδιακαὶ τρικότυλαι δύο, ὧν ὁλκὴ δραχ. ΗΗΗΔΔΔΔΓ⊢, ἀνάθεμα Μικύθου · τούτων παρελάβομέν ἓν ἐφ' οὗ ἐπεγέγραπτο · ὁλκὴ Η𐅄ΔΔΓ⊢⊢, ἄστατον. On en voudrait conclure qu'un vase de Mikythos a été nouvellement consacré ; mais n. XXIII, qui est postérieur à *Phaidrias*, remplace ces deux lignes par cette seule mention (col. II, l. 72-73) : ῥοδιακὸν τρικότυλον, ἀνάθεμα Μικύθου, ὁλκὴ Η𐅄ΔΔ, et les deux premiers vases ont disparu. D'autre part, on constate que les vases qui sont dits « reçus » par les administrateurs (παρελάβομεν) ne sont pas tous des offrandes nouvelles ; cf. *Phaidrias*, *A*, II, *b c*, l. 87 et suiv. A l'époque athénienne, on a d'ailleurs distribué en lots numérotés un grand nombre de vases et il y a eu des remaniements tels que le départ entre l'ancien fonds et les acquisitions nouvelles ne peut être effectué.

[2] *Métrophanès*, *B*, l. 53-54 ; cf. ci-dessus, p. 127.

[3] Sur le fonctionnaire qui la dirige, voir ci-dessus, p. 138-139.

La δημοσία τράπεζα ne faisait qu'une faible concurrence aux banques privées que les Romains et les Orientaux avaient établies à Délos. Certes je ne voudrais point préjuger de l'importance des opérations financières entreprises avec l'argent du dieu d'après les quelques contrats de prêt qui nous ont été conservés par les actes d'Anthestérios. Mais il est d'importance que la plus grande partie des sommes disponibles ait été immobilisée dans le temple d'Apollon. Il en ressort que le temple était devenu plutôt un lieu de dépôt que le centre du trafic de l'argent. Contre une concurrence appuyée sur des capitaux étendus, la lutte eût été vaine. La laïcisation de la banque n'est point un phénomène qui se manifeste seulement après 166; elle a commencé bien avant la fin de l'indépendance [5]. L'entrée en jeu des Romains la favorisa. Il n'est point nécessaire de supposer qu'ils imposèrent aux Athéniens des conditions restrictives dans l'usage des richesses du dieu. Rien ne nous révèle ici leur intervention, et la constitution d'un trésor sacré me paraît due plutôt à une réminiscence des temps glorieux qu'à un ordre de Rome. Que représentait en effet ce capital de 100.000 drachmes? Les banquiers romains étaient mieux fournis. Remarquons encore que leurs opérations étaient limitées par la seule considération de leur intérêt. Dans la gestion du bien sacré, on était tenu à une plus grande prudence : les prêts ne sont consentis que sur une garantie hypothécaire [6]. Ainsi tenue par la médiocrité des ressources et par le souci de n'amoindrir point une fortune dont elle n'était, somme toute, que dépositaire, l'administration athénienne ne put profiter que médiocrement de la prospérité économique de Délos.

---

[1] Ci-dessus, p. 163, note 5.

[2] *Ibid.*, p. 172, note 3.

[3] C'est l'opinion de Breccia, *Riv. stor. antica*, 1903, p. 125. Les textes manquent pour en démontrer l'exactitude. D'une manière générale, l'existence des banques d'état, au sens actuel du mot, est contestée par ce savant; elle est admise au contraire par Guiraud, *Études économiques*, p. 8. Il est notable qu'à Délos la garde des titres est confiée à deux τραπεζῖται; ci-dessus, p. 164, note 2. Ce sont, semble-t-il, des personnages distincts du κεχειροτονημένος ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν, contrairement à l'exemple de Milet (Rehm, *Das Delphinion*, p. 340).

[4] *H A*, p. 350.

[5] Au milieu du iiie s., il existait peut-être une banque publique; cf. *I G*, XI, 287, *D*, l. 18 et suiv. Mais, dès le début du iie s., les banquiers étrangers semblent fort puissants; cf. ci-dessus, p. 12, note 7.

[6] Dans une place de commerce comme Délos, les prêts les plus fréquents et les plus rémunérateurs étaient assurément ces prêts à la grosse aventure

qui enrichissaient déjà les métèques athéniens au IV^e s. On sait que, dans ce cas, « le paiement est subordonné à la condition de l'arrivée d'un navire à bon port... Le prêt est affecté sur un gage soumis au risque de mer, tantôt sur corps et quille du navire, tantôt sur agrès et apparaux, ou sur frêt ou sur chargement » (Dareste, *Plaidoyers civils de Démosthène*, I, p. 275 ; cf. Clerc, *Les Métèques athéniens*, p. 404 et suiv.). Il est douteux qu'on ait pu exposer ainsi l'argent sacré. Toutefois je ne sais si les prêts hypothécaires étaient les seuls autorisés. A Milet il semble que l'argent des fondations pouvait être affecté à des δανεῖα ἐμπορικά ; cf. Wiegand, *VII Bericht üb. Ausgr. in Milet u. Didyma*, p. 27 et suiv., l. 19 et suiv.

IV

LES ÉPIMÉLÈTES DE L'EMPORION ET LES AGORANOMES

Il est attesté par les auteurs anciens que Délos fut, au IIe siècle avant J.-C., le principal entrepôt de la Méditerranée orientale. On nous apprend que les Athéniens en assurèrent le bon fonctionnement par la diligence de leur administration [1]. Mais nous sommes fort mal renseignés sur l'organisation des services qu'ils y installèrent et qui leur méritèrent cet éloge.

Adoptèrent-ils ici les institutions de leurs prédécesseurs? Avant 167/6, la prospérité déjà grande du port avait sollicité l'effort des Déliens [2]. La loi sur la vente du bois et du charbon, qui nous montre le minutieux détail de la réglementation édictée pour les importateurs étrangers, nous fait connaître aussi, avec quelque précision, le rôle de divers magistrats [3] : les pentékostologues recevaient les déclarations nécessaires à la levée de la taxe sur les marchandises importées; les agoranomes avaient la garde des mesures publiques et n'en consentaient l'usage aux marchands que s'ils s'étaient soumis à toutes les formalités prescrites; ils faisaient rentrer les droits de location que ces marchands devaient à la ville pour les emplacements qu'ils occupaient; ils assuraient la régularité des transactions, déféraient les délinquants au tribunal des *Trente et un*, veillaient au recouvrement des amendes prononcées par le tribunal. Les agoranomes étaient au nombre de trois [4]; ils étaient étroitement associés aux trois astynomes dont l'existence nous est révélée par ailleurs [5]. Un des offices confié à ceux-ci était de réprimer les actes de violence et, en particulier, d'empêcher le rapt des esclaves.

Quand Délos devint port franc, les pentékostologues durent du même coup disparaître. Nous ne savons point non plus que les astynomes aient continué d'exister [6]. Par contre, à côté des agoranomes qui subsistèrent, apparaissent des fonctionnaires nouveaux : les *épimélètes de l'emporion.*

---

[1] Voir en particulier Strabon, *loc. laud.*, ci-dessus, p. 19.

[2] Ci-dessus, p. 9 et suiv.

[3] XXXI, p. 46 et suiv. = *I G*, XI, 509.

[4] *I G*, XI, 501. *A*, l. 28-29; *B*, l. 6-8; 1143; 1146.

[5] *Ibid.*, 1296. Leurs relations avec les agoranomes sont assurées par les dédicaces 1144 et 1145.

[6] Les fonctions des astynomes furent assurées par les agoranomes du Pirée à la fin du IVe siècle; cf. Dittenberger, *Syll.*², 500, l. 16 et note 6.

En les créant, Athènes suivit sa tradition propre. Au IVe siècle déjà, un bureau de dix épimélètes, assistés d'un secrétaire, administrait l'emporion du Pirée [1]. Aussi, lorsque, dans l'inscription des ἀπαρχαί, apparut la mention d'un ἐπιμελετὴς ἐμπορίου [2], on put croire que ce fonctionnaire était le dernier survivant de l'ancien collège [3]. Depuis cette époque, les documents déliens ont suffisamment prouvé l'erreur de cette opinion. Voici les témoignages qu'ils apportent :

Les épimélètes furent institués dès les premiers temps de l'occupation [4]. Peu après 157/6, trois couronnes d'or sont consacrées par eux dans le temple d'Apollon [5]. Ils formaient un collège de trois membres ; sous l'archontat de Métrophanès (146/5), ce sont :

Τιμόθεος (Νίκιος) Παιανιεύς,
Νυμφόδωρος (Νυμφοδώρου) Μαραθώνιος,
Παυσανίας ('Αθηναγόρου) Μελιτεύς [6].

Pour s'être acquittés de leurs fonctions à l'applaudissement général, ils sont couronnés par les clérouques; cette décision est ratifiée à Athènes [7]. Les considérants du décret, qui en formeraient la partie essentielle, ont à peu près entièrement disparu : on y reconnaît seulement que les épimélètes participaient aux Apollonia [8]. Dans la suite du décret, est mentionné le bureau où ils se réunissaient, situé peut-être dans le Portique de Philippe [9].

---

[1] Aristote, 'Αθην. πολ., LI, 4. Leur existence n'est attestée que pour cette époque ; cf. G. Glotz, *ap.* Saglio-Pottier, *Dict. des Antiq.*, II, 1, *s. v. epimeletae*, p. 673-674. Ils sont connus aussi à Milet ; cf. *Inschr. v. Priene*, n. 28, I, l. 7; A. Rehm, *Das Delphinion in Milet*, n. 140, l. 31-32, 46-47, 61, 63 (IIIe s.).

[2] *IG*, II, 985, *E*, l. 34-35 ; *D*, col. II, l. 3-4 ; à la l. 27, la restitution de Koehler ἐπιμελητὴ[ς τοῦ ἐμπορίου] doit être écartée ; cf. VIII, p. 127.

[3] Lebègue, p. 149, et Nenz, *Quaestiones deliacae*, p. 17, l'attribuaient déjà à Délos ; Schoeffer, p. 202-203, y contredisait. La question fut résolue en faveur de Délos par la dédicace XIII, p. 427, note 3. Oehler, *ap.* Pauly-Wissowa, *s. v.* ἐπιμεληταί, p. 171, ignorant même que la question ait été soulevée, rapporte sans hésitation ces fonctionnaires à Athènes.

[4] Faute de documents, on avait pu croire que la charge n'avait été créée qu'après la ruine de Corinthe, qui servit, on le sait, au développement de l'entrepôt délien.

[5] N. XIII, *B*, *b*, l. 13-14 ; cf. n. XXIII, *A*, col. I, l. 76 ; n. XXIV, *A*, col. I, l. 23-24 ; *Hagnothéos*, *A*, l. 52-53. — La date est donnée d'après le premier texte ; mais l'offrande peut être plus ancienne encore.

[6] Sur ces trois personnages, cf. ci-dessus, p. 39-40, n. 23, 24, 27.

[7] XVI, p. 374, n. 2.

[8] A la l. 7, on peut lire et compléter : καὶ ἐν τεῖ πομπ[εῖ] τῶν 'Α[πολλωνίων] — A la l. 1, peut-être [κ]αὶ τῶν ἐμπόρ[ων ἐπιμελούμενοι].

[9] La stèle a été trouvée à l'angle N. E. du Portique de Philippe, c'est-à-dire près de la partie annexée au portique primitif du côté du Nord ; il y avait de

Dès 124/3, une dédicace est faite par la population de l'île à :

Μηνόφιλος Λυκόφρονος Σουνιεύς, ἐμπορίου ἐπιμελητὴς γενόμενος [1].

Si l'on en peut conclure que le lien collégial était moins fort, rien du moins ne démontre que le collège ait été dès lors réduit à un seul membre [2]. Au début du Ier siècle, peut-être dès l'extrême fin du IIe, la transformation est certainement accomplie. Le nom d'un épimélète unique :

Ἀριαράθης (Ἀττάλου) [3],

est gravé sur des mesures officielles ; et, en 97/6, dans une formule éponymique,

Διονύσιος Ἀθηνοβίου Εὐπυρίδης [4],

figure seul après l'épimélète de l'île. Il en est de même, comme je l'ai dit, dans l'inscription des ἀπαρχαί, d'après laquelle la charge est remplie en 100/99 par

Ἀριστίων (Σωκράτους) ἐξ Οἴου [5],

en 97/6 par

Ἀρχίας Δ - -

Enfin dans une liste de souscripteurs du début du Ier siècle, le premier personnage nommé est l'épimélète de l'emporion :

Λυσίμαχος Ἀριστείδου Ἑστιαιόθεν [6].

---

ce côté une salle réservée qui a pu abriter une des magistratures de l'emporion ; cf. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 220.

[1] XVI, p. 152, n. 4. — Le personnage est pythaïste enfant en 138/7 ; cf. *Colin*, n. 11, l. 4-5 ; sur sa famille, cf. *P D*, 415.

[2] Ferguson fait état de ce texte (*H A*, p. 383, note 4) ; mais je remarquerai que si l'une seulement des deux dédicaces XXXII, p. 419, n. 12 et n. 13 nous avait été conservée, on en aurait conclu, avec la même vraisemblance, qu'en 124/3 il n'existait qu'un agoranome. — Dans XIII, p. 427, note 3, un ancien épimélète de l'emporion ....μου Ἐπιεικίδης (fragment nouveau) et sa femme élèvent une statue à leur fils ; sur les personnages, cf. *P D*, 244 (le nom Εὐκλῆς est maintenant assuré), 314. Pour la question qui nous occupe, la signification de ce texte est nulle.

[3] XXIX, p. 18 ; p. 226, n. 85 ; XXXIV, p. 409, n. 59. — Ἀριαράθης Ἀττάλου est pythaïste *enfant* en 128/7 (*Colin*, n. 12, col. III, l. 10) : il n'a donc pu être épimélète de l'emporion qu'à la fin du IIe siècle (voir la note suivante). — Je ne crois point à son origine royale (*Untersuch.*, p. 55 ; *Klio*, VIII, p. 353-354 ; *H A*, p. 301, note 1).

[4] XXXII, p. 429, n. 40 ; Διονύσιος est pythaïste en même temps qu' Ἀριαράθης (*Colin*, n. 12, col. II, l. 5-6) ; cf. *P D*, 181.

[5] Il fut épimélète de Délos en 95/4.

[6] *C E*, n. 168, col. I, l. 3-7 ; il y figure avec sa femme Ἀμεινώ, son fils

Après 88, on ne connaît aucun titulaire de cette fonction ; elle peut avoir été alors supprimée [1].

L'importance en est assurée par la notoriété de ceux qui l'exercèrent : ils sont tous de bonne famille. Selon la formule — assez vague — dont Aristote use à l'égard de leurs collègues athéniens, ils devaient avoir « la surveillance des divers entrepôts [2]. » Il semble qu'ils aient aussi l'office d'inspecteurs des poids et mesures [3] ; par là ils usurpaient l'une des attributions essentielles des agoranomes.

⁂

Aux trois agoranomes déliens succédèrent trois agoranomes athéniens, assistés d'un secrétaire [4]. L'ἀρχεῖον τῶν ἀγορανόμων peut être l'ancien ἀγορανόμιον [5]. Sous l'archontat de Zaleukos (vers 150), un hermès [6] est dédié à frais communs par :

Σήραμβος Ἡραίππου Ἕρμειος [7],
Σωτάδης Σωτάδου Αἰγιλιεύς [8],
Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης [9],

et leur secrétaire : Μενεκλῆς Αἴσχρωνος Ἁλαιεύς.

Les divinités qu'ils invoquent, Aphrodite et Hermès, figuraient déjà dans les dédicaces dues aux magistrats déliens [10]. Sur la base de l'hermès, ils ont pris soin de faire graver le décret rendu en leur

---

Ἀριστείδης, sa fille Νικοστράτη. Il doit être fils d'Ἀ. Λυσιμάχου Ἑ., nommé dans un catalogue athénien à la fin du IIe s. (*I G*, II, 1047, l. 10).

[1] Ci-dessus, p. 124.

[2] *Loc. laud.* Nous ne savons pas qu'ils aient pris aucune part à l'aménagement même du port ; voir ci-dessous, chap. IV, section II.

[3] D'après les inscriptions gravées sur les *sékomala* ; sur ces mesures, cf. Deonna, *Rev. Ét. Anc.*, XV, p. 168 et suiv. Au Pirée, l'épimélète n'a que la garde des mesures ; cf. Michel, *Recueil*, suppl., 1501, l. 41 et suiv.

[4] On ne peut déterminer leur nombre en l'année de Kallistratos (XXXIII, p. 519, n. 50 ; cf. ci-dessus, p. 132, note 4), non plus que dans XXXII, p. 420, n. 15, où il reste les débris de deux noms, Μηνόδο[τος]... et Στησα[γόρας?]....

[5] L'ἀγορανόμιον est mentionné dans *I G*, XI, 287, *B*, l. 142-143 ; selon l'usage, il devait être placé près du marché ; cf. Plat., *Leg.*, XI, 917 *F*. Quand furent construits les divers portiques qui occupèrent l'ancien emplacement de l'agora, entre autres le Portique de Philippe (cf. ci-dessous, chap. IV, section II), le bureau dut être transféré dans l'un de ces portiques. La stèle qui porte le décret de l'année d'Archon (XVI, p. 369 et suiv.) a été trouvée au même lieu que celle des épimélètes de l'emporion et est identique.

[6] XIII, p. 410 ; cf. XXXIV, p. 114, note 4, et ci-dessus, p. 43, note 4.

[7] Ci-dessus, p. 39, n. 19.

[8] Paidotribe en 133/2 ; cf. *P D*, 540.

[9] *P A*, 3073 ; *P D*, 126.

[10] *I G*, XI, 1144 et 1145. — Mêmes divinités dans la dédicace XXVI, p. 514, n. 6, laquelle émane certainement d'un collège d'agoranomes ; il ne reste que le nom du secrétaire Πρώταρχος Πρωτό[γένους] Φρεάρριος ; cf. *P D*, 479 et 480.

honneur. Les débris des considérants nous apprennent qu'ils ont offert des victimes aux Apollonia [1] et qu'ils ont rendu un compte exact de leur administration. De mêmes mérites sont rappelés dans un décret mutilé de l'année d'Archon (148/7) [2]; mais deux agoranomes seulement y sont nommés [3] :

- - Ἁγνούσιος,
Σωτὴρ (Νέωνος) Ἀναγυρασιος [4].

Désormais ce nombre ne variera plus. En 124/3 deux monuments identiques sont élevés par l'ensemble de la population délienne à :

Θράσιππος Καλλίου Γαργήττιος [5],
Καλλιφῶν Σωκράτους Παμβωτάδης [6].

L'inscription des ἀπαρχαι mentionne en 100/99 [7] :

ἀ[γορ]ανόμοι·
[Ἑστιαῖ]ος? ἐκ Κεραμέων· Ἀλέξανδρος,

par contre en 102/1 [8] :

ἀγορανόμος [εἰ]ς Δῆλον·
[Κιχη]σίας Σουνιεύς,

et en 95/4 [9] :

[ἐπὶ Προκλέους (98/7)] ἄρχοντος ἀγορανόμος εἰς Δῆλον·
[....... Ξυ]πεταιών.

D'après ces indications, M. Homolle admettait qu'à cette époque, il n'existait plus qu'un agoranome; en 100/99, celui de l'année en cours et celui de l'année précédente auraient fait des versements simultanés [10]. Cette hypothèse doit être écartée. Sans doute, il arrive que dans quelques textes un personnage unique soit dit ἀγορανομήσας ; ainsi, vers la fin du IIe siècle :

---

[1] Je déchiffre à la l. 8 du décret (*B*, l. 2, Homolle) : θυσία[ν], à la l. 12 : τοῖς Ἀπολλων[ίοις τοὺ]ς ταυρού[ς]....

[2] XVI, p. 370, l. 3 et suiv.; dans ce texte, à la l. 17, à ΔΙΕΞΗΕΙΝ ἁπλῶς, substituer διεξηχέναι ἴσως.

[3] L'organisation collégiale subsiste : il existe encore un secrétaire commun, Διογείτων Διογνήτου Ῥαμνούσιος (l. 35). — Sur la date précise de la transformation on n'a aucun indice; cf. *H A*, p. 349, note 3; XXXVI, p. 405, note 3.

[4] Ci-dessus, p. 39, n. 26.

[5] XXXII, p. 419, n. 12. Sur Θράσιππος, cf. ci-dessus, p. 136, n. 18.

[6] *Ibid.*, n. 13. Καλλιφῶν est connu à Athènes (*I G*, II, 8236 ; cf. *P D*, 344 et 345).

[7] *I G*, II, 985, *E*, l. 37; la restitution [Ἑστιαῖ]ος est douteuse; ce serait l'ἐπὶ τὰ ἱερά de 112/1; ci-dessus, p. 136, n. 4.

[8] *Ibid.*, *B*, l. 19; cf. *P D*, 350.

[9] *Ibid.*, *C*, l. 4; sur la place du fragment et la date de cet épimélète, cf. *Klio*, IX, p. 310.

[10] XIII, p. 411.

Ἐχέδημος Ἤχου Σουνιεύς [1],

et, dans le cours du Ier :

Σωκράτης Σωκράτους Κηφισιεύς [2].

Mais ce sont des dédicaces privées et personnelles ; elles ne valent point contre le témoignage d'une dédicace du début du Ier siècle où sont associés en la charge d'agoranomes deux personnages du même dème et peut-être de la même famille :

[Δη]μοχάρης Δ - - καὶ Χαρίας [Χαρί]ου Αἰθαλίδαι [3].

Quant à l'inscription des ἀπαρχαί, la fréquente irrégularité des versements que font les magistrats ne permet point d'en faire état pour admettre des variations dans le nombre des agoranomes. Un agoranome de 98/7 n'y apparaît-il point trois années après qu'il avait été en charge ?

⁂

Ces deux groupes de magistrats nous révèlent à l'examen un phénomène identique : leur nombre a été réduit au cours du IIe siècle. Le processus de réduction n'est point le même dans les deux cas. En 148/7, trois épimélètes de l'emporion sont encore en charge ; le nombre des agoranomes est déjà tombé à deux ; tandis qu'il reste fixe, on constate soudain qu'il n'existe plus qu'un épimélète. Ce cas est particulièrement notoire. Si l'on n'avait les témoignages formels de Strabon et de Pausanias [4], on serait tenté de croire que la décadence de l'entrepôt délien avait commencé bien avant la catastrophe de 88. Mais par ailleurs rien ne nous permet de contredire ces autorités [5]. Pour rendre raison de la transformation que l'on constate, faut-il se contenter de recourir à quelques principes très généraux, à la loi de l'émiettement des collèges[1] ou à une prétendue imitation des institutions romaines[2] ? Je reconnais qu'il est malaisé de la rattacher à un événement particulier. Sous Zaleukos et sous Archon, agoranomes et épimélètes sont manifestement des clérouques ; mais déjà ils sont désignés par la métropole[3]. Après la « dissolution » de la clérouchie, le nombre des Athéniens installés à demeure dans l'île avait diminué[4] ; mais parmi ceux qui y restèrent ou que leurs intérêts y attiraient, on aurait sans peine recruté chaque année une demi-douzaine de fonctionnaires[5]. Je croirais volontiers que des représentants des colonies romaine et étrangère, sans titre officiel, jouèrent un rôle à côté des magistrats athéniens et les supplantèrent peu à peu[6]. Nous ignorons tout de l'organisation du port franc ; mais il n'y a point un grand abus d'hypothèse à supposer qu'auprès de l'épimélète unique et des deux agoranomes, des consuls commerciaux, plus ou moins analogues aux προστάται ἐμπορίου de Naukratis[7], veillaient à assurer le bon ordre du trafic où l'intérêt commun était engagé.

---

[1] XXXI, p. 454, n. 50 ; cf. *P D*, 264. Il avait été prêtre d'Asklépios à Délos.

[2] XXXII, p. 420, n. 13 *bis*, complété par un fragment nouveau ; Σωκράτης Σωκράτους Κηφισιεύς, ἀγορανομήσας, Ἀπόλλωνι καὶ Ἑρμεῖ. La paléographie et le remploi du marbre indiquent une date tardive ; le personnage fut prêtre d'Apollon à Délos.

[3] XXXII, p. 420, n. 14. Χαρίας serait στρατηγὸς ἐπὶ τὸ ναυτικόν en 98/7 ; cf. *P D*, 577. De toute manière, d'après le caractère de la gravure, la dédicace ne me semble point antérieure au début du Ier siècle.

[4] *Loc. laud.* ; cf. p. 19-29. L'un et l'autre semblent indiquer que la prospérité de l'île était à son comble quand les soldats de Mithridate la dévastèrent.

[5] Les dédicaces sont nombreuses encore au début du Ier siècle ; toutefois il faut reconnaître que les monuments de cette époque sont d'une facture détestable.

---

[1] On rapprocherait par exemple la prépondérance prise par le stratège des hoplites dans l'ancien collège ; encore les autres stratèges subsistèrent-ils à côté de celui-ci : cf. Hauvette, *Stratèges athéniens*, p. 173 et suiv. ; *Klio*, IX, p. 314 et suiv. — Au Pirée, les dix épimélètes de l'emporion ont disparu ; on ne constate plus à la fin du IIe siècle que l'existence d'un ἐπιμελητης τοῦ ἐμ Πειραιεῖ λιμένος ; cf. par exemple *I G*, II, 985, *B*, l. 10 ; *E*, l. 10-11 ; l. 67-68 ; mais ce peut être une conséquence de la déchéance du Pirée au IIIe siècle (*H A*, p. 230) ; un fonctionnaire unique avait alors suffi ; plus tard on ne reconstitua point le collège.

[2] *H A*, p. 383-384. Ferguson associe étroitement l'épimélète de Délos et l'épimélète de l'emporion. A côté de ce collège de *deux* épimélètes, il constate l'existence de *deux* ἐπὶ τὰ ἱερά, de *deux* ἐπὶ τὴν φυλακὴν κ. τ. λ., de *deux* agoranomes, de *deux* paidotribes. Selon lui, il y faut reconnaître l'application du principe romain de la collégialité : ce serait un des exemples les plus anciens de l'imitation des institutions romaines dans le monde grec. Mais d'une part il est abusif d'accoupler l'épimélète de Délos et l'épimélète de l'emporion sous prétexte qu'ils apparaissent ensemble dans une formule éponymique (XXXII, p. 429, n. 40). Les οἰνοπῶλαι ont daté leur dédicace par le nom du principal magistrat de l'île, ensuite par celui du fonctionnaire avec lequel ils avaient nécessairement de fréquentes relations ; l'épimélète de l'emporion tient ici à peu près la place du gymnasiarque dans les inscriptions éphébiques, du prêtre dans les dédicaces de caractère religieux. D'autre part les ἐπὶ τὰ ἱερά, qui se confondent avec les ἐπὶ τὴν φυλακήν, datent du début de l'occupation et ont été institués, comme on l'a vu, sur le modèle des hiéropes qu'ils remplacent. D'une manière générale, cette juxtaposition de collèges où se manifesterait le principe de la dualité est arbitraire et ne prouve rien.

[3] Les honneurs qui leur sont décernés sont ratifiés à Athènes ; cf. ci-dessus, p. 45.

[4] Ci-dessus, p. 64 et suiv.

[5] Il n'apparaît point qu'on ait jamais été embarrassé pour recruter les prêtres, qui sont nombreux.

[6] En l'absence de tout autre indice, il est permis de signaler que les *olearii* romains paraissent s'être servis de leurs mesures propres ; cf. XXIX, p, 18 ; p. 229, n. 88.

[7] Hérod., II, 178 ; cf. Jouguet, *op. laud.*, p. 23-24 ; Schubart, *Klio*, XII, p. 369.

V

LA GYMNASIARCHIE
L'ORGANISATION DU GYMNASE ET DES PALESTRES

La gymnasiarchie délienne — je veux dire celle des années de l'indépendance — n'est connue que par quelques dédicaces et par de rares mentions que l'on relève dans les actes administratifs de l'extrême fin du IIIe siècle et du début du IIe. Comme il semble, elle était organisée selon un système qui avait été adopté par plusieurs des cités insulaires de la mer Aigée [1]. Le gymnasiarque devait être un magistrat : il est, en effet, étroitement associé aux hiéropes et à l'archonte dans l'organisation des jeux [2]. Les dédicaces mentionnent presque toujours après le gymnasiarque un hypogymnasiarque [3]. Il est assuré en plusieurs cas que des liens de parenté unissent les deux personnages qui s'acquittent de ces fonctions [4]. On y peut voir une confirmation de la théorie selon laquelle l'hypogymnasiarque est « un adjoint que le gymnasiarque se donne à lui-même [5] ».

Les établissements de gymnastique — gymnase ou palestres [6] —

---

[1] A Amorgos, *I G*, XII, 7, 235 ; 421-425 ; Naxos, *ibid.*, 5, 39 ; Paros, *ibid.*, 232 ; 1019 ; 1026 ; Théra, *IG*, XII, 3, 333 ; 338 ; 342 ; 391 *a* ; 392 *A* ; 395 ; 517 ; 1314. L'hypogymnasiarque existe aussi dans d'autres cités ; cf. Oehler, *ap.* Pauly-Wissowa, VII, *s. v. Gymnasiarchos*, p. 1979-1980.

[2] *I G*, XI, 372, *A*, l. 116-117 ; 440, *A*, l. 54-55 ; 449, *A*, l. 5-4 ; cf. XXXIV, p. 152-153.

[3] *I G*, XI, 1151 ; 1152 ; 1153. Le gymnasiarque figure seul, *ibid.*, 1154. Dans l'inventaire du gymnase de *Kallistratos*, un certain nombre d'offrandes sont faites par des personnages accouplés ; dans un cas il est assuré qu'il s'agit d'un gymnasiarque et d'un hypogymnasiarque ; cf. XXXVI, p. 391 : il en est sans doute de même dans les autres cas ; cf. *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 119-120 : Ἔρωτα ἐπὶ κιονίου ὡς δίπουν, λεοντῆν ἔχοντα καὶ ῥόπαλον, ἀνάθημα Τληπολέμου καὶ Ἡγέου ; l. 128-129 : ἄλλο ἀνδριαντίδιον ἐν τῶι τοίχωι, ἀνάθημα Ἐρασίνου καὶ Πάχητος, l. 129-130 : Ἡρακλῆν ὡς ποδιαῖον καθημένον, ἀνάθημα Ἀπολλοδώρου καὶ Τληπολέμου.

[4] *I G*, XI, 1151 : Μαντίθεος Μαντιθέου et Ἀριστέας Μαντιθέου sont apparemment père et fils (cf. XXXVI, p. 391-392) ; 1153 : Ἀφθόνητος Μέννιος et Κρίττις Νικάρχου sont apparentés. Sur Ἀπολλόδωρος et Τληπόλεμος (note précédente), cf. *ibid.*, 718. — Dans d'autres cités, on reconnait de même une parenté entre le gymnasiarque et l'hypogymnasiarque ; par ex. à Aigialé [Π]αρμενίων Ἀρχιτ[έλου] et Ἀρχιτέλης Παρμενίωνος (*I G*, XII, 7, 421 ; cf. encore 422 et 425) ; à Théra, *I G*, XII, 3, 391 *a* : ... φιλ ... γυμνασια[ρχ]..... καὶ ὁ υἱὸς Δ..... ὑπογυμνασι[αρχ].. ; cf. 517 et 1314.

[5] Glotz, *ap.* Saglio-Pottier, *Dict. des antiq.*, II, 2, *s. v. Gymnasiarchia*, p. 1679.

[6] Le gymnase n'apparaît que rarement dans les actes de l'indépendance ; (cf. *I G*, XI, 182, l. 5 ; peut être l. 3 ; 287, *A*, l. 112 ; 372, *A*, l. 106 et 149 ; 403, l. 41 ? ; 440). Les mentions des palestres abondent : on distingue une παλαίστρα et une παλαίστρα ἡ κάτω ; cf. *I G*, XI, 147, *A*, l. 6 ; 154, *A*, l. 5 ; etc. ; cf. XXIX, p. 453. Sur l'édifice dit « Palestre de granit » ou « Vieille palestre » (cf. XV,

ressortissent de l'administration sacrée. Ils sont entretenus et réparés sur les revenus du dieu ; un παλαιστροφύλαξ est appointé au même titre que le ἱεροκῆρυξ ou que les néocores des divers sanctuaires [1]. Mais, pour les concours gymniques dont la fête des Apollonia était l'occasion, la ville fournissait une subvention qui se montait d'ordinaire à 100 drachmes; la caisse sacrée suppléait à l'insuffisance de ce crédit [2]. Les frais des lampadédromies étaient faits, dans chaque tribu, par un ou plusieurs des παῖδες ou νεανίσκοι qui y prenaient part; les lampadarques de la tribu victorieuse recevaient un prix [3]. Il n'apparaît point que les éphèbes aient pris quelque part à ces exercices. Si je ne m'abuse, l'appellation même d'éphèbe ne se rencontre point dans les documents de l'indépendance.

⁂

Dès la fin de 167 ou le début de 166, un gymnasiarque athénien est en charge à Délos [4]. La disparition de l'hypogymnasiarque prouve que le régime traditionnel fut profondément modifié. Le régime nouveau n'était pas de tout point calqué sur celui d'Athènes. Dans la cité, à la fin du IVe siècle, le gymnasiarque cesse d'exercer une liturgie pour remplir une magistrature. Mais il s'en faut qu'il ait acquis du même coup une grande importance. Le cosmète est par excellence le directeur des éphèbes; et au IIe siècle avant J.-C., les inscriptions ne nous apprennent rien de l'activité du gymnasiarque. Par contre, dans plusieurs dépendances athéniennes, un magistrat de ce nom est effectivement à la tête du gymnase. Il en est ainsi à Éleusis [6] et à Salamine [7]. Un décret, rendu sous l'archontat d'Epiklès (131/0) par les clérouques de Salamine, est d'un intérêt particulier en ce que le rôle du gymnasiarque, tel qu'il y est défini, nous

---

p. 238; XIX, p. 486), lequel a été déblayé en 1912, cf. Avezou, *Mélanges Holleaux*, p. 1 et suiv.

[1] XIV, p. 488.

[2] XXXIV, p. 152-153 ; XXXV, p. 85 (*addenda*).

[3] Les textes distinguent à la fête des Apollonia des λαμπάδαρχοι παίδων et ἀνδρῶν ou νεανίσκων ; cf. *I G*, XI, 203, *A*, l. 65 ; 274, *A*, l. 25 ; 287, *A*, l. 132 ; leur nombre est variable, comme l'indique la somme consacrée aux ἆθλα qu'ils reçoivent. Deux dédicaces de lampadarques sont conservées; *ibid.*, n. 1155 et 1156 ; de la première il ressort que la victoire était remportée d'abord par une tribu, non par un coureur unique ; cf. XXXVI, p. 661-662 ; par la suite, des dédicaces sont faites par des personnages qui se disent λαμπάδι νικήσαντες *ibid.*, n. 1157-1162; le concours a changé de nature ou bien ces lampadédromies ne sont point célébrées à l'occasion des Apollonia.

[4] Cf. *Append. I*, section I.

[5] Oehler, *loc. laud.*, p. 1989 et suiv.; *H A.*, p. 289, note 1.

[6] *I G*, II, 614 *b*, = Michel, *Recueil*, n. 606, l. 52 et suiv. : le gymnasiarque élu προέστη.. τοῦ γυμνασίου καλῶς καὶ εὐσχημόνως.

[7] *Ibid.*, 594 = Michel, n. 159.

apparaît comme fort analogue à celui du gymnasiarque de Délos : il offre les sacrifices prescrits et, à cette occasion, traite chez lui tous les ἀλειφόμενοι; à la célébration des Hermaia, dont il prend la charge, il traite avec grande dépense tous les citoyens : il ajoute de ses propres fonds à la provision d'huile que la ville lui fournit pour les exercices, les concours ou les récompenses ; il consacre huit boucliers et y inscrit les noms des vainqueurs à la course et des canéphores ; chaque mois, il fait exécuter des marchés d'entraînement ; enfin il rebâtit à ses frais le mur septentrional du portique du gymnase.

A Délos, Φωκίων Ἀριστοκράτου Μελιτεύς, gymnasiarque en 155/4, a pris de même le soin de faire graver les noms des canéphores d'Apollon et d'Athéna, des canéphores d'Hermès, des νεανίσκοι vainqueurs à la course aux Apollonia et aux Athénaia [1]. Il a en outre entrepris la rédaction d'une liste des gymnasiarques athéniens [2]. En 148/7, Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης est loué pour avoir célébré des sacrifices, fait des distributions de viande, institué un concours à la fête des Athénaia [3]. Des textes récents ont permis de reconnaître qu'en cette année même il avait exercé la gymnasiarchie. Mais le décret honorifique d'après lequel les mérites de Gorgias sont précisément ceux du gymnasiarque de Salamine, nous révèle une différence notable qui sépare les deux magistratures.

A Salamine, le gymnasiarque n'est responsable que devant les clérouques ; il rend ses comptes à l'assemblée et au sénat de l'île. On en a pu conclure qu'il s'agissait ici de la « gymnasiarchie-liturgie », laquelle pouvait « être conférée par les clérouques comme elle l'était parfois par les membres du dème [4] ».

Le premier personnage qui remplit à Délos la fonction de gymnasiarque y fut sans doute envoyé avant même que la clérouchie eût été organisée. La liste de ces magistrats, qui va de l'annexion de Délos jusqu'à l'année 112/1, a permis de constater qu'ils furent vraisemblablement choisis parmi les clérouques aussi longtemps que subsista l'organisation clérouchique [5]. Néanmoins ils continuaient d'être désignés par Athènes, sinon il serait inexplicable que le décret rendu à Délos en l'honneur de Gorgias ait dû être ratifié à Athènes [1]. En 142/1, le gymnasiarque fut élu par l'assemblée des ἀλειφόμενοι que présidait l'épimélète de Délos [2]. L'événement fut accidentel : dans les années qui suivirent, le gymnasiarque est dit χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου : la métropole avait repris son droit. Elle l'exerçait encore au début du Ier siècle avant J.-C., où le γυμνασίαρχος εἰς τὸ ἐν Δήλωι γυμνάσιον contribue aux ἀπαρχαί, en même temps que les archontes et les principaux magistrats et prêtres d'Athènes et de Délos [3]. Ainsi, par ce fonctionnaire annuellement renouvelable et jamais prolongé en sa charge [4], Athènes avait la haute main sur l'éducation des éphèbes et sur l'organisation des fêtes déliennes.

---

[1] XXXVI, p. 411, n. 10 ; 11 ; p. 412, n. 12. Les termes mêmes de ces inscriptions rappellent ceux du décret de Salamine.

[2] *Ibid.*, p. 395, n. 9.

[3] XIII, p. 413 et suiv. Sur la mention des Ἀθήναια, cf. *C R A I*, 1911, p. 867, note 1 ; XXXVI, p. 413, note 1. — Un fragment trouvé en 1911 forme la partie supérieure de la stèle de Gorgias : il est illisible ; mais on reconnaît que les considérants occupaient une vingtaine de lignes. Peut-être n'y rappelait-on point seulement les services rendus par Gorgias en qualité de gymnasiarque ; on sait qu'il avait été prêtre et ambassadeur des clérouques (XIII, p. 412 ; XXXI, p. 425, n. 17).

[4] Francotte, *Mélanges*, p. 157.

[5] XXXVI, p. 436, note 2. Voir la liste à la fin de ce chapitre.

En effet le rôle du gymnasiarque est double : Tout d'abord, comme on l'a souvent remarqué, il remplit l'office du cosmète athénien [5] : il est par excellence le chef du collège éphébique. A ce titre, il est désigné par les éphèbes comme ὁ ἑαυτῶν γυμνασίαρχος et il est loué de sa justice et de sa bienveillance envers eux [6]. Dans toutes les dédicaces qu'ils font, son nom figure immédiatement après ceux de l'archonte et de l'épimélète [7] ; parfois il apparaît seul [8]. Mais d'autre part, le gymnasiarque préside à la célébration de diverses fêtes : Apollonia, Romaia, Athénaia, Théseia, Hermaia [9]. Il semble que sa compétence n'était point limitée aux concours gymniques qui en formaient une part essentielle : les hiéropes des Apollonia et des Romaia dépendent de lui [10] ; de même les μουσικοί qui instruisaient les chœurs [11]. Il est le grand ordonnateur de ces cérémonies ; ainsi il succède au gymnasiarque de l'indépendance avec des pouvoirs plus étendus sans doute [1]. Le maniement des fonds nécessaires à sa double tâche lui impose l'obligation de rendre des comptes au sortir de charge [2]. S'il était soucieux de popularité, il trouvait mainte occasion de manifester sa munificence.

---

[1] Je m'en tiens à la théorie de Francotte, exposée ci-dessus, p. 44. Toutefois, on peut se demander si les gymnasiarques n'étaient point désignés par la clérouchie dont le choix aurait été ratifié à Athènes. De toute manière leur pouvoir émane d'Athènes.

[2] Ci-dessus, p. 54-55.

[3] *I G*, II, 985 ; cf. XIII, p. 269, note 1.

[4] La liste des gymnasiarques en fait la preuve.

[5] XIII, p. 418 ; XV, p. 272 et 287 ; Glotz, *loc. laud.*, p. 1677 ; Oehler, *loc. laud.*, p. 1990.

[6] III, p. 376, n. 16.

[7] XV, p. 252 et suiv. ; XXIX, p. 229, n. 89 ; XXXII, p. 414 et suiv.

[8] IV, p. 188 ; XV, p. 264, n. 5 ; XXXVI, p. 425, n. 19.

[9] Apollonia : cf. XXVIII, p. 145, n. 43 ; XXXVI, p. 411, n. 10 ; p. 412, n. 12 ; p. 413, n. 13. — Romaia : *ibid.*, p. 399, note 3 ; p. 422, n. 15. — Athénaia ; *ibid.*, p. 411, n. 10 ; p. 412, n. 12, p. 422, n. 16 ; p. 425, n. 20. — Théseia : XV, p. 284, note 2 ; XXXII, p. 416, n. 5 ; XXXVI, p. 424, n. 18 ; p. 425, n. 19. — Hermaia : XV, p. 284 et suiv. ; dans cette fête, réservée aux enfants, le gymnasiarque n'apparaît guère ; il n'est pas assuré que XXXVI, p. 411, n. 11, se rapporte aux Hermaia.

[10] Ainsi le gymnasiarque de 144/3 fait graver le nom des hiéropes des Apollonia, et à la suite ceux des gymnasiarques enfants ou éphèbes, des canéphores, des παρεύτακτοι (lesquels paraissent avoir été des ἄνδρες participant à une lampadédromie : cf. *I G*, III, 107-108 ; 109-110) : cf. XXXVI, p. 413, n. 13. — Dans l'intitulé de la liste des hiéropes des Romaia, le gymnasiarque est le seul magistrat nommé après l'archonte : *ibid.*, p. 399, note 3.

[11] XXIX, p. 196, n. 62 avec les restitutions signalées ci-dessus, p. 46, note 4.

Le gymnase n'est point fréquenté par les seuls éphèbes : l'autorité du gymnasiarque est reconnue par tous les ἀλειφόμενοι [3]. Ce groupement comprenait à coup sûr les νεανίσκοι, qui avaient dépassé l'âge de l'éphébie, et sans doute une grande partie de la population virile de Délos, pour laquelle le gymnase était un lieu de réunion [4]. Par contre je doute qu'on y doive faire rentrer les παῖδες ἐλεύθεροι : en effet, il paraît étrange qu'ils aient participé à l'élection d'un gymnasiarque. Ils s'exerçaient principalement dans les palestres, sous la conduite de maîtres spéciaux. Par là ils échappaient à peu près à la direction du gymnasiarque, lequel n'apparaît en aucune manière comme investi d'un droit général de contrôle en matière d'éducation [5].

⁂

Les dédicaces éphébiques mentionnent, outre le gymnasiarque, un ou le plus souvent deux personnages qui portent le nom de *paidotribes*; ceux-ci figurent aussi dans les dédicaces puériles. On ne peut douter que les exercices des éphèbes et des enfants aient été surveillés par eux. Mais si la nature de leurs fonctions peut être, d'une manière générale, reconnue, l'incertitude commence dès qu'on tâche à préciser leur nombre et leur qualité.

On distingue à l'ordinaire dans le monde hellénique, en particulier à Athènes, des paidotribes privés, qui sont des maîtres de palestre et des paidotribes publics, fonctionnaires attachés aux gymnases de l'état [6]. La place que tiennent les paidotribes de Délos dans les dédicaces éphébiques inviterait à les ranger dans la seconde catégorie; mais par ailleurs il apparaît que quelques-uns de ceux qui sont qualifiés de paidotribes étaient à la tête d'une palestre. Voici, en deux tableaux chronologiques, les noms des paidotribes et ceux des maîtres de palestre que nous connaissons [1] :

---

[1] Le gymnasiarque de l'indépendance paraît avoir été subordonné à l'archonte et aux hiéropes ; à l'époque athénienne, le rôle de l'épimélète de Délos semble ici assez effacé ; les hiéropes ne sont que des assistants.

[2] Ci-dessus, p. 45.

[3] XV, p. 265, n. 6 et 7, XXXVI, p. 217, n. 48 ; p. 426, n. 21 ; p. 430, n. 25 ; p. 431, n. 26 ; p. 433, n. 28 ; p. 663, n. 33.

[4] Cf. XXXVI, p. 436 ; ci-dessus, p. 54.

[5] Dans les dédicaces puériles, le gymnasiarque est nommé lorsqu'il s'agit de fêtes où les enfants se sont mêlés aux habitués du gymnase ; cf. XXXVI, p. 425, n. 20 et par contre XV, p. 263, n. 4.

[6] Cf. G. Fougères, *ap.* Saglio-Pottier, *Dict. des Antiq.* IV, 1, *s. v. Paedotribes*, p. 277 et suiv.

I. — *Paidotribes.*

137/6	Νικίας Λεωνίδου Μελιτεύς [2].	
136/5	Ἐπίνικος Ἐπινίκου Ἐλευσίνιος [3].	
133/2	Σωτάδης (Σωτάδου) Αἰγιλιεύς.	
	Στασέας (Φιλοκλέους) Κολωνῆθεν [4].	
123/2	Ἐπίνικος Ἐλευσίνιος.	
	Ἀντίγονος Ἀλεξανδρεύς [5],	
118/7	Πολεμαῖος Πολεμαίου Ἀθηναῖος [6].	
118/7	Νικίας Λεωνίδου Μελιτεύς [7].	
Vers 105/4	Στασέας	Στασέου Κολωνῆθεν [8].
	Φιλοκλῆς	
Vers 104/3	Ἀντίγονος ? [9].	
102/1	Ἀντίγονος Ἀπολλοδότου Ἀλεξανδρεύς [10].	
93/2 ou 92/1	Ἀντίγονος Ἰωνίδης [11].	

II. — *Maîtres de palestre.*

En 138/7 et en 118/7	Νικίας Λεωνίδου Μελιτεύς [12].	
Entre 135 et 110	Στασέας Φιλοκλέους Κολωνῆθεν [13].	
94/3	Νικήρατος	Ἀλεξανδρεῖς [14].
	Νικήρατος	

---

[1] Je complète et je rectifie ici le tableau des paidotribes donné par moi XXXII, p. 373.

[2] XV, p. 263, n. 4. Ce texte a été daté de 95/4 av. J.-C.; en effet un archonte Hérakleitos fut en charge cette année : mais il existe un archonte homonyme auquel on assigne avec certitude l'année 137/6 (Kolbe, p. 120). Or nous savons maintenant que Nikias dirigeait sa palestre dès 138/7 (XXXVI, p. 425, n. 20); il est donc vraisemblable qu'il s'agit du plus ancien Hérakleitos. La dédicace qui nous donne le synchronisme de l'archonte et du paidotribe est faite par un enfant, Ἀπολλώνιος Ἑλικῶντος Σκαμβωνίδης; son père figure, on ne sait à quel titre, dans l'inscription des Apollonia de 144/3 (XXXVI, p. 413, n. 13, l. 46) ; par là encore on est conduit à dater la dédicace de 137/6 plutôt que de 95/4.

[3] XXXII, p. 414, n. 1.

[4] XV, p. 252, n. 1 ; XIX, p. 511.

[5] XXXII, p. 414, n. 2.

[6] XVI, p. 159, n. 17 ; XXXIII, p. 489, n. 12.

[7] XXXII, p. 415, n. 3. La date est certaine : l'extrémité de la première ligne, encrassée, a été nettoyée et l'on y peut lire et compléter [Λ]ηναίου.

[8] XXIX, p. 229, n. 89 ; cf. XXXII, p. 372, note 2.

[9] XXXIV, p. 418, n. 82 ; cf. *Append. I*, section vi.

[10] XV, p. 261, n. 3.

[11] XXXI, p. 438, n. 29. On peut se demander si cet Ἀντίγονος Ἰωνίδης n'est point le même qu'Ἀντίγονος Ἀλεξανδρεύς, lequel aurait reçu la nationalité athénienne.

[12] XXXVI, p. 425, n. 20 ; XXXII, p. 415, n. 3.

[13] XV, p. 255, n. 2; sur ce catalogue, cf. ci-dessus, p. 58.

[14] XV, p. 264, n. 5; la date est donnée par le synchronisme du gymnasiarque Σωσίθεος Εὐωνυμεύς.

Les noms de Νικίας Λεωνίδου Μελιτεύς et de Στασέας Φιλοκλέους Κολωνῆθεν se retrouvent dans l'un et l'autre tableau. D'après l'exemple du second — le seul qu'il connaissait —, G. Fougères a posé la théorie suivante [1] : à Délos, le paidotribe n'est autre chose qu'un maître de palestre. « Le gymnase comprenait plusieurs palestres entre lesquelles s'établissait une concurrence ». Ceux qui y présidaient étaient des fonctionnaires; avec le gymnasiarque, ils composaient le personnel directeur du collège éphébétique. Ils pouvaient rester en charge plusieurs années de suite; ils donnaient leurs leçons « à toutes les classes du gymnase, enfants et éphèbes ».

Selon cette théorie, il faudrait multiplier singulièrement le nombre des paidotribes-fonctionnaires. Les dédicaces n'en mentionnent jamais plus de deux simultanément. Mais l'apparence est trompeuse : ainsi en 123/2, Ἐπίνικος Ἐλευσίνιος et Ἀντίγονος Ἀλεξανδρεύς sont paidotribes ; or on doit leur donner comme collègues Nikias et Staséas dont les deux palestres continuaient d'être fréquentées dans le même temps. Reconnaissons que l'omission de ces deux personnages dans les formules éponymiques n'est point fatale à la théorie : ces formules ne sont point nécessairement exhaustives ; on constate en effet qu'en 118/7, deux dédicaces nomment un paidotribe unique tandis qu'une liste éphébique en introduit, la même année, un second, seul nommé lui aussi [2]. Mais il est étrange que Délos ait compté au moins quatre paidotribes publics, alors qu'Athènes et le Pirée réunis n'en eurent jamais plus de deux [3].

Aussi bien peut-on douter que ces palestres dites de Nikias et de Staséas aient été des dépendances publiques du gymnase [4]. Nikias régit son établissement durant vingt ans au moins ; Staséas, après vingt-cinq années environ de direction, transmet le sien à ses fils [1] ; le palmarès où le père d'abord, les fils ensuite inscrivirent non les meilleurs, mais les plus riches de leurs élèves, n'a aucun caractère officiel. Selon toute apparence, Nikias et Staséas ne sont point des fonctionnaires, indéfiniment prorogés en leur charge, mais des professionnels qui exercent leur métier tant que leurs forces y suffisent.

---

[1] XV, p. 273 et suiv.

[2] XVI, p. 159, n 17 ; XXXIII, p. 489, n. 12 ; d'autre part XXXII, p. 415, n. 3.

[3] Selon Aristote, Ἀθην. πολ., 42, 3, il y avait deux paidotribes : mais ils devaient avoir des attributions distinctes puisque, dans divers fragments, un seul est nommé ; cf. *I G*, II ², 478 ; 585 ; 695 ; 766 (ivᵉ et iiiᵉ s.). Au iiᵉ siècle av. J.-C., il faut selon moi distinguer le paidotribe qui apparaît dans des dédicaces *trouvées au Pirée* (*I G*, II, 1224 ; 1225 ; 1226 ; 1225 *b* ; 1226 *b* ; *c* ; *d*) et celui qui est honoré dans les décrets d'Athènes (*ibid.*, n. 465, l. 20 ; [466, l. 44] ; 467 l. 51 ; [468, l. 34] ; 469, l. 38 et 83 ; 470, l. 27 et 60 ; 471). Au Pirée, la charge était renouvelable, comme le montre l'exemple de Νέων Ἀφιδναῖος (*P A*, 10661) ; il n'en était point de même, semble-t-il, à Athènes.

[4] Ailleurs G. Fougères lui-même cite la palestre de Staséas comme un exemple de palestre privée ; cf. *Dict. des Antiq.* II, 2, *s. v. Gymnasium*, p. 1686. — Au mot *Paedotribes*, p. 278, le même savant rapporte l'opinion de Dumont selon lequel l'autorité du paidotribe de l'éphébie attique finirait par s'étendre, en dehors des éphèbes, sur tous les enfants libres qui s'exerçaient dans toutes les palestres et par conséquent sur les paidotribes privés ; il ajoute : « Il semble tout au moins que le paidotribe de Délos, Staséas, ait eu, dans sa palestre, d'autres élèves que les éphèbes de 18-20 ans ». C'est un retour à la théorie première. — Selon Ziebarth, *Aus dem griech. Schulwesen*, p. 29 et suiv., les palestres auraient eu un caractère semi-officiel, le παιδοτρίβης étant un

Dans l'état de notre documentation, une alternative s'ouvre à nous. Ou bien tous les maîtres de palestre qui formaient les enfants et les éphèbes de Délos sont dits paidotribes, et alors ils ne s'acquittent point d'une fonction d'état [2]. Les variations mêmes que l'on constate dans les formules éponymiques s'accordent mal avec l'hypothèse d'un collège reconnu et composé d'un nombre fixe de membres [3] ; les dédicants nomment celui ou ceux des paidotribes dont dépend la palestre où ils fréquentent. Ou bien les paidotribes ont un caractère officiel ; ils sont distincts des maîtres de palestre, mais sans doute recrutés parmi eux ; il en existerait deux annuellement ; leur charge serait renouvelable ; durant le temps de leurs fonctions, ils auraient plus particulièrement la surveillance du collège éphébique ; leur autorité s'étendrait peut-être sur toutes les palestres privées. Il n'y a aucune raison décisive d'adhérer à l'une de ces hypothèses à l'exclusion de l'autre. Toutefois, à l'appui de la seconde, je ferai valoir le témoignage d'une inscription ainsi rédigée : ... οἱ ἐφηϐεύσαντες ἐκ τῆς Νικ[ί]ο[υ τοῦ] Λεωνίδου Μελιτέ[ω]ς παλαίστρας, ... Ἡρακλεῖ, παιδοτριϐοῦντος Νικίου τοῦ Λεωνίδου Μελιτέως. A moins d'admettre que, dans cette inscription, on ait répété deux fois la même chose en termes différents, il faut croire que les titres de maître de palestre et de paidotribe ne sont point équivalents [4]. Mais on craint d'attacher une importance excessive à ce qui peut n'être qu'une maladresse de rédaction ; l'intitulé du catalogue de Staséas présente, sous une forme atténuée, une semblable redondance : Στασέας Φιλοκλέους Κολωνῆθεν, παιδοτρίϐης, ἀνέγραψεν τοὺς ἐκ τῆς ἑαυτοῦ παλαίστρας ἱερατεύσαντας.... ἐκ τῶν ἐλευθέρων παίδων τὰ Ἑρμαῖα. Or, ici, l'appellation de pai-

---

fonctionnaire d'état. — Le catalogue de Staséas a été trouvé au gymnase ; mais ce fait ne prouve rien. — Ch. Picard croit avoir dégagé les restes d'une palestre, au Nord-Est du lac sacré ; cf. *C R A I*, 1911, p. 855 et suiv. ; son hypothèse est contestée par A. Plassart, XXXVI, p. 387, note 3 ; elle paraît pourtant plausible ; cf. *Mélanges Holleaux*, p. 10.

[1] Cf. XXXII, p. 376-377.

[2] On ne peut guère admettre que la valeur du terme varie et qu'il désigne ici confusément des maîtres privés et des surveillants officiels.

[3] Remarquons d'ailleurs qu'aucune dédicace éphébique ne paraît nous donner tous les éphèbes d'une année.

[4] Cf. XXXII, p. 373.

dotribe paraît attachée à la personne non à titre temporaire, mais d'une manière permanente.

⁂

Alors même que les paidotribes ne seraient que les maîtres des palestres privées, il faut croire qu'ils n'étaient point soustraits à tout contrôle officiel. Ils n'apparaissent point à l'époque où la clérouchie avait le monopole de l'activité politique ; mais quelques décrets révèlent le souci que les clérouques prirent des choses de l'éducation. Ἀπολλώνιος Δημητρίου Λαοδικεύς, hoplomaque, est loué pour avoir été un auxiliaire dévoué des gymnasiarques ; durant de longues années, il a enseigné son art aux enfants, aux éphèbes et aux νεανίσκοι [1]. Un certain Θεόδωρ[ος] Ἀριστίων[ο]ς a donné ses soins — on ne sait de quelle manière précise — aux enfants de naissance libre [2]. Les deux μουσικοί en l'honneur desquels deux décrets sont rendus, l'un sous l'archontat de Pélops (165/4), l'autre sous Archon (148/7), n'étaient point, comme il semble, des professeurs attitrés ; ils n'ont fait qu'instruire des chœurs d'enfants à l'occasion de certaines solennités [3]. On ne peut guère douter cependant qu'à Délos comme à Athènes la musique ait eu place, à côté de la gymnastique, dans l'éducation de la palestre. La formation intellectuelle ne devait pas être non plus négligée : une inscription mentionne un καθηγητής et des συνσχ[ολασ]ταί [4].

Les instructeurs de la jeunesse n'étaient point tous Athéniens : la métropole elle-même admettait des étrangers à ce rôle [5]. A Délos l'hoplomaque, qui en 148/7 avait déjà fourni une longue carrière, est de Laodicée ; en 123/2, un paidotribe est Alexandrin. Pour la clientèle cosmopolite, la nationalité des maîtres ne faisait pas question.

Selon toute vraisemblance, le collège éphébique et les palestres furent organisés dès l'occupation de manière à laisser une large place aux étrangers. Parmi les éphèbes de 144/3, figurent un Romain, un Mégalopolitain, un Byzantin ; parmi les enfants-gymnasiarques, un Salaminien (de Chypre), un Mégalopolitain, un Bérytien, un Romain [1]. Les décrets des clérouques visent, d'une manière très générale, l'éducation des enfants de naissance libre [2]. La jeune population de Délos paraît avoir été répartie en trois classes : παῖδες, ἔφηβοι, νεανίσκοι [3].

---

[1] XIII, p. 420 et suiv. Sa qualité d'hoplomaque a été dégagée par M. Homolle de la périphrase : ἐπεστατηκὼς αὐτῶν (enfants et éphèbes) ἔτη καὶ πλείω ἐν τοῖς ὅπλοις. Ziebarth, *loc. laud.*, estime qu'il avait d'abord dirigé une école privée, puis qu'il était devenu assistant du gymnasiarque.

[2] X, p. 38 ; dans l'inventaire du gymnase de *Kallistratos* figure une statue dédiée par Ἀριστίων Θεοδώρου ; c'est apparemment le père de Θεόδωρος ; peut-être était-il déjà un instructeur de la jeunesse.

[3] XIII, p. 245 ; XXIX, p. 196, n. 62.

[4] XXXII, p. 430, n. 41.

[5] Voir par ex. *Colin*, n. 24, l. 11 et suiv. ; le paidotribe est de Bérytos, l'hoplomaque, de Soli et son auxiliaire de Tarse (128/7).

Quand la clérouchie eut disparu, le gymnase devint un centre d'organisation au milieu d'une population hybride : c'est le corps des ἀλειφόμενοι qui reconnaît le zèle des gymnasiarques ou des bienfaiteurs du gymnase [4]. A l'exemple du gymnase, chaque palestre constitua une petite société autonome, sous la régence du paidotribe ; les éphèbes se groupèrent selon l'établissement d'où ils sortaient [5]; les enfants qui fréquentaient une même palestre formaient des associations de συνφοιτηταί [6]; ils avaient depuis longtemps parmi eux des dignitaires, qui apparaissent principalement à l'occasion des Hermaia, fête de la jeunesse. Les ἱερεῖς y exerçaient un sacerdoce puéril; les ἀγωνοθέται pourvoyaient aux frais des jeux ; les λαμπάδαρχοι prenaient à leur charge la course aux flambeaux; les γυμνασίαρχοι fournissaient l'huile [7]. Les dépenses étaient lourdes; mais les titres qu'elles conféraient n'étaient point méprisés. Le catalogue de Staséas en fait foi ; en outre, Chairémon d'Alexandrie, après neuf années écoulées, rappelait encore en une dédicace qu'il avait été prêtre-enfant d'Hermès [8].

Ce n'est point une remarque nouvelle qu'à l'époque impériale, la vie municipale des cités fut profondément modifiée par l'importance grandissante qu'y prirent des associations issues de la vie du gymnase [9]. Délos devait être, dès le IIe siècle, un milieu favorable à une semblable transformation. Mais autant qu'on en peut juger, elle ne s'y effectua point ou ne laissa que des traces incertaines, parce que la période florissante de l'île fut trop brève [10]. Les ἀλειφόμενοι ne conservèrent point le droit d'élire le gymnasiarque ; les νέοι n'apparaissent que dans une dédicace, sans qu'on puisse déterminer la valeur de cette appellation [1]. Le gymnasiarque envoyé d'Athènes était sans doute un des principaux magistrats de l'île ; mais il n'y prit jamais, comme il arriva ailleurs [2], la première place.

---

[1] XXXVI, p. 413, n. 13. Toutefois il n'est point assuré que ces gymnasiarques des Apollonia aient été des enfants comme les gymnasiarques des Hermaia.

[2] Toutefois en 165/4, il n'est question d'un chœur composé uniquement des enfants athéniens (XIII, p. 245, l. 12 et suiv.).

[3] XIII, p. 424-425.

[4] Textes signalés ci-dessus, p. 190, note 3.

[5] XXXII, p. 415, n. 3. Ils tendaient aussi à se grouper selon leur origine; cf. *H A*, p. 409 ; XXXVI, p. 434.

[6] XV, p. 263, n. 4. Il y avait des concours entre enfants d'une même palestre ; cf. XXXVI, p. 425, n. 20.

[7] XV, p. 277 et suiv.

[8] XXXIII, p. 489, n. 12.

[9] Ci-dessus, p. 55.

[10] On peut encore ajouter deux autres causes : 1° la mobilité de la population; 2° la nomination par Athènes des magistrats de l'île. Le besoin d'une vie municipale ne paraît pas ainsi avoir été très vivement ressenti.

LISTE DES GYMNASIARQUES [3].

167/6	[Ἀρι]στομένης Θεοξένου Ἀχαρνεύς.
166/5	[Σάτυ]ρος Ἀριστίωνος Κηφισιεύς [4].
165/4	[Ζη]νόδοτος Ἀρέως Κηφισιεύς [5].
164/3	[Διό]φαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος [6].
163/2	[Κ]ράτων ? Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης [7].
162/1	Μενεκλῆς Ἀπολλωνίου Παλληνεύς.
161/0	Διονύσιος Παρμενείδου Ἕρμειος [8].
160/59	Ἄ̣[ρ]ειος Φίλωνος Παιανιεύς.
159/8	Λυσίμαχος Δημητρίου Ἀχαρνεύς.
158/7	Παυσανίας Ἀθηναγόρου Μελιτεύς [9].
157/6	Διόδοτος Θε̣[ο]φ̣ίλ[ο]υ Κικυννεύς.
156/5	Ἀμμώνιος Ἀμμωνίο[υ] Πανδωτάδης [10].
155/4	Φωκίων Ἀριστοκράτου Μελιτεύς [11].
154/3	Διονύσιος Φιλοκράτου Φλυεύς.
153/2	[Ἀ]ριστ[όμ]αχ[ο]ς Λυσίου ἐγ Μυρρινούττης.

---

[1] XXXVI, p. 429, n. 24. Dans le décret XIII, p. 415, l. 5-6, la restitution : δέδωκεν ἆθλα [τοῖς νέοις ὅσον ἐν]εδέχετο κάλλιστα est fort douteuse.

[2] Sur son rôle dans les métropoles d'Égypte, cf. Jouguet, *op. laud.*, p. 318 et suiv.

[3] Jusqu'à l'année 115/1, l'inscription XXXVI, p. 395, n. 9, donne une liste continue de gymnasiarques ; mais plusieurs noms ne peuvent être intégralement déchiffrés. Je signale les lectures qui diffèrent de celles de A. Plassart. Sur la date qui est le point de départ du catalogue, voir *Append. I*, section I. Bien que, durant les premières années de l'occupation, il n'y eut point sans doute concordance entre l'année athénienne et la durée de charge du gymnasiarque, je n'ai point tenu compte ici de cette discordance, faute de savoir quand et comment elle fut effacée. — Dans le commentaire de l'inscription, A. Plassart a groupé tous les renseignements prosopographiques ; je me borne à indiquer ceux des personnages — clérouques en général — que j'ai eu l'occasion de mentionner.

[4] Ci-dessus, p. 138, n. 29.

[5] *Ibid.*, p. 37, n. 4.

[6] *Ibid.*, p. 38, n. 13.

[7] *Ibid.*, n. 12.

[8] *Ibid.*, n. 11.

[9] *Ibid.*, p. 39, n. 24.

[10] *Ibid.*, p. 37, n. 2.

[11] *Ibid.*, p. 188.

152/1	Ἀρεὺς Ἀ[ρέ]ως Κηφ[ι]σιεύς[1].
151/0	– – – – δης Ἀριστοκλέους Φλυεύς.
150/49	– – – – – ς Τιμοθέου Ἀχαρνεύς.
149/8	– – – – ενος – – – – – [Μαραθώ]νιος[2].
148/7	[Γορ]γίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης[3].
147/6	– – – – – – – – – – ου Παλλη[ν]εύς.
146/5	– – – – – – – – – – έου Π[αια]νιεύς[4].
145/4	– – – – – – – – – – Σ[ο]υ[ν]ιεύς ?
144/3	[Λεωνίδης Ἀθη]ναγόρου Μελιτεύς.
143/2	[Μέ]να[νδρ]ος ? Μενάνδρου Μελιτεύς.
142/1	– – – – – ος – – – – λλου Ὑβάδης[5]
141/0	([χειροτονη]θεὶς ὑπὸ τοῦ ἐπιμελητοῦ καὶ τῶν ἀλειφομένων)[6]. [Ἀπ]ολλ[ώνιο]ς? Διάλλου ? Τειθράσιος (χ[ειρο]τονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου).
140/39	[Ἱπ]πομ[έν]ης? Α – – – ς Παιανιεύς (χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου).
139/8	– – – – – – – – – – άτου Ἀναφλύστιος (χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου).
138/7	[Ζ]ήνων Εὐρήμονος Ἀναφλύστιος[7].
137/6	. ένων Διονυσίου Εἰτεαῖος.
136/5	Σατυρίων Σατυρίωνος Παλληνεύς.
135/4	– – – ειος Ἀριστοξένου Φλυεύς.
134/3	– – – – ν Δημοκράτου Κηφισιεύς.
133/2	Δίων Δάμωνος Κοθωκίδης.
132/1	.ρειος Λυκίνου Ἁλιμούσιος.
131/0	– – – κράτης – – μοκράτου Αἰξωνεύς.
130/29	[Ἀ]πο[λ]λόδωρος Ἡραίου Σουνιεύς[8].
129/8	[Σέλευ]κος Μαάρκου Μαραθώνιο[ς].
128/7	– – – – – – – – – [ο]υ Χολαρ[γ]εύ[ς].
127/6	[Διο]σκουρίδης Διοσκουρίδου Ῥαμνούσιος.
126/5	Θεοδόσιος Ἰάσωνος ἐγ Μυρρινούττης[9].
125/4	Λυ[σ]ίμαχος Διοδώρου Ἀγκυλῆθεν.
124/3	Θεόπομπος Κόνωνος Κειριάδης.

---

[1] Πρασιεύς, selon A. Plassart ; la lecture du démotique ne me semble point douteuse ; sur le personnage, cf. ci-dessus, p. 37, n. 4.

[2] [Πο]λύξενος Ἀν[τιό]χου Μαραθώνιος, Plassart.

[3] Ci-dessus, p. 188.

[4] ...ς Θ[ρα]σέου Σ[ου]νιεύς, Plassart.

[5] ..ος Δεξιλάου Υ., Plassart.

[6] Sur cette anomalie, cf. ci-dessus, p. 54-55.

[7] *Ibid.*, p. 39, n. 16.

[8] *Ibid.*, p. 38, n. 9.

[9] *Ibid.*, p. 39, n. 20.

123/2	Σώνικος Σώτου Φιλαΐδης.
122/1	Ἀπολλόδωρος Ἐπιδαύρου Ἕρμειος [1].
121/0	Ἀριστόβουλος Διογένου Ἁλαιεύς.
120/19	Σωσιγένης Διοδότου Ἀπολλωνιεύς.
119/8	Ἀρίστων Ἀρίστ[ω]νος Ἕρμειος.
118/7	Ἀρίστων Ἀρίστωνος Μαραθώνιος.
117/6	Ζήνων Μενάνδρου Ὀτρυνεύς.
116/5	Διονύσιος Νέωνος Κεφαλῆθεν.
115/4	Διονυσογένης Ἡρακλείτου Ἰκαριεύς.
114/3	Ἀρχίας Ἀπολλωνίου Παλληνεύς.
113/2	Δημήτριος Δημητρίου Τρικορύσιος.
112/1	- - - - - ς Διονυσίου Μαραθώνιος [2].
105/4, 104/3 ou 103/2	Βύτταχος Λαμπτρεύς [3].
105/4, 104/3 ou 103/2	- - - - - - - - Ἀρίστωνος Μ - - - - - - [4].
105/4, 104/3 ou 103/2	- - - - - - - - - Γηροστράτου [Πειραιεύς] [5].
102/1	Μητρόδωρος Μενεκλείδου Κυδαθηναιεύς [6].
100/99	Διονυσόδωρος Δε[ιραδιώτη]ς [7].
95/4	Δά[μων Ἰκ]αριεύς [8].
94/3	Σωσίθεος Σωσιπάτρου Εὐωνυμεύς [9].
début Ier s.	Δημήτριος Δημητρίου Αἰξωνεύς [10].
début Ier s.	Ποσῆς Ἀρίστωνος Φαληρεύς. [11].
93/2 ou 92/1	Τελεσίας (Τιμομάχου) Ἀχαρνεύς. [12].
entre 83 et 78	Νικάνωρ Λευκονοεύς [13].
fin Ier s. av. J.-C.	Παμένης Ζήνωνος Μαραθώνιος [14].

---

1. *Ibid.*, p. 60, II, *B*, n. 1.
2. Ἰσίδωρος Δ. Μ.; Plassart; je n'ai pu reconnaître ce nom; sur la famille, cf. ci-dessus, p. 117, note 3.
3. XXIX, p. 229, n. 89; sur la date, cf. *Append. I*, section VI (arch. Hérakleidès); sur la famille, ci-dessus, p. 101-102.
4. XXXIV, p. 418, n. 82; cf. *Append. I*, section VI (arch. - - kratès).
5. IV, p. 188; cf. *Append. I*, section VI (arch. Dioklès).
6. XV, p. 261, n. 3; *P A*, 10149.
7. *I G*, II, 985, *E*, l. 42; sur la famille, *P A*, 12836.
8. *I G*, II, 985, *E*, l. 56; ci-dessus, p. 136, n. 9.
9. XV, p. 264, n. 5; XXXVI, p. 431, n. 26; p. 432, n. 27; cf. *P D*, 535.
10. XXXVI, p. 430, n. 25; ci-dessus, p. 63, C, n. 9.
11. XXXVI, p. 663, n. 33.
12. XXXI, p. 438, n. 29; cf. *Append. I*, section VI (arch. Ménédémos).
13. III, p. 373, n. 16; ci-dessus, p. 114.
14. XXXI, p. 473, n. 28; ci-dessus, p. 117, note 3.

CHAPITRE III

Cultes et Sacerdoces

Au cours du IIe et du Ier siècle avant J.-C., des divinités nombreuses furent adorées dans l'île d'Apollon. Les dédicaces en témoignent : la multiplicité des noms divins qui s'y rencontrent, manifeste clairement la coexistence de religions disparates, les unes traditionnelles, les autres d'apport récent. Il faut tâcher de mettre quelque ordre dans ce chaos, de grouper les renseignements épars qu'apportent les monuments honorifiques, les ex-voto, les actes administratifs, les catalogues, d'y joindre les données fournies par les ruines des édifices sacrés que l'exploration a décelées et de présenter un tableau, aussi complet que possible, des cultes par quoi la population cosmoplite de Délos satisfaisait à sa piété.

Le fonds principal était d'antique origine. Tous les ἱερά qui avaient été officiellement reconnus par les Déliens, devinrent la propriété des Athéniens. C'était l'usage que les colons d'Athènes, en s'établissant sur une terre étrangère, adoptassent les cultes qu'avaient pratiqués leurs prédécesseurs [1]. Ici le cas était quelque peu différent. Le peuple athénien recouvrait le droit d'administrer un sanctuaire panhellénique : du même coup il lui incombait l'obligation de le desservir selon les antiques usages. Le culte apollinien n'était point le seul qu'il convenait de sauvegarder : les autres divinités de l'île étaient subordonnées à l'Archégète et mêlées à sa légende ; on recevait leur culte avec le sien propre.

Les Athéniens innovèrent peu ; à une époque antérieure, Délos avait été pénétrée par l'influence attique [1]; la légende avait été corrigée et remaniée en un sens favorable aux prétentions d'Athènes dont les héros y avaient pris place [2]. Au IVe siècle, Hypéride démontrait par des arguments empruntés à la mythologie qu'en matière religieuse, les Déliens étaient tributaires des Athéniens [3]. Si les Athénaia et les Théseia paraissent avoir été instituées au IIe siècle, pour commémorer peut-être la nouvelle occupation [4], encore faut-il remarquer qu'Athéna était déjà vénérée à Délos [5] et que Thésée, au retour de Crète, y avait, disait-on, célébré de pieuses cérémonies [6]. La domination du Ve et du IVe siècle avait laissé des traces profondes que les Déliens avaient pu atténuer, mais non point effacer. Le temple des Athéniens avait changé de nom [7]; mais il contenait encore des offrandes, signe matériel de suzeraineté, et de glorieux ex-voto [8]. Les dédicaces des Amphictyons et les stèles commémoratives de leur administration se dressaient dans le sanctuaire ou aux abords [9]. Dans l'île entière, des monuments épars [10] permettaient aux nouveaux-venus de se rattacher sans effort à un passé et à une tradition. C'était la religion surtout qui justifiait les Athéniens à croire que Rome, en leur donnant Délos, n'avait fait que les rétablir en leur héritage.

---

[1] Foucart. *Les colonies athéniennes...*, p. 386 et suiv. Le même savant signale, p. 339-340, le culte rendu aux Douze Dieux par les clérouques d'Athènes; voir aussi De Ridder, XVIII, p. 505. A Délos, l'édifice réservé à ce culte apparaît déjà en 282 ; cf. *I G*, XI, 158, *A*, l 65 : οὗ τὰ δώδεκα ἀγάλματ[α] ; ailleurs il est appelé Δωδεκάθεον ; cf. VI, p. 78 ; XXXIV, p. 128 ; XXXV, p. 251. Il est inventorié sous le même nom dans un passage mutilé de *Kallistratos, A*, I, l..43-47 ; la seule mention intelligible est celle de statues en marbre.

La population étrangère, qui affluait dans l'île, ne se contentait point des dieux qu'elle y trouvait. Elle ne leur refusait point son hommage : c'était une précaution utile ; mais les θεοὶ πάτριοι continuaient d'être regardés comme les protecteurs les plus puissants et d'avoir la meilleure part de la vénération. Ils étaient les protecteurs naturels des puissantes confréries que formaient ἔμποροι et ναύκληροι; les éléments plus humbles, petits marchands, affranchis, esclaves, se tournaient aussi vers eux. La politique des Athéniens à l'égard de ces cultes étrangers paraît avoir été double. Lorsqu'ils demeuraient le propre d'une association fermée, constituée sur une base ethnique, ils étaient reçus avec une parfaite tolérance. Ainsi, en 153/2, les Tyriens furent autorisés à installer un sanctuaire d'Héraklès [1]; plus tard, semblable permission fut octroyée aux marchands bérytiens pour leurs dieux nationaux [2]. Ni l'Héraklès de Tyr, ni le Poseidon de Bérytos ne cherchèrent à faire des prosélytes [3]. Il n'en était point de même des dieux égyptiens et syriens. Dès le IIIe siècle avant J.-C., les thérapeutes de Sarapis étaient originaires de tous les pays grecs; le dieu avait à Délos un culte officiel et un culte privé. Les Athéniens assurèrent le premier et tentèrent de supprimer le second [4]. D'autre part Hadad et Atargatis furent introduits par des Hiéropolitains, mais ils eurent des adeptes de toute nationalité. Or, on constate que les prêtres hiéropolitains furent bientôt remplacés par des prêtres athéniens : le culte était ainsi reconnu par Athènes; mais cette reconnaissance ne fut peut-être point sollicitée par les fondateurs. Je croirais volontiers, d'après ce double exemple, que les Athéniens tendirent à donner un caractère officiel à toute religion qui n'était point strictement religion nationale et qui commençait à grouper un assez grand nombre d'adorateurs.

---

[1] Gruppe, *Griech. Mythol.*, p. 329 et suiv. (influence d'Athènes à l'époque des Pisistratides).

[2] Par ex. Érysichthon; cf. Lebègue p. 223 et suiv.

[3] Hypér., éd. Blass 3, frg. XIII. L'orateur voulait ἐξ ἀρχαίου δεῖξαι τοῖς Ἀθηναίοις τὰ ἐν Δήλῳ ἱερὰ προσήκοντα.

[4] Cf. XXXVI, p. 412 et 413, note 1; ci-dessus, p. 189, note 9. Selon G. Fougères, les Théseia furent instituees à Délos par les clérouques après leur installation; cf. XV, p. 284, note 2.

[5] Athéna Kynthia, Polias, Pronoia (cette dernière d'après Hypéride), Ὀργάνη (VI, p. 551).

[6] Lebègue, p. 221 et suiv.

[7] Les recherches récentes ont assuré l'identité du temple dit « des Athéniens » à l'époque amphictyonique et de celui qui, à l'époque de l'indépendance, était nommé temple des sept statues ; cf. *Arch.*, p. 25, note 6; Schoeffer, p. 78. Ce serait l'édifice situé immédiatement au nord du temple d'Apollon; cf. Holleaux, *C R A I*, 1908, p. 179 et suiv. Sous la seconde domination athénienne, il paraît avoir gardé ce dernier nom ; cf. n. V, *B*, II, l. 44-45 : [ἐν τῶι] ναῶι ἐν ὧι τὰ ἕπτα ζῶια.

[8] Cf. XV, p. 147, et le commentaire analytique de n. VIII.

[9] Un hermès, consacré par les Amphictyons de 341/0, est encore debout contre le degré inférieur des propylées du sanctuaire d'Apollon; cf. VIII, p. 294, n. 7. L'ex-voto a dû être placé en ce lieu lors de la construction des propylées athéniens du IIe s. (cf. ci-dessous, p. 285); mais, apparemment, il n'a pas été transporté de loin.

[10] Ainsi les monuments de la *gens* attico-délienne des Pyrrhakides : ci-dessus, p. 158, note 5 ; le palmier de Nikias : cf. XXXIV, p. 389, n. 29.

Je répartirai les cultes divers que nous rencontrons à Délos en trois catégories :

1° Cultes officiels de divinités helléniques.

2° Cultes officiels de divinités étrangères.

3° Cultes d'associations; cultes privés et domestiques.

⁂

Avant d'aborder l'étude détaillée de ces cultes, il faut dire un mot des sacerdoces assumés par les Athéniens. Un décret rendu en l'honneur des prêtres qui furent en charge sous l'archontat de Phaidrias (153/2) nomme neuf personnes [1]. Mais une liste, dont la date est antérieure, nous fait connaître dix sacerdoces déliens [2]. Je n'explique point la divergence [3], mais je m'en tiens à ce nombre de dix. Voici les divinités dont les prêtrises sont recensées :

---

[1] Ci-dessus, p. 89.

[2] *Ibid.*, p. 90 et suiv.

[3] On remarquera ici l'opposition des cultes phéniciens et syriens : les uns restent aux mains d'une aristocratie marchande; les autres tendent à prendre un caractère universaliste.

[4] XXXVII, p. 306 et suiv.; *C E*, p. 261 et suiv.

1° Apollon [4].
2° Hestia, Démos, Rome [5].
3° Zeus Kynthios, Athéna Kynthia.
4° Zeus Sôter, Athéna Sôteira ; Zeus Polieus, Athéna Polias.
5° Artémis ἐν νήσωι.
6° Grands Dieux Dioskures-Kabires.
7° Dionysos, Hermès, Pan.
8° Asklépios.
9° Sarapis.
10° Anios.

L'énumération a sans doute une caractère hiérarchique et, comme il semble, chaque divinité a conservé le rang et l'importance qu'elle avait à l'époque délienne. Sarapis, dieu tard-venu, est en fin de liste; il n'est suivi que par Anios, lequel n'avait point été préservé de la déchéance par la respectable antiquité de son culte. Dans le dernier quart du IIe siècle, un sacerdoce nouveau apparaît, celui de la Déesse Syrienne ou Hagné Aphrodité [6]. L'inscription des ἀπαρχαί n'observe aucun ordre dans la mention de ces divers prêtres [7].

Nous connaissons par ailleurs quatre prêtresses qui assuraient le culte des déesses Léto, Aphrodite, Déméter, Héra [8]. A l'époque de l'indépendance, il existe une prêtresse d'Artémis [9] ; mais les inscriptions athéniennes ne nomment jamais qu'une ὑφιέρεια ; celle-ci est toujours une Athénienne. C'est une Athénienne aussi qui revêt le sacerdoce de Déméter [10]. Selon toute vraisemblance, il en est de même pour tous les autres sacerdoces féminins.

---

[1] XXXI, p. 425, n. 17.

[2] XXXII, p. 438, n. 64. Je lui assigne la date de 158/7 ; cf. *Appendice I*, section II.

[3] L'hypothèse de la création tardive du prêtre de Sarapis, soutenue par Ferguson, *Klio*, IX, p. 335 ; *H A*, p. 347, note 4 ; p. 358, doit être écartée, d'après la note précédente.

[4] Il faut sans doute compléter ainsi la l. 7 de la liste [Ἱερεῖς ο]ἵδε ἐγέν[οντο · Ἀπόλλωνος] ; ce prêtre ne figurait point, comme je l'avais cru, dans l'intitulé ; ci-dessus, p. 132, note 4.

[5] Cf. XXXIII, p. 525.

[6] Ci-dessous, section II, 2.

[7] *I G*, II, 985.

[8] Voir ci-dessous les parties consacrées à ces divers cultes.

[9] *I G*, XI, 147, *A*, l. 7 : τῶι ταμιείωι τῶι τῆς ἱερείας τῆς Ἀρτέμιδος ἀμφιδῆ καὶ ἧλο[ι].

[10] N. XXVI, *B*, l. 13-14 (inventaire du Thesmophorion) : καὶ τάδε προσπαρέδωκεν ἡ ἱέρεια Μοσχίνη Δημέου Ἁλαιέως θυγάτηρ τὰ ἐφ' ἑαυτῆς ἀνατεθέντα.

Les prêtres sont, dans les premiers temps, choisis parmi les clérouques [1]; plus tard, lorsqu'on tente de déterminer si les personnages qui exercèrent des fonctions religieuses avaient leur séjour ordinaire à Délos ou à Athènes, on n'aboutit à nulle solution précise [2]. On sait la raison de cette ambiguïté, laquelle tient à la nature de la seconde population athénienne de Délos. Mais, à toute époque, le choix des prêtres dépendit de la métropole ; c'est d'elle qu'ils reçoivent l'éloge au sortir de charge [3]. Le mode de désignation est incertain : un décret rappelle ainsi les divers sacerdoces exercés par un même personnage : ἱερεύς τε γενόμενος τῶν Μεγάλων Θεῶν, καὶ πάλιν τοῦ Ἀσκληπιοῦ, καὶ πάλιν αἱρεθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ λαχὼν τοῦ Διονύσου [4]. Ce passage obscur semble indiquer qu'on combinait le vote et le tirage au sort. Un tel procédé n'était usité sans doute que pour des sacerdoces considérés comme équivalents [5] ; les principaux devaient être attribués directement, et par vote. Nous ne savons rien sur le recrutement des prêtresses ; elles ne figurent point dans le décret honorifique de 152/1 ; toutefois, d'après leur rôle administratif, que nous allons voir, on peut croire qu'elles étaient assimilées aux prêtres [6].

Aucune différence ne sépare les sacerdoces athéniens de Délos des autres sacerdoces athéniens. Le prêtre est un magistrat annuel ; il est insolite qu'il soit renouvelé en sa charge [7] ; mais il peut être successivement le desservant de diverses divinités. Le sacerdoce à vie n'apparaît que tardivement [8]. A Athènes, dès avant 106/5, le prêtre d'Apollon est dit διὰ βίου [1] ; il n'en est ainsi à Délos qu'après 88/7 [2]. A cette date, nous ignorons à peu près tout des autres prêtrises.

---

[1] Dans la liste des prêtres, on trouve les noms des clérouques Ἔφορος Νικάνορος Πτελεάσιος, Εὐμένης Εὐμένου Οἰναῖος, Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξαντεύς (ci-dessus, p. 39 et suiv., n. 15, 17, 28), d'Ἀθηναγόρας (II) Ἀθηναγόρου (I) Μελιτεύς (cf. *P D*, p. 308, et ci-dessus, p. 39, n. 24), d'Ἦχος Στράτωνος Σουνιεύς, frère d'un clérouque connu (p. 39, n. 18). C'est encore un clérouque, Ἀρεύς Ἀρέως Κηφισιεύς, qui est prêtre d'Apollon au milieu du IIe siècle (p. 37, n. 4).

[2] Ci-dessus, p. 65, note 3, et p. 66, note 1.

[3] Le décret XXXI, p. 425, n. 17, émane d'Athènes : il est rendu en l'honneur des ἱερεῖς οἱ ἐν Δήλωι. Dans *C I G*, 2270, la ratification d'Athènes est requise.

[4] *C I G*, 2270. Francotte, *Mélanges*, p. 152, note 1, suppose qu'après πάλιν αἱρεθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου, il manque quelque chose : Euboulos aurait été peut-être élu deux fois prêtre des Μεγάλοι Θεοὶ. On remarque, en effet, que ce sacerdoce est rappelé deux fois dans les couronnes ; mais c'est là sans doute que réside l'erreur, puisque le sacerdoce d'Asklépios est omis.

[5] Dans la liste des prêtres, ceux des Grandes Divinités, de Dionysos et d'Asklépios se suivent immédiatement.

[6] A l'époque de l'indépendance, ἱερεῖς et ἱέρειαι sont associés pour exécrer les voleurs d'esclaves (*I G*, XI, 1296). Les prêtresses semblent former un collège *(ibid.*, 154, *A*, l. 21).

[7] Exemple, tardif sans doute, d'un prêtre de Sarapis ; cf. *C E*, n. 179 et 180 ; sur la répétition de Δημόσιος, cf. *ibid.*, p. 124 ; ci-dessous, p. 349, note 2.

[8] Le sacerdoce perpétuel de Poseidon Aisios n'est point officiel ; celui des Kabires est encore annuel en 101/0, contrairement à ce que l'on a cru (*H A*, p. 390 ; 421, note 1 ; 438); cf. ci-dessus, p. 71 et note 2.

Le collège des prêtres avait le soin d'offrir les sacrifices rituels pour appeler la faveur des dieux sur le conseil et le peuple athénien, sur les enfants et les femmes, sur le peuple romain, sur les clérouques de Délos [3]. On notera avec quelque surprise que le prêtre d'Apollon ne figure point dans l'inscription des Apollonia, ni le prêtre de Rome dans celle des Romaia [4] ; pourtant les hiéropes qui y sont nommés devaient être leurs auxiliaires. Par contre, le prêtre de Dionysos prenait une part active aux Dionysia ; il y faisait proclamer les couronnes honorifiques [5]. Les fonctions liturgiques entraînaient certaines dépenses : selon une coutume qui tendait à prévaloir, les prêtres faisaient eux-mêmes les frais des sacrifices et des processions [6]. Ils devaient avoir le maniement de certains fonds ; mais nulle part, il n'est mentionné qu'ils aient rendu des comptes.

Dans chaque sanctuaire étaient conservées, outre le matériel du culte, les offrandes des fidèles. Les intendants des richesses sacrées en étaient responsables ; mais, sous leur haute surveillance, les prêtres en avaient la garde. Les acquisitions de l'année étaient inscrites sous le nom du prêtre de l'année [7] ; à l'expiration de leur charge, ils en faisaient remise ; avec leur assistance, les intendants dressaient les inventaires partiels qui leur permettaient d'établir les pièces justificatives de leur gestion [8]. La même besogne administrative était dévolue aux prêtresses ; elles veillaient sur les bijoux et les étoffes précieuses qui servaient à la toilette des idoles [9] ; elles enregistraient toutes les offrandes consacrées aux déesses et en faisaient la déclaration [1]; la transformation du matériel sacré était effectuée avec leur assistance [2].

---

[1] *I G*, II, 1047, col. II, l. 21 ; cf. ci-dessus, p. 100, note 6.

[2] Plus exactement à la fin du Ier siècle ; voir ci-dessous, p. 339. Nous ne connaissons aucun prêtre d'Apollon immédiatement postérieur à 88/7.

[3] XXXI, p. 425, n. 17, l. 3, et suiv. ; τάς τε θυσίας ἔθυ[σαν τὰς καθηκ]ούσας ἁπάσας ὑπέρ τε τῆς [βουλῆς καὶ τ]οῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων] καὶ [παίδων] καὶ γυναικῶν καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥω[μ]αίων καὶ τῶν κατοικούντων Ἀθηναίων [τ]ῶν ἐν Δήλωι καὶ ἐν ταύταις κεκαλλιερ[ηκ]έναι αὐτούς (*sic*).

[4] Ils sont remplacés par le gymnasiarque ; cf. ci-dessus, p. 189.

[5] XVI, p. 376, l. 23-24.

[6] *C I G*, 2270, l. 19-20 : ἐκ τῶν ἰδίων πάσ[ας] δαπανήσας τὰς πομπὰς καὶ τὰς θυσίας.

[7] Cf. *Kallistratos*, *B*, col. I, l. 70 et suiv. ; n. XXII, l. 6 et suiv.

[8] *Métrophanès*, *B*, l. 15 (inventaire de l'Artémision ἐν νήσωι) : καὶ τάδε προσπαρέδωκεν ὁ ἱερεὺς Σωτήρ. Sur les fonctions administratives des prêtres à l'époque de l'indépendance, cf. VI, p. 88. A l'ordinaire, leurs noms n'apparaissent point dans les inventaires des administrateurs, lesquels se contentent de grouper les acquisitions nouvelles avec la mention : παρεδώκαμεν δὲ καὶ τοῖ[ς] μεθ' ἑαυτοὺς ἄρχουσιν τὰ προσγινόμενα ἐν τοῖς ἱεροῖς ἐπὶ τῆς ἑαυτῶν ἀρχῆς (*Metroph.*, *B*, l. 46-47), La conservation des offrandes est confiée aux prêtres ; cf. *Phaidrias*, *A*, col. II, *b c*, l. 25-26 : ἀποκατέστησεν ὁ ἱερεὺς Φίλ[ων] (temple d'Apollon).

[9] N. XVI, *B*, col. II, l. 19 (inventaire de l'Aphrodision) : [ἐνώιδια χρ]υσᾶ (ἃ) ἔχει ἡ θεός, ὧν ὁλκὴ δρα. ⊢⊢, ἀνάθημα Δημητρίας · ταῦτα ΕΚΟΣ (?) ἔχει ἡ ἱέρεια.

---

[1] *Métrophanès*, *B*, l. 33 : καὶ ἃ προσπαρέδωκεν [ἡ ἱέρει]α Ἰωνίς (Aphrodision) ; n. XXVI, *B*, l. 12 : καὶ τάδε προσπαρέδωκεν ἡ ἱέρεια ; l. 13-14 (passage cité p. 202, note 10) ; l. 71 : καὶ τὸ προσγενόμενον ἐπὶ τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς καθάπερ ἀπεφήνατο ἡ ἱέρεια Μεγάκλε[ια].

[2] *Ibid.*, l. 65 et suiv. Confection d'une corbeille par la fonte d'ex-voto détériorés ; ces ex-voto sont pesés par les administrateurs et la prêtresse ; ainsi, l. 68-9 : ταῦτα σταθέντα ὑφ' ἡμῶν καὶ τῆς ἱερείας ἤγαγεν ΔΔΔ.

I

DIVINITÉS HELLÉNIQUES QUI REÇOIVENT UN CULTE OFFICIEL

1° *La triade apollinienne.*

Les piédestaux qui datent de l'époque athénienne répètent à satiété la triple dédicace à Apollon, Artémis et Léto. On ne la rencontre point sur ceux qui sont antérieurs à 166 [1]. Le peuple ou les citoyens de Délos consacrent à l'ordinaire aux dieux, τοῖς θεοῖς, les monuments honorifiques. Cette formule devait comprendre toutes les divinités protectrices de l'île [2]. Pour les étrangers, Apollon est le dieu de Délos; la tradition, non sans quelque incertitude, y avait fixé aussi le lieu de la naissance d'Artémis [3]; au frère et à la sœur on associait la mère, qui n'obtenait que le troisième rang. La triade ainsi constituée était comme la base du culte international. Dans l'hymne homérique, elle est déjà célébrée par les Déliades [4] :

> αἵτ' ἐπεὶ ἂρ πρῶτον μὲν Ἀπόλλων' ὑμνήσωσιν
> αὖτις δ' αὖ Λητώ τε καὶ Ἄρτεμιν ἰοχέαιραν.

Mais les Déliens, encore qu'on les ait déclarés parasites d'Apollon, avaient aussi leurs divinités particulières. Les archontes adressaient leurs dédicaces à Hestia [5]; les agoranomes, à Aphrodite et à Hermès [6]. Le Zeus du Cynthe et sa parèdre pouvaient être plus anciens qu'Apollon et Artémis [7]. Un angle du sanctuaire d'Apollon abritait l'autel vénéré de Zeus Polieus. Au début de l'annnée, Zeus

---

[1] Voir les dédicaces maintenant réunies dans *I G*, XI, 1070 et suiv.; un exemple unique est donné par une dédicace en l'honneur d'un cleidouque, n. 1186. On corrigera dans ce sens l'affirmation de M. Homolle : « La triple dédicace à Apollon, Artémis et Latone est la plus usuelle à Délos. » (VI, p. 142). Elle ne vaut que pour l'époque athénienne.

[2] Cf. *I G*, XI, 702 : décret en l'honneur d'un personnage lequel [ἐπεδείξατο ? τοῖς τε ἄλλοις θεο]ῖς καὶ Ἀπόλλωνι [κ]αὶ [Ἀρτέμιδι καὶ] Λητοῖ.

[3] Lebègue, p. 197 et suiv. — Plus tard, on regarde le fait comme assuré; dans un sénatus-consulte du Ier siècle av. J.-C., on rappelle que Délos vit naître les deux divinités : I. 10 : *in qua insula Apollinem et Dianam* [*natos esse arbitrantur*] (texte inédit; voir ci-dessous, p. 334, note 3).

[4] Vs. 158-9. — Dans les inventaires de l'indépendance, on relève des offrandes dédiées aux trois divinités; cf. *I G*, XI, 287, *B*, l. 127-8; 442, *B*, l. 128 et 139; etc. Un sacrifice leur est fait à la fin de Posidéon; *ibid.*, 372, *A*, l. 93.

[5] *I G*, XI, 1137 et suiv.

[6] *Ibid.*, 1144 et 1145.

[7] La situation du sanctuaire sur un haut-lieu paraît l'indiquer.

Sôter et Athéna Sôteira participaient au sacrifice offert à la triade apollinienne [1]. On croit deviner un effort des Déliens pour rattacher à une sorte de culte municipal cette triade devenue panhellénique, et comme une protestation contre le cosmopolitisme religieux qu'elle représentait.

Après l'annexion, la prépondérance absolue des trois divinités est marquée par les monuments. Le culte les devait souvent associer ainsi que les dédicaces. Mais nos documents ne nous les montrent que séparées, logées en des édifices distincts, desservies par des ministres indépendants. Il faut, en notre étude, nous conformer à ces indications.

Apollon.

Nul pouvoir temporel ne touchait à la fiction par quoi Apollon était reconnu comme le maître de Délos. Aux époques mercantiles, le caractère sacré de l'île est offusqué par la prédominance des intérêts commerciaux ; mais il persiste, et les servitudes qu'il implique ne cèdent à aucune prescription. Durant tout le IIe et le Ier siècle, on continua d'ensevelir les morts à Rhénée [2]. Reconnaissons que cette coutume, née d'un scrupule religieux, avait une utilité pratique depuis qu'une population dense se pressait sur un territoire étroit. Mais, comme il semble, on respectait encore la loi rigoureuse et inutile qui n'était destinée qu'à sauvegarder la pureté rituelle de Délos. Depuis 426, il était interdit d'y naître ou d'y mourir. On remarque encore à Rhénée les restes de certaines installations destinées apparemment à recevoir les femmes enceintes et les moribonds; selon toute apparence, elles servirent aussi longtemps que Délos fut habitée [4].

---

[1] *I G*, XI, 372, *A*, l. 73 et suiv. ; 442, *A*, l. 181. Ce sacrifice paraît distinct de celui des Sôtéria, qui était adressé aux mêmes divinités en l'honneur de Philoklès, roi des Sidoniens ; *ibid.*, 550, l. 22 et suiv. Il n'apparaît que dans les dernières années du IIIe siècle et au début du IIe ; selon toute vraisemblance, il le faut identifier avec le sacrifice de la nouménie, lequel est mentionné dans la première moitié du IIIe siècle comme offert à Apollon, ou à Apollon et Artémis ; *ibid.*, 154, *A*, l. 11 ; 199, *A*, l. 20 ; 287, *A*, l. 42. (M. Homolle les distingue, XIV, p. 492 ; mais, dans ce calendrier liturgique, il a réuni des renseignements empruntés à des documents de toutes les époques).

[2] On n'a trouvé à Délos que des stèles funéraires remployées dans des murs de basse époque ; quelques autres, inachevées, ont été exhumées dans les ruines d'ateliers de marbriers ; cf. ci-dessus, p. 26, note 1.

[3] Thuc., III, 104. En cas de mort accidentelle, il fallait purifier l'île ou plutôt l'emplacement souillé ; cf. *I G*, XI, 199, *A*, l. 50 : ὅτε ἐτελεύτησε Στέφανος, χοῖρος · ⊢⊢⊢.

[4] Il est aisé de reconnaître que ces établissements datent en général de la même époque que les maisons déliennes, c'est-à-dire du IIe et du Ier siècle av. J.-C.

Si l'on passe sur cette prescription pénible, le droit du dieu était purement nominal. L'éclat de son culte aidait à la prospérité de Délos : ἡ πανήγυρις ἐμπορικόν τι πρᾶγμά ἐστι, dit Strabon [1]. Nul doute que cette panégyrie ait été la grande fête apollinienne ; mais on peut hésiter sur le nom qu'il lui faut donner : deux appellations se présentent avec une égale autorité, Δήλια et Ἀπολλώνια.

A la fin du v^e^ siècle et au iv^e^, les Δήλια avaient été une fête proprement athénienne [2]. Tous les quatre ans, une théorie partait d'Athènes, sous la direction d'un des premiers citoyens; elle offrait des sacrifices et déposait dans le temple une couronne d'or [3]. Le chœur des Déliades était associé à la solennité ; des concours musicaux et gymniques l'accompagnaient [4]; des hiéropes veillaient à l'organisation de la fête [5]. On ne peut dire avec certitude en quel mois elle avait lieu [6]; il n'est point non plus assuré qu'elle ait été toujours célébrée en la même année de l'Olympiade [7]; mais il faut retenir que c'était une *pentétéride*.

Dans les années intermédiaires, le dieu devait être honoré plus modestement; mais il est peu vraisemblable qu'il ait été privé de toute pompe. La petite fête se nommait-elle Δήλια ou Ἀπολλώνια ? On en dispute sans succès [8]. Les documents de l'indépendance nous apportent enfin un témoignage explicite. A cette époque, les Délia ont disparu ; il n'est plus question que d'une fête annuelle, les Apollonia, laquelle tombe au mois Hiéros (= Anthestérion)[1]. Elle comprend de multiples concours, des chœurs d'enfants et de femmes[2]; on y proclame les couronnes décernées par le peuple délien et les peuples étrangers[3].

---

[1] Strab., X, 5, 4.

[2] Sur les Délia, voir principalement Schoeffer, p. 35 ; Homolle, *ap*. Daremberg-Saglio, *Dict. des antiq., s. v. Delia* ; Nilsson, *Griechische Feste*, p. 144 et suiv. ; A. Mommsen, *Apollon auf Delos, Philolog.*, LXVI, 1907, p. 443 et suiv.

[3] *Arch.*, p. 28.

[4] Thuc., III, 104.

[5] Arist., Ἀθην. πολ., 53, 7. Ce ne sont pas hiéropes spéciaux, mais ceux qui sont dits κατ' ἐνιαυτόν, lesquels ont le soin de certains sacrifices et de toutes les pentétérides, à l'exception des Panathénées.

[6] On hésite entre le mois de Thargélion et le mois délien Hiéros (= Anthestérion). La naissance d'Apollon était rapportée au sixième jour du premier mois et la fête devait coïncider avec cet anniversaire. Mais, à l'époque de l'indépendance, il est assuré que les Apollonia était célébrées au mois Hiéros; on peut douter que le changement de régime ait provoqué le déplacement d'une fête religieuse.

[7] La fête aurait eu lieu, durant le v^e^ siècle, en la troisième année de l'Olympiade ; au quatrième siècle, en la deuxième ; cf. Schoeffer, p. 59 et suiv.

[8] Aucun texte n'indique qu'on doive distinguer des grandes Délia, fête pentétérique, et des petites Délia, fête annuelle. Selon Schoeffer, p. 37 et suiv., il existait une fête annuelle, célébrée par les Déliens seuls; comme, pour ceux-ci, le nom de Δήλια ne signifierait rien, il faut donner à cette solennité le nom d'Apollonia; cf. Nilsson, p. 145. Pour A. Mommsen, p. 445 et suiv., les Délia de l'époque homérique étaient annuelles; quand les Athéniens eurent institué la pentétéride, la fête annuelle subsista. — La question est encore compliquée par la brève indication d'Aristote : ἔστι δὲ καὶ ἐπ[τ]ετηρὶς ἐνταῦθα (Ἀθην. πολ., 54, 7).

Après 167/6, les Apollonia continuèrent d'être célébrées avec un grand apparat. Je ne sais si la métropole y participait directement par l'envoi d'une théorie; mais les magistrats qui la représentaient dans la colonie y jouaient un rôle actif. Agoranomes et épimélètes de l'emporion avaient leur rang dans la procession et offraient des victimes[4]; le gymnasiarque était l'ordonnateur de la fête[5]. Un document de l'année 144/3 nomme les hiéropes qui l'assistaient[6]. Le texte mutilé ne permet pas d'en connaître le nombre exact; ils étaient plus de quarante, Athéniens et étrangers, pris dans la population de l'île. A la suite, figurent des personnages dont le rôle peut être approximativement reconnu; ce sont des éphèbes, des gymnasiarques, des canéphores[7], des παρεύτακτοι, un prêtre d'Héraklès (?) : apparemment les élèves des palestres et les habitués du gymnase, qui prennent part à divers concours et parfois en font les frais. Deux de ces concours sont mentionnés ailleurs : la lampadédromie et la course des νεανίσκοι[8]. La fête devait être annuelle, comme au temps de l'indépendance[9]; l'organisation en était sans doute analogue. Remarquons seulement qu'un lien étroit semble l'avoir rattachée aux Athénaia, comme si les nouveaux maîtres avaient voulu unir leur protectrice et le dieu délien en un couple bienfaisant[10].

Vers la fin du IIe siècle, les Délia reviennent au jour. Laodamia, sœur de Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς, est dite κανηφορήσασα Δήλια καὶ Ἀπολλώνια[11]. Le monument où elle figure rappelle que son frère a été déliaste [1]. En 97/6, ce même Médeios est agonothète des Délia [2]; *l'année suivante*, Σαραπίων Σαραπίωνος Μελιτεύς s'acquitte de cette fonction [3]. Vers le même temps, deux inscriptions agonistiques, l'une trouvée à Délos, l'autre à Athènes, commémorent une victoire virile à la πάλη remportée aux Délia de Délos [4]. Un décret de Ténos loue l'Athénien 'Αμμώνιος 'Αμμωνίου, lequel ἀναδέδεκται καὶ τ[ὴν] θεαροδοκίαν τῶν Δηλίων [5]. La fête du ve et du ive siècle paraît revivre, mais sous une forme annuelle. Et, si nous admettons comme simultanément valables les témoignages de nos documents, il nous faudra formuler une conclusion qui ne laisse point que de surprendre : au iie et au ier siècles avant J.-C. coexistaient deux fêtes annuelles en l'honneur d'Apollon : les Délia et les Apollonia.

---

[1] L'indication du mois est donnée par de multiples documents; je cite seulement, pour exemple, *I G*, XI, 287, *A*, l. 48 (parmi les dépenses mensuelles) : Ἱεροῦ · – – λαμπάδες Ἀπολλωνίοις τῶι χορῶι · ⊢⊢⊢. La fête est annuelle; ainsi des chorèges pour les Apollonia apparaissent en 280 et 279; *ibid.*, 107, l. 2; 108, l. 3.

[2] Cf. XV, p. 504-505; XXXIV, p. 152-153.

[3] Voir les décrets déliens *I G*, XI, 559 et suiv. Une couronne décernée à un Délien par la cité de Chios doit être également proclamée aux Apollonia; *ibid.*, 1022.

[4] Ci-dessus, p. 180 et note 8; p. 183 et note 1.

[5] *Ibid.*, p. 189.

[6] XXXVI, p. 413, n. 13.

[7] Une autre inscription, *ibid.*, p. 411, n. 10, mentionne encore τοὺ[ς ε]ἰληφό[τ]ας τὸ κανοῦν τοῦ [Ἀ]πό[λλ]ωνο[ς καὶ τῆς Ἀ]θηνᾶς. — Sur le personnage qui a porté l'εἰρυσιώνη (*sic*), voir ci-dessous, p. 278.

[8] XXVIII, p. 145, n. 43; XXXVI, p. 412. n. 12.

[9] Du moins A. Plassart a-t-il pu le supposer avec quelques raisons; cf. XXXV, p. 413, note 2.

[10] *Ibid.*, p. 412.

[11] III, p. 378, n. 17. La sœur de Laodamia, Philippé, a sans doute été canéphore aux Délia seulement et, en outre, sous-prêtresse d'Artémis : [κανηφορή-

Mais il faut sans doute distinguer les époques. Au début de l'occupation, les Athéniens ne durent pas reprendre la tradition surannée des Délia pentétériques. Ils se contentèrent de l'annuelle panégyrie, laquelle amenait régulièrement à Délos le flot des pèlerins et des marchands étrangers. Mais, à la fin du iie siècle, on croit discerner à Athènes un mouvement favorable à la restauration des anciennes coutumes. C'est ainsi qu'en 138/7 ou 128/7, la Pythaïde delphique fut renouvelée avec éclat « conformément aux oracles et à l'antique usage [6] ». Vers le même temps peut-être, on se reprit à envoyer tous les quatre ans à Délos une théorie : Délia et Déliastes reparurent; mais les Apollonia subsistaient [7]. Puis advint une nouvelle transfor-

---

σα]σαν Δήλια [καὶ ὑφιέρειαν] γενομένην ['Αρτέμιδος]; mais la restitution n'est point assurée.

[1] Médeios devait être fort jeune à cette époque; or il avait été pythaïste en 128/7 (ci-dessus, p. 112); le monument date donc du dernier quart du iie s.

[2] *I G*, II, 985, *D*, l. 42.

[3] *Ibid.*, l. 39.

[4] XXXI, p. 434. D'après ce texte, il faut évidemment compléter Δήλ[ια] | τὰ ἐν [Δήλωι] | ἄνδρας | πάλην dans *I G*, II, 1319. La même fête peut être mentionnée dans *I G*, IX, 2, 614.

[5] *I G*, XII, 5, 837. Selon Hiller v. Gaertringen et Kirchner (*P A*, 720), il s'agirait d' 'Αμμώνιος 'Αμμωνίου 'Αναφλύστιος, épimélète de Délos en 128/7; selon moi, d' 'Αμμώνιος 'Αμμωνίου Παμβωτάδης, prêtre d'Apollon à Délos en 102/1.

[6] *Colin*, n. 47, l. 4 et suiv. : καὶ νῦν δέ, ψαφιξαμένου τοῦ δάμου τοῦ 'Αθηναίων πέμπειν τὰν Πυθαΐδα πόθ' ἀμὲ δι' ἐτῶν πλειόνων τοῖς τε χρησμοῖς καὶ ταῖς ἱστορίαις [ἀ]κολούθως. Sur le sens de ce passage, cf. *Colin*, p 291; sur la date, p. 54, et, contradictoirement, Klaffenbach, *Symbolae ad historiam collegiorum artificum bacchiorum* (1914), p. 68, lequel maintient, peut-être avec raison, l'ancienne date 128/7.

[7] De cette époque daterait la dédicace où apparaît une canéphore des Délia et des Apollonia. Nilsson propose une explication assez voisine (p. 146). Il admet qu'il s'agit d'une même fête, qui aurait compris une double solennité célébrée, l'une par la théorie attique (Délia), l'autre par les Déliens (Apollonia); Laodamia aurait porté la corbeille dans l'une et dans l'autre. Remarquons seulement qu'à cette époque il n'y a plus de Déliens proprement dits, mais des Athéniens, des Romains, des Grecs et des Orientaux, habitant Délos.

mation : la théorie fut envoyée annuellement, et dès lors, l'appellation de Délia effaça celle d'Apollonia. On préludait ainsi à la dodécade de l'époque impériale [1].

⁂

Les administrateurs athéniens n'avaient guère qu'un rôle d'administration. On a pu croire que les hiéropes de l'indépendance faisaient fonction de prêtres d'Apollon [2]. Mais, pour leurs successeurs, le doute n'est point permis. Il existait à côté d'eux un prêtre envoyé par Athènes, qui était dit ἱερεὺς Ἀπόλλωνος ἐν Δήλωι [3]. Nous connaissons les noms de quelques-uns des personnages qui assumèrent ce sacerdoce.

Dates.	**Prêtres d'Apollon.**
159/8	Ἀρεὺς Ἀρέως Κηφισιεύς [4].
158/7	_ _ ς Φιλοξέν[ου ἐξ Ο]ἴου [5].
Av. 153/2	Φίλ[ων] [6].
Av. 111/0	Διονύσιος Δημητρίου Ἀναφλύστιος [7].
102/1	Ἀμμώνιος Ἀμμωνίου Παμβωτάδης [8].
100/99	Ἀντικράτης Ἐπικηφίσιος [9].

---

[1] Ci-dessous, p. 339.

[2] M. Homolle (XV, p. 419) a supposé qu'à l'époque de l'indépendance, les hiéropes avaient joué auprès d'Apollon le rôle de prêtres et de sacrificateurs. « On ne peut pas expliquer autrement, dit-il, l'absence du prêtre consacré à ce dieu ». L'hypothèse a été admise par A. Mommsen, *loc. laud.*, p. 455, note 41. Mais Schoeffer, p. 150, avait déjà signalé deux passages des actes de Démarès (179) où il était fait mention, selon lui, du prêtre d'Apollon; cf. *I G*, XI, 442, *B*, l. 53 : ἄλλο (ποτήριον), Σωκρίτου ἱερητεύσαντος ἐπ' ἄρχοντος Φίλλιος (Phillis IV, 204 selon Dürrbach); l. 142-3 : λιβανωτίδα ἧς ἐπιγραφή · ὁ ἱερεὺς Πυθίας καὶ ὁ ἄρχων Φίλλις Ἑστίαι. Dans le second passage, il est évidemment question du prêtre d'Hestia ; dans le premier, Sokritos peut avoir été prêtre d'Apollon, l'offrande étant déposée dans le temple de ce dieu. Aussi bien, un passage de *Kallistratos* (*A*, col. II, l. 89 et suiv.) est-il explicite : ἄλλο (ποτήριον) ἐφ' οὗ ἐπιγ[ραφή · ἐ]π' ἄρχοντος Τλησιμένου, Σωτέλης Σωτέλου, ἱερατεύσας τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ τοῦ Ἀσκληπιοῦ (année 215).

[3] Il est distinct du prêtre d'Apollon pythien; cf. Colin, *Le culte d'Apollon pythien*, p. 36-37.

[4] VII, p. 337, n. 3. C'est un clérouque; ci-dessus, p. 37, n. 4; la date de sa prêtrise dépend de celle qu'on assigne aux administrateurs du temple, Ἑστιαῖος Σφήττιος et Ἀρχικλῆς Λακιάδης : *ibid.*, p. 141, note 3.

[5] XXXII, p. 438, n. 64, l. 8. Le père de ce personnage doit être Φιλόξενος ἐξ Οἴου, prytane de la tribu Léontis entre 200 et 150; cf. Ἐφ. Ἀρχ., 1911, p. 230, n. VII, col. 4, l. 30.

[6] *Phaidrias*, *A*, col. II, *b c*, l. 26.

[7] Épimélète en 111/0.

[8] Petit-fils d'un clérouque homonyme; ci-dessus, p. 37, n. 2. Il reçut l'éloge des habitants de Delphes pour sa piété; cf. Bourguet, *Fouilles de Delphes*, III, 1, n. 228. Voir encore ci-dessus, p. 210, note 5.

[9] *I G*, II, 985, *E*, col. 1, l. 46; polémarque en 95/4; *ibid.*, col. 11, l. 36.

Dates.	**Prêtres d'Apollon** *(suite).*
99/8	Δημήτριος Δημητρίου Ἀναφλύστιος [1].
98/7	[Πρωτ]ογένης? Φιλαίδης [2].
Dates incertaines.	Ἀππολλόδωρος [3].
	Διόγνητος — —κράτου Μελιτεύς [4].
	Διονύσιος Διονυσίου Ἀθηναῖος [5].
	Διονύσιος Ἱερασίμου Ἀθηναῖος? [6].

La prêtrise d'Apollon paraît avoir été réservée à des Athéniens notables. Ainsi l'on remarquera que l'un d'eux fut plus tard épimélète de Délos, un autre polémarque. Au IIe siècle après J.-C., alors que presque tous les sacerdoces déliens avaient disparu, quelques personnages de bonne famille portaient encore, avec d'autres titres honorifiques, celui de prêtre d'Apollon délien [7]. Dès la fin du Ier siècle, la prêtrise fut à vie [8].

Nous sommes moins renseignés sur le personnel auxiliaire. Après 167/6, il n'est plus fait mention de néocore d'Apollon, qui a sans doute disparu [9]. La liste des prêtres nomme trois fonctionnaires qui participaient peut-être à toutes les cérémonies, mais qui devaient être plus spécialement affectés au culte apollinien [10] : le héraut sacré [11], le devin [1], l'aulète [2]. Enfin quelques esclaves étaient attachés au sanctuaire [3] : leur nombre ne semble pas avoir été considérable.

---

[1] *I G*, II, 985, *E*, col. I, l. 71 ; c'est Δ. (III) Δ. (II) Ἀ. ; stemma ci-dessus, p. 104.

[2] *Klio*, IX, p. 310, l. 24-25. Ferguson a restitué : ἐπι Προ[κλέους ἄρχοντος ἱερεὺ]ς Ἀπόλλωνος ἐν Δήλ[ωι Νίκων Νικ]ογέν[ου Φ]ιλαίδης ; mais sur le marbre on distingue nettement après ΟΓΕΝ la moitié d'un H. Πρωτογένης Φιλαίδης, dont je complète le nom, sous réserve, est prêtre de Sarapis en 106/5.

[3] III, p. 368, n. 8.

[4] XXXII, p. 421, n. 18. Il faut apparemment relever la date proposée, *P D*, 157 : fin Ier siècle ; la dédicace est faite par οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι, qui n'apparaissent plus à Délos vers ce temps. D'autre part, Διόγνητος Διογνήτου Μελιτεύς, peut-être le fils du prêtre, est cleidouque des dieux syriens en 106/5 ; voir encore *C E*, n. 187.

[5] XXIX, p. 237, n. 94.

[6] I, p. 87, n. 35. Inscription connue par Cyriaque d'Ancône (*Cod. Monac. lat.* 716, fº 34, *recto* ; *cod. Vatic. lat.* 5252, fº 19, *verso* ; *cod. Riccard.* 996) et sans doute corrompue : ἀπὸ τῶν κατὰ γῆν ἀγώνων ἐν Δήλωι (?) | Διονύσιος Ἱερασίμου Ἀθηναῖος | ἱερεὺς γενόμενος. Prêtre d'Apollon ?

[7] Ci-dessous, p. 339.

[8] Ci-dessus, p. 203-4.

[9] Sur les néocores, cf. X, p. 474 ; XIV, p. 485 et suiv. Il n'existe aucune preuve certaine que le néocorat d'Apollon ait été supprimé; mais on peut l'admettre puisque l'on constate que celui de Sarapis a certainement cessé d'exister après 167/6.

[10] Parmi les personnages qui participent à la pythaïde, on rencontre de même un μάντις (*Colin*, n. 13, l. 8 ; n. 6, l. 15), un αὐλητὴς τοῦ θεοῦ (n. 6, l. 16), un κῆρυξ τοῦ θεοῦ (l. 17). Ce dernier, Θεαῖος Λέοντος (Τρικορύσιος), paraît avoir été un Eupatride; cf. n. 13, l. 7; *P A*, 6624 ; voir pourtant Colin, *Le culte d'Apollon pythien*, p. 54 et suiv.

[11] Le héraut sacré existait depuis une haute antiquité et devait appartenir à la *gens* des Κήρυκες : cf. Athen., VI, p. 234, *e-f*. Dans la liste des prêtres, il

⁂

Le dieu recueillait-il directement quelque profit de l'afflux des étrangers attirés dans l'entrepôt délien ? Les divinités d'Égypte ou de Syrie, bénévolement reçues, pouvaient faire tort à leur hôte. Apollon délien avait été jadis un dieu essentiellement politique ; mais la dernière des confédérations auxquelles il avait présidé, celle des Insulaires, ne subsista point, même sous une forme réduite, à l'époque romaine. D'autre part il ne possédait point, à notre connaissance, les vertus manifestes qui assurent le succès populaire d'une religion. Il prophétisait peu [4] ; ses cures médicales n'étaient point exaltées par la légende ou la renommée [5]. On aperçoit mal par quel attrait il pouvait séduire les dévotions particulières. Toutefois quelques humbles ex-voto, plus significatifs que les monuments officiels, semblent attester qu'on sollicitait ses grâces [6] : des Orientaux l'invoquaient comme le dieu qui exauce [7].

---

est appelé ἱεροκῆρυξ ; la fonction est remplie par Διονύσιος Δημάνθου Λαμπτρεύς qui est inconnu (son petit-fils est éphèbe en 119/8 ; *P D*, 182). L'inscription des ἀπαρχαί nous fait connaître les κήρυκες εἰς Δῆλον pour les années 102/1, 100/99, 99/8 (*I G*, II, 985, D, col. I, l. 13 ; *E*, col. I, l. 43-4 ; 65-6) : Γλαυκίας Κριωεύς (cf. Klaffenbach, *op. laud.*, p. 52, n. 32, et Sundwall, *Journ. minist. instr. publ.*, Juin 1912, p. 262 et suiv., n. 18, *B*, col. II, l. 7-8 : Γλαυκί[ας Κριωεὺς ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τοῦ ὑοῦ] Ἡρακλε[ίδου] ; vers 180) ; Μύρων Λευκονοεύς ; Φιλομηλείδας Κυδαθηναιεύς. Sur le héraut à l'époque de l'indépendance, cf. XIV, p. 484-5.

[1] Un texte de 288 environ mentionne, dans un passage mutilé, le μαντεῖον de Délos ; cf. *I G*, XI, 165, l. 44, où F. Dürrbach remarque : « *Unam hanc deliaci oraculi mentionem in titulis nostris novi* ». L'oracle de Délos n'a qu'une médiocre célébrité ; cf. Lebègue, p. 121 et suiv. ; Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, III, p. 13 et suiv. Ὀλυμπιόδωρος Κρωμάχου Παλληνεύς, devin vers le milieu du IIe siècle (XXXII, p. 438, n. 64), est presque inconnu (*P D*, 358 et 453).

[2] Avant 167/6, une joueuse de flûte est rétribuée par les hiéropes : cf. XIV, p. 484.

[3] Un texte mentionne un ἱερὸς παῖς (n. IV, *B*, col. I, l. 102) ; un autre, un ἱερόδουλος (*Métrophanès*, *B*, l. 49-50) ; sur les δημόσιοι, voir ci-dessus, p. 138.

[4] Ci-dessus, note 1.

[5] Sur Apollon délien, dieu guérisseur, cf. VI, p. 131 ; XXXIII, p. 507.

[6] XXXIV, p. 409, n. 60 ; p. 410, n. 61 ; ces dédicaces, trouvées dans un quartier habité, semblent se rapporter à un culte domestique ; cf. ci-dessous, p. 276. — Il convient de signaler encore qu'un petit temple, de construction misérable, lui fut dédié en 110/109 au Sud-Ouest du théâtre ; cf. *inscr. 56*.

[7] *C I G*, 1290 ; cf. Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 215, n. 199 (dédicace d'un Tyrien) ; XXXIV, p. 413, note 3 (des deux dédicants, Ζαβδίων et Ἀντίπατρος, le premier est, à n'en pas douter, un Oriental : Clermont-Ganneau, *Rec. Arch. Or.*, IV, p. 114, rapproche ce nom de noms nabatéens et palmyréniens ; cf. encore *Greek and latin inscriptions in Syria* (*Archaeological expeditions to Syria in 1904-1905 and 1909*. division III, section A, partie II), n. 385 ; 483 ; 499. L'ex-voto repré-

Il n'est point douteux que sa suzeraineté ait servi à son prestige. Remarquons en outre qu'il était un propriétaire opulent. J'ai examiné en un chapitre spécial les questions relatives à l'administration du domaine et des richesses sacrés. Mais il ne faut point oublier ici que la fortune d'Apollon, accrue au cours des siècles, était devenue l'armature solide de son culte. Les autres dieux font petite figure à côté de lui. La vogue peut aller à de nouveaux venus; mais il reste que ses temples sont les plus beaux et son trésor le mieux garni [1]. Il est fort de tout son passé et d'une tradition que des catastrophes seules peuvent rompre.

Sa tolérance même tournait à son bénéfice. Les associations étrangères lui rendaient hommage et semblaient reconnaître sa haute autorité. Les Hérakléistes de Tyr se réunissaient dans son sanctuaire [2]. Les Poseidoniastes de Bérytos lui consacraient une statue du peuple athénien [3]. Les marchands alexandrins dédiaient leurs monuments à Apollon, Artémis, Léto [4]. Avec Hermès et Héraklès, Apollon est le protecteur du gymnase où fréquentaient les étrangers de toute provenance [5].

Il semble que les habitants de Kos continuèrent d'envoyer des théories régulières qui déposaient une phiale dans le temple d'Apollon [6]. Chaque année des offrandes nouvelles y entraient. Les inventaires, mutilés ou rédigés avec trop de négligence, ne permettent pas de suivre avec précision l'accroissement des objets votifs [7]. Du moins peut-on constater que les donateurs sont, pour la plupart, soit des

---

sente une paire d'oreilles en bronze. M. Homolle a pensé qu'il avait été consacré à l'occasion d'une guérison; mais cf. Perdrizet, *Bronzes Fouquet*, p. 51, et O. Weinreich, *Ath. Mitt.*, XXXVII, p. 52.

[1] La recette fournie par le tronc á offrandes d'Apollon l'emporte de beaucoup sur celles que donnent les autres θησαυροί; cf. *Métrophanès*, *B*, l. 50 et suiv.

[2] *C I G*, 2271 (= Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 163, n. 142), l. 1-2. Au ɪvᵉ s., les ἱεροναῦται de Tyr dédiaient à Apollon les statues de Tyr et de Sidon; cf. *C I Sem.*, I, 114.

[3] Ils avaient dédié à Apollon la statue d'Héliodoros entre 187 et 175; cf. XXXV, p. 433.

[4] XI, p. 249, n. 2 (= *O G I S*, 140); p. 252, n. 3.

[5] Les dédicaces éphébiques s'adressent à Apollon, Hermès et Héraklès. On sait qu'Apollon est souvent le dieu de la gymnastique : à Érythrées, il est appelé ἐναγώνιος; *Syll.*, 600, l. 100. On a prétendu que le diadumène, dont une réplique a été trouvée à Délos (*Monuments Piot,* III, 1896, p. 137-153, pl. XIV-XV), représentait un Apollon athlète : cf. Hauser, *Jahresh.*, 1905, p. 41; 1906; p. 279; 1909, p. 100; Ada Maviglia, *Röm. Mitt.*, 1912, p. 39; la thèse a été combattue par Loewy, *Jahresh.*, 1905, p. 269; 1907, p. 226.

[6] *Hagnothéos*, *A*, l. 117. La phiale est parmi les offrandes nouvelles : l'archithéore Diogène ne figure pas, à ma connaissance, dans les actes de l'indépendance; sur les offrandes de Kos, cf. XV, p. 125-126.

[7] Voir cependant *Hagnothéos*, *A,* l. 93 et suiv.; *Métrophanès*, *B*, l. 46 et suiv.

magistrats athéniens, soit des Romains [1]. Ceux-ci ne dédaignèrent point les divinités étrangères ; mais leur piété paraît s'être tournée particulièrement vers le maître officiel de l'île. Des trafiquants romains, établis à Alexandrie, élevaient à Délos la statue de leur bienfaiteur Lochos, συγγενής de Ptolémée Eupator, et inscrivaient le nom d'Apollon sur le piédestal [2]. De même les dédicaces dues aux membres de la colonie romaine de Délos s'adressent souvent au dieu ; comme on le verra, un collège se plaçait sous son invocation et l'ensemble des Ἰταλικοί le reconnut comme un de ses patrons [3].

Artémis.

La déesse était adorée en deux sanctuaires distincts, l'un situé à Délos même, l'autre, comme il est vraisemblable, dans le plus grand des deux îlots qui occupent le chenal ouvert entre Délos et Rhénée [4]. L'Artémis logée en ce dernier sanctuaire était dite ἐν νήσωι ; son culte était desservi par un ministre spécial.

L'Artémision de Délos était enclavé dans le téménos d'Apollon ; il formait néanmoins un ensemble indépendant [5]. Un nouveau temple y avait été élevé dans la première partie du IIe siècle [6]. A l'époque athénienne, aucun édifice de quelque importance ne paraît y avoir été construit [7].

Pour cette même époque, il ne subsiste aucun inventaire complet de l'Artémision [8]. D'après les passages conservés, il est du moins assuré que le trésor des anciennes offrandes était intact. On avait en outre transporté dans le temple d'Artémis, nous ignorons pour quelle raison, la plupart des offrandes conservées dans le Sarapieion [9] et dans l'Eileithyaion [10]. Les dons nouveaux ne faisaient point défaut. Voici les ἐπέτεια qui furent enregistrés en l'année de Métrophanès (146/5) [1] : un vêtement de pourpre, rehaussé d'or, confectionné sur les revenus d'Apollon par les soins des administrateurs des édifices sacrés ; on y inscrivit : don du peuple athénien, et on en revêtit la déesse [2]; une clé κλειδουχική en fer, décorée d'une protome de lion en argent, offrande d'une sous-prêtresse [3] ; des quenouilles et des fuseaux en argent. Quelques années plus tard, l'Oriental Témallatos faisait à la déesse de riches présents [4]. Dans le même inventaire, parmi des offrandes qui semblent récentes, je relève : une table d'argent dédiée par le peuple, apparemment le peuple athénien [5]. La déesse devait ainsi prélever une part régulière sur les revenus de son frère.

---

[1] Cf. *Hagnothéos, loc. laud.*

[2] *O G I S*, 135.

[3] Ci-dessous, p. 273.

[4] Il porte actuellement le nom de *Grand Rhématiaris*; on n'y a jusqu'à présent relevé aucune trace de construction. — Dans ce culte de l'île, il y a peut-être comme un écho des traditions selon lesquelles la déesse n'était pas née à Délos même.

[5] Sur l'identification, cf. Homolle, *De antiquissimis Dianae simulacris*, p. 59-60.

[6] *I G*, XI, 442, *A*, l. 68 : prélèvement de 2200 dr., fait par les hiéropes de l'année de Démarès (179) εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ ναοῦ τῆς Ἀρτέμιδος κατὰ τὸ ψήφισμα τοῦ δήμου.

[7] Ci-dessous, p. 285.

[8] Des fragments de l'inventaire de l'Artémision sont donnés dans n. III, *B*, col. II ; n. V, *B*, col. I, fin ; n. XXVI, *A*, l. 1 et suiv.; n. XXVIII, *B*, col. I, partie inférieure. Le revers d'*Hagnothéos* (*B*) paraît avoir été occupé au début par cet inventaire ; mais il n'en subsiste à peu près rien.

[9] N. II, *B*, col. II, l. 41-2 : καὶ τάδε ἐκ τοῦ Σαραπιείο[υ] ἅ ἐστι ἐν [τῶι] τῆς Ἀρ[τέ]μιδος ναῶι ; cf. *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 59.

[10] N. XIII, *B*, *a*, l. 1-2.

Le prêtre d'Apollon peut avoir eu le soin d'assurer aussi le culte d'Artémis. Du moins est-il notable qu'aucun texte ne mentionne la prêtresse de cette divinité [6]. Un office d' ὑφιέρεια était conféré à des jeunes filles de noble famille; c'était une charge honorifique qu'on commémorait volontiers par des dédicaces [7] ; aussi les noms de plusieurs de ces sous-prêtresses nous ont-ils été conservés [8].

Dates.	Ὑφιέρειαι **d'Artémis.**
Peu av. 146/5.	Στρατονίκη Ἀντιφῶντος ἐγ Μυρρινούττης [9].
Vers 125.	Δίφιλα Τιμοδήμου Μελιτέως [10].
Dernier quart IIe s.	Δημητρία Κόνωνος Ἀραφηνίου [11].
	Στρατονίκη Ἱππάρχου Πειραιέως [12].
	Φιλίππη Μηδείου Πειραιέως [13].

---

[1] *Métrophanès*, *B*, l. 54 et suiv.

[2] L'ancien vêtement fut donné à Dionysios; cf. encore n. XXVI, *A*, l. 38. Il y avait peut-être quelques relations entre les cultes d'Artémis et de Dionysios ; cf. p. 220, note 2.

[3] La donatrice n'est point dite sous-prêtresse dans *Métrophanès*, mais dans n. XXVI, *A*, l. 47-48, où l'on retrouve la même offrande.

[4] N. XXVI, *A*, l. 45 ; l. 51 ; on ne voit pas exactement quelles étaient ces offrandes ; sur le personnage, cf. ci-dessus, p. 88 et note 6.

[5] *Ibid.*, l. 41 : τράπεζαν ἀργυρᾶν ἐφ' ἧς ἐπιγραφή · ὁ δῆμος.

[6] Cf. ci-dessus, p. 202.

[7] Elle était attribuée, du moins au début du Ier siècle, par un décret; cf. XXXIII, p. 490, n. 13.

[8] Les noms manquent dans deux dédicaces : III, p. 381, n. 18 *bis* ; XXXII, p. 421, n. 19.

[9] N. XXVI, *A*, l. 47-48 ; sur la famille, cf. p. 40, n. 29.

[10] XVI, p. 154, n. 6 ; son père Τιμόδημος Πασικράτου Μελιτεύς, ci-dessus, p. 61 B, n. 7.

[11] *Inscr. 38 b* ; cf. le stemma, p. 59.

[12] III, p. 380, n. 18 ; cf. *P D*, 333. Son père fut épimélète de Délos en 114/3.

[13] Cf. ci-dessus, p. 112 et 209, note 11.

Dates.	Ὑφιέρειαι **d'Artémis** *(suite).*
Début du Ier s.	Σωσάνδρα Σαραπίωνος Μελιτέως [1]. Μηνιὰς Ζήνωνος Μελιτέως [2].
100/99 ou l'une des années 9/10, 90/89, 89/8.	_ _ _ Βασιλείδου [Μελιτ]έως [3].

D'autre part des jeunes gens de bonne naissance remplissaient auprès d'Artémis la fonction de cleidouque. On avait admis que les cleidouques n'existaient que dans les cultes de Zeus Kynthios, des dieux égyptiens et syriens [4]. Mais la liste des prêtres mentionne en dernière ligne un cleidouque, qui n'est rataché à aucun culte particulier [5]. D'autre part, dans trois dédicaces faites en l'honneur de personnages qui avaient exercé cette charge, la triade délienne est seule invoquée [6]. D'après un texte de l'indépendance où, dans l'invocation, le nom d'Artémis précède celui d'Apollon, on peut conclure que le cleidouque appartenait plus spécialement à la religion d'Artémis [7].

Dates.	**Cleidouques d'Artémis.**
158/7	Νυμφόδωρος Νυμφοδώρου Μαραθώνιος [8].
Vers 130.	Νίκαρχος Νικάρχου Ἁλαιεύς [9].
Même date.	Εὐκλῆς Ἐπιεικίδης [10].
Milieu Ier s.	Πολύκριτος Πολυχάρμου Ἀζηνιεύς [11].

Le cleidouque pouvait aussi bien être rattaché au sanctuaire de Délos qu'à celui de la νῆσος. On sait, en effet, que les Hékatésia de Lagina, par exemple, comportaient une κλειδὸς πομπή et qu'un κλειδοφόρος y jouait un rôle [12]. Or l'Artémis ἐν νήσωι paraît avoir été identifiée avec Hécate. L'île même était désignée sous les noms de ἡ νῆσος, ἡ ἱερὰ νῆσος, ἡ νῆσος ἡ ἱερὰ τῆς Ἀρτέμιδος ou ἡ νῆσος τῆς Ἑκάτης [1]. Quelques dédicaces sont faites à Artémis-Hécate [2].

---

[1] XI, p. 262, n. 22, où la restitution [καὶ ὑφιέ]ρειαν γενομένην est préférable à la restitution [καὶ ἱέ]ρειαν.., proposée par Schoeffer, p. 231, note 158. Le père est épimélète de Délos en 99/8.

[2] XXXII, p. 422, n. 20; cf. le stemma, *ibid.*, p. 308.

[3] XXXIII, p. 490, n. 13; cf. ci-dessus, p. 59, C, n. 1-2.

[4] Schoeffer, p. 212.

[5] XXXII, p. 438, n. 64, l. 33.

[6] *Ibid.*, p. 423, n. 22 et 23. Dans XIII, p. 427, note 4, d'après un fragment que j'ai rapproché, il faut compléter à la dernière ligne : [Ἀπόλλωνι, Ἀρτέμιδι (ou dans l'ordre inverse), Λ]ητοῖ.

[7] *I G*, XI, 1186.

[8] Ci-dessus, p. 39, n. 23.

[9] *Ibid.*, p. 137, n. 25.

[10] XIII, p. 427, note 3 ; cf. ci-dessus, p. 181, note 2.

[11] Ci-dessus, p. 116 (Πολύχαρμος Ἀζηνιεύς. épimélète de Délos).

[12] Cf. Nilsson, p. 400 et suiv. Dans la dédicace *C E*, n. 164, il semble que le personnage honoré ait été cleidouque de diverses divinités dont les noms sont gravés dans des couronnes; or l'une de ces couronnes porte : Ἀρτέμιδος ἐν νήσωι.

Dans les actes des hiéropes, il est, à maintes reprises, question des constructions élevées dans la νῆσος [3]. Elles comprenaient, entre autres, un temple et des οἶκοι. La surveillance en était confiée à un néocore, appointé par les hiéropes [4]. Les dons des fidèles étaient recueillis dans un tronc spécial, dont les recettes étaient encaissées par l'intendance sacrée [5]. Le sanctuaire recevait aussi de plus riches offrandes ; mais on n'en trouve nulle part un inventaire intégral.

Par contre, dans les comptes de Kallistratos, un chapitre était réservé à l'Artémision ἐν νήσωι [6] ; il ne comprenait pas moins de 87 lignes, qui occupent malheureusement la partie la plus effacée de la stèle. Les donateurs sont des inconnus ; la majeure partie des offrandes se compose de phiales en argent, parfois décorées de figures en relief [7]. Parmi les objets de bronze se rencontrent différentes statues de la déesse : elles la représentaient avec un chien à son côté, ou tenant dans chaque main un flambeau [8] ; on y trouve encore un Apollon tenant de la main droite un rameau de laurier [9], une Victoire ailée [1], divers animaux [2]. L'inventaire mentionne, outre le temple, quatre οἶκοι [3]; ils ne contenaient guère que des lits, qui devaient servir pour l'ἑστιατόριον de l'île [4]. Un passage mutilé de *Métrophanès* prouve que sous le régime athénien, des offrandes nouvelles étaient consacrées dans le sanctuaire [5].

---

[1] Voir la note de F. Dürrbach, *ad I G*, XI, 145, l. 8.

[2] *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 21-22 : ἄλλη (φιάλη) [πρόσ]ωπον ἔχουσ[α _ _ ἣν ἀνέθηκεν] _ _ Φιλεταίρου Παφλάγων Ἀρτέμιδι Ἑκάτει (inventaire de l'Artémision ἐν νήσωι) ; cf. *I G*, XI, 442, *B*, l. 45 et l. 176 (inventaire du temple d'Apollon) ; *C E*, n. 127 et 128 (dédicaces trouvées dans un sanctuaire égyptien). Une dédicace découverte en 1912 s'adresse, comme il semble, à Hécate Σωτείρα ; l'épithète s'applique à Artémis : cf. ci-dessous, p. 220, note 7.

[3] Cf. *ad I G*, XI, 145, l. 8.

[4] XIV, p. 486.

[5] *Ibid.*, p. 456. Il est encore question de ce θησαυρός à l'époque athénienne ; cf. *Métrophanès*, *B*, l. 53.

[6] *Kallistratos*, *B*, col. I, l. 151-163 ; col. II, l. 1 et suiv. Le texte peut être partiellement complété avec n. XXVIII, tranche gauche. Il n'y a qu'une brève mention de l'édifice dans n. VI, l. 16 : ἐν τῶι Ἀρτεμισίωι τῶι ἐν νήσωι.... ἥλους μνᾶς σιδήρου δέκα πέντε.

[7] Πρόσωπα d'Apollon, d'Artémis, de Dionysos, de la Gorgone, de Pallas.

[8] Ἀρτεμίσιον ἐπὶ βάσεως χαλκῆς καὶ κυνάριον παρεστηκός (n. XXVIII, tranche, l. 3-4) · Ἀρτεμίσιον ἐπὶ βάσεως λιθίν[ης] ἔχον ἐν ἑκατέραι δᾶιδα καὶ παρεστηκότα κυνά[ρια] δύο, ἃ ἀνέθηκεν Ἀφθόνητος · Ἀρτεμίσιον τὸ μετενεχθὲν ἀπὸ τοῦ [βω]μ[οῦ], ἀνάθημα Ἀσκληπιάδου (*ibid.*, l. 11 et suiv.) ; Ἀρτεμίσιον ἐπὶ βάσεως λιθίνης δᾶιδας ἔχον ἐν ἑκατέραι... (l. 27-28). La statue principale devait représenter la déesse avec un chien ; *ibid.*, l. 30-31 = *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 68 : τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ καὶ κύων φύλαξ παρεστηκώς. Peut-être portait-elle aussi un carquois ; cf. *I G*, XI, 290, l. 148 et suiv. : Ὠφελίωνι ἐγλαβόντι τῆς Ἀρτέμιδος τὸ ἄγαλμα τῆς ἐν νήσωι ἐπικοσμῆσαι ΔΔΙΙ, ἔδομεν τὴν πρώτην δόσιν κ. τ. λ. καὶ πέταλα εἰς τὴν φαρέτραν, Sur le type de l'Artémis au chien, cf. Furtwängler, *Griechische Originalstatuen in Venedig* (*Abhandl. k. bayer Akad.*, I. Cl., XXI, 2), p. 38 et pl. VII, 1 ; sur une Artémis au carquois, à Délos, cf. XXXI, p 398, n. 6. Une cassolette est décorée d'un Ἀρτεμίσιον διεζωμένον (n. XXVIII, tranche, l. 20-21).

[9] *Ibid.*, l. 29-30 : Ἀπολλωνίσκον ἐπὶ βάσεως λιθίνης ἐ[ν] τῆι δεξιᾶι δάφνης κλάδον ἔχοντα · ἀνδ[ρι]αντίδιον ἐπὶ βάσεως λιθίνης ἔχον ἐν τεῖ [μὲν χει]ρὶ τῆι δεξιᾶι πῆχυν σιδηρᾶν,

Le prêtre d'Artémis ἐν νήσωι occupe le cinquième rang dans la liste des prêtres déliens. Il apparaît encore dans l'inscription des ἀπαρχαί.

Dates.	**Prêtres d'Artémis** ἐν νήσωι.
158/7	Ἀθηναγόρας Ἀθηναγόρου Μελιτεύς [6].
153/2?	Πυλάδης Αἰσχρίωνος Περιθοίδης [7].
147/6?	Σωτήρ [8].
102/1	Ἀγαθοκλῆς Ἀγκυλῆθεν [9].
101/0	Θεόμνηστος Θεογένου Κυδαθηναιεύς [10].
100/99	Φιλοκλῆς Κολωνῆθεν [11].
95/4	Μαρσύας Μαρσύου Μελιτεύς [12].

ἐν [δ]ὲ τεῖ [ἀ]ριστε[ρ]ᾶι χ[ελώνην] (l. 24 et suiv. = *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 66-67); χελώνη pourrait désigner une lyre, πῆχυς le plectre (?); sur un autre sens de χελώνη, cf. *ad I G*, XI, 159, *A*, l. 26.

[1] Νίκη πτέρυ(γ)α μία[ν] ἔχουσα (*ibid.*, l. 16 = *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 61). J'imagine qu'une des ailes avait été brisée. On signale encore : λιβανωτίδα ἔχουσαν Νίκην ἐπὶ τοῦ πώματος (*ibid.*, l. 4-5).

[2] Un aigle, un κυνάριον μελιταῖον (sur cette sorte de chien, cf. Arist., *H A*, 9, 6; Théophr., *Char.*, 21), un groupe figurant un chien et un cerf, un coq ; sur les représentations d'animaux consacrées dans les temples, cf. VI, p. 126; XV, p. 118.

[3] *Kallistratos*, *B*, col. II, l. 73 et suiv. : καὶ ἐν τῶι οἴκωι τῶι παρὰ θάλατταν.. ; [ἐν τῶι ο]ἴκωι τ[ῶι] ἐναριστερὰ τοῦ ναοῦ... · ἐν τῶι οἴκωι [τῶι] – – ιέρους.. · ἐν τῶι Ξενοκράτου (?) οἴκωι.

[4] Sur l'hestiatorion de l'île, cf. XV, p. 507.

[5] *Métrophanès*, *B*, l. 15 et suiv. : [κα]ὶ τάδε προσπαρέδωκεν ὁ ἱερεὺς Σωτήρ · πρόσωπον, ἀνάθημα Ἀπολλω[νίου ?] · _ _ [ἀνάθημα] _ _ Τυρίου, ὁλ(κὴ) ├├|| · ἄλλο πρόσωπον τετυπωμένον, ὁλ(κὴ) C, ἀνάθημα Θαλείας..... Les lignes précédentes donnent quelques débris d'un inventaire de l'Artémision ἐν νήσωι : elles contenaient déjà des offrandes nouvelles, car on y déchiffre le démotique Κηφισιεύς (l. 14).

[6] XXXII, p. 438, n. 64, l. 17. C'est Ἀ. (II) Ἀ. (I) M.; cf. le stemma, *P D*, p. 308. — On remarquera qu'une dédicace à Artémis-Hécate est faite par un Ἀθηναγόρας Ἀθηναγόρου Ἀθηναῖος, lequel est soit le prêtre même, soit l'un de ses descendants (*C E*, n. 127).

[7] *Inscr. 57*. La dédicace a été trouvée à Délos, mais il ne peut s'agir que d'un prêtre d'Artémis ἐν νήσωι. Πυλάδης exerça un sacerdoce en l'année de Phaidrias (*P D*, 490) : j'admets que c'est celui d'Artémis.

[8] Ci-dessus, p. 204, note 8. Σωτήρ était prêtre au plus tard sous Métrophanès.

[9] *I G*, II, 985, *D*, col. I, l. 8 ; son fils est pompostolos à Délos; ci-dessus, p. 62, B, n. 8.

[10] *Ibid.*, *E*, col. I, l. 6. Il ne reste que Θεόμνηστος ; le nom a été complété par Schoeffer, p. 233, note 35, d'après celui d'un prêtre de Sarapis.

[11] *Ibid.*, l. 48 : [Φιλο]κλῆς [Κολωνῆθ]εν (restitution de Th. Homolle, X, p. 31) ; il est fils du paidotribe Staséas ; ci-dessus, p. 58.

[12] *Ibid.*, col. II, l. 31.

Les fêtes solennelles de l'Artémis délienne et celle de l'Artémis ἐν νήσωι devaient être célébrées simultanément, au mois attique Munichion, lequel correspondait au mois délien Artémision [1]. Les canéphores d'Artémis, qui apparaissent dans quelques dédicaces, devaient jouer aux Artémisia le même rôle que les canéphores virils aux Apollonia [2]. Les documents ne nous renseignent pas davantage [3].

Le culte d'Artémis paraît avoir été prospère à l'époque athénienne [4]. Un certain nombre d'ex-voto s'adressent à la déesse seule [5]. Elle porte différentes épithètes : Φωσφόρος [6], Σωτεῖρα [7], Ἀγροτέρα [8], Σωσικόλωνος [9], Ἁγία [10]. Les deux derniers ont un intérêt particulier. La dédicace à Artémis Σωσικόλωνος est faite par un habitant de Gadara ; il est vraisemblable qu'il accole au nom de la déesse délienne une épithète propre à une divinité de son pays d'origine [11]. D'autre part, ce sont en général les Sémites qui qualifient d' ἁγίαι les divinités qu'ils vénèrent [12]. On peut donc croire que les Orientaux adoptaient volontiers le culte d'Artémis qu'ils identifiaient sans peine avec quelque θεὰ πατρία. Un petit règlement rituel nous montre que certaines conditions de pureté étaient requises des adorateurs d'une Artémis [1] : ils devaient s'abstenir de tout commerce sexuel; les salaisons leur étaient interdites. Il est possible que ces prohibitions soient dues à une influence orientale.

---

[1] Les actes de l'indépendance mentionnent, en ce mois, les Ἀρτεμίσια ; au même mois, des dépenses sont faites pour la purification de la νῆσος et pour certains travaux qui y sont effectués ; par ex. *IG*, XI, 287, *A*, l. 55 et suiv.

[2] Toutes les canéphores connues ont été aussi sous-prêtresses d'Artémis. — Dans XI, p. 262, n. 22, Sosandra est canéphore [Λ]ηναίοις καὶ [Διονυσίοις]. Sur les relations qui unissent Artémis et Dionysos, cf. ci-dessus, p. 216, note 2. — Dans *inscr. 1*, les deux filles de Διοσκουρίδης ont sans doute participé au culte d'Artémis, mais on ne sait à quel titre.

[3] Sur les fêtes du cycle d'Artémis, par ex. les Britomartia, les documents athéniens sont muets ; cf. XIV, p. 493 ; Nilsson, p. 207 et suiv.

[4] Outre les deux grands sanctuaires, il y en avait, semble-t-il, d'autres plus petits ; par ex. τὸ Ἀρτεμίσιον τὸ ἐπὶ τῆς τριόδου, mentionné dans *Kallistratos, C*, l. 46-47, pour indiquer la limite d'une propriété ; cette Artémis du carrefour devait être une Hécate.

[5] III, p. 381, n. 19 (corrigé XXXVI, p. 200, n. 8 bis) ; XXXI, p. 459, n. 61 ; p. 460, n. 62 et 63 : *inscr. 47* (dédicace faite par un prêtre des Grands Dieux) et 57.

[6] Fragment inédit, découvert en 1912. L'épithète se rencontre dès l'époque de l'indépendance ; cf. *IG*, IX, 1275 et 1276. Dans l'inventaire de l'Artémision délien, on trouve, dès 270, un δακτύλιον ἀργυροῦν, φωσφόριον ἔχοντα ; l'anneau est orné d'une petite statuette d'Artémis Phosphoros ; cf. *IG*, XI, 203, *B*, l. 74. La représentation d'Artémis avec les flambeaux traduit matériellement cette épithète : par là encore la déesse se rapprochait d'Hécate ; cf. Courby, *Mon. Piot*, XVIII, p. 19 et suiv.

[7] XXVIII, p. 149, n. 47 ; XXXI, p. 459, n. 60 ; cf. *IG*, XI, 1276.

[8] *Inscr. 60.* Sur l'épithète, cf. Farnell, *Cults of the Greek States*, II, p. 562 et suiv. Le culte fut peut-être introduit seulement à l'époque athénienne.

[9] XXXIII, p. 507, n. 24.

[10] *C E*, n. 179 (dédicace faite par un prêtre de Sarapis).

[11] L'épithète ne doit avoir nul rapport avec la localité délienne de Κολωνός, comme je l'avais supposé.

[12] Cf. Clermont-Ganneau, *Rec. Arch. Or.*, V, p. 17.

Léto.

Un inventaire du Létoon nous a été conservé [2]. L'édifice devait comprendre une *cella* et un vestibule [3]. La statue de la déesse, représentée assise, était en bois et couverte de vêtements de lin [4]. Les offrandes sont peu nombreuses [5] ; l'inventaire ne comprend guère que le matériel du culte, table, coffre, trépied, encensoir. Une brève mention qu'on y rencontre, nous révèle l'existence d'une prêtresse de Léto [6]. Les documents postérieurs à 166 ne nous apprennent d'ailleurs rien sur son culte [7], Par une conjecture plausible, on peut admettre que les Létoia étaient célébrées, comme par le passé, au mois Munichion, vers le même temps que les Artémisia [8].

2° *Hestias, Démos, Rome* [9].

Les archontes déliens, qui paraissent avoir été les magistrats suprêmes de la cité, avaient accoutumé de dédier à Hestia, au sortir de charge, un monument commémoratif [10]. La déesse n'avait point un temple particulier ; mais elle était logée dans le prytanée où se trouvait le foyer de la ville [11]. On y conservait deux statues d'Hestia qui la figuraient assise sur un petit autel ou sur un omphalos [1]. A de certains indices, on reconnaît qu'Hestia était plus ou moins étroitement rattachée à la religion apollinienne ; elle semble avoir été surtout associée avec l'Apollon pythien, qui avait un sanctuaire à Délos [2].

---

[1] XI, p. 257, n. 9; cf. *Mél. Holleaux*, p. 275.

[2] *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 100-117. — N. XVII, *A*, l. 31, et *C I G*, 2260, col. II, répétaient cet inventaire : mais il ne reste qu'une partie de l'un et de l'autre.

[3] Mention des portes intérieures et extérieures, l. 110 et suiv. : ἐπὶ τῶν ἔνδον θυρῶν · ἐπίσπαστρα χαλκᾶ δύο · ἀσπιδίσκας χαλκᾶς τέτταρας · ἐπὶ τῶν ἔξω θυρῶν · ἐπίσπαστρον χαλκοῦν · ἀσπιδίσκας χαλκᾶς δύο. Il ne s'agit pas d'une double porte. — Le Létoon ne comprenait, semble-t-il, aucune dépendance.

[4] L. 100 et suiv. : τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ ξύλινον, δεδυκος χιτῶνα λινοῦν καὶ ἠμφιεσμένον λίνωι · ὑποδημάτων κοιλῶν ζεῦγος · θρόνον ἐφ' οὗ κάθηται ξύλινον. Sur une représentation différente de la déesse délienne, cf. XXXI, p. 400, n. 7.

[5] Quelques plaques votives (τύπια), une statue de femme (ἀνδριάντα γυναικεῖον ἐπὶ βάσεως, ἀνάθεμα Τελείας τῆς Κρίτου).

[6] L. 109 : θρόνον τῆς ἱερείας.

[7] Les principales mentions du Létoon avant cette date sont signalées par E. Schulhof, XXXII, p. 44 ; cf. *I G*, XI, 144, *A*, l. 193, et la note de F. Dürrbach. La statue est mentionnée, *I G*, XI, 163, *A*, l. 48, et 203, *A*, l. 73.

[8] Les deux fêtes sont signalées ensemble, *ibid.*, 161, *A*, l. 93.

[9] L'association de Rome avec Hestia m'oblige à parler ici de cette déesse étrangère.

[10] Ci-dessus, p. 206 et note 5.

[11] *Ibid.*, p. 47, note 6. Un double inventaire du prytanée est donné dans *Anthestérios*, *A*, I, l. 83 et suiv. et *Kallistratos*, *B*, I, l. 89 et suiv. Il en indique les divisions : πρόδομος αὐλή, ἀρχεῖον. Un soubassement découvert au

On sait que les colons athéniens tentèrent d'abord de former à Délos une communauté et que cette communauté fut éphémère. Durant un certain temps, ils eurent leur prytanée [3]. Mais, si le culte d'Hestia subsista, il fut dénaturé. Il était assuré par un prêtre que désignait la métropole. On adjoignit à la déesse deux divinités qui symbolisèrent la double suzeraineté étendue sur l'île : ce fut le Peuple athénien, et Rome qui éclipsa ses deux parèdres. L'assemblage de ces trois divinités marque bien le caractère politique du nouveau culte d'Hestia.

La déesse Rome paraît avoir pris possession de Délos dans le temps même que les Athéniens l'occupèrent [4]. Les Romaia apparaissent déjà dans une dédicace que l'on date avec vraisemblance de 166 [5]. Le prêtre de la triade figure, en seconde ligne, dans la liste des prêtres de 158/7 [6]. A Délos, comme à Delphes, Rome prit place dans le prytanée [7]. Il est notable que dans l'une des salles de cet édifice furent aménagées trois petites chapelles qui ne font point partie de la construction primitive ; on peut croire qu'elles furent destinées, l'une à l'antique déesse du prytanée, les deux autres à Démos et à Rome.

En 129/8, le prêtre des trois divinités apparaît encore [8] ; mais, au début du Ier siècle, dans un document d'origine athénienne, il n'est plus question que du ἱερεὺς Ῥώμης [9]. Les Romaia étaient célébrés par

---

milieu d'une des salles du prytanée semble indiquer l'emplacement de la κοινὴ ἑστία.

[1] *Rev. archéol.*, 1911, II, p. 86 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 90-91. Les mentions du Pythion abondent dans les actes des hiéropes ; des achats réguliers de bois étaient faits εἰς τὸ Πύθιον, peut-être pour entretenir le feu sacré ; cf. *I G*, XI, 199, *A*, l. 42. On y conservait trois statues que l'on redore en 246 ; *ibid.*, 290, l. 229 et suiv. ; c'est peut-être l'édifice désigné comme οὗ τὰ τρία, *ibid.*, 442, *B*, l. 220.

[3] Ci-dessus, p. 47.

[4] C'est à tort que Ferguson, *H A*, p. 383, veut faire coïncider l'établissement du culte de Rome avec un changement dans le statut constitutionnel de Délos.

[5] XXXVI, p. 218 ; p. 399 ; p. 422.

[6] XXXII, p. 438, n. 64, l. 9-10 ; cf. XXXIII, p. 525. Le prêtre se nomme _ _[γ]όρας Νικοκλέους Κρωπίδης.

[7] Bourguet, *Fouilles de Delphes*, III, 1, n. 152, l. 12-13 : ὑπάρχειν δὲ αὐτῶι πορεύεσθαι καὶ ἐν τὸ πρυτανεῖον ἐν τὰν (θ)υσίαν τῶν Ῥωμαίων ; Pomtow, *Klio*, XII, p. 294. A Délos, dans le temple d'Apollon, on conservait en 149 : στέφανον ἀργυροῦν τὸν τῆς Ῥώμης (*Hagnothéos*, *A*, l. 119). La déesse pouvait avoir une statue dans ce temple.

[8] X, p. 34, n. 14 ; cf. XXXIII, p. 525. Le prêtre est _ _ων Ἀγασ_ _ [Σο]υνιε(ύ)ς.

[9] *I G*, II, 985 : en 102/1, Πυθίλαος Σουνιεύς (*D*, col. I, l. 9) ; en 100/99, Δημή-

les soins du gymnasiarque et d'un grand nombre d'hiéropes [1]; elles avaient lieu au mois Hékatombaion et comportaient, entre autres concours, une lampadédromie.

En dehors de ce culte officiel, divers groupements honorèrent Rome divinisée :

1° Dans un sanctuaire égyptien, qui resta toujours sanctuaire privé, un cippe en marbre blanc porte, grossièrement gravée, l'inscription Ῥώμης. Il y a lieu de croire que les thérapeutes qui fréquentaient cet oratoire manifestèrent ainsi leur reconnaissance après que le sénat leur eut permis l'exercice de leur culte [2].

2° Les Poseidoniastes de Bérytos associèrent Rome, comme une déesse bienfaisante, à leur θεοὶ πάτριοι ; ils lui élevèrent un autel et une statue qu'ils installèrent dans une chapelle spéciale [3].

3° En 94, les Compétaliastes érigèrent une statue à Rome [4]. Ainsi que l'a remarqué Ferguson, le culte de cette déesse politique était, par nature, réservé aux non-Romains [5]. Si les Compétaliastes y participèrent, c'est que leur association ne comptait nul personnage ayant la pleine jouissance de la cité romaine, mais seulement des affranchis et des esclaves dont la plupart étaient d'origine orientale.

3° *Zeus Kynthios et Athéna Kynthia.*

Il exista sans doute, depuis une haute antiquité, un sanctuaire au sommet du Cynthe. On y adorait un couple divin. La déesse ne reçut

---

τριος Αἰξωνεύς (*E*, col. I, l. 52); sur ce personnage, cf. ci-dessus, p. 198; en 95/4, Δημήτριος Ἀσκληπιάδου Ἁλαιεύς (*E*, col. II, l. 52), peut-être parent de l'épimélète Δημέας Ἁλαιεύς (90/89 ?).

[1] XXXII, p. 439, n. 65; cf. XXXVI, p. 399, note 3 (127/6); ci-dessus, p. 60 et 189. La célébration de jeux était une des principales manifestations par lesquelles on honorait Rome divinisée; cf. Liv., XLIII, 6, 5 (Alabanda); Wiegand, *VII Bericht üb. Ausgr. in Milet*, p. 16-17.

[2] *C E*, n. 19.

[3] VIII, p. 467, n. 1; p. 471, n. 5. La deuxième inscription, où le nom de Rome est au génitif, était manifestement gravée sur un autel. La base où on lit la première supporte encore une statue mutilée (cf. VIII, p. 465). On a cru qu'elle était l'œuvre d'un sculpteur athénien Μέλανος; mais d'après *inscr. 56*, on voit que le nom véritable est Μένανδρος Μέλανος Ἀθηναῖος. Cet artiste a fait la statue du Poseidon Bérytien (fragment inédit). Peut-être lui doit-on attribuer celle de Rome; mais le piédestal, où il ne reste plus que son patronymique et son ethnique, alors que la dédieace même est complète, peut aussi provenir d'un autre monument, et avoir été retaillé pour servir à la nouvelle divinité. D'après les études de Ch. Picard sur l'établissement des Poseidoniastes, la chapelle de Rome aurait été ajoutée après coup.

[4] XXIII, p. 67, n. 14 (signature de Λύσιππος Λυσίππου Ἡράκλειος).

[5] *Amer. Histor. Rev.*, XVIII, p. 39 et suiv.

peut-être qu'assez tard le nom d'Athéna [1]; le dieu demeura un Zeus local. Apollon prit aussi l'épithète de Kynthios [2]; mais aucune trace de son culte n'est encore apparu sur le mont sacré qui dominait l'île [3].

Le *Kynthion*, dit encore ἱερὸν Διὸς Κυνθίου [4], ne figure point dans les documents conservés avant l'extrême fin du IV^e^ siècle [5]. Au début du III^e^, on y fit de grands travaux d'aménagement qui durent modifier entièrement l'aspect du sanctuaire [6]. Il semble qu'il ait compris dès lors deux petits édifices sacrés ou οἶκοι [7], élevés sur une terrasse que déterminaient de puissants murs de soutènement [8]. Il existait aussi un hestiatorion [9]. On ne sait de quel temps datent les voies et les escaliers qui menaient au sommet et dont il subsiste encore quelques enmarchements [10].

Au cours du III^e^ et du II^e^ siècle, les actes des hiéropes enregistrent diverses dépenses faites pour des réparations aux bâtiments du sanctuaire [11], mais nul frais pour la célébration du culte [12]. Il y a lieu de croire que le Kynthion était peu fréquenté ; du moins ceux qui le visitaient n'y laissaient que de rares ex-voto [1]. Nous avons un état du mobilier sacré pour l'année 157/6, laquelle est assez proche du début de l'occupation athénienne pour qu'on puisse admettre qu'aucun changement considérable n'avait été encore effectué dans le sanctuaire [2]. L'un des οἶκοι, dit ἐν ὧι ὁ θεός, contient : la statue cultuelle en bronze, haute d'un pied et demi, une cassolette de bronze, un cratère en airain de Corinthe, un mortier en marbre, douze lits faits de planches, avec de petites tables, des tableaux votifs, dont l'un est dédié par Déméas, fils d'Autoklès, l'autre par Téléson, fils d'Autoklès [3]. Le second οἶκος, appelé simplement ὁ ἄλλος οἶκος, ne contient, hormis douze lits de planches, que des ustensiles délabrés [4]. Les deux seuls dédicants dont les noms aient été conservés sont des Déliens qui vivaient dans la première partie du IIIe siècle [5] ; leurs offrandes sont ainsi contemporaines de la réfection du sanctuaire. Il semble donc que cette restauration ne marqua point le début d'une prospérité durable; toutefois le prêtre de Zeus Kynthios doit avoir occupé un rang assez élevé dans la hiérarchie des prêtres déliens [6].

---

[1] Toutefois l'association de Zeus et d'Athéna sur les sommets est ancienne; cf. Gruppe, *op. laud.*, p. 1217 et suiv. Au pied du Cynthe, un rocher porte en lettres du v^e^ siècle l'inscription Ἀθηνάης Ὀργάνης (VI, p. 351, n. 80). Malgré Hauvette, cette déesse peut avoir été introduite par les Athéniens, car la forme Ἐργάνη n'est pas constante dans les inscriptions attiques.

[2] Elle ne se rencontre que dans des textes poétiques; cf. Eur., *I. T.*, 1098; Callim., *In Del.*, 10.

[3] Je ne discute point l'hypothèse selon laquelle la grotte du Cynthe serait un ancien adyton d'Apollon; cf. Lebègue, p. 93 et suiv. Remarquons seulement que la statue, supportée par ce bloc de granit où Lebègue veut reconnaître un bétyle (p. 63 et p. 93), ne semble pas avoir représenté Apollon. Il en reste, outre les deux pieds qui sont nus, le support, figurant un tronc d'arbre le long duquel tombe une peau de lion; cf. Lebègue, p. 60 et p. 64 (l'indécision de Lebègue surprend; les deux fragments se raccordent exactement). La peau de lion n'est pas, à ma connaissance, un attribut d'Apollon. — L'exploration de la grotte a été complétée en 1913 par A. Plassart, sans résultats nouveaux.

[4] Cf. par ex. *I G*, XI, 199, *A*, l. 90; 161, *A*, l. 76.

[5] *Ibid.*, 145, l. 1 et 2; 154, *A*, l. 45.

[6] Ces travaux durent commencer vers 281 : cf. *I G*, XI, 159, *A*, l. 12; ils se prolongèrent durant les années suivantes et duraient encore en 269 : cf. *ibid.*, 161, *A*, l. 76; 165, l. 17; l. 33 et suiv.; 199, *A*, l. 90 et suiv.; l. 113; *C*, l. 27 et suiv.; 203, *A*, l. 52; l. 71-72; *B*, l. 7. Cf. XIV, p. 476.

[7] XXXV, p. 259.

[8] Construction d'un ἀνάλημμα en 280 : cf. *I G*, XI, 165, l. 33.

[9] *Ibid.*, 163, *A*, l. 34; cf. XIV, p. 507.

[10] Ces voies, au nombre de trois, sont nettement indiquées sur la nouvelle carte de Délos, publiée dans *Délos*, I (légende, n^os^ 2, 2, 2). Les voyageurs anciens, en particulier Tournefort, virent encore en place un grand nombre de degrés; mais déjà les habitants de Mykonos les arrachaient pour leur usage. La partie basse de la voie d'accès du Nord-Ouest et les embranchements qui conduisent vers la caverne ont été dégagés en 1913 par A. Plassart; cf. *C R A I*, 1913, p. 690. [Voir les *addenda*].

[11] *I G*, XI, 440, *A*, l. 84-85.

[12] Je n'ai relevé qu'un hommage des Θεανδρίδαι à Zeus et Athéna Cynthiens, associés à Zeus et Athéna, divinités poliades; *ibid.*, 372, *B*, l. 10.

A l'époque athénienne, tous les indices concordent à nous prouver la vogue grandissante du culte. Dès 147/6, un inventaire enregistre deux précieuses offrandes [7] : un anneau d'or, don d'un certain Charippos [8] ; une cassolette d'argent, due à ce Témallatos, qui combla de ses présents tous les sanctuaires déliens [9]. Plus tard, les inven-

---

[1] Aucun piédestal antérieur à 166 n'a été mis au jour par Lebègue.

[2] *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 47-58.

[3] Τὸ ἄγαλμα χαλκοῦν ὡς τριῶν ἡμιποδίων, ἐπὶ βάσεως λιθίνης · θυμιατήριον χαλκοῦν πομπικόν · κρατῆρα κορινθιουργῆ · κάρδοπον λιθίνην · κλίνας σανιδωτὰς δέκα δύο, ἐχούσας τραπέζια ἐξ αὑτῶν · πίνακας εἰκονικοὺς καὶ ἄλλον μείζω ἀθυρωτόν, ἀνάθεμα Δημέου τοῦ Αὐτοκλέους · ἄλλον ἔχοντα χειρογραφίαν, ἀνάθεμα Τελέσωνος τοῦ Αὐτοκλέους. En 250, on avait fabriqué quatorze lits pour l'οἶκος du Cynthe ; cf. *I G*, XI, 287, *A*, l. 115 ; ils furent réparés en 178 ; *ibid.*, 443, *B b*, l. 162. Peut-être servaient-ils pour l'hestiatorion. Des lits existaient peut-être déjà à l'époque même où des travaux étaient faits au sanctuaire ; *ibid.*, 163, *A*, l. 65, d'après la restitution proposée par G. Glotz, *Rev. Ét. gr.*, 1913. p. 33.

[4] Κλίνας σανιδωτὰς ΔΙΙ ἐχούσας τραπέζια ὑπόσπαστα ἐξ αὑτῶν · ἐσχάριον χαλκοῦν παλαιόν, πυθμένα οὐκ ἔχον · τριαίνας δύο ὧμ μ[ί]α ὀδόντα ἕνα οὐκ ἔχει · θερμάστριον σιδηροῦν παλαιόν.

[5] *I G*, XI, n. 569 et 1022. — D'après l'inventaire de 147/6, les πίνακες étaient au nombre de dix-sept.

[6] D'après la liste qu'il occupe dans la liste des prêtres, au début de l'occupation athénienne ; ci-dessus, p. 202.

[7] *Métrophanès*, *A*, l. 80-83. Dans cet inventaire, on ne distingue plus les deux οἶκοι ; toutes les offrandes sont dites seulement ἐν τῶι Κυνθίωι. La statue de culte paraît avoir été changée : ζώι[δι]α (χαλκᾶ) δύο, ὡς ποδιαῖα, ἐντελῆ, Διὸς καὶ Ἀθηνᾶς. Le mobilier s'est enrichi de deux tables, l'une de bronze, l'autre de marbre, d'un trépied, de lampes, d'une tenture de lin. Les lits ont disparu.

[8] Δακτύλιον χρυσ[οῦν ἐν τ]αινιδίωι, ἀνάθεμα Χαρίππου.

[9] Θυμιατήριον ἀργυροῦν, ἀνάθεμα Τημαλλάτου, ὁλ(κὴ) Η. Sur Témallatos, cf. p. 88, note 6.

Dates.	Prêtres.	Zacores.	Cleidouques.
158/7	Μικίων 'Ακρισίου Σημαχίδης [1].		
Vers 120	Χάρμικος Αἰνησίου Κικυννεύς [2].		
119/8	Λυκόφρων Μενεκράτου Σουνιεύς [3].		
108/7	Λύσανδρος Δημητρίου [4].		
Vers 106/5	..........άτου Παλληνεύς [5].		Ζήνων Ζήνωνος Μελιτεύς [5].
102/1	Ζήνων Κηφισιεύς [6]		
101/0	Δημήτριος [7].		
98/7	Σαραπίων Σωτάδου Αἰγιλιεύς [8].		
96/5?	Διόφαντος 'Αριστοκλέους Μαραθώνιος [9].		
95/4	Θεόβιος Διονυσίου 'Αχαρνεύς [10].	'Ερμίας 'Αζηνιεύς [11].	
Après 88/7	'Αριστόμαχος [12].	Νικηφόρος [13].	
Milieu du Ier s.	'Αρίστων Πράτορος Κηφισιεύς [14].	Νικηφόρος [14] (pour la 37e fois).	Ποσειδώνιος Ποσειδωνίου Σκαμβωνίδης [14].
Date inconnue.	Διόφαντος Παρνάσου Κηφισιεύς [15].		
Id.	Νικοκράτης Σουνιεύς [16].		
Id.			Εὐβουλίδης Διοσκουρίδου 'Ελαιούσιος [17].

---

[1] XXXII, p. 438, n. 64, l. 12.

[2] Lebègue, p. 160, n. XVI; il était éphèbe en 133/2; ci-dessus, p. 60, n. 5.

[3] XXXII, p. 429, n. 38; *P D*, 373 et 415.

[4] *Inscr. 21*, col. I, l. 27-28.

[5] XXXII, p. 422, n. 21; sur le cleidouque, cf. *P D*, 279.

[6] *I G*, II, 985, *D*, col. I, l. 14. Cf. ci-dessus, p. 62, B, n. 1-2.

[7] *Ibid.*, *E*, col. I, l. 9.

[8] Lebègue, p. 156, n. X; cf. *P D*, 508.

[9] Lebègue, p. 144, n. III; cf. *P A*, 4433; *P D*, 208; *Klio*, IX, p. 309.

[10] *Klio*, VII, p. 218, note 1; IX, p. 310, l. 26-27. Dans l'inscription Lebègue, p. 146, n. VIII (= Loewy, 247), l. 4-5) on lit et on complète : ἐπὶ ἱερέως Θεοβίου [τοῦ Διονυσίου] 'Αχαρνέως.

[11] *Ibid.*, l. 8; je déchiffre ζακορεύοντος 'Ερμίου τοῦ — 'Αζηνιέως.

[12] Lebègue, p. 139, n. I. La date est donnée approximativement par celle du zacore Niképhoros.

[13] Niképhoros est zacore sous Zénon (54/3); cf. *Mélanges Holleaux*, p. 276, note 2. Il exerça cette fonction durant 37 années au moins.

[14] Lebègue, p. 141, n. II. L'inscription est gravée sur une base remployée, qui est ornée de cornes et semble provenir d'un sanctuaire égyptien. L'écriture est tardive.

[15] *Ibid.*, p. 159, n. XIII.

[16] *Ibid.*, p. 145, n. VI.

[17] *C E*, n. 209.

[*Voir les* **addenda**].

taires font défaut; mais les dédicaces exhumées y suppléent en quelque mesure; elles nous conduisent jusqu'à la dernière partie du Ier siècle avant J.-C.

Voici d'abord (p. 226) le tableau des fonctionnaires religieux qui desservaient le sanctuaire; ils sont au nombre de trois : le prêtre, le zacore, le cleidouque [1]. Le prêtre fut toujours annuel; de même sans doute, le cleidouque. Au contraire le zacore pouvait être indéfiniment renouvelé en sa charge; peut-être toutefois ce régime ne commença-t-il d'exister qu'après 88/7 [2].

Dès la fin du IIe siècle avant J.-C., des constructions nouvelles semblent avoir été élevées dans le Kynthion. Selon toute apparence, c'est vers cette époque que le prêtre Χάρμικος y consacra un ναός et un ξόανον [3]. Des monuments dédicatoires furent érigés non seulement par des Athéniens [4], mais encore par des étrangers, Il est notable qu'un Alexandrin y dressa une statue de Ptolémée X Sôter II [5]; que le célèbre banquier d'Askalon, Philostratos, y reçut une dédicace [6]. L'antique culte du Cynthe fut en quelque sorte rénové au contact de la dévotion orientale. Le Zeus qui habitait le sanctuaire fut associé aux divinités égyptiennes [7]; son prêtre figure parmi les thérapeutes d'Hagné Aphrodité [8]. On ne s'étonnera point que l'acropole sacrée de Délos soit devenue pour les Orientaux un haut-lieu, but ordinaire de leurs pèlerinages.

La catastrophe de 88 ne mit point un terme à la prospérité du culte. Le sanctuaire du Cynthe dut peut-être à sa situation de n'être point saccagé par les soldats de Mithridate [1]. Quoi qu'il en soit, on constate qu'il est encore fréquenté alors que les sanctuaires égyptiens et syriens ont été presque abandonnés. Un habitant de Laodicée y construit une citerne ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν ἑταίρων [2]; un cleidouque y dédie une table et des ustensiles [3]. Vers le même temps, un prêtre fit graver sur une stèle de marbre la loi qui fixait les conditions imposées à ceux qui pénétraient dans le sanctuaire [4] : ils devaient avoir les mains et le cœur nets de toute souillure, revêtir un costume blanc, marcher nu-pieds, s'abstenir du commerce sexuel, s'abstenir de viande. Par ces prescriptions, où les commandements moraux se mêlent aux exigences rituelles, le culte du Cynthe se rapproche des cultes orientaux, pénétrés par les enseignements philosophiques. Il est vraisemblable que Zeus Kynthios n'imposa que tardivement de semblables obligations à ses dévots; il suivait le goût de sa clientèle. Ainsi, jusqu'à la fin du Ier siècle avant J.-C. [5], régna au sommet du Cynthe une religion à tendances ascétiques et moralisatrices qui paraît singulièrement plus vivante que le culte officiel d'Apollon.

---

[1] Un personnage qui est dit ὁπλοφορήσας, fait une dédicace à Zeus et à Athéna du Cynthe; cf. XXXII, p. 429, n. 38. Il a sans doute joué un rôle, mal défini pour nous, dans une cérémonie.

[2] Cf. ci-contre, p. 226, le tableau des prêtres, zacores et cleidouques.

[3] Du moins peut-on supposer avec quelque raison que le... [Κι]κυννεύ[ς], qui consacre un temple à Zeus et à Athéna [ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ 'Αθ]ηναίων κα[ὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων], n'est autre que Χάρμικος Αἰνησίου Κικυννεύς, qui consacre un ξόανον (Lebègue, p. 160, n. XIV et p. 161, n. XV). Ce temple peut être l'édifice ionique reconnu par Lebègue (p. 132 et suiv.). Un fragment d'épistyle ionique qui gît sur la pente du Cynthe semble porter une dédicace au nom du peuple athénien. Actuellement il faut s'en tenir, sur les monuments, aux renseignements qu'a donnés Lebègue, p. 129 et suiv. Ils suffisent à indiquer la persistance du culte jusqu'à une époque tardive. [Voir les *addenda*].

[4] Lebègue, p. 150, n. IX, complété dans XXXII, p. 422, n. 21; XXXII, p. 429, n. 38.

[5] Lebègue, p. 156, n. XI = *O G I S*, 171 (entre 116 et 88 av. J.-C.).

[6] I, p. 86, n. 29; cf. XXXVI, p. 67; *Rev. arch.*, XIX, 1912, p. 282 (la discussion d'Ad. Reinach est vaine. Le copiste du *Monacensis*, ayant omis par inadvertance la dernière ligne dans l'inscription du banquier d'Askalon, l'a copiée à la suite de la dédicace de Mithridate; mais, par deux petites marques ou renvois, il en a clairement signifié l'appartenance). [L'inscription a été retrouvée en 1914].

[7] VI, p. 328, n. 23; *C E*, n. 187.

[8] *Inscr. 21*, col. I, l. 28.

4° *Zeus Polieus et Athéna Polias;*
Zeus Sôter et Athéna Sôteira.

Un même sacerdoce et, sans doute, un culte unique réunissait ces deux couples divins, lesquels devaient être regardés, au temps de l'indépendance, comme les protecteurs de la cité délienne [6]. Ils n'étaient point logés dans un temple; mais leur culte était célébré sur un autel qui s'élevait dans l'angle sud-est du téménos d'Apollon [7].

---

[1] *Klio*, IX, p. 334. Comme on l'a vu, la prospérité du sanctuaire est antérieure à cette date.

[2] Lebègue, p. 139, n. I; sur les ἑταῖροι, nommés dans cette dédicace, voir ci-dessus, p. 94, note 3.

[3] Lebègue, p. 141, n. II.

[4] Voir en dernier lieu *Mélanges Holleaux*, p. 276. [La fin du texte a été exhumée en 1914].

[5] L'archonte Diotimos, dont le nom est gravé sur un marbre du Cynthe (Lebègue, p. 163, n. XVII), appartient à la fin du Ier s.; cf. *Append. I*, section VII.

[6] Toutes les références sont données par F. Dürrbach, XXVI, p. 522 et suiv. — Il est probable que les dieux « Sauveurs » ne sont pas plus anciens que le début du IIIe siècle. C'est l'époque où l'on prodigue l'épithète de σωτήρ et où les Sotéria se multiplient (à Délos même, cf. *I G*, XI, 559, l. 22). Peut-être commémora-t-on alors une délivrance ?

[7] *Arch. Miss.* XII, 1887, p. 395. A l'ouest de cet autel, le mur du péribole paraît avoir été interrompu par une entrée monumentale qui permettait d'accéder directement à cette partie du sanctuaire. Le prytanée état situé non loin. Les cultes municipaux étaient ainsi groupés autour de l'agora.

Un sacrifice, offert sans doute le premier jour du mois Lénaion, associait Zeus Sôter et Athéna Sôteira à Apollon, Artémis, Léto [1].

Après 167/6, un prêtre athénien dessert le culte [2]. Il existe encore au début du Iᵉʳ siècle [3], bien qu'il ne figure point dans l'inscription des ἀπαρχαί. Chaque année, lorsque devait avoir lieu la fête solennelle de Zeus Sôter-Polieus et d'Athéna Sôteira-Polias, il recrutait parmi les jeunes Athéniens, en résidence ou de passage à Délos, un certain nombre de πομπόστολοι, chargés sans doute de transporter les objets sacrés et d'escorter les victimes dans la procession [4].

Dans une communauté qui n'est plus qu'une agglomération d'individus de nationalités diverses, la vénération des divinités poliades paraît quelque peu dérisoire. Elle n'avait un sens que pour les Athéniens qui rapportaient à la métropole la protection accordée par le dieu ; encore un épimélète, qui invoque Zeus ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων, lui donne-t-il l'épithète d' Ἱκέσιος, non de Πολιεύς [5]. Pour la population de l'île, Zeus et Athéna devaient être surtout des θεοὶ σωτῆρες [6]. Cette appellation implique de larges et précieuses attributions. On constate en d'autres endroits, au Pirée par exemple ou à Rhodes, que Zeus Sôter est le patron des navigateurs [7]. Il devient aussi un dieu tutélaire du foyer domestique [8]. De même, à Délos, c'est apparemment parce qu'il sauve des périls de la mer qu'il est associé aux divinités égyptiennes [9]. Dans le culte domestique, il est appelé de préférence Ἐλευθέριος [10].

5° *Dioskures-Kabires.* — *Héraklès.*

Le culte des Dioskures nous est connu à Délos dès la fin du IVᵉ siècle. Ces divinités y avaient un temple et des statues [11]. Au mois Thargélion, on leur offrait une libation de vin et d'eau [12]. Ils recevaient aussi des dons [1]. En 169 encore, il est question du Διοσκούριον ou ναὸς τῶν Διοσκούρων [2]. D'autre part, il existait un sanctuaire distinct, connu par un texte unique : c'est le Καβείρειον τὸ εἰς Κύνθον [3].

---

[1] Ci-dessus, p. 207. Les divinités poliades sont associées au couple du Cynthe dans *IG*, XI, 372, *Bc*, l. 10.

[2] Ἔφορος Νικάνορος Πτελεάσιος (XXXII, p. 438, n. 64, l. 15 : 158/7).

[3] Au début du Iᵉʳ siècle, Ἱέρων Ἀσκλη[πι]... et Καλλικλῆς Τίμωνος Συπαλήττιος (XXVI, p. 518, n. 7 et p. 521 ; sur la date, cf. XXXII, p. 370 et suiv.).

[4] Ci-dessus, p. 61 et suiv. Sur la fonction des πομπόστολοι, qui apparaissent aussi à Délos dans le culte de Dionysos, cf. XXVI, p. 530 et suiv.

[5] III, p. 471, n. 4.

[6] Dans XXVI, p. 521, les divinités poliades ont disparu.

[7] Cf. Poland, p. 178. Sur les Disôtéria au Pirée, cf. XXVI, p. 533.

[8] Voir les autels trouvés à Théra, *IG*, II, 3, 424 ; 1357 ; 1363-1366.

[9] *C E*, n. 190.

[10] Ci-dessous, section III.

[11] Cf. *IG*, XI, 144, *A*, l. 57 et suiv. ; 287, *A*, l. 59 : Κεφαλίωνι καὶ Βίωνι ἐπικοσμήσασιν τὸ ἄγαλμα τοῦ Διοσκούρου.

[12] XIV, p. 494 et note 1 ; cf. Nilsson, p. 421.

Pour l'époque athénienne, de nombreuses dédicaces, qui sont réparties sur toute la seconde moitié du IIe siècle, s'adressent aux Dioskures et aux Kabires. On les confond plutôt qu'on ne les associe. Un prêtre unique dessert leur culte ; et, si la dédicace la plus ancienne le nomme ἱερεὺς Θεῶν Μεγάλων καὶ Διοσκόρων καὶ Καβείρων [4], peu après, la formule ordinaire est ἱερεὺς Θεῶν Μεγάλων Διοσκούρων Καβείρων [5] et, vers la fin du IIe siècle, ἱερεὺς Θεῶν Μεγάλων Σαμοθράκων Διοσκούρων Καβείρων [6].

La plupart de ces dédicaces ont été exhumées parmi les ruines d'un sanctuaire situé sur la rive gauche de l'Inopos, en face de la terrasse où s'élèvent les sanctuaires égyptien et syrien [7]. Pendant longtemps, on en a placé la construction à la fin du IIe siècle ; puis on a reconnu qu'il fallait distinguer deux édifices différents :

1° Un petit temple ou οἶκος, qui, en dépit de remaniements postérieurs, peut, selon moi, remonter jusqu'à la fin du IVe siècle [8].

2° Un second temple, dédié en 101/100 par le prêtre athénien Hélianax aux Grands Dieux, à Poseidon Aisios et à Mithridate Eupator Dionysos [9].

Rien n'empêche que le premier édifice soit ou bien l'antique Διοσκούριον ou bien le Καβείρειον τὸ εἰς Κύνθον. Il est difficile de se prononcer [10]. Les inventaires athéniens nous donnent un troisième nom : le Σαμοθράκιον [1]. On ne peut guère douter — bien que la démonstration rigoureuse n'en puisse être faite — que cette désignation s'applique au sanctuaire de l'Inopos [2]. Nous avons ainsi quelque détail sur les objets qu'il contenait. Les dieux étaient représentés à cheval ; leurs statues de bois étaient logées dans un édicule également en bois [3]. Parmi les offrandes, il faut signaler en particulier deux *pilei* d'argent, dédiés par le Romain Marcus [4], et une statuette de marbre, consacrée par le Tyrien Antidotos [5]. Dès avant 157/6, les Romains et les Orientaux vénéraient donc les Dioskures-Kabires. A Délos, comme ailleurs, on voyait en eux les protecteurs puissants de tous ceux qui risquaient l'aventure de la mer : les ancres déposées en ex-voto dans le sanctuaire l'attestent [6]. Les Italiens leur vouaient une dévotion spéciale [7] : deux d'entre eux les invoquent ὑπὲρ ἑαυτῶν καὶ τῶν πλοιζομένων et les qualifient de σωτῆρες [8]; deux autres les associent aux divinités égyptiennes [9] dont le secours contre les tempêtes n'était pas moins recherché.

---

[1] *IG*, XI, 154, *B*, l. 8 : φιάλας δύο ἃς Ἔμπεδος τοῖς Διοσκούροις ἀνέθηκεν ; ces phiales datent au moins de la fin du IVe s.; cf. 137, l. 6. Elles étaient conservées dans l'*hiéropoion*.

[2] *Ibid.*, 461, *A b*, l. 32, 49, 53.

[3] *Ibid.*, 144, *A*, l. 90.

[4] VII, p. 337, n. 3.

[5] XXXII, p. 438, n. 64, l. 18.

[6] VII, p. 349, n. 8 ; *inscr. 46 e.*

[7] Il a été mis au jour en 1881 par S. Reinach ; cf. VII, p. 334 et suiv. L'exploration a été complétée en 1909 par J. Hatzfeld ; mais c'est en 1911 et 1912 seulement que les difficultés soulevées par l'étude architecturale des édifices ont pu être en grande partie résolues. Le rapport publié, *C R A I*, 1910, p. 306 et suiv., ne peut donc être considéré comme définitif ; mais le plan publié (fig. 1) peut toutefois être utilisé.

[8] C'est l'édifice marqué T sur le plan des *C R A I*, et dont les restes sont décrits p. 307. La colonnade dorique, qui repose sur un stylobate de schiste, offre une grande analogie avec celle du prytanée, dont la construction est certainement antérieure au début du IIIe siècle. La niche (*b*) est une addition postérieure.

[9] Cf. *inscr. 46*. La façade de ce temple repose sur le mur marqué *l*.

[10] E. Schulhof prend sans hésitation le second parti : cf. XXXII, p. 39, note 3 et p. 43. Mais on peut se demander si l'appellation εἰς Κύνθον, même interprétée dans un sens très large, convient à un édifice que le ravin de l'Inopos sépare du Cynthe ; la désignation πρὸς τῶι Ἰνωπῶι se présentait tout naturellement. Quoi qu'il en soit, on constate qu'il n'y a aucune raison de considérer les Dioskures-Kabires comme des divinités étrangères à l'ancienne Délos (S. Reinach, VII,

Les noms d'un certain nombre de prêtres des Grandes Divinités nous ont été conservés; jusque vers 110, ils furent choisis suivant l'ordre officiel des tribus [10].

---

p. 336 ; Ferguson, *Klio*, p. 220-221). L'exploration a bien montré que les sanctuaires des dieux « indigènes » n'étaient point tous situés dans la partie basse de l'île où se trouvait le temple d'Apollon; ainsi l'*Héraion* et l'*Aphrodision*.

[1] *Kallistratos*, *A*, I, l. 155 : ἐν τῶι Σαμοθρακίωι. Dans n. VI, l. 40, le même sanctuaire est appelé ὁ τῶν Μεγάλων Θεῶν [ναός ou οἶκος].

[2] On n'y a découvert aucun ex-voto qui soit mentionné dans l'inventaire. D'après ce document (*Kallistratos*, *A*, I, l. 155-167), le sanctuaire doit comprendre un temple (qui n'est pas désigné expressément), un πρόστῳον et une cour (la mention ἐν τῶι προστώιωι est deux fois répétée et séparée par la mention ἐν τεῖ αὐλεῖ ; mais on n'en doit rien conclure : il arrive que l'inventaire d'une même partie d'un édifice soit morcelé). Les divisions ainsi indiquées peuvent se retrouver dans le plan du sanctuaire exhumé.

[3] Ναΐδιον ξύλ(ι)νον (ἐν) ὧι τὰ τῶν θεῶν ἀγάλματα ξύλινα ἐφ' ἵππων.

[4] Πῖλοι ἀργυροῖ δύο, ἀνάθεμα Μάρκου Ῥωμαίου, ὧν ὁλκὴ Η. Dans le πρόστῳον est aussi une τράπεζα λιθίνη ἐφ' ἧς πῖλοι λίθινοι δύο.

[5] Ἀνδριαντίδιον λίθινον ἐπὶ βάσεως λιθίνης, ἀνάθεμα Ἀντιδότου Τυρίου.

[6] Ἄγκ(υ)ρα ξυλίνη δίβολος.... πελέκιον καὶ ἀπ' ἀγκύρας σιδήριον κίρκον ἔχον καὶ ἄγκυραν ξυλίνην τοῦ μολύβδου ἀποκεκομμένην.... ἄγκυραν σιδηρᾶν ἐντελῆ. Cf. K. Jaisle, *Die Dioskuren als Retter zur See bei Griechen und Römern* (Dissertation de Tübingen, 1907).

[7] Cf. M. Albert, *Le culte de Castor et Pollux en Italie*, p. 55 et suiv.

[8] XXXIV, p. 414, n. 70.

[9] XXXVI, p. 203, n. 12. Voir encore la dédicace faite par D. Stlaccius aux dieux de Samothrace, *ibid.*, p. 202, n. 11.

[10] Cf. *Append. I*, section II.

Dates.	Prêtres des Grandes Divinités.
161/0	Εὔβουλος Δημητρίου Μαραθώνιος [1].
159/8	Ἡραῖος Ἀπολλοδώρου Σουνιεύς [2].
153/7	Σέλευκος Διοκλέους Περγασῆθεν [3].
132/1	Ἀρίστων Ἀρίστωνος Στειριεύς [4].
128/7	Γάιος Γαίου Ἀχαρνεύς [5].
126/5	Σωσικλῆς Σωκλέους ἐκ Κοίλης [6].
120/119	Ἀριστιώνυμος Κα[λλιστράτ]ου? Μυρρινούσιος [7].
114/3	Μόσχος Μανίου Πειραιεύς [8].
101/0	Ἡλιάναξ Ἀσκληπιοδώρου Ἀθηναῖος [9].
date inconnue.	Διόφαντος Διοφάντου Μαραθώνιος [10].
»	Κόιντος Γαίου Ἀχαρνεύς [11].

De tous ces prêtres, le plus illustre fut Hélianax, lequel paraît avoir été un agent actif de Mithridate et était revêtu à vie du sacerdoce de Poseidon Aisios [12]. Ce dieu ne semble avoir été associé aux Dioskures-Kabires que par ce lien accidentel ; mais il est une autre divinité qui leur est plus intimement unie : c'est Héraklès.

Dans le Samothrakion, le premier objet que signale l'inventaire est une statue d'Héraklès en bronze ; elle porte une couronne d'argent, offrande de Marcus [13]. Dans la cour est un autre Héraklès de bronze, sur une base de marbre [14]. La dédicace de l'épimélète Patron, gravée sur le linteau d'une porte monumentale, s'adresse aux Grandes Divinités et à Héraklès [15]. S. Reinach a exhumé non loin du sanctuaire une dédicace métrique à Héraklès, qui y est dit « voisin de l'Inopos au beau cours »[1]. Un fragment de marbre portait encore le nom mutilé du dieu[2]. Enfin voici un fait qui vaut qu'on s'y arrête. Le décret des clérouques pour Euboulos de Marathon doit être déposé dans l'*Hérakleion*[3]; on n'en aperçoit nulle autre raison sinon que ce personnage, entre autres sacerdoces, exerça deux fois celui des Grandes Divinités.

---

[1] *CIG*, 2270 ; cf. ci-dessus, p. 37, n. 8 et *Append. I*, section III (Aristaichmos).

[2] VII, p. 337, n. 3 ; cf. ci-dessus, p. 38, n. 9.

[3] XXXII, p. 438, n. 64, l. 18.

[4] VII, p. 340, n. 5 ; ci-dessus, p. 37, n. 5 ; sur la date, cf. *Append. I*, section V (Mikion).

[5] *CIG*, 2296. Il est aussi prêtre de Sarapis et d'Hagné Aphrodité.

[6] VII, p. 369, n. 19.

[7] *Inscr.* 44.

[8] *Inscr.* 45 ; la date est fondée sur l'hypothèse que l'ordre officiel des tribus était suivi à cette époque.

[9] VII, p. 346 et suiv., n. 6-14 ; cf. *inscr.* 46.

[10] *Inscr.* 47 ; peut être fils de Διόφαντος Ἀριστοκλέους Μαραθώνιος, prêtre de Zeus Kynthios.

[11] *Inscr.* 48 ; fils ou frère de Γάιος Γαίου Ἀχαρνεύς, prêtre de Sarapis en 115/4.

[12] Ci-dessus, p. 68. Il n'est que prêtre annuel des Grandes Divinités ; dans la dédicace VII, p. 349, n. 8 (= *OGIS*, 430), il faut ponctuer : ὁ διὰ βίου ἱερεὺς Ποσειδῶνος Αἰσίου, γενόμενος καὶ Θεῶν Μεγάλων κτλ.

[13] Ἡρακλῆ χαλκοῦν... στέφανον ἀργυροῦν ὃν ἔχει ὁ Ἡρακλῆς, ἀνάθεμα Μάρκου.

[14] Ἀνδριαντίδιον χαλκοῦν, Ἡρακλῆ, ἐπὶ βάσεως λιθίνης.

[15] *Inscr.* 44 ; on a aussi découvert le seuil de marbre et les jambages de cette porte ; mais l'emplacement en est inconnu. La même dédicace est répétée sur une petite plaque de marbre dont j'ai découvert un fragment en 1912, au sud du premier Sarapieion.

Toutefois ce dernier texte nous prouve qu'Héraklès avait son sanctuaire propre. L'Hérakleion est souvent nommé dans les actes des hiéropes[4]. Il n'est point douteux qu'il ait été voisin du *Samothrakeion*, mais on n'en a pu déterminer la place exacte.

Ce n'est point ici le lieu de rechercher les raisons mythologiques pour lesquelles Héraklès est associé aux Grandes Divinités. Remarquons seulement qu'à Délos, l'une des attributions principales du dieu est de veiller sur la palestre et les exercices gymniques[5]. De tels soins n'étaient point étrangers aux Dioskures[6]. C'est pourquoi, sans doute, sur une des colonnes de leur temple est gravée une inscription qui commémore différentes victoires agonistiques[7].

6° *Dionysos*, *Hermès*, *Pan*.

Dans cette triade, le premier dieu semble avoir eu le rôle prépondérant : le prêtre est désigné souvent par le simple titre ἱερεὺς Διονύσου[8]; mais au début du Ier siècle av. J.-C., il desservait encore le culte des trois divinités.

---

[1] *IG*, XI, 1289.

[2] VII, p. 333, n. 2.

[3] *CIG*, 2270, l. 36.

[4] Le sanctuaire comprenait un οἶκος (*IG*, XI, 287, *A*, 105), des portiques qui furent construits en 179 (*ibid.*, 442, *A*, l. 228 et suiv.). E. Schulhof, XXXII, p. 41-42, a indiqué avec raison que, dans deux textes (*IG*, XI, 145, *A*, l. 73 et suiv.; 287, *A*, l. 46-47), les travaux dont l'Hérakleion est l'objet sont mentionnés immédiatement à côté de ceux qui sont exécutés à l'Inopos. Voir encore *ibid.*, 290, l. 161-162 : Εὐτύχωι τοῦ Ἡρακλείου ἐ[ργολαβήσαντι τὸ.... οἰκοδο]μῆσαι τὸ εἰς τὸν ποταμὸν φέρον.

[5] Il est associé à Hermès dans cette tâche. La muraille d'une maison voisine du stade porte une peinture représentant un Héraklès, entouré d'objets relatifs aux jeux.

[6] Cf. Nilsson, p. 422.

[7] VII, p. 369, n. 19. — Héraklès protège aussi contre les dangers de toute sorte; cf. Gruppe, *op. laud.*, p. 453. A Délos même, il est appelé Ἀπαλλαξίκακος (VI, p. 342, n. 53). Par là encore il se rapprochait des Dioskures-Kabires.

[8] Par ex., dans *CIG*, 2270.

Dates.	Prêtres de Dionysos, Hermès, Pan.
159/8	Εὔβουλος Δημητρίου Μαραθώνιος [1].
158/7	Εὐμένης Εὐμένου Οἰναῖος [2].
vers 136	Φιλοκλῆς Ἱππονίκου [3].
127/6	Μητρο.... Μαραθώνιος [4].
100/99	Ἀσκληπιάδης Ἁλαιεύς (?) [5].
97/6	Πολεμαῖος Ἀθμονεύς [6].

La fête annuelle des Dionysia, qui était célébrée à l'époque athénienne [7], perpétuait sans nul doute celle de l'indépendance [8]. Elle devait donc avoir lieu au mois d'Élaphébolion, lequel correspondait à l'ancien mois de Galaxion. Les détails donnés dans les actes des archontes et des hiéropes doivent valoir pour la solennité athénienne. On sait qu'on confectionnait chaque année une statue de bois représentant Dionysos ; elle était portée processionnellement [9]. D'autre part, la fête était l'occasion de chœurs et de représentations tragiques et comiques, qui avaient lieu dans le théâtre [10]. On y proclamait les couronnes décernées aux magistrats par les clérouques ou la métropole [11].

Les Athéniens célébraient en outre des *Lénaia* en l'honneur du dieu [1]. A l'une et à l'autre fête, des jeunes filles jouaient le rôle de canéphores [2]. C'est sans doute pour la procession des Dionysia que le prêtre désignait des πομπόστολοι, jeunes gens chargés d'escorter les victimes [3].

---

[1] *Ibid.* ; le personnage est prêtre des Grandes Divinités en 161/0.

[2] XXXII, p. 438, n. 64, l. 20-21.

[3] *Ibid.*, p. 440, n. 66; cf. Kolbe, p. 124, et *Append. I*, section IV (Aristophantos).

[4] *Inscr. 54.*

[5] *IG*, II, 985, *E*, col. I, l. 50 : le démotique [Ἁλαιε]ύς est incertain; cf. ci-dessus, p. 114, note 1.

[6] *Inscr. 55.* Le personnage doit être le fils de Πολεμαῖος Π. Ἀ., paidotribe en 118/7, préposé au Nymphaion en 115/4 (*PD*, 468 ; ci-dessus, p. 191). Un de ses descendants serait Πτολεμαῖος Πτολεμαίου Ἀθμονεύς, vainqueur aux Théseia d'Athènes à la fin du Ier s. (Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 86, n. 70), si l'on pose l'équivalence des deux noms Πολεμαῖος et Πτολεμαῖος.

[7] XVI, p. 371, l. 21 : ἀναγορεῦσαι δὲ καὶ τὸν στέφανον τοῦτον ἐν τῶι θεάτρωι τοῖς Διονυσίοις τοῖς κατὰ ἐνιαυτὸν συντελουμένοις; cf. p. 376, l. 21-22.

[8] Sur ces fêtes, cf. Nilsson, p. 280 et suiv.

[9] Cf. Homolle, XIV, p. 502 et suiv. ; Schulhof, XXXII, p. 37-38 ; Dürrbach, XXXIV, p. 177. D'après *IG*, XI, 144, *A*, l. 34 et suiv., il semble que, pour la même fête, on fabriquait aussi un phallus de bois, lequel était transporté sur un véhicule (φαλλαγωγεῖον) ; cf. Schulhof, *loc. laud.*

[10] Les actes des archontes mentionnent pour plusieurs années les chorèges qui firent les frais des chœurs et des représentations; cf. *IG*, XI, n. 105 et suiv. Ils étaient pris également parmi les citoyens et les métèques. A l'époque athénienne, on ne sait comment la chorégie était organisée.

[11] Ci-dessus, note 7. Le prêtre de Dionysos veillait à la proclamation; cf. XVI, p. 376, l. 23-24 : ἐπιμέλεσθαι δὲ τῆς ἀναγορεύσεως τὸν ἀεὶ γενόμενον ἱερέα τοῦ Διονύσου.

Aucun texte ne mentionne un temple de Dionysos; en un passage unique, il est question de l'autel qui lui était consacré [4]. Sur des indices trompeurs, on avait situé un sanctuaire de Dionysos dans la partie sud-est du téménos d'Apollon, à l'ouest du « Sanctuaire des Taureaux [5]. Cette hypothèse n'a point résisté à l'examen. Par contre, on a exhumé en 1904 les ruines d'un petit édifice qui était « le siège d'un culte dionysiaque [6] ». Il est situé vers l'extrémité nord de la rue qui longe le péribole d'Apollon à l'est. C'est une simple niche rectangulaire où l'on accède par deux emmarchements ; elle était accostée à droite et à gauche de deux monuments dont l'un, — le seul qui subsiste [7] —, est constitué par un haut cippe qui supporte un phallus en marbre de grande dimension : le cippe porte la dédicace d'un chorège à Dionysos [8]. D'autres ouvrages de sculpture, découverts au même lieu, confirment que la niche était un petit *hiéron* dionysiaque [9]. On notera que la statue du dieu et les deux statues de Silène qui décoraient le sanctuaire, doivent être attribués à la fin du IIe siècle [10]. Ce *Dionysion* n'était donc point négligé à l'époque athénienne [1]. Il est fort vraisemblable d'ailleurs que c'est seulement une chapelle [2]; et je croirais volontiers que le sanctuaire principal du dieu devait être situé non loin du théâtre [3]; mais la preuve n'en peut être faite.

---

[1] XI, p. 262, n. 22; cf. Schœffer, note 159.

[2] *Ibid.*; voir encore VI, p. 338, n. 41; *inscr. 54*. Dans ce dernier texte, la canéphore, fille du prêtre, exerce sa fonction aux Lénaia et aux Dionysia.

[3] XXXII, p. 440, n. 66; peut-être XXXVI, p. 206, n. 19 *bis*; sur les πομπόστολοι, qu'on retrouve dans le culte de Zeus Polieus, cf. ci-dessus, p. 61 et 229.

[4] *IG*, XI, 159, *A*, l. 44.

[5] Voir le plan de H. P. Nénot dans *Arch.*, p. 148, hors texte. Selon la restauration due au même architecte, l'édifice serait un temple à double cella, précédée d'une colonnade et donnant sur une vaste cour, laquelle ouvrirait elle-même du côté sud par une colonnade (cf. *Les Envois de Rome. Restaurations des Monuments Anciens*, 1re partie, pl. 57; A. Choisy, *Histoire de l'architecture*, I, p. 431 et fig. 6). L'identification de l'édifice était fondée sur la découverte faite en cette région : 1° de têtes dites de Dionysos barbu ; 2° d'inscriptions dites choragiques (cf. V, p. 508-509 ; VII, p. 104 ; IX, p. 256-257 ; *Arch. Miss.*, XIII, 1887, p. 394, 405, 414). En fait les têtes de Dionysos sont des têtes d'Hermès (XXXIV, p. 114, note 5); les inscriptions choragiques doivent être regardées comme des actes d'archontes (XXXV, p. 433, note 3; *IG*, XI, p. 1). L'édifice, dont le plan est fort différent de celui qu'a donné Nénot, est le prytanée ; cf. ci-dessus, p. 47, note 6.

[6] XXXI, p. 498 et suiv.; cf. pl. XIV, G.

[7] Je crois que l'autre monument était également un monument phallique, de moindre dimension; il en subsisterait le cippe, brisé en haut, sans décoration, et un fragment de l'inscription dédicatoire (*IG*, XI, 1294).

[8] XXXI, p. 504 et suiv.; *IG*, XI, 1148.

[9] XXXI, p. 511 et suiv.

[10] *Ibid.*, p. 517 : « Rien n'empêcherait d'abaisser l'exécution [de la statue de Dionysos] jusqu'à la fin du IIe siècle avant notre ère, voire même jusqu'au Ier » ; p. 521 : « [Les deux statues de Silène] peuvent être attribuées à la fin du IIe siècle » (G. Leroux).

On ignore en quelle région de l'île il faut chercher le sanctuaire d'Hermès [4]; les textes administratifs mentionnent seulement son tronc à offrandes [5]. Mais le dieu figure dans de nombreuses dédicaces. Il nous apparaît tout d'abord comme le patron des éphèbes et de tous ceux qui fréquentent le gymnase et la palestre. On célébrait en son honneur les Hermaia, qui donnaient lieu à des concours gymniques et surtout à des courses aux flambeaux [6]. Il est le plus souvent associé à Héraklès, parfois aussi à Apollon. En outre Hermès, dieu du commerce et des marchés, est invoqué avec Aphrodite par les agoranomes [7]. Nous verrons enfin que la confrérie romaine des Hermaïstes, qui lui devait son nom, l'honorait en même temps que Maia [1].

---

[1] Selon L. Bizard, la niche même ne daterait que du IIe siècle; l'ex-voto phallique, qui peut remonter jusqu'à la fin du IVe siècle, aurait été transporté tardivement à la place où il fut découvert. Toutefois il admet que la niche dut succéder à quelque *hiéron* de Dionysos plus ancien (*ibid.*, p. 501-502).

[2] On remarquera qu'un cippe chorégique, dont la dédicace est adressée à Dionysos, a été découvert dans l'exèdre de l'Inopos; cf. VII, p. 370, n. 20; *IG*, XI, 1149. Dans le réservoir inférieur de l'Inopos, on a exhumé en 1908 le torse d'un silène qui portait un enfant; il est revêtu du maillot collant en peau de chèvre que portent les deux silènes mentionnés ci-dessus. Tous ces indices donnent à croire qu'il pouvait y avoir plusieurs petits sanctuaires dionysiaques, dispersés dans l'île, dont la construction était due sans doute à l'initiative privée.

[3] On songe à lui attribuer le plus important des sanctuaires qui furent découverts au sud-ouest du théâtre. Le temple, construit en forme de σηκός, avait déjà été dégagé en 1893 par J. Chamonard, et figure sur le plan qui a été donné (XX, pl. XIX-XX); les recherches poursuivies par R. Vallois de 1912 à 1913, ont montré qu'il existait en ce lieu un téménos avec portique. Peut-être était-il consacré à Dionysos; du moins a-t-on trouvé parmi les ruines un fragment d'une dédicace à ce dieu seul (*inscr. 54*), une dédicace à la triade (*inscr. 55*), et des fragments d'une liste, qui doit être une liste de πομπόστολοι (XXXVI, p. 206, n. 19 *bis*). Aussi bien est-il naturel de chercher le sanctuaire de Dionysos dans le voisinage du théâtre; voir les dédicaces qui y furent découvertes par S. Reinach (XIII, p. 370, n. 2; p. 372, n. 4). — Dionysos avait peut-être une statue dans le temple d'Artémis; cf. ci-dessus, p. 216, note 2. — Il est associé à Sarapis à l'époque de l'indépendance (*IG*, XI, 1224, et peut-être 1281); à l'époque athénienne, on remarquera qu'un prêtre de Sarapis dédie dans le sanctuaire égyptien une statue à sa fille, canéphore de Dionysos (VI, p 338, n. 41).

[4] On a reconnu depuis longtemps qu'il n'existait aucun édifice au milieu de l'agora (ancien Portique Tétragone), où l'on avait situé un temple d'Hermès et d'Aphrodite; cf. XXVI, p. 512.

[5] *Métrophanès*, *B*, l. 52. Il est mentionné à la suite de celui d'Aphrodite; dans n. XIV, l. 4, le produit des deux troncs paraît avoir été réuni, mais on n'en peut rien conclure. — Le *thésauros* d'Hermès, à ma connaissance, ne figure point dans les actes de l'indépendance; cf. XIV, p. 456.

[6] Ci-dessus, p. 189; voir les inscriptions éphébiques et agonistiques, XV, p. 250 et suiv.; XXXVI, p. 387 et suiv.

[7] Sur cette association, cf. ci-dessous, p. 241.

La fête dite Πάνεια, qui fut instituée à Délos par Antigonos Gonatas en commémoration d'une victoire [2], peut avoir donné quelque vogue au culte de Pan. Mais, à l'époque athénienne, on ne peut signaler qu'une dédicace faite à ce dieu et aux Nymphes, par un Athénien, préposé au *Nymphaion* [3].

7° *Asklépios.*

Le culte d'Asklépios, au IIIe siècle av. J.-C., fut, dit M. Homolle, « très vivant et très pratiqué [4] ». Tous les documents nouveaux ont confirmé ce jugement. L'*Asklépieion* n'a point été découvert; mais nous savons que c'était un vaste sanctuaire [5], dont l'entrée était décorée de propylées [6]. On y devait loger des malades [7]; aussi comprenait-il, outre le temple du dieu, un *hestiatorion* [8]; en 246, afin qu'il répondît mieux à sa destination, on y construisit un péristyle [9]. Il était desservi par un prêtre et un néocore; celui-ci était logé dans le sanctuaire même [10]. La fête des *Asklépieia* était célébrée au mois Galaxion (Élaphébolion attique) [11]; on y sacrifiait de nombreuses victimes dont les peaux étaient vendues au profit de la caisse sacrée, laquelle recevait aussi les recettes du tronc placé dans le sanctuaire [12]. Le néocore était appointé sur cette même caisse. Des liens étroits unissaient ainsi Asklépios à son père Apollon : et l'on ne s'étonne point qu'une offrande, faite au premier, soit conservée dans le temple du second [1].

---

[1] Ci-dessous, section III. — Une dédicace aux deux divinités est faite par un Grec; cf. XXIX, p. 237, n. 96.

[2] Cf. Tarn, *Antig. Gon.*, p. 380-381. — L'existence d'un édifice appelé Πάνειον est contestable (*I G*, XI, 406, *A*, l. 28 ; cf. XXXIV, p. 126).

[3] XXXII, p. 429, n. 39 ; sur les mentions du *Nymphaion*, cf. *ad I G*, XI, 144, *A*, l. 91. L'inscription commémore la construction d'une arcade et d'une porte ; mais elle n'a point été trouvée en place. Le Nymphaion peut avoir été proche de la palestre; *ibid.*, 159, *A*, l. 46.

[4] XIV, p. 506, note 9.

[5] Voir la réparation considérable faite au péribole, *I G*, XI, 287, *A*, l. 106-107.

[6] *Ibid.*, 145, l. 11-12.

[7] XXXII, p. 40-41.

[8] *I G*, XI, 144, *A*, l. 65 et suiv.

[9] *Ibid.*, 290, l. 192 et suiv.; l. 206 et suiv. La construction dont il s'agit paraît avoir été un portique ou une galerie couverte qui faisait le tour de l'enceinte à l'intérieur.

[10] XIV, p. 486; *I G*, XI, 159, *A*, l. 45 : ... τοῦ οἰκήματος ἐν Ἀσκληπιείωι οὗ ὁ νεωκόρος οἰκεῖ. L'existence d'un *hypérète* spécial à l'*Asklépieion* (XIV, p. 481) est douteuse.

[11] XXIX, p. 496 (rectifie XIV, p. 506, note 9).

[12] *I G*, XI, 161, *D*, l. 1 et suiv.; sur ce tronc, cf. XIV, p. 456.

Toutefois le temple d'Asklépios avait son trésor propre; les actes des hiéropes n'en donnent que des inventaires partiels [2]; l'insuffisance en est compensée par les actes de l'administration athénienne. Les inventaires de 157/6 et 156/5 valent à peu près pour la fin de l'indépendance [3]. Ils débutent par une longue nomenclature de vases en argent, de formes et de poids divers; les donateurs, autant qu'on en peut juger par les noms qu'accompagne rarement le patronymique, sont tous des Déliens [4]; selon toute apparence, on peut reconnaître en eux des prêtres d'Asklépios qui consacrent au dieu tout ou partie des bénéfices recueillis durant leur ministère [5]. Plus significatifs pour la dévotion des fidèles sont les tableaux votifs dont on compte quatre-vingt-dix-sept [6], ils commémoraient sans doute des cures merveilleuses. Asklépios ne dédaignait peut-être point de guérir le bétail ; aussi un Romain lui dédie-t-il un petit bœuf de bronze [7].

En l'année 157/6, les administrateurs athéniens transmettent, en sus des offrandes anciennes, une phiale, don d'un certain Molon [8]. Par la suite, rien ne nous fait connaître que le trésor se soit enrichi davantage. L'inventaire de 147/6, au chapitre des acquisitions nouvelles, ne mentionne point l'*Asklépieion*; le tronc à offrandes ne donne qu'un pauvre bénéfice : un denier, trois pièces rhodiennes [9].

---

[1] *Ibid.*, 442, *B*, l. 11; une offrande faite par un prêtre d'Asklépios, *ibid.*, l. 110.

[2] *Ibid.*, 203, *B*, l. 31-33; 223, *B*, l. 39-40; 226, *B*, l. 7-8.

[3] *Anthestérios*, *A*, col. I, l. 95-117; col. II, l. 1 et suiv. (la fin est indéchiffrable); *Kallistratos*, *B*, col. I, l. 102-150 ; quelques restitutions sont fournies par n. XXIII et par n. XXVI, *B*, l. 19 et suiv.

[4] L'un d'eux, Θεόδοτος Εὐβίου, apppartient à une famille connue : cf. *I G*, XI, 290, l. 20; les noms des autres (Κλεόκριτος, Γέρυλλος, Ἀντικράτης, etc.), se retrouvent à Délos. — Il y a environ trente vases, σκάφια ou φιάλαι.

[5] On relève parfois la mention expresse : ἀπὸ τῶν δερμάτων ou ἀπὸ τῶν γερῶν; le plus souvent elle fait défaut, sans doute parce qu'on abrège la formule dédicatoire.

[6] Πίνακας εἰκονικοὺς 𐅄ΔΔΔΔΓΙΙ; cf. l'étude de R. Vallois, dans les *Mélanges Holleaux*.

[7] Βοίδιον ἐπὶ βάσεως λιθίνης, ἀνάθεμα Νουίου *vel* Οὐίου Ῥωμαίου (le texte est donné d'après la collation de plusieurs inventaires; mais le nom n'est point assuré; peut-être Νούιος qui marque le bétail sacré en 250, cf. *I G*, XI, 287, *A*, l. 58). — Voici quelques autres objets qu'indique l'inventaire : une statue d'Apollon avec l'arc et le carquois; dans un οἶκος (peut-être l'ancien *hestiatorion*), plusieurs statues d'Apollon. L'effigie d'Asklépios même est simplement désignée par ὁ θεός; non loin étaient placées, semble-t-il, plusieurs statues féminines.

[8] *Kallistratos*, *B*, col. I, l. 149-150 : καὶ προσπαρεδώκαμεν· φιάλην ὡς [δακτύ]λων δέκα, πρόσωπον ἔχουσαν, ἀνάθεμα Μόλωνος τοῦ Παρμένοντος.... Peut-être un prêtre athénien ?

[9] *Métrophanès*, *B*, l. 53. — Dédicace unique à Asklépios (pour l'époque athénienne) : XXXI, p. 460, n. 64.

Il est fort vraisemblable que la concurrence faite par d'autres divinités guérisseuses amoindrit le crédit de l'Asklépios délien. Le nom même d'Asklépios fut emprunté par un Dieu oriental, associé aux divinités syriennes [1]. Il n'y eut point, comme il semble, conflit entre les deux religions. L'ancien sanctuaire — dont l'emplacement est inconnu — dut être peu à peu délaissé ; mais il conserva ses ministres au moins jusqu'à la fin du IIe siècle. Et il est notable qu'un Athénien, qui fut prêtre d'Asklépios, figure parmi les thérapeutes du culte syrien [2].

Dates.	**Prêtres d'Asklépios.**
160/59	Εὔϐουλος Δημητρίου Μαραθώνιος [3].
158/7	Ἦχος Στράτωνος Σουνιεύς [4].
vers 110 ?	Ἐχέδημος Ἤχου Σουνιεύς [5].
fin IIe s.	Σώστρατος Ἑρμίου Πειραιεύς [6].

8° *Anios et Niké.*

Les mythographes connaissent cet antique dieu délien dont Virgile a fait un ami d'Anchise ; mais l'existence de son culte n'est manifestée dans les documents épigraphiques que pour la seconde moitié du IIe siècle [7]. On ne peut douter cependant que le petit sanctuaire d'Anios, mentionné en 157/6 [8], remonte à une époque bien antérieure, et que les Athéniens aient suivi une tradition, léguée par leurs prédécesseurs, en désignant un prêtre officiel pour le desservir. Ce personnage figure encore dans l'inscription des ἀπαρχαί.

---

[1] On a indiqué avec raison que ce dieu n'était point l'Asklépios hellénique ; cf. VII, p. 366-367 ; XXXII, p. 40, note 5 ; ci-dessous, section II.

[2] Σώστρατος Ἑρμίου Πειραιεύς.

[3] *C I G*, 2270 ; cf. ci-dessus, p. 232, note 1, et p. 235.

[4] XXXII, p. 438, n. 64, l. 22-23.

[5] XXXI, p. 453, n. 30 ; il appartient à la même famille que le précédent ; cf. ci-dessus, p. 39, n. 18.

[6] XXVIII, p. 149, l. 47. Σ. Ἑ. Π. = Σ. Ἑ., thérapeute d'Hagné Aphrodité ; *inscr.* 21, col. I, l. 24.

[7] Lebègue, p. 225 et suiv. ; Wentzel *ap.* Pauly-Wissowa, I, *s. v. Anios*, 2213-5 ; voir encore Picard, *Rev. Ét. Anc.*, XV, p. 36-37 ; Sauciuc, *Andros*, p. 54-55. La seule forme attestée par les textes déliens est Ἄνιος ; dans XI, p. 273, n. 36, il faut compléter, Σατυρίων Καλλ....., ἱερεὺς γεν[όμεν]ος, Ἀνίω[ι] et non ἱερεὺς γενόμενος Ἀνίω[νος] : cf. XXXI, p. 459, n. 59.

[8] *Kallistratos*, *A*, I, l. 117 et suiv. : ἐν τῶι τοῦ Ἀνίου · Ἀπολλωνίσκον χαλκοῦν ἐπὶ βάσεως, ἀρχαικόν · θύρας ἐντελεῖς · κ[λε]ῖν τοῦ ἱεροῦ. Picard, *loc. laud.*, p. 37, note 2, estime que ce sanctuaire était dans la région du lac sacré.

Dates.	Prêtres d'Anios.
158/7	Νουμήνιος Εὐθίου Φυλάσιος [1].
vers 130 ?	Δημήτριος Μηνοδώρου ἐγ Μυρρινούττης [2].
110/109	Σατυρίων Καλλ.... [3].
102/1	Τίμων Σκαμβωνίδης [4].
100/99	Νυμφόδωρος ἐκ Κεραμέων [5].

L'association d'Anios et de Niké se rencontre dans une dédicace faite par les thérapeutes et les mélanéphores à un cleidouque, au début du Ier siècle [6]. Dans une couronne gravée sous l'inscription, on lit : Ἀνίου καὶ Νίκης. De cette mention unique faut-il conclure que les deux cultes étaient étroitement unis et qu'un cleidouque y était attaché [7] ?

9° *Aphrodite.*

Le culte d'Aphrodite, qui, selon la tradition, avait été introduit à Délos par Thésée [8], ne pouvait être négligé par les Athéniens. Une prêtresse en assura le service [9]; et il paraît avoir eu quelque prospérité.

Le sanctuaire appelé *Aphrodision* dans les inventaires athéniens, a été exhumé en 1912. Contrairement à ce que l'on avait supposé, il n'est point situé à proximité du temple d'Apollon, mais au nord-est du quartier du théâtre [10]. L'édifice principal en est un temple en marbre, avec *pronaos*, sans colonnade, long de sept mètres, large de quatre environ ; en face de l'entrée, tournée vers le sud, est un autel ; à l'ouest, une construction accessoire pouvait servir de sacristie [1]. Le temple remonte sans doute à la fin du IV^e siècle [2] ; si des modifications y furent faites dans la suite, elles sont de peu d'importance. On n'a découvert dans le voisinage aucune inscription qui appartiendrait à l'époque athénienne ; mais quelques dédicaces, mises au jour antérieurement en divers points de l'île, peuvent provenir du sanctuaire [3] ; la plus notable date de l'année 110/109, époque où la statue cultuelle paraît avoir été réparée [4].

---

[1] XXXII, p. 438, n. 64, l. 27.

[2] XXXI, p. 459, n. 59. Il serait éphèbe en 144/3; cf. XXXVI, p. 413, n. 13, l. 45, et p. 420.

[3] XI, p. 273, n. 36.

[4] *I G*, II, 985, *D*, col. I, l. 10.

[5] *Ibid.*, *E*, col. 1, l. 53.

[6] *C E*, n. 164.

[7] L'inscription n'est pas explicite ; les mélanéphores et les thérapeutes honorent un cleidouque de Sarapis ; mais les couronnes paraissent indiquer que le personnage a dû remplir la même charge auprès d'autres divinités, Artémis ἐν νήσωι, Anios et Niké. La déesse est nommée seule dans *inscr. 61*; dans l'*Artémision* ἐν νήσωι, des statuettes la représentent ; cf. ci-dessus, p. 219, note 1 ; sur un haut-relief où elle est figurée, cf. *Délos*, II, p. 63.

[8] Lebègue, p. 222; Homolle, *De Dianae... simulacris*, p. 54 et suiv. ; Nilsson, p. 380 et suiv.

[9] *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 21 : χιτῶνα ἐρεοῦν λευκὸν, ἀνάθεμα ἱερείας Εὐδώρας; n. XVI, *A*, col. II, l. 19 : ταῦτα (τὰ ἐνώιδια) ἔχει ἡ ἱέρεια ; l. 20 : ἀνέθηκεν ἡ ἱέρεια ἡ πρότερον Πλειστάρχη ; *Métrophanès*, *B*, l. 33 : καὶ ἃ προσπαρέδωκεν [ἡ ἱέρει]α Ἰωνίς.

[10] S. Reinach croyait avoir retrouvé l'*Aphrodision* dans l'angle nord-ouest de l'enceinte sacrée ; cf. VIII, p. 170 et suiv. Cette identification était admise par M. Homolle, *De Dianae* etc., p. 54 : « *Fuit Aphrodisium in planitie non longe a*

Cette statue était en marbre ; la déesse tenait de la main droite une phiale en bois doré ; elle portait des boucles d'oreille en or [5]. En 156/5, le temple contenait en outre huit statues d'Aphrodite en marbre, de tailles diverses, une table en marbre, une cassolette et un miroir en bronze, deux tableaux votifs ; dans le *prodomos* étaient conservés d'autres tableaux votifs, un Éros de bronze. Tous les objets dont les donateurs sont connus remontent à l'indépendance [6]. Mais

---

mari, Apollinis delubro continens » ; voir encore p. 60. Par la suite, on y renonça ; mais un texte semblait indiquer qu'il existait un sanctuaire d'Aphrodite dans le téménos d'Apollon : *I G*, XI, 290, l. 84 :.... τῶι ἐπισκευάσαντι τὴν θύραν τοῦ Ἀφροδισίου τοῦ ἐν ἱερ[ῶ]ι. Il est possible que la déesse ait eu plusieurs sanctuaires ; *ibid.*, 1029 ; mais il est assuré que celui qui a été découvert en 1912 est l'*Aphrodision* dont l'inventaire est donné dans les actes athéniens ; voir ci-dessous, notes 2 et 6.

[1] Cf. *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 19 et suiv. (inventaire de l'*Aphrodision*) : ἐν τῶι ἱερῶι · τεθυρωμένοι κεραμωτοὶ κλεῖς οὐκ ἔχοντες οὐδὲ αἱ ἀπὸ τοῦ ἱεροῦ θύραι κλε(ῖ)ν οὐκ ἔχ[ουσι] · χιτῶνα ἐρεοῦν λευκόν κτλ. Cet édifice, inventorié après le temple, et où l'on conserve un chiton de laine, ne peut être qu'une sorte de sacristie ; il faut sans doute suppléer : ἐν τῶι ἱερῶι (οἴκωι). Ce serait le bâtiment rectangulaire, découvert à l'ouest du temple.

[2] De part et d'autre de l'entrée subsistent deux piédestaux de statues ; d'après les dédicaces, celles-ci représentaient deux membres d'une famille délienne ; cf. *I G*, XI, 1166, 1167. Le temple avait été dédié par un personnage de cette famille ; il existait certainement en 246 ; cf. *ibid.*, 290, l. 151 et 153 ; mais il peut avoir été construit à la fin du IV^e siècle, époque où remontent les premières offrandes de la famille à Aphrodite ; cf. XXXIV, p. 122 (*Stésileia*).

[3] Homolle, *De Dianae* etc., p. 58.

[4] XXIX, p. 223, n. 81. M. Dürrbach remarque avec raison que « l'absence d'épithète après le nom d'Aphrodite met hors de doute qu'il s'agit ici, non de la déesse syrienne, mais de l'antique Aphrodite délienne ». Il n'a point été tenu compte de cette remarque par Ferguson, *Klio*, VII, p. 229 et note 2 ; *H A*, p. 389 et note 3.

[5] *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 1 et suiv. : Τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ λίθινον ἔχον φιάλην ἐν τεῖ δεξιᾶι ξυλί[νην] ἐπίχρυσον · ἐνώιδια χρυσᾶ ἃ ἔχει ἡ θεός, ὧν ὁλκὴ ⊢⊢, ἀνάθημα Δημητρίας. — Il n'est nulle part question de l'antique *xoanon* dont parle Pausanias, IX, 40, 3.

[6] Deux des bases inscrites qui supportaient des statues d'Aphrodite ont été retrouvées en 1912 ; cf. *I G*, XI, 1277 et 1278 ; ces offrandes sont ainsi signalées dans *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 4 et suiv. : Ἀφροδίσιον λίθινον ἐπὶ βάσεως λιθίνης, ἀνάθεμα Ἐχενίκης · ἄλλο ἐπὶ βάσεως λιθίνης, ἀνάθεμα Κτησωνίδου.

l'inventaire de 146/5 recense, avec quelques lacunes, les offrandes nouvelles que transmit la prêtresse Ionis : une statuette d'Aphrodite, deux cassolettes, trois chitons, un chiton d'enfant en laine, un manteau, un éventail, des boucles d'oreille (?) en or, trois paires de sandales, trois tableaux votifs, une plaque votive représentant une colombe [1]. On consacrait donc de préférence à la déesse des vêtements et des objets de parure. En cette même année 146/5, le tronc à offrandes situé dans l'*Aphrodision* donne une recette considérable [2].

Selon toute vraisemblance, on continua de célébrer au mois d'Hékatombaion la fête des *Aphrodisia* [3]. La déesse, associée à Hermès, fut invoquée par les agoranomes athéniens, comme elle l'avait été par les agoranomes et astynomes déliens [4]. Elle devait attirer les hommages de la population orientale; mais ceux-ci s'adressaient en majeure partie à l'Aphrodite Syrienne [5]. Néanmoins on peut croire que c'est à l'antique Aphrodite délienne, plus ou moins confondue avec quelque divinité orientale, que furent dédiées les oreilles votives découvertes dans le téménos d'Apollon et le bas quartier de la ville [6].

10° *Déméter et Koré.*

Les deux déesses avaient un sanctuaire commun, nommé le *Thes-*

---

[1] *Métrophanès*, *B*, l. 33 : 'Αφροδίσιον λίθινον · θυμ[ιατήριον]..... α μικρὰ ξύλινα τρία · χιτῶνας ἀνακιμένους τρεῖς · ἄλλον ἐρεοῦν παιδικόν · τήβενναν · ῥιπίδιον.... ιον τύπιον ἐν ὧι καὶ περιστέριον... · [ἐνώιδια ?] χρυσᾶ, ὁλ(κὴ) I · σανδαλίων ἀνακιμένων ζεύγη τρία · πινάκια πρὸς τῶι τοίχωι ἀναθέσιμα τρία · θυμιατήριον λίθ[ινον]....

[2] *Ibid.*, l. 51 ; ci-dessus, p. 167.

[3] Sur la date, cf. *I G*, XI, 442, *A*, l. 189 ; Nilsson, p. 380.

[4] Ci-dessus, p. 182. Sur l'association des deux divinités, cf. Gruppe, *op. laud.*, p. 1331. Les raisons du culte rendu par les agoranomes à Aphrodite sont obscures ; celle que donne F. Dürrbach, XXVI, p. 512, ne satisfait point. On peut se demander s'il n'existait point dans les rues et les carrefours des hermès d'Aphrodite ; sur la forme tétragonale de certains simulacres d'Aphrodite, cf. Paus., I, 19, 2 ; Trendelenburg, *Arch. Jahrb.*, XXIII, 1908, *Beibl.* col. 514 et suiv. A Délos, l'*Aphrodision* est construit dans un quartier de la ville, sans péribole apparent, peut-être sur une place publique. Une dédicace des agoranomes à Aphrodite a été trouvée à Halikarnasse ; cf. Michel, *Recueil*, 1196.

[5] Ci-dessous, section II. La confusion entre les deux divinités, délienne et syrienne, est faite à tort par Nilsson, p. 382.

[6] XXIX, p. 218, n. 75 ; XXXIV, p. 411, n. 65 et suiv. La déesse n'y porte aucune épithète ou est dite Πιστίχη, ce qui équivaut, selon P. Perdrizet, *Bronzes Fouquet*, p. 51, à Πειθώ et traduit peut-être une épithète sémitique ; cf. encore O. Weinreich, *Ath. Mitt.*, XXXVII, p. 51. Je doute qu'il s'agisse de la déesse syrienne : les dédicaces trouvées dans son sanctuaire la nomment toujours 'Αγνή. Mais il ne manque point de divinités orientales dont le culte pouvait pénétrer celui de la déesse délienne. — Un Romain fait aussi une dédicace à Vénus, qualifiée peut-être de *Victrix* ; cf. XXXIII, p. 507, n. 23.

mophorion. Il était, comme il semble, situé non loin de la mer [1]; mais on n'a pu jusqu'à présent en découvrir l'emplacement. C'est apparemment l'unique raison pour quoi on ne possède que de rares dédicaces en l'honneur de ces divinités [2]. Car les actes des hiéropes, aussi bien que ceux des administrateurs athéniens, nous révèlent l'importance du culte dont elles étaient l'objet. Nous constatons que jusque vers l'année 140 environ, — date approximative du dernier inventaire —, le sanctuaire recevait de multiples offrandes.

Les renseignements épars dans les actes des hiéropes ne peuvent être conciliés qu'imparfaitement avec ceux que fournit le premier inventaire athénien (156/5). A l'époque de l'indépendance, le *Thesmophorion* paraît avoir compris deux temples, l'un de Déméter, l'autre de Koré, plusieurs autels dont l'un pouvait être consacré à Zeus Eubouleus, un portique, des demeures, en nombre indéterminé, pour les néocores [3]. L'inventaire de 156/5 ne mentionne qu'un temple, où sont conservées les statues acrolithes des deux déesses [4], un οἴκημα, un portique [5]. Les prêtresses de Déméter et de Koré, qui existaient jadis [6], sont remplacées par une prêtresse unique [7]. Quant à la fête des *Thesmophoria*, qui était célébrée par les Déliens au mois de Metageitnion, on ne sait si, suivant l'usage attique, elle fut ramenée au mois de Pyanepsion [8].

---

[1] *I G*, XI, 440 *A*, l. 53-4 : καὶ Σώσωι ἄραντι τὸ σῶμα τὸ προσπεσὸν πρὸς τὸ αἰγιαλὸν τὸν πρὸς τῶι Θεσμοφορίωι.

[2] *Ibid.*, 1280 (indépendance); VIII, p. 137, note 1 (Βαβυλλία-- [Βαβυλλίου] θυγάτηρ, Δή[μητρι καὶ] Κόρη(ι) χαρι(σ)τή[ριον].

[3] Temple de Déméter, *I G*, XI, 144, *A*, l. 79; 290, l. 166; temple de Koré, *ibid.*, 199, *A*, l. 103 (il faut faire, dans cette mention unique, la part de la restitution : [τὸν ναὸν τ]ῆς Κόρ[ης]). Les autels sont fréquemment cités; cf., *ibid.*, 144, *A*, l. 78; 154, *A*, l. 28; 161, *A*, l. 103; etc. L'un était certainement consacré à Zeus Eubouleus, lequel était associé au culte des deux déesses; *ibid.*, 287, *A*, l. 69. Portique, *ibid.*, l. 61; etc. Cf. Homolle : *De Dianae* etc., p. 54 : *De Thesmophorio perhibetur quod aedes sacras, altaria, porticum complectebatur.* Demeures des néocores, *I G*, XI, 403, l. 22; on remarquera que ces néocores ne sont pas appointés par la caisse sacrée d'Apollon.

[4] *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 49 et suiv. : ἐν τῶι Θεσμοφορίωι · ἀγάλματα τῶν θεῶν [δύο ἐν θρόνοις, ἀκρό]λιθα, ἔχοντα στεφάνας ξυλίνας ἐπιχρύσους καὶ [ἐ]ν[ώιδ]ια ξύλινα ἐπίχρυσα, ἐνδεδυκότα ἐνδύματ[α]... πόρφυρα καὶ ἠμφιεσμένα λίνοις. Les restitutions sont empruntées à *Métrophanès*, *B*, l. 17-18, où l'on trouve une description plus détaillée des vêtements des déesses : σινδόνας μελιταίας δύο (cf. *C I G*, 2860, col. II, l. 7 : σινδόνας [με]λιταίας (δύ)ο ἃς ἔχουσιν αἱ θ[εαί]) · καρπάσους δύο · ὀθόνην · χιτῶνα λινοῦν ἄσημον.

[5] *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 75 : ἐν τῷ οἰκήμα[τι ἀ]πέναντι εἰσιόντων ; l. 77 : ἐν τεῖ στοᾶι τεῖ ἐναριστερά.

[6] *I G*, XI, 163, *A*, l. 53; 203, l. 49; 442, *A*, l. 202.

[7] Du moins n'y a-t-il jamais qu'une prêtresse qui transmette les offrandes; cf. *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 98; ci-dessus, p. 202, note 10.

[8] Sur la fête délienne, dont le premier jour s'appelait *Mégalartia*, et sur sa date insolite, cf. Nilsson, p. 314, note 5; p. 316 et 333; voir encore Homolle, XIV, p. 505-506.

De même que dans les autres cités de Grèce, le culte délien de Deméter et Koré était réservé plus particulièrement aux femmes. Les Déliades y participaient [1] ; la plupart des ex-voto sont dédiés par des femmes. Parmi ces ex-voto, il faut signaler surtout les flambeaux en argent (δᾴδια) et les plaques (τύπια) de même métal : le nombre en était si grand qu'en 146/5, les administrateurs athéniens en envoyèrent une partie à la fonte et en firent confectionner une corbeille d'argent, qui fut consacrée au nom du peuple athénien [2]. Les flambeaux, qui ont un rapport direct avec le culte de Déméter, devaient être offerts par des jeunes filles ou des femmes qui avaient joué un rôle dans les cérémonies des *Thesmophoria* [3]. La signification des plaques votives est indiquée par la mention suivante : ὀφθαλμῶν τύπια τέτταρα [4]. A Délos ainsi qu'à Éleusis, Déméter savait remédier aux maladies des yeux [5]. Elle put ainsi assurer son prestige et participer à la dévote estime que l'on faisait alors des divinités guérisseuses.

11° *Héra.*

M. Homolle a résumé en quelques mots ce qu'on savait du culte d'Héra : « *Junoni fuit sacratum* Ἡραῖον, *fuit dicatum simulacrum sacerdosque addicta* » [6]. Dans le calendrier liturgique qu'il a dressé, il place au mois attico-délien de Métageitnion une fête des Ἡραῖα, parce qu'en ce mois, les actes de 250 mentionnent des soins donnés à la statue de la déesse [1].

---

[1] *Kallistratos*, *A*, col. I, l. 54-55 : σκύφιον ἐφ οὗ ἐπιγραφή · Δηλιάδες Δήμητρι καὶ Κόρηι.

[2] *Métrophanès*, *B*, l. 63 et suiv.

[3] Dans une inscription qui donne de précieux renseignements sur l'organisation des Thesmophories en Attique, on voit que les ἄρχουσσαι, qui présidaient aux fêtes, devaient offrir : δαίδα μὴ ἐλάττονος ἢ δυεῖν ὀβολοῖν (cf. É. Michon, *Un décret du dème de Cholargos relatif aux Thesmophories*, *Mém. présentés à l'Acad. Inscr.*, XIII, 1913, p. 2, l. 15-16). Il est impossible de ne point établir un rapprochement entre cette torche et celles qu'énumère un inventaire, n. XXVI, *B*, l. 14 et suiv. : δᾷδα πηχυαίαν ἧς ὁλκή · Δ⊢⊢⊢ · ἄλλας δύο Ἀννίχης ὧν [ὁ]λκή · Γ⊢⊢, ἄλλας δύο, Θεοδότης, ὧν ὁλκή · Γ⊢⊢ · ἄλλας δύο, Ξενοῦς, ὧν ὁλκή · Γ⊢⊢ · ἄλλην, Ζωπύρας, ἧς ὁλκή · ⊢⊢⊢⊢. Théodoté et Anniché sont les deux filles de Διοσκουρίδης ἐγ Μυρρινούττης; ci-dessus, p. 38, n. 12. Sur les offrandes de flambeaux, voir encore Rouse, *Greek votive offerings*, p. 302, note 3.

[4] N. XXVI, *B*, l. 18. On note d'autres offrandes analogues : *Métrophanès*, *B*, l. 29 : χρυσᾶ · ὀφθαλμὸς καὶ δᾴδιον; n. XXVI, *B*, l. 16 : ὀφθαλμοὶ ἐπὶ σανιδίου, Σωστράτης ; etc.

[5] Cf. Rubensohn, *Ath. Mitt.*, XX, p. 360 et suiv.; Gruppe, *op. laud.*, p. 51. Un tableau votif, représentant des yeux, a été découvert à Éleusis; cf. O. Kern, Ἐφ. Ἀρχ., 1892, p. 113 et suiv., pl. V. Il est possible que la compétence de Déméter se soit étendue à d'autres maladies. Déméter Éleusinia avait place à Délos, dans le sanctuaire égyptien ; cf. *C E*, n. 206.

[6] *De Dianae* etc., p. 54. Il faut reconnaître qu'il n'est jamais question d'une prêtresse spéciale d'Héra, mais d'un groupe de prêtresses chargées de la toilette de la déesse et de la décoration du sanctuaire; cf. *I G*, XI, 154, *A*,

L'identification de l'*Héraion* avec le temple que l'on nommait jadis *Sarapieion* a bien révélé la haute antiquité du culte que la déesse recevait à Délos [2]; mais, sur la destinée de ce culte à l'époque athénienne, elle ne nous a rien appris. Hormis quelques dédicaces, gravées à la pointe sur des cratères attiques du VIe siècle, le sanctuaire n'a livré aucun texte épigraphique. On pourrait douter qu'il eût été toujours consacré à la même divinité, si les inventaires athéniens ne nous attestaient l'existence d'un Héraion au IIe siècle av. J.-C. [3].

Les détails que l'on peut emprunter à ces documents ne sont point très significatifs [4]. Il existait deux statues cultuelles, — fait surprenant —, acrolithes, recouvertes de vêtements de lin; devant chacune d'elles était placée, comme il semble, une table d'offrandes en marbre. La *cella* ne renfermait en outre qu'une cassolette de bronze et deux statues en marbre; dans le *prodomos*, on conservait dix tableaux votifs [5]. Le sanctuaire s'enrichit peu [6]; toutefois, vers 150, il paraît avoir reçu une statue d'Héra, qui s'élevait jusque-là près du port [7], cette statue était logée dans une chapelle qui fut désaffectée.

---

l. 21; 161, *A*, l. 102; 203, l. 48. Ailleurs elles sont désignées comme αἱ κοσμοῦσαι; *ibid.*, 287, *A*, l. 68. Faut-il voir en elles les prêtresses de toutes les déesses, lesquelles se seraient assemblées autour de celle d'Héra à l'occasion de la fête, ou bien de simples acolytes?

[1] XIV, p. 494 et note 3; Nilsson, *op. laud.*, p. 63.

[2] C'est en 1911 que les recherches faites par moi dans le sous-sol du pseudo-Sarapieion (VI, p. 297 et suiv.) ont prouvé que cet édifice n'avait point servi au culte égyptien. D'après quelques dédicaces gravées sur des vases, Héra fut reconnue comme la maîtresse du lieu. Sur les découvertes céramiques, cf. Dugas, *Rev. Art anc. et mod.*, XXXI, 1912, p. 340 et suiv.; Picard, *Rev. archéol.*, 1913, II, p. 182. Les vases les plus anciens peuvent remonter jusqu'au VIIIe siècle. Le temple en marbre, qui fut établi au dessus de l'édifice primitif, date peut-être de la fin du Ve siècle; quelques scellements, situés dans les parties hautes de l'édifice, semblent indiquer une restauration récente.

[3] *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 21-26; n. XVII, *A*, col. II, l. 22-27; *Métrophanès*, *B*, l. 44-46.

[4] Le sanctuaire se compose seulement d'un temple avec *prodomos* et d'un autel; cf. *C R A I*, 1910, p. 294 et fig. 1 et 2 (temple dit de Sérapis et autel).

[5] Ἀγάλματα δύο ἀκρόλιθα, ἠμφιεσμένα λίνοις · τραπέζαι λιθίναι δύο · θυμιατήριον χαλκοῦν (selon un autre inventaire λίθινον περικεχαλκωμένον) · ἀγάλματα λίθινα δύο... Ἐν τῶι προδόμωι · κινκλίδας ξυλίνας δύο · πινάκια ἀναθεματι[κὰ] δέκα.

[6] En 146/5, l'inventaire mentionne seulement une offrande qui n'existe point en 156/5; cf. *Métrophanès*, *B*, l. 46 : (ἐν τῶι προδόμωι ·) τρίχαπτον ἐν κιβωτίωι.

[7] N. XVII, *A*, col. II, l. 22-27.

12° *Agathé Tyché.*

On ignore à quelle date et à quelle occasion le culte d'Agathé Tyché fut installé à Délos. La plus ancienne inscription qui mentionne cette déesse a été exhumée dans un Sarapieion [1]. Mais les inventaires athéniens [2] permettent de constater qu'au milieu du IIe siècle, elle avait son sanctuaire propre, lequel comprenait un temple avec *prodomos*, sans doute un autel, peut-être une sacristie [3], La statue cultuelle était en marbre et représentait la déesse, selon un type connu, tenant d'une main la corne d'abondance, de l'autre le sceptre; elle avait sur la tête une couronne en bronze doré, enrichi de pierreries [4]. D'après les autres objets conservés dans le temple, il est difficile de déterminer la nature du culte rendu à Agathé Tyché [5]. Des coquilles marines peuvent signifier qu'elle protégeait contre les hasards des flots [6]. D'autre part il est notable qu'on voyait dans le vestibule deux tablettes blanchies où étaient inscrits soit des théorèmes, soit des figures empruntés à un traité astronomique d'Eudoxos [7]. En faut-il conclure que Tyché était déjà regardée à Délos comme présidant aux mouvements des astres et comme une divinité cosmique [1] ?

---

[1] *I G*, XI, 1273 : dédicace à Agathos Daimon et Agathé Tyché par un Macédonien, peut-être venu d'Egypte.

[2] *Kallistratos*, *A*, col. II, l. 26-47; n. XVII, *A*, col. II, l. 27-61; *Métrophanès, B*, l. 35-44.

[3] Tous les inventaires signalent le temple et le πρόδομος ; l'existence de l'autel peut être présumée avec vraisemblance. Quant à la sacristie, elle est mentionnée, semble-t-il, dans un passage obscur de n. XVII ; après l'inventaire du sanctuaire d'Agathé Tyché, on y lit (*A*, col. II, l. 55 et suiv.) : καὶ ἃ προσπαραδεδώκασι [Γλ]αυκιάδης καὶ Ξενόφιλος · τὸ ὑπερῶιον τὸ ὑπὲρ τὸ ἱερὸν ἐν [ὧ]ι κιβωτὸς ξύλιν(ος).. On a sans doute surélevé d'un étage la construction appelée ἱερόν ; sur le sens de ce mot, cf. ci-dessus, p. 241, note 1.

[4] Ἄγαλμα λίθινον Ἀγα[θῆς] Τύχης ἔχον Ἀμαλθείας κέρας περικεχρυσωμένον · στέφανον [ὃν] ἡ θεὸς ἔχει χαλκοῦν διάλιθον περικεχρυσωμένον καὶ ἐν τεῖ δεξιᾶι σκῆπτρον ξύλινον. Sur des représentations analogues, cf. Paus. IV, 30, 6 ; VII, 26, 8. La couronne montre que la déesse n'avait point sur la tête un *polos*, comme dans le type créé par Boupalos.

[5] Je néglige les cassolettes, tables, tabourets, etc. Il y avait dix statues en marbre, ζῶια λίθινα δέκα · τούτων τὸ ἓν [κα]νοῦν ἔχον ξύλινον; une corne d'abondance, κέρας ἀληθινόν, πρόσθετον ἔχον τὸ κάτω μέρος ξύλινον ἐπίχρυσον κα(ὶ) χεῖλος ἀργυροῦν πρόσθετον ὡς δακτύλων τεττάρων τὸ πλάτος, ἐφ' οὗ πλόκιον χρυσοῦν διάλιθον οὐκ ἐντελές, ἔχον ἀθύρματα λίθινα ΔΠΙΙ καὶ κόσμον ξύλινον ἐπίχρυσον; une tête de bélier, κριοῦ κεφαλὴν λιθίνην ἐν πίνακι λιθίνωι καὶ φύλακα [χαλ]κοῦν περιηργυρωμένον.

[6] Κόγχους δύο θαλαττίους ἐν θήκαις, τὰ ἄκρα ἔχοντας ξύλινα περικεχρυσωμένα · .. ὄστρεια δύο ἐπὶ κιονίων ξυλίνων. Il y faut ajouter encore les attributs des Dioskures que l'on conservait dans le temple : πίλους λιθίνους ἐμ πίναξι [λι]θίνοις δύο χαλκοῦς ἔχοντα(ς) ἀστερίσκους περιηργυρωμένους. Nous avons vu que ces divinités défendaient contre les périls de la mer; ci-dessus, p. 231.

[7] Ces objets manquent dans *Kallistratos*, où le vestibule contient seulement (l. 43 et suiv.) : τραπέζιον λίθινον κατεαγός · βάθρα λίθινα · στήλας λιθίνας δύο τύπους ἐκτυπώτους ἐχούσας χαλκοῦς δύο καὶ πίνακας χαλκοῦς [δύο ἐπιγρα]φὰς ἔχοντας. Dans

En 146/5, le sanctuaire a reçu quelques offrandes nouvelles, en particulier une petite chapelle en argent et deux cassolettes de bronze, données par un certain Némérius [2]. Ce Romain reconnaissait en la déesse la *Fortuna* latine. A la fin du IIe siècle. l'épithète de Πρωτογένεια (*Fortuna Primigenia*) que porte Tyché à Délos révèle encore la participation de Ῥωμαῖοι à ce culte ; mais les deux dédicaces où on la rencontre proviennent d'un sanctuaire égyptien et Τύχη Πρωτογένεια y est confondue avec Isis [3]. La déesse Τύχη joue encore, comme on le verra, un rôle dans la religion domestique ; mais sur son sanctuaire et sur le culte officiel qui lui était rendu, les documents conservés sont, à cette époque, muets.

13° *Ilithye.*

Jusqu'à la fin de l'indépendance, un crédit de quarante drachmes était affecté par la ville à la célébration des *Eileithyaia* [4] ; mais on a pu croire que la déesse avait été « réduite au rôle de divinité σύνναος et subordonnée [5] ». En fait elle avait encore, dans les premières

---

n. XVII, après les stèles, on mentionne, (l. 50 et suiv.) : πίνακας ὑπὸ τὴν ὀρόφην δι[η]νεκεῖς II, γραφὰς ἔχοντας ἐγ δεξιῶν καὶ ἀριστερῶν κ[αὶ] λευκώματα δύο, ἀναγραφὰς ἔχοντα ἀστρολογίας καὶ ἐπάνω τούτων πίνακα γραφὰς ἔχοντα. Dans *Métrophanès*, *B*, l. 41 et suiv. : λευκώμα[τα πρὸς τῶι] τοίχωι δύο ἀναγραφὰς ἔχοντα ἀστρολογίαν Εὐδόξου καὶ ἐπάνω τούτων πίνακα γραφὰς ἔχοντα καὶ ἑξῆς τούτ[ων] πίνακες μακροὶ διαζωματικοὶ γραφὰς ἔχοντες. Sur la disposition de ces tablettes, cf. Vallois, *Mélanges Holleaux*, p. 297 et suiv, Eudoxos est assurément le Cnidien qui vécut au IVe siècle et fut à la fois mathématicien, astronome, médecin, législateur ; il avait appris l'astronomie en Égypte, cf. Hultsch *ap*. Pauly-Wissowa, VI, *s. v.* Eudoxos (8), p. 930 et suiv.

[1] Sur ce rôle de Tyché, cf. Allégre, *Étude sur la déesse grecque Tyché*, p. 54 et suiv. ; p. 222.

[2] *Métrophanès*, *B*, l. 43 sq. : ΙΤΙΛΑΝ (?) ἀργυρίου ἔχοντα ἐφ' ἑαυτοῦ ζωίδ[άρι]ον ἀργυροῦν ἕν · ναΐδιον ἀργυροῦν, ἀνάθημα Νεμερίου · θυμιατή[ρι]α χαλκᾶ δύο, ἀνάθεμα Νεμερίου · ἀνδριαντίδιον χαλκοῦν Ἀγαθῆς Τύχης ἐπὶ βάσεως ξυλίνης · ἐπίθεμα [θυ]μιατηρίου · ζωιδάριον, Ἀφροδίτην, λίθινον. Tous ces objets sont entrés dans le temple entre 157/6 et 146/5. Le dernier indique une association de Tyché et d'Aphrodite ; cf. une dédicace du Pirée faite sans doute à Aphrodite *Euploia* et à Agathé Tyché (*I G*, II, 1206).

[3] *C E*, n. 119 et 120 ; cf. Ad. Reinach, *Rev. Ét. Gr.*, XXIV, p. 411 et suiv.

[4] XXXIV, p. 145-146. Le crédit alloué était insuffisant et l'excédent des dépenses était soldé par les hiéropes. La fête comportait un sacrifice et un banquet sacré.

[5] VI, p. 142 ; cf. p. 87 et p. 91 : XV, p. 156-157. F. Dürrbach, *ad I G*, XI, 161, *B*, l. 114-120, a signalé tous les inventaires du temple d'Ilithye : le dernier se place entre 260 et 250. L'édifice est nommé en général Εἰλειθυιαῖον, une fois νεὼς τῆς Εἰλειθυίης (n. 223, *B*, l. 35-39). Sur l'antiquité du culte, cf. Lebègue, p. 215 ; Gruppe, *op. laud.*, p. 223 ; Nilsson, p. 423.

années du nouveau régime, un sanctuaire propre qui était sous la garde des administrateurs athéniens; on y consacrait à la déesse, en assez grande quantité, des plaques votives d'or et d'argent [1]. Un peu plus tard, les offrandes conservées dans l'*Eileithyaion* furent transférées, partiellement peut-être, dans le temple d'Artémis [2]; mais cette opération implique si peu qu'Ilithye ait été dépossédée de son sanctuaire qu'en 146/5, on y consacrait encore des vêtements et de légères plaques d'argent [3]. Après cette date, les renseignements font défaut. Nulle dédicace n'a subsisté par où nous connaîtrions la continuité de ce culte.

---

[1] N. II, *B*, col. II, l. 36-40 : Καὶ τάδε προσπαρελάβομεν..: · ἐν τῶι Ἰλυθε[ίω]ι · τύπια χρυσᾶ II, ὧ[ν] ὁλκὴ ὀβολόν · II · τύπια ἀργυρᾶ ΔIIII, τούτων ἓν ἐπίχρυσον, ὧν ὁλ[κὴ].. · [ἄ]λ[λον ?] ἀργυροῦν ἐπὶ σανιδίου ἄστατον, ἀνάθημα Ὀνησακοῦς τῆς Ἑρμοκράτου · [ἄ]λλο ἀργυροῦν ἐπὶ [σα]νιδίου ἄστατον καὶ ἀνεπίγραφον.

[2] N. XIII, *B*, *a*, l. 1 et suiv. D'après bien des exemples, on sait que le transfert des offrandes n'entraînait point la désaffectation d'un temple. Auparavant déjà le temple d'Apollon avait reçu un vase dédié à Ilithye ; cf. *IG*, XI, 442, *B*, l. 50.

[3] *Métrophanès*, *B*, l. 54-55.

II

DIVINITÉS ÉTRANGÈRES QUI REÇOIVENT UN CULTE OFFICIEL

1° *Divinités égyptiennes* [1].

Dès le début du IIe siècle, un Sarapieion et un Isieion étaient entretenus par les soins des hiéropes; les offrandes recueillies dans le tronc du Sarapieion entraient dans la caisse sacrée ; un néocore de Sarapis était appointé au même titre que ceux d'Apollon, d'Artémis ἐν νήσωι et d'Asklépios. Tous ces faits impliquent que les Déliens avaient reconnu officiellement la religion égyptienne ; mais ils ne le firent que longtemps après qu'elle avait commencé d'être pratiquée dans l'île. Pendant plus d'un demi-siècle, Sarapis fut adoré dans la demeure privée d'une famille égyptienne qui se disait de race sacerdotale. Il eut des adeptes. Vers la fin du IIIe siècle, ou peut-être seulement dans les premières années du IIe, ceux-ci firent les frais d'un sanctuaire qui fut construit à l'ouest du réservoir inférieur de l'Inopos. Après quelques difficultés, on leur en laissa la paisible jouissance. Cette tolérance paraît avoir été sur le champ mise à profit par d'autres dévots. Non loin du premier Sarapieion, sur la rive droite de l'Inopos, un second sanctuaire fut fondé où l'on a retrouvé les dédicaces de diverses associations : thérapeutes, mélanéphores, Sarapiastes, décadistes, énatistes. Il faut faire remonter à la même époque les origines du troisième sanctuaire égyptien, situé sur une terrasse, au nord-ouest du Cynthe. La reconnaissance officielle dut suivre de près la fondation de ces divers sanctuaires. Autant qu'on en peut juger, les associations dont dépendaient les deux derniers s'adaptèrent au régime nouveau et reconnurent l'autorité suprême d'un prêtre, choisi apparemment par la cité, et dont le sacerdoce était annuel; leurs établissements durent prendre du même coup un caractère public. Mais le premier Sarapieion demeura un oratoire privé dont un descendant de l'ancienne famille égyptienne, naturalisée délienne, était, par droit héréditaire, le desservant perpétuel.

Ainsi, quand les Athéniens prirent possession de Délos, toute la dévotion des adorateurs de Sarapis, Isis et Anoubis, n'avait pas été centralisée en un sanctuaire unique. Il n'en est point de même dans la période postérieure à 166. Sans doute le ministre du Sarapieion privé obtint du Sénat un arrêt qui l'autorisa à continuer l'exercice de son culte à côté du culte officiel, nonobstant l'interdiction du gouverneur athénien. Mais si l'existence de ce Sarapieion se prolongea, du moins est-il certain qu'il fut peu prospère. Et l'on peut supposer que les Athéniens, par des moyens indirects, en contrarièrent la fortune sans violer ouvertement l'autorité de Rome. Le second sanctuaire égyptien paraît avoir été abandonné à l'époque qui nous occupe : nul ex-voto nouveau n'y fut alors consacré. Mais le troisième connut une éclatante prospérité.

---

[1] L'importance des cultes égyptiens à Délos, avant 166 aussi bien que dans la période athénienne, est telle que j'ai dû leur consacrer une étude spéciale (*C E*). Dans les pages qui suivent, je me contente d'en résumer à grands traits les résultats.

Toutefois, avant l'année 140 environ, des constructions nouvelles n'y furent point élevées; mais de nombreuses offrandes l'enrichirent, dont les inventaires athéniens nous donnent l'énumération. L'ancien trésor, déjà bien fourni, fut en partie transporté dans le temple d'Artémis, pour une raison que nous ignorons; des dons comblèrent les vides. Chaque année, le prêtre en fonction enregistre des phiales d'argent et des objets divers consacrés, soit par l'ancienne association des thérapeutes, soit par d'autres fidèles. Le peuple et le sénat d'Athènes rendaient aux divinités égyptiennes des hommages officiels; elles recueillaient aussi le bénéfice de la dévotion que leur accordaient les Romains et les étrangers.

D'après les inventaires, le sanctuaire devait comprendre des temples ou chapelles de Sarapis, d'Isis, d'Anoubis, un *dromos,* des portiques. Mais dans le dernier tiers du IIe siècle, de telles transformations y furent faites que l'on s'est cru autorisé parfois à en dater de cette époque même la fondation première. Les principaux temples où furent logées les divinités, étaient élevés par les soins des Athéniens; les prêtres, des fidèles associés, des particuliers firent construire des chapelles, un pastophorion, des colonnades, des pylônes, des exèdres; les espaces vides furent occupés par des autels et des piédestaux qui supportaient des statues votives et honorifiques. Jusque vers 88, presque chaque année est marquée par l'érection d'un monument.

Un prêtre athénien, personnage officiel envoyé par la métropole, fut créé dès 166. Nous ne sommes renseignés que pour une époque plus récente sur les fonctionnaires subalternes qui l'assistaient. Les dédicaces nomment le cleidouque, désigné annuellement parmi les Athéniens de bonne famille, et le zacore, qui remplace sans doute le néocore de l'indépendance. Ce zacore n'était point de condition servile, bien qu'il ne soit à l'ordinaire désigné que par un nom, sans patronymique ; la charge pouvait être remplie par un Athénien ou un étranger ; ce ne fut qu'au Iᵉʳ siècle sans doute que la durée en fut indéfiniment prorogée. Il n'est jamais question d'une prêtresse d'Isis; mais chaque année, une jeune Athénienne, qui devait être, comme le cleidouque, d'une famille notable, était choisie pour jouer le rôle de canéphore. Au sanctuaire étaient attachés encore un interprête des songes, exégète des miracles divins (ὀνειροκρίτης, ἀρεταλόγος), et peut-être des pastophores.

A la triade Sarapis, Isis, Anoubis, adorée dès l'origine, fut joint le plus souvent, à la fin du IIᵉ siècle, Harpokratès. Ces divinités recevaient à la fois des hommages communs et des honneurs particuliers. Isis porte de nombreuses épithètes ou est confondue avec d'autres déesses : elle est δικαία, ἐπήκοος, εὔπλοια, σώτειρα, χρηστή ; elle est Aphrodite, Mère des Dieux, Astarté, Hygie, Némésis, Niké, Dikaiosyné, Tyché Protogéneia. Sarapis est parfois invoqué comme Zeus Sarapis. comme ἐπιφανής ou comme le dieu de Canope.

Un temple avait été dédié à la triade ; mais nous savons qu'Isis et Anoubis avaient leur demeure propre ; un local distinct peut avoir été réservé aussi à Harpokratès. L'appellation de θεοὶ σύνναοι et σύμβωμοι, que l'on rencontre souvent dans les dédicaces, convient mal à ces quatre divinités ; aussi a-t-on eu tort sans doute de croire qu'elle leur était appliquée ; elle concerne plutôt ce peuple de dieux et de déesses qui, au témoignage des inscriptions, avait place dans le sanctuaire égyptien. Ammon, Boubastis, Osiris, le dieu singulier Hydreios, Zeus Kasios, Zeus Kynthios, Zeus Sôter, Zeus Ourios, Déméter Éleusinia, Koré, Hermès, Héraklès ἀπαλλαξίκακος, Asklépios, Hygie, les Dioskures, Apollon même, figurent sur les ex-voto découverts dans ce sanctuaire, lequel, par l'effet de l'association ou d'un syncrétisme superficiel, devient un véritable pandémonium. Toutefois les divinités syriennes, dont l'établissement était proche, n'y furent point reçues.

Les fidèles étaient de toute provenance, ainsi que la population de Délos; les Ῥωμαῖοι ne sont pas moins empressés que les marchands d'Alexandrie, d'Asie-Mineure ou de Phénicie, à vénérer les dieux d'Égypte. Deux des anciennes associations, qui s'étaient formées au temps où l'exercice du culte avait dû être assuré par l'initiative privée, survécurent : c'est le synode des mélanéphores et le κοινόν des thérapeutes ; elles formèrent comme deux classes hiérarchiques, distinguées de la masse des dévots : on se parait du titre de μελανηφόρος ou de θεραπευτής.

Nous ne sommes point renseignés sur les cérémonies du culte et sur les actes de piété qu'accomplissaient les adorateurs ; on sait seulement que des conditions de pureté étaient requises d'eux : l'abstinence du vin, la simplicité du costume paraissent avoir été imposées à tous ceux qui voulaient pénétrer soit dans le sanctuaire même, soit dans certaines parties du sanctuaire. On aperçoit mieux pour quelles raisons les divinités égyptiennes furent en si grande faveur. Elles opéraient des guérisons merveilleuses et leurs ministres interprétaient les ordonnances qu'elles prescrivaient en songe ; en particulier, elles remédiaient aux maladies de l'enfance : aussi sont-elles invoquées souvent ὑπὲρ τῶν παιδίων. D'autre part elles protégeaient contre les risques divers de la navigation ; un habitant de Kos leur consacre un ex-voto, après avoir été sauvé ἐκ πολλῶν καὶ μεγάλων κινδύνων : c'était un marchand qui avait échappé aux tempêtes et aux pirates. Ainsi pour la population de Délos, adonnée essentiellement au trafic, la pratique de ce culte était la meilleure des assurances. Les listes de souscripteurs, où abondent les cotisations minimes d'une ou deux drachmes, prouvent que les éléments les plus humbles de cette population ne fournissaient pas le nombre le moins considérable d'adhérents.

2° *Les divinités syriennes* [1].

Les Athéniens avaient suivi la tradition établie par leurs prédécesseurs en assurant officiellement le service du culte égyptien. Mais ils innovèrent, de leur propre politique, lorsque, dans le dernier quart du IIe siècle, ils instituèrent un régime analogue en faveur du culte syrien.

On a admis que les Syriens avaient possédé un sanctuaire à Délos dès l'époque de l'indépendance [2] ; mais rien n'autorise cette hypothèse. Des relations commerciales ont dû exister de bonne heure entre la Syrie et le nouvel entrepôt, dont la prospérité, nous l'avons vu, commença avant 166. Je ne conteste point que les marchands aient contribué en une large mesure à la diffusion des religions nouvelles dans le monde aigéen [1] et que, par suite, leur action à Délos ait pu s'exercer avant l'époque où nous en apercevons les traces. Mais, si l'on s'en tient à la lettre des documents conservés, il faut bien reconnaître qu'en 128/7 est mentionné, pour la première fois dans l'île, un édifice consacré aux divinités syriennes.

---

[1] Dès 1873, Stamatakis recueillit à Délos quelques dédicaces à la déesse syrienne, qui furent publiées par Koumanoudis, Ἀθήναιον, IV (1875), p. 459 et suiv., n. 9, n. 13-17. Un de ces textes a été reproduit par Dittenberger, *Syll.*², 769 ; on en trouvera ci-dessous deux autres (*inscr.* *22* et *23*). — Les premières recherches dans le sanctuaire syrien furent faites par Hauvette en 1881 ; les inscriptions ont été réunies, VI, p. 489-503 (il y faut joindre VI, p. 346, n. 68 ; cf. VIII, p. 132, note, et XXXII, p. 381). La publication est précédée d'une étude qui doit être, sur la plupart des points, complétée ou rectifiée. — Inscriptions publiées ensuite : VII, p. 280 ; p. 367, n. 17 ; XVI, p. 160 et suiv., n. 19-23 ; XXXII, p. 427, n. 33-36. — L'exploration complète du sanctuaire a été pratiquée en 1909 et 1910 ; cf. *C R A I*, 1910, p. 289 et suiv. ; p. 521 et suiv.

[2] Homolle, VIII, p. 112, note 1 : « L'un et l'autre [c'est-à-dire le sanctuaire égyptien et le sanctuaire syrien] remontent au temps où Délos était indépendante. » A. Hauvette, VI, p. 476, avait été plus réservé et indiquait comme possible l'existence du culte syrien au début du IIe s. Les deux savants, trompés par une chronologie défectueuse, distinguaient le culte syrien du culte hiéropolitain ; le premier, Schœffer en a montré l'identité (p. 194). J'ai repris sa théorie, XXXII, p. 381 et suiv., et je considère comme établi que les ministres athéniens d'Hagné Aphrodité furent les successeurs et héritiers officiels des prêtres hiéropolitains d'Atargatis.

En cette année, un Hiéropolitain, Achaios, fils d'Apollonios, consacre à ses θεοὶ πάτριοι, Hadad et Atargatis, un temple (ναός), un οἶκος et des autels [2]. Il est prêtre annuel et a été désigné par élection. La dédicace ne nous renseigne point sur la modalité de cette élection : selon toute apparence, Achaios était le ministre d'une communauté privée. La date de son sacerdoce est donnée par la mention d'un archonte athenien ; mais on sait que les associations étrangères avaient accoutumé de dater leurs actes conformément aux habitudes des pays où elles résidaient [3].

L'association qui rendait un culte à Hadad et Atargatis se constitua-t-elle seulement en 128/7 ? Obtint-elle alors pour la première fois l'autorisation d'élever un temple [4] ? On n'en peut décider. Une autre stèle commémore encore la construction d'un *naos* [5] : le nom du dédicant a disparu ; le prêtre est Séleukos d'Hiéropolis ; nous ignorons s'il fut en charge avant ou après Achaios. Les multiples édifices qui sont désignés uniformément sous le nom de ναοί, et qui furent élevés, soit à cette époque, soit plus tard dans le sanctuaire syrien, n'étaient vraisemblablement que des chapelles [6]. Il est malaisé de déterminer si la chapelle due à la générosité d'Achaios fut la première qui servit au culte syrien. Alors même que ce point serait acquis, il reste que la formation de la communauté n'est point liée nécessairement à la construction d'un sanctuaire propre.

---

[1] Cf. Cumont, *Religions orientales*, p. 130 et suiv.

[2] VI, p. 495, n. 12.

[3] Cf. Foucart, *Associations religieuses*, p. 18 et 239.

[4] La stèle où est gravée la dédicace porte une double couronne. Dans l'une, on distingue ἡ π[όλις] ἡ Ἱε[ρο]πο[λει]τῶν. Hauvette, VI, p. 486, suppose que dans l'autre était inscrit ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων. En cette année, les habitants d'Hiéropolis auraient obtenu l'autorisation d'ouvrir un temple ; le personnage député à Athènes pour cette affaire aurait reçu une double couronne et serait devenu prêtre du nouveau sanctuaire. Ces déductions sont plausibles.

[5] VI, p. 496, n. 13. Le texte est explicite : τὸν ναὸν καὶ τὰ προσόντα ἀνέθηκεν ; il ne s'agit point d'une réparation, comme l'admet Ferguson, *II A*, p. 386, note 1. Ἀρίσταρχος Ἰσιδώρου, qui est dit κεχειροτονημένος ἐπὶ τὴν ἐπισκευήν, doit être préposé à l'entretien.

[6] Cf. *C R A I.* 1910, p. 300. Sur ce sens de ναός, voir aussi Poland, p. 459.

Achaios a une femme, cinq enfants, trois frères, tous nommés dans la dédicace ; il y a apparence qu'ils résidaient tous à Délos. D'autres textes nous font connaître d'autres Hiéropolitains qui y séjournèrent ; les uns ont, à leur tour, exercé le sacerdoce d'Hadad et Atargatis, les autres consacrent des ex-voto [1]. Un monument funéraire nous fait connaître une femme d'Hiéropolis qui fut, sans nul doute, enterrée à Rhénée [2]. Comment expliquer l'existence de cette colonie? Bambyké-Hiéropolis [3] est connue surtout comme un centre religieux, et le traité attribué à Lucien nous a gardé le souvenir du sanctuaire merveilleux qui était consacré à la déesse syrienne, et des rites qui y étaient célébrés [4]. Mais la ville dut avoir une importance commerciale à laquelle contribuait l'affluence même des pèlerins [5]. Hiéropolis, située dans le pays fertile de la Cyrrhestique, est à cinq jours d'Antioche de Syrie ; c'est le point de départ pour gagner Édesse et pénétrer dans le parallélogramme mésopotamien [6]. Les galles et l'immense troupeau des prêtres de la déesse syrienne n'en formaient point toute la population ; elle devait comprendre des négociants, par l'intermédiaire desquels s'opérait le trafic des produits que fournissait la région de l'Euphrate [7]. Puisque nous rencontrons en si grand nombre à Délos des Hiéropolitains à côté des Syriens d'Antioche, de Séleucie ou de Laodicée, il faut bien admettre que la ville était une place de commerce, dont les représentants se fixaient dans les ports de la côte et dans ceux de la mer Aigée.

---

[1] Les prêtres sont indiqués ci-dessous, p. 257 ; pour les dédicants, cf. VI, p. 498, n. 16 ; *inscr. 38*.

[2] XXXIII, p. 518, n. 41 ; *Délos*, II, p. 61, n. 4. Sur le nom de cette femme (Ῥιβοῦς) et sur la forme du monument, voir les remarques de P. Perdrizet, *Rev. Ét. anc.*, XII, p. 428 ; sur les noms féminins terminés en -οῦς, que l'on rencontre en Syrie, cf. Jalabert, *Mél. Fac. Orient.*, I, p. 173, note 3. Il faut sans doute rapporter encore à Rhénée la stèle funéraire *I G*, IV, 74 : Ἀγαθοκλέα Ἀντιπάτρου Ἱεραπολεῖτι.

[3] Cf. Benzinger, *ap.* Pauly-Wissowa, II, 2843, *s. v. Bambyke* ; Hogarth, *Ann. Brit. School*, XIV, p. 186 et suiv. ; Baedeker, *Palästina u. Syrien*^{6}, p. 354.

[4] Lucien, Περὶ τῆς Συρίης Θεοῦ (*De Dea Syria*). Voir la traduction anglaise avec commentaire donnée par H. A. Strong et J. Garstang, *The Syrian Goddess*, 1913. L'introduction et les notes touchent surtout à l'origine du double culte d'Hiéropolis. En appendice, sont données trois descriptions rapides des ruines de Bambyké par Maundrell (fin xvii^e s.), Pocock (xviii^e s.) et le colonel Chesney (xix^e s.).

[5] Cf. Luc., *De Dea Syr.*, 10 : πολλὰ γὰρ αὐτοῖσιν ἀπικνέεται χρήματα ἔκ τε Ἀραβίης καὶ Φοινίκων καὶ Βαβυλωνίων καὶ ἄλλα ἐκ Καππαδοκίης, τὰ δὲ καὶ Κίλικες φέρουσι, τὰ δὲ Ἀσσύριοι.

[6] Cf. Chapot, *La frontière de l'Euphrate*, p. 256-257.

[7] Benzinger, *loc. laud.*, appelle Bambyké « *ein verkehrsreiches Emporium an der Hauptstrasse von Antiocheia nach Mesopotamien* ». Mais on n'a, je crois, aucun témoignage direct sur cet *emporium*. L'existence d'une colonie hiéropolitaine à Délos s'ajoute aux arguments que l'on peut tirer de la situation même de Bambyké. Selon Baedeker, *loc. laud.*, c'était un centre pour le tissage du coton.

Si ces courtiers hiéropolitains se réunirent d'abord entre eux pour vénérer Hadad et Atargatis, ils ne paraissent point avoir jamais formé une société aussi restreinte que celle des négociants de Bérytos [1]. L'esprit de prosélytisme du culte syrien s'oppose nettement au caractère exclusif du culte phénicien ; il se manifeste dans les plus anciennes dédicaces qui nous aient été conservées. Les prêtres sont tous d'Hiéropolis, par égard sans doute pour la ville sacrée ; le personnage élu pour l'entretien du sanctuaire peut avoir la même origine [2] ; mais deux dédicants sont, l'un d'Antioche, l'autre de Laodicée ; un troisième est Athénien ; un quatrième Romain [3]. Les membres de l'association s'appelaient sans doute déjà les thérapeutes [4] ; mais cette désignation n'apparaît que postérieurement. Une dédicace mutilée nous montre des adorateurs de la déesse syrienne, groupés en un thiase, à la tête duquel est un συναγωγεύς, originaire, comme il semble, d'Alexandrie [5]. Toutefois cette association particulière dont nous n'avons nulle autre mention, peut appartenir à une époque plus récente ; rien n'empêche qu'elle ait existé alors que la déesse recevait déjà un culte public [6].

Les divinités d'Hiéropolis durent s'établir, dès l'origine, à l'est de l'Inopos, sur le terrain qui bornait au nord le grand sanctuaire égyptien [7]. L'escalier qui en permettait l'accès lorsqu'on venait de la rive orientale de l'Inopos avait été construit au temps du clergé hiéropolitain [8]. Il est peu vraisemblable que les dévots d'Hadad et d'Atargatis aient recherché à dessein le voisinage des divinités égyptiennes. Les deux sanctuaires sont nettement distincts [9], et il n'existe aucune dédicace où les divins habitants de l'un et l'autre soient associés [1]. On ne peut croire non plus que cette région ait été réservée aux cultes étrangers : l'identification de l'Héraion avec le temple où l'on voyait jadis un Sarapeion infirme cette hypothèse [2]. S'il ne suffit point de dire que l'association a profité d'un terrain non bâti, qu'elle a sans doute acquis à bon compte, il est loisible de supposer qu'elle s'établit volontiers non loin du sanctuaire de la Mère des Dieux, que des textes nous permettent de situer en ces parages [3]. On sait qu'au Pirée, une étroite relation existait entre les deux cultes et qu'un sanctuaire commun paraît leur avoir été affecté [4]. Reconnaissons toutefois qu'on s'est mépris en cherchant dans quelques textes déliens la preuve d'une assimilation entre Atargatis et la Mère des Dieux [5].

---

[1] Ci-dessus, p. 90 et suiv.

[2] VI, p. 496, n. 13 ; cf. ci-dessus, p. 253, note 5.

[3] VI, p. 497, n. 14 ; *inscr. 3, 4, 5.*

[4] Ci-dessous, p. 266. Le sens du terme s'élargit à mesure que le culte prit une extension plus grande. Il est vraisemblable qu'il appartint primitivement aux membres d'un groupe fermé.

[5] XVI, p. 160, n. 19. La transcription de G. Doublet est insuffisante ; mais, après correction, je n'ai pu compléter la dédicace, mutilée à droite, d'une manière satisfaisante. Le personnage nommé doit être Διονύσιος Ἑρμογένου Ἀ[λεξανδρεύς] (cf. *C. E.*, n. 106) ; on reconnait qu'il était συναγωγεύς de thiasites d'Hagné Aphrodité : l. 3-4, ...τῶν θι]ασιτῶν Ἁγνῆς Ἀφροδίτης οὓς συνήγ[αγεν].

[6] L'association mentionnée dans XXXII, p. 430, n. 42, peut avoir été sous le patronage d'Hagné Aphrodité ; du moins savons-nous que le prêtre Θεόδοτος Σουνιεύς exerça le sacerdoce de la déesse. La restitution συνε[ρμα]ισταί est improbable ; συνε[ρα]νισταί est douteux ; cf. XXXVI, p. 155, note 1.

[7] Voir le plan qui a été donné *C R A I*, 1910, correspondant à p. 292, fig. 1, hors texte ; il est incomplet, ayant été exécuté en 1910 ; mais jusqu'à présent, il n'en existe aucun autre qu'on puisse reproduire ; j'indiquerai ci-dessous quelques rectifications.

[8] *Inscr. 6* ; cf. *C R A I*, 1910, p. 301.

[9] *Ibid.*, p. 293.

Il est impossible d'identifier le *naos* dédié par Achaios ni celui qui fut consacré sous la prêtrise de Seleukos. D'une manière plus générale, nous ignorons quel était l'aspect du sanctuaire avant l'époque où il perdit son caractère privé. La communauté n'avait aménagé sans doute que la partie méridionale du terrain occupé actuellement par les ruines du sanctuaire ; cette région en demeurera plus tard la place la plus sainte ; mais elle fut transformée par les travaux multiples, exécutés à la faveur d'un nouveau régime.

Je ne sais si la reconnaissance officielle fut sollicitée par l'association, ou si Athènes sut l'imposer afin de réglementer à sa guise un culte dont la prospérité croissante éveillait ses inquiétudes [6]. Sous le sacerdoce des Hiéropolitains, l'Athénien Kleostratidès, fils d'Apollonios, avait été déjà un adepte d'Hadad et d'Atargatis [1] ; par la suite, la dévotion de ce personnage à l'égard des divinités syriennes se manifesta par de riches dons. Peut-être joua-t-il un rôle dans la transformation capitale qui substitua un prêtre athénien, personnage officiel, aux prêtres d'Hiéropolis. Ceux-ci s'étaient succédés régulièrement jusqu'à une date qu'on ne peut déterminer avec certitude. Nous connaissons les noms de six d'entre eux.

---

[1] Hauvette, VI, p. 474, avait fait état de deux dédicaces : l'une faite κατὰ πρόσταγμα Σαράπιος, Ἴσιος, Ἀνούβιος, Ἀφροδίτης (*C E*, n. 69) ; Aphrodite serait la déesse syrienne ; mais cette hypothèse, d'ailleurs arbitraire, est suffisamment réfutée par ce fait que la dédicace est de beaucoup antérieure à l'époque où le culte d'Hagné Aphrodité est connu à Délos. Dans la seconde, Isis est identifiée avec Astarté Aphrodité ; nous en avons maintenant deux exemples ; cf. *C E*, n. 81 et 194 ; mais à Délos même, on ne confond point Astarté et Atargatis ; cf. *Délos*, II, p. 58, n. 1. Le culte de la déesse syrienne est connu en Egypte et, d'autre part, à Bambyké, Isis est identifiée avec Atargatis : cf. *Pap. Oxyr.*, XI, n. 1380, l. 100-101 ; mais il n'y a aucune raison de croire, avec Jouguet, XXVI, p. 103, qu'à Délos la religion syrienne ait eu des rapports étroits avec celle de la triade alexandrine.

[2] Ci-dessus, p. 245.

[3] *Ibid.*, p. 45, note 6.

[4] Foucart, *Associations religieuses*, p. 99 et suiv.

[5] Abt, *Arch. f. Religionsw.*, 1911, p. 149, note 2 : « *Auf Delos heisst in der Kaiserzeit* (!) *Atargatis* Μήτηρ Θεῶν ». L'auteur renvoie à deux textes, VI, p. 500, n. 22 et p. 502, n. 25. Le premier date du IIIe s. ; cf. *I G*, XI, 1293 ; il a été trouvé effectivement dans le sanctuaire syrien, mais il doit provenir de Métroon. Le second appartient également à l'époque de l'indépendance (*I G*, XI, 1234) ; je reconnais, dans la Μήτηρ μεγάλη ἡ πάντων κρατοῦσα, Isis ; cf. *Mélanges Holleaux*, p. 273.

[6] Ferguson, *H A*, p. 386, croit que la colonie hiéropolitaine obtint d'Athènes cette reconnaissance.

Dates.	**Prêtres hiéropolitains** [2].
128/7	Ἀχαιὸς Ἀπολλωνίου.
av. 118/7	Ἀνταῖος Σελεύκου.
	Μαρίων Ἀχαιοῦ.
	Σαραπίων.
	Σέλευκος Ζηνοδώρου.
	——— [Ἀπο]λλωνίδου.

Il y a toute raison de croire que le changement de régime avait déjà été effectué en 118/7. Le prêtre d'Hagné Aphrodité, qui dédie à cette date un *naos* et une statue ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων, doit être un Athénien [3]. Les grands travaux d'aménagement du sanctuaire commencèrent vers le même temps. Nous avons conservé, pour l'année 110/109, l'intitulé incomplet d'une liste de souscriptions recueillies [εἰς τὴν] ἐπικόσμησιν τοῦ ἱεροῦ καὶ τὴν μετάθεσιν το[ῦ.... καὶ.....] καὶ τῶν στοῶν [4]. Mais d'autres inscriptions nous reportent à une époque un peu antérieure. Les dépenses que nécessitaient les constructions nouvelles, étaient couvertes par des dons en argent, souvent minimes. Parfois quelque riche dévot faisait les frais d'une exèdre, d'une mosaïque, d'un petit portique ou simplement d'une colonne, ornée du chapiteau. On gravait collectivement les noms de ceux qui apportaient à l'œuvre quelques drachmes. Les dédicaces des donateurs d'importance étaient inscrites, par leur soin, sur l'épistyle des exèdres et des portiques, sur les chapiteaux des colonnes, sur des plaques que l'on encastrait dans la maçonnerie des édifices dus à leur générosité; leurs noms se lisaient en lettres diversement coloriées sur le fond des mosaïques. Fragments de listes, dédicaces plus ou moins complètes, tels sont les documents qu'a fournis en abondance l'exploration du sanctuaire syrien. Voici ce qu'on en peut tirer :

---

[1] Ci-dessus, p. 71.

[2] VI, p. 495, n. 12 ; *inscr. 2* et *3*; *4* et *5*; *6* ; VI, p. 496, n. 13 ; p. 497, n. 14.

[3] XXXI, p. 335, n. 1.

[4] VI, p. 494, n. 11.

Le sanctuaire se composait de deux parties nettement distinctes : une grande cour et, au nord, une longue terrasse, bordée de divers édifices. J'ai déjà dit que la partie méridionale du *téménos*, où se trouve la cour, avait été sans doute occupée déjà par l'association primitive, mais elle fut transformée. L'œuvre d'embellissement est due particulièrement à deux personnages, le prêtre et l'épimélète de l'année 110/109. Le prêtre, Δημόνικος Εὐρήμονος Ἀναφλύστιος, fit construire en avant de la cour des propylées d'ordre ionique [1]. L'entrée même, une large porte ornée d'un seuil de marbre encore en place, fut élevée par les soins d'une femme, d'ailleurs inconnue, Ἀπολλωνία Εὐκλέωνος [2]. Démonikos dédia encore à ses frais un bâtiment dit οἴκησις, peut-être une habitation sacrée, et le matériel nécessaire (χρηστήρια) [3]. L'épimélète, Διονύσιος Νίκωνος Παλληνεύς, consacra un *naos* avec *pronaos* [4] : ce fut sans doute la plus considérable des chapelles comprises dans le sanctuaire ; mais l'identification n'en a pu être faite. De même, on ne sait à quelle construction il faut rapporter une plaque de marbre où est gravée une dédicace officielle du peuple athénien (110/109) [5]. La cour devait être, en partie du moins, entourée d'une colonnade [6] ; la partie centrale en était recouverte d'une mosaïque grossière. Les chapelles occupaient principalement le côté sud, contigu au sanctuaire égyptien ; il subsiste encore les fondements ruineux de deux de ces édifices, surélevés au dessus du niveau de la cour. En outre, à gauche de ces restes, de mesquins édicules s'adossaient au mur de la cour ou au ressaut rocheux qui en tient lieu ; l'un paraît avoir été consacré par le zacore Dionysios au parèdre hiéropolitain d'Atargatis, Hadran [7].

La terrasse qui s'étend au nord de cette cour, fut constituée par des remblais et des murs de soutènement. Le travail paraît avoir été exécuté sous la prêtrise de Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς (vers 113/2 ?) [8]. Jusque-là on n'accédait sans doute dans le sanctuaire primitif que par le grand escalier, dont la construction est antérieure au changement de régime. Désormais la terrasse forma une sorte d'avenue qui introduisait dans le saint des saints. A l'ouest, elle était limitée par un portique qui en occupait à peu près toute la longueur [1]. Le prêtre Théodotos en fit peut-être les principaux frais [2]; mais des colonnes furent données par divers fidèles, Syriens ou Romains, soit lors de la construction, soit plus tard, afin de substituer au tuf dont étaient faites les colonnes primitives, des fûts de marbre [3]. En 112/1, le portique devait être à peu près terminé, puisque quelques thérapeutes faisaient élever au nord une exèdre [4], c'est à dire un petit édifice quadrangulaire, clos sur trois côtés, ouvert sur le quatrième, garni le long des murs, à l'intérieur, d'un *podium* de maçonnerie où l'on pouvait s'asseoir, voire même se coucher; sur le même modèle furent établies les multiples exèdres que l'on rencontre dans le sanctuaire [5].

---

[1] *Inscr. 16.*

[2] *Inscr. 20.*

[3] VI, p. 489, n. 1, où on lit τ[ὴ]ν οἴκησιν au lieu de τ[ὴν ἔ]νκ[αυ]σιν (?).

[4] *Inscr. 17.* Il est associé aux thérapeutes dans *inscr. 18* qui commémore peut-être la même construction.

[5] VI, p. 491, n. 3 ; la plaque était remployée dans un mur du temple d'Isis.

[6] Les débris de cette colonnade gisent sur la pente à l'ouest du sanctuaire ; contrairement à l'hypothèse émise, *C R A I*, 1910, p. 303, ces fragments proviennent de la cour, mais la disposition exacte n'en a pu encore être reconnue.

[7] *Inscr. 28.*

[8] *Inscr. 7.*

Quelques années après 108/7, sur l'ordre d'Hagné Aphrodité, un θέατρον fut dédié par le prêtre Νικόστρατος Δημαρέτου Λαμπτρεύς et par les thérapeutes [6]; il était situé à l'est de la terrasse, vers le milieu de la longueur. En face de l'*orchestra*, des substructions, dont on a mis au jour de faibles restes, portaient peut-être l'autel consacré par le prêtre Αἰσχρίων Αἰσχρίωνος Μελιτεύς (107/6) [7]. L'Athénien Kléostratidès, dont le nom a déjà été cité, ne se contenta point de verser une des plus fortes cotisations pour la construction du théâtre; il donna en outre des parastades, des statues représentant Éros, et le trône de la déesse, placé vraisemblablement à la proédrie [8]. En 107/6, Midas, fils de Zénon, d'Héraclée fit construire une exèdre, dont la richesse l'emporte de beaucoup sur celle de tous les édifices analogues [9]: l'ouverture, décorée d'un ordre corinthien, donnait dans le grand portique, vis-à-vis du théâtre; l'exèdre était précédée d'un petit vestibule ; une fine mosaïque recouvrait le sol [1]. Dans la partie du portique qui correspondait à l'ouverture, un Athénien, Φορμίων Νικίου, fit établir une mosaïque plus grossière [2]. Au nord du théâtre, on aménagea une vaste citerne qui servit peut-être de vivier aux poissons sacrés [3]. Plus loin, on rencontre l'exèdre du Romain P. Plotius ; elle date du début du Ier siècle [4]. Il faut peut-être reconnaître l'exèdre due à un autre Romain, L. Aemilius, dans une construction située au sud du théâtre [5]. La terrasse se terminait vers le nord par des propylées qui ouvraient directement sur une rue.

---

[1] Sur le plan des *C R A I*, il faut prolonger le portique au Nord de l'exèdre jusqu'à la construction figurée à l'extrémité du plan, laquelle est une autre exèdre dédiée en 112/1; ci-dessous, note 4.

[2] *Inscr. 8.*

[3] *Inscr. 9-15.*

[4] *Inscr. 16*; cf. note 1. La même année furent construites des arcades (ψαλίδες): cf. VI, p. 491, n. 4; mais on n'en a retrouvé nulle trace et on ne sait de quel édifice il est question.

[5] Les exèdres analogues sont nombreuses dans tous les sanctuaires orientaux; cf. Schürer, *Gesch. jüdisch. Volkes*, II³, p. 48, note 36. Dans une inscription de Dougga, relative au culte de la *Dea Caelestis* et de *Juno Regina*, l'exèdre (*exhedra*) serait un petit oratoire; les passants n'y pouvaient accéder, mais voyaient par une large baie la statue de la déesse qui y était placée; cf. L. Poinssot, *Nouv. Arch. Miss.*, XIII, p. 336; XVIII, p. 89, n. 5. Il est possible que les exèdres du sanctuaire délien aient contenu des statues: l'une d'elles n'était point accessible de la terrasse, mais seulement par derrière.

[6] *Inscr. 21*. Sur la date de la construction, voir ci-dessous, p. 264, note 6.

[7] *Inscr. 23.*

[8] *Syll.*², 769; la dédicace est en double exemplaire. — *Inscr. 22.*

[9] *Inscr. 24.*

Pour la disposition générale, le sanctuaire de Délos est assez conforme aux sanctuaires de la Syrie ou aux sanctuaires de type oriental, dont l'Afrique du Nord nous a offert de nombreux spécimens [6] : portiques, exèdres, citerne, cour à ciel ouvert, chapelles multiples, tels en sont les éléments caractéristiques. La surface occupée est considérable ; mais les bâtiments sont le plus souvent d'une construction fort médiocre : des enduits épais dissimulent la grossièreté de la maçonnerie, l'usage du marbre est très limité. L'ostentation des dédicaces nous semble parfois dérisoire : un Romain prend le soin de faire connaître qu'on lui doit un grossier pavement de gneiss, mesurant quelques pieds carrés [7]. Mais n'y faut-il voir que vanité ridicule? Les dévots estimaient assurément qu'ils acquéraient des mérites en contribuant à l'embellissement du sanctuaire; souvent d'ailleurs ils agissaient sur un ordre formel de la divinité, ou bien ils manifestaient leur reconnaissance [1]. L'inscription est comme le signe matériel qu'ils se sont acquittés. Peut-on se flatter de démêler les sentiments obscurs de ceux qui apportent allègrement une cotisation, souvent amassée avec peine, afin que leurs noms soient gravés, plus ou moins distincts, sur une pierre de quelque temple?

---

[1] VII, p. 280.

[2] *Inscr. 25.*

[3] Cf. *inscr. 26* (?).

[4] *Inscr. 29* et *30.*

[5] La dédicace est publiée VI, p. 497, n. 15. L'exèdre est décrite *C R A I*, 1910, p. 304 (pièce P). Rien n'assure qu'on en doive rapprocher la dédicace ; mais le sanctuaire syrien ne renferme, comme il semble, nulle autre exèdre dont on puisse rapporter la construction à L. Aemilius.

[6] Je dois me borner ici à quelques indications. Dans la Syrie Centrale, le sanctuaire de Baalsamin à Sî' présente de frappantes analogies avec celui que nous étudions ; l'architecture en est plus soignée, mais la disposition générale est presque identique et, dans les modifications successives qui y furent faites, on a suivi la même marche (addition postérieure des deux cours oblongues qui correspondent à la terrasse du sanctuaire délien) ; cf. de Vogüé, *Syrie Centrale ; architecture civile et religieuse du Ier au VIIe siècle*, I, p. 31 et suiv. ; pl. 2, 3 et 4 ; Howard Crosby Butler, *Archaeological Expedition to Syria in 1899-1900, part II* (*architecture and other arts*), p. 334-340. Il est notable surtout qu'une inscription nabatéenne y mentionne l'existence d'un théâtre ; cf. Enno Littmann, *Arch. Exp., part IV (semitic inscriptions)*, chap. II, n. I, p. 85 et suiv. Ce serait, là-bas, un portique avec gradins qui entourait sur trois côtés la cour située devant le temple ; mais ce portique, comme le θέατρον de Délos, devait permettre aux fidèles d'assister à certaines cérémonies du culte. — Sur les sanctuaires de type oriental de l'Afrique du Nord, voir en dernier lieu Merlin, *Le sanctuaire de Baal et de Tanit près de Siagu* (*Notes et doc. publ. par le service des antiq. de Tunisie*, IV, 1910), en particulier, p. 35 (disposition générale) ; p. 37 (additions successives) ; p. 19 et p. 38, note 5 (citernes). — Les découvertes faites au Janicule, ne permettent à peu près nul rapprochement ; cf. Gauckler, *Le sanctuaire syrien du Janicule* (Paris, 1912).

[7] *Inscr. 30.*

⁂

Le prêtre d'Athènes porte le titre de ἱερεὺς Ἁγνῆς Ἀφροδίτης : c'est l'appellation donnée le plus souvent désormais à la déesse syrienne. Elle est dite aussi Ἁγνὴ Θεός, rarement Συρία Θεός [2]. Parfois le nom d'Atargatis reparaît, soit seul, dans des invocations faites par des Syriens [3], soit dans des expressions composées, Ἁγνὴ Ἀφροδίτη Ἀτάργατις ou Ἀτάργατις Ἁγνὴ Θεός. On constate qu'Hadad tend à s'effacer derrière sa parèdre; le premier rang, qu'il avait jadis à l'ordinaire, ne lui est plus donné que quatre fois, par des Syriens et par un Romain [4]. Souvent il figure en seconde place, souvent aussi il disparaît : des dédicaces officielles de monuments sont faites à la seule Hagné Aphrodité [5]. Par contre, Zeus-Hadad est seul nommé dans un petit ex-voto [6] ; et une chapelle était dédiée, semble-t-il, à Hadran, l'équivalent d'Hadad à Hiéropolis [7]. Une inscription imprécatoire associe Hagné Aphrodité à Hélios, vengeur des crimes [8]. Enfin quelques textes nous révèlent la formation d'une triade, Hadad, Atargatis, Asklépios ou Hagné Aphrodité, Hadad, Asklépios [9].

---

[1] L'addition κατὰ πρόσταγμα ou χαριστήριον est fréquente.

[2] *Syll.* ^{2}, 769 ; *inscr. 22* et *39*. On sait quelle fut plus tard la fortune de cette appellation ; cf. Cumont, *ap.* Saglio-Pottier, *Dict. des Antiq.*, IV, 2, *s. v. Syria Dea*, p. 1590. A Athènes elle était courante dès cette époque ; cf. *I G*, II, 627.

[3] VI, p. 498, n. 16 : *inscr. 31* et *32*. Un Romain nomme la déesse Ἀτάργατις dans VI, p. 498, n. 17 ; mais il n'est point assuré que le prêtre soit athénien.

[4] Dans les trois dédicaces citées dans la précédente note et dans *inscr. 14*. Comme on constate que le second rang lui est déjà donné á l'époque où le sacerdoce hiéropolitain subsistait (cf. *inscr. 6*), toute spéculation sur l'effacement d'Hadad me paraît aventureuse; cf. *H A*, p. 386-387. Sur Hadad, voir Dussaud, *ap.* Pauly-Wissowa, VII, col. 2157 et suiv.

[5] Par exemple, le θέατρον : cf. *inscr. 21*.

[6] *Inscr. 33 ;* le dieu est encore appelé Zeus-Hadad dans XVI, p. 161, n. 21.

[7] *Inscr. 28*. De rares monuments mentionnent ce dieu ; cf. *Rev. Sémit.*, 1895, p. 353 ; *Journ. Asiat.*, 1896, II, p. 325 ; *Rev. arch.*, XXXIV, 1899, p. 278. Par un calembour sur le nom *athravan* qui signifie prêtre, il a été parfois identifié avec Zoroastre ; cf. Is. Lévy, *Rev. Hist. Rel.*, XL, 1899, p. 347.

[8] VI, p. 500, n. 24 ; cf. XXVIII, p. 151-152.

[9] VI, p. 498, n. 16 : *inscr. 16 ; 27 ; 31*.

L'adjonction d'un troisième membre au couple primitif est fréquente dans les cultes syriens. Asklépios, lequel, on l'a dit depuis longtemps, n'est autre ici qu'un Eschmoun hellénisé [1], apparut sans doute de bonne heure. Son nom dut servir à attirer vers le sanctuaire syrien les dévots de l'ancien Asklépios de Délos [2]; mais sa fortune ne fut point telle qu'il ait jamais éclipsé la déesse. Hagné Aphrodité, sous le régime athénien, fut et demeura la divinité principale du sanctuaire [3]. Toutefois il est notable que son culte fut toujours desservi par un prêtre. La prédominance des hommes dans le service du culte se retrouve à Délos dans le culte syrien comme dans le culte égyptien.

Les dédicaces nous font connaître quelques ministres de la déesse, subordonnés au prêtre : le cleidouque et la canéphore, pris dans les meilleures familles athéniennes, parfois enfants du prêtre même ; le zacore et le δημόσιος. Il semble que tout d'abord le zacore fut, lui aussi, de bonne naissance : le premier qui nous soit connu doit être fils du prêtre. Par la suite, ceux qui remplirent cette charge sont désignés simplement par un nom : Évodos, Dioklès, Démétrios, Isidoros, Gorgias, Kratès, Dionysios. Ce dernier fait une dédicace ὑπὲρ τῶν θρεψάντων : c'était donc un θρεπτός, c'est à dire, selon le sens ordinaire du terme, un esclave né et nourri dans une famille [4]. Si tous les autres zacores ne sont point des esclaves, puisque l'un d'eux porte un ethnique, du moins faut-il voir en eux des gens de pauvre condition et des fonctionnaires de rang infime. La qualité servile de δημόσιοι ne peut guère être contestée ; mais je doute qu'on doive conclure de leur appellation qu'ils appartenaient à la catégorie des esclaves de l'état [5]. Ils demeuraient parfois en fonctions durant plusieurs années consécutives. A la suite du δημόσιος, l'intitulé d'une liste de souscripteurs mentionne un certain Φίλιππος qui est dit ἀρχιζάπφης [1]. Ce titre énigmatique se rencontre encore dans trois inscriptions, appliqué au même personnage [2]. Une stèle funéraire de Rhénée, depuis longtemps connue, commémore un autre ἀχιζάφφης (le nom est ainsi écrit), Δημήτριος Ἀντιοχεύς [3]. On n'a point interprété ce monument et, s'il est avéré maintenant que Démétrios, aussi bien que Philippos, a joué quelque rôle au service des divinités syriennes, nous n'en savons point davantage.

---

[1] S. Reinach, VII, p. 366-367.

[2] Ci-dessus, p. 239.

[3] La dédicace d' Ἔρωτες (*Syll.* ², 769) montre sans doute que l'assimilation avec l'Aphrodite grecque était à peu près faite.

[4] Les θρεπτοί peuvent être aussi des enfants adoptifs; cf. Ramsay, *Cities and Bishopics of Phrygia*, p. 546-547; Cumont, Ramsay et Grégoire, *Studia Pontica*, III, 1, p. 96; Woodward, *Ann. Brit. School*, XVI, 1909/10, p. 113, note 1. Mais ce sens paraît tardif, et ici la désignation même du personnage paraît indiquer sa condition servile.

[5] Leur rôle reste indéterminé; sur les δημόσιοι à Délos, cf. Cardinali, *Rendiconti Accad. Lincei*, XVII, p. 161. Il faut distinguer ceux qui sont attachés au culte d'Apollon et à l'administration des biens sacrés (ci-dessus, p. 138) de ceux que mentionnent les dédicaces du sanctuaire syrien. En outre, dans une association de Pompeiastes (ci-dessous, chap. v, section II) figure un δημόσιος qui n'est point un esclave, puisqu'il a un patronymique. Il en est de même pour celui que nomme une inscription conservée au musée de Mykonos et gravée sur un tronçon de colonne : Δαίδαλος Δημητρίου | δημόσιος, ἐπιμεληθεὶς | τοῦ ἱεροῦ τὸ δεύτερον, | θεοῖς χαριστήριον, | ζακορεύοντος Ἀπολλοδώρου | τοῦ Ποσειδωνίου Ἀντιοχέως. Ce monument provient sans doute de Délos, mais on ne sait de quel hiéron.

J'ai groupé en un tableau chronologique les prêtres athéniens, les cleidouques, canéphores, zacores, δημόσιοι des dieux syriens [4].

---

[1] *Inscr. 21*, l. 17.

[2] *Inscr. 24; 25; 27.*

[3] *C I G*, 2322 b^{13}; cf. Dumont, *Rev. arch.*, 1860, II, p. 425 et suiv. La stèle est conservée au musée d'Athènes (n. 1219); la lecture ἀρχιζάπφη est certaine.

[4] Je complète, d'après les nouvelles découvertes, la liste des prêtres que j'ai publiée: XXXII, p. 389; mais j'en omets deux, Ἕλλην Θεοδοσίου Σφήττιος et Ἀρτεμίδωρος, qui doivent être, l'un et l'autre, des prêtres de Sarapis: cf. *C E*, n. 173 et 185.

Dates.	Prêtres.	Cleidouques.	Canéphores.	Zacores.	Δημόσιοι.
118/7	Un Athénien [1].				
Même époque ?	Μηνόδωρος Μηνοδώρου ἐγ Μυρρινούττης [2].			Ἀλέξανδρος Μηνοδώρου.	
113/2 ?	Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς [3].	Ἀπολλώνιος Θεοδότου Σουνιεύς ?			
112/1	Θεόδωρος Θεοδώρου Αἰθαλίδης [4].	Εὐκλέων Θεοδώρου Αἰθαλίδης.			Ἀριστομένης.
110/109	Δημόνικος Εὐρήμονος Ἀναφλύστιος [5].	Ἡραῖος Ἀπολλοδώρου Σουνιεύς.			
108/7	Νικόστρατος Δημαρέτου Λαμπτρεύς [6].			Διοκλῆς.	Εὐτυχίδης.
107/6	Αἰσχρίων Αἰσχρίωνος Μελιτεύς [7].	Ζήνων Ζήνωνος Κηφισιεύς.	Ζωΐλα Διογένου Κυδαθηναιέως.	Δημήτριος.	Εὐτυχίδης.
106/5	Ζωΐλος Ζωΐλου Φλυεύς [8].	Διόγνητος Διογνήτου Μελιτεύς.	Δωροθέα Ἀρχελάου Μαραθωνίου.	Ἰσίδωρος.	Εὐτυχίδης.
105/4 ?	Φιλόξενος Φιλοξένου Σουνιεύς [9].			Γοργίας.	
102/1	Διόφαντος Ἀριστοκλέους Μαραθώνιος [10].				

---

[1] Ci-dessus, p. 257.

[2] XXXII, p. 428, n. 36. Μηνόδωρος doit être l'un des plus anciens prêtre d'Hagné Aphrodité : cf. *P D*, 411 ; XXXVI, p. 420 (Δημήτριος ἐγ Μ.). — Le zacore est sans doute son fils.

[3] VI, p. 498, n. 16 ; XXXII, p. 430, n. 42 (cf. ci-dessus, p. 255, note 6) ; *inscr. 7* et *32* ; peut-être *inscr. 8* ; voir le commentaire de ce texte ; s'il est correct, il en résulte que Θεόδοτος fut prêtre avant 110/109 et que son fils fut cleidouque, sans doute sous son sacerdoce. D'ailleurs les premiers travaux d'aménagement du sanctuaire paraissent avoir commencé à l'époque de Θεόδοτος ; cf. ci-dessus, p. 258. Il fut épimélète de Délos en 101/0.

[4] VI, p. 491, n. 4 ; *inscr. 16*. Sur la date, cf. XXXII, p. 380-381.

[5] VI, p. 489, n. 1 ; p. 491, n. 3 ; p. 494, n. 11 ; *inscr. 8 ; 17 ; 18*.

[6] *Syll.*², 769 (exemplaire identique, mais mutilé : Ἀθήν., IV, p. 461, n. 14) ; *inscr. 21* (qui donne le synchronisme avec l'archonte Démocharès) ; *inscr. 33*.

[7] *Inscr. 22* et *23* ; XXXII, p. 427, n. 33. — Le cleidouque et la canéphore sont de bonne famille ; cf. *P D*, 268 et 280.

[8] *Syll.*², 769 (avec l'exemplaire identique ; cf. note 6) ; *inscr. 26* (synchronisme avec l'archonte Agathoklès). Le zacore peut être fils d'un prêtre d'Apollon ; Δωροθέα est canéphore d'Isis en 111/0 ; cf. *C E*, n. 135.

[9] VII, p. 280 ; *inscr. 27* (?). La mosaïque de l'exèdre de Midas n'a été évidemment posée qu'après l'achèvement de l'exèdre dont la dédicace date de 106/5. On remarquera que dans la liste des thérapeutes qui ont donné pour la construction du théâtre (*inscr. 21*), figure un Γοργίας ζάκορος, lequel est nommé précisément dans l'inscription de la mosaïque. Il faut donc admettre que le prêtre Νικόστρατος, qui a fait les principaux frais de ce théâtre, était sorti de charge depuis quelques années lorsqu'il en commença la construction.

[10] *I G*, II, 985, *D*, col. I, l. 12 ; Ἀθήν., IV, p. 459, n. 9 ; p. 462, n. 17 (= XI, p. 273) ; XXXII, p. 428, n. 35. Ce personnage est prêtre de Zeus Kynthios en 96/5.

101/0	Θεα... [1].				
100/99	Ἀριστόνους Πρωτάρχου Σφήττιος [2].				
99/8?	Φιλοκλῆς Ζήνωνος Σφήττιος [3].		Νυμφὼ Διονυσίου Σφητ-τίου.		
vers 98?	Σέλευκος Πάτρωνος Ἀχαρνεύς [4].			Εὔοδος.	
96/5	Θεόβιος Διονυσίου Ἀχαρνεύς [5].				
95/4?	Γάιος Γαίου Ἀχαρνεύς [6].		Νικόπολις Γαίου Ἀχαρ-νέως.		
vers 94/3?	Στράτιος Στρατίου Φλυεύς [7].			Διονύσιος.	
91/0?	(Σω)σίβιος Σωσιπάτρου Κηφισιεύς [8].			Κράτης.	
90/89?	Πόπλιος Ποπλίου Ἀθμονεύς [9].			Ἀντίοχος Φιλα-δελφεύς.	
Dates incertaines.	Ἀλέξανδρος Παμφίλου [10].				
	Δημοκράτης Ἀλωπεκῆθεν [11].			..νρόθης?	Ἡράκων?
	Μενέλαος Παιανιεύς [12].				

---

[1] *I G*, II, 985, *E*, col. I, l. 8.

[2] *Ibid.*, l. 56; cf. *P A*, 2041.

[3] VII, p. 367, n. 17; XXXII, p. 380 et suiv. On remarquera que la date n'est plus assurée, puisque nous connaissons maintenant un archonte Θεόδοτος qui peut avoir été en charge à la fin du IIe s.; cf. *Append. I*, section V.

[4] VI, p. 490, n. 2 (Σέλ[ευ]κος Ἀχαρνε[ύς]), qui permet sans doute de compléter [Σέλευ]κος Πάτρωνος Ἀχαρνεύς dans *inscr. 31*. Un Πάτρων Πάτρωνος Ἀχ., peut-être frère du prêtre, est πομπόστολος de Zeus Sôter au début du Ier s.; cf. ci-dessus, p. 63. On ne peut rien conclure de la mention du zacore Εὔοδος, contrairement à l'opinion émise jadis (cf. XXXII, p. 583 et suiv.) : ou bien il est distinct du zacore homonyme, qui dessert le culte égyptien, ou bien il a rempli les deux charges à des époques différentes.

[5] VI, p. 492, n. 5; *I G*, II, 985, *E*, col. I, l. 58. Il fut prêtre de Sarapis (100/99) et de Zeus Kynthios (95/4).

[6] *Inscr. 35*; pour la date, voir la restitution possible de Ferguson à *I G*, II, 985, dans *Klio*, IX, p. 340, l. 22-23. Toutefois je doute qu'un même personnage ait été prêtre d'Hagné Aphrodité vingt ans après qu'il avait été prêtre de Sarapis. La fille de Γάιος fut sans doute ergastine à Athènes; cf. *I G*, II, 957, l. 9, où l'on peut compléter maintenant [Νικόπολ]ις Γαίου Ἀχαρνέως; mais la date de ce catalogue n'est qu'approximative (début Ier s.).

[7] *Inscr. 37* J'admets que le zacore Dionysios est celui qui consacra la chapelle d'Hadran, sous l'archonte Kriton (*inscr. 28;* cf. *Append. I*, section VI); la démonstration n'en peut être faite.

[8] Je corrige ainsi l'impossible ΣΙΒΙΟΣ de VI, p. 497, n. 15, renonçant à Σισίβιος que j'avais proposé, XXXII, p. 382, n. 5, d'après une inscription de Delphes : dans la dernière édition de ce texte, Σισίβιος est devenu Σωσίβιος; cf. *Colin*, n. 26, col. II, l. 14. — La date, incertaine, est donnée d'après celle que j'assigne à l'épimélète Ἀνδρέας Ἀνδρέου Πειραιεύς.

[9] *Inscr. 29* (synchronisme avec l'épimélète Δημέας Ἱκεσίου Ἁλαιεύς).

[10] VI, p. 498, n. 17. On ne sait même pas si ce prêtre est athénien.

[11] *Inscr. 41.*

[12] VI, p. 493. n. 7 = *inscr. 36.* Un Θέων Μενελάου Παιανιεύς est melléphèbe au Pirée sous l'archontat de Théodotos, sans doute à la fin du IIe s.; cf. *Append. I*, section V.

Les fidèles se nommaient les θεραπευταί [1]. Sur le sens de ce terme il ne peut y avoir ici aucune équivoque. Il nous reste deux fragments d'une liste de thérapeutes qui ont souscrit pour la construction du théâtre [2] : les noms ou débris de noms conservés s'élèvent à plus de cent. Les thérapeutes avaient pu être au début les membres d'une petite association d'initiés ; mais plus tard, tous ceux qui faisaient acte d'adoration dans le sanctuaire syrien acquéraient ce titre. Le culte syrien, alors même qu'il était devenu officiel, différait des anciens cultes de la cité. Athènes l'avait reconnu ; mais cette reconnaissance, qui, dans une cité constituée, aurait fait de tous les citoyens, au même titre, des adhérents du nouveau culte, ne pouvait avoir le même effet dans une colonie cosmopolite, dénuée de toute organisation politique. La distinction demeurait, si l'on peut dire, entre pratiquants et non pratiquants. Elle était d'ailleurs selon l'esprit de la religion nouvelle.

Ziebarth a reconnu le premier que les thérapeutes d'Hagné Aphrodité constituaient la communauté entière de ses adeptes [3]. Mais il a eu tort d'admettre, à la suite d'Hauvette, que, dans un texte, ce terme était employé en un sens plus restreint et fort différent. Un esclave appelle la malédiction d'Hélios et d'Hagné Aphrodité sur sa maîtresse qui l'a frustré de son pécule ; il ajoute : ἀξιῶ δὲ καὶ δέομαι πάντας τοὺς θερ[α]πευτὰς βλασφημεῖν αὐτὴν καθ' ὥραν [4]. Selon Hauvette et Ziebarth, ces thérapeutes seraient des ministres du culte, chargés de lancer les malédictions. Mais cette interprétation est arbitraire et l'on en peut donner une autre, plus valable : pour accroître l'efficacité de son imprécation, l'esclave conjure tous les adorateurs de la déesse de s'y associer ; à la malédiction individuelle est substituée la force redoutable d'une malédiction collective. Le texte prend ainsi une valeur singulière : il nous montre la solidarité étroite qui unit ces fidèles dont l'un intéresse tous les autres au tort qui lui est fait. Le culte syrien tendait à former un groupement dans lequel, par la ferveur d'une même émotion religieuse, naissait comme un sentiment de fraternité.

Les humbles en devaient profiter. On sait que dans tous les pays les esclaves ont adhéré en masse à ce culte [5] ; et nous venons de voir la prière d'un esclave à Hagné Aphrodité. Il s'en faut pourtant qu'à Délos la déesse n'ait recruté des adeptes que dans la classe servile. Les prêtres que l'on préposait au service de la déesse étaient souvent des Athéniens notables; on choisissait les cleidouques et les canéphores dans les meilleures familles. La dignité du culte en était rehaussée. Les dédicaces monumentales nous ont déjà prouvé que d'importants personnages accueillaient la dévotion nouvelle. La liste des thérapeutes qui contribuèrent à la construction du théâtre est plus significative [1]. En tête, on relève des noms connus : hormis le prêtre lui-même, sa femme, ses enfants et d'autres membres de sa parenté ; Σώστρατος Ἑρμίου (Πειραιεύς), qui fut prêtre d'Asklépios, et sa mère ; un prêtre de Zeus Kynthios; Φιλόστρατος Φιλοστράτου, le riche banquier d'Askalon [2], sa femme et ses enfants; Ἀρχέλαος Διονυσίου (Μαραθώνιος), qui dédie une statue à Isis [3] ; l'Athénien Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου [4], sa mère, son frère, ses enfants ; à la suite figure un παιδαγωγός, Συνετός, apparemment un esclave de la *familia* de Kléostratidès. Les thérapeutes rangés dans la troisième colonne semblent appartenir à une catégorie particulière, dite des Βασταγεῖς ; peut-être avaient-ils le soin de porter les objets sacrés [5]. Le zacore Gorgias et l'ἀρχιζάπφης Philippos sont mentionnés dans cette colonne ; avec eux, quelques personnages de noms romains, sans doute des affranchis : un Syrien, Εὐκράτης Πρωτογένου (Ἀντιοχεύς), connu par une autre dédicace [6], un certain Σω(σι)μένης Δωροθέου, déjà thérapeute en 113/2 [7]. La première partie de la liste est terminée par le nom de Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου Ἀθηναῖος, répété ici en grands caractères et occupant toute la largeur de la plaque. On a inscrit ensuite, sur trois colonnes, d'innombrables thérapeutes, lesquels avaient dû verser une cotisation uniforme et, sans doute, assez faible. Beaucoup de noms font défaut, soit qu'ils aient disparu dans les lacunes de la liste, soit qu'ils aient été effacés par l'usure. On reconnaît du moins que les femmes y étaient mêlées aux hommes en une large proportion; et l'on soupçonne que la plupart d'entre elles devaient être de condition servile. De même pour les hommes, le patronymique apparent désigne peut-être souvent le maître auquel ils appartiennent. Κέρδων Μαίκιο[ς] est assurément un esclave, Γά[ιο]ς Ἐγνάτιος

---

[1] Dans *inscr. 27*, l. 4, on a, comme il semble, — car les lettres sont évanides —, la forme θαραπευταί ; cf. Schulze, *Zeitschr. f. vergleich. Sprachforsch.*, XLII, p. 205.

[2] Ci-dessus, p. 259.

[3] Ziebarth, p. 203, suivi par Poland, p. 305. Il ne faut pas étendre cette conclusion au culte égyptien de Délos, où θεραπευτής a un sens plus restreint.

[4] VI, p. 500, n. 24 : texte corrigé par Dürrbach, XXVIII, p. 152.

[5] Cumont, *Religions orientales*, p. 127 et suiv.

---

[1] *Inscr. 21*.

[2] Ci-dessus, p. 83.

[3] *C E*, n. 135.

[4] Ci-dessus, p. 71.

[5] Le verbe βαστάζειν est synonyme de φέρειν. Des βασταγεῖς syriens il faut peut-être rapprocher les personnages que mentionne une inscription d'Éphèse, *C I G*, II, 2963 *c* : οἱ τὸν [ἱερ]ὸν κόσμον βαστά[ζον]τες τῆς μεγάλης θεᾶς [Ἀρτέμ]ιδος πρὸ πόλ[ε]ως ἱερεῖς (= κοσμοφόροι : cf. Heberdey, *Jahresh.*, VII, p. 212).

[6] *Inscr. 32*.

[7] *Inscr. 16*, l. 30.

Ἀπολλοφ̣(άνης) un affranchi [1]. Le prosélytisme du culte syrien atteignait les classes fortunées de l'île; néanmoins la clientèle du sanctuaire était en majorité composée de pauvres gens.

Les ethniques ne sont point indiqués dans la liste des thérapeutes. Ainsi nous connaissons seulement l'origine des principaux donateurs, dont les bienfaits étaient commémorés par des dédicaces particulières. Toute statistique est donc à peu près vaine. On ne s'étonnera point que les Syriens aient été parmi les adorateurs les plus empressés d'Hagné Aphrodité. Outre les Hiéropolitains, les gens d'Antioche, de Séleucie, de Laodicée, de Philadelphie, de Damas, lui portent leurs hommages [2]. D'autres adorateurs appartiennent à des villes voisines, Askalon [3], Arados [4]. Une famille d'Éphèse dédie une colonne d'un portique [5]. Les Athéniens nommés sont à l'ordinaire les ministres officiels du culte ou des fonctionnaires civils; pourtant trois d'entre eux ne portent aucun titre [6].

Il faut faire une place à part aux Ῥωμαῖοι qui figurent dans les dédicaces et dans les listes des souscripteurs où leurs noms se distinguent tout naturellement. La plupart doivent être des affranchis, qui, plus ou moins directement, ont une origine orientale [7]. Γάιος Σῄιος Γναίου Ῥωμαῖος dédie à Hagné Aphrodité la statue de sa mère, qui est une femme d'Arados [8]. La dévotion de ce personnage et de ses congénères s'explique aisément. Mais ils purent devenir des agents de propagande auprès des éléments proprement occidentaux de la colonie italienne, lesquels ne semblent point étrangers au culte de la déesse syrienne. La propagation de ce culte se pouvait faire aussi à la faveur des relations constantes qui unissaient les marchands de nationalités diverses. Ainsi, beaucoup de *negotiatores*, venus à Délos de quelque région de l'Italie, y apprirent dès la fin du IIe siècle le nom de la *Dea Syria*. Ils cédèrent à l'attrait d'une religion qui leur était offerte, épurée sans doute et en partie dépouillée des rites trop spéciaux qui s'y conservaient, comme un legs du passé, dans le pays d'origine.

---

[1] Col. III, l. 17 et 20.

[2] Antioche : VI, p. 490, n. 2; *inscr. 11* ; *27* ; *32* ; *41*. — Séleucie : *inscr. 29*. — Laodicée : *inscr. 9*; *10*; *15*; *16*, l. 28-29 ; *31*; *33* ; *42*. — Philadelphie : *inscr. 29*; le zacore est Φιλαδελφ̣εύς. — Damas : XVI, p. 161, nº 23 ; cf. XXIX, p. 404 ; la femme originaire de Damas a dû attirer au culte syrien son mari originaire de Cypre.

[3] Le banquier Philostratos; ci-dessus, p. 267.

[4] Cf. *inscr. 13*.

[5] *Inscr. 12* ; dans *inscr. 27* sont nommés peut-être des Milésiens.

[6] Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου : ci-dessus, p. 256; — Φορμίων Νικίου : *inscr. 25*. — Τίμω[ν] : XVI, p. 160, n. 19 (le texte est édité inexactement par G. Doublet : il faut lire : Διονυσία Δημη[τρίου]... | τὸν ἑατῆς υἱὸν Τίμων[α]... | Ἀθηναῖον Ἁγνῇ Ἀφ[ροδίτῃ].

[7] Cf. ci-dessus, p. 83.

[8] XI, p. 273.

⁂

Hauvette a déjà observé que le culte d'Aphrodite syrienne, administré par des magistrats et des prêtres athéniens, devait s'éloigner beaucoup du culte tel qu'il était pratiqué à Hiéropolis [1]. Dans le sanctuaire de la ville sacrée, un clergé innombrable était livré sans frein à sa propre frénésie [2]. A Délos, selon la règle athénienne, les principaux desservants du culte étaient annuellement renouvelés; nul indice ne permet de soupçonner l'existence de prêtres professionnels; quelques bas officiers sont seuls perpétués en leur charge. Ainsi, dans ce culte dit oriental, le sacerdoce a perdu en fait le caractère et l'importance qu'il avait en Orient.

Nous ne sommes point renseignés sur les cérémonies religieuses. Les textes épigraphiques sont muets; de la disposition du sanctuaire, on ne peut tirer que des données très vagues. La longue terrasse semble un lieu propice au développement des processions; dans le théâtre et autour de l'autel devaient être célébrés de pieux mystères, sous les yeux même de la déesse [3]. Il n'est point permis de supposer *a priori*, en l'absence de tout document, que ces cérémonies aient eu un caractère plus licencieux que tant de fêtes, traditionnelles en Grèce. On a retiré d'un puits au fond duquel il gisait, mutilé, un phallus de marbre, dédié par un zacore [4]. Nous apprenons par Lucien que des objets analogues tenaient quelque place dans le culte d'Hiéropolis [5]; mais on peut mettre en parallèle, à Délos même, les exhibitions des pompes dionysiaques.

L'épithète d'ἁγνή, portée par la déesse, n'implique assurément point qu'elle personnifiait en quelque sorte un idéal moral. Mais elle imposait à ceux qui voulaient faire acte de dévotion certaines conditions dont l'observance les mettait en état d'ἁγνεία. Nous avons conservé la petite stèle où ces conditions étaient gravées [6]; placée à l'entrée du sanctuaire, elle prévenait le sacrilège involontaire. Les six prescriptions qu'elle contient sont d'ordre alimentaire ou ont trait aux choses sexuelles; des délais de purification, parfois une ablution préalable, sont édictés en divers cas. On remarque surtout que le fidèle qui s'était nourri de poisson, était exclu du sanctuaire

[1] VI, p. 479 et suiv.
[2] Cf. Luc., *De dea Syr.*, 42-43.
[3] Ci-dessus, p. 259 et 260, note 6.
[4] *Inscr. 37.*
[5] Luc., 16.
[6] *Inscr. 43.* J'ai commenté ce texte, *Mélanges Holleaux*, p. 265-279.

durant deux jours. En Syrie, Atargatis abominait l'ichthyophagie; mais le culte avait dû s'adapter à des conditions nouvelles en cette île de Délos où le poisson était sans doute d'un usage journalier pour bien des petites gens. Les prohibitions sexuelles, qui sont assez rigoureuses, sont mises sur le même plan que les interdictions alimentaires; dans les unes comme dans les autres n'apparaît que le souci de la pureté rituelle. Il serait vain d'en vouloir tirer quelque conclusion sur le degré de moralité du culte.

Demandait-on à Hagné Aphrodité et aux divinités associées des grâces spéciales? Quelques ex-voto donnent à croire que la déesse était invoquée, d'une manière très générale, comme « celle qui exauce ». A ce titre, on lui consacre, ainsi qu'à Isis, des oreilles de bronze [1]. D'autre part la mention répétée d'ordres donnés par la déesse, comporte une intervention fréquente et immédiate dans la vie des mortels. La compétence de la déesse pouvait donc être universelle. Elle punissait les crimes [2]. Son association avec Asklépios paraît indiquer qu'elle opérait des guérisons; on s'étonnerait d'ailleurs qu'elle n'eût point exercé cet art miraculeux. D'après la disposition des exèdres, il semble que l'incubation était pratiquée dans le sanctuaire; on n'en a aucun témoignage formel.

Ainsi la proportion dans laquelle les éléments orientaux et les éléments grecs se mélangeaient dans ce culte demeure incertaine [3]. Le sanctuaire est de type oriental; le sacerdoce est organisé conformément aux usages d'Athènes. Les prohibitions rituelles n'étaient point inconnues de la Grèce; et si quelques-unes s'appliquent à des objets nouveaux, elles s'insèrent tout naturellement dans un formalisme déjà minutieux. Des données pauvres n'autorisent qu'une conclusion réservée; mais on ne risque guère en disant que le phénomène le plus important, consécutif de l'extension du culte nouveau, est la formation de cette large communauté des thérapeutes qu'unit la solidarité religieuse.

---

[1] Cf. VI, p. 487 et p. 499, n. 20; sur la signification de ces ex-voto, voir *C E*, p. 194-5.

[2] Dans ce rôle elle est associée à Hélios; ci-dessus, p. 261 et 266; cf. Cumont, Ramsay, Grégoire, *Studia Pontica*, III, 1, n. 9 et n. 258.

[3] Hadad, qui est appelé quelquefois Zeus Hadad, est représenté comme un Zeus: cf. *C R A I*, 1910, p. 305 et fig. 8. On ne sait comment était figurée la déesse; deux inscriptions mentionnent un trône qui lui était consacré; cf. VI, p. 494, n. 11 et *inscr. 22*. Peut-être en faut-il rapprocher ce que l'on sait de l'importance du trône dans les religions sémitiques; cf. Clermont-Ganneau, *Rec. arch. Or.*, IV, p. 247 et suiv.; Jalabert, *Mél. Fac. Orient.*, II, p. 280; Ronzevalle, *ibid.*, III, 2, p. 753 et suiv.; Dussaud, *Rev. Hist. Rel.*, LXI, 1910, p. 398. D'après la première inscription délienne, ce trône était doré (ἐχρύσωσεν τὸν θρόνον τῆς θεᾶς); Gauckler, *C R A I*, 1910, p. 317, a signalé que la coutume de dorer les idoles était fréquente en Syrie, mais les statues ἐπίχρυσοι ne manquent point dans la Grèce même.

III

DIVINITÉS DES ASSOCIATIONS, DU CULTE PRIVÉ ET DOMESTIQUE

1° *Divinités protectrices des associations.*

Les associations formées par les fidèles des divinités égyptiennes et syriennes disparurent ou changèrent de caractère quand les cultes qu'elles avaient exercés à titre privé furent desservis par un prêtre officiel. Mais d'autres, constituées sur des bases mieux définies, se placèrent sous l'invocation de certains dieux qui ne furent jamais que leurs patrons propres.

Quelques-uns de ces dieux sont d'origine étrangère, comme les membres mêmes des associations qu'ils président. L'Héraklès auquel les Hérakleistes de Tyr construisirent un sanctuaire [1], n'est autre que Melkarth, archégète de leur cité; toutefois, dans le décret de sollicitation qu'ils ont adressé à Athènes, ils paraissent avoir assimilé leur dieu local à l'Héraklès hellénique, en rappelant qu'il fut pour tous les hommes l'auteur des plus grands biens [2]. Ce n'est pas sans doute un artifice; mais pour eux-mêmes, la distinction n'était point très nette. Parmi les θεοὶ πάτριοι que vénèrent les marchands et armateurs de Bérytos [3], le mieux connu est Poseidon, dieu sémitique, dont le nom véritable nous est inconnu, mais dont les médailles de Bérytos nous ont gardé le souvenir [4]. La statue qu'il avait dans l'établissement des Poseidoniastes était l'œuvre d'un artiste athénien [5] : il était figuré sans doute sous les traits ordinaires du Poseidon grec. Nous ignorons les particularités du culte qu'il recevait. Enfin le Θεὸς ὕψιστος, auquel s'adressent plusieurs dédicaces gravées sur de petits autels, n'est autre que Iahveh [6]. Ces monuments lui sont consacrés par des particuliers ; mais, comme ils ont été découverts dans un édifice qui paraît avoir servi de lieu de réunion, et comme l'existence d'une population juive à Délos nous est connue par ailleurs, le dieu doit prendre place ici. Son culte peut avoir été pratiqué par une de ces communautés judéo-païennes dont nous trouvons tant d'exemples dans le monde grec.

---

[1] Ci-dessus, p. 89.

[2] Ad. Wilhelm, *Beitr.*, p. 163, n. 142, l. 14-16 : Ἡρακλέους τοῦ πλείστων [ἀγαθ]ῶν παραιτίου γ[ε]γονότος τοῖς ἀνθρώποις, ἀρχηγοῦ δὲ τῆς πατρίδος ὑπά[ρ]χοντος.

[3] Ci-dessus, p. 90 et suiv.

[4] Cf. Hill, *Cat. Greek Coins Phoenicia*, p. 51 et suiv. Le dieu est représenté sur un char traîné par des hippocampes.

[5] Ci-dessus, p. 223, note 3.

[6] *Mélanges Holleaux*, p. 206 et suiv. [*Rev. Biblique*, 1914, p. 527 et suiv.], et ci-dessus, p. 94-95.

Nous avons constaté que la vie corporative avait été particulièrement développée dans la colonie italienne. L'esprit juridique des Ῥωμαῖοι et le sentiment de solidarité qui les unissait leur permirent d'atteindre à une organisation que ne connut jamais la population orientale de l'île. Dans leurs groupements, l'importance de la religion est incontestable.

On peut disputer, sans arriver à une conclusion ferme, sur la nature de ces trois collèges restreints d'Hermaïstes, d'Apolloniastes et de Poseidoniastes qui apparaissent dans les textes déliens. Mais, qu'on les considère comme les présidents d'associations distinctes, ou comme des personnages préposés par l'ensemble des Ἰταλικοί à l'administration et à l'entretien de certains sanctuaires, les noms qu'ils portent nous révèlent les trois divinités auxquelles ces Ἰταλικοί rendaient le principal hommage : Hermès-Mercure, Apollon, Poseidon-Neptune.

Hermès est souvent associé à Maïa [1]. Depuis longtemps, à Rome même, l'antique déesse latine, parèdre de *Volcanus*, avait été assimilée à la nymphe, mère du dieu grec : Mercure et Maïa étaient adorés conjointement par les marchands qui plaçaient leur négoce sous la protection de ce couple divin [2]. Les trafiquants, qui s'installèrent à Délos, y importèrent ce double culte où se mêlait ainsi l'élément grec et l'élément latin. Ils élevèrent de petits temples ou des chapelles consacrées aux deux divinités [3]. La plus importante fut construite au sud du port, sur une esplanade commune à tous les habitants de Délos et accessible à tous ceux qui débarquaient. Elle était de forme circulaire et ceinte d'un péribole. Le petit téménos, ainsi déterminé, fut décoré d'autels et de statues : Hercule et Minerve y étaient logés [4]. Les monuments découverts dans l'Agora des Italiens, font encore mention d'Hermès, mais non plus de Maïa. On dédiait à la déesse des lieux de culte, mais non point des constructions d'apparat [5] :

---

[1] I, p. 284, n. 6 ; XXIII, p. 56, n. 1 ; XXXIV, p. 402, n. 52 ; la déesse seule est nommée dans XXIII, p. 60, n. 5 et XXVI, p. 536, n. 8.

[2] Cf. Wissowa, *Kultus u. Religion d. Römer* ^{1}, p. 249 ; Peter, *ap.* Roscher, *Lexikon*, II, *s. v. Maia II*, col. 2237 et suiv.

[3] Cf. XXXVI, p. 103-104.

[4] *Ibid.*, p. 164-165. La dédicace du monument circulaire n'a pas été intégralement conservée ; mais d'après XXIII, p. 60, n. 5, il est certain que Maïa y figurait.

[5] L'Agora des Italiens ne paraît avoir contenu aucun sanctuaire. Il est possible d'ailleurs que le culte de Maïa, sans être abandonné comme le pense Ferguson, *H A*, p. 398, passa au second plan. J'ai déjà dit qu'il n'en fut point de même pour le culte d'Hermès ; cf. ci-dessus, p. 78 et note 4.

jusqu'à la disparition de la colonie italienne, son culte fut célébré dans les chapelles que les Hermaïstes avaient établies en son honneur.

Je ne sais si les Apolloniastes se constituèrent pour honorer le dieu de l'île. Apollon avait pénétré en Italie; d'après les plus anciennes traditions, Cumes fut le centre principal d'où le culte se répandit en Campanie et jusque dans le Latium et l'Ombrie; un *collegium apollinarium* exista dans cette cité [1]. Or c'est de Cumes qu'est originaire un des Italiens dont la présence à Délos nous est attestée dès le début du IIe siècle [2]. Beaucoup de marchands venaient de Campanie; ils se groupèrent sous le patronage d'un dieu qu'ils avaient appris à connaître dans leur propre pays. Mais, selon toute apparence, ils l'identifiaient avec l'Apollon Délien. Les offrandes que les Ῥωμαῖοι consacrèrent dans son temple nous ont montré qu'ils vouèrent au dieu suzerain une dévotion fervente [3]. Peut-être même cette dévotion eut-elle un caractère politique. L'association d'Apollon et des Ἰταλικοί, si souvent répétée dans les formules dédicatoires à la fin du IIe siècle, est comme un signe de la suprématie romaine [4].

L'influence du culte local est moins sensible dans la dévotion que les Italiens professèrent pour Poseidon. A l'époque de l'indépendance, ce culte avait une importance qui nous est démontrée par les actes des hiéropes [5]. Il semble que le dieu, à qui l'on donnait les épithètes d'ἀσφάλειος, ὀρθώσιος, θεμελιοῦχος, était invoqué surtout comme celui qui avait donné à l'île des assises inébranlables [6]. Toute la population devait participer au festin solennel qui avait lieu à l'occasion des *Posideia* [7]. Nous ne savons point que cette fête ait encore été célébrée après 166 : toute trace d'une religion officielle de Poseidon fait désormais défaut [8]. Les marchands de Bérytos adoraient sous son nom un θεὸς πάτριος; Poseidon Αἴσιος, qui avait un prêtre à vie, doit être regardé sans doute comme une divinité orientale[1]. En Italie, l'ancien *Neptunus,* au contact avec la religion de la Grande-Grèce, en particulier de Tarente, était devenu le protecteur du trafic romain[2]; c'est d'Italie que les *Neptunales*-Ποσειδωνιασταί apportèrent leur patron aussi bien que les principes mêmes de leur organisation.

---

[1] Wissowa, *op. laud.*, p. 239 et suiv.

[2] Μινᾶτος Στήιος Μινάτου ; cf. XXXVI, p. 80, n. 3.

[3] Ci-dessus, p. 215.

[4] XXXVI, p. 205, n. 18 *a*, *b*, *e* (dans *c*, le complément Ἀπόλλωνι καὶ Ἰταλικοῖς ne me paraît point assuré); VIII, p. 147 ; XXXIV, p. 405, n. 55.

[5] Cf. XXIX, p. 526 et suiv.; XXXIV, p. 141 et suiv.

[6] *I G*, XI, 440, *A*, l. 61 ; 290, l. 116. Sur les légendes relatives à la stabilité de Délos, laquelle serait due à Poseidon, cf. Lebègue, p. 30-31.

[7] Une indemnité pécuniaire est stipulée pour ceux qui ne participent point à la distribution d'aliments; cf. *I G*, XI, 440, *A*, l. 66 : τοῖς μὴ πορευομένοις εἰς ἀπόμοιραν : 50 dr.

[8] Assurément on n'en doit pas tirer la conclusion qu'elle avait disparu. Le *Posideion* de Délos était situé au nord de l'agora de Théophrastos, près de la salle hypostyle; cf. *Délos*, VI (*Nouvelles recherches sur la Salle Hypostyle*), p. 29 et suiv.; p. 35. Comme il arrivait souvent (cf. Koehler, *Ath. Mitt.*, X, p. 37), c'était un simple téménos avec un autel. L'inscription de l'autel, Ποσειδῶ[νος] ναυκλαρίου ne semble pas antérieur au Ier siècle, bien que la forme même de l'épithète indique un culte ancien; cf. XXXIII, p. 508, n. 25. Les *Neptunales*

A côté de ces trois patrons, les Italiens en eurent d'autres, choisis également parmi ces divinités grecques qui, depuis plusieurs siècles déjà, avaient trouvé crédit en leur pays. J'ai dit que des statues de Minerve-Athéna et d'Hercule-Héraklès avaient été installées dans le sanctuaire des Hermaïstes. En outre, Hercule, qui, comme Mercure, était dieu du gain, reçut des collèges romains trois monuments[3]. Il présidait aussi à cette association de marchands d'huile dont l'origine italienne est certaine[4]. Les marchands de vin, qui peuvent être des *vinarii,* s'adressaient à Hermès, Dionysos et Apollon[5]. A l'entrée de l'Agora des Italiens, un autel porte les noms d'Athéna, Zeus, Héra; c'est la triade capitoline[6]. Un graffite latin réunit presque toutes les divinités que je viens d'énumérer : Apollon, Jupiter, Neptune, Minerve, Hercule[7]. Vulcain est invoqué sous le nom latin de *Volcanus* par un groupe d'affranchis, sous son nom grec d' Ἥφαιστος par un Italien[8] : dans l'un et l'autre cas, il s'agit, ce

---

peuvent s'être rattachés à ce sanctuaire public; cf. XXXVI, p. 172 et note 2. Poseidon avait des autels en divers points de l'île; cf. *I G*, XI, 287, *A*, l. 110 : τὸμ βωμὸν.. τοῦ Ποσειδῶνος τοῦ ἐν Δελάτρει (lieu inconnu). Une dédicace de Philostratos d'Askalon, trouvée aux abords du Cynthe, s'adresse sans doute à Poseidon Ἀσφάλειος (Lebègue, p. 166, n. xxi = Loewy, n. 404, l. 6 : Ποσειδῶνι Ἀσ[φαλείωι], et non [ὑπὲρ τῶν] Ποσειδωνιασ[τῶν], comme l'a proposé J. Hatzfeld, XXXVI, p. 67). A. Plassart, qui a retrouvé ce monument en 1914, admet : Ἀσ[καλωνίτῃ].

[1] Ci-dessus, p. 71 et 232. Les Hérakleistes de Tyr sacrifiaient eux aussi à un Poseidon qui ne doit avoir d'hellénique que le nom; cf. Michel, *Recueil*, 998, l. 37-38.

[2] Wissowa, *op. laud.*, p. 251 et suiv.; le même *ap.* Roscher, *Lexikon*, *s. v. Neptunus*, col. 203 et suiv.

[3] IV, p. 190; XXIII, p. 70, n. 15; XXXIII, p. 493, n. 15.

[4] Ci-dessus, p. 82.

[5] *Ibid.*, p. 95, note 6.

[6] XXXIII, p. 509, note 1. Il est probable que l'autel appartient à une époque plus ancienne, si l'on en juge par la forme des scellements; mais il a pu être affecté à un nouveau culte. Bien que l'association de Zeus, Athéna et Héra existe en Grèce (Paus., X, 5, 2), la place occupée par le monument ne permet guère de douter qu'il s'agisse ici de la triade capitoline.

[7] XXXIII, p. 509.

[8] XXXIV, p. 406, n. 56; XXXI, p. 461, n. 66. La nature réelle de *Volcanus* demeure mystérieuse : à Ostie, il est le protecteur des docks; cf. Wissowa, *op. laud.*, p. 185. L'hypothèse ordinaire, selon laquelle il les protège contre le feu, est peu vraisemblable : cf. Lily Ross Taylor, *The Cults of Ostia* (*Bryn Mawr College Monographs,* XI, 1912), p. 19; J. Carcopino, *Rev. archéol.*, XXI, 1913, p. 390. De même, je ne crois point que la dédicace délienne, qui était placée dans le bâtiment

semble, de l'ancien dieu latin, et non point de son équivalent hellénique. Il faut faire une place spéciale à Zeus Ourios, auquel les Hermaïstes, les Apolloniastes et les Poseidoniastes font une dédicace [1]. Son culte, attesté à Délos par d'autres inscriptions [2], y avait été introduit par les marchands qui trafiquaient dans le Pont-Euxin. Les commerçants romains l'adoptèrent corporativement; ils appelèrent le dieu *Jupiter Secundanus,* c'est-à-dire celui qui favorise la navigation.

Si l'on en juge par le nom de Κομπεταλιασταί, que portent les présidents d'une association composée d'esclaves et d'affranchis, le culte des *Lares Compitales* fut la raison même de ce groupement [3]. A Rome déjà, ce culte avait servi à la constitution des *collegia compitalicia,* dont les adhérents étaient presque tous de condition servile; il avait pour cadre une division territoriale : chaque quartier urbain avait un sanctuaire propre, élevé dans un carrefour (*compitum*), et l'entretenait [4]. Il ne paraît point qu'à Délos la population italienne ait jamais habité des quartiers qui lui fussent propres [5]. Comme on le verra, les *Lares Compitales* eurent sans doute quelque importance dans la religion domestique; mais nous ignorons par quelles cérémonies l'association les honorait. L'agora dite des Compitaliastes, où l'on a trouvé la plupart des monuments qu'elle éleva, peut être regardée comme un carrefour. Toutefois les seules divinités nommées expressément dans les dédicaces de la confrérie sont Πίστις (Bona Fides), Rome, Hercule, Jupiter *Liber*, Dionysos [6].

2° *Divinités du culte privé et du culte domestique.*

Dans les sanctuaires publics, principalement dans ceux qui n'avaient ce caractère que depuis une époque récente, à côté des

---

de la fontaine Minoé, en commémore la restauration, consécutive à un incendie; cf. *Délos*, V, p. 118.

[1] XXXIII, p. 496, n. 16.

[2] *C E*, n. 134, 148, 153; ces trois dédicaces proviennent du sanctuaire égyptien; XXXVI, p. 510, n. 26; *Délos*, II, p. 58, n. 1.

[3] Ci-dessus, p. 81.

[4] Wissowa, *ap.* Roscher, *Lexikon*, II, 2, *s. v. Lares*, col. 1873 et suiv.

[5] Pernier, p. 1620, estime que l'existence du culte des *Lares Compitales* suppose l'agglomération dans un même quartier de la colonie romaine; mais cette opinion est erronée; voir ci-dessous chap. IV, section IV. La forme de l'organisation subsistait indépendamment.

[6] VII, p. 12, n. 5; XXIII, p. 67, n. 14; p. 78, n. 19 (cf. XXXVI, p. 139, note 1); XXXIII, p. 505, n. 21. J. Hatzfeld, XXXVI, p. 171, note 4, admet que θεοί traduit *Lares* aussi bien dans VII, p. 12, n. 5, que dans XXIII, p. 60, n. 6 (dédicace des Hermaïstes), mais ce fait n'est point établi. Une dédicace aux Lares (*Laribus*) est faite par un particulier; cf. VIII, p. 128.

grands maîtres du lieu, étaient accueillies avec hospitalité les divinités qu'il plaisait à un particulier d'honorer [1]. Quelques-unes, connues seulement par des dédicaces individuelles, ne peuvent être rapportées à un téménos déterminé [2]. Ainsi les Charites [3], les Moires [4], Aphrodité Ourania Astarté Palaistiné [5], Oddos, dieu des Minéens [6], Zeus Sabazios [7]. Mais rien n'assure qu'elles aient eu des chapelles privées ou que des édicules sacrés aient été élevés en de nombreux endroits de l'île. Les dévots trouvaient avantage à installer leurs dieux dans des sanctuaires déjà connus et fréquentés. Ceux qui les desservaient devaient manifester une extrême tolérance pour attirer la clientèle cosmopolite. De cette manière, le panthéon officiel s'élargissait sans cesse et aucune démarcation précise ne peut être faite entre le culte public et le culte privé.

Les monuments épigraphiques et archéologiques — ceux-ci plus nombreux —, qui ont été découverts dans les quartiers de la ville, nous montrent que les habitants de Délos, en leur particulier, se devaient placer sous la protection des divinités les plus diverses. De petits autels sont dédiés à Apollon, Artémis, Zeus Kéraunios, Aphrodite, Hermès, Sarapis, Isis et Anoubis, Hélios [8]. Des statuettes de marbre ou de terre cuite représentent tous les dieux et toutes les déesses du culte officiel [9]; les simulacres d'Aphrodite sont particulièrement nombreux. Cybèle, que les textes épigraphiques ne mentionnent pas à cette époque, a plusieurs effigies [1]. Sur un mur est gravé un graffite en l'honneur du dieu-fleuve Méandre, qui fertilise le territoire d'Antioche [2]. Un bas-relief unit les emblèmes d'Isis et ceux de Dionysos [3]; un autre paraît associer Agathodaimon à Sarapis et Isis-Tyché [4]; un troisième, placé au fond d'une niche dans la paroi d'une boutique, combine en une image monstrueuse divers *apotropaia* [5]. Dans le vestibule de la *Maison des Dauphins*, la mosaïque présente un signe symbolique, d'origine phénicienne ou syrienne, destiné également à écarter les influences mauvaises [6]. On pourra multiplier ces indications; celles que j'ai données suffisent à nous déceler une dévotion fort complexe, où des éléments empruntés à des religions distinctes, s'amalgamaient au gré des individus.

---

[1] On a dans *inscr. 60* un exemple frappant de ces associations : la dédicace nomme Asklépios, Hygie, Apollon, Léto, Artémis Agrotéra et tous les dieux et toutes les déesses σύμϐωμοι et σύνναοι.

[2] La plupart de ces dédicaces ont été trouvées dans les constructions récentes, élevées sur l'emplacement ou aux abords de la salle hypostyle. Des marbres ont été transportés en cette région de tous les points de l'île ; ainsi *C E*, n. 123, provient certainement du grand sanctuaire égyptien.

[3] *Délos*, II, p. 59, n. 2. Le monument se trouvait peut-être dans le sanctuaire d'Apollon ; cf. XXXIII, p. 507.

[4] XVI, p. 160, n. 18. Les Moires peuvent avoir été unies à Agathé Tyché.

[5] Délos, II, p. 58, n. 1 ; la déesse est associée à Zeus Ourios, adoré souvent dans le sanctuaire égyptien; cf. ci-dessus, p. 275, note 2.

[6] Ci-dessus, p. 84 et note 2. Ad. Reinach, *Rev. Ét. Grec.*, 1910, p. 314, déclare que le monument ne provient pas d'un sanctuaire, mais d'une maison particulière du N. O. de l'agora de Théophrastos; cette affirmation est arbitraire. La base était remployée dans des constructions récentes.

[7] XXXIII, p. 511, n. 29. La dédicace semble tardive. Σαϐάζιος fut-il associé au Θεὸς ὕψιστος? Cf. Cumont, *Religions orientales*, p. 79 et suiv.

[8] Apollon : XXXIV, p. 490-491, n. 60-62. — Artémis : XXXI, p. 459-460, n. 60-63 (cf. p. 489, note 2). — Zeus Kéraunios : XXXIII, p. 510, n. 28. — Aphrodite : XXXIV, p. 411, n. 63 et 64. — Hermès : XXXIV, p. 413, n. 69. — Sarapis, Isis, Anoubis, *C E*, n. 213 et 214. — Hélios : *inscr. 62* (cf. ci-dessus, p. 84). — De petits monuments analogues peuvent provenir de sanctuaires ; ainsi XXXI p. 460, n. 65 (dédié à Zeus). — Une grande base quadrangulaire est consacrée par un épimélète athénien à Zeus Ἕρκειος, qui est protecteur de la maison ; mais on n'en sait la provenance ; cf. II, p. 397, n. 3.

[9] J'ai indiqué ci-dessus, p. 80, note 2, les références pour les petites trouvailles faites dans les maisons.

Pourtant toute une catégorie de documents qu'ont fournis les maisons déliennes, a paru autoriser des conclusions assez différentes. Ce sont les peintures liturgiques qui décorent soit des autels, placés à l'ordinaire de part et d'autre de la porte d'entrée, soit la muraille extérieure, au voisinage de cette même porte. Selon M. Bulard, qui en a fait une étude minutieuse, elles « s'expliquent à peu près exclusivement par la religion domestique romaine » [7]. Les scènes représentées auraient trait, le plus souvent, au culte du *Genius*, des Lares, de Vesta. Comme on a reconnu l'existence de ces peintures dans un très grand nombre d'habitations [8], il faudrait croire, ou bien que les Italiens ont formé presque toute la population de l'île — hypothèse improbable —, ou bien que la population gréco-orientale a adopté avec empressement leurs divinités domestiques.

Sans méconnaître le rôle joué par les Ἰταλικοί, on peut faire quelques réserves. M. Bulard a constaté lui-même les traces de certaines contaminations « qui se sont produites, dans la religion domestique romaine, entre les cultes nationaux et les cultes d'origine hellénique [1]. » Ainsi, parmi les divinités qu'un propriétaire fait figurer sur le mur de la maison, apparaissent Zeus Éleuthérios, mentionné expressément, et Tyché, qui paraît distincte de la Fortune romaine [2]. Peut-être est-il permis de faire plus grande encore la part de ces cultes helléniques.

---

[1] XXX, p. 558, n. 2, et statuettes inédites du musée de Délos.

[2] Ce graffite, qui se trouve dans une chambre de la *Maison du Lac*, a été publié incomplètement par Couve, XIX, p. 474 ; il faut lire : ἥδ' ἐστίν ἡ χθὼν Ἀντιόχεα · σῦκα καὶ ὕδρω (*sic*) πολύ · Μαίανδρε σωτὴρ σῶζε κα(ὶ) ὕδρω δίδου.

[3] XXXI, p. 524.

[4] *Ibid.*, p. 525. Ce bas-relief est interprété différemment par Svoronos, Τὸ ἐν Ἀθήναις ἐθνικὸν Μουσεῖον, p. 549 (*ad.* n. 202). Il ne représenterait que l'Agathodaimon, figuré comme un serpent, et de part et d'autre, le prêtre et la prêtresse du dieu en costume de cérémonie.

[5] XXX, p. 591, fig. 37 et p. 607 et suiv. D'autres *apotropaia*, de caractère phallique, ont été découverts à Délos.

[6] Cf. Bulard, *Mon. Piot*, XIV, p. 192-193. Ce signe triangulaire serait soit la représentation de la déesse phénicienne Tanit, soit une interprétation phénicienne et syrienne de l'hiéroglyphe de la vie.

[7] *Ibid.*, p. 88.

[8] En 1912, on en a mis au jour un très grand nombre dans le quartier situé à l'est du Stade ; elles sont parfois mieux conservées que celles qu'a étudiées M. Bulard, mais présentent des scènes analogues ; cf. *C R A I*, 1913, p. 697-699.

Les peintures déliennes représentent le plus souvent des scènes rituelles : l'une des plus fréquentes est le sacrifice d'un porc. Il serait offert, dit-on, au *Genius* [3]. Mais une inscription en caractères latins, tracée au pinceau, nous donne, en un cas, le nom de la divinité à qui le sacrifice s'adresse : c'est Agathodaimon [4]. Il est possible que le dieu grec ait été plus ou moins confondu avec le *Genius* latin ; mais nous savons par ailleurs qu'il recevait un culte domestique [5], et il vaut d'être remarqué qu'ici, dans une inscription latine, c'est à l'équivalent grec qu'on a eu recours. Ce simple fait doit nous déterminer à interpréter avec circonspection les scènes de sacrifice où toute devise fait défaut.

Il est incontestable que certaines peintures sont en relation avec le culte des Lares [6]; elles figurent, à ce qu'il semble, des danses et des jeux célébrés à l'occasion des *Compitalia* [7]. On remarquera que les personnages qui prennent part à ces cérémonies portent souvent sur l'épaule une palme ou un rameau [8]. Or il est certain qu'un usage semblable était observé dans le culte apollinien. A Délos même, dans une dédicace, on rappelle qu'un jeune Athénien a porté l'εἰρεσιώνῃ [9]. C'était précisément une branche de laurier ou d'olivier ornée de bandelettes ; on la suspendait à la porte des maisons pour en écarter les fléaux et les maladies [1]. Le laurier est représenté souvent dans les peintures liturgiques de Délos. M. Bulard estime que ce n'était point un simple ornement et il rappelle que cette plante « paraît avoir joué un rôle spécial dans le culte des Lares [2] ». Mais on sait aussi la vertu propitiatoire du laurier d'Apollon. Dans un fragment de Callimaque, récemment découvert, le laurier lui-même rappelle la place qu'on lui assigne, à l'entrée des demeures, en raison de cette vertu [3]. Nous entrevoyons ainsi que, par l'analogie de certaines pratiques, des combinaisons multiples ont dû se produire. Il est vraisemblable que la prépondérance du grand dieu de l'île s'est manifestée aussi dans la religion domestique.

---

[1] Bulard, p. 79.

[2] Dans une couronne est peinte l'inscription Διὸς Ἐλευθερίου; c'est apparemment le même dieu que Zeus Sôter ; cf. ci-dessus, p. 229. Celui-ci reçoit à Théra un culte domestique; cf. *I G*, XII, 3, *suppl.*, 1557 (Zeus Sôter et Hestia); 1363-1365; 1366 (Zeus Sôter et Agathodaimon). Sur la même peinture apparaît une double Tyché, portant la corne d'abondance ; on sait que Tyché avait un sanctuaire à Délos; ci-dessus, p. 246. Doit-on penser ici à la *Double Fortune*, adorée en Orient ; cf. Cumont, *Rev. Hist. Rel.*, LXIX, 1914, p. 1 et suiv.

[3] Bulard, p. 18 et suiv., chap. II.

[4] *Ibid.*, p. 26; on lit *Agat*[*hodaimoni*] ou *Agat*[*hodaimonis*].

[5] A Théra : cf. *I G*, XIII, 3, *suppl.*, 1363-1365, 1366 (avec Zeus Sôter); à Délos même cette divinité est connue depuis la fin du IIIe s.; cf. *I G*, XI, 1273 et 1301. Voir aussi le bas-relief cité ci-dessus, p. 277 et note 4.

[6] Bulard, p. 33 et suiv., chap. III.

[7] *Ibid.*, p. 49-50.

[8] Voir, en particulier le bas-relief qui a permis d'expliquer ces peintures (p. 38, fig. 14, hors texte; cf. p. 40). Il a été dédié par les Hermaïstes; sur l'inscription, cf. XXIII, p. 60, n. 6; XXXVI, p. 171, note 4 et ci-dessus, p. 275, note 6.

[9] *C E*, n. 164.

Nous en avons un exemple par le culte de l'omphalos dont plusieurs figures, peintes ou sculptées, ont été trouvées dans les habitations déliennes [4]. Selon M. Bulard, l'omphalos domestique fut primitivement la vieille idole italique de Vesta; peu à peu il aurait été interprété comme un symbole apollinien [5]. Mais on ne peut douter que la déesse grecque Hestia ait eu, aussi bien que Vesta, l'omphalos pour attribut [6]. D'autre part Apollon ἀγυιεύς, qui est le protecteur des maisons, est figuré par la pierre ovoïde, placée à l'entrée des habitations [7]. Ainsi il n'y a pas lieu de croire que, même à l'origine de ce culte de l'omphalos, nous rencontrions une représentation propre à la religion domestique romaine [8]. Hestia et Apollon gardèrent le rôle que la tradition hellénique leur assignait.

Deux autres divinités apparaissent dans les peintures liturgiques de Délos : Hermès et Héraklès. On a vu qu'ils étaient, l'un et l'autre, vénérés par les Romains [9]; mais il n'est pas besoin de démontrer qu'aux yeux des Grecs, ils sont également qualifiés pour prendre rang parmi les dieux de la demeure [1]. D'une manière générale, il convient de remarquer que nous sommes fort mal instruits de la religion domestique grecque, aussi bien à l'époque classique qu'à l'époque hellénistique [2]. On interprète les documents déliens à l'aide des peintures découvertes à Pompéi, lesquelles appartiennent à une époque bien postérieure et ne laissent pas que de présenter de notables différences. Il me paraît arbitraire de faire état des conclusions incertaines qu'on tire de cette comparaison pour grossir démesurément l'apport religieux des Ἰταλικοί [3].

---

[1] Cf. Nilsson, p. 116 et suiv.; p. 182 et suiv.; J. Harrison, *Prolegomena to the study of the greek religion*, p. 79-82.

[2] Bulard, p. 54.

[3] *Pap. Oxyrhync.*, VII, p. 39, v. 220 : τίς δ' οἶκος οὗπερ οὐ[κ] ἐγὼ παρὰ φλιῇ.

[4] Bulard, p. 57 et suiv., chap. IV.

[5] *Ibid.*, p. 74.

[6] J'en ai donné la démonstration, *Rev. archéol.*, 1911, p. 86-91. Dans le prytanée de Délos était conservée, dès avant le milieu du IIe s., une Hestia à l'omphalos.

[7] Cf. Farnell, *Cults of the greek Staates*, IV, p. 148-151; J. Harrison, *Themis*, p. 406 et suiv.

[8] Pour M. Bulard, l'omphalos au serpent symbolise l'union de deux cultes, celui de Vesta et du *Genius familiaris*; cf. p. 72. Or, lorsqu'on rencontre ce motif en Grèce, il n'y a pas lieu, selon moi, de faire intervenir les divinités romaines. Sans doute on a raison de ne le point expliquer exclusivement par la légende d'Apollon delphique; mais, comme je l'ai dit, l'omphalos est symbole d'Hestia et d'Apollon, dans leurs attributions domestiques; d'un autre côté, les représentations des Génies-Serpents ne manquent point dans la Grèce même (Agathodaimon, Zeus Ktésios, etc.; cf. Nilsson, *Ath. Mitt.*, XXXIII, p. 279 et suiv.).

[9] Ci-dessus, p. 272 et suiv.

---

[1] Sur Hermès, cf. S. Eitrem, *Hermes u. die Toten*, p. 1 et suiv. Héraklès, en sa qualité d'ἀλεξίκακος, d'ἀποτρόπαιος et de σωτήρ, lui est associé ou substitué; cf. Gruppe, *op. laud.*, p. 453-454; J. Harrison, *Prolegomena*, p. 166-167; *Themis*, p. 364 et suiv.

[2] Pour l'époque hellénistique, il faudrait pouvoir déterminer la part de l'influence alexandrine. A Délos, les divinités de la religion domestique, Ἀγαθὸς Δαίμων, Ἀγαθὴ Τύχη, Ζεὺς Κτήσιος, sont associées aux divinités égyptiennes ; cf. *C E*, n. 11 et 200. — Le palmier est représenté à diverses reprises sur des peintures liturgiques ; cf. Bulard, p. 200. S'agit-il du palmier d'Apollon ou de l'arbre d'Égypte ?

[3] A Délos, ce ne sont point les divinités mêmes qui sont en général figurées, mais seulement des scènes rituelles. M. Bulard admet que les images du *Genius* et des Lares se sont dégagées des diverses représentations de personnages célébrant leur culte ; l'influence de certains types divins, propres à la Grèce, demeure possible ; cf. p. 52. On voit ainsi que le champ est ouvert à des combinaisons variées. — Remarquons encore qu'à Pompéi, la place même qu'occupent les peintures liturgiques est différente ; elles sont, le plus souvent, dans l'atrium ou dans une salle voisine. A Délos, comme on l'a vu, autels et peintures se trouvent à l'ordinaire hors de la maison. On est enclin à les mettre en relation avec ce culte des ἀντήλιοι δαίμονες, si ancien en Grèce ; cf. Tümpel, *ap.* Pauly-Wissowa, I, *s. v. Antelioi*, col. 2349. La coutume de placer des autels à la porte des maisons est assurée pour l'Égypte et l'Orient hellénistiques ; cf. Otto, *Priester u. Tempel im hellenistischen Aegypten*, I, p. 169 (Fayoum) ; *Syll.*^{2}, 552, l. 87 et suiv. (Magnésie du Méandre).

CHAPITRE IV

Édifices, constructions et monuments divers de l'époque athénienne

L'étude que je me propose ici n'a point un caractère descriptif. Je n'ai pas cherché à donner une image de ce que fut la ville et le port de Délos au IIe siècle ; mais j'ai voulu seulement réunir les renseignements que nous pouvons avoir, directement ou indirectement, sur l'activité déployée depuis le départ des Déliens, tant par les Athéniens que par les immigrants de toute origine, pour embellir, aménager et agrandir la cité dont ils avaient pris possession. Il convient d'apporter en cette étude, — alors même qu'on la limite ainsi —, une réserve particulière afin de n'anticiper point d'une manière incomplète et parfois inexacte sur les résultats précis que peut seule donner l'investigation minutieuse des constructions déliennes. Déjà pour dater le plus grand nombre des édifices, il faut recourir à des indices toujours difficiles à reconnaître et à interpréter. Mais lorsqu'il s'agit des maisons, des magasins, des établissements maritimes, de l'aménagement des voies de communication, des conduites d'eau et des égoûts, la recherche est plus compliquée. Toutefois, bien que les travaux préparatoires à une vue d'ensemble fassent encore défaut, on pourra sans doute établir des conclusions qui ne seront point caduques.

Th. Homolle, en combinant les données épigraphiques avec le témoignage fourni par Strabon sur l'époque de la prospérité commerciale de Délos, a déterminé deux périodes dans le développement de la ville et de l'entrepôt [1]. On sait que fort peu de dédicaces datées avec certitude peuvent être rapportées aux premiers temps qui suivirent l'occupation de l'île par les Athéniens [2]. Il ne le faut point attribuer au hasard des découvertes ; mais en réalité, « les circonstances ne furent, dans les premières années, propices ni aux grands travaux publics, ni à la construction de temples, ni à la multiplication des statues et des offrandes, c'est-à-dire à tout ce qui d'ordinaire fournit matière aux inscriptions ». Les finances appauvries d'Athènes ne lui permettaient point d'entreprendre de grands travaux; les clérouques athéniens n'appartenaient pas aux classes élevées, « toujours peu portées à émigrer »; la colonie étrangère se composait surtout de représentants et employés de grandes maisons établies au dehors, particulièrement en Italie : ces gens ne faisaient leur fortune que peu à peu, tandis que la plus grande partie de l'argent, mis en circulation, ne restait point dans le pays. Cette période de transition se prolongea même après la chute de Corinthe. « Si complètement et si vite que Délos ait recueilli l'héritage de sa rivale, elle ne se montra guère en pleine prospérité que vers l'année 130 ». La réduction de l'Asie en province romaine acheva le succès de 146; à partir de 133 environ, les textes épigraphiques se multiplient. « Tout semblerait, à ne juger que d'après les inscriptions, dater de là. »

---

[1] VIII, p. 98-101.

[2] Ci-dessus, p. 31.

Ces indications, qui ont été souvent reprises [1], ont une valeur générale qu'on ne peut contester; néanmoins il ne se faut point hâter de rapporter à cette partie du IIe siècle, qui marqua l'apogée commerciale de Délos, toutes les constructions pour lesquelles des données chronologiques tout à fait précises font défaut. J'ai déjà signalé un fait d'importance [2] : les plus considérables des édifices de Délos ont été élevés à l'époque de l'indépendance, non point seulement les temples et les annexes sacrées, mais encore les bâtiments d'utilité publique comme les portiques de l'agora ou la salle hypostyle. D'autre part, on peut juger, d'après les données de la numismatique, que dès 180 environ, les finances d'Athènes étaient en assez bon état [3]; et la ville ne manquait point de citoyens riches qui, s'ils n'émigraient point, pouvaient du moins remplir quelques fonctions à Délos. Les étrangers hésitaient peut-être à édifier des constructions sur un sol où ils n'avaient point pris pied définitivement, mais rien n'empêche que, dans les années qui suivirent 166, la cité même d'Athènes, ou les fonctionnaires qu'elle désignait, ait voulu, par quelques monuments, commémorer une date importante et signifier la prise de possession. La faible proportion des documents épigraphiques — hormis les actes administratifs —, antérieurs à

---

[1] Cf. Dürrbach, XXVI, p. 553; Jardé, XXIX, p. 39.
[2] Ci-dessus, p. 11.
[3] *Untersuch.*, p. 106 et suiv.

130, est un fait dont il faut tenir compte [1], car il y a apparence que l'œuvre de destruction, qui s'est accomplie à Délos en diverses époques et par divers moyens, ne s'est jamais appliquée systématiquement aux monuments de cette période. Mais les découvertes faites au gymnase en ont quelque peu accru le nombre : le gymnasiarque athénien de 155/4 a déjà pris le soin de commémorer à plusieurs reprises le temps de sa magistrature [2] ; sans élargir à l'excès la part du hasard, on peut croire que d'autres fonctionnaires lui avaient donné l'exemple ou l'ont imité.

Il convenait de rappeler cette division en deux périodes qu'on peut établir, en gros, dans l'histoire monumentale de Délos après 166, parce que, dans les recherches qui suivent, il n'en a pas été tenu compte. On verra que les propylées du sanctuaire d'Apollon et le portique annexé au Portique de Philippe appartiennent peut-être à la première période. Mais le risque est trop grand à répartir de part et d'autre d'une date fixe, dans un aussi bref espace de temps, des constructions pour lesquelles les données chronologiques sont pour le moins fort incertaines. Peut-être est-il plus fructueux de prendre la ville au temps de sa plus grande extension, c'est-à-dire apparemment à la veille de la guerre de Mithridate [3], et d'en examiner les bâtiments publics et privés en subordonnant cette enquête à une double question : Quelle fut l'importance des travaux exécutés de 166 à 88 environ ? Quelle fut la part d'Athènes dans l'exécution de ces travaux ?

---

[1] Ci-dessus, p. 27, note 3.

[2] Φωκίων Ἀριστοκράτου Μελιτεύς ; cf. XXXVI, p. 403.

[3] Il m'est arrivé de dépasser cette date, soit volontairement — et je l'indique —, soit à mon insu, parce que la période qui suit est pleine d'obscurité.

I

SANCTUAIRES PUBLICS ET MONUMENTS CIVILS

Le sanctuaire d'Apollon ainsi que celui d'Artémis qui y était enclavé, ne semble pas avoir subi d'importantes modifications après 167/6. Les trois grands temples, dits *Temple d'Apollon*, *Temple des Athéniens*, et *Temple de poros*, remontent à des époques bien antérieures [1]. Il est possible — voire même certain —, que des travaux de réparation y furent effectués durant tout le temps qu'Apollon continua d'être adoré à Délos; mais nous n'avons point les comptes des administrateurs ni les contrats d'entreprise où la mention en serait faite. La chronologie des cinq monuments connus sous le nom de « *Trésors* » est fort incertaine [2]; pour aucun d'entre eux, la construction primitive ne semble postérieure au IIIe siècle. Dans deux au moins, on relève les traces de remaniements beaucoup plus récents; mais l'état de délabrement de ces édifices ne permet pas des constatations plus précises. Si la destination du « *Temple des Taureaux* » demeure énigmatique, on n'hésite plus guère sur la date approximative qu'on lui doit assigner : la construction remonte à la première partie du IIIe siècle [3]. Plus anciens encore sont un édifice situé au nord du Prytanée [4], et un autre où l'on a voulu reconnaître l'οἶκος des Naxiens, souvent mentionné à l'époque de l'indépendance [5]. Au sud de l'Artémision, un monument à abside serait le fameux *Autel des Cornes* [6]; au nord, celui qu'on a jadis appelé *Porinos oikos* et qui demeure maintenant anonyme, remonte peut-être au VIe siècle [7]; les bâtiments ruinés qui lui sont contigus à l'Est sont en grande partie « tardifs »; mais cette région du sanctuaire a été encombrée par des constructions disparates et de toute époque [8]. La chronologie est ici plus confuse que partout ailleurs; du moins convient-il de remarquer que si quelques-unes de ces constructions datent du IIe et du Ier siècle, ce furent des bâtiments médiocres ou de simples dépendances.

---

[1] Sur l'identification des temples, cf. *C R A I*, 1908, p. 177 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 174; p. 175 et 176.

[3] D'après R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 110.

[4] *Ibid.*, 1909, p. 411-412.

[5] *Ibid.*, 1909, p. 273; 1910, p. 313.

[6] F. Courby, *Mélanges Holleaux*, p. 59 et suiv.

[7] G. Leroux, *Origines de l'édifice hypostyle*, p. 245. On a reconnu qu'il fallait amalgamer les expressions πώρινος ναός et πώρινος οἶκος et appliquer le nom au premier « Temple Nord »; ci-dessus, note 1.

[8] *Arch. Miss.*, XIII, 1887, p. 391, note 1. Il s'y trouvait même des églises.

Dans l'*Artémision*, le plus récent des deux temples appartient encore au début du IIe siècle [1]. Les portiques qui sur trois côtés limitent le sanctuaire de la déesse, seraient, l'un du IVe siècle, les autres, apparemment, du temps même où l'on édifia le temple neuf [2].

L'étendue du *téménos* sacré — j'entends l'espace possédé conjointement par Apollon et Artémis — et le tracé même du péribole varièrent peu depuis le moment où fut construit au Nord le portique d'Antigone Gonatas [3]. Toutefois, les transformations les plus notables de l'époque athénienne portèrent sur l'enceinte du *hiéron*. Les deux entrées accessoires de l'Est et du Nord, en leur dernier état, datent l'une de la fin du IIe siècle, l'autre peut-être du début du Ier [4]. Mais le travail le plus considérable fut, au Sud, l'érection de nouveaux propylées qui s'élevèrent sur l'emplacement même des anciens. La voie, bordée de monuments, qui s'étendait entre le portique du Sud-Ouest d'une part, le Portique de Philippe et son prolongement de l'autre, aboutissait en ce point : c'était l'entrée principale du sanctuaire. Le vestibule dorique et tétrastyle dont elle fut décorée, portait une dédicace du peuple athénien [5]. A divers indices, assez fragiles [6], on croit reconnaître que la construction en peut remonter aux premiers temps de l'occupation. Athènes semble avoir ainsi déclaré, avec respect, que le grand dieu de Délos était en quelque façon retombé sous sa dépendance.

---

[1] Ci-dessus, p. 215 et note 6.

[2] *C R A I*, 1909, p. 410. Le fragment d'épistyle ionique sur lequel on lit TEM ([Ἀρ]τέμ[ιδι]) appartient à un portique ; cf. *Mon. Grecs*, 1878, p. 29 ; *I G*, XI, 1339. D'après la gravure, l'inscription peut dater de l'époque de l'indépendance. On constate seulement des remaniements ou des réparations dans le mur de fond du portique septentrional. — A l'ouest de l'Artémision Neuf, un petit portique ionique, qui ouvre non sur le sanctuaire, mais vers le port, paraît appartenir à l'époque athénienne ; les matériaux en furent plus tard remployés dans des maisons ; cf. *Délos*, II, p. 65, note 2.

[3] Au Sud-Est, l'enceinte a dû être remaniée pour enfermer l'autel de Zeus Polieus ; cf. ci-dessus, p. 228, note 7. Au Sud-Ouest, le portique qui limite le sanctuaire serait peut-être la στοά dédiée par les Naxiens, dont la construction remonte à 250 ; cf. *I G*, XI, 287, *A*, l. 89-90 (hypothèse de R. Vallois). Toutes ces transformations sont bien antérieures à l'époque où nous nous plaçons.

[4] *Délos*, V, p. 54-56 ; p. 60-61.

[5] Cf. Homolle, *Rev. archéol.*, XL, 1880, p. 93 ; *Arch. Miss.*, VII, 1881, p. 67-68 ; XIII, 1887, p. 394-395. L'inscription, gravée sur l'épistyle, peut être aisément complétée : [Ὁ δῆμ]ος ὁ Ἀθ[ηναίων Ἀπόλλωνι]. Dans les substructions se trouvaient « des marbres empruntés à des temples d'une époque antérieure ». — Le dallage de la voie sacrée et de la région située au sud de l'Artémision peut avoir été établi aussi à l'époque athénienne.

[6] La gravure de la dédicace est soignée et paraît ancienne ; d'autre part les propylées doivent être à peu près contemporains du portique annexé au Portique de Philippe dont la date sera débattue ci-dessous, p. 294 et suiv.

A notre connaissance, le nom du peuple athénien ne se lisait qu'en cette unique place du sanctuaire. Il est notable aussi que la communauté formée par les habitants de l'île ne paraît pas avoir installé de préférence dans le téménos même les statues qu'elle dédiait à des magistrats athéniens [1]. Mais les particuliers furent moins réservés ; à partir de l'année 130 environ, « ils élevèrent en tous les points du *hiéron*, avec un empressement indiscret..., des monuments oiseux, à l'ordinaire des plus médiocres, destinés à célébrer la mémoire souvent trop obscure de leurs bienfaiteurs ou simplement de leurs proches et de leurs familiers [2] ». Dans la seule région qui s'étend le long de la façade du Portique d'Antigone, on a compté quarante-six piédestaux rectangulaires ou carrés, quatre exèdres semi-circulaires, un banc, onze exèdres rectangulaires avec double avant-corps [3]. Ailleurs la profusion était moindre, hormis peut-être en l'espace qui avoisine les propylées et la voie sacrée [4] ; néanmoins le nombre des exèdres et des bases accotées aux divers édifices du sanctuaire est encore considérable. Les plus importants de ces monuments sont ceux qui groupent les représentations de divers membres d'une même famille [5] ; ils tenaient lieu, par anticipation et avec plus d'éclat, de monuments funéraires [6].

Nous aurons l'occasion de reconnaître que le sanctuaire n'était point le seul lieu où s'entassaient les piédestaux et les exèdres. Mais on peut signaler dès maintenant la médiocrité commune de toutes ces constructions, car celles qui furent établies par exemple sur la façade occidentale ou méridionale du Portique de Philippe ou sur l'agora de Théophrastos, n'étaient point d'une exécution plus soignée. « Les malfaçons et les négligences y blessaient le regard à tout instant. Dans les monuments de grande dimension, les dalles dressées, les pièces du socle et de la couverture, mal parées sur les tranches et liaisonnées insuffisamment, n'étaient que juxtaposées, non jointes, et laissaient bailler entre elles des interstices plus ou moins larges [1] ». Partout ont été prodiguées des moulures « d'un dessin tout ensemble compliqué et mesquin, qu'on retrouve toujours sculpté d'après les mêmes patrons à la base et au sommet des fûts ».

---

[1] Parmi les monuments où on lit la formule dédicatoire comprenant Athéniens, Romains et Grecs (XXXVI, p. 104 et suiv. ; ci-dessus, p. 51, note 4), six, appartenant à la période antérieure à 88, ont été trouvés dans le hiéron. Un seul était *in situ* : V, p. 463, n. 3 (au sud du Portique d'Antigone ; cf. *Délos*, V, p. 84) ; les autres, blocs errants, sont : XXXVI, p. 202, n. 11 *bis* (à l'ouest du temple d'Apollon) ; III, p. 370, n. 12 (à l'est du même temple) ; XXXIV, p. 398, n. 45 (au sud du Portique d'Antigone) ; III, p. 373, n. 13 et XI, p. 264, n. 24 = XXVI, p. 540 (dans l'Artémision).

[2] *Délos*, V, p. 41.

[3] *Ibid.*, p. 84. Ces exèdres rectangulaires se rencontrent déjà à l'époque de l'indépendance ; cf. *I G*, XI, 1203 ; mais plus tard elles abondent. F. Courby les nomme « bancs en fer à cheval », d'après le terme employé par les explorateurs de Priène (*hufeisenartige Bänke*).

[4] Du moins a-t-on trouvé dans cette région un grand nombre de dédicaces ; mais aucun monument de l'époque athénienne n'y est *in situ*.

[5] Ainsi, au nord du Sanctuaire des Taureaux, l'exèdre qui porte les *inscr.* 58, *a*, *b*, *c*. Sur les dédicaces des monuments analogues, établis au sud du Portique d'Antigone, cf. *Délos*, V, p. 52 et suiv. ; p. 87 et suiv. (notes) ; sur ceux de la voie des portiques, cf. ci-dessous, p. . La plaque qui porte les dédicaces de la famille de Médeios du Pirée (III, p. 378, n. 17 ; cf. XXXII, p. 409, note 4) provient de la partie antérieure d'une exèdre ; de même, sans doute, le fragment XXXII, p. 437, n. 57.

[6] On ne déployait à l'ordinaire qu'un médiocre luxe dans l'aménagement des tombeaux de Rhénée. On y a trouvé cependant deux grandes statues funéraires, représentant des femmes ; cf. Collignon, *Les statues funéraires*, p. 177-178 ; p. 290.

Les statues que supportaient ces monuments, ont à peu près toutes disparu. D'après les rares spécimens qui subsistent, et d'après les divers ouvrages de sculpture que nous a laissés la Délos du IIe siècle [2], il n'est point périlleux de dire, à tout le moins, que la plupart de ces statues — sinon toutes — étaient banales et conventionnelles ; et l'on peut même croire que l'exécution en était souvent hâtive. Des praticiens, établis dans l'île, travaillaient sans relâche à satisfaire aux désirs de la clientèle [3]. Le métier était héréditaire. L'Athénien Héphaistion, dont le père, Myron, eut déjà quelque renommée à Délos [4], signa, à notre connaissance, neuf monuments [5] ; après lui, ou déjà en même temps que lui, son fils Eutychidès exerça son art; la carrière de cet artiste fécond dut commencer vers 120 et ne prendre fin que vers 88; il nous reste de lui quinze signatures [1]. On en possède treize de son contemporain, Agasias, fils de Ménophilos, d'Éphèse [2] : son père lui avait également frayé la voie [3]. Des piédestaux nous ont encore appris les noms d'une vingtaine de sculpteurs, rivaux, peut-être moins heureux, des précédents [4]. Les Athéniens sont en majorité, mais l'Asie-Mineure fournit aussi son contingent d'artistes. On a supposé que les premiers auraient eu tout d'abord une sorte de monopole, puis, que le goût changea et que les Italiens, originaires en majeure partie de la Grande-Grèce, s'adressèrent de préférence à des artistes orientaux ou même à leurs propres compatriotes; mais ces conclusions ont été tirées d'une répartition chronologique des œuvres, faite avec arbitraire et sur des données fort insuffisantes [1]. Et je m'en tiens à la juste remarque faite par F. Mayence et G. Leroux : Délos ne fut point « une colonie de l'art néo-attique. Placée à la rencontre de deux courants, à mi-chemin de l'Asie et de la Grèce..., elle reste ce qu'elle était à l'époque archaïque, non le centre d'une production artistique originale, mais une sorte d'atelier commun, ouvert à des influences opposées [2] ».

---

[1] *Délos*, V, p. 92-93.

[2] Cf. IV, p. 41-43 et pl. IX du t. III (statue de femme trouvée, comme il semble, dans le sanctuaire); V, p. 390-396 et pl. 12 (statue d'Ofellius) ; *Délos*, V, p. 41-42 (statue de Billiénus). — Sur les ouvrages de sculpture découverts dans l'établissement des Poseidoniastes, cf. VII, p. 465 (statue de Rome); XXX, p. 611-631 et pl. XIII-XVI (groupe représentant Aphrodite, Pan et Éros) ; dans les maisons ou les magasins, cf. XIX, p. 476-485 et pl. VII-VIII (statue d'athlète; diadumène, statue de femme); XXIX, p. 16 ; p. 48-51 ; XXX, p. 556-561 ; *C R A I*, 1907, p. 363 et suiv. (en particulier, groupe représentant Artémis chasseresse qui perce une biche d'un trait) ; XXXI, p. 504-529. — Il faut mettre à part l'étude publiée par F. Mayence et G. Leroux, *Remarques sur quelques statues découvertes à Délos*, *ibid.*, p. 389-419, qui aboutit à des vues générales. — La date de l'important morceau connu sous le nom de *Guerrier de Délos* est fort incertaine; cf. G. Leroux, XXXIV, p. 478 et suiv.

[3] On croit avoir trouvé l'emplacement de quelques ateliers de marbriers ; cf. *C R I A*, 1904, p. 732; XXIX, p. 54.

[4] Μύρων signa avec Γραφικός, apparemment un autre Athénien, une statue de Maïa, dédiée par des Hermaïstes vers 140; cf. XXVI, p. 536, n. 8.

[5] Loewy, n. 252-255; Ἀθήν., IV, p. 459, n. 10 (signature d'un monument distinct du n. 255 de Loewy, et retrouvé en 1911); XI, p. 256, n. 8; p. 262, n. 22; XVI, p. 152, n. 4. Un fragment inédit (inv. E 511), qui gît dans le Portique d'Antigone, porte le début d'une signature du même artiste : Ἡφαιστ[ίων κτλ.]. Ses œuvres se répartissent entre 123/2 et 100 environ ; cf. XVI, p. 482-484 ; XXXII, p. 404.

---

[1] Loewy, n. 244-249 (n. 246 = XXXII, p. 422, n. 21) ; XI, p. 260, n. 17 ; XVIII, p. 336 (cf. XXXII, p. 436, n. 57) ; XXXII, p. 404, note 7 ; 409, notes 4 et 5 ; 421, n. 19 ; 422, n. 20 ; XXXIII, p. 490, n. 19 ; XXXVI, p. 430, n. 25. Il n'est dit fils d'Héphaistion qu'une seule fois (XXXII, p. 404, note 7; cette signature peut faire partie du monument élevé au periodonice Μηνόδωρος Γναίου Ἀθηναῖος, XXXI, p. 432, n. 25 et 26). Les dates approximatives entre lesquelles j'ai délimité la carrière d'Eutychidès, XXXII, p. 409-410, conviennent aux inscriptions nouvelles ; il fut particulièrement actif au début du Ier siècle.

[2] Ces signatures sont réunies par Ch. Picard, XXXIV, p. 538-548.

[3] Loewy, n. 291 ; XXXII, p. 433, n. 50 ; fragment inédit du musée de Délos (inv. A 1312) où l'on ne distingue que Μηνόφιλος; cf. *Délos*, II, p. 47, note 2. Il me paraît assuré maintenant qu'il est le père d'Agasias, et non point son fils, car la carrière d'Agasias se poursuit jusque vers 88, et, après cette date, c'est un praticien de Paros qui répare les statues de cet artiste ; cf. Picard, *loc. laud.*

[4] Il faut mettre à part Polianthès de Cyrène dont la plupart des œuvres sont antérieures à 166 (*I G*, XI, 1115 ; 1182-1185) ; une seule, de peu postérieure (XVI, p. 153, n. 5). Les artistes athéniens sont : Δημόστρατος Δημοστράτου, peut-être Παλληνεύς (Loewy, n. 250 et 251 ; cf. *P D*, 145 et XXXVI, p. 120, note 4 : 102/1 et peut-être après 88). — Διονύσιος Τιμαρχίδου et Τιμαρχίδης Πολυκλέους (Loewy, n. 242 ; cf. XXXVI, p. 58-60 : début Ier s.). — Διονυσόδωρος, Μοσχίων et Ἀδάμας οἱ Ἀδάμαντος (Loewy, n. 243 : 111/0). — Ζωίλος Δημοστράτου, sans doute frère de Δημόστρατος Δημοστράτου (XXIX, p. 222, n. 79 : 98/7). — Μένανδρος Μέλανος (ci-dessus, p. 223, note 3 : 110/109). — Il faut sans doute compter comme Athénien Γλαῦκο[ς Ἐπιδαύ]ρου, dont je complète le nom dans XVI, p. 161, n. 23 (vers 107/6, d'après le double XXIX, p. 404 ; sur le personnage, cf. ci-dessus, p. 60, n. 1). — Étrangers : Λύσιππος Λυσίππου Ἡράκλειος (Loewy, n. 312 ; XXIII, p. 67, n. 14 : vers 94/3). — Μηνόδωρος Φαινάνδρου Μαλλεώτης (Loewy, n. 306 et 307 ; *C E*, n. 156 et 158 : 102/1 et début Ier s.). — Σώπατρος Ἀρχίου Σολεύς (XXIII, p. 66, n. 13 : vers 100 ; ethnique très douteux). — Φιλότεχνος Ἡρώδου Σάμιος (*O G I S*, 256 : vers 130). — Les sculpteurs Ἀμμώνιος et Περιγένης οἱ Ζωπύρου sont sans doute de Milet, bien que l'on ne puisse identifier le premier avec Ἀμμώνιος Ζωπύρου Μιλήσιος, éphèbe en 101/100 (Loewy, n. 546 *a* ; XXXI, p. 442, n. 1 ; XXXII, p. 419, n. 12 et 13; les deux frères ne sont associés que dans les deux derniers monuments, qui datent de 124/3 environ). — Peut-être faut-il ajouter Νίκανδρος Ἄνδριος ; cf. Loewy, n. 404 (vers 100). — Βόηθος et Θεοδόσιος, contemporains d'Héphaistion (XI, p. 263, n. 23; cf. IV, p. 220, n. 12), sont sans doute des étrangers. C. Robert, *ap.* Pauly-Wissowa, III, p. 606, n. 13, rattache le premier à la famille du grand Boéthos ; mais on a appris depuis peu, par un piédestal trouvé à Éphèse, qu'il fallait distinguer Βόηθος Ἀθηναίωνος Καλχηδόνιος et B. Ἀπολλοδώρου Καρχηδόνιος; cf. Keil, *Jahresh.*, 1913, *Beibl.*, col. 208-210. Le premier a travaillé à Délos, peut-être au début de l'époque athénienne (*O G I S*, 250 : entre 175 et 164).

⁂

En dehors du téménos d'Apollon, on a retrouvé à Délos quelques sanctuaires ou temples dédiés à diverses divinités. L'histoire du culte est à l'ordinaire si intimement mêlée à celle des édifices qui l'abritent que j'ai eu l'occasion, dans le précédent chapitre, de donner déjà des indications sur les édifices mêmes. Je les résume et les complète brièvement ici :

L'*Aphrodision* et l'*Héraion* sont d'anciens sanctuaires déliens [3]. Une dédicace nous prouve que quelques réfections durent être faites dans l'Aphrodision vers 110/109. D'après l'étude architectonique, les parties supérieures de l'Héraion furent l'objet d'une réfection à la fin du IIe siècle ou au début du Ier.

Un petit *sanctuaire dionysiaque*, situé dans la rue qui longe à l'est le péribole d'Apollon, date sans doute du IIe siècle [4]. C'est une simple niche dont la maçonnerie était recouverte de stuc et qui était ornée de quelques ouvrages de sculpture; le tout est d'exécution fort médiocre. Dionysos avait peut-être son siège principal dans un petit téménos que l'on a reconnu au sud-ouest du théâtre : il comprenait un temple en forme de σηκός, un dromos avec propylées, et à l'est, un grand portique. Le marbre n'est employé que par exception dans toutes ces constructions. La date en est douteuse;

---

[1] *H A*, p. 410, note 1 et p. 433-434. Ferguson groupe dans une première période, qui serait presque exclusivement athénienne, des artistes dont l'activité, attestée pour les années 110-98, s'est exercée sans doute postérieurement. A la liste des Athéniens, il ajoute Praxias, qui appartient à l'époque amphictyonique (Loewy, n. 146; XV, p. 118). Par contre il omet le Samien Philotechnos. Dans une statistique aussi limitée, l'addition ou la suppression d'un nom a quelque importance.

[2] XXXI, p. 419. Jusqu'à 88, Eutychidès d'Athènes et Agasias de Samos se partagent la clientèle délienne. Le premier est surtout le portraitiste officiel des fonctionnaires, prêtres et prêtresses; les Italiens recherchent particulièrement le second. Mais cette répartition n'a rien d'exclusif; cf. XXVI, p. 539, n. 9 ; XI, p. 260, n. 16 et 17 (signatures associées des deux artistes sur une même exèdre).

[3] Ci-dessus, p. 240 et 245.

[4] *Ibid.*, p. 235 et 236, note 1.

et l'on peut dire seulement que le temple a été remanié intérieurement au IIe siècle et que la base de la statue cultuelle et la table d'offrandes doivent être d'époque athénienne [1]. Dans le voisinage de ce sanctuaire, on en a découvert *deux autres*, d'aussi pauvre apparence; l'un, anonyme, peut dater aussi de l'époque athénienne; l'autre, réduit à un petit temple *in antis* dont les murs étaient de gneiss, a été construit en 110/109 [2]; il était dédié à Apollon, ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων, formule qui n'implique point assurément que le peuple d'Athènes en fit partiellement les frais, mais qui confère une sorte de caractère public à une construction élevée par un magistrat ou un particulier.

Le *Kabeirion* même remonte à l'indépendance : mais le temple annexe, dû au prêtre athénien Hélianax, date de 101/0 [3]. C'est un édifice en marbre, d'assez grandes dimensions, fermé sur trois côtés, décoré sur la façade de deux colonnes et d'un entablement ioniques; le toit à double pente était soutenu à chaque extrémité par un fronton. Des statues s'alignaient sur une banquette établie au fond du ναός (car il est ainsi désigné). Des médaillons, sculptés en relief sur les blocs de marbre qui en constituaient les parois, formaient, à une assez grande hauteur, une sorte de bande continue : elle comprenait douze médaillons, six sur le mur du fond, trois sur chacun des murs de retour; un treizième ornait le fronton. Chaque médaillon contenait un buste d'homme, également sculpté dans le bloc; les têtes étaient rapportées. S. Reinach, qui exhuma en 1882 la plus grande partie de cette décoration, estima que le travail en était « sec et mauvais [4] ». On ne peut que confirmer ce jugement et ajouter que le monument tout entier est exécuté avec fort peu de soin.

Le *sanctuaire du Cynthe* fut remanié à la fin du IIe siècle et dans le cours du Ier, par les soins de prêtres athéniens ou de dévots orientaux [5]. Lebègue n'a point fait un exact départ entre les constructions qui seraient « de la meilleure époque hellénique » et celles qui appartiendraient à « une époque de décadence [6] ». Dans cette dernière catégorie serait un petit temple de style ionique ou composite. « Le marbre n'est pas d'une très belle qualité, les colonnes n'ont pas de cannelures; sous le toit, d'un travail médiocre, les denticules, fort petits, étaient placés au-dessus des mutules. Le temple ne pouvait être très grand ». De la citerne sacrée, qui se trouvait à côté du temple, il ne reste que le fond en mosaïque blanche ; une inscription, enfermée dans un rectangle de pierres bleuâtres, en forme l'unique décoration. L'examen superficiel qu'on peut faire des débris, avant l'exploration complète du sanctuaire, montre que ceux qui datent de l'époque athénienne proviennent d'édicules fort mesquins [1].

---

[1] Je dois ces renseignements à l'obligeance de R. Vallois.

[2] *Inscr. 56.*

[3] Ci-dessus, p. 230. Les dessins de cet édifice ont été présentés à l'Académie des Inscriptions, le 30 mai 1913; cf. *C R A I*, 1913, p. 204.

[4] VII, p. 371.

[5] Ci-dessus, p. 227.

[6] Cf. Lebègue, p. 129 et suiv.

L'aménagement du grand *sanctuaire égyptien*, pour la plus grande partie, celui du *sanctuaire syrien* tout entier ne date que du dernier tiers du IIe siècle et des premières années du Ier [2]. Dans le premier, le peuple athénien fit construire trois temples ou chapelles : la principale, et peut-être la plus ancienne, était dédiée à Isis; une autre paraît avoir été accotée à la première en 135/4; elle était consacrée à la triade Sarapis, Isis, Anoubis ; la troisième, dont l'identification est incertaine, était réservée au seul Anoubis (130/29). Le temple d'Isis est le mieux conservé; mais il paraît avoir été réparé à plusieurs reprises ; néanmoins il trahit en toutes ses parties l'extrême économie des donateurs et la négligence de l'architecte ou de l'entrepreneur. La façade dorique, à deux colonnes entre les antes, est la seule partie de l'édifice qui soit en marbre; la restauration qu'on en a faite, a permis d'apprécier toutes les inadvertances de l'exécution. Il n'est point nécessaire de passer en revue les diverses constructions, dues à des prêtres ou à des fidèles souvent associés : portiques, exèdres ou chapelles ont été d'autant plus maltraités par le temps que la construction en était défectueuse. Les matériaux étaient de qualité inférieure ; l'épaisseur des stucs dissimulait la grossièreté de la maçonnerie ; les pièces architectoniques en marbre étaient façonnées et ajustées avec une égale insouciance. Les mêmes observations valent pour le sanctuaire syrien : ici la contribution personnelle du peuple athénien semble avoir été fort minime ; un gouverneur de l'île et des prêtres officiels compensèrent de leurs deniers l'insuffisance des ressources fournies par le δῆμος, mais on s'en remettait surtout à la générosité des fidèles orientaux et italiens, laquelle ne se tourna jamais en prodigalité. Aussi l'exèdre de Midas l'emportait-elle aisément sur toutes les constructions similaires, parce que les antes et l'entablement étaient en marbre et que la mosaïque présentait des dessins géométriques, exécutés avec quelque finesse. Dans l'un et l'autre sanctuaire abondent, outre les piédestaux honorifiques, les bases votives que l'on ne rencontre point dans le sanctuaire d'Apollon : ces petits monuments convenaient aux ressources restreintes de la plupart des adorateurs de Sarapis ou d'Hagné Aphrodité.

---

[1] Quelques-unes de ces constructions sont postérieures à 88, d'après les dédicaces.

[2] Cf. *C E*, p. 47 et suiv., et ci-dessus, p. 252 et suiv.

⁂

A l'étude des sanctuaires publics, il faut joindre celle de quelques édifices d'un caractère à la fois civil et religieux. Le nombre en est restreint et les observations qu'ils nous suggéreront seront brèves.

Le *Prytanée,* qui ne communiquait point avec le sanctuaire d'Apollon, mais lui était contigu, date au plus tard de la fin du IV^e siècle [1]. Au II^e, une triple chapelle fut aménagée dans l'une des salles, où l'on installa sans doute les images d'Hestia, du Peuple et de Rome [2]. On relève encore en divers points les traces de remaniements auxquels on ne peut assigner aucune date. Tant que dura la clérouchie athénienne, l'édifice servit effectivement de prytanée; plus tard il demeura sans doute un lieu respecté, sans qu'on puisse déterminer quelle en fut la destination précise.

Le *Théâtre* subsista à peu près intégralement en son ancien état. Les bâtiments de la scène portaient une dédicace des Déliens que les Athéniens ne prirent point la peine de faire disparaître ou de modifier [3]. Quelques petits monuments furent installés dans l'*orchestra*, dont deux étaient consacrés à Dionysos et aux Muses par deux épimélètes athéniens [4].

L'étude architecturale du *Gymnase,* qui n'a pu être tentée qu'après l'exploration complète de 1911, a permis déjà quelques constatations précises; elle a montré « comment cet édifice, simple au III^e siècle, s'accrut peu à peu pour devenir, au cours du II^e siècle, le centre principal de la vie éphébique : à la cour entourée de salles sur trois côtés, on ajoute, sous la seconde domination athénienne, une entrée monumentale au Sud et un quadruple portique intérieur... Les remaniements à l'ordre des salles se poursuivent jusqu'au début du Ier siècle [1] ». Tous ces changements, et les divers embellissements que commémorent les dédicaces, sont dus parfois à des gymnasiarques, le plus souvent à des particuliers [2].

---

[1] Cf. *I G*, XI, 2, préambule de la *classis prima, sectio prior* (*tabulae archontum*); la plus ancienne inscription, n. 105, date de 284.

[2] Ci-dessus, p. 222.

[3] *I G,* XI, 1070. Sur cet édifice, cf. XVIII, p. 161-168 ; XX, p. 256-318. Pernier, p. 1621, parle des représentations données « *nell' antico teatro*, *ampliato ed abbellito* » ; mais, à ma connaissance, le théâtre n'a point été agrandi. Sans doute on a constaté que l'*épithéatron* était en quelque mesure indépendant du reste de la construction; mais on explique cette dérogation sans recourir à l'hypothèse d'un remaniement que l'uniformité de l'*analemma* rend fort improbable ; cf. XX, p. 264 et suiv. L'ancien théâtre, où l'on célébrait les Apollonia, n'était pas destiné seulement à la population de l'île.

[4] XIII, p. 370, n. 2; p. 372, n. 4. Ce dernier ex-voto a peut-être quelque rapport avec un groupe de statues qui proviendrait du théâtre; cf. XXXI, p. 394. La vaste citerne du théâtre, déblayée en 1912, a livré des fragments sculptés appartenant à un petit monument.

Il me paraît douteux que des données suffisamment explicites autorisent à dire que, vers le même temps où le gymnase fut ainsi transformé, « le *Stade*, jusqu'alors voisin du Lac, fut reporté près du gymnase [3] ». L'existence d'un ancien stade est problématique [4]; l'époque où fut établi celui que l'on connaît est incertaine. On constate seulement qu'en l'année 111/0, Ptolémée X fit construire soit la porte d'une galerie parallèle au stade, soit, plus vraisemblablement, la galerie tout entière [5]. C'est, durant la deuxième domination athénienne, l'unique exemple à peu près assuré d'un bâtiment de quelque importance dont les frais furent couverts par une donation royale [6].

---

[1] Avezou et Picard, *Mélanges Holleaux*, p. 11. Le portique intérieur n'avait pu être reconnu précédemment ; cf. XV, p. 245.

[2] La dédicace du portique est faite par un Athénien; cf. *Mélanges*, p. 11, note 2. Sur la triple arcade qui décorait l'entrée d'une des salles, cf. XXXVI, p. 433; p. 664 et suiv.

[3] *Mélanges*, p. 11.

[4] On a constaté seulement, si je ne m'abuse, la présence en cette région d'un mur de soutènement fort épais.

[5] XXXVI, p. 429, n. 24. La galerie, extrêmement ruinée, a été déblayée, ainsi que l'ensemble du stade, en 1912.

[6] J'ai dit ci-dessus, p. 68, notes 1 et 6, que les inscriptions où le nom d'un roi est mentionné dans la formule ὑπὲρ βασιλέως κτλ. n'impliquent pas, à mon gré, coopération financière du souverain. — Les monuments dont Antiochos IV orna le sanctuaire délien (Pol., XXVI, 1, 10; T. Liv., XLI, 20, 9), peuvent dater des dernières années de l'indépendance. Ce prince meurt vers le milieu de l'été de 163 : cf. Lenschau, *Bursian's Jahresber.*, 135 (1907), p. 226-227.

II

AGORA ET EMPORION

Le nom d'*agora* a été donné, après d'assez longues hésitations [1], à l'espace qui s'étend au Sud du téménos d'Apollon. Au Nord, à l'Est et au Sud, les limites en furent marquées de bonne heure par le téménos même et par des quartiers habités. Vers l'Ouest, cet espace s'accrut des gains successifs faits sur la mer; mais, comme on le verra, il ne semble point que ces accroissements profitèrent à l'agora proprement dite.

En cette région furent élevés un certain nombre de portiques; ce sont, de l'Est à l'Ouest :

1° Le *Portique coudé,* formé de deux ailes, l'une septentrionale, l'autre orientale.

2° Le *Portique oblique,* qui fait face, au Sud, à l'aile septentrionale du portique coudé, mais ne lui est point parallèle.

Le *Portique du Sud-Ouest,* dont la partie postérieure limite à l'Ouest la place trapézoïdale déterminée par les précédents portiques.

4° Le *Portique de Philippe,* construit parallèlement au précédent, mais séparé par une large voie sur laquelle il ouvre.

5° Le *Portique annexe,* qui s'ajoute au précédent à l'Ouest et au Nord. « On y distingue un nouveau portique éployé le long du rivage et, au Nord-Est, une grande salle séparée de ce portique par une colonnade[1] ».

---

[1] Th. Homolle crut d'abord que l'agora de Délos était située entre le sanctuaire et le lac sacré; cf. *Rev. arch.*, XL, 1881, p. 86 et 94. Puis il reconnut que cet établissement était propre aux Romains; cf. VIII, p. 113 et suiv.; *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 397. Dès 1881, il distinguait l'agora du Nord « qui semble avoir été fréquentée surtout par les Romains » et « le marché du Sud [qui] est un peu différent; les galeries sont doubles, la première forme un promenoir courant; la seconde est occupée par des boutiques absolument comme au Palais-Royal (*Conférence sur l'île de Délos, Extrait du Bull. Soc. géogr. Est,* 1881, p. 23; voir encore p. 15). Mais l'édifice ainsi décrit fut appelé ἡ τετράγωνος et la construction, que l'on data du début du Ier siècle, en fut attribuée « pour la meilleure part » aux Italiens ; cf. VIII, p. 125 et suiv. La découverte du monument de Théophrastos détermina à chercher l'emplacement de l'agora au nord et tout près du port (*agora de Théophrastos*); cf. *Arch. miss.*, *loc. laud.* É. Ardaillon la plaça au sud du port (*agora des compétaliastes*); cf. XX, p. 444. F. Dürrbach reconnut que, dès la première moitié du IIIe siècle, l'espace qui s'étend au sud du téménos d'Apollon avait été aménagé en agora ; cf. XXVI, p. 550 et suiv.; mais on continuait d'appliquer à cette place l'appellation de « Tétragone »; *ibid.*, p. 490. J'ai pu l'éliminer (XXXIV, p. 110 et suiv.), en sorte que le nom d'agora est le seul qui lui reste et lui convienne.

La chronologie relative de ces diverses constructions a été fort débattue[2]. Les monuments qui s'alignent sur la façade du Portique du Sud-Ouest ont permis de préciser que la construction en était certainement antérieure au dernier quart du IIIe siècle[3]. La date du Portique de Philippe (Philippe V de Macédoine) doit être cherchée entre les années 221 et 179, limites du règne de ce roi, sans qu'on ait une raison suffisante pour l'attribuer à une période précise du règne[4]. Le Portique coudé a été en dernier lieu identifié, d'une manière très vraisemblable, avec ces στοαὶ αἱ ἐν τεῖ ἀγορᾶι qu'on avait commencé de bâtir au moins dès l'année 173[5]. Une nouvelle étude du Portique oblique semble donner raison à F. Dürrbach qui le regardait comme le premier en date[6]. Ainsi, pour l'époque qui nous occupe, la seule construction dont on pourrait faire état serait celle qui fut annexée au Portique de Philippe. On a reconnu qu'elle n'était point due à ce prince; quelques monuments votifs, placés sur les diverses faces du nouveau bâtiment, font la preuve que celui-ci a été construit avant 150[7]. Faut-il donc le rapporter aux premiers temps de la domination athénienne et, par suite, en attribuer sans doute l'édification aux Athéniens eux-mêmes, les seuls qui semblent qualifiés à cette époque pour prendre l'initiative d'une pareille entreprise? On ne peut se flatter de résoudre la question avec certitude ; du moins faut-il l'aborder, car elle touche à d'autres problèmes.

---

[1] R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 217. La distinction de deux constructions diverses dans l'ensemble désigné jadis sous le seul nom de Portique de Philippe a été établie par J. Replat en 1905; cf. XXXI, p. 50.

[2] Elle fut abordée pour la première fois par F. Dürrbach, XXVI, p. 544 et suiv.

[3] *Ibid.*, p. 547 et suiv.; la base d'Épigénès (*I G*, XI, 1109) est le seul monument dont F. Dürrbach ait pu faire état; il y faut ajouter *I G*, XI, 1088, 1090, 1110, 1168, 1193, 1194, 1203; toutes ces dédicaces datent de l'indépendance et les n. 1193 et 1194 ne sont sans doute pas postérieurs à 230.

[4] Cf. Schulhof, XXXI, p. 50 et *I G*, XI, 1099.

[5] Dürrbach, XXXV, p. 271-272; *I G*, XI, 768. La première date proposée avait été : peu après 130 ; cf. XXVI, p. 553. Sur l'ordonnance de ce portique, voir R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 106-108.

[6] XXVI, p. 550-551. Par la suite, on admit qu'il était contemporain du relèvement de la rue qui le longe au sud ; cf. *C R A I*, 1907, p. 356 ; XXXIV, p. 111, note 5; XXXV, p. 272 et note 2 (sur cet exhaussement de la rue, voir déjà XXVI, p. 503, note 3). R. Vallois estime que seul le mur du fond a été remanié à cette époque et que le portique est ancien ; on est frappé de certaines analogies de technique qu'il présente avec le Prytanée (fin IVe s. ?).

[7] R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 219 et 221. Le principal de ces monuments est un édicule ionique qui s'élève sur le côté sud du portique de Philippe et du portique annexe, au point même où les deux constructions se rencontrent. Il doit être attribué aux Hermaïstes et la construction en est assez ancienne; mais on ne peut assurer que la dédicace XXXIV, p. 402, n. 53, en fasse partie comme on l'a supposé dans le commentaire de ce texte et XXXVI, p. 164. Sur la façade orientale du portique prolongé paraît avoir été alignée une exèdre qui porte les dédicaces *I G*, XI, 1197 et 1198 ; j'ai classé ces textes parmi ceux de l'indépendance; mais ils peuvent dater aussi bien du début de l'époque athénienne. — Dans le sous-sol du nouveau portique a été enfouie une loi des Déliens relative au trafic du bois et du charbon; cf. XXXI, p. 49 et suiv., et ci-dessus, p. 13 ; selon toute apparence, le nouveau régime l'avait rendue caduque.

On peut se représenter que l'agora communiquait tout d'abord librement avec la mer par une plage où les barques marchandes venaient s'échouer. Le Portique du Sud-Ouest fut construit non loin du rivage pour servir de δεῖγμα [1] ; on y remisait les marchandises; un passage ouvert au milieu de l'édifice assurait la communication avec la place où l'on trafiquait [2]. Philippe éleva son portique en un terrain conquis sur la mer; il faut reconnaître que l'opportunité de cette construction n'apparaît point : ce n'était qu'un « vaste promenoir [3] », qui isolait en partie l'agora du port. En arrière, sur la grève, on continuait de débarquer les marchandises [4]. Le Portique annexe, le long duquel on établit un quai, eut une destination pratique; mais on constate aisément qu'ouvert sur la mer, il ne communiquait pas avec l'agora [5]. En fait ce n'est qu'une dépendance de l'emporion; il semble donc dater de l'époque où Délos fut érigée en port franc [6]. Cependant, l'ancienne place marchande était réservée aux besoins locaux; et la voie qui séparait le Portique du Sud-Ouest du Portique de Philippe prolongé, devenait l'avenue magnifique, sans cesse décorée et bientôt encombrée de piédestaux et d'exèdres, qui conduisait au sanctuaire d'Apollon [1].

---

[1] Cf. XXVI, p. 551.

[2] A cette époque elle aurait déjà été limitée au sud par le Portique oblique ; en outre, quelques monuments la décoraient parmi lesquels une exèdre semi-circulaire : cf. XXVI, p. 505, n. 1 (date incertaine : cf. *I G*, XI, 1080-1083). On y construisit au début du IIe siècle, le Portique coudé ; le dallage de cette place, analogue à celui de l'agora des Compétaliastes, peut dater de l'époque athénienne.

[3] Cf. R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 219, qui contredit l'opinion émise par Th. Homolle, VIII, p. 125 : « Le Portique de Philippe, comme le Δεῖγμα du Pirée, servait à l'étalage des marchandises ». Cet édifice ne présente aucune trace de division intérieure.

[4] La loi réglant la vente du bois et du charbon, XXXI, p. 46 et suiv., doit dater de cette époque. E. Schulhof la place « dans la seconde moitié du IIIe siècle, et plus près peut-être de 250 que de 200 (p. 25) ». D'après la paléographie — seul indice dont on peut faire état —, elle ne me semble pas antérieure au début du IIe siècle. Retrouvée en sa position primitive, elle ne demeure donc point « un témoin d'un état antérieur à la construction du Portique de Philippe », mais un témoin d'un état postérieur à cette construction et antérieur à celle du Portique annexe. R. Vallois a relevé encore dans le sous-sol de ce portique les traces de glissières, qui servaient au débarquement des marchandises; la stèle de la loi était placée à la tête d'une de ces glissières.

[5] Voir le plan *C R A I*, 1911, p. 215; un mur plein ferme à l'Est la salle du Nord qui communique avec le nouveau portique par une colonnade.

[6] Comme les docks, il doit être destiné à un commerce de transit; cf. ci-dessous, p. 300.

Le Portique annexe aurait donc bien été élevé entre 166 et 150, et serait œuvre des Athéniens. Il y faudrait voir un signe matériel de la sollicitude apportée par eux au développement commercial de Délos. On sait ce qu'en dit Strabon : Ἀθηναῖοι.. λαβόντες τὴν νῆσον.. τῶν ἐμπόρων ἐπεμελοῦντο ἱκανῶς [2]. D'après cette phrase, on leur a prêté un programme complet d'aménagement pour l'entrepôt nouveau. M. Homolle écrit : « J'ai déjà signalé les insuffisances du port de Délos, et les améliorations dont il avait besoin ; les Athéniens n'avaient pas manqué d'y pourvoir, car Strabon leur rend cette justice qu'ils administrèrent avec capacité : digues, quais, magasins furent par eux construits ou agrandis. Cette longue entreprise dura de longues années, et n'arriva, semble-t-il, à complet achèvement que vers 111 avant J.-C. [en fait 126/5], sous l'épimélie de Théophrastos et l'archontat de Diotimos » [3].

Je cite la dédicace du monument de Théophrastos à laquelle il est fait allusion par M. Homolle [4] :

Θεόφραστο[ν Ἡρακ]λ[είτου Ἀχαρ]νέα, ἐπιμελητὴν Δήλου γενόμενο[ν]
καὶ κατασκευάσα[ν]τα τὴν ἀγορὰν καὶ τὰ χώματα περιβαλόντα τῶι λιμένι
Ἀθηναίων οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλωι καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι
καὶ Ῥωμαί[ω]ν καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ παρεπιδημοῦντες ἀρετῆς
ἕνεκεν καὶ καλοκαγαθίας καὶ τῆς εἰς ἑαυ[τοὺ]ς εὐεργεσίας ἀνέθηκαν.

Il est tout d'abord difficile de déterminer quel fut le rôle personnel de Théophrastos dans l'exécution des travaux que mentionne ce texte. En fit-il les frais ou se contenta-t-il de tirer bon parti des crédits dont il disposait et d'employer l'effort de son administration à réaliser sans retard une œuvre conçue par le peuple athénien? On sait qu'à cette époque la générosité des particuliers était souvent requise pour assurer des entreprises d'un caractère public [1]. Selon toute vraisemblance, l'épimélète agissait au nom de la cité qu'il représentait, mais sa contribution propre n'était point médiocre.

---

[1] En cette région, non moins qu'au sud du Portique d'Antigone, on entassa les piédestaux et les exèdres. Il semble même que tout d'abord on la préféra, car les plus anciennes dédicaces qui nous restent de l'époque athénienne en proviennent : XVI, p. 153, n. 5 ; XXIX, p. 221, n. 78 ; XXXII, p. 432, n. 48 (plaque faisant partie d'une grande exèdre qu'on a pu relever) ; *inscr. 49* ; *59* ; etc. Ces monuments furent alignés sur la façade du Portique de Philippe ; celle du Portique du Sud-Ouest avait déjà été décorée avant 166. Plus tard, on intercala des monuments nouveaux, et, le long du Portique du Sud-Ouest, on établit une nouvelle rangée de piédestaux, dont plusieurs supportaient les statues de magistrats romains (VIII, p. 131 et 133). L'extrémité sud de la voie fut peu à peu entièrement obstruée ; c'est là qu'était élevé le monument des Pisidiens à Marcus Antonius questeur (XVI, p. 155, n. 7). Aux abords de la base d'Épigénès (*I G*, XI, 1109), sont pressées et, en quelque façon, empilées les bases qui portent les dédicaces *O G I S*, 255 et 256 ; IV, p. 220, n. 13 ; XXXI, p. 457, n. 55 ; XXXII, p. 437, n. 63.

[2] *Loc. laud.* ; cf. ci-dessus, p. 19.

[3] VIII, p. 122-123.

[4] Publiée *ibid.*, p. 123 ; je donne le texte d'après ma lecture : à la l. 2, τὰ χώματα περιβαλόντα au lieu de τὰ χώματα τὰ περιβαλόντα : il y a peut-être dans l'omission de l'article simple haplographie commise par le lapicide. La dédicace est publiée, sans indication des lettres disparues, dans *Délos*, II, p. 1, note 3.

Il faut essayer maintenant de déterminer l'importance même de ces travaux. Κατεσκεύασε τὴν ἀγοράν, dit la dédicace. Sur la foi de ce texte, on a longtemps cherché l'emplacement de l'agora de Délos au Nord du port; Théophrastos l'aurait sinon construite — car les Déliens devaient bien avoir une agora —, du moins achevée [2]. Par une plus juste appréciation, on a reconnu maintenant que son œuvre a consisté à faire établir, ou même seulement à faire prolonger vers le sud l'espace remblayé où s'éleva sa statue [3]. Cette place, que l'on peut appeler, selon l'usage reçu, l'agora de Théophrastos, servait assurément au négoce, et il est possible qu'elle ait été en grande partie aménagée pour suppléer à l'insuffisance de l'ancienne agora, trop éloignée de la mer et déjà encombrée de monuments divers [4]. Mais ce ne fut qu'une esplanade, où l'on n'éleva aucun bâtiment de quelque importance [5]. Elle était bornée au Nord par le grand édifice connu sous le nom de *Salle hypostyle*; on sait que cet édifice date de l'époque de l'indépendance et que les Athéniens se contentèrent de substituer leur nom à celui des Déliens dans l'inscription dédicatoire [6]. Les monuments qui en bordent la façade ont été érigés dans une même période, mais non point simultanément: ils ne formaient pas un ensemble décoratif, prévu et ordonné par le goût d'un individu [7].

Théophrastos a construit en outre τὰ χώματα περιϐαλόντα τῶι λιμένι. Par χώματα, il faut entendre sans nul doute des jetées et peut-être des quais [8]; mais l'exagération est ici manifeste. Pour la mieux montrer, il faut donner quelques détails sur le port de Délos.

---

[1] *H A*, p. 369.

[2] Cf. ci-dessus, p. 294, note. Th. Homolle estime que Théophrastos a, soit construit des docks sur l'agora (VIII, p. 125), soit « achevé » la construction de l'agora, sans préciser par quels travaux (*Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 397).

[3] *Délos*, II, p. 1, note 2.

[4] Cf. le décret du dème de Sounion, *Syll*², 431 : ἐπειδὴ Λεύκιος δίδωσιν ἀγορὰν τοῖς δημόταις ποιήσασθαι... ὅπως ἂν ἧι εὐρυχωρία Σουνιεῦσιν ἀγοράζεν καὶ ἄλλωι τῶι βουλομένωι, ἐπειδὴ ἡ νῦν οὖσα συνωικοδόμηται...

[5] La construction dont on a reconnu les fondations à l'ouest du monument de Théophrastos est antérieure à ce monument.

[6] *Délos*, II, p. 49 ; *IG*, XI, 1071. Les Athéniens ne paraissent pas avoir abusé de ce procédé.

[7] *Ibid.*, p. 72-74. Les dédicaces trouvées dans cette région ont été publiées ensemble, XXXIII, p. 484 et suiv.; cf. XXXVI, p. 109-110 ; sur les piédestaux alignés à l'est de l'agora, cf. VIII, p. 170 et suiv.

[8] Cf. une inscription de Cyzique, XVII, p. 453, n. 2, et *Rev. Ét. Grecques*,

Tout le chenal, situé entre le rivage occidental de Délos et les deux îlots dits *Grand* et *Petit Rhematiaris*, ne formait qu'une vaste rade, divisée en plusieurs bassins [1]. Le principal de ces bassins est placé directement sous le grand môle qui protégeait contre les vents du Nord la majeure partie du chenal. L'agora de Théophrastos le limite au Nord. On admet volontiers que la statue de l'épimélète fut érigée « au milieu même des ouvrages » accomplis par ses soins [2]; par suite son activité ne se serait guère exercée que dans le bassin principal, qui est le λιμήν proprement dit et auquel on peut conserver le nom de *port sacré*, bien qu'il n'ait jamais dû servir uniquement au débarquement des pèlerins [3]. Mais les travaux par lesquels ce port fut aménagé n'ont point été exécutés d'un seul coup, selon un plan bien défini [4]. Le grand môle, sans lequel tout mouillage serait impossible à Délos, est d'une construction fort ancienne. Un premier quai, long de 81 mètres, est presque rigoureusement parallèle au bord occidental de la terrasse du téménos apollinien et doit en être contemporain ; il faisait retour sur le côté méridional du téménos [5], ce qui nous reporte à une époque où la mer s'étendait encore sur l'espace plus tard occupé par le Portique de Philippe. Une seconde section est constituée par un quai qui se développe sur 63 mètres, le long du portique annexé au Portique de Philippe. Un quai transversal, orienté dans la direction Est-Ouest, borde une place, dite *agora des Compétaliastes*, qui fait pendant, au sud du port, à l'agora de Théophrastos : il est caractérisé par un mode de construction particulier et paraît un peu plus récent que le précédent. Enfin un petit môle, qui s'appuie contre l'extrémité libre du quai Sud et se dirige vers le Nord à la rencontre du grand môle est « nettement postérieur au quai Sud ». Quant aux remblais de l'agora de Théophrastos, ils ne sont protégés que par des enrochements.

1893, p. 8 et suiv. Sur le terme de χῶμα dans les comptes déliens, voir ci-dessus, p. 11, note 5.

[1] Cf. É. Ardaillon, XX, p. 428 et suiv. La division en bassins à l'aide de petits môles (un, situé au nord du port sacré, quatre, au sud) a été reconnue en 1907 et 1908, ainsi que l'aménagement général du port; une publication définitive en sera faite prochainement par M. Cayeux (deuxième partie du fasc. IV de *Délos*).

[2] VIII, p. 123.

[3] La distinction entre le port sacré et le port marchand a été faite par Ardaillon, XX, p. 432 et suiv. ; en fait toute la partie méridionale du λιμήν, l'ancien port délien, devait déjà servir au trafic des marchandises. Ce port se divisait en plusieurs régions : une borne découverte en 1908 à l'ouest de l'agora de Théophrastos portait l'inscription : ὅρος ὅρμ[ου] | μακρῶν π[λοίων]; mais elle avait été remployée dans des constructions tardives et la place n'en peut être déterminée.

[4] Dans la suite, je ne fais que résumer les indications données par M. Cayeux, *C R A I*, 1908, p. 398 et suiv. ; voir aussi *C R A I*, 1907, p. 362-363.

[5] Ce retour a été reconnu par R. Vallois.

Il s'en faut donc que Théophrastos ait ceint le port sacré de quais et de jetées; et l'on est à peu près inhabile à déterminer la part exacte qu'il lui faut assigner dans ces œuvres disparates. Il va de soi qu'on élimine le grand môle et le quai limitrophe du téménos d'Apollon, pour les raisons que j'ai dites. Puis l'incertitude commence. L'édification du Portique annexe est antérieure à 150; l'agora des Compétaliastes, point de rencontre de diverses rues, paraît avoir été aménagée, au plus tard, peu après le milieu du IIe siècle [1]. Si les quais de cette région ne furent établis que postérieurement, par les soins de Théophrastos, on s'étonne que sa statue n'y ait point été dressée [2], car l'agora des Compétaliastes constituait le grand débarcadère du port sacré, tandis que, de l'autre côté, les eaux peu profondes ne permettaient point l'approche aux embarcations de grande dimension [3]. Reconnaissons à tout le moins que l'épimélète ne peut revendiquer à la fois la construction de deux quais et d'une jetée où l'examen nous révèle, à défaut de dates précises, des différences de technique et d'autres particularités, bien propres à faire écarter l'hypothèse selon quoi tous ces travaux seraient contemporains.

Le quartier marchand s'étendait principalement au sud du port sacré [4]. Le long de la mer s'ouvraient des magasins et des entrepôts qui formaient les docks de Délos; ils sont disposés pour un commerce de transit : « Autant les communications entre la mer et le magasin sont faciles, autant elles sont malaisées entre le magasin et la ville. Ces dispositions paraissent indiquer que les marchandises, amenées par mer et déchargées dans le magasin, ne devaient pas être portées dans la ville; qu'elles restaient, au contraire, dans l'entrepôt; qu'enfin elles étaient rechargées sur bateaux et réexpédiées par mer [1] ». Ainsi il est loisible de croire que la plupart de ces établissements maritimes appartiennent au temps où Délos devint le κοινὸν Ἑλλήνων ἐμπόριον [2]. Les différents explorateurs de cette région ont pu n'être point d'accord sur la destination précise des constructions qu'ils avaient reconnues [3]; du moins se sont-ils entendus en un point : elles sont dues toutes à l'initiative privée, agissant sans contrôle apparent : « Les docks de Délos ne forment pas un ensemble uniforme; ils sont composés d'édifices, dont le plan varie peu sans doute, mais qui sont distincts cependant. Chaque magasin constitue un tout, avec des salles pour les marchandises, et son quai de débarquement. Il est remarquable de voir que ce n'est pas un quai unique qui court tout le long des entrepôts. Le quai forme du Sud au Nord une série de gradins dont chaque degré correspond à un ou deux magasins. *Ce n'est donc pas une œuvre publique exécutée d'une seule pièce* [4]. » A. Jardé a contesté, contre É. Ardaillon, que les quais aient été propriété privée et, par suite, fermés à la circulation; mais il a reconnu lui aussi qu'ils avaient été établis par les soins de simples particuliers : « Les magasins ont été construits le long de la mer au seul gré des propriétaires, et les quais, qui en dépendent, n'ont pas été soumis à un alignement [5] ».

---

[1] Elle est reconstituée par des remblais, comme l'agora de Théophrastos, mais doit dater d'une époque antérieure; sur la chapelle des Hermaïstes qui y fut élevée, voir ci-dessus, p. 272. On n'a pu reconnaître quel était l'aspect et l'aménagement de cette place avant la construction de la chapelle.

[2] Il est vrai que cet épimélète avait plusieurs monuments à Délos; on ne sait où a été trouvée la dédicace *C I G*, 2286; des trois fragments, VIII, p. 123, XI, p. 257, n. 10, XXXI, p. 469, n. 77, qui se raccordent, les deux premiers ont été exhumés « près de l'Artémision. »

[3] *C R A I*, 1909, p. 402.

[4] Sur ce quartier, voir É. Ardaillon, XX, p. 439 et suiv.; A. Jardé, XXIX, p. 5 et suiv.; XXX, p. 632 et suiv. — Au Nord du port sacré existaient aussi des établissements maritimes protégés par un petit môle; ils ne communiquaient point par un chenal avec le port sacré, comme l'a cru Ardaillon, *loc. laud.*, p. 437-438. — Des recherches ont été poursuivies par J. Pâris en l'un et l'autre point; cf. *C R A I*, 1910, p. 289. A ma connaissance, elles n'ont apporté aucune modification essentielle aux théories des précédents explorateurs. L'exploration sous-marine de A. Bringuier a permis de constater l'existence de quais dans la baie de Skardhana, qui servait sans doute de débouché aux quartiers du Nord; mais ces quais sont en partie recouverts par les déblais.

A divers indices, on a reconnu que l'activité des négociants italiens s'était manifestée dans cette région [6]; mais à coup sûr ils y voisinaient avec des ἐγδοχεῖς et des ἔμποροι de toute nationalité. Au reste il ne nous importe guère de savoir le nom et la provenance des propriétaires de magasins, ni de suivre dans le détail le développement progressif du quartier marchand. Les indications fournies par l'exploration archéologique n'apportent ici qu'un faible appoint aux données de l'histoire générale de Délos, tant la chronologie des constructions est incertaine [7]. Il reste — et c'est un point capital — que le programme des travaux exécutés par Athènes pour mettre « l'île à la hauteur de ses nouvelles destinées [8] » se réduit singulièrement à l'analyse. Les Athéniens ont *peut-être* édifié un portique; un de leurs épimélètes a établi une petite partie des quais qui environnent le port sacré et offert aux commerçants une place où le soin leur était laissé de pourvoir à leur installation [1]. La nouvelle population marchande utilise les anciens édifices élevés par les Déliens ou crée, pièce à pièce, des magasins, des entrepôts, des quais, en un mot l'emporion fameux de Délos.

---

[1] Jardé, XXIX, p. 35-36.

[2] Paus., VIII, 33, 2.

[3] Sur la distinction entre les *magasins de vente* et les *entrepôts*, voir en dernier lieu Jardé, XXX, p. 643-644.

[4] XX, p. 439. C'est moi qui souligne la dernière phrase.

[5] XXX, p. 643.

[6] Dédicace des *olearii;* cf. XXIII, p. 73, n. 16; σήκωμα avec le nom de *C. Iulius Caesar pro cos.*, XXIX, p. 18 et p. 229, n. 88; graffites latins, etc.; *ibid.*, p. 40.

[7] C'est dans cette histoire qu'on cherche des éclaircissements et des points de repère; cf. XXIX, p. 38 et suiv.

[8] Francotte, *L'industrie dans la Grèce ancienne*, I, p. 111.

---

[1] Dans le λιμήν, les Athéniens ont dû faire quelques travaux : il est *possible* qu'ils aient établi les remblais qui constituèrent l'agora des Compétaliastes, encore que cette place ait été comme accaparée par les Romains ; cf. XXXVI, p. 104, note 2.

III

AGORA DES ITALIENS. — LOCAUX ET SANCTUAIRES DES ASSOCIATIONS

Les dédicaces faites en commun et les listes de souscripteurs ne manquent point à Délos ; ainsi, comme je l'ai déjà signalé, alors même que les cultes égyptien et syrien furent reconnus officiellement, des dévots zélés s'unirent souvent pour enrichir de quelque monument nouveau les sanctuaires de leurs divinités [1]. La part de l'œuvre collective, qu'il faut distinguer avec soin de l'œuvre publique, fut sans doute plus considérable que nos documents ne nous permettent de le constater. Bien des travaux d'intérêt général durent être exécutés par des particuliers associés, qui y trouvaient leur intérêt propre. Ces groupements temporaires ne conservaient point leur droit éminent de propriété sur les ouvrages qu'ils avaient pris à leur charge. Il faut donc ranger en une catégorie spéciale les bâtiments élevés par des organisations définies, pour l'unique avantage de ceux qui en faisaient partie.

L'énorme ensemble de constructions que l'on désigne sous le nom d'*Agora des Italiens* rentre dans cette catégorie [2]. Les frais en furent faits uniquement par les membres de la colonie italienne qui seuls paraissent y avoir eu accès [3]. La meilleure preuve que les Ἰταλικοί formaient alors une communauté nombreuse et suffisamment cohérente est l'ampleur de cette entreprise.

---

[1] Ci-dessus, p. 257 et suiv.

[2] Les recherches de Th. Homolle lui firent connaître la place et les dispositions générales de cette agora et lui permirent d'en donner une description assez précise, VIII, p. 113 et suiv., dans laquelle il put déjà utiliser les principaux résultats de l'exploration complémentaire, faite par S. Reinach (cf. VIII, p. 176-186). G. Fougères y pratiqua quelques fouilles (cf. XI, p. 247) ; J. Chamonard y découvrit la loge de Munatius Plancus, dont les inscriptions ne furent publiées que plus tard (XXXI, p. 457-458, n. 56 et 57). La superficie entière fut déblayée en 1904 et 1905 ; cf. *C R A I*, 1904, p. 731-732 ; 1905, p. 762-764. Tous les documents épigraphiques, découverts dans l'agora ou qui en proviennent, ont été rassemblés par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 111-117 ; une étude prosopographique lui a permis d'établir que la construction des portiques n'était point antérieure aux dernières années du IIe siècle. Les résultats d'un travail entrepris par J. Pâris sur l'ensemble du monument ont été en partie indiqués ; cf. *C R A I*, 1909, p. 542-549 ; XXXVI, p. 117, note 4. L'ordonnance des portiques a été reconstituée par R. Vallois, *C R A I*, 1912, p. 107-110.

[3] Toutefois trois dédicaces y furent faites par les Ἰταλικοί et les Ἕλληνες associés ; cf. XXXI, p. 456, n. 54 ; 457, n. 56 ; 458, n. 57.

A l'examen, on a pu reconnaître qu'elle n'avait point été exécutée d'un seul coup. J. Pâris veut que les portiques aient été bâtis tout d'abord; les loges et les exèdres, qui ouvraient sous ces portiques à l'Est et au Nord, n'auraient été élevées que postérieurement; plus tard encore, sur l'emplacement d'anciens magasins, les loges du Sud et de l'Est. On voit de reste, par les inscriptions commémoratives, que les diverses parties de l'édifice et des portiques mêmes furent dédiées par des personnages divers [1]. Des chambres et des niches, que l'on décorait de statues, furent ménagées en des temps différents, au détriment de constructions antérieures, sans grand souci de la symétrie. Néanmoins il est manifeste que l'œuvre fut conçue, dès l'origine, sur un très vaste plan. Les 'Ιταλικοί aménagèrent leur agora, avec quelque insolence, entre le sanctuaire et le lac sacré, en une région qui fut peut-être, comme le lac même, propriété du Dieu. Le terrain était marécageux; il fallut endiguer le lac par un mur circulaire [2], assécher le sol, constituer un terre-plein par l'apport d'une masse énorme de remblai. Ces grands travaux, qui nécessitèrent des dépenses considérables, témoignent d'une volonté claire autant que persévérante. Il en est de même dans l'ordonnance générale du monument qui s'éleva sur l'esplanade ainsi acquise. Les dimensions de la cour intérieure, qui couvrit une vaste superficie et demeura entièrement libre, furent arrêtées. Elle fut entourée sur les quatre côtés d'un portique dorique à étage ionique; en dépit de la diversité des donateurs, la façade, copiée sur celle du portique coudé, présentait un aspect uniforme. La construction en était achevée vers la fin du IIe siècle. Il est vraisemblable que, dès cette époque, des boutiques furent établies en arrière de certaines ailes du portique; elles ne communiquaient point avec la cour et pouvaient ainsi indifféremment soit être occupées par des membres de la colonie italienne, soit être louées à tout venant, au profit de la communauté. Plus tard, des espaces destinés à des constructions d'apparat, loges, niches et exèdres, furent pris sur les magasins et contribuèrent à la décoration de l'agora proprement dite et des galeries qu'abritaient les portiques. On pouvait augmenter le nombre de ces pièces accessoires sans que l'économie de l'édifice en fût essentiellement modifiée.

---

[1] Cf. XXXVI, p. 204, n. 18. Un examen minutieux de tous les fragments d'épistyles a amené J. Hartzfeld à modifier en certaines parties le texte de ces inscriptions; il a bien voulu m'en communiquer le résultat. Le portique dorique du Nord a été dédié vraisemblablement par ce Philostratos d'Askalon qui devint citoyen de Néapolis (cf. ci-dessus, p. 83); celui de l'Ouest par M. Ofellius (ce fait n'est point assuré). — Les épistyles des différents côtés de l'étage ionique portent des noms de 'Ρωμαῖοι, réunis en groupe, et dont le nombre varie de deux à douze environ; ceux qui en ont fait construire la partie occidentale sont qualifiés expressément d' 'Ερμαισταί.

[2] *C R A I*, 1911, p. 846-847.

Le nom d'agora peut induire en erreur : cet édifice n'était point un marché. Les boutiques n'en marquent pas le caractère utilitaire; elles n'étaient destinées sans doute qu'à rapporter un revenu assuré. Ce fut pour la colonie italienne un lieu de réunion et le centre de la vie commune; c'est pourquoi elle se complut à l'embellir. Il n'en faut point vanter outre mesure la richesse. Les portiques sont d'un travail « souvent pauvre ou négligé [1] »; dans l'aménagement des exèdres, on relève bien des imperfections. Ces vices ne se peuvent imputer à la méchanceté du goût, mais plus à la parcimonie des donateurs dont les ressources étaient limitées. L'Agora des Italiens n'en reste pas moins le monument le plus considérable que nous ait laissé cette époque.

L'*Établissement des Poseidoniastes*, qui était le siège d'un groupement plus restreint, était moins complexe et de moindre dimension [2]. Les locaux occupés par des associations n'étaient le plus souvent que des habitations ordinaires. Il est vraisemblable qu'à Délos les marchands de Bérytos se contentèrent longtemps de quelque immeuble pris en location; lorsqu'ils purent faire les frais d'une construction, ils reproduisirent, avec les variantes nécessaires et à plus grande échelle, la disposition ordinaire d'une maison privée. L'établissement, qui fut élevé dans le dernier quart du IIe siècle, au Nord-Ouest du lac sacré, comprenait une cour avec péristyle dorique et deux espaces adjacents à l'Ouest, dont l'un, entièrement pavé de mosaïque, servait de lieu de réunion, l'autre, décoré d'une colonnade dorique, enfermait diverses chapelles, des autels, des bancs de marbre. Les magasins, situés en contre-bas vers le Sud, ouvraient sur la rue et semblent avoir été soigneusement isolés du reste de l'édifice. L'exécution des portiques de marbre est « passablement grossière ». Ici encore, on paraît avoir évité les frais trop considérables sans que, néanmoins, on ait eu en vue uniquement l'utilité pratique. L'édifice servait à la fois aux dieux et aux hommes; la partie plus spécialement réservée aux premiers était non la plus considérable, mais la mieux ornée.

On peut affirmer sans grand risque que nulle autre communauté n'eut un local comparable à l'agora des Italiens ni même à l'établissement plus modeste des Poseidoniastes [3]. A l'ordinaire, les associations devaient se réunir en quelque demeure d'emprunt. Quelques-unes possédaient une chapelle dédiée au dieu-patron. Avant l'époque où fut édifiée l'Agora des Italiens, le collège romain, placé sous l'invocation d'Hermès et de Maïa, s'était borné à aménager de petits sanctuaires qui servaient uniquement au culte [1]. Du moins y employa-t-il le marbre. Mais le plus souvent ces édicules devaient être de pauvre apparence. Ainsi on est assuré que les ἐλαιοπῶλαι avaient un sanctuaire dans le quartier situé à l'Ouest de la salle hypostyle ; mais il ne se distinguait en rien des constructions mesquines qui l'entouraient et, pour cette cause, on n'en a pu déterminer l'emplacement [2].

---

[1] *C R A I*, 1912, p. 107.

[2] Je résume les indications données *C R A I*, 1904, p. 733 et suiv.; sur l'association même, voir ci-dessus, p. 90 et suiv.

[3] On a formé l'hypothèse que l'importante construction, longue de 40 mètres et large d'environ 19, qui fait face, à l'Ouest, à l'Agora des Italiens, et qu'on

Il faut dire ici quelques mots de la synagogue juive, bien que la construction n'en soit point antérieure sans doute à la guerre de Mithridate. On sait que, pour les communautés juives établies à l'étranger, ces édifices n'étaient point des temples : Juifs et prosélytes s'y rassemblaient pour écouter la lecture et le commentaire des livres de la loi. La construction spéciale qui, à Délos, fut réservée à cet usage, était assez vaste, mais fort simple. Dans les deux pièces qui la composaient principalement, avaient été établies le long des murs des banquettes de marbre ; un fauteuil de marbre, décoré avec quelque recherche, marquait la place du président de l'assemblée. Une citerne servait aux ablutions rituelles. Tout était subordonné à la destination propre du bâtiment [3].

---

nomme, faute de mieux, le « *Monument de granit* », aurait été la propriété d'une association ; la partie basse, composée de boutiques analogues à celles du quartier du théâtre, aurait été louée ; les réunions se seraient tenues dans les pièces de l'étage supérieur ; cf. *C R A I*, 1907, p. 346-348. L'hypothèse est plausible ; il est certain du moins que cette construction ne servait point de docks ; cf. *Délos*, II, p. 4, note 2.

[1] XXXVI, p. 164-165, et ci-dessus, p. 79. Les réunions de l'association se tenaient peut-être autour de ces sanctuaires ; mais l'esplanade était commune à tous les habitants de Délos et accessible à tous ceux qui débarquaient dans le port ; cf. XXXVI, p. 103-104.

[2] XXXIII, p. 492 et note 5.

[3] *Mélanges Holleaux*, p. 201-215 ; ci-dessus, p. 94 et suiv.

IV

QUARTIERS HABITÉS

Il est impossible de tracer les limites de la ville évacuée par les Déliens et d'en déterminer les accroissements successifs, dus à l'afflux d'une population nouvelle [1]. Ce n'est point seulement parce tout l'espace recouvert par des ruines amoncelées n'a pas été déblayé; mais dans les quartiers mêmes qui ont été exhumés, on n'a pu — et sans doute ne pourra-t-on jamais — coordonner les observations isolées que des circonstances particulières ont permis de faire. Je n'ai point le dessein d'en tenter ici l'aventure, mais je voudrais du moins indiquér quelques points de repère.

---

[1] L'exploration des quartiers habités de Délos a été commencée en 1883 par P. Paris (VIII, p. 473-496), reprise en 1894 par Couve (XIX, p. 460-516); l'un et l'autre mirent au jour un certain nombre de maisons. En 1892, J. Chamonard, après avoir dégagé les ruines du théâtre, reconnut la rue et les habitations voisines (XX, p. 314-317). Ce fut particulièrement dans cette région que des recherches systématiques furent entreprises de 1904 à 1906, pour mettre au jour, sur un espace continu, toute une portion de la ville; au Nord-Ouest, on rejoignit les constructions établies le long de la mer (*C R A I*, 1904, p. 738 et suiv., 1905, p. 770 et suiv.; 1907, p. 356 et suiv.; XXX, p. 485-606; sur le quartier marchand, voir ci-dessus, p. 300, note 4). La maison *des Dauphins*, découverte par P. Paris, et les abords immédiats furent plus complètement dégagés. Dans la région de l'Inopos, les fouilles de 1909-1913, bien qu'elles aient porté particulièrement sur les sanctuaires étrangers, le Kabeirion et le lit de l'Inopos, ont jeté quelque lumière sur cette partie de la ville (*C R A I*, 1910, p. 522); la maison *de l'Inopos* (XX, p. 506-509), entièrement nettoyée, est accessible par une rue. Le quartier de maisons situé au Sud de l'agora, dont on avait déterminé les limites en 1906, fut déblayé en 1909 (*C R A I*, 1907, p. 353 et suiv.; 1910, p. 310 et suiv.). A l'Est du téménos d'Apollon on se proposa seulement de voir comment le sanctuaire confinait de ce côté à la ville (XXXI, p. 472-503); une grande maison, dite maison *de Kerdon*, et comprenant en réalité deux constructions tardivement réunies, fut dégagée en 1903 (XXIX, p. 146-54; cf. XXXI, p. 472, note 3). Au Nord du sanctuaire et du port, l'exploration a porté sur les points suivants : 1° Quartier à l'ouest de la salle hypostyle (*Délos*, II, p. 8). — 2° Travaux complémentaires dans la maison *de la colline* (XIX, p. 492-497), qui demeure isolée. — 3° Rues et habitations situées dans le voisinage de l'établissement des Poseidoniastes (*C R A I*, 1904, p. 734); travaux complémentaires dans la maison *du Diadumène* (XIX, p. 509-516). — 4° *Monument de granit* et constructions chétives à l'ouest de la terrasse des lions (*C R A I*, 1907, p. 345 et suiv.; p. 348). — 5° Région du lac (*C R A I*, 1911, p. 845 et suiv.); travaux complémentaires à la maison *du lac* (XIX, p. 485-492); en 1912 et 1913, exploration de la *Vieille Palestre* (*Mélanges Holleaux,* p. 1 et suiv.) et recherches aux alentours. — 6° Quartier du gymnase et du stade (1912 et 1913; cf. *C R A I*, 1913, 697-699; *Rev. art. anc. et mod.*, 1913, p. 126-128).

Les actes des hiéropes mentionnent des immeubles possédés par le dieu : on n'a point réussi à les localiser [1]. Un seul, à ma connaissance, est désigné d'après la situation qu'il occupe à proximité d'un sanctuaire : c'est l'οἰκία ἡ πρὸς τῶι Πουλυδάμαντι. Le renseignement vaudra lorsqu'on aura retrouvé le téménos du héros Poulydamas [2]. De la mention de certaines constructions, situées πρὸς τῆι θαλάττηι ou ἐν λιμένι, on a pu conclure, sans grande peine, qu'il avait existé au IIIe siècle et, apparemment, de tout temps, un quartier voisin de la mer [3], et que ce quartier avait dû se trouver près du sanctuaire et de l'ancien port.

La cité délienne ne paraît point s'être répartie également autour de ces deux points. Au Nord, les habitations durent être clairsemées. La colline qui s'étend entre la mer et le lac trochoïde est couverte de constructions dont la plus grande partie n'a pas été explorée; mais, si l'on en juge par le quartier situé à l'ouest de la salle hypostyle, par les bâtiments reconnus autour de l'établissement des Poseidoniastes et en arrière de la *terrasse des lions*, la ville ne s'étendit au-delà du port qu'au cours du IIe siècle. La région marécageuse du lac, qui atteignait presque le côté septentrional du péribole, ne fut construite que plus tardivement encore [4]; elle avait un caractère sacré, bien marqué par l'existence de plusieurs enclos d'accès interdit [5]. Vers le Nord-Est, les établissements de gymnastique, palestre, gymnase et stade, ne devaient point être englobés dans des quartiers habités; on choisit pour les aménager des régions éloignées de la ville, où la place ne faisait point défaut.

A l'est du téménos, les constructions qui bordaient une rue longeant le mur du péribole n'ont été dégagées qu'en façade. L'existence de niveaux différents a été signalée; pourtant on a donné à entendre qu'aucune maison ne serait antérieure au milieu du

---

[1] Je ne parle point ici des domaines ruraux de Délos dont la localisation a été tentée par Th. Homolle, XIV, p. 427 et suiv. J'imagine qu'à cette époque, l'île devait enfermer une agglomération urbaine assez restreinte et des demeures éparses : c'est l'aspect de l'actuelle Mykonos.

[2] *IG*, XI, n. 354, l. 24. — Sur le sanctuaire de Poulydamas, cf. Schulhof, XXXII, p. 42. Il ne peut s'agir, semble-t-il, que du héros-athlète connu à Olympie; cf. Luc., *De deor. conc.*, 12.

[3] Cf. Jardé, XXIX, p. 38; sur les constructions situées πρὸς τῆι θαλάσσηι et ἐν λιμένι, cf. *IG*, XI, n. 158, *A*, l. 19; 161, *A*, l. 21; 162, *A*, l. 15-16 etc.; n. 158, *A*, l. 16. Les οἰκήματα ἐν τῆι ἀποβάσει, que mentionne aussi Jardé d'après n. 161, *A*, l. 115, doivent être de simples dépendances du sanctuaire d'Artémis ἐν νήσωι, dans l'île d'Hécate.

[4] Sur la construction de l'Agora des Italiens, voir ci-dessus, p. 303 et suiv.

[5] Un *abaton* triangulaire a été découvert à l'angle Sud-Est de l'agora des Italiens; un autre au nord du lac; cf. *C R A I*, 1911, p. 865. La terrasse des lions qui borde le lac à l'Ouest (*ibid.*, 1907, p. 348 et suiv.; 1911, p. 846 et suiv.) marque encore ce caractère.

IIᵉ siècle [1]. Il faut faire au moins une exception. D'après certaines particularités de technique, R. Vallois croit pouvoir affirmer que la grande maison, plusieurs fois remaniée, qui était située au carrefour de quatre rues, à l'angle sud-est du péribole, remonterait en son état primitif à une époque bien antérieure. Le péristyle aurait été construit « par les mêmes ouvriers que le Portique d'Antigone », c'est-à-dire vers 250 [2]. D'une manière générale, il me paraît fort improbable que la ville délienne ne se soit pas déployée de ce côté, mais je ne sais sur quelle profondeur.

La population devait être plus dense dans la région méridionale. On a retrouvé les traces d'habitations fort anciennes au sud de l'agora [3]. A l'ouest de la rue qui mène au théâtre, l'exploration a décelé les restes d'une ville « antérieure non seulement à l'époque alexandrine, mais à la première domination athénienne [4] ». A l'est de cette rue, les vestiges anciens faisaient défaut ; mais on peut douter que l'Aphrodision, construit au plus tard en 250 et retrouvé à peu près à la limite orientale des quartiers déblayés [5], soit demeuré isolé jusqu'après 167/6. Vers le Sud, le théâtre même, bâti, comme on sait, dans la première partie du IIIᵉ siècle, a dû former la limite extrême de l'agglomération urbaine. Les abords de l'Inopos étaient négligés. A la fin du IIIᵉ siècle ou au début du IIᵉ, un prêtre de Sarapis, qui voulut construire un sanctuaire à son dieu, acheta un terrain sis immédiatement à l'ouest du réservoir inférieur de l'Inopos ; ce lieu, dit l'inscription commémorative, était un dépotoir [6]. Les dévots de Sarapis s'installèrent à l'écart pour échapper à une attention malveillante. Vers la même époque, ils eurent un sanctuaire et un local de réunion de l'autre côté du réservoir ; mais, ni en ce lieu, ni aux environs du Kabeirion, ni à l'entour de l'antique sanctuaire de Héra que domine le Cynthe, n'apparaissent les vestiges d'habitations antérieures à la basse époque hellénistique.

Les constructions de la ville cosmopolite submergèrent en quelque sorte l'ancienne cité, dont on ne découvre que des restes incertains. Un coup d'œil jeté sur la carte [7] suffit à montrer l'espace qu'elles couvrirent au temps où Délos connut sa plus grande prospérité. Au Sud, en arrière et sur presque toute la longueur des entrepôts qui bordaient le rivage jusqu'à la baie de Phourni, un amas continu de décombres révèle l'existence d'un groupe compact d'habitations. Les *insulae* s'étageaient en amphithéâtre sur les collines du théâtre et de Ghlastropi. L'aile méridionale du théâtre est bordée par une rue où donnaient les entrées de divers bâtiments, entre autres d'une immense συνοικία, composée de plus de vingt pièces [1]. Autour des sanctuaires égyptien et syrien ne s'élevèrent que des demeures assez misérables. Par contre, le quartier situé à l'est du téménos et de l'agora s'étendit jusqu'au nord du sanctuaire syrien et quelques sondages y ont révélé l'existence de maisons importantes [2]. Des terrains furent gagnés sur le lac ; les rives orientale et septentrionale furent livrées aux habitations particulières et aux magasins [3]. Au nord du port, tandis qu'au bord du chenal les établissements maritimes étaient assez vite arrêtés dans leur développement par l'escarpement du rivage, une population nombreuse, où les éléments fortunés ne faisaient point défaut, s'installait sur la colline tout entière. Enfin autour du gymnase et du stade, dans la partie de l'île qui regarde Mykonos, un quartier nouveau fut créé : c'était une sorte de faubourg, mais il n'était point sans communication avec le reste de la ville.

---

[1] XXX, p. 489.
[2] *C R A I*, 1912, p. 112, note 3.
[3] *Ibid.*, 1910, p. 311.
[4] *Ibid.*, 1907, p. 358 ; sur l'emplacement possible de l'ancienne nécropole de Délos (antérieure à la κάθαρσις de 426), cf. p. 360.
[5] Ci-dessus, p. 240.
[6] *I G*, XI, 1299, l. 23-24; sur ce sanctuaire, voir *C E*, p. 19 et suiv.
[7] *Délos*, I.

Les quartiers anciens furent profondément remaniés. Délos fut une ville « bâtie et rebâtie au jour le jour, un peu à l'aventure, avec une admirable insouciance de la géométrie » [4]. Un de ces clérouques athéniens qui s'y installèrent peu après 167/6, fit construire une maison dans une *insula,* à l'ouest de la rue du Théâtre [5]. Les demeures voisines semblent dater de la même époque, soit que les constructions préexistantes aient été mises à bas, soit que des transformations essentielles y aient été apportées. Nos éléments de chronologie sont fort incertains. On reconnaît, dans les principales maisons de Délos, une certaine uniformité de plan, caractérisée surtout par l'existence d'une cour à *péristyle*, au pourtour de laquelle rayonnent des salles de diverse grandeur [6], mais cette uniformité n'implique en rien la simultanéité de la construction. D'autre part les détails de la décoration présentent de grandes analogies dans les maisons diverses ; mais les enduits et les stucs purent être maintes fois renouvelés [7]; des mosaïques, dues à l'habileté d'ouvriers orientaux, purent remplacer d'anciens pavements [1]. Du moins saisit-on partout les traces d'une activité qui, durant la seconde partie du IIe siècle et le début du Ier, s'est appliquée d'une manière infatigable à l'aménagement de la ville et des habitations.

---

[1] Déblayée par R. Vallois en 1912.

[2] VIII, p. 486 et suiv.

[3] *C R A I*, 1911, p. 853 et suiv.

[4] *Ibid.*, 1905, p. 772.

[5] Ci-dessus, p. 41.

[6] *C R A I*, 1904, p. 775 ; Leroux, *Les origines de l'édifice hypostyle*, p. 238-239 ; Baumgarten, Poland, Wagner, *Die hellenistisch-römische Kultur,* p. 213.

[7] Cf. Bulard, *Mon. Piot*, XIV, p. 16-17.

Cette activité ne s'est point exercée dans un plan tracé d'avance. On a souvent signalé déjà que Délos ne ressemblait en rien à ces villes hellénistiques, dessinées à loisir et tracées au cordeau [2]. Les constructions furent faites à l'aventure. Les rues, à l'ordinaire fort étroites, forment des lignes brisées et ne présentent point une même largeur dans leurs différentes sections; les *insulae* qu'elles déterminent diffèrent par la configuration et la superficie. L'unique souci fut d'utiliser au mieux le terrain, « avec l'évidente volonté de n'en rien laisser perdre [3] ».

Nous ne savons point qu'il ait existé à Délos, durant l'époque athénienne, un collège d'astynomes [4]; mais il est vraisemblable que les travaux de voirie n'étaient pas laissés à la diligence des particuliers. Si aucune règle ne paraît avoir été imposée dans l'alignement des maisons, du moins l'installation des égouts, dont on a constaté l'existence « partout où les fouilles ont mis au jour des tronçons ou seulement des amorces de rues [5] », paraît révéler l'intervention d'une administration publique. Elle devait veiller aussi à l'entretien du dallage des rues et des places; mais son rôle se bornait sans doute le plus souvent à « classer » les voies ouvertes par l'initiative privée [6]. L'approvisionnement de la ville en eau était assurée par des puits et des citernes, placés à l'intérieur des maisons [7]. Les travaux de canalisation de l'Inopos, qui eurent, sinon pour but, du moins pour résultat, de distribuer dans les bas-quartiers de la ville une certaine quantité d'eau potable, avaient été exécutés, pour la plus grande partie, dès le temps de l'indépendance [8]. De toute manière, dans le developpement de la ville nouvelle, la part de l'œuvre publique nous apparaît comme singulièrement restreinte.

---

[1] Sur les mosaïstes orientaux, cf. ci-dessus, p. 85, note 2.

[2] M. Holleaux, *C R A I*, 1905, p. 772; Jardé, XXX, p. 664; Baumgarten, Poland, Wagner, *op. laud.*, p. 212. La comparaison avec Priène s'impose naturellement.

[3] *C R A I*, 1905, p. 772.

[4] Ci-dessus, p. 179.

[5] XXX, p. 563 (J. Chamonard).

[6] La surélévation générale du niveau d'une rue, comme celle que l'on constate au sud des portiques (XXVI, p. 503 et note 3; *C R A I*, 1907, p. 356) dut être le résultat d'un travail d'ensemble; il n'y a pas là simplement un progressif exhaussement de terrain.

[7] L'existence d'un puits public a été signalée par Chamonard, *loc. laud.*, p. 570. — La fontaine publique, dite *Fontaine Minoé*, est une construction très ancienne; on peut dire seulement qu'elle fut l'objet d'une réfection considérable à l'époque gréco-romaine; cf. *Délos*, V, p. 117. Les dédicaces qu'on y a trouvées semblent indiquer que ce fût l'œuvre de particuliers.

[8] Sur la canalisation de l'Inopos, voir provisoirement *C R A I*, 1908, p. 403 et suiv.; une étude d'ensemble sera publiée par M. Cayeux, *Délos*, IV, deuxième

La population ne se répartissait pas dans les divers quartiers selon la fortune ou le mode d'occupation. Le quartier dit marchand, situé dans le voisinage de la mer, « ne comprenait pas uniquement de grands magasins et de grands entrepôts, mais aussi des groupes de petits logements [1] ». Le quartier du théâtre forme un assemblage de constructions disparates. « On y trouve des maisons spacieuses, d'architecture élégante, décorées avec quelque luxe, « hôtels » de la bourgeoisie aisée, comme celle *du Trident* et *du Dionysos*; mais elles sont mitoyennes à des demeures modestes, de dimensions restreintes et de construction grossière ; à d'autres plus simples encore, où le marbre est remplacé par le tuf et la pierre par un mortier de terre; enfin à des boutiques et à des échoppes, lesquelles, pour l'ordinaire, ne sont que de simples masures [2] ».

Nous ne connaissons que par exception les noms des propriétaires ou locataires de maisons : l'Athénien Dioskouridès, l'Askalonitain Philostratos, les Romains Spurius Stertinius et Q. Tullius, dont les demeures sont disséminées en divers points de l'île [3]. A certains détails décoratifs, on croit reconnaître que la maison *des Dauphins* était habitée par un Oriental [4]. Mais en général tout indice caracté-

---

partie. Dès la fin du IIIe s. ou le début du IIe, le sanctuaire égyptien était installé à l'ouest et en contre-bas du réservoir ; j'ai retrouvé en 1912, sous ce sanctuaire, le conduit qui dérivait les eaux. Ainsi les travaux les plus importants avaient déjà été exécutés ; mais ce fut une œuvre de longue haleine, prise et reprise à peu près à toutes les époques; on y travaillait encore vers le milieu du Ier s. (voir ci-dessous, p. 332, note 2). Le but poursuivi était de préserver la plaine basse, où se trouvait le sanctuaire, contre les inondations ou les infiltrations qui l'auraient rendue marécageuse; mais les eaux captées durent être utilisées. Au Nord et à l'Est du *hiéron*, on a retrouvé des conduites en terre cuite interrompues par des puisards et des bassins de décantation (*C R A I*, 1905, p. 763; XXX, p. 478-479); elles servaient sans nul doute à l'adduction de l'eau potable qui provenait de l'Inopos ; voir encore Homolle, *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 396.

[1] XXX, p. 664 (A. Jardé).

[2] Holleaux, *C R A I*, 1905, p. 774.

[3] Maison de Dioskouridès, dans une *insula*, à l'ouest de la rue du Théâtre ; voir ci-dessus, p. 41. — Maison de Philostratos, au nord du sanctuaire syrien; cf. VIII, p. 486 et suiv. L'identification me semble assurée; le monument qui a été dédié au riche banquier par trois Ῥωμαῖοι et dont la base, le corps et la plinthe, travaillés séparément, gisent, maintenant disjoints, en un même endroit, n'a pu y être transporté d'ailleurs. P. Paris estime que la demeure dont il a exhumé les restes en ce lieu, appartenait à Philostratos « ou plus probablement, aux frères Egnatii ». Je renverserais la proposition. — Maisons de Q. Tullius, à l'ouest du Stade ; on y a trouvé (en 1912) une dédicace qui lui fut faite par trois de ses affranchis. — Maison de Sp. Stertinius, incomplètement dégagée à l'est du péribole; cf. XXXI, p. 496.

[4] Cf. Bulard, *op. laud.*, p. 193-194. Il relève la présence sur la mosaïque du vestibule d'un signe dont l'origine syrienne ou phénicienne n'est pas douteuse (ci-dessus, p. 277, note 6); la mosaïque est faite par un ouvrier d'Arados; enfin l'Héraklès représenté auprès de la porte peut être un Melkart.

ristique fait défaut [1]. Ce fait négatif vaut d'être retenu ; il prouve suffisamment que les immigrants ne tendaient pas à se grouper en une même région selon la communauté d'origine ; les éléments de toute provenance voisinaient, et, à ce contact permanent, ils atténuaient les traits distinctifs de leur culture, dont l'empreinte aurait pu subsister en leur habitat.

⁂

En résumé, il nous apparaît que le peuple athénien s'est à l'ordinaire contenté d'entretenir les édifices civils et religieux dont il prit possession [2]. Toutefois, à l'entrée du téménos d'Apollon, il affirma son autorité par la construction des propylées; dans les sanctuaires nouveaux, il dédia quelques chapelles; mais ses œuvres sont dépourvues de toute noblesse. On a vanté le souci qu'il prit des nouvelles destinées de Délos; en fait, le développement de Délos n'a été ni favorisé ni, en quelque manière, sollicité par l'exécution systématique de grands travaux d'aménagement [3].

Le nom du peuple athénien figurait du moins, associé le plus souvent à celui du peuple romain, dans les dédicaces des monuments élevés par les magistrats et les prêtres de la colonie ou même par de simples particuliers. La double suzeraineté, ainsi reconnue, n'entravait point l'initiative privée, soumise peut-être à quelque contrôle dont l'efficace ne nous apparaît guère. Morceau par morceau et jour par jour, cette initiative fit la ville, dont quelques quartiers seulement ont pu être rendus à la lumière, et les entrepôts qu'on a explorés ou reconnus « par un très long espace le long de la marine [4] ». Partout subsistent les traces d'une croissance qui se fit à l'aventure et les cicatrices laissées par des remaniements incessants. Les immigrants, qui cherchaient fortune, donnaient apparemment le principal de leur effort aux ouvrages d'utilité. Mais ils étaient pieux et enclins à l'ostentation : aussi prirent-ils quelque peine à embellir les sanctuaires où leur dévotion se porta ; d'autre part, les plus riches ornèrent leurs demeures et, au dehors, multiplièrent les petits monuments et les statues, par quoi ils travaillaient à leur propre renommée. Une parcimonie sans doute nécessaire contrariait le zèle de leur dévotion ou le faste de leur vanité. Seules quelques communautés bien organisées purent élever des édifices de quelque importance ; mais le plus vaste et le plus somptueux, cette Agora des Italiens où l'on se plaît à voir le symbole d'une domination, n'est pas exempt de la mesquinerie qui est comme la marque de l'époque [1].

---

[1] Ni les peintures murales, même celles qui ont un caractère liturgique, ni les menus objets ne révèlent à l'ordinaire la nationalité de l'habitant. Les graffites, qui peuvent souvent avoir été inscrits après l'abandon de la maison, ne signifient rien.

[2] Sur l'adjudication de certains travaux, cf. n. I.

[3] Hormis Francotte, *op. laud.*, p. 111, voir encore Pernier, p. 1617 : « *L'amministrazione degli Ateniensi fu benefica per l'isola e all' opera loro si debbono attribuire molti abbellimenti degli edifizi pubblici e dei templi e costruzioni grandiose che rispondevano alle esigenze della popolazione aumentata e del commercio progredito* ».

[4] Antoine Galland, *Mémoire des antiquités qui restent encore de nostre temps dans l'Archipel et dans la Grèce* (publié pour la première fois par Ch. Schefer, *Journal d'Antoine Galland,* 1881, t. II, appendice, p. 207-217), p. 208 : « On voit par un très long espace, le long de la marine, les ruines des remises qui servaient à mettre à couvert les bastiments qui arrivaient à l'isle. »

---

[1] Il faut donc en rabattre de l'appréciation trop élogieuse donnée par Pernier, p. 1621 : « *L'isola divenuta centro commerciale, più che religioso, di primissimo ordine, per opera di straniere d'ogni paese, s'arrichi di magnifici edifizii publici e privati, sacri e civili.* » Aucune construction de cette époque n'est comparable à celles des précédentes périodes, temps amphictyonique ou temps de l'indépendance.

CHAPITRE V

Les catastrophes de 88 et de 69 et la décadence de Délos

En l'année 88, le lien, depuis longtemps relâché, qui unissait Délos à Athènes, se dénoua. Dans le conflit qui mit aux prises Rome et Mithridate, la métropole et la colonie se divisèrent et se rangèrent chacune d'un parti différent. Mais une conduite contraire les mena également l'une et l'autre aux pires aventures. Tandis qu'Athènes expiait sa révolte imprévoyante et passionnée contre un joug inéluctable, la prudence même de Délos tourna à son détriment. Ce fut la revanche, d'ailleurs infructueuse, de Rhodes. L'antique république, éclipsée en temps de paix par la nouvelle place de commerce, montra durant la guerre qu'elle était encore capable de soutenir sa politique avisée par la vigueur de sa défensive [1]. Il n'en fut point ainsi de l'île sainte. La ville et le port de Délos n'étaient protégés par aucun ouvrage. Au dire de Pausanias, les habitants auraient eu une absolue confiance dans le privilège d'inviolabilité, attaché au sol qu'ils habitaient [2]. La naïveté était grande ; on le leur fit bien voir. Mais il est vraisemblable qu'à la force de la tradition religieuse s'ajouta la plus complète imprévoyance. La communauté cosmopolite, à peine organisée, vivant en un territoire qui dépendait d'Athènes, sentant par ailleurs la tutelle romaine, ne sut ou ne put organiser une œuvre de défense. Elle vota un jour des couronnes à un Athénien qui avait assuré la sécurité de l'île [3] ; on estimait sans doute que la petite marine d'Athènes suffisait en temps ordinaire à cette tâche [1]. Les Italiens escomptaient à l'occasion le secours des escadres de Rome [2] et leur assurance était pour la colonie entière un gage de tranquillité. Aussi bien, seules des circonstances particulières pouvaient-elles mettre en péril un entrepôt où tous les riverains du bassin méditerranéen avaient des intérêts communs. Elles se produisirent et Délos en reçut une atteinte mortelle.

---

[1] Cf. Th. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 144 et suiv.

[2] Paus., III, 23. 3 : Τῆς γὰρ Δήλου ... ἄδειαν τοῖς ἐργαζομένοις διὰ τὸν θεὸν δοκούσης παρέχειν ... Et plus loin : οὔσης ἀτειχίστου τῆς Δήλου καὶ ὅπλα οὐ κεκτημένων <τῶν> ἀνδρῶν.

[3] XXXI, p. 453, n. 49.

---

[1] A cette époque, les pirates ne paraissent pas avoir été assez forts pour tenter un coup de main contre un port; ils inquiètent les navigateurs. Un Askalonitain consacre à Délos un ex-voto pour leur avoir échappé; cf. *Délos*, II, p. 58.

[2] On sait que Rome n'entretenait aucune flotte permanente dans le bassin oriental de la Méditerranée ; cf. P. Foucart, *Journ. des Sav.*, 1906, p. 569.

I

LA RUPTURE D'ATHÈNES ET DE DÉLOS ET LE SAC DE 88

Les raisons qui déterminèrent l'attitude de Délos dans la guerre de Mithridate ont été depuis longtemps reconnues [1]. La principale fut assurément la présence dans l'île d'un grand nombre d'Ἰταλικοί. Comme on l'a vu, dès la fin du IIe siècle, ils constituaient une communauté cohérente [2]. Ils n'étaient point soustraits à l'autorité des officiers d'Athènes; mais ils pouvaient tourner à leur avantage les décisions prises par ceux-ci. Par le recours au Sénat ou, après 146, au gouverneur de Macédoine, ils étaient assurés d'obtenir gain de cause dans les affaires litigieuses. Ils avaient à Rome de puissants patrons [3]. Enfin ils détenaient la plus grande partie du capital. Ainsi, au milieu d'une agglomération où les éléments de provenance diverse étaient à peu près incapables d'organisation, ils devaient faire la loi [4].

Il est difficile de déterminer, même par induction, les sentiments de la population athénienne. Les témoignages officiels de déférence vis-à-vis de Rome ne font point défaut, mais ne prouvent rien [5]. Selon M. Homolle, les Athéniens « ne pouvaient regarder sans envie ces Romains qui accaparaient tout le commerce, ces parvenus qui dominaient sur le marché et pouvaient imposer leur volonté dans la direction des affaires publiques » [6]. Mais, dans la métropole même, cette unanimité n'apparaît point. A la veille de l'entreprise de Mithridate, les partisans de Rome y étaient nombreux; ils avaient tenu le pouvoir durant tout le début du Iᵉʳ siècle. M. Ferguson estime qu'ils se recrutaient surtout dans une classe assez analogue à celle des *equites*, enrichie par des bénéfices commerciaux, soucieuse avant tout, selon le principe commun à toutes les époques, du maintien de l'ordre [1]. Or, pour beaucoup d'entre eux, Délos était le lieu où ils avaient fait et où ils continuaient leur fortune, plutôt par entente avec les banquiers et trafiquants italiens qu'en concurrence contre eux. Par suite, une partie des Athéniens de Délos, adonnés à de mêmes entreprises que les Romains, auraient eu partie liée alors même qu'en des questions particulières pouvaient surgir des divergences d'intérêt. Lorsque le choix fut donné entre Mithridate et Rome, ils furent naturellement d'accord, pressés par une commune nécessité : les Romains menacés n'eurent pas besoin de menacer à leur tour ces Athéniens qui se rattachaient à un parti alors écrasé et persécuté à Athènes. Le patriotisme n'allait point alors jusqu'à prendre fait et cause pour une patrie dont on était rejeté.

---

[1] Cf. Lebègue, p. 317; Homolle, VIII, p. 138-140; Schoeffer, p. 215-216.

[2] Ci-dessus, p. 75 et suiv.

[3] Les grands personnages dont les statues s'élevaient dans l'Agora des Italiens peuvent être considérés comme les patrons de la colonie italienne; cf. XXXVI, p. 111 et suiv. ; Pernier, p. 1607.

[4] *H A*, p. 432. Je ne sais dans quelle mesure la mention des consuls romains, substituée à celle des archontes athéniens dans les dédicaces des Compétaliastes (XXIII, p. 67 et suiv., n. 14-15), marque les progrès de l'influence romaine.

[5] Dès le début, Athènes avait reconnu le bienfait de l'intervention romaine; voir l'intitulé de la liste des gymnasiarques, ci-dessus, p. 2, note 5. Les sacrifices offerts par les prêtres athéniens sont célébrés aussi ὑπὲρ Ῥωμαίων ; cf. *C I G*, 2270 ; XXXI, p. 425, n. 7; les Romaia eurent lieu dès 166 ; ci-dessus, p. 222. On n'entrevoit point que la domination romaine se soit fait sentir d'une manière de plus en plus effective.

[6] VIII, p. 139.

Il suffit de rappeler combien les sources qui nous renseignent sur la population athénienne de Délos sont indigentes, pour écarter fermement toute solution ferme. Depuis 130 environ, nous ne connaissons — d'une manière incomplète — que la partie la plus notable de cette population. J'ai eu l'occasion de dire que ceux qui la composaient semblent moins avoir habité l'île à demeure qu'y avoir fait des séjours prolongés, sans doute pour réaliser quelques opérations de commerce [2]. Admettons qu'une certaine solidarité se soit formée entre eux et les Romains. Mais l'existence d'une classe plus stable et moins fortunée demeure possible. Notre documentation ne nous permet pas d'en faire état, ni de reconnaître si elle était animée des mêmes sentiments que les classes populaires d'Athènes [1]. Remarquons du moins que les Athéniens de Délos évitèrent avec soin toute manifestation particulière, par quoi ils auraient reconnu leur subordination à l'autorité de Rome. Avant 88, ils ne s'associèrent jamais aux Italiens pour élever une statue à un magistrat romain [2].

---

[1] *Klio*, IV, p. 12 ; *H A*, p. 425 et suiv. La transformation du gouvernement athénien dans le sens oligarchique est avérée (cf. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 652 et suiv.). Il est moins certain qu'il y ait eu une « révolution » oligarchique vers 103/2 (sur la date, Ferguson est maintenant moins affirmatif ; cf. *H A*, p. 427, note 4). Quoi qu'il en soit, nous ne sommes point renseignés sur les personnages qui la firent. On constate qu'un certain Médeios fut archonte en 100/99 et de 91/0 à 89/8 ; il y a lieu de l'identifier avec Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς, bien connu à Délos (ci-dessus, p. 112) ; peut-être aussi avec un Athénien qui intercède auprès de Sylla victorieux, bien que, selon Plutarque, *Sylla*, 14, il se soit appelé Μειδίας (nom conservé par Kirchner, *P A*, 9717). Mais faut-il voir en lui « *the Critias of the revolution* » (*H A*, p. 425) ? Le rôle assigné à Sarapion (Σαραπίων Σαραπίωνος Μελιτεύς), Théodotos (Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς), Diodoros (Διόδωρος Θεοφίλου Ἁλαιεύς) me paraît encore plus contestable. Kalliphon, nommé avec Meidias-Médeios par Plutarque, peut appartenir à une famille du dème Pambotadès dont plusieurs membres ont exercé des magistratures à Délos (ci-dessus, p. 183). On hésite néanmoins à conclure, d'après ces faibles, indices, que la colonie ait donné en quelque sorte le branle à des mouvements économiques et sociaux qui auraient profondément modifié l'état des esprits dans la métropole. « *These conclusions are rather inferential than positively demonstrable* » dit lui-même Ferguson (p. 419, note 1).

[2] Ci-dessus, p. 68.

La classe même où se rangeaient ces Athéniens dont nos textes nous révèlent, à tout le moins, les noms, ne doit pas avoir été unanime en ses complaisances. En 88, Athénion-Aristion, le promoteur du mouvement favorable à Mithridate, logeait à Athènes chez un certain Diès, qui tirait de Délos le principal de ses revenus : ce personnage appartenait sans aucun doute au parti anti-romain [3]. Bien d'autres se pouvaient offusquer de la place excessive occupée par les Italiens en un territoire athénien ou, gênés en quelque manière par ces concurrents, n'avaient point la claire intelligence de leurs intérêts communs. Quelques-uns enfin semblent avoir été redevables à Mithridate d'une reconnaissance spéciale.

C'est du moins le sens qu'il faut attacher, selon moi, à la plupart de ces dédicaces, si nombreuses à Délos, où figure son nom [1]. Il est possible qu'il ait enrichi les sanctuaires déliens de ses offrandes : nous n'en avons nulle preuve [2]. Il est certain que les souverains du Pont entretenaient depuis longtemps des relations étroites avec Athènes et que Mithridate Eupator, pour les besoins de sa politique, rechercha avec application l'amitié de la cité : les monuments de Délos en font foi [3]. L'un surtout est explicite, qui loue Mithridate de sa bienveillance envers le peuple athénien [4]. Et l'on notera encore que, dès 101/100, on lui donnait dans l'île ce surnom de Dionysos qui lui aurait été, croyait-on, décerné seulement par Athènes vers 88 [5]. Mais quand des Athéniens, prêtres temporaires de Sarapis ou des Kabires, consacraient dans les sanctuaires de ces divinités des chapelles où ils associaient le souverain à des membres de leur propre famille, on peut admettre qu'ils le regardaient comme leur bienfaiteur propre [6]. A l'époque où ils élevèrent ces constructions, l'hostilité n'était pas encore déclarée entre Mithridate et les Romains, en sorte que les dédicaces sont faites aussi ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων. C'est une formule. Faut-il croire que ceux qui en usaient alors renoncèrent plus tard à leurs sympathies pour épouser la cause des Romains?

---

[1] Th. Reinach, *op. laud.*, p. 140, estime que la colonie romaine intimida les clérouques athéniens. Ferguson, *H A*, p. 445, reprend cette phrase en la modifiant légèrement : les Romains intimidèrent les *ex-clérouques*; mais auparavant il avait bien indiqué que les nouvelles générations, qui succédèrent aux premiers colons, étaient loin de présenter une homogénéité parfaite : à côté des artisans, des petits boutiquiers, des métayers, il y avait les hommes d'affaires. Le nombre restreint des habitations riches montre que la population de Délos comprenait bien des gens de médiocre condition; mais nous ignorons leur provenance; et je me demande si les Athéniens pauvres restèrent volontiers dans l'île. On sait les précautions dont il fallait user au v^e^ ou au iv^e^ siècles pour empêcher les clérouques de vendre leurs lots et de retourner dans la métropole.

[2] On constate que l'assemblée composite ne vota jamais un monument à un magistrat romain; cf. XXXVI, p. 104-107 et ci-dessus, p. 51, note 4; elle se borna à honorer deux banquiers. Ceux des magistrats qui sont mentionnés à Délos entre 135 et 88, sont honorés par des Athéniens agissant en leur propre nom (Serv. Cornelius Lentulus, IX, p. 379 ; XXXI, p. 445, n. 53; cf. XXXVI, p. 113, note 3. — M. Antonius?, VIII, p. 131); par un Romain (P. Scipio, le second Africain [?], XXXVI, p. 198, n. 4); par la communauté italienne, Ῥωμαίων οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι ou ἐργαζόμενοι καὶ κατοικοῦντες (C. Cluvius et C. Billienus ; cf. ci-dessus, p. 317, note 3); par Midas d'Héraklée (C. Billienus, XXXIII, p. 443-444); par les Poseidoniastes (G. Octavius, XXXI, p. 446, n. 36); par les *olearii* (C. Julius Caesar, XXIII, p. 73, n. 16 ; XXIX, p. 229, n. 88); par les Romains d'Alexandrie (un *legatus*, *C I L*, III, *suppl.*, I, 7241); par le roi de Syrie Antiochos VIII (C. Papirius Carbo, XXXIV, p. 395, n. 41); par Prostanna de Pisidie (M. Antonius, XVI, p. 155, n. 7). Sur les monuments élevés par les Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες et par les Δήλιοι, voir ci-dessous, p. 322. D'une manière générale, les dédicaces faites à cette époque à des personnages historiques ou à des magistrats romains n'attestent pas, comme l'a vu Pernier, p. 1607, « *una qualche speciale relazione politica di Delos con Roma* ».

[3] Cette juste observation a été faite par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 180, note 1.

Rien n'indique qu'avant 88 les Italiens aient travaillé à émanciper Délos de la domination athénienne, qui n'était point gênante [7]. Aussi longtemps qu'à Athènes le gouvernement de l'oligarchie subsistait, leurs intérêts étaient sauvegardés. Depuis l'année 91/0, la situation était trouble dans la métropole : l'archonte Médeios fut prorogé durant trois années en sa charge, le jeu normal de la constitution paraît avoir été suspendu et, s'il en faut croire le démocrate Aristion, Rome se proposait de donner à la cité les principes d'un régime nouveau [1]. Cet état d'incertitude n'alla point sans agitation et la répercussion dut être sensible à Délos même [2]. Toutefois il est douteux que la colonie ait déclaré l'indépendance de sa politique avant qu'Athènes ait adhéré formellement à la cause de Mithridate. Cette adhésion fut donnée au lendemain des « Vêpres Éphésiennes » [3]. Par cette œuvre de sang, le nouveau maître de l'Asie-Mineure étouffait les germes de division que la Guerre Sociale avait pu faire naître au sein de la communauté italienne. L'arrêt de mort pesait indistinctement sur tous les Ἰταλικοί [4] de Délos ; le zèle des Athéniens, partisans de Mithridate, ne pouvait s'employer efficacement contre la décision suprême de ces condamnés. Les éléments orientaux de la population furent également entraînés : les gens d'Asie-Mineure y figuraient en moindre proportion que les Syriens, lesquels paraissent avoir vécu en bonne intelligence avec les Italiens. La rupture fut décidée.

---

[1] *O G I S*, 368 ; 369 (vers 111 ; cf. XXXVI, p. 426, n. 22); inscriptions du temple dédié par Hélianax, *inscr. 46* (101/100). L'inscription monumentale *O G I S*, 370, complétée par de nouveaux et importants fragments, est publiée dans *C E*, n. 160, avec deux autres dédicaces (n. 161 et 163), où apparaît le nom du roi ; elle émane d'un prêtre de Sarapis, ainsi que la première de ces dédicaces, et se place sans doute vers 95/4.

[2] Th. Reinach, *op. laud.*, p. 138 : « Les sanctuaires déliens regorgeaient de ses offrandes ». Nos documents n'autorisent pas une telle affirmation. Sur l'association des Eupatoristes, cf. XXXVI, p. 158, n. 7. Que Mithridate ait cherché à gagner les habitants de Délos, comme le suppose Schœffer, p. 215, c'est ce qui me paraît fort improbable; s'il consacra dans l'île des ex-voto, ce fut pour gagner la métropole.

[3] Les prédécesseurs de Mithridate sont déjà nommés dans des monuments trouvés à Délos : Pharnakès, *O G I S*, 771 = *I G* XI, 1056 (peu après 166) ; XXXIV, p. 429 (même époque?). — Mithridatès Évergétès, *O G I S*, 366 (129/8; cf. XXXVI, p. 407); XXXII, p. 431, n. 44 (entre 130 et 120).

[4] *Inscr. 46 f.*

[5] Cf. Dittenberger, *O G I S*, 370, note 2. Th. Reinach, *op. laud.*, p. 49, note 3, avec plus de réserve, ne fixe aucune date. La dédicace d'Hélianax est maintenant probante.

[6] Ci-dessus, p. 68.

[7] S'il était avéré que la communauté délienne eut ses propres *patrons* à Rome, comme l'admettent Th. Homolle, VIII, p. 134, note 2 et Ferguson, *H A*, p. 431-432, il faudrait croire que l'émancipation de l'île était à peu près complète dès avant 88. Mais, en fait, d'après ce que j'ai dit ci-dessus, p. 319, note 2, cette hypothèse manque de tout fondement.

On a généralement admis que l'appellation de Δήλιοι, abrogée depuis 166, fut alors remise en vigueur par les habitants de la colonie devenue indépendante [5]. Elle figure, en effet, sur deux monuments élevés, l'un à M. Antonius, préteur, consul, censeur, l'autre à C. Julius Caesar ; les deux personnages sont qualifiés de *patrons* des Déliens [6]. Je reconnais qu'il est possible de dater ces dédicaces sinon de l'année où Délos s'affranchit d'Athènes, du moins d'une période postérieure au sac de 88, où l'île, délivrée de Mithridate par les Romains, n'aurait pas encore été rattachée à Athènes [1]. Mais un document naguère publié autorise toutes les réserves [2]. C'est un fragment d'une liste de souscripteurs qui comprend des Grecs de Chios, de Salamine en Cypre, de Knide, de Sidon et de Tyr, des *Athéniens*, deux *Déliens,* enfin un grand nombre d'Italiens. Il s'agissait, sans nul doute, de travaux exécutés à l'Agora des Italiens, peut-être d'une réfection rendue nécessaire par les ravages des troupes pontiques. Mais si la date est quelque peu incertaine, du moins aperçoit-on clairement que le nom de Δήλιοι ne s'applique point ici à toute la population cosmopolite de Délos : hormis les deux personnages qui le portent, tous les autres ont gardé leur ethnique propre. Ainsi on est conduit à croire que ce terme a de même la valeur d'un ethnique [3]. Les Déliens, expulsés après 166, durent réapparaître dans l'île à la faveur de quelque tolérance, peut-être avec l'appui des Romains. Les deux dédicaces mentionnées sont apparemment leur œuvre [4] : ils remerciaient des patrons influents de l'assistance qui avait valu aux survivants de l'ancienne population non point de recouvrer leur patrie, mais au moins d'y habiter [5].

---

[1] Th. Reinach, *op. laud.*, p. 137-138 ; *H A*, p. 440.

[2] Ferguson, *loc. laud.*, note 1, suppose que tous les magistrats furent prorogés de 91 à 88 ; mais rien ne prouve qu'il en fut ainsi pour l'épimélète de Délos.

[3] Th. Reinach, p. 132.

[4] La proportion des citoyens de plein droit devait être assez faible à Délos, où beaucoup de *negotiatores* venaient de l'Italie méridionale ; cf. XXXVI, p. 130, et p. 151, note 1. Mais, comme à l'étranger les distinctions établies par le droit romain valaient peu, il est possible que la répercussion de la Guerre Sociale ait été presque insensible dans la communauté italienne de l'île. De toute manière, l'ordre de massacre s'appliquait à tous : il était prescrit aux cités ἐπιθέσθαι τοῖς παρὰ σφίσι Ῥωμαίοις καὶ Ἰταλοῖς, αὐτοῖς τε καὶ γυναιξὶν αὐτῶν καὶ παισὶ καὶ ἀπελευθέροις ὅσοι γένους Ἰταλικοῦ.

[5] Homolle, VIII, p. 135, suivi par Schoeffer, p. 216, Dürrbach, XXVI, p. 541-542, Pernier, p. 1608 et 1614, et, semble-t-il, par Ferguson, *H A*, p. 432, note 1 ; p. 452, note 2 et 3 (mais la note 4 de la même page paraît introduire une réserve). J'ai adhéré moi-même à cette opinion avec quelque précaution, XXXI, p. 464 ; elle est repoussée par J. Hatzfeld, XXXVI, p. 122, note 6, auquel il faut sans doute donner raison.

[6] VIII, p. 133 ; XXVI, p. 541, n. 11.

J. Hatzfeld veut dater des années de l'indépendance quatre monuments élevés en l'honneur de magistrats romains par les Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες. « Si les Ἀθηναῖοι n'y sont pas mentionnés, c'est qu'Athènes n'exerçait plus sur la population délienne aucune autorité [6] ». Mais on peut croire aussi que les Athéniens n'ont pas voulu collaborer à la glorification de ces personnages [1]. D'ailleurs il a fallu quelque effort pour faire rentrer les quatre dédicaces dans la période donnée [2]. En fait, *aucun* document épigraphique ne nous renseigne sur la formule qui désigna l'ensemble de la population lorsque Délos eut séparé son sort de celui d'Athènes. Et, selon toute vraisemblance, les habitants n'eurent pas le loisir de dédier des statues ni de commémorer le souvenir de bienfaiteurs.

---

[1] M. Antonius fut massacré en 87 sur l'ordre de Marius et de Cinna ; l'île était alors aux mains de Mithridate. Or la dédicace délienne, par l'énumération des titres, rentrerait, dit-on, dans la catégorie des *elogia* ou dédicaces funèbres ; elle ne pourrait donc avoir été rédigée qu'après le départ des troupes pontiques. Il faut d'ailleurs reconnaître que cet hommage posthume est tout à fait insolite. Je m'étonne qu'on ait dédié le monument d'un mort en terre sacrée, à Apollon, Artémis et Léto. — La dédicace à C. Julius Caesar, en qui on reconnaît le père du dictateur, ne présente aucun indice chronologique.

[2] XXXI, p. 471, n. 68.

[3] Il reste le patronymique d'un des Δήλιοι, lequel est fils d'un Ξενοκλείδης; c'était un nom fort répandu dans l'ancienne population de Délos. — J. Hatzfeld, XXXVI, p. 122, note 6, fait encore état du récit que Pausanias nous donne du massacre de 88; parmi les victimes celui-ci distingue τοὺς ἐπιδημοῦντας τῶν ξένων et αὐτοὺς τοὺς Δηλίους (III, 23), qui seraient « les véritables Déliens d'origine ». Mais il est fort probable que le periégète désigne ainsi abusivement les habitants de Délos; un emploi analogue de l'appellation se rencontre dans le sénatusconsulte, XXXVII, p. 311-312, l. 27; cf. p. 313, note 1.

[4] Les Achéens, auxquels s'étaient rattachés les Déliens, avaient des patrons à Rome; cf. Cic., *Div. in Caec.*, 20, 64.

[5] Les inscriptions funéraires *I G*, IX, 1, 878-879 proviennent sans doute de Rhénée et il est arbitraire de les rapporter aux temps de la guerre mithridatique.

[6] XXXVI, p. 120-122 : dédicaces à L. Cornelius Lentulus, questeur (IV, p. 219, n. 11); à A. Terentius Varro, légat (XXIX, p. 228, n. 87); à L. Munatius Plancus

⁂

Athènes voulut faire rentrer dans le devoir sa colonie rebelle. La cité était alors gouvernée tyraniquement par le sophiste Aristion, agent de Mithridate [3]. Ce personnage, dit Poseidonios d'Apamée qui est ici notre unique source, après avoir confisqué les biens des citoyens et des étrangers, voulut étendre les mains sur les trésors d'Apollon [4].

(XXXI, p. 457-458, n. 56 et 57); à Maraius Gerillanus, banquier (XXXI, p. 457, n. 55).

[1] Les quatre dédicaces sont faites pour des personnages romains; deux proviennent de l'Agora des Italiens; elles n'ont aucun caractère officiel.

[2] La statue de Munatius a été réparée par Aristandros de Paros; il la faudrait donc placer entre la déclaration d'indépendance et la catastrophe. L'identification de ce personnage avec Μουνάτιος, qui défit devant Chalkis un général de Mithridate, est fort suspecte; sur les *Munatii*, famille plébeienne connue depuis le début du IIe siècle, cf. Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, IV, p. 221-233. — Le monument de A. Terentius Varro a été élevé plus vraisemblablement vers 82 que 85; cf. Hiller v. Gaertringen, *Jahresh.*, I, 1898, *Beibl.*, p. 89; Fredrich, *I G*, XII, 8, 260. — Enfin on peut s'étonner que l'exécution d'une statue, élevée dans un temps où Délos était détachée d'Athènes, ait été précisément confiée à un artiste athénien, lequel, sur le piédestal, mentionne sa nationalité (Δημόστρατος Δημοστράτου Ἀθηναῖος; cf. Loewy, n. 251).

[3] On sait que les témoignages peu concordants des historiens ont donné à croire que deux philosophes, Athénion et Aristion, avaient successivement dirigé les destinées d'Athènes Sans discuter ici la question, je pense, avec Th. Reinach, p. 139, note 1, qu'ils sont identiques; cf. ci-dessus, p. 136, note 2. On verra contradictoirement *H A*, p. 447, note 1.

[4] Voici le récit que fait Poseidonios de la tentative des Athéniens contre Délos (*ap.* Athen., V, 53; cf. *Fragm. Hist. Graec.* (Didot), III, *Posidonius*, frg. 41): Καὶ οὐ μόνον τὰ τῶν πολιτῶν διήρπαζεν, ἀλλ' ἤδη καὶ τὰ τῶν ξένων, ἐκτείνας τὰς χεῖρας καὶ ἐπὶ τὰ εἰς Δῆλον χρήματα, ἐκπέμψας γοῦν εἰς τὴν νῆσον Ἀπελλικῶντα τὸν Τήιον, πολίτην δὲ Ἀθηναίων γενόμενον (suit le récit des aventures passées d'Apellikon). Ἀπελλικῶν δὲ μετὰ δυνάμεως ἐξορμήσας εἰς Δῆλον καὶ πανηγυρικῶς μᾶλλον ἢ στρατιωτικῶς ἀναστρεφόμενος καὶ προφυλακὴν ἀμελεστέραν πρὸς τὴν Δῆλον μερίσας, μάλιστα δὲ τὰ ἐξόπισθε τῆς νήσου ἐάσας ἀφύλακτα καὶ οὐδὲ χάρακα βαλόμενος ἐκοιμᾶτο· τοῦτο δὲ ἐπιγνοὺς ὁ Ὀρόβιος στρατηγὸς Ῥωμαίων φυλάσσων τὴν νῆσον, φυλάξας ἀσέληνον νύκτα καὶ ἐκβιβάσας τοὺς ἑαυτοῦ στρατιώτας, κοιμωμένοις καὶ μεθύουσιν ἐπιπεσὼν κατέκοψε τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς μετ' αὐτῶν συστρατευομένους ὡς βοσκήματα ἑξακοσίους τὸν ἀριθμόν, ἐζώγρησε δὲ καὶ περὶ τετρακοσίους· καὶ ὁ καλὸς στρατηγὸς Ἀπελλικῶν ἔλαθε φυγὼν ἐκ Δήλου· πολλοὺς δὲ καὶ συμφυγόντας κατιδὼν ὁ Ὀρόβιος εἰς ἐπαύλεις συγκατέφλεξεν αὐταῖς οἰκίαις καὶ πάντ' αὐτῶν τὰ πολιορκητικὰ ὄργανα σὺν τῇ ἑλεπόλει

Laissons cette rhétorique. L'orgueil et l'intérêt d'Athènes étaient à la fois en jeu : Délos était la plus belle part de son empire colonial et, dans la lutte qui allait s'engager contre les Romains, elle ne devait pas négliger l'appoint que lui pouvaient fournir les richesses d'Apollon. Mais elle confia ses troupes à un personnage étrange, Apellikon, originaire de Téos, naturalisé Athénien, philosophe et bibliophile, fripon peut-être, à coup sûr incapable. Le débarquement fut opéré sans coup férir; mais Apellikon négligea toute précaution. Il apparaît bien qu'il eut lieu de s'en repentir ; mais lorsqu'on essaie de déterminer par qui et comment lui fut donnée une leçon de prudence, on est fort embarrassé. Selon Poseidonios, le préteur Orobius, qui avait le soin de défendre l'île, profita d'une nuit sans lune pour débarquer ses soldats et tomber sur les Athéniens endormis. L'historien entend manifestement qu'il croisait avec une escadre dans les eaux de Délos et commandait des troupes régulières. Mais, dans la suite de la guerre, il n'est plus question de cette escadre et Sylla, à son arrivée en Grèce, ne disposait d'aucun vaisseau. Depuis Mommsen, on a identifié Orobius avec *L. Orbius M. f.* qui était « un des *negotiatores* les plus considérables de l'île [1] ». Ce trafiquant se serait improvisé général et amiral; il aurait organisé un corps de volontaires, armé en guerre quelques embarcations marchandes et surpris les troupes d'Apellikon. Il faut bien reconnaître qu'on substitue ainsi au récit de Poseidonios des hypothèses, peut-être plausibles, mais de tout point conjecturales [2].

L'échec des Athéniens demeure incontestable; ils perdirent dans l'affaire un bon nombre d'hommes ; Apellikon s'échappa avec quelque peine. Mais peu après, dès l'automne de 88, comme il semble [3], la flotte de Mithridate répara la défaite. Délos fut enlevée

---

ἣν εἰς Δῆλον ἐλθὼν κατεσκευάκει · στήσας οὖν τρόπαιον ἐπὶ τῶν τόπων ὁ Ὀρόβιος καὶ βωμὸν ἐπέγραψε ·

Τούσδε θανόντας ἔχει ξείνους τάφος οἳ περὶ Δῆλον
μαρνάμενοι ψυχὰς ὤλεσαν ἐν πελάγει,
τὴν ἱερὰν ὅτε νῆσον Ἀθηναῖοι κεραΐζον
κοινὸν Ἄρῃ βασιλεῖ Καππαδόκων θέμενοι.

[1] Voir en dernier lieu Hatzfeld, XXXVI, p. 123 ; *H A*, p. 445-446.

[2] Dans l'épigramme funéraire, il faut peut-être corriger au vers 1 ξείνους en ξεῖνος; mais on peut garder le texte en admettant qu'il y a hypallage. De toute manière le sens n'est point douteux : le versificateur a rappelé seulement que ces morts étaient enterrés en terre étrangère. Toute discussion sur l'application possible du terme ξένοι à la population non athénienne de l'île ou aux Romains (Hatzfeld, *loc. laud.*, note 4; *H A*, p. 445, note 1) me semble vaine.

[3] La chronologie demeure incertaine. Ferguson, qui distingue Athénion et Aristion et croit que ce dernier n'arriva à Athènes qu'après l'occupation de Délos, est amené à placer cet événement avant juillet 88. En effet Aristion fut magistrat monétaire pour l'année attique 88/7 et frappa des médailles à son nom dès le premier mois de cette année (*H A*, p. 444, note 1; *Untersuch.*, p. 69). Mais,

et saccagée [1]. Au cours de l'expédition, on tua, dit-on, vingt mille hommes dont la plupart étaient des Italiens [2]. Les richesses sacrées furent envoyées à Athènes, ce qui témoigne d'un certain ordre dans le pillage [3]. L'île même lui fut restituée [4].

Les expressions dont usent les auteurs anciens pour décrire les ravages faits par les troupes de Mithridate, peuvent donner à croire qu'il ne resta point à Délos pierre sur pierre : διελυμήναντο πάντα, dit Strabon ; αὐτὴν ἐς ἔδαφος κατέβαλ(ον) τὴν Δῆλον, précise Pausanias, qui sait aussi le châtiment des sacrilèges. Il ne faut accepter ces affirmations que sous bénéfice d'inventaire. Malheureusement, dans le champ de ruines où l'exploration archéologique a découvert de larges espaces, on ne distingue qu'avec peine celles qui auraient été amoncelées en 88. En maints quartiers de la ville, on a reconnu des traces d'incendie : par exemple, dans la région du lac [5], dans un

---

si l'on admet l'identité des deux personnages, on supposera qu'Aristion-Athénion, après un séjour à Athènes, rejoignit l'escadre pontique vers le temps où elle se préparait à attaquer Délos. Le siège de Rhodes, qui est un peu postérieur, se place dans l'automne de 88 ; cf. Th. Reinach, p. 140, note 1, et p. 146.

[1] La catastrophe est racontée par Appien et Pausanias :

a) App., *Mithr.*, 28 : Ἀρχέλαος ἐπιπλεύσας καὶ σίτῳ καὶ στόλῳ πολλῷ, Δῆλόν τε ἀφισταμένην ἀπὸ Ἀθηναίων καὶ ἄλλα χωρία ἐχειρώσατο βίᾳ τε καὶ κράτει · κτείνας δ'ἐν αὐτοῖς δισμυρίους ἄνδρας ὧν οἱ πλέονες ἦσαν Ἰταλοί, τὰ χωρία προσεποιεῖτο τοῖς Ἀθηναίοις... τά τε χρήματα αὐτοῖς τὰ ἱερὰ ἔπεμπεν ἐκ Δήλου δι' Ἀριστίωνος, ἀνδρὸς Ἀθηναίου, συμπέμψας φυλακὴν τῶν χρημάτων ἐς δισχιλίους ἄνδρας.

b) Paus., III, 23, 3. Μηνοφάνης Μιθραδάτου στρατηγός.... ἅτε οὔσης ἀτειχίστου τῆς Δήλου καὶ ὅπλα οὐ κεκτημένων <τῶν> ἀνδρῶν, τριήρεσιν ἐσπλεύσας ἐφόνευσε μὲν τοὺς ἐπιδημοῦντας τῶν ξένων, ἐφόνευσε δὲ αὐτοὺς τοὺς Δηλίους · κατασύρας δὲ πολλὰ μὲν ἐμπόρων χρήματα, πάντα δὲ <τὰ> ἀναθήματα, προσεξανδραποδισάμενος δὲ καὶ γυναῖκας καὶ τέκνα καὶ αὐτὴν ἐς ἔδαφος κατέβαλε τὴν Δῆλον.

Suivant Appien, c'est Archélaos, suivant Pausanias, c'est Ménophanès qui ruina Délos; les autres écrivains qui font allusion à l'événement ne donnent aucun nom. Strabon, *loc. laud.* (ci-dessus, p. 19), mentionne οἱ τοῦ Μιθριδάτου στρατηγοὶ καὶ ὁ ἀποστήσας τύραννος; selon Schoeffer, p. 217, note 8, le τύραννος serait Aristion, ce qui est possible. Parmi les στρατηγοί, on peut ranger à la fois Archélaos, qui, au témoignage de Plutarque (*Sulla*, 11), commandait la flotte, et Ménophanès, qui peut avoir été son lieutenant. Mais il reste une autre difficulté : Pausanias veut que peu après Ménophanès ait péri, victime de son sacrilège ; or nous savons qu'il vivait encore beaucoup plus tard ; il est possible que le periégète l'ait confondu avec un autre général de Mithridate, Métrophanès; cf. Th. Reinach, p. 142, note 1.

[2] J. Hatzfeld, XXXVI, p. 119, remarque avec raison que ces 20,000 hommes n'habitaient pas la seule Délos; Appien, *loc. laud.*, parle encore d'autres χωρία. On a lieu de croire que Ténos fut aussi ravagée ; cf. Graindor, *Musée Belge*, X, p. 389 et suiv. : Hiller v. Gaertringen, *ad I G*, XII, 5, 917.

[3] Le temple d'Apollon ne fut pas entièrement dépouillé; en 80, il contenait encore des statues qui tentèrent la cupidité de Verrès; cf. Cic., *in Verr.* (*de praetura urbana*), 46 ; V (*de suppliciis*), 185.

[4] Athènes dut recevoir aussi les îles avoisinantes ; cf. Th. Reinach, p. 142.

[5] *C R A I*, 1911, p. 854 et 859. L'édifice appelé Palestre du lac et tout le quartier avoisinant auraient été détruits à la suite d'une « attaque violente » ; mais Ch. Picard a pu reconnaître seulement que la palestre était en ruines avant la construction du mur de Triarius.

îlot de construction situé à l'est de la salle hypostyle [1], dans plusieurs maisons de la rue du Théâtre [2]. Mais, à bref intervalle, l'inviolabilité de Délos a été deux fois profanée. On verra qu'en 69 les pirates y portèrent à leur tour le ravage. Il est possible que ce second sac, qui marque la ruine definitive de Délos, ait été plus funeste que le premier. Du moins constate-t-on qu'à partir de cette date la ville fut resserrée en d'étroites limites, définies par un mur de protection. Les édifices laissés en dehors de cette enceinte, gymnase, sanctuaires égyptien et syrien, sanctuaires des Kabires avaient peut-être été dévastés dès 88 : ainsi on n'a trouvé dans le gymnase aucune dédicace postérieure à cette date [3] ; d'autre part, des réparations faites dans le sanctuaire égyptien peuvent avoir été consécutives à un pillage et à une destruction qu'on placerait vers le même temps [4]. Dans le sanctuaire d'Apollon et au cœur de la ville, les principaux édifices furent « insultés » [5] sans doute, mais non point mis à bas. Il n'est même pas assuré qu'il faille attribuer aux troupes pontiques la démolition de la salle hypostyle [1]. L'Agora des Italiens devait naturellement attirer la fureur des assaillants : ils la passèrent surtout à mutiler des statues [2]. Les constructions privées durent particulièrement souffrir ; des incendies partiels furent allumés par une soldatesque qu'on bridait malaisément. Mais les généraux de Mithridate, qu'accompagnait un émissaire d'Athènes [3], s'efforcèrent sans doute d'arrêter l'excès du dommage. La ville qu'ils rendirent aux Athéniens était vidée de la plupart de ses habitants, dépouillée de ses principales richesses, mais non point « nivelée » [4]. Elle fut désormais trop vaste pour sa population, et de multiples indices attestent plutôt l'abandon que la destruction systématique [5].

---

[1] Les murs des maisons élevées entre la salle hypostyle et un petit temple dorique déblayé en 1906 (*C R A I*, 1907, p. 344), sont brûlés sur presque toute la hauteur conservée ; les moellons de gneiss, par l'effet du feu, ont pris une coloration rougeâtre.

[2] XXX, p. 564. *La maison du Dionysos* a été incendiée et partiellement abandonnée ; *ibid.*, p. 496.

[3] Des bases inscrites ont été prises au gymnase et remployées dans les murs de la synagogue juive ; cf. XXXVI, p. 662 et 663, n. 32 et 33. A. Plassart, *Mélanges Holleaux*, p. 212, estime que l'édifice a été détruit au cours de la campagne des amiraux de Mithridate.

[4] XXXII, p. 385. L'histoire des sanctuaires égyptien et syrien après 88 est fort obscure. Les monuments datés avec précision font défaut. Du moins constate-t-on que le temple d'Isis fut réparé tardivement avec des matériaux empruntés à l'un et l'autre sanctuaire ; le mur percé d'une porte, qui limitait la *cella*, était, au témoignage d'Hauvette, « presque entièrement formé de marbres avec inscriptions » (VI, p. 304) ; cf. *C E*, p. 61. — Les remaniements qu'on constate dans la grande cour du sanctuaire syrien (exhaussement du sol et de la mosaïque qui le recouvrait) peuvent dater de l'époque où le sanctuaire fut agrandi. Dans la maçonnerie du petit théâtre, j'ai retrouvé la base mutilée d'un ex-voto (*inscr. 31*) ; mais il semble que de bonne heure on remploya les marbres usagés. J'avais admis, d'après deux inscriptions, que les cultes égyptien et syrien ne comportèrent à une certaine époque qu'un zakore unique, ce qui aurait eu lieu après 88/7, lorsqu'ils auraient, l'un et l'autre, perdu de leur importance (XXXII, p. 386 et 403, note 1) ; mais ce fait me paraît maintenant fort douteux ; cf. *C E*, p. 179-180. Une lecture nouvelle de la dédicace VI, p. 493, n. 7 (= *inscr. 36*), consacrée par un prêtre d'Hagné Aphrodité, en a éliminé le nom d'Isis, qu'on y avait pensé reconnaître (*Klio*, VII, p. 227 ; XXXII, p. 386, note 1). — Si les deux sanctuaires n'ont pas été dévastés de fond en comble ou incendiés — nulle trace de feu n'y est distincte —, il reste qu'ils durent être pillés et que leur prospérité fut interrompue.

[5] C'est le terme dont on a usé, *Délos*, V, p. 44-45, pour caractériser les dommages que subit le Portique d'Antigone. La fontaine publique, dite Fontaine Minoé, qui était située au Nord-Est de ce portique, fut « aux temps gréco-romains l'objet d'une réfection considérable comprenant les colonnes et le toit » ; cf. *Délos*, V, p. 117. Cette réfection peut être postérieure à 88 ; mais, de la dédicace à Vulcain faite par des Italiens, on ne peut conclure que le bâtiment fut détruit par un incendie (*ibid.*, p. 118 ; cf. ci-dessus, p. 274, note 8).

---

[1] Hypothèse admise par G. Leroux, *C R A I*, 1907, p. 620, abandonnée par lui dans *Délos*, II, p. 72 : « La Salle hypostyle... a certainement subsisté jusqu'aux approches de notre ère ». Les maisons les plus anciennes qui en occupèrent l'emplacement ne datent que de l'époque antonine.

[2] VIII, p. 143-144 ; XXXIV, p. 548. La statue de Billiénus, qui décorait l'extrémité orientale du Portique d'Antigone, fut également renversée ; cf. *Délos*, V, p. 44. — Une souscription fut peut-être ouverte pour réparer l'Ἰταλικὴ παστάς ; voir ci-dessus, p. 322.

[3] Ariston lui-même devait être présent d'après les récits d'Appien et de Strabon.

[4] Th. Reinach, p. 142. Dès 1884, Th. Homolle avait reçu avec de justes réserves les témoignages anciens ; cf. VIII, p. 140.

[5] Les nombreux « trésors » de monnaie attique qu'on a découverts dans les ruines (ci-dessus, p. 48, note 4), doivent avoir été cachés à la veille de la catastrophe qui emporta les propriétaires.

II

DÉLOS DE 88 AU MILIEU DU I^{er} SIÈCLE

Dès l'été de 87, Sylla bloquait étroitement Athènes qui devait laisser à sa destinée la colonie reconquise. Mais la flotte de Mithridate occupait les Cyclades ; elle dut rester maîtresse de la mer jusqu'en 85 ou 84 [1]. Th. Homolle suppose qu'avant cette date, quelque coup de main heureux mit les Romains en possession de Délos [2]. Strabon nous dit seulement qu'ils la recouvrèrent quand le roi se fut retiré dans son domaine propre. A prendre strictement ce témoignage, l'événement n'aurait eu lieu qu'après la paix de Dardanos.

On peut faire bon marché de la brève période d'indépendance qu'on a accoutumé d'intercaler à cette place dans l'histoire de Délos. Lebègue estimait que le régime athénien n'y avait été rétabli qu'en 48 [3]. Une inscription a prouvé qu'il fonctionnait déjà en 80 au plus tard [4]. En dernier lieu, J. Hatzfeld et Ferguson concèdent une année et demie de gouvernement autonome aux Grecs qui avaient échappé au massacre et aux Italiens qui se seraient empressés de revenir dans l'île dès que la mer avaït été libre [5]. Il est possible qu'Athènes, navrée profondément par le glaive romain, se soit désintéressée pour un temps des affaires déliennes. Mais l'ancien statut, sanctionné par le sénat en 167/6, n'avait pas été révoqué et ne le fut point. Sylla victorieux paraît avoir visité le sanctuaire d'Apollon, peut-être en 84, au retour d'Asie. Il y fit élever deux monuments à sa gloire, l'un sur l'Agora de Théophrastos, l'autre dans le portique de Philippe ; il dédia en outre un ex-voto de l'argent réuni par les *conlegia*, c'est-à-dire par les associations romaines, déjà reformées [1]. Mais il lui parut sans doute qu'il était plus simple de laisser l'administration de l'île à une Athènes maintenant soumise à ses volontés que de constituer un groupement inorganique en communauté indépendante.

---

[1] XXXVI, p. 127. On a trouvé à Délos des monnaies de Mithridate qui datent de 88/7; cf. *Journ. int. arch. num.*, 1907, p. 206, et d'autres, un peu plus anciennes : *ibid.*, p. 195; 1911, p. 25, n. 9, 10-15.

[2] VIII, p. 141. M. Homolle rappelle le succès de Brettius (ou Bractius) Sura à Skiathos; cf. Appien, *Mithr.* 29 ; sur le personnage, Drumann-Grœbe, *op. laud.*, II, p. 359 ; mais Délos était au cœur même des Cyclades que tenait Archélaos.

[3] Lebègue, p. 319-321.

[4] III, p. 141, n. 1 ; cf. VIII, p. 142 : dédicace à L. Licinius Lucullus, proquesteur, faite par le peuple athénien, les Italiens et les Grecs qui trafiquent dans l'île ([*Populus*] *Atheniensis et Italicei et Grace*[*i quei*] *in insula negotiantur* ; contrairement à ce que dit J. Hatzfeld, XXXVI, p. 124, la formule est nouvelle et unique à Délos ; l'équivalent grec serait : Ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων καὶ Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες οἱ ἐν Δήλωι ἐργαζόμενοι ; je n'en connais nul exemple). La proquesture de Lucullus ne se prolongea pas au delà de 80. Il organisa la flotte dans la première guerre de Mithridate ; cf. Drumann-Groebe, *op. laud.*, IV, p. 135-137 ; mais on ne sait s'il faut lui attribuer la délivrance de Délos.

[5] XXXVI, p. 124 ; *H A*, p. 452. Cette hypothèse n'est nécessaire que si l'on veut rapporter à la communauté indépendante les dédicaces faites par les Δήλιοι ou par les Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες ; cf. ci-dessus, p. 322-323.

Pour les années qui suivirent, les monuments sont rares. Ils attestent le retour des épimélètes athéniens [2], l'existence des gymnasiarques et des collèges gymniques [3], la célébration des fêtes traditionnelles [4]. Les plus importants proviennent de l'Agora des Italiens [5]. On y a découvert la liste de souscripteurs dont j'ai déjà parlé et qu'il faut sans doute rapporter à cette époque [6]. Ce document mutilé montre que les Orientaux n'avaient pas entièrement déserté Délos [7], mais surtout que la colonie romaine faisait preuve d'une singulière vitalité. Des *gentes*, autrefois établies dans l'île, y eurent encore des représentants après 88; des *gentes* nouvelles s'y fixèrent [8]. L'entente des Ἰταλικοί avec les Ἕλληνες paraît avoir été plus étroite que par le passé. Ceux-ci participèrent à la restauration de l' Ἰταλικὴ παστάς; par suite ils durent en avoir la jouissance. Néanmoins les cadres de la population italienne sont demeurés identiques : les Ἑρμαισταί, Ἀπολλωνιασταί et Ποσειδωνιασταί associés, qui dédient une offrande en 74, sont tous des personnages de noms romains, hormis un Grec d'Héraklée [1]. Par les soins de la communauté ou des particuliers, les statues des magistrats romains sont redressées sur leurs piédestaux [2]; des loges et des niches nouvelles reçoivent des statues de bienfaiteurs nouveaux [3]. En un mot, les traces de la catastrophe furent si soigneusement effacées dans l'Agora qu'on les y cherche en vain. Seules les nombreuses signatures du sculpteur Aristandros de Paros, lequel n'exécute point d'œuvres nouvelles, mais répare les monuments dégradés, rappellent sans doute l'œuvre de dévastation.

---

[1] *C I L*, III, *Suppl.*, I, 7234 ; 7235 ; XXXIV, p. 400, n. 48. Sur la date, cf. XXXVI, p. 124 et suiv. D'après l'épigramme XVI, p. 158, n. 16 (cf. XVII, p. 202), il paraît s'être intéressé au sort des orphelins laissés par le massacre. Il n'y a nulle raison de croire que le monument élevé à Q. Pompeius dans l'Agora des Italiens soit son œuvre (*C I L*, III, *Suppl.* I, 7238 ; cf. *H A*, p. 453 et note 2). Contrairement à ce qu'a prétendu Th. Mommsen, l'inscription dédicatoire ne ressemble en rien à celle que porte le monument de Sylla qu'il connaissait. Q. Pompeius, collègue de Sylla au consulat en 88, périt dans le cours de l'année; mais la dédicace délienne doit même être antérieure à ce temps, car le titre de *cos.* parait avoir été ajouté après coup. La statue peut avoir été exécutée par Agasias d'Ephèse; mais on n'en est point assuré ; cf. VIII, p. 181-182 ; XXXIV, p. 539, n. 3 ; XXXVI, p. 111.

[2] Voir la liste de ces fonctionnaires, ci-dessus, p. 114 et suiv.

[3] III, p. 376, n. 16 ; VIII, p. 150. Les inscriptions ont été découvertes non dans le gymnase, mais dans le sanctuaire d'Apollon.

[4] XXXII, p. 416, n. 5 : célébration des Théseia ; la date est très incertaine.

[5] VIII, p. 142 et suiv.

[6] Ci-dessus, p. 322.

[7] On ne sait si l'établissement des Poseidoniastes subsistait. La base de la statue de Rome paraît avoir été, à une certaine époque, mutilée et plus tard rétablie tant bien que mal ; cf. ci-dessus, p. 223, note 3. La destruction de l'établissement et celle de l'Agora des Italiens peuvent avoir été contemporaines, car, dans une maison située en cette région et d'assez belle apparence, une base inscrite, qui doit provenir de cette Agora, servait de seuil, (XXXIV, p. 544, n. 10), et un fragment du piédestal qui supportait le Poseidon de Bérytos était encastré dans un mur.

[8] Cf. XXXVI, p. 115 ; mais J. Hatzfeld admet à tort (note 1) que nous avons la plus grande partie de la liste : la stèle où étaient gravés les noms des souscripteurs était analogue à celles qu'on a exhumées dans le sanctuaire égyptien ; cf. *C E*, n. 168 et 175 ; il nous en reste à peine un tiers.

Le retour des Italiens, ainsi que l'a bien vu Th. Homolle, signifie que la place était bonne encore. Le sac de 88 ne termina point par un coup brusque la prospérité commerciale de Délos; mais la décadence de l'entrepôt, qui résulta surtout de la concurrence des ports italiens, en particulier de Pouzzoles, et de l'établissement de relations directes entre l'Orient et l'Italie [4], doit avoir commencé au moins dès cette date. Le témoignage de Cicéron est équivoque. En 66, lorsqu'il soutint la loi Manilia, il fit allusion à la richesse de Délos où abordaient de toutes parts les navigateurs avec leur cargaison. Mais, dans la mesure où l'on peut tirer des données précises de ce développement oratoire, il semble que l'avocat de Pompée situe cet état heureux dans un passé déjà lointain. En vantant la sécurité dont jouissaient les habitants de l'île, il se reporte évidemment au delà des événements de 69 que nous allons voir; mais, lorsqu'il fait coïncider la fortune de Délos avec le temps où Rome, par sa seule influence, imposait à tous le respect de ses alliés dans les mers les plus lointaines, il est vraisemblable qu'il remonte plus haut encore, avant la première guerre mithridatique [5].

---

[1] VIII, p. 146-147.

[2] Le monument de Billiénus est relevé par les soins d'A. Attiolenus; pour les autres, nous n'avons que le nom du praticien qui fit la restauration.

[3] Loges ouvertes sur le côté sud de l'Agora, dont l'une contenait les statues des frères Gabinii, VIII, p. 143. — Statue de M. Aurelius Scaurus, *C I L*, III, *Suppl.*, I, n. 7219; cf. XXXVI, p. 116.

[4] VIII, p. 152; Dubois, *Pouzzoles antique*, p. 74. Je n'insiste point sur ces faits qui ont depuis longtemps été mis en lumière. Lebègue avait déjà entrevu les causes profondes qui amenèrent l'abandon de Délos.

[5] *Pro lege Manilia*, 18 : « *Nos quoque qui antea non modo Italiam tutam habebamus, sed omnes socios in ultimis oris auctoritate nostri imperii salvos praestare poteramus, tum cum insula Delos tam procul a nobis in Aegaeo mari posita, quo omnes undique cum mercibus atque oneribus commeabant, referta divitiis,*

La seconde guerre ne fut pas moins néfaste à Délos. Les pirates qui la saccagèrent ne cherchaient guère que leur propre avantage ; mais ils étaient alliés de Mithridate et, plus que jamais, l'île devait suivre la politique de Rome. Durant longtemps les pirates y avaient trouvé une place commode où écouler la marchandise servile que des razzias leur procuraient [1]. L'île sacrée était devenue un marché de chair humaine. Les grands propriétaires de l'Italie, qui avaient besoin de main d'œuvre pour la culture des *latifundia*, encourageaient ce trafic [2]. Mais il couvrit mille brigandages qui lésèrent les intérêts des négociants romains. Il fallut sévir ; toutefois durant longtemps, la répression, entravée par des intrigues intérieures, fut molle et incertaine [3]. Quand les hostilités reprirent entre Rome et Mithridate, le roi trouva dans les pirates de précieux auxiliaires [4] ; leurs bandes s'étaient accrues depuis la dernière guerre ; ils disposaient d'escadres solides ; leurs chefs étaient les rois de la mer. L'un d'eux, Athénodoros, dirigea une opération profitable contre Délos, qui avait dû servir souvent de centre d'opérations aux flottes romaines. Au témoignage de Phlégon de Tralles, il réduisit une partie de la population en esclavage et détruisit les antiques statues, pieusement conservées dans les temples ; Triarius répara les ruines de la ville et entoura Délos d'un rempart [5]. Diverses découvertes ont permis d'apporter ici quelques précisions [6]. Quatre documents épigraphiques sont relatifs à Triarius, qui était légat de Lucullus [7] : deux dédicaces lui furent consacrées par les équipages de deux

---

parva, sine muro nihil timebat, iidem non modo provinciis atque oris Italiae maritimis ac portubus nostris, sed etiam Appia via iam carebamus ». Cicéron n'oppose pas, comme on l'a dit (VIII, p. 148), « au sort tranquille des Déliens la misère des Italiens », mais il oppose à un temps de sécurité générale dont le meilleur exemple est la sécurité particulière de Délos, les années désastreuses, antérieures au vote de la loi Gabinia (*aliquot annos continuos ante legem Gabiniam*), où l'Italie même était menacée.

[1] Strab., *loc. laud.* ; ci-dessus, p. 19.

[2] VIII, p. 100 ; *H A*, p. 378.

[3] P. Foucart, *Journ. des Savants*, 1906, p. 569 et suiv.

[4] Sur les progrès de la piraterie, cf. Th. Reinach, p. 307 et suiv.

[5] *Fragm. Hist. Graec.* (Didot), III, p. 605 : Ἀθηνόδωρος πειράτης ἐξανδραποδισάμενος Δηλίους τὰ τῶν λεγομένων θεῶν ξόανα διελυμήνατο · Γάιος δὲ Τριάριος τὰ λελωβημένα τῆς πόλεως ἐπισκευάσας ἐτείχισε τὴν Δῆλον.

[6] Sur le personnage même, cf. Th. Reinach, p. 333, n. 2. On sait les grandes lignes de son rôle dans la deuxième guerre mithridatique, mais ses opérations maritimes dans les Cyclades au cours de l'année 69 ne sont connues que par le passage de Phlégon ; *ibid.*, p. 370. — G. Fabius Hadrianus, à qui deux Milésiens élevèrent une statue près du Portique de Philippe, n'est pas le légat de Lucullus, comme l'a cru Schoeffer, p. 219, d'après la dédicace incomplète XI, p. 268, n. 31 ; voir le texte intégral, XVI, p. 156, n. 8. Le légat se nommait Marcus ; cf. Th. Reinach, p. 339 et note 2.

[7] XI, p. 265, n. 27 ; XXXII, p. 418, n. 10 bis ; XXXIII, p. 521, n. 54 ; *Mélanges Holleaux*, p. 14-15.

dières milésiennes qui combattaient sous ses ordres ; une autre doit émaner des habitants de Délos et commémorer la construction du rempart ; une autre enfin n'est qu'un fragment où l'on reconnaît seulement le nom du légat. Le mur même élevé par les troupes de Triarius a été reconnu sur la plus grande partie de son tracé et, dans les portions qui ont été dégagées entièrement, on a pu reconnaître quel était le caractère de cette fortification hâtive [1].

La ville qu'elle protège est déjà bien réduite. Au nord du sanctuaire, le mur part de la baie de Skardana, enferme le quartier du lac et l'Agora des Italiens. Le téménos d'Apollon, l'agora et une étroite bande de maisons situés à l'est de ces deux régions sont compris dans l'enceinte. Au sud du sanctuaire, le mur passe entre l'Aphrodision et le réservoir de l'Inopos [2], à l'ouest du Kabeirion ; il vient buter contre le théâtre dont l'*analemma* sert de fortification ; depuis l'angle sud-ouest du théâtre, il borde plus ou moins exactement les quartiers qui ont été exhumés, mais coupe les établissements maritimes dont la plus grande partie est laissée sans défense. Il est douteux que tous les sanctuaires laissés en dehors de ce périmètre aient été alors abandonnés ; peut-être même toute la population n'était-elle pas agglomérée dans l'enceinte nouvelle : elle pouvait s'y réfugier en cas d'alerte. Mais du moins constate-t-on que le sol de Délos était déjà couvert de ruines. Elles ont fourni des matériaux abondants pour l'édification du mur, qui repose sur des fondations antérieures ou chevauche des constructions arasées. D'anciens bâtiments de solide appareil ou des maisons, remblayées avec des blocs de gneiss, ont fait l'office de bastions. L'espace même qui fut désormais enclos portait les traces des ravages subis à deux reprises : ainsi les lions antiques, qui bordaient la rive occidentale du lac sacré, avaient été abattus ; la base de l'un d'eux fut insérée dans la maçonnerie du mur de Triarius. En maint endroit, on y aperçoit encore des pièces de marbre provenant d'édifices dévastés.

---

[1] G. Fougères avait exhumé une partie de ce mur à l'est du Lac sacré et reconnu que cette enceinte « était probablement destinée à protéger du côté de la terre les sanctuaires ruinés par les premières invasions des pirates » (XV, p. 239). Deux dédicaces à Triarius ont été découvertes dans le voisinage et l'identification ne paraît plus douteuse. Sur le tracé, cf. *C R A I*, 1911, p. 872 et suiv. ; Avezou et Picard, *Mélanges Holleaux*, p. 12 et suiv. Je résume les données fournies par ces deux études.

[2] Les réservoirs et les canalisations de l'Inopos étaient en dehors de l'enceinte ; on ne sait si cette région était protégée par des ouvrages particuliers. Sur la pente du ravin, à l'ouest du sanctuaire syrien, on reconnaît les restes d'un mur fort épais ; mais ce n'était peut-être qu'un mur de soutènement. Par ailleurs, il est assuré qu'on se préoccupa sans doute jusqu'à l'abandon définitif du sanctuaire de l'aménagement de l'Inopos ; une base qui portait une dédicace d'Hélianax à Mithridate Eupator (*inscr. 46 f*), fut remployée dans la construction d'une vanne qui réglait le débit des eaux au sortir du réservoir supérieur.

Cette défense ne pouvait avoir quelque efficacité que si des gens armés en empêchaient l'assaut [1]. Rien n'indique que les Romains ou les Athéniens mirent à Délos une garnison permanente. La population était livrée à ses seules forces, sous l'incertaine protection d'une flotte qui ne pouvait secourir tous les points menacés. Elle dut vivre dans une perpétuelle alarme. Les trafiquants, gens dont il faut écarter « non seulement le danger, mais encore la crainte du danger [2] », abandonnèrent la place. La crise commerciale qui précéda la répression de Pompée fut effroyable. Toutes les communications étaient suspendues ; l'entrepôt de la mer Aigée devait être en quelque sorte bloqué. Ce fut la faillite.

« Comptez, s'écriait Cicéron en 66, comptez les îles abandonnées. Comptez les villes désertées par crainte des pirates [3] ». Mais si Délos avait cruellement souffert, du moins le fléau ne l'avait-il pas transformée en solitude. Quand Pompée eut rétabli en ces parages une sécurité temporaire, il s'y forma une association de Pompéiastes, qui, associée au peuple athénien, célébra le général libérateur [4]. Rome ne cessa point de se préocuper des affaires déliennes. L'acte par quoi se manifeste cette sollicitude paraît dater de 58 [5] ; il fut gravé sur le revers d'une plaque qui portait un inventaire dressé par les anciens hiéropes [6]. Tant était grande la pénurie ! Le document, qui est mutilé d'une manière irrémédiable, paraît déterminer le statut de Délos. Il n'y a pas lieu de croire que l'île ait été en droit soustraite à Athènes : un des monuments élevés à Triarius est daté par le nom d'un épimélète athénien [1]. Mais en fait, dans ces temps troublés, l'autorité de chefs militaires de Rome dut souvent être substituée à celle des magistrats civils envoyés par la métropole [2]. Les considérants de l'acte de 58 reconnaissent d'abord le caractère sacré de Délos et rappellent les privilèges dont elle a joui de tout temps, puis font allusion aux ravages des pirates et à leur châtiment. On proclame que, par les soins d'une administration romaine, à ce qu'il semble, l'île sainte, demeure d'Apollon et d'Artémis, a recouvré son ancien éclat. Maintenant que la paix a été rétablie, on la rend à ses légitimes possesseurs, non point les Athéniens, mais les dieux immortels dont les Athéniens ne sont sans doute que les intendants [3]. Les dispositions qui succèdent à ces considérants, rédigés en un style pompeux, avaient un caractère plus précis ; mais il n'en reste que des débris où l'on croit reconnaître que l'immunité d'impôts était renouvelée au profit des habitants de Délos [4]. Peut-être avait-on conçu l'espoir d'y attirer à nouveau la population cosmopolite et de relever la place de commerce.

---

[1] Ch. Picard, *C R A I*, 1911, p. 876, observe que ce mur est « une véritable défense de terre ferme plutôt qu'un rempart contre les incursions des pirates ». Selon toute vraisemblance, les pirates ne débarquaient point dans le chenal de Délos, mais sur la côte orientale, et Triarius se préoccupa de défendre contre une surprise les derrières de la ville.

[2] Cic., *pro lege Manilia*, 6.

[3] *Ibid*, 11 : *Quam multas existimatis insulas esse desertas ? Quam multas aut metu relictas aut a praedonibus captas urbes esse sociorum?*

[4] VIII, p. 148 (= *Sylloge*, 336) ; XXXIV, p. 400, n. 49. J'ai reconnu que la première de ces dédicaces, gravée sur la plinthe d'une base circulaire, était complétée par l'inscription XI, p. 256, n. 6, que porte un fût cylindrique. On apprend ainsi que le synode des Pompéiastes avait un ἄρχων, un συναγωγεύς perpétuel, un secrétaire qui pouvait être renouvelé en sa charge, un δημόσιος : il est organisé selon la coutume grecque ; le συναγωγεύς seul est de nom romain. La deuxième dédicace paraît impliquer qu'à cette date il existait à Délos d'autres synodes.

[5] Il a déjà été signalé *Journ. des Savants*, 1910, p. 569 ; XXXVI, p. 529, n. 1, et sera publié par M. Stavropoullos. La copie en caractères courants que j'en possède n'est point définitive et ne permet que des restitutions incertaines. Il s'agit plutôt d'un senatus-consulte que d'un édit promulgué par un gouverneur romain. A la l. 3 du texte latin, on lit : *A. Gabinius A. f. pro...*, apparemment *pro*[*cos*]. Ce personnage fut proconsul de Syrie en 57, avec des pouvoirs spéciaux, mais son autorité ne s'étendait pas sur Délos ; cf. XXXIII, p. 524. Le début du texte grec, dont il ne reste que quatre lignes mutilées, nous donne : l. 1... Γα]βείνιος Αὔλου.., l. 2... Πείσων ὕπατ.. ; or en 58, A. Gabinius est consul avec L. Calpurnius Piso.

[6] Elle porte l'inventaire *I G*, XI, 380.

---

[1] XXXI, p. 418, n. 10 *bis*. On ne sait quelle est la qualité des fonctionnaires dont la liste fut gravée sur la muraille du Portique de Philippe ; cf. *Append. I*, section VII.

[2] Rappelons les monnaies de bronze frappées à Délos sur le modèle attique, avec l'abréviation ΤΡΙΑ, qui désigne sans doute Triarius ; cf. ci-dessus, p. 48, note 1.

[3] L. 10 (toutes les phrases dépendent d'un *quom* qui indique des considérants) : .. *insulam in qua insula Apollinem et Dianam n*[*atos esse arbitrantur ?*].. ; l. 11 : .. *vectigalibus leiberari* (ci-dessus, p. 14), *quae insula post hominum me*[*moriam*]..; l. 12 : .. *regum, civitatum nationumque sacra leib*[*eraque*]..; l. 13 :.. [*qu*]*omque praedones quei orbem terrarum complureis*.. ; l. 14 :.. [*fan*]*a, delubra, seimulacra deorum immortalium, loca religi*[*osissima*].. ; l. 15 :.. [*devas*]*tarint ? lege Gabinia superatei ac deletei sint et omneis rel*... ; l. 16-17 : .. *praeter insulam Delum, sedes Apollinis et Dianae in ante*[*iquom - - splendor*]*em sit restituta populique romani dignitatis maiestatis*[*que*].. ; l. 18 : .. *rume administrata, imperio amplificato pace per orbem*.. ; l. 19.. [*ill*]*am insulam nobilissimam ac sanctissinam deis immor*[*talibus restitui ?*].. Le début du document paraît mentionner les droits d'Athènes, reconnus par Rome ; la ville serait désignée comme une *clarissuma civitas* ; mais il ne reste que des débris de lignes. — Il est notable que, dans cet acte officiel, on retrouve les expressions mêmes par lesquelles Cicéron, dans ses plaidoyers contre Verrès, caractérisait la sainteté insigne de l'île ; cf. *in Verr.*, I, 46 : *Est tanta apud eos* (*qui Delum incolunt*) *fani religio, atque antiquitas ut in eo loco ipsum Apollinem natum esse arbitrentur ;* et V, 185 : *Latona et Apollo et Diana quorum.. Deli non fanum, sed, ut hominum opinio et religio fert, sedem antiquam divinumque domicilium*.

[4] Au début de la l. 20 : *insulam leiberari*, sans doute *vectigalibus*, comme l. 11 ; le mot *vectigal* apparaît un peu plus loin encore, ainsi que l. 26. Peut-être est-il question aussi des îles et îlots avoisinants (Rhénée ?) ; l. 23 :.. [*n*]*e quis post*[*ea ?*] *insul*[*as*]-- [*qu*]*ae circumd*[*ant*] ou *d*[*atae sunt*].. ; l. 24 : .. *Artemitam-- locet*.. ; l. 25 : .. *eas insulas* .. Faut-il reconnaître dans *Artemitam* l'île où était le sanctuaire d'Artémis ἐν νήσωι ? Le nom de Mithridate ([*M*]*itridates*) apparaît, l. 27, sans qu'on puisse déterminer à quelle occasion.

En 57/6, les Hermaïstes existent encore : leur dédicace, datée par le nom de L. Calpurnius Piso, qui joignait à son proconsulat de Macédoine un pouvoir étendu sur toute la Grèce, témoigne que l'île était « rattachée plus fortement que jamais à Rome [1] » ; mais elle n'apprend rien sur l'importance de la colonie italienne qui y résidait alors [2]. Vers le même temps, quelques Orientaux continuent de visiter et d'entretenir le sanctuaire du Cynthe [3]. Enfin, en 49, les Juifs établis à Délos obtiennent l'exemption du service militaire [4]. Un monument qui se place avec une assez grande certitude en 54/3, porte l'ancienne formule où figurent Athéniens, Romains et Grecs, en résidence et de passage à Délos [5]. Mais bientôt ces distinctions s'effacent : tous les habitants sont désignés d'une manière générale comme οἰκοῦντες ou κατοικοῦντες τὴν νῆσον. Ils agissent presque toujours avec le concours du peuple athénien. Ce double fait manifeste, sinon que le statut de l'île fut modifié [6], du moins que les Romains se sont retirés du jeu : la suzeraineté de la métropole s'exerce sans restriction et sans danger. Ἔχουσι δ' αὐτὴν (τὴν Δῆλον) Ἀθηναῖοι, dit Strabon. Que valait cette possession ?

---

[1] XXXIII, p. 522 et suiv. Voir aussi le monument du proconsul Rabirius, *C I L*, III, *Suppl.*, I, 7239 (vers 45).

[2] C'est vers ce temps (en juillet 51 exactement) que Cicéron touche rapidement à Délos ; cf. *ad Attic.*, V, 12. Selon Lebègue, p. 316, il prit le temps d'examiner « jusqu'au dernier de ses acrotères ». Mais, bien que le texte du passage soit en partie corrompu, du moins est-il certain qu'on n'en peut faire état pour attribuer à Cicéron l'esprit d'un antiquaire. « *Nosti aphracta Rhodiorum*, écrit-il ; *nihil quod minus fluctum ferre possit. Itaque erat in animo nihil festinare nec me movere nisi omnia* ἀκρωτήρια οὔρια (selon d'autres ἀκρωτηρίων οὔρια ou ἄκρα Γυρέων *pura* ; cf. éd. Mueller, III, 2, p. LXVI) *vidissem.* Il craignait la mer et attendait des signes de beau temps. Il « consultait toutes les girouettes », traduisent trop ingénieusement Defresne et Savalète dans la collection Nisard (*Cicéron*, V, p. 193, n. 205). Tous ceux qui ont visité Délos savent que les sommets de Ténos, visibles de Délos, sont chargés de nuages quand souffle le vent du Nord, qui est le plus redoutable. Deux autres allusions de Cicéron aux choses de Délos sont si obscures que je n'en puis rien tirer (*Orat.*, 232 ; *ad Attic.*, 9, 9, 4).

[3] Ci-dessus, p. 227-228.

[4] *Ibid.*, p. 94.

[5] Schoeffer, p. 120, a voulu établir que toutes les dédicaces de ce type étaient antérieures à l'incursion des pirates ; mais dans *C I G*, 2289, est mentionné l'archonte Zénon, et la date de 54/3, qui lui est assignée, paraît bien établie ; cf. Kolbe, p. 138, et *Append. I*, section VII. Des textes épigraphiques cités par Th. Homolle, VIII, p. 149-150, c'est le seul qui appartienne à cette époque. Il faut aussi relever sans doute la date de XXXII, p. 421, n. 18 : οἱ ἔμποροι καὶ να[ύκλη]ροι (cf. ci-dessus, p. 212, note 4) et de XXXIV, p. 424 : [οἱ ἔμπορ]οι κα[ὶ οἱ να]ύκλ[ηροι] οἱ ἐν [Δήλωι] κατ[οικοῦντες]. Cette dernière inscription est gravée sur le côté droit d'une exèdre dont le côté gauche portait une dédicace à un épistolographe du roi Démétrios I de Syrie (*insc. 59*) ; d'après la gravure, les deux textes ne sont manifestement pas contemporains ; mais on ignore quel est ce légat Appuleius, mentionné dans le plus récent.

[6] *Klio*, VII, p. 240 ; IX, p. 326.

III

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LA COLONIE

Les dédicaces honorifiques, consacrées pour la plupart à de grands personnages romains et, plus tard, à des membres de la famille impériale, sont d'assez médiocre intérêt [1]. Si l'on en était réduit à ces monuments, l'énumération qu'on en pourrait donner ne ferait que prolonger d'une manière factice l'histoire de Délos. Tout au plus fournissent-ils quelques points de repère. La communauté de κατοικοῦντες τὴν νῆσον existait encore dans la première moitié du Ier siècle ap. J.-C. Mais n'était-elle pas réduite à une poignée d'Athéniens, peut-être à quelques desservants des sanctuaires et à quelques gendarmes [2], associés bénévolement par Athènes aux honneurs qu'elle décernait pour son propre compte et de ses deniers à ses bienfaiteurs [1] ?

---

[1] Dédicaces faites par ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων καὶ οἱ τὴν νῆσον οἰκοῦντες ou κατοικοῦντες : 1° En l'honneur de personnages romains : III, p. 159, n. 7; cf. XXXIII, p. 467 et suiv. (Q. Hortensius Q. f.; vers 43); III, p. 159, n. 8; cf. XXXVI, p. 18 et 129 (L. Audius L. f. Flamma; date incertaine); VIII, p. 154 (Minucia, fille de M. Minucius, mère de Q. Minucius; date incertaine); XXVIII, p. 147, n. 44 = XXXVI, p. 217, n. 48 (C. Fannius C. f. Caepio; vers 30; les ἀλειφόμενοι sont associés à la dédicace); *C I G*, 2282 (Octave appelé Imperator, mais non Auguste; avant 27); 2283 *b* (Octave appelé Auguste; texte très mutilé); II, p. 399, n 7 (Julia, fille d'Auguste, femme d'Agrippa; entre 27 et 12); XXXII, p. 417, n. 10 (L. Volusius Saturninus, στρατηγός; fin Ier s., d'après le nom de l'épimélète Γοργίας Φιλιππίδου Ἀζηνιεύς); XXXI, p. 337, n. 2 (L. Calpurnius Piso, στρατηγὸς ἀνθύπατος; début Ier s. ap. J.-C.?). — 2° En l'honneur d'Athéniens : plusieurs dédicaces relatives aux prêtres d'Apollon de la famille de Παμμένης Ζήνωνος Μαραθώνιος; cf. ci-dessous, p. 339, note 2; XXXII, p. 421, n. 17 (Εὐκλῆς Ἡρώδου Μαραθώνιος, stratège des hoplites; fin Ier s. av. J.-C. ou début Ier s. ap. J.-C.; cf. *P A*, 5726; *Untersuch.*, p. 78); II, p. 400, n. 9, et III, p. 161, n. 10 (le prêtre d'Apollon Tiberius Claudius Novius de Marathon et sa femme, Δαμοσθενία Λυσινίκου Μαραθωνία; époque de Claude ou de Néron); *C I G*, 2283 *d* (un Athénien? dit φιλόπατρις et φιλοσέβαστος). — 3° En l'honneur d'étrangers : III, p. 365, n. 5 = *O G I S*, 417 (Hérode, tétrarque; peu après 4 av. J.-C.). — Il reste encore, soit dans le téménos, soit au musée de Délos, les débris d'une dizaine de dédicaces analogues où les noms font défaut.

[2] Paus., VIII, 33, 2 : ἡ Δῆλος... ἀφελόντι τοὺς ἀφικνουμένους παρ' Ἀθηναίων ἐς τοῦ ἱεροῦ τὴν φρουράν, Δηλίων γε ἕνεκα ἔρημός ἐστιν ἀνθρώπων. Schoeffer, p. 223, n. 45, a raison de croire que, par le terme de Δήλιοι, Pausanias n'a pas voulu désigner l'ancienne population délienne; cf. ci-dessus, p. 322, note 3. Il a évidemment dit et cru que l'île n'avait d'autres habitants que quelques gardiens, mais il s'est trompé. Est-il besoin de dire que ces Athéniens, envoyés ἐς τοῦ ἱεροῦ τὴν φρουράν, n'ont rien de commun avec les fonctionnaires jadis préposés εἰς τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων, comme le suppose Frazer dans son édition de Pausanias, *ad loc.*?

Les données fournies par l'exploration archéologique infirment nettement cette hypothèse. Il est incontestable qu'une petite agglomération urbaine a existé à Délos dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. L'enceinte de Triarius devint assurément trop vaste; des quartiers furent abandonnés. Ainsi dans la rue du Théâtre, on condamna presque toutes les entrées par des entassements de pierre. « Il semble que la rue désertée n'ait plus été, à dater d'une époque qu'on ne peut déterminer, qu'une route d'accès vers les régions élevées de l'île » [2]. Dans des maisons bourgeoises s'installèrent d'humbles industries [3]. La vie se concentra autour du sanctuaire et du port sacré [4]. Dans l'amas confus des constructions *tardives* qui recouvrirent en partie les anciennes *insulae*, s'établirent sur les portiques et les édifices ruinés, empiétèrent de toutes parts sur le territoire sacré, on a peine à établir quelque distinction chronologique [5]. Les observations les plus précises ont pu être faites au nord de l'Agora de Théophrastos [6]. Les maisons qui furent élevées en cette région, directement sur les restes de la salle hypostyle, paraissent dater de l'époque antonine. On a emprunté les matériaux à la salle même ou aux bâtiments voisins; le péristyle de la maison la plus considérable est fait de colonnes disparates; les peintures qui décorent les murs sont maigres et pauvres. Néanmoins ces demeures ne sont point misérables. En plusieurs points de la ville récente, on a reconnu l'existence de thermes [1]. L'établissement le plus considérable, qui occupait presque toute la superficie de l'ancienne agora, entre le Portique coudé, le Portique oblique et le Portique du Sud-Ouest, ne fut construit, à ce qu'il semble, qu'au milieu du IIe siècle. Comme l'a reconnu F. Dürrbach, il faut bien admettre qu'il servait à une population sédentaire de quelque importance [2].

---

[1] La dédicace III, p. 159, n. 7, commémore des services rendus εἰς τὴν πόλιν, c'est-à-dire à Athènes ; de même dans VIII, p. 154, il faut sans doute suppléer [διὰ τὰ]ς ἐκ τοῦ υἱοῦ αὐτῆς ε[ἰς τὴν πόλιν εὐεργ]ε[σίας] et non ε[ἰς τὴν νῆσον]. Quelques monuments sont élevés par le peuple athénien seulement : VIII, p. 153 (C. Julius Caesar, ἀρχιερεὺς καὶ αὐτοκράτωρ ὕπατος τὸ δεύτερον ; en 42); III, p. 152, n. 2 (L. Aemilius Paullus Lepidus ; fin Iᵉʳ s.); p. 162, n. 11 (Auguste); VIII, p. 154 (?); d'autres par l'Aréopage ; cf. VIII, p. 155 (Agrippa) ; XXIX, p. 242, n. 107. La communauté de l'île figure seule dans deux dédicaces trouvées au théâtre : XXXII, p. 437, n. 60 et 61 (Ἐργέας Ἐργέου Ἀθηναῖος; date inconnue). On ne sait si Ἀρτώριος, qui élève une statue à Octave αὐτοκράτωρ, *C I G*, 2283, résidait à Délos ; il est nommé dans un texte attique, *I G*, III, 570.

[2] XXX, p. 564 (J. Chamonard).

[3] *Ibid.*, p. 496. Dans la maison du Dionysos furent construits trois grossiers fourneaux, postérieurs à une ruine partielle de la maison ; c'est vers le même temps que les murs du vestibule furent couverts de graffites ; cf. p. 553.

[4] *C R A I*, 1907, p. 358 : « La Délos *récente*, — romaine, impériale, byzantine — qui avait, on le sait, un de ses centres principaux au sud du Téménos, ne se prolongeait pas beaucoup vers le midi ; elle s'était massée au pied de la colline qui monte vers le théâtre ».

[5] Voir les indications données par F. Dürrbach et A. Jardé, XXIX, p. 255-257 ; mais ces deux savants ont peut-être désigné trop vite comme « byzantines » toutes les constructions établies sur l'emplacement d'anciennes agoras ou d'anciens édifices. Sur le quartier du Sud, outre *C R A I*, 1907, p. 358, voir encore *ibid.*, 1910, p. 312.

[6] *Délos*, II, p. 55 et suiv.

On ne peut guère supposer que Délos ait été abandonnée au Ier siècle ap. J.-C. et rendu à une existence plus ou moins précaire par les soins d'Hadrien [3]. Toutefois l'île, dont le caractère sacré apparaissait davantage maintenant qu'elle avait perdu toute importance commerciale, bénéficia de la faveur nouvelle qui s'attacha aux cultes du passé [4]. Hadrien lui-même put donner quelque attention au sanctuaire [5]. Les Athéniens, à son instigation sans doute, reprirent les traditions de piété interrompues ou suivies avec négligence depuis 88. Sous le règne de l'empereur et de son successeur Antonin, ils envoyèrent annuellement à Délos une dodécade, c'est-à-dire une offrande de douze victimes [1]. Le prêtre d'Apollon délien était chargé de la conduire ; c'était un noble Athénien qui exerçait à vie ce sacerdoce et qui y joignait souvent d'autres titres, entre autres celui d'épimélète de Délos [2]. Il ne résidait point dans l'île où Athènes ne jugeait plus nécessaire d'entretenir un représentant ; mais il s'y rendait aux jours de la panégyrie. Les principaux temples du téménos devaient subsister encore, vidés de leurs offrandes, à demi délabrés. La solennité n'attirait point apparemment une foule nombreuse ; pourtant on sait que les habitants de Kéos joignirent leur hommage à celui des Athéniens [1]. Des plaques de marbre, qui avaient auparavant servi à un autre usage, perpétuèrent le souvenir de ces fêtes régulières [2].

---

[1] Cf. XXVI, p. 484 et suiv. (emplacement de l'ancienne agora); *Délos*, V, p. 45 (Portique d'Antigone); *C R A I*, 1905, p. 768. Ces diverses constructions paraissent appartenir à une même époque.

[2] XXVI, p. 490. On rappellera encore le lot de 3636 monnaies de bronze aux noms de Constantin, Maxence et Licinius, découvert dans une maison à l'est de l'Agora des Compétaliastes ; cf. *C R A I*, 1910, p. 312.

[3] Lebègue, p. 325-326, a écarté l'hypothèse, — fondée sur une glose absurde d'Etienne de Byzance, *s. v.* 'Ολυμπιεῖον, — selon laquelle Hadrien aurait relevé la ville sainte; mais d'autre part il a admis, « même en l'absence de toute preuve directe, » que l'empereur s'était « intéressé à ces vieux sanctuaires, si augustes aux yeux des païens ». Son opinion n'a pas été reçue par Th. Homolle, VIII, p. 157-158, ni par Schoeffer, p. 223. Mais aujourd'hui on la peut reprendre à bon droit. Faut-il aller plus loin et remettre en honneur, en une certaine mesure, l'ancienne hypothèse ? On constate en effet que les constructions auxquelles on a assigné une date, en particulier les thermes, sont du IIe ou du IIIe siècle, qu'cntre Auguste et Trajan, le seul empereur dont le nom apparaisse à Délos est Titus (III, p. 162, n. 12), que les deniers légionnaires au nom de Marc-Antoine qu'on a découverts dans une maison du quartier du théâtre (*C R A I*, 1905, p. 781-782), constituent le dernier lot important de monnaie avant l'époque des derniers empereurs. Ces faits n'indiquent-ils point une interruption de la vie, suivie d'une faible renaissance et d'un développement quelque peu chétif? Toutefois on hésite à en faire état. En particulier la chronologie des demeures récentes — dont la construction est, à cette époque, la preuve à peu près unique de quelque vitalité — demeure fort incertaine.

[4] L'appellation ἱερὰ Δῆλος devient en quelquc sorte officielle ; cf. II, p. 400, n. 9, et III, p. 161, n. 10 : οἱ κατοικοῦντες ἐν τῆι ἱερᾶι Δήλωι ou νήσωι ; XXVIII, p. 184, n. 3, l. 7 et suiv. : ὁ ἐπιμελητὴς τῆς ἱερᾶς Δήλου. L'île n'est plus qu'un sanctuaire.

[5] Dédicace en l'honneur d'Hadrien, postérieure à 129 : cf. XXXIII, p. 513, n. 32. Le bloc de marbre où elle était gravée a été postérieurement remployé ; il est de grande hauteur, mais de faible section et ne devait porter qu'une petite statue. Un certain 'Απελλῆς 'Ιππονίκου avait dédié auparavant une statue à Trajan; *ibid.*, p. 511, n. 31. Ces deux monuments sont fort modestes. Au témoignage de M. Stavropoullos, la dédicace en l'honneur de Trajan connue par Cyriaque d'Ancône (cf. VIII, p. 157) provient certainement de Mykonos ; il a retrouvé dans un autre document épigraphique de cette île le nom de l'épimélète qui veilla à l'exécution de l'œuvre.

---

[1] XXIII, p. 85 et suiv.; XXVIII, p. 169 et suiv.; XXXIV, p. 421-423. Sur la dodécade analogue envoyée à Delphes, cf. Colin, *Le culte d'Apollon Pythien à Athènes*, p. 146 et suiv.

[2] Dès 88 peut-être, le sacerdoce d'Apollon Délien dut cesser d'être annuel et devint, pendant un temps, la propriété d'une famille. Ζήνων Παμμένο[υς] Μαραθώνιος rappelle dans une dédicace qu'il est ἐκ τοῦ γένους τοῦ [ἱερέως Παμμένους τοῦ Ζήνωνος Μαραθωνίου] (*Rhein. Mus.*, XLII, p. 148 ; pour la restitution, cf. III, p. 156. Kirchner, *P A*, 6221, complète ἐκ τοῦ γένους τοῦ [Παμμένους κτλ.], ce qui me paraît défectueux). Παμμένης Ζήνωνος Μαραθώνιος se vante lui aussi de sa descendance sacerdotale, si je complète correctement la dédicace VIII, p. 155-156 : Ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων | καὶ οἱ [κατοικοῦντε]ς ἐ[ν Δήλωι] | Παμμ[ένην Ζήνωνος] | Μαρα[θώνιον ἐκ τοῦ γένους] | τοῦ ἱερ[έως Παμμένους *vel* Ζήνωνος].. (Homolle : [Σεβασ]τοῦ ἱερ[έα]. Sundwall, *Untersuch.*, p. 85, place l'*akmé* du premier (Ζήνων VII) vers 55 ; mais en fait nous ignorons le temps où il vécut : un fragment de dédicace où il est encore mentionné n'apporte aucune lumière (Musée de Délos, inv. A 1438 : [Ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων κ]αὶ οἱ κατοι|[κοῦντες τὴν νῆσον Ζήνω]να Παμέν[ους]..; l'orthographe du nom Παμένης est la même dans XXXI, p. 437, n. 28). Pamménès nous est mieux connu ; sous son sacerdoce, des statues furent élevées à Julie, à L. Aemilius Paullus, à Agrippa, à L. Calpurnius Piso (II, p. 399, n. 7; III, p. 153, n. 2 ; VIII, p. 155 ; XXXI, p. 337, n. 2) : il entra en charge au plus tard en 13 av. J.-C. et était en fonction encore au début de notre ère; il fut aussi agoranome à Athènes ; cf. XXXVIII, p. 412. Le personnage dont il tenait son sacerdoce et qui était un de ses parents avait dû en prendre possession vers le milieu du 1er siècle.

Les autres prêtres à vie sont :

Τιβέριος Κλαύδιος Νούιος (II, p. 400, n. 9, complété à l'aide de III, p. 160, n. 9 et 161, n. 10; époque de Claude ou de Néron) ; il est aussi stratège des hoplites, et agonothète des Panathénées.

Τιβέριος Κλαύδιος Θεογένης Παιανιεύς (*inscr. 63*); il fut stratège des hoplites, épimélète de la cité, prêtre de Poseidon Érechthée (*I G*, III, 68 ; 356 ; 805 ; de l'époque de Claude à celle des Flaviens).

M. Ἄννιος Πυθόδωρος (XXVIII, p. 169, n. 58, et XXIII, p. 85 ; de 112/3-124/5); il est appelé nomothète à partir de 118/9.

Γάιος Μουσώνιος Ῥοῦφος (XXVIII, p. 184, n. 60 ; *I G*, III, 1298 ; apparemment sous le règne d'Antonin; cf. XXXIV, p. 422); il fut épimélète de Délos.

Ἡρᾶς (XXVIII, p. 187, n. 62; date incertaine) ; dans le texte incomplet où il figure, ce personnage est ainsi introduit : ..ἐν δὲ Δήλῳ Ἡρᾶ τὸ γ' ἐπένψαν Κεῖοι τὴν δωδεκηΐδα κτλ. F. Dürrbach en a conclu « qu'il y avait à l'époque impériale, outre le sacerdoce à vie d'Apollon Délien, qui est surtout honorifique... une prêtrise annuelle, conférée à un Athénien en résidence à Délos ». Mais il est vraisemblable que le début de l'inscription donnait le nom du prêtre d'Apollon Délien à Kéos et non à Athènes ; Ἡρᾶς qui est en charge depuis deux ans doit être prêtre à vie.

Cette renaissance artificielle de la religion d'Apollon dut profiter à la petite communauté. Mais les Athéniens se lassèrent vite de ces manifestations vaines. S'ils respectaient encore Apollon, du moins ne se souciaient-ils plus de la possession de l'île sainte à laquelle ils avaient jadis attaché tant de prix. Peu après l'époque où ils déployaient un zèle pieux, ils songèrent à la vendre pour combler le déficit de leurs finances. Un sophiste, lequel, selon l'usage du temps, était aussi un homme politique, combattit ce dessein par de belles paroles. Délos ne changea point de maîtres, peut-être parce que nul acquéreur ne se présenta [3]. Mais nous ne possédons plus désormais nul témoignage sur les rapports de la métropole et de la colonie [4].

---

[1] XXVIII, p. 187, n. 62 ; cf. XXXI, p. 470, n. 69 et la note précédente.

[2] Cf. XXXIII, p. 514, note 4.

[3] Philostr. *Vit. Sophist.*, I, 23 (il s'agit du sophiste Λολλιανὸς Ἐφέσιος, qui fut stratège des boplites à Athènes sans doute dans la deuxième moitié du IIe s.) : ἀντιλέγων δὲ τοῖς Ἀθηναίοις ἀπορίᾳ χρημάτων βουλομένοις πωλεῖν τὰς νήσους (ils avaient recouvré Lemnos, Imbros, Skyros et acquis Skiathos, Ikos et Péparétbos ; cf. *HA*, p. 454, note 2) ὧδ' ἔπνευσεν · λῦσον, ὦ Πόσειδον, τὴν ἐπὶ Δήλῳ χάριν, συγχώρησον αὐτῇ πωλουμένῃ φυγεῖν. Schoeffer [2], p. 2500, traduit ainsi cette anecdote : « *Es wurde sogar von den Athenern der Versuch gemacht dieselbe* (Délos) *zu veräussern, aber es fand sich kein Käufer* ». Voir aussi Hitzig-Blümner *ad* Paus., VIII, 33, 2 (t. III, 1, p. 234).

[4] Il ne nous appartient pas de suivre ici les dernières palpitations d'une vie qui s'éteint : les textes littéraires ont été indiqués par Lebègue, p. 327 et suiv. Sur les derniers témoignages relatifs à l'oracle de Délos, cf. Bouché-Leclercq, *Hist. de la Divination dans l'antiq.*, III, p. 36 et suiv. L'Apollon délien fit encore des miracles ; il sauva la vie au rhéteur Aristide en le détournant de s'embarquer ; cf. Ael. Arist., L, 32 et suiv. Je ne sais ce que vaut le témoignage d'Himère (*Orat.*, IV, 10) sur l'envoi du navire sacré à Délos au IVe siècle. — Lebègue a donné quelques indications sur l'histoire de Délos au moyen âge ; voir aussi Jardé, XXIX, p. 7 ; p. 255-257 ; *Délos*, II, p. 55 et suiv. On sait que Lebègue a cru à tort qu'aucune église n'avait été élevée sur les ruines de la ville antique ; cf. *Arch. Miss.*, XIII, 1887, p. 393, note 1 (trois églises établies à l'angle nord-ouest du hiéron) ; Jardé, *loc. laud.*, p. 256 (église du Portique de Philippe ; voir encore *C R A I*, 1904, p. 735) ; *C R A I*, 1910, p. 312 (église à abside située au sud-est de l'agora et dédiée peut-être à Hagbios Kyriakos).

APPENDICE I

Remarques sur la chronologie des archontes athéniens du IIe et du Ier siècle

Depuis l'époque où l'on a reconnu que les archontes nommés dans les inscriptions de Délos après 167/6 n'étaient point des magistrats locaux [1], mais les éponymes mêmes d'Athènes, on a tiré parti de ces textes au bénéfice de la chronologie athénienne [2]. En classant les dédicaces, décrets ou actes administratifs qui seront réunis dans *IG*, XI, 5, j'ai été amené à éprouver toute cette chronologie : mais il m'a semblé inutile de répéter ici les raisonnements dont usèrent mes prédécesseurs, alors que leur argumentation correcte aboutissaient à un résultat, selon moi, décisif. Les archontes athéniens ont été l'objet d'une étude que l'on peut qualifier d'exhaustive en ce sens qu'elle subsume les études antérieures [3]; il est donc légitime de réserver l'effort à la présentation des faits nouveaux, fournis par des documents déliens.

---

[1] C'est l'ancienne thèse de Corsini, *Fast. Hellen.*, I, p. 370, reprise par Boeckh dans le commentaire de *C I G.*, 2270; cf. Lebègue, p. 164-165; Homolle, IV, p. 182 et suiv.; Schoeffer, p. 199.

[2] Dumont, *Rev. archéol.*, nouv. série, XXVI, 1873, p. 256 et suiv. : *La chronologie athénienne à Délos.* — Homolle, IV, p. 182 et suiv. — S. Reinach, *Rev. archéol.*, troisième série, II, 1883, p. 91-101. — Homolle, X, p. 6 et suiv.; XVII, p. 145 et suiv. — En dernier lieu, voir quelques observations que j'ai présentées, XXXII, p. 403 et suiv., et la contribution qu'apporte l'article de A. Plassart, XXXVI, p. 395 et suiv.

[3] Kolbe, *Die attischen Archonten v. 293/2-31/0 v. Chr.* (1908). Le travail a été dit exhaustif par Ferguson lui-même, *Klio*, IX, p. 339; mais l'épithète ne signifie point qu'il épuise une question, laquelle est inépuisable : voir la recension de J. Kirchner, *Berl. Phil. Wochenschr.*, 1909, p. 846.

I

LA LOI DE SUCCESSION DES SECRÉTAIRES ET LA LISTE DES GYMNASIARQUES

Pour le deuxième siècle tout entier, hormis les années extrêmes, la liste des archontes a été établie d'après la loi de Ferguson (succession des γραμματεῖς dits κατὰ πρυτάνειαν selon l'ordre officiel des tribus). Kolbe le reconnaît expressément : « *Die Giltigkeit der meisten Archontendaten des II. Jahrhunderts steht und fällt mit der Richtigkeit dieser Grundvoraussetzung* [1] ». Aussi a-t-il tenté d'en vérifier la solidité en fixant, sans le secours de la loi, trois repères chronologiques.

168/7 Ξενοκλῆς (μετὰ τὴν Περσέως [ἅλ]ωσιν) [2].
125/4 Ἰάσων (synchronisme avec les consuls *M. Plautius Hypsaeus* et *M. Fulvius Flaccus*, 125) [3].
122/1 Νικόδημος (séparé par deux années de Jason) [4].

Or, les trois secrétaires en charge sous ces archontes sont respectivement :

Σθενέδημος Ἀσκληπιάδου Τειθράσιος	*Aigeis*, II.
. . . . Ἀναξικράτου Ἐλευσίνιος	*Hippothontis*, IX.
Ἐπιγένης Ἐπιγένου Οἰναῖος	*Attalis*, XII.

Il était facile de constater, en dressant un tableau schématique, que pour les années 168/7, 125/4 et 122/1, les secrétaires *devaient* précisément appartenir à ces tribus. D'où Kolbe concluait « *dass die Phylenfolge der Ratssekretäre zum mindesten zwischen 168/7 und 125/4 beobachtet worden ist* [5] ». Et en fait, de par cette loi, on considérait que tous les archontes du IIe siècle étaient solidaires et si, par une mutation quelconque, on venait à promouvoir ou à abaisser un archonte qui était en synchronisme avec un secrétaire, il fallait déplacer d'un nombre d'années égal toute la série des archontes ainsi fixée [1].

---

[1] Kolbe, p. 78.

[2] *Acad. philos. index herc.*, p. 96, col. XXVIII, l. 5-6. Toutes les citations de l'*index herculanensis* seront faites d'après l'édition bien connue de Mekler (Berlin, 1902).

[3] Phleg., *Mirab.*, fr. 39. Kolbe établit, par une longue discussion, que ce Jason est bien celui qui figure à la première colonne du catalogue d'archontes *I G*, III, 1014 ; d'après la liste des gymnasiarques, qui fixe, comme on le verra ci-dessous, la date de Théodoridès, ce résultat peut être considéré comme acquis, puisque selon le catalogue, Jason suit, à un an d'intervalle, Théodoridès. M. Homolle, X, p. 18, a contesté le synchronisme même, le texte de Phlégon étant corrompu : on voit qu'il le faut tenir pour valable.

[4] *I G*, III, 1014, col. I.

[5] P. 80.

Or, nous constatons maintenant, « entre les années 168/7 et 125/4 », une dérogation à la loi de Ferguson. La preuve en est faite par un texte délien qui devient la pierre angulaire de la chronologie athénienne dans la deuxième partie du IIe siècle.

Ce document est une liste de cinquante-six gymnasiarques, qui commence avec l'établissement de la deuxième domination athénienne [2]. Il est donc bien assuré que le point de départ en doit être cherché vers 166. D'après la liste, Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου Ῥαμνούσιος est le quarante-unième gymnasiarque : il fut en charge sous l'archonte Théodoridès [3], lequel précède de deux ans Jason, daté avec certitude de 125/4 [4]. Si donc tous les gymnasiarques se sont succédé annuellement, le régime athénien fut instauré dès 167/6.

A. Plassart a répugné à cette conclusion : il admet que Délos n'a été cédée à Athènes que dans les premiers mois de 166 et que les Athéniens n'y installèrent leurs magistrats qu'au début de leur année civile, soit en Hékatombaion 166 [5]. Pour retrouver cette date à l'origine de la liste, il a fallu admettre qu'une même année avait été occupée par deux gymnasiarques : « Il est tentant de les chercher aux lignes 31 et 33 : . . . ος Δεξιλάου Ὑβάδης a été désigné par l'épimélète et les ἀλειφόμενοι, [Ἀπ]ολλ[ώνιο]ς Διάλλου Τειθράσιος a été élu par le peuple. Peut-être faut-il voir là la forme normale de la désignation... Nous attribuons donc les deux gymnasiarques des lignes 31 et 33 à la même année 141/0, ce qui nous permet, à raison d'un nom par année, de remonter d'une part jusqu'à 166/5, de descendre d'autre part 112/1 [6] ».

A l'examen, cette hypothèse ne me semble point justifiée. A coup sûr, vers cette époque, il y a eu une modification temporaire dans le mode de désignation de gymnasiarque [7]. Mais il ne s'ensuit pas que le gymnasiarque, élu d'une manière insolite, ait été soit dépossédé, soit doublé par un gymnasiarque désigné suivant les formes traditionnelles. Aussi bien m'apparaît-il que . . ος . . λλου Ὑβάδης et le gymnasiarque qui le suit *ont été élus de la même manière*. Si l'on prend garde en effet que la l. 34 (χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου) se termine par une longue *rasura*, que cette *rasura* paraît recouvrir καὶ ὑπὸ τῶν ἀλειφομένων [1], que le mot δήμου semble gravé en caractères plus gras sur des lettres précédemment tracées, on croira volontiers qu' Ἀπολλώνιος Διάλλου Τειθράσιος, originairement investi par l'épimélète et les ἀλειφόμενοι, a été confirmé en sa charge lorsque fut de nouveau en vigueur l'élection par le peuple athénien. Dès lors tombe l'hypothèse d'une double gymnasiarchie en la même année.

---

[1] Ainsi était aisément refutée la théorie de Sundwall, *Untersuch.*, p. 83 et suiv., lequel était amené à abaisser d'une année la série compacte des archontes du IIe siècle : voir les objections de Kolbe, p. 81-82, et de Ferguson, *Classic. Philol.*, III, 1908, p. 396 et suiv.

[2] Il a été publié par A. Plassart, XXXVI, p. 395, n. 9 (pl. VI-VII). J'ai cité la partie importante de l'intitulé ci-dessus, p. 2, note 5.

[3] XXXII, p. 293, n. 65, texte corrigé, XXXVI, p. 399, note 3.

[4] Ci-dessus, p. 342 et note 3.

[5] C'était l'opinion de Ferguson *HA.*, p. 322; mais voir maintenant *Classic. Philol.*, VIII, 1913, p. 220.

[6] *Loc. laud.*, p. 401.

[7] Ci-dessus, p. 54.

Elle n'est d'ailleurs imposée par rien. De l'extrait de Polybe, comme je l'ai déjà indiqué [2], on ne peut tirer aucune conclusion ferme. Il est douteux que dès Hékatombaion 167, les magistrats athéniens aient été établis à Délos. A. Plassart use habilement de cette donnée probable. Un éphèbe, vainqueur à la lampadédromie des Romaia, érige un petit monument dont la mention se retrouve dans l'inventaire de Kallistratos (156/5) [3]; le nom du gymnasiarque sous lequel fut faite la dédicace, se termine en νος ou νης; or, parmi ceux qui furent en charge avant 156/5, cette terminaison ne convient qu'au premier gymnasiarque de la liste, Ἀριστομένης Θεοξένου Ἀχαρνεύς. Les Romaia étaient célébrées au mois Hékatombaion, le premier de l'année civile d'Athènes; il ne peut s'agir d'Hékatombaion 167; par conséquent Aristoménès fut gymnasiarque en 166/5. Mais on a admis sans preuve que, dès l'origine, toutes les magistratures déliennes coururent d'Hékatombaion en Hékatombaion [4]. Il est certain que les administrateurs de la fortune sacrée eurent une durée de charge qui chevaucha sur deux années ordinaires [5]. Leur cas ne fut sans doute point isolé. Le premier gymnasiarque put exercer ses fonctions, par exemple, de Posidéon 167/6 à Posidéon 166/5. L'unification de l'année civile, à Délos et à Athènes, n'aurait été consommée que plus tard [6].

Peut-on tirer des arguments décisifs de la succession chronologique des derniers archontes déliens? M. Homolle datait de 169 un archonte Alkimachos; puis il plaçait en 168, 167 et 166 trois collèges de hiéropes, Alexandros et Zopyros, Lysithéos et Hégias, Paktyas et Glaukon [7]. Mais Alexandros et Zopyros sont des fonctionnaires athéniens, Paktyas et Glaukon, apparemment des banquiers; et il est douteux même qu'on doive voir en Lysithéos et Hégias des hiéropes déliens [1]. On attribue maintenant à Alkimachos, la date de 168 qui paraît assez solidement établie [2]. Aucun nom d'archonte délien ne nous est donné après cette date. Aussi bien, dans l'état actuel de nos connaissances, trop d'obscurité règne encore sur la chronologie délienne pour qu'on en puisse conclure que la date précise, donnée par la liste des gymnasiarques, doive être abaissée d'un an [3].

---

[1] Je crois distinguer les restes du φ du μ et du ν final. Aussi bien que pourrait recouvrir cette *rasura* si l'on n'accepte point mon hypothèse?

[2] Ci-dessus, p. 1, note 1.

[3] XXXVI, p. 422, n. 15; cf. p. 399-400.

[4] XXVII, p. 63, note 1.

[5] Ci-dessus, p. 140, note 1.

[6] On sait qu'il n'est même point assuré que les synchronismes entre magistrats déliens et archontes aient jamais eu une valeur absolue; cf. XXXI, p. 337.

[7] *Arch.*, p. 95.

Je considère donc comme ayant une valeur absolue, les dates suivantes qui résultent de synchronismes entre archontes et gymnasiarques déliens [4].

148/7	Archon	Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης.
144/3	Théaitétos	Λεωνίδης Ἀθηναγόρου Μελιτεύς.
136/5	Timarchidès	Σατυρίων Σατυρίωνος Παλληνεύς.
133/2	Xénon	Δίων Δάμωνος Κοθωκίδης.
127/6	Théodoridès	Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου Ῥαμνούσιος.
123/2	Démétrios	Σώνικος Σώτου Φιλαΐδης.
118/7	Lénaios	Ἀρίστων Ἀρίστωνος Μαραθώνιος.

⁂

C'est la date désormais assignée à Archon qui ébranle la loi de Ferguson. Le successeur immédiat de cet archonte fut Épikratès dont le secrétaire appartient à la tribu Kékropis [5] : en conséquence on datait Archon de 151/0, Épikratès de 150/49. Il est impossible de concilier les données nouvelles avec l'hypothèse d'une rigoureuse observance de la loi de succession des secrétaires de 168/7 à la fin du II^e siècle.

---

[1] Voir le commentaire de n. III.

[2] W. W. Tarn, *J. H. St.*, XXIX, p. 277; cf. Dürrbach, XXXV, p. 18, note 2, et *I G*, XI, 2, p. VII. A. Plassart a indiqué, un peu brièvement, que je n'admettais point cette date ; cf. XXXVI, p. 398, note 5. En fait, je me borne à contester la valeur démonstrative d'un argument dont use Tarn. Sous Amphiklès, la ville restitue au trésor sacré une somme empruntée pour offrir une couronne au préteur L. Hortensius, qui commandait la flotte romaine dans la mer Aigée en 170 ; selon Tarn, l'archontat d'Amphiklès se placerait donc plus vraisemblablement en 169 qu'en 170. Mais M. Homolle a depuis longtemps indiqué que « les prêts à l'État..... ne sont à proprement parler que des avances, qui se règlent pour l'ordinaire dans le cours de l'exercice ou d'une année sur l'autre » (XIV, p. 439). Si, par ailleurs, on est amené à abaisser la date des archontes déliens du IIe siècle — et c'est l'opinion de M. Dürrbach —, je n'y contredis point.

[3] Les difficultés que soulève la chronologie délienne seront discutées par F. Dürrbach dans *I G*, XI, 3, appendice I. Mais je sais assez combien elles sont graves, pour ne point compliquer une question relativement simple par un problème infiniment complexe. En fait, la liste des gymnasiarques ne laisse même pas le choix entre l'année 167/6 et l'année 166/5, elle *donne* 167/6 et je garde cette date jusqu'au moment où on démontrera qu'on ne la peut maintenir.

[4] Voir la liste des gymnasiarques, ci-dessus, p. 196 et suiv.

[5] La succession Archon-Épikratès est assurée par le double décret XVI, p. 370 et suiv. ; le démotique du secrétaire est donné par le décret XIII, p. 413 et suiv., deuxième partie, l. 2. Le dème de Sypalettos a toujours fait partie de la tribu Kékropis; cf. *P A*, II, p. 613.

M. Ferguson a tenté d'échapper à cette conséquence [1] : de la l. 20 à la l. 28, les noms des gymnasiarques auraient été gravés d'un seul coup et rangés suivant l'ordre officiel des tribus. On a, en effet, la succession 2, 3, 5, 7, 10, 2, 11, 12, 12 ; la seule dérogation observée, au sixième chiffre, correspond à la gymnasiarchie de Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης. On remarque que les caractères de son nom ont été profondément incisés ; il a été inscrit, sans doute hors de la place qui lui convenait, sur une *rasura*. Ainsi, de cette partie de la liste, on ne pourrait tirer aucune conclusion chronologique d'un caractère précis. Il resterait seulement que Gorgias fut gymnasiarque et Archon, par suite, archonte entre 154/3 et 145/5 ; par conséquent on pourrait conserver encore à ce dernier son ancienne date, 151/50.

Les démotiques des gymnasiarques dont il est question sont peu distincts. J'ai été amené, sans idée préconçue, à en modifier deux, l'un, ce me semble, avec certitude [2], l'autre sous réserves [3]. Les lectures nouvelles nous donnent la suite des tribus 2, 1, 5, 7, 10, 2, 11, 3, 12 ; si, dans le second cas, on préfère la leçon de A. Plassart à la mienne, on a 2, 1, 5, 7, 10, 2, 11, 12, 12. Prenons ce dernier ordre, le moins favorable à mes conclusions, suffisant néanmoins pour infirmer l'hypothèse de M. Ferguson ; en effet, dans la disposition où il veut reconnaître un arrangement intentionnel, on aperçoit seulement, à deux reprises, la succession fortuite de trois chiffres plus ou moins consécutifs : on en trouve d'autres exemples dans le reste de la liste [4]. Aussi bien n'apparaît-il point que tous ces noms de gymnarsiarques aient été gravés par une seule main : celui de ...Τιμοθέου Ἀχαρνεύς est d'une écriture particulière. En second lieu, on n'a expliqué qu'en apparence le cas de Gorgias. Avait-il été omis? Quel nom a été effacé pour lui faire place [5] ? Si l'on ne veut introduire ici, sans raison, un élément d'incertitude; on croira qu'il occupe le rang qui lui convient. Ajoutons qu'on ne distingue sur le marbre nulle trace de *rasura* et, enfin, qu'il serait surprenant qu'on se fût avisé, pour quelques années, de grouper les gymnasiarques selon l'ordre officiel des tribus tandis que, dans le reste de la liste, on a préféré l'ordre chronologique.

---

[1] *Classic. Philol.*, VIII, 1913, p. 220-222.

[2] L. 21. Je lis, Ἀρεὺς Ἀ[ρέ]ως Κηφισιεύς au lieu de [Πρ]ασιεύς. Si l'on examine l'héliogravure (XXXVI, pl. V-VII), on apercevra nettement les premières lettres du démotique. Aussi bien, Ἀρεὺς Ἀ. Κ. est-il un clérouque connu : cf. ci-dessus, p. 37.

[3] A la l. 27, j'ai cru distinguer ..έου Π[αια]νιεύς (...ς Θ[ρα]σέου Σ[ου]νιεύς, Plassart).

[4] Ainsi, d'après M. Ferguson lui-même, le début de la liste nous présente la succession suivante : 7, *1*, *1*, *6*, 2, 11, 6, *3*, *7*, *8*, 6, 1, 8, 5.

[5] Le nom de Gorgias, dit M. Ferguson, devrait se trouver avant ou après celui d'Ἀριστόμαχος ἐγ Μυρρινούττης (l. 20). Admettons qu'on l'ait omis ; mais admettra-t-on qu'on l'ait inséré au hasard dans la série en grattant le nom d'un gymnasiarque ? Il faut alors dénier toute valeur chronologique non seulement à cette partie de la liste, mais à la liste entière, si l'on accepte la possibilité de semblables retouches.

Je persévère donc à croire que, vers 150, la loi de succession des secrétaires n'a point été observée. L'accident ne surprend pas : on a, pour d'autres époques, des exemples de semblables dérogations, que l'on accepte d'un esprit résigné. « Les variations dans l'ordre officiel correspondent en général à des changements politiques; les révolutions, si fréquentes à Athènes principalement à partir de la fin IVe siècle, se font sentir presque inévitablement dans la chronologie [1] ». Il n'existe, à ma connaissance, aucun indice d'une révolution qui aurait eu lieu à Athènes vers le milieu du IIe siècle. Mais nous sommes fort mal renseignés sur cette période [2]. Aussi bien, le mot « révolution », dont on a usé volontiers à la suite de M. Ferguson, a-t-il en notre langue un sens trop grave pour désigner ce qui ne fut sans doute qu'un transfert pacifique du pouvoir d'un parti à un autre [3]. Sans construire de vaines hypothèses, je me borne à constater que, si l'on en juge par les précédents, les perturbations de l'ordre officiel sont passagères; elles sont précédées et suivies de longues périodes où la tradition est fidèlement respectée. Sans doute en fut-il de même au IIe siècle; il le faudra examiner.

II

LA LOI DE SUCCESSION DES PRÈTRES DE SARAPIS ET DES GRANDS DIEUX ET LE CATALOGUE DES PRÊTRES DÉLIENS

M. Ferguson avait appliqué aux prêtres déliens de Sarapis, des

---

[1] M. Brillant, *Les secrétaires athéniens* (*Bibl. Hautes Études*, CXCI), p. 76. Aussi le même savant a-t-il eu tort d'écrire (p. 54) que, dans la chronologie des archontes, « le seul travail qui reste à faire aujourd'hui, c'est de compléter à l'aide des inscriptions qui pourront être découvertes ultérieurement les listes déjà établies par M. Ferguson ». Kolbe a déjà fait les réserves nécessaires sur la valeur absolue de la loi des secrétaires (p. 3 et suiv., et dans tout le cours de son ouvrage). Sur une dérogation à la loi dans le 1er quart du IIIe s., cf. Kolbe, *Klio*, XIV, p. 267 et suiv.; A. C. Johnson, *Classic. Philol.*, 1914, p. 248 et suiv.; pour la fin du IIIe siècle, voir mes observations, Ξένια, *Hommage à l'Université de Grèce*, 1912, p. 86 et suiv.

[2] *H A*, p. 365-366.

[3] *Klio*, IV, p. 1 et suiv.

Grands Dieux et d'Hagné Aphrodité, la loi de succession qui vaut à l'ordinaire pour les secrétaires [1]. A la suite des observations que j'ai présentées, il a renoncé à l'étendre aux prêtres d'Hagné Aphrodité [2]; aussi ne reviendrai-je pas sur ce point. Voyons dans quelle mesure elle vaut pour les deux autres catégories de fonctionnaires religieux.

On peut tenir pour certain que, durant une partie du IIe siècle, les uns et les autres se succédèrent selon l'ordre des tribus. Pour les prêtres de Sarapis, la liste qui va de 137/6 à 110/109 a mis ce fait depuis longtemps hors de doute [3]. Pour les prêtres des Grands Dieux, on a maintenant les trois synchronismes suivants, qui autorisent une conclusion ferme [4] :

128/7	Dionysios ὁ μετὰ Λυκίσκον	Γάιος Γαίου Ἀχαρνεύς	Oinéis (7).
126/5	Diotimos	Σωσικλῆς Σωσικλέους ἐκ Κοίλης	Hippothontis (9).
120/19	Eumachos	Ἀριστώνυμος Μυρρινούσιος	Pandionis (3).

Ainsi, à cette époque, *la tribu d'où était tirée, une année, le prêtre des Grands Dieux, fournissait, l'année suivante, le prêtre de Sarapis.* Mais une objection que j'ai formulée subsiste, encore qu'il en faille restreindre la portée. Nous avons un catalogue des prêtres de Délos à l'époque de la seconde domination athénienne [5]. Tous appartiennent à une même année. Or le prêtre des Grands Dieux, Σέλευκος Διοκλέους Περγασῆθεν, appartient à la tribu Érechthéis, qui porte le n° 1; le prêtre de Sarapis, Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξαντεύς, à la tribu Hippothontis, qui porte le n° 10.

Il est assuré maintenant que ce catalogue date du milieu du IIe siècle [6] : deux offrandes, faites sous la prêtrise Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξαντεύς, sont déjà mentionnées dans l'inventaire de Métrophanès [7], et, selon toute apparence, ce personnage n'est point distinct du prêtre de Sarapis Φιλοκράτης, lequel doit avoir été en charge en l'année qui précéda celle d'Anthestérios (157/6)[1]. Si, à cette date, la relation que l'on observe plus tard entre les tribus du prêtre de Sarapis et du prêtre des Grands Dieux n'existe pas, c'est qu'il y a eu des dérogations au principe de succession soit dans l'une ou l'autre des deux séries de fonctionnaires, soit dans toutes les deux simultanément.

---

[1] *Klio*, VII, p. 219.

[2] Cf. XXXII, p. 380 et suiv. ; *Klio*, IX, p. 336. Kolbe avait de son côté rejeté la loi de succession des prêtres d'Hagné Aphrodité; cf. p. 85 et suiv.

[3] Voir l'édition définitive que j'en donne, *C E*, n. 73. On y remarquera que les noms des prêtres qui, d'après leur tribu, devaient être en charge simultanément ont été en fait réunis par καί. Ainsi les calculs de Ferguson ne tombent point sous l'objection faite par G. Colin, XXIII, p. 315.

[4] *C I G*, 2296 ; VII, p. 370, n. 19 ; *inscr. 44*. Depuis la découverte de ce dernier texte, le doute n'est plus possible.

[5] XXXII, p. 438, n. 64 ; cf. XXXIII, p. 525, et ci-dessus, p. 202.

[6] Je ne reprends point l'ancienne discussion (cf. XXXII, p. 391 et suiv.; *Klio*, IX, p. 333 et suiv.) puisque j'ai maintenant un argument décisif en ma faveur ; cf. XXXVII, p. 317, note 3.

[7] *C E*, n. 68, *a* et *b* ; *Métrophanès*, *A*, l. 55-56.

Deux faits autorisent à croire qu'avant 137/6, le recrutement des prêtres de Sarapis ne fut point fait suivant un principe fixe. Tout d'abord, le début mutilé de la liste que nous en avons paraît indiquer que, durant les deux années 139/8 et 138/7, le même personnage, — peut-être un esclave public —, fit fonction de prêtre[2]. Ensuite, parmi ceux qui exercèrent le sacerdoce entre 167/6 et 158/7, soit dans une période de neuf ans, deux, Κτήσιππος Ἀνακαιεύς[3] et Φιλοκράτης Ἁμαξαντεύς, font partie de la même tribu Hippothontis, alors qu'un roulement régulier aurait dû les séparer par un intervalle de onze années.

Il en va différemment des prêtres des Grands Dieux. Si nous calculons la date de Σέλευκος Διοκλέους Περγασῆθεν (Érechthéis, 1) en supposant que l'ordre de succession fut immuable, nous constatons que l'année 158/7 lui sera assignée ; or, comme je l'ai dit, Φιλοκράτης Ἁμαξαντεύς, nommé dans la même liste, peut avoir rempli la prêtrise de Sarapis précisément en 158/7. De même, on placerait Ἡραῖος Ἀπολλοδώρου Σουνιεύς (Attalis, 12) en 159/8 ; or les ἐπὶ τὰ ἱερά sous lesquels il fut en charge, Ἑστιαῖος Σφήττιος et Ἀρχικλῆς Λακιάδης ont dû s'acquitter de cet office peu avant 157/6[4]. Enfin Εὔβουλος Δημητρίου Μαραθώνιος (Aiantis, 10) tomberait en 161/0 ; or il est très vraisemblable qu'il fut prêtre des Grands Dieux deux ans avant l'archontat d'Aristaichmos, auquel on attribue, pour d'assez bonnes raisons, l'année 159/8[5].

---

[1] Des offrandes faites ἐφ' ἱερέως Φιλοκράτου, d'après *Kallistratos*, *B*, col. I, l. 71 et suiv., sont déjà mentionnées dans *Anthestérios*, *A*, col. I, l. 56 et suiv., avec l'indication : καὶ τάδε προσπαρελάβομεν. La valeur de cette indication n'est pas absolue puisqu'elle est répétée, l'année suivante, pour les mêmes objets. Il y a lieu par contre de distinguer Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἁμαξαντεύς de Φιλοκράτης Φιλοκράτου Ἀθηναῖος, lequel, d'après la paléographie de ses dédicaces, exerça seulement au début du Ier siècle, à deux reprises, le sacerdoce de Sarapis ; cf. *C E*, n. 179 et 180.

[2] Aux l. 2 et 5 de cette liste, on lit : δημόσι[ος] et δημόσιο[ς]. Si, ainsi que le croit Ferguson, ce nom ne peut avoir été porté par un Athénien (*Klio*, IX, p. 332), puisque l'existence des prêtres athéniens de Sarapis est attestée avant cette date, il faut croire que, durant deux années, pour une raison qui nous échappe, un δημόσιος a pris leur place. Voir l'inscription citée ci-dessus, p. 262, note 5, où un personnage qui porte ce titre a, durant deux années, pris soin d'un sanctuaire, et où nul prêtre n'est mentionné, mais seulement un zakore.

[3] Connu par *Anthestérios*, *A*, I, col. l. 64 (cf. *C E*, p. 224, *ad* l. 66-68).

[4] Cf. n. XIII, *B*, *b*, l. 17 et suiv.

[5] D'après l'*index herculanensis* ; cf. Kolbe, p. 102-103.

J'admettai donc que *les prêtres des Grands Dieux, depuis le début du régime athénien, furent désignés selon l'ordre officiel des tribus* et, comme conséquence immédiate, que *la liste des prêtres déliens appartient à l'année 158/7 ;* d'autre part qu'*avant 137/6, aucune règle ne peut être établie pour les prêtres de Sarapis.*

Vers la fin du IIe siècle, l'ordre des tribus fut de nouveau abandonné dans le choix des prêtres de Sarapis. En 106/5, Πρωτογένης Φιλαΐδης (Aigeis, 2) dessert ce culte [1] alors que le ministre devrait appartenir à la tribu Léontis, 4. Il est possible même que le système nouveau de recrutement ait été mis en vigueur dès l'année où la liste des prêtres de Sarapis s'interrompt (109/8) [2]. Nous n'avons nulle indication pour les prêtres des Grands Dieux ; un synchronisme est établi entre Ἡλιάναξ Ἀσκληπιοδώρου et l'archonte Échékratès (101/0) [3] ; mais nous ignorons le démotique de ce personnage, qualifié toujours d' Ἀθηναῖος. Dans la pratique, il faut établir les raisonnements chronologiques relatifs aux dix dernières années du IIe siècle et au début du Ier comme si aucune loi de succession n'était alors applicable aux prêtres déliens.

III

ARCHONTES DE 167/6 A 148/7

La seule date qui soit rigoureusement établie dans la première partie du IIe siècle est celle de Xénoklès, 168/7. J'ai déjà dit qu'on était parti de cette donnée pour construire le cadre rigide, maintenant brisé, qui enserrait tous les archontes du IIe siècle [4]. Puisque, durant les années postérieures à 141/0, nous retrouverons un ordre de succession des secrétaires, lequel, prolongé par delà la date critique de 148/7, englobe sans difficulté le secrétaire de Xénoklès, on peut croire que ce même ordre vaut, pour un certain temps au moins, dans les années antérieures à 148/7 ; mais *il est impossible de le démontrer.* Dans les documents déliens apparaissent un certain nombre d'archontes qui doivent être placés dans cette période ; si ces documents ont permis de leur assigner des dates relatives et maintenant encore nous permettent de modifier quelques dates admises, il faut avouer que toutes les dates, regardées jusqu'à présent comme absolues, avaient ce caractère en vertu de la loi de Ferguson. Les observations qui suivent n'ont pas pour unique but de le démontrer; mais la conséquence apparaîtra clairement.

---

[1] *C E*, n. 159.
[2] Cf. XXXII, p. 401-402.
[3] Ci-dessus, p. 232.
[4] *Ibid.*, p. 342-343.

⁂

Achaios (166/5). — Cet archonte, que Kolbe place entre 197 et 159, est certainement postérieur à 167/6 et antérieur à Kallistratos (156/5). Un déplacement d'offrandes fait dans l'Artémision ἐν νήσωι et mentionné dans *Kallistratos* est daté par son archontat [1].

Sundwall a rapproché [2] deux décrets mutilés, rendus l'un sous l'archontat d'Achaios en l'honneur de Μένανδρος Περγαμηνός, sans doute médecin d'Euménès II, l'autre en l'honneur d'un – – Θεοφίλου Περγαμηνός, qui semble avoir été en grand honneur auprès d'un souverain de Pergame [3]. Les deux textes sont datés κατὰ θεὸν et κατ' ἄρχοντα et la double date, qui concorde dans l'un et dans l'autre, semblaient indiquer que les décrets avaient été rendus la même année. Le secrétaire est, dans le premier, Ἡρακλέων Ναν..., dans le second, ...άκου Εὐπυρίδης; on pouvait aisément former le patronymique Ναν-[ν]άκου. Kolbe a contesté cette hypothèse [4]; mais elle a été reprise et fortifiée par Sundwall : après avoir examiné les marbres, il a vérifié la correspondance des dates et constaté que l'étendue de la lacune permettait la restitution du nom du γραμματεύς [5]. Sundwall assignait à Achaios l'année 165/4 parce que, selon sa théorie sur la double datation des décrets attiques, il ne trouvait les conditions remplies qu'en cette année [6]. Maintenant que toutes les anciennes données peuvent être remises en question, cette date ne tombe plus sous toutes les objections qui y furent faites [1]. Mais comme J. Kirchner a présenté sur l'année κατὰ θεόν et l'année κατ' ἄρχοντα une théorie plus cohérente que celle de Sundwall [2], comme, d'autre part, si l'on place Achaios et son secrétaire en 165/4, il faut renoncer à tout usage de la loi de Ferguson, je m'arrêterai à l'année 166/5, obtenue conformément à cette loi [3].

---

[1] *Kallistratos, B,* col. II, l. 30 : . [καὶ τὰ ὑπα]χθέντα? ἐπ' Ἀχαιοῦ ἄρχοντος ὑπὸ (noms indistincts d'administrateurs).

[2] *Untersuch.*, p. 86.

[3] *I G*, II, 433 et 451 *b*, II. De son côté Ferguson a étudié ce dernier décret, *Classic. Philol.*, II, 1908, p. 405. Il rapproche – – Θεοφίλου Περγαμηνός d'Ἀπολλώνιος Θεοφίλου, σύντροφος d'un Attalos, fils d'Attalos (*O G I S*, 334). J'ai retrouvé le nom de ce personnage dans une dédicace délienne incomplètement publiée par G. Doublet, XVI, p. 158, n. 15. Il y est dit Ἁλαιεύς : il avait donc reçu le droit de cité à Athènes. D'autre part il semble qu'il ait été σύντροφος d'Attalos III (138-133); dès lors on peut douter que l'identification proposée soit recevable.

[4] P. 105.

[5] Cf. *Klio*, IX, p. 370.

[6] J'ai déjà fait allusion à cette théorie, ci-dessus, p. 343, note 1. L'année κατὰ θεόν serait une année solaire, l'année κατ' ἄρχοντα l'année lunaire, soit l'année ordinaire des Athéniens. D'après la double date, on aurait ainsi un indice pour calculer l'année exacte d'un archonte, selon la différence entre le solstice d'été et le premier jour de l'année ordinaire, déterminé en principe d'après la nouvelle lune qui suit le solstice, mais en réalité placé tantôt avant, tantôt après ce terme (voir la table donnée d'après Unger dans *Untersuch.*, p. 80 et suiv.).

Pélops (165/4). — Ἀμφικλῆς Φιλοξένου Ῥηναιεύς, μουσικός, est couronné par les clérouques athéniens sous cet archontat. Le même personnage était dit Δήλιος dans un décret d'Oropos. C'est donc un ancien Délien qui, demeuré à Délos sous le nouveau régime, a pris un ethnique de commande [4]. Il y a lieu de croire que le texte est de peu postérieur à l'annexion. C'est par le moyen d'un décret attique où le secrétaire est nommé qu'on a assigné à Pélops l'année 165/4 [5].

Poseidonios (162/1) et *Aristolas* (161/0). — A deux reprises, Th. Homolle a tenté de tirer d'un document délien, assez obscur, des donnés précises touchant la chronologie [6]. En l'année de Poseidonios, le trésor sacré encaisse le capital et l'intérêt d'une dette contractée sous l'archonte délien Alkimachos (169, selon H.). M. Homolle avait d'abord admis que « les contrats de prêt passés par les administrateurs sacrés semblaient avoir été faits, en règle générale, pour une période de cinq ou dix années ». Ainsi l'archontat de Poseidonios ne pouvait être reporté au plus tard qu'en 160. Par la suite, il reconnut que « dans les contrats de prêt passés par

---

Dans *I G*, II, 451 *b*, II, le 12 Munichion κατ' ἄρχοντα correspond au 12 Thargélion κατὰ θεόν. Il faut d'abord admettre que l'année lunaire est ici intercalaire, sinon on ne peut expliquer le trop grand intervalle entre les dates; ceci posé, d'après la différence entre les mois solaires et les mois lunaires, les dates qui concordent (au mois intercalaire près) vers la fin de l'année, devaient être séparées par huit jours au début, ce qui se passe en 165/4. Les données sont les mêmes dans *I G*, II, 433, où le 22 Anthestérion κατ' ἄρχοντα correspond au 24 Élaphébolion κατὰ θεόν.

[1] On ne serait plus obligé de déplacer tous les archontes du IIe siècle.

[2] *Sitzungsber. Berl. Akad.*, 1910, p. 982 et suiv. La double date ne se rencontre que dans les années où, soit pour des raisons politiques, soit pour rétablir l'ordre dans le calendrier, il y a eu une intercalation irrégulière faite par l'archonte. Par l'addition κατὰ θεόν, on désigne le calcul normal d'une année régulière; l'année κατ' ἄρχοντα est l'année avec les intercalations; le jour de la prytanie ne correspond qu'au calcul κατὰ θεόν. Dans *I G*, II, 433, il faut compléter Ἀνθεστηριῶνος δευτέρα[ι ἐμβολίμωι] qui signifie non point un simple jour d'intercalation, mais un mois entier : le quantième du mois n'est pas exprimé parce qu'il est le même (24e jour) que celui d'Élaphébolion κατὰ θεόν.

[3] J. Kirchner, *loc. laud.*, p. 986, plaçait Achaios en 190/89, ce que ne permet pas le document délien. Mais il a bien voulu me faire connaître qu'il avait de lui-même renoncé à cette date.

[4] Ci-dessus, p. 16.

[5] *I G*, II, 477 *c*; cf. Kolbe, p. 83.

[6] IV, p. 189 et suiv.; X, p. 6 et suiv. Le document est n. III.

l'administration délienne, la durée n'est pas spécifiée [1] ». Toutefois il admit qu'il y aurait eu ici dérogation aux habitudes anciennes : « Le mot ἔπεσεν seul suffit à prouver que les divers prêts énumérés dans l'inscription de Poseidonios avaient été faits à terme fixé et devaient être remboursés à une époque déterminée ». Ou bien les Déliens, dans les dernières années de l'indépendance, s'étaient décidés, par prudence, à fixer un délai de remboursement, ou bien les Athéniens, au bout d'un certain temps, dénoncèrent les contrats en cours. Et comme, sous la seconde domination athénienne, les prêts sont régulièrement consentis pour une durée de cinq ans [2], M. Homolle admet, soit que les Déliens avaient déjà établi ce terme, soit que la dénonciation eut lieu au bout de la cinquième année. De toute manière, cinq années devaient séparer Alkimachos de Poseidonios qui était placé ainsi en 165/4.

En fait, il ne semble point que les hiéropes aient jamais modifié les conditions de prêt qui furent en vigueur durant l'indépendance. Vers l'année 200 et en 175 encore, aucun délai de remboursement n'est stipulé [3]. D'autre part, s'il y eut dénonciation par les Athéniens des conventions en cours, on ne peut déterminer quand cette mesure fut prise. D'après notre document, certains emprunteurs paraissent avoir versé à la fois le montant de leur emprunt et la totalité des intérêts dus, lesquels n'auraient point été acquittés, selon la règle, par annuités. Dans un cas, l'intérêt égal au capital emprunté (700 dr.) moins trente-cinq drachmes indique — au taux ordinaire de 10 0/0 — un prêt de dix ans moins quelques mois ; dans un autre, la durée du prêt n'aurait été que d'un an et sept mois [4] ; le point de départ fait défaut. Le prêt consenti sous Alkimachos ne permet aucun calcul précis puisqu'on a indiqué globalement capital et intérêt. Je remarquerai seulement que le mot ἔπεσεν n'a point nécessairement le sens si net que lui donne M. Homolle [5]. Il ne sera pas inutile non plus de noter que le même savant, dans ses déductions, a été guidé par les calculs de Köhler qui attribue à Poseidonios l'année 165/4, d'après l'inscription des didascalies comiques : il a pris cette date comme certaine et, plaçant de son côté Alkimachos en 169, il a enregistré « la coïncidence entre ce terme de cinq années et le terme égal qui est assigné dans les contrats passés sous Anthestérios et Callistratos aux locations et aux prêts », en indiquant que cette coïncidence ne pouvait être fortuite [1].

---

[1] X, p. 8 ; cf. XIV, p. 453.

[2] Ci-dessus, p. 165.

[3] Cf. XXXIV, p. 129 et suiv.

[4] Voir le commentaire de n. III (*Aristolas*).

[5] Cf. *Sylloge* ^{2}, 744, l. 8-9 : τὸ δὲ πεσὸ[ν] ἀργύριον ἐκ τᾶν ἐπανγελιᾶν. Le verbe n'a ici d'autre sens que « entrer en caisse ».

Je me suis attardé dans cette discussion, parce qu'on a attendu des textes inédits de Délos une lumière qu'ils ne peuvent fournir [2]. Du document administratif où figurent Poseidonios et Aristolas, on peut seulement conclure qu'à l'époque où ces archontes furent en charge, l'île avait été depuis peu occupée par les Athéniens. Le fait même qu'il n'y a point alors coïncidence entre l'année administrative de Délos et l'année attique l'indique déjà [3] ; d'autre part, des personnages connus à la fin de l'indépendance et d'anciens Déliens font des remboursements. On reconnaît que la période de transition entre les deux régimes dure encore ; mais la durée en put être plus ou moins longue.

L'inscription des didascalies comiques nous donne la succession des trois archontes Érastos, Poseidonios, Aristolas [4] ; mais le fragment où ils sont mentionnés ne rejoint aucun des autres fragments : sa place n'est déterminée que par l'écriture et les dates préalablement assignées aux éponymes. En dernière analyse, ces dates dépendent de celle qu'on a attribuée à Aristolas (161/0), d'après un décret mutilé qui nomme le secrétaire κατὰ πρυτάνειαν [5]. Du nom de l'archonte, il ne reste que les deux dernières lettres, ΛΑ. Ad. Wilhelm a complété avec raison sans doute [ἐπὶ Ἀριστό]λα [6]. C'est sur cette restitution et sur la loi de Ferguson que tout repose. On cherche en vain à mieux assurer par les données déliennes des dates dont l'importance est si grande pour les choses déliennes.

---

[1] X, p. 8.

[2] Cf. Kolbe, p. 102, note 1. En fait les passages publiés donnaient déjà tous les éléments nécessaires à la discussion.

[3] Cf. ci-dessus, p. 140, note 1.

[4] *I G*, II, 975, frg. *e* ; cf. Ad. Wilhelm, *Urkund. dramatisch. Aufführ. in Athen*, p. 63 ; p. 65. Le fragment est décrit p. 69 et reproduit p. 75. — Avant Érastos on place d'ordinaire un archonte Euerg... ; mais à la l. 1 du frg. *e*, il faut sans doute compléter non point : [ἐπὶ] Εὐερ[γ__ οὐκ ἐγένετο], mais [ὑπο(κριτής)] · Εὐερ[γ__ ἐνίκα], comme l'a indiqué E. Reisch, *Zeitschr. f. d. oesterr. Gymnasien*, 1907, p. 299. M. Ad. Wilhelm m'a fait connaître aimablement qu'il acceptait cette correction, laquelle a l'avantage de ne point laisser trois années sans représentations comiques. En 164/3, on placerait Nikosthénès : dans un texte attique, recomposé par Ad. Wilhelm à l'aide de *I G*, II, 356, et de deux fragments inédits, on trouve à la fois mention de cet archonte et du stratège acarnanien Chrémas, qui mourut avant 160/59 (Niese, *Gesch.*, III, p. 314). La date de Nikosthénès a déjà été indiquée par J. Kirchner (*Sitzungsber. Berl. Akad.*, 1910, p. 986) d'après Ad. Wilhelm. Je dois à l'obligeance de l'un et de l'autre de plus amples renseignements.

[5] *Ath. Mitt.*, XXI, p. 434 et suiv.

[6] Je ne peux plus maintenir la critique formulée dans les Ξένια, p. 89 et suiv. Elle reposait sur l'hypothèse que, dans le décret attribué à Aristolas, on retrouvait le nom d'un κῆρυξ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, Εὐκ[λῆς Τρινεμεεύς], lequel aurait tenu sa charge par droit héréditaire : en 224/3 un membre de la même famille était héraut (*Urkund*, p. 214) ; or, à l'extrême fin du IIIe siècle, un ..κλῆς Βερενικίδης s'acquittait de ces fonctions (Ἐφ. Ἀρχ., 1903, p. 61 ; cf. *Rhein. Mus.*, LIX, p. 294 et suiv. ; *Urkund.*, p. 212-3). Dès lors, ou le décret [ἐπὶ __]λα ἄρχοντος devait être remonté, ou bien la charge avait cessé, durant un temps, d'être héréditaire. Mais il se trouve que, par une singulière coïncidence, peut-être due

Tychandros (160/59). — D'après la tribu du secrétaire, on a assigné d'ordinaire à cet archonte l'année 172/1 [1]; Kolbe a proposé 196/5 [2]; mais l'année 160/59, qui pouvait être prise en considération, a été écartée [3]. Pourtant il est assuré par le décret trouvé à Délos que, sous cet archontat, l'île appartenait aux Athéniens [4]: Tychandros est donc postérieur à 167/6. Aucune probabilité ne peut valoir contre ce fait indéniable; or toutes les objections faites à la date tardive reposent sur des probabilités [5].

Il *semble* que Pharnakès, cinquième roi du Pont, mourut en 170/69; la dernière fois que Polybe prononce son nom, c'est dans le récit des événements de cette année, et à cette occasion, il porte sur le roi un jugement qui « a dû avoir sa place dans une notice nécrologique ». De ce jugement, il nous reste une phrase qui nous a été conservée par les *Excerpta* περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας : Ὅτι Φαρνάκης πάντων τῶν πρὸ τοῦ βασιλέων ἐγένετο παρανομώτατος [6]. Est-il assuré que seule la mort du roi ait fourni à Polybe l'occasion de flétrir sa cruauté? Et, s'il nous avait été conservé du IVe livre de Polybe quelques extraits du chapitre 77 où Philippe V de Macédoine est portrait en tyran, en faudrait-il conclure que ce souverain mourut la deuxième année de l'Olympiade CXL? — D'autre part, on a remarqué que la dédicace capitoline de Mithridatès Philopator Philadelphe, successeur de Pharnakès, est gravée sur une grande base où figure aussi une dédicace du κοινόν des Lyciens. Ce dernier texte date certainement de 168; mais — je laisse ici la parole à F. Dürrbach et A. Jardé — « ce qui est moins sûr, c'est le synchronisme absolument rigoureux des deux textes. Il y a, dans le même groupe

---

à un changement de dème, un Εὐκλῆς Βερενεικίδης est en fait κῆρυξ vers le début du IIe siècle (Ἐφ. Ἀρχ., 1911, p. 227, n. VI); et c'est ce même personnage qui figure sans nul doute dans le décret d'Aristolas. Cet Εὐκλῆς aurait donc été en charge avant 200 et encore en 161/0. L'archonte Proxénidès se doit placer entre ces deux dates; à cause du nom de l'aulète, je continue à croire, contre Kolbe, p. 108, qu'il le faut rapprocher de la fin du IIIe (cf. Ξένια, p. 89), et non le placer vers 161/0.

[1] Ferguson, *The athen. archons*, p. 60 (date maintenue dans les articles postérieurs; voir en dernier lieu *H A*, p. 302, et p. 353, note 2); *P A*, 13892; Dürrbach et Jardé, XXIX, p. 187 et suiv.

[2] P. 95 et 151.

[3] Elle avait été donnée par Köhler, *ad IG*, II, 436, et par Th. Homolle, XVII, p. 163.

[4] Ci-dessus, p. 3-4 et p. 7.

[5] Je résume, avec quelques additions, l'argumentation de F. Dürrbach et A. Jardé, *loc. laud.*

[6] Pol., XXVII, 17.

d'inscriptions,.. deux dédicaces latines dont l'une est rédigée par le roi Ariobarzane de Cappadoce et par la reine Athénaïs, et ce texte tout au moins date de l'époque mithridatique ».

2° Le décret de Délos fait allusion au mariage récent de Pharnakès et de Nysa ; ce mariage, en 172/1, paraît déjà tardif : à l'abaisser plus tard encore, « on passerait toute vraisemblance ». S'il était assuré que Mithridatès Évergétès naquit de ce mariage, l'objection serait forte. En 149, ce prince était sur le trône et prêtait assistance aux Romains [1]. Mais ici encore les éditeurs du décret délien nous ont armés contre eux-mêmes en remarquant que Pharnakès pouvait avoir contracté deux mariages successifs [2].

3° Dans un décret athénien, daté de l'archonte Tychandros, est honoré un familier du roi Euménès II [3] ; à la dernière ligne, fort mutilée, on lit et on restitue : [καὶ] ν[ῦν Ε]ὐ[μέ]ν[ους τὴν] ἀρχ[ὴν]... Cette phrase a été complétée et par suite interprétée de quatre manières : 1° Euménès vient de monter sur le trône (Kolbe, qui propose cette hypothèse [4], n'indique point comment il restitue le passage). — 2° Euménès, durant une absence, a confié l'intérim à son frère (τὴν ἀρχὴν ἐπιτρέψαντος) [5]. — 3° Euménès, après une absence, a repris le pouvoir (τὴν ἀρχὴν πάλιν παραλαβόντος) [6]. — 4° Euménès vient de mourir (τῆν ἀρχὴν καταλιπόντος ou παραδιδόντος) [7]. La première hypothèse se concilie mal avec le début du décret : [ἐπειδὴ ὁ δεῖνα οἰκ]εῖος ὢν τοῦ [β]ασιλέως Εὐμένου[ς]... La seconde et la troisième sont plausibles ; mais Kolbe y a fait une objection raisonnable : est-il vraisemblable que, dans un décret attique, on ait fait allusion à un intérim durant lequel le frère d'Euménès n'était en quelque sorte qu'un chargé d'affaires [8] ? La dernière paraît la meilleure ; à coup sûr l'expression est insolite pour signifier la mort d'un souverain ; mais, puisque la fin du règne d'Eumènès II se place en 160/59 [1] et que, par ailleurs, cette date peut convenir à Tychandros, on admettra la coïncidence tout en reconnaissant que la phrase du décret, si lamentablement endommagée, n'autorise aucune conclusion certaine.

---

[1] On sait qu'entre Pharnakès et son fils Mithridatès Évergétès, il faut placer Mithridatès Philopator Philadelphe, frère de Pharnakès ; cf. Th. Reinach, *L'histoire par les monnaies*, p. 167 et suiv. D'après Appien, *Mithr.*, 10, Mithridatès Évergétès régnait en 149. Il apparaît, pour la première fois dans un document épigraphique, en 137 ; cf. Th. Reinach, *Numismatic Chronicle*, 1905, p. 113 et suiv. ; XXXI, p. 45-50 ; et plus tard dans des textes déliens ; cf. ci-dessus, p. 320, note 3.

[2] XXIX, p. 196, note 1.

[3] *I G*, II, 436.

[4] P. 151.

[5] Restitution de Dürrbach et Jardé, p. 186, note 3. L'hypothèse, indiquée par Ungern, *Hermes*, 1879, p. 605, avait été reprise par Ferguson et Kirchner.

[6] Kolbe, p. 96.

[7] Koehler, *ad loc.* ; Th. Homolle, *loc. laud.*

[8] Si l'on place le décret en décembre 172, il se trouve que, peu avant cette date, Euménès a fait un voyage de Rome ; au retour, près de Delphes, il a été victime d'une tentative d'assassinat ; au bruit de sa mort, son frère Attalos aurait pris le titre royal et même épousé sa femme (T. Liv., XLII, 14 et suiv. ; cf. Ferguson, *Classic. Philol.*, II, 1907, p. 403 et suiv.). Ces événements se placent en 172 ; mais, à coup sûr, avant la fin de l'année, la situation avait été réglée. On constate en effet qu'aux ides de Février 582 de Rome, soit à la fin de

4° Ξενοκράτης 'Αρτεμιδώρου 'Ελευσίνιος, éphèbe sous Tychandros, serait le même que — ['Αρτεμιδώρου 'Ελευ[σίνιος]), au nom duquel un don est versé en 183/2. « *Si cette identification est juste*, cet enfant eût passé depuis longtemps en 160/59 l'âge de l'éphébie ».

5° L'année 160/59 doit, avec une quasi certitude, être réservée à un autre archonte Aristaichmos. Mais on verra qu'Aristaichmos se place sans doute en 159/8.

Ainsi, sans recourir à nul argument nouveau, — et pour cause —, mais seulement en montrant que les objections ne sont point irréfutables, je suis en droit de m'en tenir à la donnée que fournit le décret de Délos et de croire que Tychandros est postérieur à 167/6. D'après la loi de Ferguson et d'après la date de la mort d'Euménès, je lui assignerai l'année 160/59.

Aristaichmos (159/8). — On donne d'ordinaire à Tychandros, comme successeur immédiat, un archonte Δη – –. Ce nom mutilé figure en tête d'une inscription éphébique gravée sur une base qui porte une dédicace analogue, datée de Tychandros [2]. Mais, d'après la paléographie, ces deux textes sont séparés par un large intervalle de temps. Δη – – appartient à la fin du IIe siècle ou au début du Ier [3]; peut-être doit-il être identifié avec Démocharès (108/7). L'année 159/8, ainsi vacante, revient sans doute à Aristaichmos [4]. D'après la loi de succession des prêtres des Grands Dieux, Εὔβουλος Δημητρίου Μαραθώνιος exerça le sacerdoce en 161/0 [5]; il eut ensuite celui d'Asklépios, puis de Dionysos. Il a dû remplir ces trois charges en trois années consécutives et il est probable qu'il était prêtre de Dionysos lorsqu'il fut couronné par les clérouques, sous l'archontat d'Aristaichmos [6].

---

l'année julienne 172, l'armée romaine était déjà concentrée à Brindisi pour la guerre contre Persée (T. Liv. LXII, 27). Or la mobilisation n'avait eu lieu qu'assez longtemps après que C. Valerius était revenu en Grèce, ramenant avec lui Praxo, femme de Delphes, complice des meurtriers d'Euménès (*ibid.*, 17). On se demande pourquoi les Athéniens auraient touché à des faits dont le souvenir ne pouvait être agréable ni à Euménès ni à Attalos.

[1] Niese, *Gesch.*, III, p. 204.

[2] *I G*, II, 1224 et 1225.

[3] Je dois ce renseignement à M. Kirchner, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

[4] Cf. *Klio*, VII, p. 221-222; Kolbe, p. 102.

[5] Ci-dessus, p. 349.

[6] Il faut admettre qu'on pouvait alors décerner une couronne à un fonction-

Anthestérios (157/6) et *Kallistratos* (156/5). — Les deux documents administratifs, souvent cités, qui appartiennent à ces deux archontats, n'en donnent point les dates exactes. M. Homolle avait essayé de montrer que Kallistratos ne pouvait descendre plus bas que 162/1 [1]; l'archonte appartiendrait à une année mixte, rentrant dans une période où un compromis avait été établi entre le calendrier attique et le calendrier délien pour faciliter la liquidation des dernières opérations commencées sous l'indépendance : cette période n'aurait pas excédé cinq ans et Kallistratos, placé en 162/1, aurait occupé la place extrême au delà de laquelle on ne le pouvait reporter. Mais, comme je l'ai déjà dit, on constate seulement qu'au temps de Kallistratos, les Athéniens n'avaient pas encore pris le soin de faire coïncider la durée de charge des administrateurs avec leur année civile [2]; et rien ne prouve que cette irrégularité cessa après 162/1. De plus, des baux manifestement conclus sous la domination athénienne puisque les contractants sont des Athéniens, donc d'une durée de cinq ans, viennent à expiration sous Anthestérios [3], ce qui rejette Kallistratos, son successeur, au plus tôt, à la sixième année qui suivit la prise de possession de l'île. On n'a établi ainsi qu'un *terminus post quem* ; si l'on veut préciser davantage, il faut recourir à d'autres documents.

L'inscription des didascalies comiques, qui donne la succession des trois archontes Anthestérios, Kallistratos, Mnésithéos, les range dans la colonne qui suit celle de Poseidonios et d'Aristolas ; ceci ne permet qu'un calcul approximatif, que l'on fonde sur l'intervalle, établi d'après la loi de Ferguson, entre les éponymes de la deuxième colonne (Hermogénès, Timésianax, 183/2, 182/1) et ceux de la troisième (Eunikos, Xénoklès, 169/8, 168/7) [4].

Le nombre d'années qui sépare Anthestérios d'Aristolas a pu être mieux établi par ailleurs. Ἄβρων Καλλίου Βατῆθεν est vainqueur au pugilat sous Anthestérios, dans le concours des παῖδες ἐκ πάντων; or, sous Aristolas, il appartenait encore à la classe des enfants du deuxième âge, τῆς δευτέρας ἡλικίας [5]. On admet à l'ordinaire que cette classe comprend les enfants de 14 à 16 ans, que le troisième âge comprend ceux de 16 à 20 ans, qu'au moment où Habron prend part au concours, il a passé dans la classe du troisième âge. Ces données,

---

naire en exercice, car Euboulos n'est pas seulement couronné pour ses mérites anciens, mais aussi, expressément, comme prêtre de Dionysos ; voir les mentions à la fin du décret.

[1] X, p. 9.

[2] Ci-dessus, p. 140, note 1.

[3] Voir le tableau, p. 149 et suiv.

[4] Ad. Wilhelm, *Urkund.*, p. 65-66.

[5] *I G,* II, 444, col. II, l. 72 ; 445, col. II, l. 11.

qui laissent encore une trop grande place à la conjecture [1], conduisent à séparer les deux archontes par quatre ou cinq ans. Ainsi Ferguson place Anthestérios, et, à la suite, Kallistratos en 158/7 et 157/6, Kolbe, en 157/6 et 156/5. J'écarte maintenant les dates les plus anciennes que j'avais jadis reçues. En effet, si, d'après la loi de succession des prêtres des Grands Dieux, on assigne à la liste des prêtres déliens l'année 158/7 [2], du même coup on réserve cette année aux administrateurs qui y sont nommés, ...ίππου Ἐρικεεύς et ... Καλλικλέους Προσπάλτιος, et on en écarte Anthestérios et les administrateurs en charge sous cet archonte.

Andréas (154/3?). — Le document n. XIII où figure Andréas est de peu postérieur à Kallistratos [3] ; mais l'intervalle ne peut être déterminé exactement; d'autre part la mention qui y est faite de l'archonte n'implique point nécessairement qu'il appartienne à l'année même où fut rédigé l'inventaire :

ἄλλον στάμνον ἐφ' οὗ ἐπιγρα[φή · ἀπὸ τῆς τραπέ]ζης τῆς ἐν Δήλωι κεχειροτονημένου ἐπ' αὐτὴν Θ[εοδώρου τοῦ] Στράτωνος Μαραθωνίου, ἐπὶ Ἀνδρέου ἄρχον[τος μηνὸς] Ἀνθεστηριῶνος τετράδι, Παραμόνωι καὶ Εὐμήλωι τ[οῖς κεχειροτο]νημένοις ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων καὶ τὰς ἄλλας προσόδους ὥστε εἰς [τὸ ἱερὸν κα]τέβαλεν Διόφαντος παρ' Ἀλεξίωνος στεφα[νηφόρου] XXXX𐅅.

Sous Anthestérios, Θεόδωρος Στράτωνος Μαραθώνιος et Διόφαντος Ἑκαταίου Ἕρμειος sont administrateurs des biens sacrés : ici le premier est devenu directeur de la banque publique ; le second, sans doute en sa qualité d'ancien administrateur, a opéré le versement retardé d'une somme que paraît avoir détenue un banquier privé. Il faut donc rapprocher le plus possible Andréas d'Anthestérios ; comme on a la succession Anthestérios-Kallistratos-Mnésithéos, on peut placer, sous réserves, Andréas en 154/3.

Phaidrias (153/2 ?). — L'inventaire délien ne donne rien pour la chronologie. Ici encore la date est établie d'après l'intervalle qui sépare deux catégories de jeunes gymnastes, les enfants du premier âge et les ἔνοι ἔφηβοι. Par ce calcul, on met entre Phaidrias et Anthestérios 4, 5 ou 6 ans [4]. La date 153/2 n'est qu'une approximation ; on peut descendre jusqu'à 151/0.

Zaleukos (vers 150). — Sous cet archonte existaient à Délos trois agoranomes, alors que sous Archon (148/7) le nombre en était tombé à deux [5]. De ces trois personnages, l'un, Σήραμβος Ἡραίππου

---

[1] Cf. P. Girard, *L'éducation athénienne*, p. 195 et note 1.
[2] Ci-dessus, p. 350.
[3] Voir le commentaire de ce document.
[4] Kolbe, p. 109.
[5] Ci-dessus, p. 183.

Ἕρμειος est locataire sous Anthestérios (157/6), l'autre, Γοργίας Ἀσκληπιάδου Ἰωνίδης, gymnasiarque en 148/7, le troisième, Σωτάδης Σωτάδου Αἰγιλιεύς, paidotribe sous Xénon (133/2).

Lysiadès (vers 150). — La date de cet archonte est vivement controversée. On peut négliger l'hypothèse malheureuse selon laquelle il aurait été en charge en 139/8, maintenant que la date d'Archon, 148/7, est acquise [1]. En effet dans un décret en l'honneur des agoranomes déliens de l'année d'Archon, il est dit : ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὸν γραμματέα τοῦ ἐπιμελητοῦ Μνησίφιλον εἰς στήλην λιθίνην καὶ στῆσαι ἀκολούθως τοῖς ἄρξασιν τὸν ἐπὶ Λυσιάδου ἄρχοντος ἐνιαυτόν [2]. Faut-il conclure de ce texte que Lysiadès est le prédécesseur immédiat d'Archon? Je reconnais qu'on en peut douter; mais il me semble inadmissible de séparer ces deux éponymes par un long intervalle. Pourtant W. Kolbe et J. Kirchner [3] s'accordent à dater Lysiadès de 167/6; A. Plassart ne conteste que le choix de l'année et place l'archonte aux environs de 160 : son nom, dans le décret d'Archon, rappellerait non point « le plus récent exemple d'un décret rendu en l'honneur de magistrats », mais « le plus ancien, le plus rapproché de 166, le précédent typique ». On serait amené à cette conclusion par les renseignements prosopographiques tirés d'un catalogue d'hiéropes des Romaia et des Ptolémaieia, lequel est de l'année de Lysiadès [4]. En fait, on trouve dans ce catalogue des hommes qui remplirent des fonctions sacrées ou qui versèrent des contributions vers 185, si du moins les dates de Zopyros et d'Hermogénès sont établies et si les identifications sont valables; mais d'autres sont d'une génération postérieure [5]; les enfants de quelques-uns apparaissent entre 130 et 120; Ἀνθεστήριος ἐγ Μυρρινούττης est encore député des clérouques en 147/6 [6]; avec Ἀριβάζος Πειραιεύς, nous descendons presque vers 130 [7]. Il est d'usage, lorsqu'on a rassemblé des indications prosopographiques qui se répartissent sur un assez grand nombre d'années, de faire la moyenne [8]. Il s'y faut bien résoudre lorsqu'on manque de toute autre donnée. Mais ici, je ne puis faire état de ce procédé trop sommaire pour contester la proximité de Lysiadès et d'Archon, affirmée par la stèle de Délos [1].

---

[1] L'hypothèse a été soutenue par Cichorius, *Rh. Mus.*, 1908, p. 197 et suiv. — Sur la date de Lysiadès, voir en dernier lieu, Kolbe, p. 110 et 115 et suiv.; Ferguson, *Klio*, IX, p. 337 et suiv.; A. Plassart, XXXVI, p. 404-405.

[2] XVI, p. 370, l. 31.

[3] Communication de M. J. Kirchner.

[4] *I G*, II, 953. L'étude prosopographique en a été faite par Kolbe, p. 115-116.

[5] Ainsi Σμικυθίων Ἀναγυράσιος est donateur à Délos entre 150 environ et 140/39 (*Hagnothéos*, *A*, l. 110).

[6] Ci-dessus, p. 36, note 4.

[7] Cf. Ad. Wilhelm, *Urkund.*, p. 227 et suiv.

[8] Kolbe, p. 117 : « *Wenn wir hiernach das Jahr des Lysiades bestimmen wollen, so müssen wir aus den Daten das Mittel nehmen.* »

Un autre argument est tiré de la paléographie. M. Kirchner a bien voulu me dire qu'une étroite analogie d'écriture permettait de grouper Eunikos, Lysiadès, Achaios, qu'il date maintenant de 169/8, 167/6 et 166/5. J'avais noté moi-même cette ressemblance, qui se marque par certains traits bien définis : les barres obliques de l'Α et du Δ ne se rejoignent pas à la partie supérieure ; la boucle du Ρ est remplacée par deux petits traits parallèles. Mais on ne peut limiter trop strictement la période où ce type graphique fut en usage : il se rencontre déjà sous Hermogénès (183/2) [2] et, selon Ad. Wilhelm, quelques-unes des particularités qui le caractérisent remontent plus haut encore [3]. Ce qui vaut pour les années antérieures a pu valoir pour les années suivantes [4].

Ferguson, qui n'accepte point non plus de placer Lysiadès au début de l'occupation athénienne, le fixe en 152/1, année qui précédait celle d'Archon, daté dans sa chronologie de 151/0. Il appuyait cette date sur une théorie selon laquelle les Ptolémaieia, célébrées sous Lysiadès, devaient avoir eu lieu la première année de l'Olympiade ; mais c'est ce qu'on ne peut démontrer [5]. Archon descend maintenant jusqu'en 148/7 : rien n'assure qu'il faille abaisser d'autant Lysiadès, pour lequel on se contentera de l'approximation : vers 150.

IV

ARCHONTES DE 148/7-140/39

On ne peut établir avec précision les limites de la période durant laquelle la loi de succession des secrétaires ne fut point strictement observée. En 148/7, on constate une dérogation; en 140/39, l'ordre traditionnel est de nouveau en vigueur. Je démontre d'abord ce dernier point.

---

[1] Dans les catalogues d'hiéropes, les hommes âgés sont mêlés aux jeunes gens ; ainsi, à Délos, pour les Apollonia et les Romaia ; cf. XXXVI, p. 417, note 2.

[2] Dans *I G*, II, 983.

[3] *Urkund.*, p. 63.

[4] Aussi bien constate-t-on, vers la même époque, l'existence d'une autre écriture où les lettres sont bien formées ; voir, par exemple *I G*, II, 441 *d* (archontat de Xénoklès, 168/7).

[5] Il est impossible d'établir, comme le veut Ferguson, que toutes les fêtes connues sous le nom de Ptolémaieia, soit propres à une cité, soit fédérales, aient été célébrées la même année, qui serait la première de l'Olympiade. Sur cette question, voir en dernier lieu Tarn, *Antigonos Gonatas*, p. 460-461. A Délos, des frais ont été faits pour les Ptolémaieia en Métageitnion, sous l'archontat d'Eidokritos ; cf. *I G*, XI, 290, l. 91. On attribue à cet archonte l'année 246, qui ne peut en aucune manière être la première année de l'Olympiade.

Hagnothéos (140/39). — Sous cet archonte, le secrétaire appartient à la tribu Akamantis, 6 [1]. D'après un texte de l'*index herculanensis,* onze ans séparent Hagnothéos de Lykiskos [2]; d'après le catalogue d'archontes *I G*, III, 1014, col. I, les successeurs de Lykiskos sont Dionysios, Théodoridès, Diotimos, Jason. Je m'arrête à celui-ci parce que nous connaissons le démotique du secrétaire, lequel appartient à la tribu Hippothontis, 9 [3]. D'Hagnothéos à Jason, la succession régulière des tribus nous donne également un intervalle de 14 ans.

La date absolue d'Hagnothéos est fournie par celle de Théodoridès (127/6, liste des gymnasiarques), qui fut en charge 12 ans après. Selon Pausanias, l'année 140/39 devrait être réservée à un archonte Ἀντίθεος : mais la correction Ἁ(γνό)θεος a été faite par Wilamowitz et paraît incontestable [4]. On sait qu'un inventaire délien mentionne maintenant Hagnothéos; mais il ne fournit aucune date précise [5].

Plusieurs archontes doivent prendre place entre 148/7 et 140/39 :

Épikratès (147/6). — Successeur immédiat d'Archon [6].

Métrophanès (146/5) et *E*.... (145/4). — D'après la liste des gymnasiarques, l'année 133/2 appartient à Xénon, et Métrophanès en est dépossédé [7]. On la lui avait assignée parce qu'on lui donnait pour successeur Ergoklès, lui-même prédécesseur d'Épiklès, et que ce dernier, d'après l'*index herculanensis*, serait de deux ans antérieur à Lykiskos (129/8) [8]. Mais en fait, la succession Métrophanès-Ergoklès a déjà été contestée avec raison par Sundwall [9]. D'un décret trouvé à Délos et publié par G. Doublet, il résulte seulement qu'après Métrophanès fut en charge un archonte EP _ _ [10]. A la révision, je n'ai même point distingué la deuxième lettre.

Avant qu'on eût exhumé la liste des gymnasiarques, il m'avait déjà paru nécessaire de rapprocher Métrophanès d'Archon. Un inventaire athénien date de l'archontat de Métrophanès d'après les noms des administrateurs auxquels est faite la remise des trésors [1]. Or, parmi les objets entrés dans l'année courante sont mentionnés seize vases remis par un administrateur de l'année d'Archon [2]. Il s'agit d'une transmission tardive, puisque Métrophanès ne peut être placé immédiatement après Archon, dont le successeur est connu ; mais le délai de transmission doit avoir été assez bref. Le même inventaire est manifestement antérieur à n. XXVII (*Hagnothéos*) ; il en résulte qu'on ne peut loger Métrophanès et son successeur quasi anonyme qu'en 146/5 et 145/4. En effet, comme on le verra, les années 144/3 et 143/2 sont occupées par Théaitétos et Aristophon ; et, d'autre part, on ne peut songer à 142/1 et à 141/0, dates que semblerait indiquer le n. XXVI, sinon il y aurait conflit entre les administrateurs Σατυρίων et Εὔβουλος (année qui suit l'archontat de de Métrophanès) d'une part, Εὐθύδημος et Εὐκτήμων (année qui précède l'archontat d'Hagnothéos) d'autre part.

---

[1] *I G*, II, 458.

[2] Kolbe, p. 119.

[3] *I G*, II, 460.

[4] Paus., VII, 16, 10, corrigé par Wilamowitz dans Jacoby, *Apollodors Chronik*, p. 388.

[5] N. XXVII.

[6] Ci-dessus, p. 345.

[7] Cf. A. Plassart, XXXVI, p. 406.

[8] Ci-dessous, p. 366-367.

[9] *Untersuch.*, p. 84. Sundwall avait été amené par sa théorie à dater Métrophanès de 144/3.

[10] XVI, p. 376, deuxième partie, l. 1.

On reconnaît alors que la succession des secrétaires est entièrement brouillée, celui d'Épikratès (147/6) appartenant à la tribu Kékropis, 8, celui de Métrophanès (146/5) à la tribu Erechthéis, 1, [3].

Théaitétos (144/3) et *Aristophon* (143/2). — La date de Théaitétos est donnée par la liste des gymnasiarques ; la succession Théaitétos-Aristophon est assurée par un passage de l'*index herculanensis* qu'il faut citer [4] : ἐτελεύ(τησ)α(ν δ' Ἀ)ρίστωνες (lecture fort douteuse) μὲν κατὰ ....ον, ὁ δ' ἀδελφὸς Εὔβουλ(ο)ς (ἐ)π' Ἀρ̣ισ(τ)οφ̣ῶντος τοῦ μετὰ Θεαίτητον, ὁ (δ' Ἐ)φ̣έσιος Εὔβουλος καὶ ὁ Ἐρ̣υθραῖος ἐ(π') Ἀ(λ)εξάνδ(ρ)ου. Kolbe, estimant que l'énumération avait un caractère chronologique, est amené à distinguer deux archontes Théaitétos : l'un, antérieur à Alexandros (peu avant 168/7), aurait pour successeur Aristophon, l'autre, qu'il place entre 149/8 et 142/1, serait celui qui nous occupe [5]. Mais Wilamowitz a observé avec raison que dans l'*index*, il fallait distinguer les parties qui reproduisent les notices de Philodémos et celles qui sont empruntées à la chronique versifiée d'Apollodoros; dans les premières, l'ordre chronologique n'est nullement observé, et il n'y a point lieu de croire à l'existence de deux Théaitétos [6].

Dionysios (142/1 ?). — Cet archonte [7] peut appartenir soit à la période qui nous occupe, soit à la période suivante. On constate seulement qu'il est distinct de Dionysios ὁ μετὰ Λυκίσκον (128/7) et de Dionysios ὁ μετὰ Παράμονον (122/1), lesquels ont été ainsi désignés pour éviter la confusion [1]. Il doit donc être de peu antérieur. Sous son archontat, Εὐαγίων Ἀλκέτου Κοθωκίδης était épimélète. Ce personnage fut envoyé en ambassade par les clérouques sous Métrophanès (146/5) ; il a sans doute exercé postérieurement l'épimélétat. D'autre part, à cette époque, l'association des Hermaïstes ne semble pas avoir été constituée définitivement, ce qui nous incite à remonter jusque vers 140 [2]. Enfin la statue de Maïa, dont le piédestal porte le nom de Dionysios, est l'œuvre du sculpteur Μύρων ; c'est le père du sculpteur Ἡφαιστίων Μύρωνος Ἀθηναῖος dont la première œuvre connue se place en 123/2 [3].

---

[1] N. XXV (*Métrophanès*).

[2] *B*, l. 53-54.

[3] *I G*, *II*, 408.

[4] Mekler, p. 80, col. O, l. 18 et suiv.

[5] P. 107; 110-111.

[6] *Hermes*, 1910, p. 412. Wilamowitz croit retrouver ensuite le nom d'Aristophon dans l'*index* ; mais, selon toute vraisemblance, il s'agit d'Aristophantos que nous allons rencontrer.

[7] Nommé dans XXVI, p. 536, n. 8.

Aristophantos (141/0 ?). — Cet archonte n'était connu que par un passage de l'*index herculanensis* où la lecture même de son nom était discutée [4] : ἐπ' [Ἀρ]ισ[τ]οφάντου (selon Jacoby, ἐπ' [Ἀρ]ισ[τ]οφῶντος) πρῶτον εἰς τ[ὴ]ν Ἀττικ[ὴ]ν κατέπλευσε ἐτῶν ὢν εἴκοσίν τε καὶ [δ]ύο · το[ῦ] Καρνεάδου δ' ὡς ἑπτὰ διακούσας ἔτη εἰς τὴν Ἀσίαν ἀπῆρ<ε>. Il s'agirait du philosophe Charmadas, auditeur de Karnéadès l'ancien. Celui-ci cessa de diriger l'Académie en 137, mais ne mourut qu'en 129/8 et enseigna, semble-t-il, jusqu'à sa mort. Les sept années durant lesquelles Charmadas reçut les leçons du maître, peuvent avoir commencé ainsi en 136. Mais Kolbe a eu raison sans doute de compléter le nom de l'archonte Aristophantos au début d'un catalogue délien de πομποστόλοι [5].

[Ἀγαθεῖ τύχει τοῦ δήμου ?]
[ἐπὶ Ἀ]ριστοφάντου [ἄρχοντος],
[ἱερέ]ως δὲ τοῦ Διονύσ[ου]
[Φι]λ[ο]κλέους τοῦ Ἱππονίκου _ _
[πο]μποστόλοι οἵδε κατελέ[γησαν].

Nous pouvons maintenant compléter le nom d'un πομποστόλος, Νικόλαος Ὀλύ[μπου Φλυεύς], et nous savons que ce personnage fut éphèbe en 148/7, hiérope des Apollonia en 144/3 [6] ; le catalogue de πομποστόλοι peut appartenir à la même dizaine d'années [7].

Dioklès ? (av. 141/0). — L'existence même de cet archonte

---

1. XXXII, p. 404.
2. Ci-dessus, p. 76, note 2.
3. *Ibid.*, p. 287.
4. Mekler, p. 102, col. XXXI, l. 35 et suiv.
5. XXXII, p. 440, n. 66 ; cf. Kolbe, p. 124-125.
6. XXXVI, p. 425, n. 19.
7. D'autres indices prosopographiques, moins probants, m'avaient induit à dater ce catalogue de 130 environ ; cf. XXXII, p. 370. On sait que les πομποστόλοι sont des jeunes gens, parfois des enfants ; ci-dessus, p. 61 et suiv.

nouveau est incertaine; il importe néanmoins de signaler qu'elle est possible. Ce nom apparaîtra peut-être dans d'autres inscriptions, attiques ou déliennes.

Dans n. XXVI, *A*, l. 59, on lit : _ _τιος ...ομενος — *environ 18 lettres* — ἐπὶ Διοκλέους ἄρχοντος ἐνιαυτῶι. Il s'agit, ce semble, d'un fonctionnaire civil ou religieux, qui a été en charge ([γεν]όμενος) sous cet archonte. On connaît un archonte délien de ce nom (en 187) ; mais y a-t-il apparence que cette mention se réfère à ce personnage du passé ? Le contexte n'apporte point la preuve décisive que les offrandes énumérées soient toutes récentes : du moins la présomption en est-elle acquise [1]. La date du document étant 141/0, celle de l'archonte doit être cherchée vers le même temps.

V

ARCHONTES DE 139/8-106/5

La plus grande partie des dates assignées aux éponymes de cette période résistent à la critique. Pour trois d'entre elles (Théodoridès, 127/6 ; Démétrios, 123/2 ; Lénaios, 118/7), la liste des gymnasiarques a apporté une confirmation ; deux nouvelles ont pu être fixées grâce à ce même document (Timarchidès, 136/5, Xénon, 133/2). Par ailleurs, il semble qu'on doive attribuer à un archonte Mikion l'année 132/1 ; mais cela ne va pas sans difficultés. Il convient de donner tout d'abord, sans discussion, le tableau suivant [2] :

139/8		127/6	Théodoridès	115/4	Nausias
138/7	Timarchos	126/5	Diotimos	114/3	
137/6	Hérakleitos	125/4	Jason	113/2	Paramonos
136/5	Timarchidès	124/3	Nikias et Isigénès	112/1	Dionysios
135/4		123/2	Démétrios	111/0	Sosikratès
134/3		122/1	Nikodémos	110/109	Polykleitos
133/2	Xénon	121/0		109/8	Jason
132/1	Mikion	120/19	Eumachos	108/7	Démocharès
131/0		119/8	Hipparchos	107/6	Aristarchos
130/29	Démostratos	118/7	Lénaios	106/5	Agathoklès
129/8	Lykiskos	117/6	Ménoitès		
128/7	Dionysios	116/5	Sarapion		

---

[1] Cf. n. XXVI.

[2] Cf. Ferguson, *Classic. Philol.*, III, 1908, p. 387 ; sur la manière dont les dates sont établies, Kolbe, p. 120 et suiv.

Voici les remarques nécessaires :

Mikion (132/1).

Mikion n'est qu'en apparence un archonte nouveau : il le faut substituer à un pseudo-*Méton* dont S. Reinach avait voulu lire le nom dans une dédicace délienne du sanctuaire des Grands Dieux [1]. Sous son archontat, le prêtre de ces divinités était Ἀρίστων Ἀρίστωνος Στειριεύς. La forme Διοσκόρων paraît indiquer que la dédicace est assez ancienne. D'après la tribu du prêtre, les années 156/5, 144/3, 132/1, 120/19, 108/7 pourraient être prises en considération ; mais une seule peut être rendue vacante, 132/1 [2].

Jusqu'à présent on a placé en 132/1 Ergoklès. Mais, si Kallistratos paraît occuper à juste titre 156/5, Theaitétos 144/3, Eumachos, 120/19 et, comme on le verra, Démocharès 108/7, on est fondé, en quelque mesure, à contester la date d'Ergoklès ; elle est liée à celle d'Épiklès qui le suit immédiatement. Pour les discuter utilement l'une et l'autre, il convient de citer des textes et de toucher à l'histoire de l'Académie :

a) Ζῶντα δ' (ἔ)τι Καρνεάδην διαδεξάμεν(ο)ς (un second Karnéadès, fils de Polémarchos) ἡγήσαθ' (ἓ)ξ ἔτη, κατέστρεψε δ' ἐ(π)' Ἐ(πι)κλέους ἄρχοντ(ος), κατέλιπεν δε διάδοχον τὸν συσχολαστὴν Κράτητα Ταρσέα τὸ γένος, ἡγήσατο δ' (ο)ὗ(τος) ἔτη τέτταρα [3].

b)
Π(α)ρ(ὰ) Καρνεάδου δὲ τοῦ Πολεμάρχου τὸν βίον
ἐπ' Ἐπικλέους ἄρχοντο(ς) ἐγλελο(ι)π(ό)τος
(Κ)ράτης ὁ Ταρσεὺς τὴν σχολὴν δι(ε)δέξατο·
τούτου δὲ δύ' ἔτη διακατασχόντος μόνου,
Κλειτόμαχος ἐν τ(ῶι) Παλλαδίωι (σ)χολὴν ἔ(χων)
εἰς τὴν Ἀ(καδ)ήμε(ιαν μ)ετῆλ(θ)ε γνωρίμων
(πολλῶν μέθ') οἵ . . . . [4].

Karnéadès, fils d'Épikomos, abandonne la direction de l'Académie à Karnéadès, fils de Polémarchos. Celui-ci meurt sous l'archontat d'Épiklès, et Kratès de Tarse, qui le remplace, reste à la tête de l'école durant *quatre ans* (*a*) ; mais, au bout de *deux ans* déjà, Kleitomachos s'associe à lui d'autorité (*b*). Dès lors comment convient-il d'interpréter un troisième passage du même *index herculanensis ?*

---

[1] VII, p. 340, n. 5. S. Reinach assure que « la lecture Μέτωνος est certaine » ; mais on distingue nettement ΜΙ. ΙΩΝΟΣ. Je ne sais si ce Mikion appartient à la célèbre famille de Mikion et Eurykleidès ; ci-dessus, p. 127.

[2] Ferguson, *Klio*, VII, p. 422, d'après la loi qu'il a eu le mérite d'établir, attribuait au pseudo-Méton la date 144/3, maintenant revendiquée par Théaitétos.

[3] Mekler, p. 90-91, l. 39 et suiv.

[4] *Ibid.*, p. 100, col. XXX, l. 1 et suiv.

c) Τὴν δὲ Κα(ρ)ν(εά)δου δ(ιεδέ)ξατο (Kleitomachos) ἐπὶ Λυκίσκου π(αρὰ Κ)ράτητος τοῦ Τα(ρσόθεν)[1].

En 129 (date de Lykiskos), Kleitomachos « succède » à Kratès. Celui-ci avait-il accompli les quatre années de direction que lui attribue le passage *a* ou doit-on considérer que l'intrusion de Kleitomachos le mit si bien à l'écart, après deux ans, que celui-ci pouvait déjà être considéré comme son successeur? Selon le choix que l'on fera dans cette alternative, on placera la mort de Kratès soit en 129, l'année même de la mort du premier Karnéadès, soit en 127, et l'on intercalera entre Épiklès et Lykiskos un ou trois ans. On a préféré d'ordinaire la première hypothèse : mais j'ai cherché vainement la raison de cette préférence[2]. En fait rien ne nous empêche de dater Épiklès de 134/3 au lieu de 132/1.

Mais alors son prédécesseur Ergoklès tombera en 135/4, et l'on attribue cette année à Nikomachos, encore d'après l'*index*. A la vérité, il est permis de le remonter jusqu'à 136/5. Kolbe lui-même écrit : « *Zwischen Polykleitos und Nikomachos liegen die Lehrjahre* (de Philon) *bei Kleitomachos* (*14*), *Apollodoros* (*10*) *und einem Stoiker* (*2*)... *Wir erhalten also folgende Rechnung : 110/9 + 2 + 10 + 14 = 136/5 oder bei inclusiver Rechnung 135/4* = ἄρχων Νικόμαχος[3] ». D'autre part, Philon, né sous Aristaichmos, vint à Athènes [πε]ρὶ [τ]έ[τ]τα[ρα κ]αὶ ε[ἴκ]οσιν ὑ[πά]ρχων ἐ[τῶν] κατὰ Νικόμαχ[ον][4]. J'ai daté Aristaichmos de 159/8 ; ici encore, le calcul laisse une marge d'une année. Remarquons d'ailleurs que l'âge de Philon n'est point rigoureusement donné; περί ne doit pas être négligé dans les supputations. Mais ce jeu d'une année ne nous aide en rien, puisque 136/5 appartient certainement à Timarchidès, et je n'ai point réussi à résoudre cette difficulté.

Démocharès (108/7). — Cette date avait été jadis proposée par Ferguson d'après la tribu du secrétaire de Démocharès, puis abandonnée par lui à la suite des objections soulevées par Ad. Wilhelm[5]. Il y faut revenir. Par l'*inscr. 21*, nous connaissons le synchronisme, Démocharès archonte = Νικόστρατος Δημαρέτου Λαμπτρεύς, prêtre d'Hagné Aphrodité; par l'*inscr. 26*, le synchronisme Agathoklès archonte = Ζωίλος Ζωίλου prêtre d'Hagné Aphrodité. Or nous savons depuis longtemps qu'Agathoklès tombe en 106/5 et que Νικόστρατος précède de peu Ζωΐλος [1]. La loi de succession des secrétaires est donc encore applicable au cas de Démocharès [2].

---

[1] *Ibid.*, p. 89, col. XXV, l. 10.

[2] On ne peut rien tirer de Mekler, p. 87, col. XXIV, l. 25 et suiv. où les restitutions sont trop nombreuses.

[3] Kolbe, p. 103.

[4] Mekler, p. 106, col. XXXIII, l. 1 et suiv.

[5] Ferguson, *Athenian Archons*, p. 85 ; Wilhelm, *Urkund.*, p. 82-83 ; Ferguson, *Klio*, VII, p. 225. Kolbe, p. 145/6, abaissait Démocharès jusque vers 78/7. J'avais déjà reçu avec quelques réserves les indices prosopographiques dont Ad. Wilhelm faisait état pour contester la date de Démocharès ; cf. XXXII, p. 463, note 6.

VI

ARCHONTES DE 105/4 A 88/7

Pour cette période on a pu dater avec certitude :

1° De 102/1 à 94/3, un groupe d'archontes que nous fait connaître l'inscription de l'ennéétéride delphique ou des ἀπαρχαί [3]. La date de l'un d'entre eux, Argeios (I), est donnée par le synchronisme de Μήδειος Μηδείου Πειραιεύς, épimélète de Délos sous cet archonte, et des consuls romains de 97 [4]. Le nom du premier archonte de l'ennéétéride, Théoklès, est rétabli aisément d'après la mention du gymnasiarque, connu par une inscription de Délos [5].

2° D'après la deuxième colonne du catalogue d'archontes *I G*, III, 1014, les trois archontats successifs de Médeios, qui précédèrent immédiatement l'ἀναρχία de 88/7. On a ainsi :

105/4		99/8	Théodosios	93/2	
104/3		98/7	Proklès	92/1	
103/2		97/6	Argeios (I)	91/0	Médeios (I)
102/1	Théoklès	96/5	Argeios (II)	90/89	Médeios (II)
101/0	Echékratès	95/4	Hérakleitos	89/8	Médeios (III)
100/99	Médeios	94/3		88/7	ἀναρχία.

Six années sont vacantes. Or il se trouve que sept archontes peuvent prétendre avec quelque raison à prendre place dans cette période. Il est malaisé de les classer, car le secours des successions régulières, selon l'ordre des tribus, de magistrats ou de prêtres, comme nous l'avons vu, fait désormais défaut [1].

---

[1] *Sylloge* ², 769. On a pu croire, d'après cette dédicace, que Νικόστρατος était le prédécesseur immédiat de Ζωΐλος; cf. Dittenberger *ad loc.* ; Ferguson, *Klio*, VII, p. 219. J'avais admis cette hypothèse, XXXII, p. 389.

[2] Le secrétaire appartient à la tribu Ptolémaïs ; cf. *I G*, II, 5, 477 *d*. L'année 108/7 est la seule dont on puisse disposer. J. Kirchner avait jadis objecté à cette date que, sous Démocharès, on avait offert un péplos à Athéna, et que, par suite, il avait été archonte lors d'une célébration de Grandes Panathénées, c'est-à-dire la troisième année d'une Olympiade. D'après les données nouvelles, l'argument n'est point décisif, bien que Ferguson, qui l'avait d'abord reçu avec réserve (*Klio,* VII, p. 225), en ait plus tard fait état contre Sundwall (*Classic. Philol.*, III, 1908, p. 397).

[3] *I G*, II, 985; cf. *Klio*, IX, p. 304 et suiv.

[4] IV, p. 190.

[5] XV, p. 261, n. 3.

Ces sept archontes sont : Hérakleidès, Théodotos, Kallias, - -kratès, Ménédémos, Dioklès, Kriton.

Hérakleidès (105/4-103/2). — Hérakleidès est dépossédé par Démocharès de l'année 108/7 que lui avait attribuée Ferguson. Il n'est pas antérieur à 112/1 puisque Βύτταχος Λαμπτρεύς, gymnasiarque à Délos sous son archontat, ne figure pas dans la liste des gymnasiarques ; par suite, il n'est pas antérieur à 105/4, la suite des archontes étant établie de 112/1 à 106/5. Le paidotribe athénien Νέων Ἀφιδναῖος est en charge sous Sosikratès (111/0), sous Aristarchos (107/6), sous Hérakleidès [2]. Ἀσκληπιάδης Δικαίου, éphèbe sous Hérakleidès [3], avait, semble-t-il, atteint la virilité à l'époque de Kallias, dont nous allons rencontrer le nom.

Théodotos (121/0 ? ; 114/3 ? ; 105/4-103/2 ?) et *Kallias* (94/3-92/1). — Ces deux archontes apparaissent dans deux inscriptions similaires, trouvées au Pirée et publiées par P. Foucart [4] ; comme elles n'ont été recueillies ni dans *I G*, II, ni dans *I G*, III, et comme les noms d'Athéniens qui y figurent n'ont pas été admis dans la *Prosopographia* de J. Kirchner, il n'est pas inutile de reproduire ces textes.

1°
Οἱ μελλέφηβοι
οἱ ἐπὶ Θεοδότου ἄρχοντος
Μούσαις·
Βοῦλος Ἡγησισθένου Λουσιε[ύς],
Φίλων Θεοτίμου Σημαχίδης,
Εὔδοξος Εὐδόξου Ἐλευσίνιος,
Δημήτριος Δημητρίου Ἀντιοχεύς,
Ζώπυρος Ἀμφικράτου Φλυεύς,
Ἀλέξανδρος Ἰάχου Ἀδανεύς,
Σωσιγένης Σωσιγένου Προβαλίσι[ος],
vacat
Πύθων Πύθωνος Ἀθμονεύς,
Θέων Μενελάου Παιανιεύς,
Ἄσκετος (Fouc. Ἄσκωτος) Ἀνδροκλέους Δεκελεεύς
τὸ[ν] διδάσκαλον
Ἀρτέμωνα
Θημα-
κέα.

---

[1] Ci-dessus, p. 350.
[2] *I G*, II, 1226, 1226 *a*, 1226 *c*.
[3] XXIX, p. 229, n. 89, l. 6-7 (texte corrigé).
[4] VII, p. 75 et suiv.

2°

Μελλέφηβοι ἐπὶ Καλλίου ἄρχοντος
Μούσαις·
Φιλέταιρος Φιλεταίρου,
Σωσίβιος Ἀρτεμιδώρου Μιλήσιος,
Λεωνίδης Θεοφράστου Κηφισιεύς,
Ἀμμώνιος Διονυσίου Ἀμφιτροπῆθεν,
Σωτάρετος Εὐβουλίδου Μαραθώνιος,
Ἀθηνόδωρος Ἀθηνοδώρου Ἀγκυλ[ῆ]θεν,
Ἀσκληπιάδης Ἡρακλείδου Προβαλ[ίσι]ος,
Ἀνδροκλῆς Ἀνδροκλέους Δεκελ[εε]ύς.

Οἱ μελλέφηβοι τὸν διδάσκαλον	Οἱ συνέφηβοι
Διονύ-	τὸν ταμί-
σιον	αν
Λαμπτρέα.	Φιλέταιρον.

Selon P. Foucart, la première de ces inscriptions, à en juger par la forme des lettres, n'est « pas plus ancienne que le premier siècle avant notre ère ». Il ne précisait point davantage la date de la seconde dédicace : « On ne connaît pas encore d'archonte du nom de Kallias pendant l'époque romaine à laquelle cette inscription peut être attribuée comme la précédente ». C'est sans doute d'après ce témoignage que Schoeffer assigne hypothétiquement à Kallias l'année 19/8, à Théodotos l'année 15/4 [1].

Dans une dédicace aux dieux égyptiens, le prêtre Δίκαιος Δικαίου Ἰωνίδης est en charge sous un archonte dont le nom demeurait douteux [2]. Th. Homolle avait indiqué qu'on pouvait lire ἐν τῶι ἐ[πὶ] Κα[λλί]ου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι ou, en supposant le nom incomplet, [Ἡρα]κλ[είδ]ου [3]. Ferguson a repris cette dernière hypothèse et l'a si bien considérée comme une donnée certaine qu'il a attribué à l'hypercritique toutes les réserves qu'on voulait formuler [4]. Mais, dans une copie inédite, A. Hauvette avait déjà écrit ΕΝΤΩΙΕ.. | ΚΑΛ.. ΟΥ. Le monument, que j'ai enfin retrouvé en 1909, confirme son témoignage; on lit et on complète à coup sûr Καλ[λί]ου.

L'existence d'un archonte Kallias nous est ainsi attestée pour l'extrême fin du IIe siècle ou le début du Ier. C'est en effet la date qu'il faut assigner au prêtre de Sarapis avec lequel il est en synchronisme. Δίκαιος ne figure point dans la liste qui va jusqu'en 110/109; d'autre part, il élève, à Délos, un monument ὑπὲρ τοῦ βασιλέως Μιθραδάτου Εὐπάτορος Διονύσου, donc avant l'année 88/7 [1]. Le nom de l'épimélète, Ἄροπος, ne permet aucune conclusion ferme. Outre que l'exact synchronisme de Δίκαιος prêtre et d'Ἄροπος épimélète n'est pas assuré par la dédicace, malheureusement mutilée, il se trouve que deux épimélètes de ce nom furent en charge vers le même temps, Ἄροπος Γλαύκου Πειραιεύς (94/3) et Ἄροπος Λέοντος Ἀζηνιεύς (date approximative : 100-90). Remarquons seulement que d'après la paléographie de l'inscription, on est enclin à attribuer à Dikaios la date la plus tardive ; un texte contemporain fortifie cette impression [2] ; on y relève la forme ἑατῆς, qui n'apparaît guère à Délos qu'au Ier siècle, et l'omission de l'iota adscrit. Notons encore que, durant la prêtrise de Δίκαιος, son frère Ἀσκληπιάδης fait une dédicace et que ce personnage est éphèbe sous Hérakleidès [3] ; si l'on attribue à cet archonte l'une des années 105/4-103/2, il est vraisemblable que Kallias datera de 94/3, 93/2 ou 92/1.

---

[1] Schoeffer, *ap.* Pauly-Wissowa, II, *s. v. Archontes*, col. 593.

[2] Cf. *C E*, n. 164.

[3] XVIII, p. 337.

[4] *Klio*, VII, p. 225, et IX, p. 332 : « *It is only hypercriticism wich lead Roussel* [XXXII, p. 401-402] *to doubt the dating of Herakleides, and the priest, Dikaios of Ionidai, in 108/7* ».

L'inscription du Pirée doit appartenir à cette époque. L'écriture, en dépit des formes lourdes qui la déparent, ne dément point cette conclusion et les données prosopographiques y conduisent. Λεωνίδης Θεοφράστου Κηφισιεύς est πομποστόλος à Délos au début du Ier siècle [4] ; Ἀμμώνιος Διονυσίου Ἀμφιτροπῆθεν peut être un frère cadet de Διογένης Δ. Ἀ., éphèbe en 111/0 [5] ; le διδάσκαλος Διονύσιος Λαμπτρεύς peut avoir pour fils Διογένης Δ. Λ., éphèbe en 119/8, ou plutôt les deux éphèbes de 101/0 dont les patronymiques seuls sont conservés [6].

Kallias entraîne avec lui Théodotos. Si l'on en jugeait seulement d'après les copies publiées, on croirait que les deux dédicaces du Pirée sont, à une année près, contemporaines. En fait les deux monuments sont dissemblables [7] : l'examen paléographique permet de donner avec certitude l'antériorité à celui qui date de Théodotos; mais je n'ai point réussi à déterminer l'intervalle qui séparait les deux archontats. Σωσιγένης Σωσιγένου Σημαχίδης, melléphèbe sous Théodotos, peut être l'éphèbe homonyme de 119/8 [8] ; l'année 121/0 serait alors attribuée à cet archonte [1]. Si l'on hésite à le remonter jusqu'à cette date, on lui assignera l'année 114/3 qui est vacante, ou l'une des années 105/4 à 103/2. Cette dernière hypothèse paraît d'abord la meilleure : un petit nombre d'années suffit à rendre raison de la différence entre les types graphiques que l'on constate dans les deux dédicaces : d'autre part, il est possible qu' Ἄσκετος Ἀνδροκλέους Δεκελεεύς et Ἀνδροκλῆς Ἀ. Δ., melléphèbes respectivement sous Théodotos et Kallias, soient deux frères. Le principal argument qu'on peut faire valoir contre cette datation, c'est que, pour la période qui va de 105/4 à 88/7, nous avons six places et sept candidats, et que Théodotos est celui qu'on élimine le plus aisément.

---

[1] *C E*, n. 160. S'il était avéré qu'après l'année 100, les Romains, à demi-brouillés avec Mithridate et tout puissants à Délos, ne souffrirent plus qu'on y inscrivît le nom du roi dans des dédicaces (*H A*, p. 439), on déterminerait ainsi un terme au delà duquel on ne pourrait descendre. Mais cette conclusion ne repose guère que sur le fait même qu'à Délos on n'avait exhumé jusqu'à présent aucune inscription relative à Mithridate, qui fût postérieure à 101/0.

[2] *C E*, n. 161.

[3] *Ibid.*, n. 162, et ci-dessus, p. 369, note 2.

[4] Ci-dessus, p. 62, *C* n. 2.

[5] *I G*, II, 1226.

[6] *Ibid.*, 469, l. 91 ; 467, l. 111-112.

[7] L'un est une stèle ornée d'une moulure à la partie supérieure, l'autre une plaque plus large que haute.

[8] *I G*, II, 469, l. 108.

- - - *kratès* (105/4-103/2 ?). — D'après les fragments d'une dédicace éphébique, un - - kratès est archonte alors qu'un - - - Ἀμμωνίου Ἀνα[φλύστιος] est épimélète de Délos et qu'un - - - Ἀρίστωνος Μ - - est gymnasiarque [2]. Dès lors on ne le peut identifier ni, comme je l'avais proposé, avec Sosikratès, daté de 111/0, sous l'archontat duquel l'épimélète est Διονύσιος Δημητρίου Ἀναφλύστιος, ni, comme le veut Ferguson [3], avec Échékratès, l'épimélète de cet archontat étant Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς. Dans la liste des gymnasiarques, en nulle place, on ne retrouve le nom qui convient, car l'année 118/7, où un Ἀρίστων Ἀρίστωνος Μαραθώνιος exerce la gymnasiarchie, est dévolue avec certitude à Lénaios. - - - kratès est donc un archonte nouveau, postérieur à 112/1. Si, aux dernières lignes de la dédicace, j'ai restitué à bon droit π[αιδοτριβοῦντος] Ἀντιγόνου Ἀ[λεξανδρέως], - - - kratès sera rattaché à Démétrios (123/2) et à Théoklès (102/1) [4]. On peut lui réserver une des années 105/4 à 103/2.

Dans un papyrus, Crœnert a pensé retrouver le nom d'un archonte ; il lit : [ἐπ' Ἰ]σοκράτους ἄ̣ρ̣[χοντος] [5]. Mais, de son aveu même, la lecture est douteuse. De plus, selon lui, tous les événements rapportés dans ce passage se rapporteraient au début du IIe siècle. Le nom de l'archonte Μενέδημος, qu'on y lit et que nous allons retrouver, m'inspire quelque doute. Reconnaissons qu'en l'état du document, on ne peut qu'attirer l'attention sur une identification possible.

---

[1] L'âge des μελλέφηβοι n'est pas déterminé exactement; on le fixe à 15 ans environ ; cf. P. Girard, *Éduc. ath.*, p. 58, note 3; Ziebarth, *Aus dem griech. Schulwesen*, p. 28-29. Hormis les deux dédicaces, on les retrouve au Pirée dans *IG*, II, 952 *b*, catalogue d'épimélètes de Zeus Sôter qui date de la dernière partie du IIe s. Selon Kœhler, « *titulo curatorum recentiore aetate litteris magnis superscriptum est* με ΛΛΕΦΗΒΩΝ (*in parte media lapidis*); *eodem pertinere videntur quae inter catalogum et coronas exarata sunt* » ; suivant quelques noms incomplets : Φιλ..., Ἐλπ..., Ἐπικράτ[ης], Φίλων. — Les συνέφηβοι, mentionnés dans l'inscription de Théodotos, se rencontrent encore dans Ἀθήν., VIII, p. 404, n. 8; (Ier s. ?).

[2] XXXIV, p. 418, n. 82.

[3] *H A*, p. 409, note 4.

[4] Ci-dessus, p. 191.

[5] *Kolotes u. Menedemos* (*Studien z. Palaeographie u. Papyruskunde*, VI), p. 181.

Ménédémos (93/2 ou 92/1). — Une dédicace délienne unit l'éphèbe Θεόφιλος Φιλοστράτου Νεαπολίτης, l'archonte Ménédémos, le gymnasiarque Τελεσίας Ἀχαρνεύς [1]. Ce dernier est éphèbe en 128/7, préposé aux πρόσοδοι en 97/6. Θεόφιλος est apparemment le fils de Φιλόστρατος d'Askalon qui devint citoyen de Νεάπολις [2]. En 106/5, ce personnage est encore désigné comme Ἀσκαλωνίτης [3]; un peu plus tard, il porte les deux ethniques [4]. La dédicace de son fils, qui est dit simplement Νεαπολίτης, ne peut donc être antérieure au début du Iᵉʳ siècle. Comme l'année 94/3 est occupée par le gymnasiarque Σωσίθεος Σωσιπάτρου Εὐωνυμεύς, il reste pour Ménédémos 93/2 ou 92/1.

Kolbe, qui a omis ce Ménédémos, en signale un autre, retrouvé par Crœnert dans un papyrus d'Herculanum [5]. Voici le passage principal du document :

καὶ ἡ σύνθεσις δὲ τοι]-
[αύτη] ἦν · ἀγαθῇ τύχῃ · ἐπὶ Μενεδή̣-
[μο]υ̣ ἄρχοντος, Γαμηλιῶνος, τάδε
[συνέθ]ετο πρὸς ἑαυτοὺς Διονύσι-
[ος Διον]υσ̣ί̣ου Λαμπτ̣[ρ]εὺ[ς] καὶ Διότ[ι]-
[μος Εὐ]νόστου Σημα̣[χίδ]η̣ς̣ κα̣ὶ Νά̣ν-
[νιον ἡ] Διοτίμου Σημ̣[αχίδου γνησία γυ]-
[νὴ με]τ̣ὰ̣ τοῦ κυρίου τ[οῦ ἀνδρὸς Διοτί]-
[μου Σ]ημαχίδου καὶ........
.....Ῥαμνού̣σιος κα[θότι πρώην]
[ὑ]πεχ[̣ώρ]ησε Διονύσιος τ̣ῆ̣[ς σχολῆς ὅτε]
[ἦ]λθε[ν ἐ]κ τοῦ δεσμοτη̣[ρίου κτλ.....]

Selon Crœnert, dans tout le document il serait question de la transmission du κῆπος d'Épicure. Dionysios Λαμπτρεύς serait le successeur de Polystratos et le prédécesseur de Basileidès [6]. Des querelles s'émurent; Dionysios aurait été durant un temps emprisonné. Toutes ces dissensions auraient éclaté au début du IIᵉ siècle [7]. Il est difficile d'accepter ou de rejeter ces hypothèses hardies qui reposent sur une

---

1. XXXI, p. 438, n. 29.
2. Ci-dessus, p. 83.
3. *Inscr. 24* (l'ethnique y est complété à coup sûr d'après les débris de la dédicace de l'épistyle).
4. VIII, p. 488.
5. *Kolotes*, p. 81 et suiv.
6. Sur les difficultés que soulève cette succession, cf. Beloch, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 469 et suiv.
7. Elles sont rapportées d'après Crœnert dans *H A*, p. 258.

base encore mal éprouvée [1]. Peut-être n'est-il point inutile d'indiquer que nous connaissons authentiquement, au début du Ier siècle, à la fois un archonte Ménédémos et un διδάσκαλος Διονύσιος Λαμπτρεύς [2].

Dioklès (105/4-103/2?). — Sous son archontat une dédicace est faite par les éphèbes à un Nikomédès, fils d'un roi Nikomédès [3]. Th. Homolle a noté avec raison qu'à la première ligne, qui occupe le milieu du marbre, on ne pouvait placer βασιλέα devant Νικομήδην, mais qu'à la deuxième ligne, la restitution du titre royal s'imposait devant le nom du père. Le gymnasiarque, – – – Γηροστράτου – – –, est certainement postérieur à 112/1 [4]. Dès lors le personnage honoré ne peut être que le fils du roi Nikomédès Évergétès [5] et il faut chercher la date du monument entre 112/1 et 92/1, époque où ce roi mourut. L'année 94/3 est exclue : nous en connaissons le gymnasiarque; de même l'année 93/2 : l'épimélète était Ἐπικλῆς Ἐπικλέους Κρωπίδης, et l'on ne peut retrouver ce nom dans les restes qui subsistent sur le monument de Nikomédès [6]. Je daterai Dioklès d'une des années 105/4 à 103/2; le prince pouvait être jeune à cette date et la statue lui fut peut-être élevée par des éphèbes de sa « promotion ».

Kriton (vers 92/1 ?). — Le nom de cet archonte figure sur une mosaïque du sanctuaire syrien [7] ; la chapelle que décore la mosaïque n'a pu être construite qu'après l'aménagement définitif de la grande cour, c'est-à-dire après 110 environ. Il y a apparence qu'après 88 le sanctuaire fut abandonné. Toute autre donnée chronologique fait défaut [8].

⁂

Ainsi, en laissant de côté Théodotos, nous avons les deux groupes suivants, *dont les dates ne sont point valables absolument :*

105/4-103/2	Hérakleidès	94/3?	Kallias.
	.....kratès	93/2?	Ménédémos.
	Dioklès.	92/1?	Kriton.

---

[1] Cf. Körte, *Gött. Gel. Anz.*, 1907, p. 262.

[2] Monument de Kallias; ci-dessus, p. 370.

[3] IV, p. 188 = *O G I S*, 343 ; cf. XXXVI, p. 410, note 3.

[4] Rien n'assure que ce personnage doive être identifié avec Ποσειδώνιος Γηροστράτου Πειραιεύς, cleidouque de Sarapis sous la prêtrise d' Ἀπολλόδωρος Κρωπίδης (*C E*, n. 146 et 148 : vers 107/6 ?). Le nom paraît trop long pour la lacune. D'après la dédicace XXIX, p. 234, note 1, plusieurs personnages de la même famille fréquentaient à Délos.

[5] Au début de la l. 3, on restituera donc Εὐεργέτου ; cf. *Rev. Épigr.*, 1913, p. 33, note 4.

[6] Ligne 9, mutilée, qui n'a pas été éditée dans *O G I S*.

[7] *Inscr. 28*.

[8] Le prêtre Στράτιος Στρατίου Φλυεύς, peut-être contemporain de ce zacore Dionysios qui dédia la mosaïque (cf. *inscr. 37*), est inconnu.

VII

ARCHONTES DU Ier SIÈCLE POSTÉRIEURS A 88/7

Pour cette époque, où la vie de Délos se ralentit peu à peu, nous ne pouvons tirer de documents plus rares que des indications dispersées.

Apollodoros (entre 83 et 78) et *Pythokritos* (même époque). — Le premier seul de ces archontes figure dans un texte délien, qui ne permettrait point de le dater [1]. C'est par la mention des Συλλεῖα, célébrés à Athènes sous cet archontat, qu'on le place entre 83 et 78. Mais la dédicace éphébique de Délos nomme l'épimélète Νικάνωρ Νικάνορος Λευκονοεύς; ce personnage se retrouve à Athènes dans un catalogue dont la date me paraît avoir été mal établie [3] :

Ἄρχων
[Π]υθόκριτος Θράσωνος ·
βασιλεὺς
_ _ φίας Μενεμάχου Φιλα[ίδης]
πολέμαρχος
Νικάνωρ Νικάνορος ...ΕΥΡΟΥ
θεσμοθέται
ΣΟΣ Χαρμίδου ΑΙ
....

Rangabé attribue ce texte à l'époque macédonienne; mais son témoignage ne vaut guère [4]. Selon Sundwall, le polémarque serait troisième magistrat monétaire dans les séries Λύσαν(δρος)-Γλαῦκος et Ἀχαιός-Ἡλι(όδωρος), c'est-à-dire vers 165 [5]. Mais n'est-il pas vraisemblable qu'on doive restituer Νικάνωρ Νικάνορος [Λ]ευ(κ)ον[οεύς]? D'autre part, le premier thesmothète, seul connu, est évidemment [Σῶ]σος Χαρμίδου Αἰ[θαλίδης], dont le père fut hiérope des Romaia à Délos en 127/6 [6]; lui-même exerça le sacerdoce d'Isis à Athènes avec Ζώπυρος

---

1. III, p. 376, n. 16.
2. *I G*, II, 481 ; cf. Kolbe, p. 144.
3. *Ibid.*, 862.
4. Köhler l'a déjà mis en doute. On remarquera que ce type de catalogue n'apparaît que tardivement dans l'épigraphie attique ; cf. Ἐφ. Ἀρχ., 1905, p. 182 (56/5) ; Ἀθήν., IX, p. 237 (vers 30) ; etc. [Voir maintenant les indications que j'ai données *Rev. ét. grecques*, 1916 (*Notes épigraphiques*, I)].
5. *Untersuch.*, p. 27; la date est acceptée par Kolbe, p. 93.
6. Ci-dessus, p. 61, G, n. 7.

Μιλήσιος pour zacore [1]; le fils de ce dernier, Ἀμμώνιος Ζωπύρου Μιλήσιος, est éphèbe en 101/100 [2]. Ainsi on est amené à placer Pythokritos soit à l'extrême fin du IIe siècle soit dans les vingt premières années du Ier. Mais on a vu que de trop nombreux archontes se disputaient déjà les années vacantes de 110/109 à 88/7. On est amené ainsi à rapprocher Pythokritos d'Apollodoros; l'épimélète Νικάνωρ aurait été polémarque soit peu avant soit peu après son épimélétat.

Boiotos, *Démétrios*, *Démocharès*, *Philokratès*, etc. (deuxième moitié du Ier siècle). — J'ai publié en 1908 une partie d'un texte qui nous donnait les noms de plusieurs archontes de la deuxième moitié du Ier siècle [3]. Mais des résultats nouveaux ont été acquis depuis lors. Les études architecturales de R. Vallois et de G. Poulsen ont permis de reconnaître :

1° Que l'inscription publiée avait été gravée sur un carreau de marbre qui avait servi à la construction du Portique de Philippe proprement dit. « A chaque extrémité de la façade, un mur percé de fenêtres prolonge en retour d'angle le mur latéral et tient la place de deux entre-colonnements » [4]. Le carreau était placé sur la façade extérieure du retour septentrional, à la troisième assise au dessus des orthostates, contre l'ante qui terminait le retour.

2° Que le parpaing placé immédiatement au dessous, à la seconde assise, portait une inscription fort mutilée. Au dessus, le parpaing de la cinquième assise présente également les restes d'une inscription. Je n'en ai rien pu tirer. Peut-être formait-elle le début de la liste; mais on observe que le carreau placé dans l'intervalle, à la quatrième assise, ne semble pas avoir été inscrit et, d'autre part, que, sur le carreau de la troisième assise, on n'a gravé la première ligne qu'au dessous du premier tiers de la hauteur.

Voici maintenant le texte de la liste complétée, tel que j'ai pu l'établir [5] :

Ἐπ[ὶ Δημ]ητρίου
Μενε[σθε]ὺς Μενεσθέως Ἐρχιεύς ·
ἐπὶ Δημοχάρου
Σίμω̣ν̣ Ἀντιμάγου Θορίκιος ·

---

1. *I G*, III, 203.
2. *I G*, II, 467, col. III, l. 145.
3. XXXII, p. 418, n. 11 ; cf. Kolbe, p. 142.
4. R. Vallois, *C R A I*, 1911, p. 218; voir, p. 216, la fig. II qui nous montre ce retour à l'extrémité méridionale du portique; la disposition des assises est la même aux deux extrémités.
5. J'ai déchiffré la seconde partie sur un estampage et sur une excellente photographie que je dois à Sven Risom, ancien membre danois de l'École française d'Athènes; mon ami R. Vallois a bien voulu vérifier minutieusement et à plusieurs reprises mes lectures et mes conjectures sur le marbre même.

ἐπὶ Διοκλέους τοῦ μετ̣ὰ
Φι[λοκρά]τη[ν] Σ̣ω̣σίθεος
[Σωσι]θέου Στειριεύς ·
[ἐ]πὶ Εὐκλέους
Διονυσόδωρος Μοσχίωνος
Τρικορύσιος ·
ἐπὶ Διοκλέους
Δ̣ιονυσόδωρ̣ος Μοσχίωνος
Τρικορύσιος ·
[ἐπὶ Νι]κάνδρου
[Αἰσχύλ]ος ? Αἰσχύλ[ου]
[Ἕ]ρμε[ι]ος ·
[ἐπ]ὶ Φ̣[ι]λ̣οσ̣τ̣[ρ]άτ[ου]
– – Λ– – – – – – – – ·
[ἐπὶ]– – – – –
– – – – – – – – – – – –
[ἐπὶ] Μ̣ε̣ν[άν]δρ[ου]
– – υμ– – – – – – – – –
ἐπὶ Κ[αλλι]κ[ρατ]ί̣δου
[Εὐ]θύ[δικ]ος Διοκλέους – – –
ἐπὶ– – – –
[Ἀ]πε– – – – – – – – ·
[ἐπὶ]– – – –
– –ς Κ̣λειτοδότου
[ἐγ Μυρριν]ούτ̣τη[ς] ·
[ἐπὶ Ἀ]π̣ολλογέν̣ο[υ]
– – – – – – – – – – – –

ἐπὶ Κλειδάμου
Νικοκλῆς Νικοκλέους
Κρωπίδης ·

Dans la partie déjà connue de l'inscription, un fait nouveau est d'une grande importance. J'avais indiqué que les deux premiers archontes, Δημήτριος et Δημοχάρης, étaient assurément ceux que l'on retrouvait, à la suite l'un de l'autre, à la troisième colonne du catalogue d'archontes *I G*, III, 1014, mais que, dans ce catalogue, le successeur de Démocharès était, d'après ma lecture, un certain Φιλ..... Par suite, il y avait des irrégularités dans la liste délienne et l'on ne pouvait déterminer les espaces de temps qui séparaient les archontes.

J. Sundwall, confirmant et complétant ma lecture, a reconnu que le successeur de Démocharès était Φιλ[οκ]ρ[ά]της. Et je distingue maintenant, à n'en pouvoir douter, que le troisième archonte de notre texte est dit Διοκλῆς ὁ μετὰ Φι[λοκρά]τη[ν]. Si donc nous n'avons point une succession immédiate, comme ici l'intervalle est réduit à un an, il est vraisemblable que dans les autres cas il n'était point considérable.

Aussi bien avons-nous maintenant, dans le seconde partie de l'inscription, d'utiles indications, car plusieurs des noms d'archontes qu'on y déchiffre sont connus par ailleurs. Un décret d'éranistes est rendu, sous l'archontat de Θεοπείθης, en l'honneur d'un personnage dont voici les mérites [2] :

Ταμιεύσας ἐν τῶι ἐπὶ Εὐθυδόμου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι προεστάτησεν τοῦ θεμελιωθῆναι τὴν σύνοδον · ἀδιαλίπτως δὲ ἐπαγωνιζόμενος καὶ ἐν τῶι ἐπὶ Νικάνδρου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι ταμιεύσας ὡσαύτως εὔξησεν τὰ κοινά · ἀκοπίατον δὲ ἑατὸν παρεχόμενος καὶ ἐν τῶι ἐπὶ Διοκλέους Μελιτέως ἄρχοντος ἐνιαυτῶι ταμιεύσας ἐποίησεν ἐκ πλήρους τὰ δίκαια καὶ τὰ νῦν ἐν τῶι ἐπὶ Καλλικρατίδου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι ταμιέυσας π[ᾶ]σαν εἰσηνέγκατο σπουδὴν καὶ φιλοτιμίαν περὶ τῶν κοινῶν · κατασταθεὶς δὲ καὶ ἱερεὺς τῆς Σωτείρας ἐν τῶι ἐπὶ Μενάνδρου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι...

D'autre part un décret en l'honneur des éphèbes nous apprenait que Kallikratidès avait été en charge l'année après Ménandros [3]. Bien que par ce texte, l'ordre de succession donné dans le précédent décret ait été en un cas modifié, on a rangé en une file continue Euthydomos, Nikandros, Dioklès Meliteus, Ménandros, Kallikratidès, Théopeithès [4].

Notre liste démontre que l'on a eu tort une fois au moins : entre Nikandros et Ménandros, elle place deux archontes, un Philostratos inconnu et un second qui peut être Dioklès Méliteus. Le document, pour une raison que nous ignorons, peut-être faute de connaître le rôle des personnages mentionnés, présente des omissions. Nous en avons eu un exemple dans le cas de Philokratès. Et nous voyons ici qu'Euthydomos, antérieur de peu à Nikandros, n'y figure point. On peut restituer le nom de Théopeithès à la l. 25 ou 27.

Est-il possible, en dépit de ces incertitudes, d'assigner à ces archontes des dates au moins relatives ?

Dans le catalogue *IG*, III, 1014, on a daté les archontes de la troisième colonne en remarquant que dans la première et la deuxième, les archontes de 128/7 (Dionysios) et de 91/0 (Médeios) sont placés sur une même ligne. Trente-sept années les séparent ; mais comme en 124/3 nous avons deux archontes qui furent en

---

1. *Klio*, IX, p. 365.
2. *I G*, II, 630 *b*.
3. *Ibid.*, 482.
4. Kolbe, p. 141.

charge simultanément, mais dont les noms occupent deux lignes[1], on a admis qu'entre la colonne II et la colonne III l'intervalle devait être de 38 ans. On a ainsi obtenu les dates :

53/2	Diodoros
52/1	Lysandros
51/0	Lysiadès
50/49	Démétrios
49/8	Démocharès
48/7	Philokratès.

Il faudrait ajouter d'après notre liste

47/6	Dioklès.

Par ailleurs on obtenait, semblait-il, un double contrôle :

1° Au Ier siècle, les prêtres d'Asklépios paraissent avoir été choisis selon l'ordre officiel des tribus. Du moins sait-on que sous Aristaios et son prédécesseur, ils sont pris respectivement dans la deuxième et la première[2]. La date d'Aristaios est fixée exactement à l'année 62/1[3]; dès lors on pouvait établir le cycle des prêtres d'Asklépios. Or il se trouve que, par la tribu de celui qui fut en charge sous Lysiadès[4], c'est précisément l'année 51/0 qui convient à cet archonte.

2° Nous connaissons les successeurs d'Aristaios : Théophémos (61/0), Hérodès (60/59), Leukios (59/8), Kalliphon (58/7), Dioklès (57/6), Kointos (56/5), Aristos (55/4), Zénon (54/3), Di... [lettres douteuses] (53/2)[5]. Dans la colonne III de *I G*, III, 1014, c'est Diodoros qui est archonte en 53/2; le nom qui précède est entièrement effacé; mais au dessus, selon Sundwall, on déchiffre et on restitue [Ἄρ̣]ιστος[6]; et c'est le nom qu'il fallait trouver à cette place.

Mais voici l'obstacle où l'on achoppe et auquel nul n'a pris garde. Un acte officiel, qui nous a été conservé par Josèphe, nous apprend qu'au mois Thargélion de l'année 49 (année attique 50/49) l'archonte athénien était un certain Βοιωτός[7]. L'authenticité du document est, selon moi, inattaquable[8]. C'est un χρηματισμός des stratèges, adressé à la population de Délos pour confirmer la dispense du service militaire accordée aux Juifs; nous avons un équivalent de cet acte, antérieur de cent ans, dans la lettre adressée par les mêmes magistrats à l'épimélète de Délos pour régler un litige [1]. La date a été établie depuis longtemps : il s'agit des levées de troupes faites avant Pharsale par le consul Lentulus pour le compte de Pompée. Le début du document est ainsi rédigé : ψήφισμα Δηλίων · ἐπ' ἄρχοντος Βοιωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ · χρηματισμὸς στρατηγῶν. Il suffit d'écarter les mots ψήφισμα Δηλίων, glose maladroite ajoutée pour faire connaître les destinataires du χρηματισμός, et rien dans la teneur de ce début, non plus que dans la suite du texte, n'est sujet à caution. Comme l'avait montré depuis longtemps M. Homolle, l'acte implique entre deux villes des rapports de subordination qui sont précisément ceux de Délos vis-à-vis d'Athènes [2]. Il n'y a pas d'archonte délien ; Boiotos ne peut être qu'un éponyme d'Athènes.

---

[1] Νικ̣ιάς καὶ Ἰσιγένη̣ς.
[2] D'après *IG*, II, 958, l. 5-8.
[3] Kolbe, p. 138.
[4] *I G*, *add.*, 489 *b*, l. 23.
[5] *I G*, III, 1015, col. II.
[6] *Klio*, IX, p. 365.
[7] Joseph., *Ant. Jud.*, XIX, 231-232.
[8] Cf. XXXVII, p. 322, notes 1 et 2.

Ceci établi, comment insérera-t-on Boiotos dans la série ininterrompue d'archontes qu'on a formée et qui va de 62/1 à 47/6 ? On n'y réussit qu'en la disloquant. Négligeons les premiers, y compris ce Di - - - de 53/2, qui n'est qu'hypothétiquement Diodoros. Les dates qu'on leur a assignées peuvent et doivent être conservées. Peut-être n'en est-il pas de même pour ceux que nous a fait connaître la colonne III de *I G*, III, 1014.

Comme je l'ai dit, au début de cette colonne, Sundwall a retrouvé partiellement le nom d'Aristos. On ne fera point injure à ce savant en supposant qu'il l'a retrouvé parce qu'il le cherchait. De mon côté, tâchant à placer Βοιωτός, je me suis demandé si la place n'était point bonne à le recevoir. Au lieu de ICTOC, dont Sundwall a pensé reconnaître les restes, n'y avait-il point ωTOC ? La confusion était aisée, puisqu'il ne subsiste que la partie inférieure, peu distincte, des deux premières lettres. M. A. Plassart, qui a bien voulu faire pour moi la vérification au musée épigraphique d'Athènes, m'écrit : « Je considère l'ω comme assuré ». Sur la foi de ce témoignage, je complète [Βοι]ωτός et j'établis les dates suivantes :

50/49	Boiotos
49/8	
48/7	Diodoros
47/6	Lysandros
46/5	Lysiadès
45/4	Démétrios
44/3	Démocharès
43/2	Philokratès
42/1	Dioklès.

---

[1] Ci-dessus, p. 17 et p. 121 ; *C E*, p. 92, n. 14.

[2] VIII, p. 151.

Les conséquences sont graves. La moindre est qu'on renonce à la succession régulière des prêtres d'Asklépios. Mais surtout, il faut admettre que le catalogue des archontes, *I G*, III, 1014, ne permet aucun calcul d'une rigueur absolue : l'intervalle d'années qui sépare deux colonnes ne vaut point pour les autres. Ici la variation serait de cinq ans. Je n'en explique pas la raison ; mais il est possible que toutes les colonnes n'aient point été d'égale longueur [1].

Jusqu'à présent nous n'avons daté que trois des archontes de la liste délienne. Pour les autres, voici les données qu'on possède. Sous Ménandros, on célébrait à Athènes des fêtes en l'honneur d'Antoine-Dionysos [2]. Le dictateur paraît avoir reçu ce titre dans l'hiver de 39/8 [3]; mais les fêtes furent célébrées jusqu'en 32. D'autre part, Euthydomos, antérieur à Nikandros, appartient à une année pythique [4]. Kolbe l'a placé en 42 [5]; mais cette date est maintenant prise par Dioklès. Il reste 38, année déjà proposée par Pomtow et Kirchner [6]; on ne peut descendre plus bas, sinon Ménandros sortirait de la période durant laquelle eurent lieu les Antonieia. D'après ces indications, il apparaît qu'il faut rapprocher le plus possible les archontes mentionnés dans le document de Délos et que la succession en doit être, à l'ordinaire, annuelle. C'est l'hypothèse que j'ai admise dans la liste suivante, où j'ai intercalé les noms qui font défaut; les dates ne sont qu'approximatives.

41/0	Euklès	35/4	[Dioklès Méliteus]
40/39	Dioklès	34/3	Ménandros
39/8	Kleidamos [7]	33/2	Kallikratidès
38/7	(Euthydomos)	32/1	[Théopeithès]
37/6	Nikandros	31/0	
36/5	Philostratos	30/29	Apollogénès.

Diotimos (fin Iᵉʳ s.). — Un marbre du Cynthe porte ces seuls mots : Ἄρχων Διότιμος [8]. A l'époque où il fut découvert, on datait de 11 av. J.-C. un archonte Diotimos, connu par le catalogue *I G*, III,

---

[1] Remarquons qu'à la col. II, on a restreint arbitrairement à une année la période d'ἀναρχία en supposant qu'un archonte avait été désigné après la prise d'Athènes (mars 86) pour les quelques mois qui restaient de l'année civile ; cf. Kolbe, p. 139-140 : *H A*, p. 454, note 6.

[2] *I G*, II, 482, l. 22-23 ; ἐν τοῖς Ἀντωνιῄοις τοῖς Πανα[θηναικοῖς Ἀντων]ίου θεοῦ νέου Διονύσο[υ].

[3] Cf. Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, I, p. 322 et suiv.

[4] *Colin*, n. 57.

[5] P. 141.

[6] *Philol.*, LIV, p. 224; *P A*, 5567.

[7] On ne peut savoir exactement où il faut insérer ce Kleidamos, dont le nom est en dehors de la colonne.

[8] Lebègue, p. 163, n. 17.

1014 ; Lebègue les identifia. Le Diotimos du catalogue n'a point gardé sa date tardive. S. Reinach l'a fait remonter jusqu'en 101/0 [1] ; maintenant il occupe l'année 126/5. On continue à le confondre avec le Diotimos du Cynthe [2] ; pourtant, d'après la paléographie de l'inscription, celui-ci ne doit pas être antérieur à la fin du Ier siècle. On sait que la prospérité du sanctuaire de Zeus Kynthios se prolongea jusqu'à cette époque.

Or, vers ce temps, Ad. Wilhelm place un archonte Διότιμος Ἁλαιεύς dont il complète le nom ([ἐπὶ Διο]τίμου Ἁλαι[έως]) dans une dédicace d'agonothète [3]. Il écarte la restitution [ἐπὶ Ἀρχι]τίμου, bien que nous connaissions par une inscription de Delphes un archonte de ce nom, daté de 30 environ [4]. Je puis produire une raison nouvelle qui justifie cette exclusion : le démotique d'Ἀρχίτιμος devait être Σφήττιος. Dans une liste, publiée par St. Dragoumis et datée de 56/5, un des thesmothètes est, d'après ma lecture, Ἀρχίτιμος Ἀρχιτίμου Σφήττιος (au lieu de Ἄρχιππος Ἀρχίππου) [5] et, comme le nom est rare [6], il me paraît certain que le thesmothète et l'éponyme sont identiques. Ainsi il devient plus plausible encore que Διότιμος Ἁλαιεύς, personnage connu par ailleurs, ait exercé l'archontat. C'est son nom qui a été gravé dans le sanctuaire du Cynthe vers le dernier quart du Ier siècle.

---

[1] D'après la dédicace délienne trouvée dans le Kabeirion, VII, p. 369, n. 19, cf. *Rev. Arch.*, 1883, p. 95-96.

[2] Cf. *P A*, 4375.

[3] *Beitr.*, p. 87.

[4] *Colin*, n. 60 ; la date serait 26 av. J.-C. ; cf. p. 68.

[5] Ἐφ. Ἀρχ., 1905, p. 182, l. 11.

[6] Ad. Wilhelm n'en connaissait nul exemple, hormis dans l'inscription delphique.

APPENDICE II

Aperçu des principaux documents administratifs de l'époque athénienne

Dans l'introduction de cette étude (p. 21 et suiv.), j'ai donné quelques détails sur les documents administratifs de l'époque athénienne et j'ai indiqué qu'une trentaine seulement valait d'être mentionnée ici d'une manière spéciale. Avant d'en faire l'énumération, il faut donner un moyen dont on peut user, à défaut d'autres, pour classer approximativement les inventaires du temple d'Apollon.

M. Dürrbach a indiqué en publiant notre nº XX (*Phaidrias*) que ce document présentait de nombreuses analogies avec un autre inventaire (n. XXVII, ex-*Archon* = *Hagnothéos*), sans néanmoins le répéter textuellement. On a :

1º *Phaidrias*, *A*, col. I, *b c d*, l. 11-51 = *Hagnothéos A*, l. 79-92.

2º *Phaidrias*, *ibid.*, l. 52-88 et col. II, *a*, l. 1-30 = *Hagnothéos*, *A*, l. 120-137.

3º *Phaidrias*, *A*, col. II, *b c*, l. 4-86 et *B*, col. I, *a*, l. 4-27 = *Hagnothéos*, *A*, l. 156-191.

Les lacunes que présente *Phaidrias* ne permettent pas d'établir une comparaison rigoureuse entre les deux inventaires. Entre le deuxième et le troisième morceau concordant, les l. 138-155 d'*Hagnothéos* correspondent à une de ces lacunes; elles devaient figurer entièrement dans la partie manquante. Les l. 93-119 d'*Hagnothéos* font certainement défaut, à la place correspondante, dans *Phaidrias* : elles ne s'y trouvaient pas non plus ailleurs, car elles représentent, sans aucun doute, un accroissement du trésor sacré survenu dans l'intervalle des deux inventaires. Il n'en est pas de même pour la longue énumération des offrandes conservées dans le *prodomos* du temple, par quoi débute *Hagnothéos* (jusqu'à la l. 55); ce développement ne peut être restitué au début de *Phaidrias*, et M. Dürrbach a raison ici de croire qu'il avait été rejeté plus loin. Si l'on examine en effet attentivement les débris qui subsistent de *Phaidrias*, *B*, col. II (XXIX, p. 551-552), on y reconnaît sans peine quelques-unes des offrandes mentionnées aux l. 9 et suiv. d'*Hagnothéos*.

La disposition de l'inventaire dans *Phaidrias* n'est point accidentelle, car on la retrouve dans n. II, n. V, n. XIII. L'ordre d'*Hagnothéos* est suivi dans n. XXIII et XXIV. Ainsi il y a lieu de croire qu'entre 153/2 et 140/39 on s'est avisé pour une raison que nous ignorons de modifier l'ordre traditionnel dans la rédaction des inventaires. Ainsi est établi un principe sommaire de classement.

Voici maintenant des analyses et des extraits des documents.

I

(Inv. Γ 598). — Deux fragments, dont l'un a été publié par F. Dürrbach, XXIX, p. 199, n. 64. C'est un document unique en son genre pour l'époque qui nous occupe ; c'est pourquoi je l'édite intégralement d'après ma copie :

-χρο-
_ νι _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ νων
-ἔτι (*vac.*) δὲ τῶν ἄλλων κατα
-[λ]υθέντων ἄνδρων ἐγ Δήλου
5 -τ̣ον πλὴν ἐὰν νοσῆι ἢ ἀδύνα-
[τος ἦ(ι)] - - - - - - - - - - - - - - - - - - [κ]α̣ὶ δύνατος ὢν καὶ ἐπιδη-
[μῶν] - - - - - - - - - [κα]ὶ ἐξ ο - - - - - - ν̣τη σιγ̣ᾶι (?) ἢ ἄλλωι τινὶ τρό-
[πωι] - - - - - - α̣ρτων - - - - - - σαι μήτε χειροτονητὴ μήτε κλη-
[ρωτὴ ἀρχὴ] - - - - - - α̣ ὑπὸ το[υ] - + *8 l.* - [ἀ]νθρώπων
vacat
10 αιτο τ̣ον εν .... [Ἀθην]αίων · εἰ δὲ μή, ὀφελήτω χι-
[λίας δραχμὰς] - - - φη (*vac.*) τῶι [δὲ βουλομ]ένοι Ἀθηναίων ὡς ἐξέστω προ-
-[τῶι δημ]οσίωι τ̣ῶν ἔργ[ων] .....α̣τη τοῦ δήμου προαναγιγνώσκε(ιν)
-[χε]ιροτονίας τὸ[ν ἀρχιτ]έκτονα · κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ καὶ τοὺς κι̣-
-[δ]ημ̣οτῶν (?) · ποι[ήσασθ]αι δὲ καὶ τὴν ἐπερώτησιν ὅποσον
15 -ἔργων ἑκάστω[ν] ...των · ἐὰν δὲ μὴ ἀναγνῶ(ι) ἢ μὴ ποιήσητα[ι]
[τὴν ἐπερώτησιν?] - -, [ὀ]φειλέτω χιλία[ς δρα]χμὰς τῶι δημοσίωι καὶ μὴ ἐξέστω
-[το]ῖς ἀνδράσιν κα[λ]ῶς καὶ δικαίως πρόστασιν ἁπάντων τῶν
[κοινῶν?] - - *vac.*

On avait cru que le fragment publié représentait les débris d'un arrêté qui aurait réglé certaines clauses de l'expulsion des Déliens. En fait, s'il peut avoir été fait allusion à ceux-ci à la l. 4 (encore ἄνδρες serait-il insolite), il s'agit seulement, dans la première partie, de certaines obligations auxquelles on ne peut se soustraire sinon en cas de maladie. La seconde partie prescrit les conditions sous lesquelles doit être faite l'adjudication de travaux. L'ἀρχιτέκτων (l. 13) paraît avoir été un personnage officiel que l'on pouvait soit frapper d'une amende soit récompenser comme un fonctionnaire qui s'était bien acquitté de ses devoirs.

II

(Γ 518). — Dans cet acte est mentionnée la commission de l'Aréopage qui fut chargée de recenser les offrandes contenues dans les temples (*B*, I, l. 23 et suiv.; cf. ci-dessus, p. 127). Cette commission doit avoir opéré peu après l'annexion de l'île, et le document, de toute manière antérieur à *Anthestérios* (d'après la comparaison des inventaires des sanctuaires égyptiens), peut être le plus ancien de ceux que nous possédons. Les administrateurs qui furent en charge l'année précédente, sont Ἁγνωνίδης Τρικορύσιος et Νικίας Ἁμαξαντεύς (ci-dessus, p. 140).

A : inventaire très mutilé du temple d'Apollon (le même ordre y était suivi que dans *Phaidrias*).

B, col. I : inventaires de la Chalkothèque, de différents édifices dont presque tous les noms ont disparu, à l'exception de celui d'un οἶκος dit πρὸς ὧι ὁ διαδούμενος (*B*, I, l. 52). On peut identifier avec certitude le *Porinos naos* (*ibid.*, l. 61). Th. Homolle, qui a déjà publié une partie de cet inventaire, II, p. 325 et suiv. (= *B*, I, l. 53-95), a bien reconnu qu'on le pouvait compléter à l'aide de *C I G*, 2860. Dans ce texte, on lisait, d'après l'ancienne copie, col. I, l. 3 : [ἐ]ν τῶι προδόμωι τοῦ ΠΥ. ΑΙΟΥ; mais, d'après la nomenclature des offrandes, il fallait évidemment corriger Π[ωρίν]ου. M. Dürrbach m'a informé que l'estampage permettait de déchiffrer ce nom.

La col. II de la face *B* donne les inventaires du Samothrakeion, de l'Héraion, du temple d'Agathé Tyché, du Kynthion; le catalogue des offrandes du Sarapieion qui ont été transportées dans l'Artémision.

III (*Aristolas*).

(Γ 305). — Signalé et décrit par Th. Homolle, *Arch.*, p. 144, n. C; des passages ont été publiés, IV, p. 183 et suiv.; *Arch.*, p. 95, notes 2 et 3.

La face *A* est presque illisible. La partie supérieure de *B*, d'ailleurs mutilée, contient seulement la fin d'un inventaire du temple d'Apollon (col. I) et de l'Artémision (col. II). Il suffit d'y relever les mentions suivantes :

I, l. 23-24 : .. [τὰ εἰσπραχθέν]τα ὑπὸ Φερεκλέους καὶ Θηρομάχου τοῦ ἱεροῦ ἀ[ργυρίου]...; sur les restitutions et sur les deux personnages, qui sont des *administrateurs*, cf. *Hagnothéos*, *A*, l. 192.

I, l. 26-27 : [φιάλην] τὴν μετενεχθεῖσαν ἐκ τοῦ Πυθίου ὑπὸ Δημαράτου (*épimélète de Délos*), ἀνάθημα βα[σιλέως] Προυσίου, ἄστατον.

Cette partie du texte est divisée en deux colonnes. Les lignes suivantes, qui occupent toute la largeur du marbre, doivent être publiées in-extenso :

(l. 36, *gravée dans l'interligne et sur la tranche en petits caractères*) [Μέν?]ανδρος ἐξ Οἴου ὑπὲρ Καλοδίκου τὴν ἐγγύην ἣν ἐνεγυήσατο Ὀλυμπιόδωρος Σαρπηδόνος [οὗ] ἐδανείσατο τοῦ........ [καὶ] τοῦ φιλωνιδείου 𐅅ΔΔΔ καὶ τοῦ χερσο[νησί]ου... ΔΔ καὶ τόκον........... 𐅄Δ𐅃𐅂.

(37) [Κ]αὶ τάδε δάνεια ἔπεσεν ἐπὶ Ποσειδωνίου.

(37-38) Μαιμακτηριῶνος · .. ολφις τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο παρὰ Ἀλεξάνδρου καὶ Ζωπύρου ἐπὶ ταῖς οἰκίαις δραχμὰς 𐅅ΗΗΗΗ καὶ τό|κον Η𐅄Δ.

Σκιροφοριῶνος · Τρέβιος Λοίσιος τὸ δάνειον σὺν τό[κωι] 𐅅ΗΗΗΗ𐅄ΔΔΔΔ.

(38-9) Σκιροφοριῶνος · Ἕρμων Σόλωνος τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο [ἐπ'] ἄρχοντος Ἀλκιμάχου παρ' ἱε|[ρ]οποιῶν Εὐέλθοντος καὶ Παρμενίωνος σὺν τόκωι Χ ·

(39-40) [Ἐ]χενίκη Παρμενίωνος, οἰκοῦσα ἐν Δήλωι, τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο παρὰ ἱεροποιῶν Λυσιθέου καὶ Ἡγίου σ[ὺν | τόκω]ι ΧΧ𐅅ΗΗ𐅄 (*rasura*) ·

[Ν]υμφόδωρος τὸ δάνειον ὃ ἐδανεῖσατο Ἀριστοφίλῃ σὺν τόκωι δρα(χμαὶ) Χ𐅄 ·

(40-41) Βασιλείδης τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο |...δος ΗΗΔΔ καὶ τὸν τόκον ἐπὶ Ποσειδωνίου ΔΔ𐅂𐅂 ·

Εὐθ[υδίκ]η τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο ὁ πατὴρ Ἔμπεδος σὺν τόκωι 𐅄ΔΔ𐅃𐅂𐅂𐅂||| ·

(41-2) Φιλοφῶν παρὰ Πακτύου καὶ Γλαύκωνος | [τὸ] δάνειον ὃ ἐδανείσατο Διάκριτος ἐπὶ τῆι οἰκίαι τῆι Οἰνέως τ[οῦ] ἱεροῦ ἀργυρίου 𐅅ΗΗ καὶ τόκον 𐅅Η𐅄Δ𐅃 ·

(42-3) Δεινομένης Δεινομένου [κ]αὶ ὑπὲρ τοῦ ἀδελφοῦ τὸ δάνειον ὁ ἐδανε[ίσα|το] ὁ πατὴρ αὐτῶν σὺν τόκωι ΗΗΗΔΔΔ ·

Πανάριστος Πράξεως τ[ὸ δ]άνειον σὺν τόκωι δρα(χμαὶ) Η𐅄Δ𐅃𐅂𐅂𐅂𐅂 ·

Εὔδημος τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Διάκριτος Εὐδήμο[υ] σὺν τόκωι ΗΗΗ ·

(43-4) Θεόξενος | [Διοκ]λέους τὸ δάνειον τὸ ἐπὶ τῆι οἰκίαι σὺν τόκωι ΗΗΔΔ ·

Φιλοξένη τὸ λ[οι]πὸν τοῦ δανείου οὗ ἐδανείσατο Ἐπαρχίδης ἐπ' ἄρχοντος Τιμοξένου Η̣Δ𐅃̣ καὶ τόκον 𐅅̣ΗΔΔΔ𐅂𐅂||| καὶ τὸν ἐπὶ Ποσειδωνίου τόκον _ _ ·

(45) .... τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Νίκανδρος ΗΗΗ καὶ τόκον 𐅄ΔΔΔ·

Νυ[μ]φόδωρος τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Ἀριστόβουλος ἐπὶ τῆι οἰκίαι τῆι [Ἀ]ριστοφῶντος ΗΗ καὶ τόκον ἐπὶ Π[ο]σειδωνίου ΔΔ·

(45-6) Φε|....... παρὰ Πακτύου τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Πολύκριτος ἐπὶ τῆι οἰκίαι [τ]ῆι παρὰ τὸν Ἱππηλάτην ΗΗ καὶ τόκον ἐπὶ Π[ο]σειδωνίου ΔΔ·

Κλεινόδημος Σίφνιος τιμὴν οἰκίας ΧΗΗ.. (*rasura*)·

(47) Ἐπ' Ἀριστόλα.

Ἑκατονβαιῶνος· Ἡρακλείδης ὑπὲρ.... ύθου καὶ Φιλοκλέους τὸ δάνειον καὶ τόκον ΗΔ·

(47-8) Παρμενίων ὑπὲ[ρ]|........ [κα]ὶ Παρμενίωνος τὸ δάνειον ὃ ὤφειλεν ὁ πάππος αὐτοῦ ἐπ[ὶ τῆι ο]ἰκίαι καὶ τόκον 𐅄Π·

Τελεσίππη τὸ δάνειον ὃ ἐδανείσατο Τιμοφῶν ἐπὶ τῆι οἰκίαι σὺν τόκωι 𐅄𐅄·

(48-50) Σιμυλὶς Γλαύκου τὸ δ[ά|νειον ὃ ἐδαν]είσατο Διόφαντος ἐπὶ τῆι οἰκίαι τῆι ἐπὶ Κολωνοῦ 𐅄ΗΗ.. [κα]ὶ τὸν γινόμενον τόκον 𐅄ΔΔΔ καὶ τὸ δάνειον ὃ ἀπεγράψατο Διόφαντος ὀφείλειν ἐπὶ τῆι οἰκίαι τ[ῆι ἐ]γ Κολωνῶι Η𐅄Δ | καὶ τόκον ΗΔ⊢⊢ καὶ τὸ κηρυκικὸν 𐅄Δ.

L'acte enregistre la liquidation d'un certain nombre de dettes qui remontent à des époques diverses. La plupart ont été contractées à l'époque de l'indépendance; les personnages qui s'acquittent sont, presque tous, des Déliens. Ἕρμων Σόλωνος (l. 38-9) est connu (cf. *IG*, XI, 1115). Échéniké (l. 39-40), Euthydiké, qui paie la dette de son père Empédos (l. 41), Deinomenès (l. 42-3), Eudémos (l. 43), Théoxénos, Philoxéné (l. 43-4), Parménion (l. 47-8), Telésippé, débitrice pour Timophon, appartiennent manifestement, d'après leurs noms, à la nationalité délienne. Or le document doit dater de l'année d'Aristolas ou de celle qui suit : les opérations, qui portent sur deux années (cf. ci-dessus, p. 140; p. 352 et suiv.), ont été effectuées sous cet archonte et sous son prédécesseur Poseidonios. Par ailleurs, on a établi qu'ils furent en charge en 162/1 et 161/0. A cette date, l'éviction des Déliens avait déjà eu lieu, car la clérouchie athénienne était depuis longtemps installée. Des mesures spéciales furent peut-être prises à l'égard des débiteurs du dieu : ils seraient restés dans l'île jusqu'à la liquidation définitive des créances. Toutefois il est notable qu'Échéniké est dite expressément οἰκοῦσα ἐν Δήλωι (l. 39-40). Pour les autres, la mention fait défaut, mais un raisonnement nous empêche d'en tirer une conclusion expresse. Le caractère hypothécaire des emprunts n'est spécifié qu'en certains cas; mais nous savons que tout emprunteur devait fournir un gage qui était un bien immobilier. Faut-il croire que les débiteurs déliens ont été à la fois privés de leur gages et astreints à purger de quasi-hypothèques? En certains cas apparaissent des personnages substitués. L'Athénien Ménandros prend à son compte une garantie donnée par ’Ολυμπιόδωρος Σαρπηδόνος lequel est un Délien, archonte en 175 (cf. *I G*, XI, 1067). Un certain Nymphodoros paie la dette d’Aristophilé (l. 40), inscrite comme débitrice en 190 (*I G*, XI, 407, l. 32), et celle d’Aristoboulos (l. 45); Hérakleidès prend la place de deux débiteurs (l. 47). Comme on connaît à Délos un banquier Nymphodoros de Syracuse et un autre banquier, Hérakleidès de Tarente (ci-dessus, p. 12, note 7), on peut se demander si ces gens d’affaires n’intervinrent pas pour faciliter le règlement des anciennes créances.

D’après ce document, M. Homolle a admis l’existence de trois collèges de hiéropes déliens, qu’il place après Alkimachos (169 selon lui, 168 selon Dürrbach) : Alexandros et Zopyros, Lysithéos et Hégias, Paktyas et Glaukon. J’ai contesté cette opinion (ci-dessus, p. 344-345) pour les raisons que je vais dire.

Alexandros et Zopyros (l. 37). — L’emprunt qu’ils ont consenti est de 900 drachmes ; on rembourse ici le capital et les intérêts qui se montent à 160 drachmes : au taux ordinaire de 10 0/0 cette somme ne représente pas une annuité, mais les intérêts de un an et 7 mois. Ce compte irrégulier donne à croire que le débiteur a versé d’un seul coup le capital emprunté et l’intérêt total. La dette aurait donc été contractée sous le régime athénien, en Mounichion (mars-avril) 164. Remarquons d’ailleurs que les noms Alexandros et Zopyros ne se rencontrent pas dans l’onomastique délienne.

Lysithéos et Hégias (l. 39). — Ils sont appelés hiéropes; mais ce titre ne disparut point avec l’indépendance (ci-dessus, p. 128). Échéniké paie en tout, capital et intérêts, 2,750 drachmes, c’est-à-dire sans doute 2,500 drachmes et une année d’intérêts; la dette peut être plus ancienne. Dans l’inventaire n. XXIII, *A*, l. 62 et suiv., et dans les passages similaires, Lysithéos et Hégias sont intercalés entre des magistrats athéniens (ci-dessus, p. 128) et, pour cette raison, j’inclinerais à leur attribuer même nationalité. Toutefois un fait m’a détourné de les placer dans le tableau de ces magistrats. D’après un acte qui appartient à l’extrême fin de l’indépendance, deux emprunts ont été contraclés παρὰ ἱεροποιῶν Ἡγίου..... ; le second nom, dans les deux cas, fait défaut; mais entre 203 et 168, les hiéropes sont connus et nul Hégias ne figure parmi eux. A moins qu’il ne s’agisse de très anciens emprunts, on a donc quelque raison de compléter παρὰ Ἡγίου [καὶ Λυσιθέου]. Le doute demeure possible [1].

[1. J’ai laissé subsister ce passage qui explique pourquoi je n’ai pas rangé les deux personnages parmi les administrateurs athéniens; mais en fait, comme l’a reconnu tout récemment F. Dürbach, l’acte auquel il fait est allusion (*I G*, XI, 460) doit dater de l’archontat de Théodoros, c’est-à-dire de 171, et cet Hégias qui y est nommé est un hiérope de l’archontat d’Eutélès, soit de 220. Je n’hésiterais plus maintenant à inscrire Lysithéos et Hégias au début du tableau de la p. 141 avec la date : avant 161/0.]

Paktyas et Glaukon (l. 41-2). — Le passage où ils sont nommés est fort obscur : mais, d'après la place des mots παρὰ Πακτύου καὶ Γλαύκωνος, il n'apparaît point que ceux-ci soient des administrateurs qui aient consenti un emprunt. Un certain Philophon reçoit, ce semble, de Paktyas et de Glaukon, la somme nécessaire pour acquitter l'hypothèque contractée par Diakritos sur une maison dite maison d'Oineus. Est-ce un hasard si Philophon est le nom d'un banquier qui fut précisément associé à Paktyas (cf. *I G,* XI, 461, *Aa,* l. 57; 58; 59; etc.)? Ne faut-il pas voir ici encore l'intervention de gens d'affaires, que nous avons déjà soupçonnée? A la l. 54, la mention παρὰ Πακτύου, occupant la même place qu'ici παρὰ Πακτύου καὶ Γλαύκωνος, semble infirmer encore l'hypothèse selon laquelle ces deux personnages seraient des hiéropes.

IV

(Γ 523). — Deux fragments d'un inventaire du temple d'Apollon, publiés par F. Dürrbach, XXVIII, p. 166, n. 57. Ils ont été attribués par l'éditeur au début de la seconde domination athénienne. Cette hypothèse est confirmée maintenant. La l. 20 du frg. *b* signale une transmission faite par les soins de deux personnages : παρὰ Φιλεταίρου (au lieu de Φιλοχάρου, ancienne leçon) καὶ Κηφισοδότου ; ce sont les hiéropes de l'année d'Aristolas (161/0) ; cf. n. XXIII, *A*, col. I, l. 63-64. Le document est de peu postérieur.

V

(Γ 304). — L'écriture, très soignée, permet d'attribuer ces actes au début de la deuxième domination athénienne ; mais la date est incertaine. — Inventaire du temple d'Apollon (face *A*, très effacée, et *B*, début de la col. I) : les offrandes étaient rangées selon l'ordre de *Phaidrias*. — Après une lacune d'environ 50 lignes, la fin de la col. I donne un inventaire de l'Artémision. Le début de la col. II fait défaut ; il est possible, mais non point certain, que les objets mentionnés ensuite, jusqu'à la l. 45 de cette colonne, aient été conservés dans l'Artémision. — L. 45 et suiv., inventaire du temple aux sept statues ([ἐν τῶι] ναῶι ἐν ὧι τὰ ἑπτὰ ζῶια). — La fin de la col. II, après une lacune d'environ 50 lignes, contient peut-être un inventaire de la Chalkothèque.

Je rapproche de ce texte d'autres documents dont la date est incertaine, mais qui font mention d'objets conservés dans les mêmes édifices.

VI

(Γ 39). — Deux fragments qui se raccordent, publiés XXXV, p. 286, n. 77. F. Dürrbach a signalé avec raison que, d'une manière générale, on ne retrouvait pas dans les documents de la seconde domination athénienne l'équivalent de celui-ci. Toutefois les l. 6-10 correspondent à peu près aux l. 35-44 de n. V, *B*, col. I (dans l'un et dans l'autre apparaît la θήκη τρίγωνος ἔχουσα βυβλία 'Αλκαίου) ; nous aurions ainsi un inventaire de l'Artémision. Il est fait mention en outre de l'Artémision ἐν νήσωι (l. 16 ; ce n'est pas un inventaire), de l'οἶκος οὗ ὁ περιλυ... ? (l. 36), du sanctuaire des Grands Dieux (l. 40 ; appelé ailleurs Samothrakeion), de l'Ilithyeion (l. 43-44). Enfin, chose unique dans les actes athéniens, on signale des travaux exécutés par un artisan : ['Απο]λλοδώρωι τῶι ἐργολαβήσαντι κατασκευάσαι ὁλκεῖα [δ]ύο καὶ ῥαντήρια τέτταρα.

VII

(Γ 643). — Neuf fragments dont quatre se raccordent. D'après la comparaison avec n. V, *B*, col. II, inventaire du temple οὗ τὰ ἑπτά, ancien temple des Athéniens. On y retrouve la mention d'une ancienne offrande faite par Καλλίας 'Ιππονίκου 'Αθηναῖος (ɪvᵉ siècle) et un ἀνά[θεμ]α Λεοντέως Λευκαδίου (déjà mentionné en 240 ; cf. *I G*, XI, 298, l. 116), qui permet de rapprocher de ce texte n. VIII.

VIII

(Γ 524). — Publié XXVIII, p. 164, n. 56. — A la l. 14, on lit Λευκαδίου et d'autres indices confirment qu'il faut restituer, comme dans n. VII, [ἀνάθεμα Λεοντέως] Λευκαδίου. C'est donc l'inventaire de l'ancien temple des Athéniens. A la l. 16, on identifiera l'offrande de Τίτος Κοίνκτιος στρατηγός avec le bouclier d'argent, Τίτου Ρωμαίου [ἀνάθεμα], lequel, dès l'époque de Démarès (179), était suspendu dans le temple οὗ τὰ ἑπτά ; cf. *I G*, XI, 442, *B*, l. 178. Aux l. 21 et suiv., il est question de deux batailles navales dont les trophées figurent dans ce temple ; l'une a été remportée aux environs de Leucade. L'éditeur en cherchait la date au ɪɪᵉ siècle ; mais, selon toute apparence, il faut remonter beaucoup plus haut. Dans n. XXVIII, *B*, col. II, parmi les débris d'un passage correspondant, on lit, l. 49 : ἀνάθημα 'Αθηναίων καὶ τῶν συμμάχων, et, l. 50 : [ἀνάθημα 'Αθη]ναίων καὶ τῶν συμμάχων ἀπὸ τῆς περὶ **ΚΛΕ** -- [ναυμαχίας]. Ces deux victoires navales remportées l'une près de Leucade, l'autre sans doute dans les mêmes parages par les Athéniens et leurs alliés, remontent au IVe siècle, peut-être aux années 374 et 373 (sur les opérations dans la mer Ionienne à cette époque, cf. Xénoph., *Hell.*, V, 4, 65 et suiv.). On ne s'étonnera point que ces trophées athéniens ne soient point mentionnés dans les actes déliens, qui écourtent singulièrement l'inventaire du temple des Athéniens (cf. VI, p. 150).

IX (*Anthestérios*).

(Γ 506). — Th. Homolle, *Arch.*, p. 105, a catalogué sous le n. CI, « deux fragments de même marbre, même écriture, trouvés au même lieu, 1877, 22 et 23 lignes. Registre des baux passés pour le fermage des domaines sacrés. État de lieu de diverses propriétés »; — sous le n. CIII, la « partie inférieure d'une stèle en marbre bleu. Gravure sur les deux faces; l'inscription divisée en deux colonnes sauf pour les dernières lignes qui occupent toute la largeur de la plaque ». La réunion de ces trois morceaux et de deux autres a permis de reconstituer une stèle qui est à peu près complète, mais dont la surface est souvent dégradée. Elle porte les actes de l'année d'Anthestérios, quelques contrats de location ou de prêt ont été passés sous Kallistratos (ci-dessus, p. 140, note 1); néanmoins je désigne le document par le nom du premier archonte. La jonction des morceaux qui composent la plaque n'a été faite qu'en 1909, après la publication de *PD*, où les références à *Anthestérios* sont devenues ainsi inexactes.

A. — Inventaire des sanctuaires égyptiens (col. I, l. 1-83; le début de l'inventaire, gravé sur une autre plaque, fait défaut; cf. *CE*, p. 211), du prytanée (l. 83-95), de l'Asklépieion (l. 95-117; col. II, l. 1 et suiv.; le début seul de cette colonne a pu être déchiffré).

B. — Conditions générales sous lesquelles sont consenties les locations (col. I, l. 1-56). — Locations (l. 57-115; col. II, l. 1-67). — Prêts à intérêts (l. 67-115; en outre les trois lignes qui occupent toute la largeur de la stèle, et 50 lignes environ gravées sur la tranche gauche. — Tous les passages importants ont été cités et commentés ci-dessus, p. 149 et suiv.

X (*Kallistratos*).

(Γ 308). — Plaque de marbre bleu dont l'angle supérieur gauche est brisé. Elle n'est pas signalée par Th. Homolle dans les *Archives*; mais voir XXVII, p. 63.

A. — Les l. 1-8 de la col. I, mutilées à gauche, donnent l'inventaire d'un édifice que je n'ai point identifié, et quelques offrandes nouvelles (καὶ τάδε προσπαρελάβομεν, l. 5), parmi lesquelles l'une faite par Ποσειδώνιος 'Αλεξανδρε[ύς] (l. 6).

L. 6-43 (?). Inventaire de l'οἶκος ὁ πρὸς τῶι ἐκκλησιαστηρίωι dans lequel est une statue de la reine Arsinoé. On ne peut déterminer exactement si, à partir de la l. 33, le même inventaire se poursuit ou si l'on passe à l'ἐκκλησιαστήριον même; on déchiffre en effet à cette ligne : παράδειγμα τῆ[ς] τετρα.... ΥΣΤ....... ἐν τῶι ἐκκλησιαστηρίωι ; peut-être convient-il de n'y point voir la mention d'un nouvel édifice, mais de compléter τῆ[ς] τετρα[γώνο]υ στ[οᾶς τῆς] ἐν τῶι ἐκκλησιαστηρίωι.

L. 43-47 : inventaire du Dodékathéon.
L. 47-49 : inventaire d'un édifice inconnu.
L. 49-100 : inventaire du Thesmophorion.
L. 100-117 : inventaire du Létoon.
L. 117-118 : inventaire du temple d'Anios.
L. 118-154 : inventaire du gymnase.
L. 155-167 : inventaire de Samothrakeion.
Col. II.
L. 1-21 : inventaire de l'Aphrodision.
L. 21-26 : inventaire du temple d'Agathé Tyché.
L. 47-58 : inventaire du sanctuaire du Cynthe.
L. 59-141 (?) : offrandes transportées du Sarapieion dans l'Artémision.
L. 141-
B, Col. I. l. 89 : inventaire des sanctuaires égyptiens.
L. 89-102 : inventaire du prytanée.
L. 102-151 : inventaire l'Asklépieion.
L. 151-
Col. II, l. 78 : inventaire de l'Artémision ἐν νήσωι.

J'ai eu l'occasion de signaler les passages essentiels de ces divers inventaires ci-dessus, particulièrement au chapitre III. Celui qui est relatif aux offrandes faites aux divinités égyptiennes est publié dans *C E*, p. 213 et suiv.

L. 78-167 : locations conclues sous l'archontat de Kallistratos, au mois Skirophorion, pour cinq années. — *Tranche droite* (98 l.) : locations de durées diverses; cf. ci-dessus, p. 153 et suiv. — Les noms des administrateurs sont mentionnés au début de ce passage; cf. ci-dessus, p. 132, note 2.

XI

(Γ 596). — Cinq fragments de marbre qui se raccordent; il ne subsiste qu'une partie du bord supérieur et de la tranche droite. —

Signalés *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 431, n. 8 et *Arch.*, p. 145, n. CII. — Contrats de prêt : d'après les noms des personnages (῾Ηράιππος ῞Ερμειος, Τιμόθεος Νίκιος Παιανιεύς, etc. ; cf. ci-dessus, p. 39, n. 19, et p. 40, n. 27), le document appartient à la même époque que Kallistratos et Anthestérios. Je le reproduis :

_ _ _ _ _ _ _ (*mois?*) ος · Καλλιστράτωι Κυδαθηναιεῖ τῶι ἠγορακότι-
_ _ _ _ _ _ _ νου οἰκίας παρὰ τῆς θυγατρὸς αὐτοῦ Θεοτελεί[ας]-
_ _ _ _ _ _ _ς τῆς ἐν λιμένι οἰκίας τῆς Ζηλομένου κ[αὶ]-
_ _ _ _ _ _ _τῶν ἐργαστηρίων ΧΗ𐅄Γ⊢⊢ΙΙΙ (*vac.*)
5 *Une ligne tracée et vide.*
[_ .. _ _ _ _ _ ᾿Αφ]ροδισίου ᾿Αθηναίωι τὴν ὑπεροχὴ[ν]-
Δ
10 *Quatre lignes tracées et vides.*

[Σκιροφο]ριῶνος ῾Ηραίππωι ῾Ερμείωι δάνειον ἐ[πὶ]-
... καὶ ἐπὶ ἄλλοις τοῖς ὑπάρχουσιν ῾Ηραί[ππωι]_ _ _ _ _ _ _ _ [δραχ-]
[μα]ὶ? ΧΧ𐅅Η · (*vac.*) Δημοφάνης Κα[ί]κου Περγαμ[ηνός]-
᾿Αντιφῶντος τοῦ ῞Ερμωνος ἐγ Μυρρινοῦττ[ης]-
15 Παιανιέως κατὰ συγγραφὴν τὴν κ(ε)[ιμένην ἐν τῶι Μητρώιωι]-
γει ὃς κεῖται παρὰ τῶι ᾿Απόλλωνι ἐν_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ [Τιμο-]
θέωι Νίκιος ᾿Αθηναίωι δάνειον_ _ _ _ _ _ _ _ _ [κατὰ συγγραφὴν]
[τὴ]ν κ(ε)ιμένην ἐν τῶι Μητρώιωι ἧς-
..... στεφανηφόρου ΧΧΧΧ𐅅-
20 .....ην τῆς [ο]ἰκίας τῆς ἐν λιμ[ένι]-
.... στεφανηφόρου ΧΗΗΗΗ · Πυ-
.....αὐτοῦ πατρὸ[ς δά]νειον δι' ἐγγυη[τῶν]-
..αίου καὶ Σωτῆ[ρος? το]ῦ Νέωνος κ[αὶ]_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ [᾿Αθη-?]
[ν]αίων κατὰ [σ]υγγραφὴ[ν] τὴν κ(ε)ιμένη[ν ἐν τῶι Μετρώιωι] _ _ _ [κεῖ]-
25 ται παρὰ τ[ῶι ᾿Α]π[ό]λλωνι στεφανηφόρ[ου]-
..ρει ἀπὸ τη..... [τ]ῆς οἰκίας τῆς Φωκ-
σ.ς πρὸς τ........ σ(υ)γγραφὰς τῶν ἱερῶν-
τὴν δο..........λοις ἐνεχυρασίαν-

XII

(Γ 617). — Fragment minuscule (17 lignes, dont la mieux conservée compte 14 lettres), que je signale seulement parce que la face *B* enregistrait des locations ; l. 5 : οἰκ[ίαν]- ; l. 8 : κῆπον τὸ[ν]- ; l. 10 : [κῆπον?] τὸν πρὸς τῆι παλαίσ[τραι]. A la l. 11, on reconnaît le nom de [Διόφαν]τος ῾Εκαταίου ῞Ε[ρ]μ[ειος], administrateur sous Anthestérios.

XIII

(Γ 584 et Γ 583). — Deux fragments, dont le premier, désigné ci-dessous par *a*, a été publié XXXIV, p. 180, n. 45. La date approximative est donnée par la mention d'une transmission qu'opèrent Kallias et Éphialtès, administrateurs sous Kallistratos, aux mains de Théopompos et de X — (*B*, *b*, l. 16-17, passage cité). La rédaction du passage est obscure ; mais si n. XIII ne doit pas nécessairement être placé à la suite immédiate de *Kallistratos*, il reste qu'il est de peu postérieur.

A, *a*. — Énumération de lots d'argent contenus dans des jarres ; l'une est datée par l'archontat d'Andréas (ci-dessus, p. 359). F. Dürrbach a admis que cette énumération « devait avoir son parallèle au début de *Phaidrias*, *A*, I, *a*, l. 6 et suiv. ». Mais les offrandes inventoriées après ces jarres étaient conservées dans le *prodomos* du temple d'Apollon (l. 15 et suiv.) ; d'après l'ordre suivi dans *Phaidrias*, elles viennent à la fin de l'inventaire, après la série des jarres numérotées. Il en était sans doute de même ici : les jarres nouvellement entrées dans le trésor devaient être mentionnées à la suite de celles qui contenaient l'ancienne réserve monétaire.

A, *b*. — Suite de l'inventaire des offrandes conservées dans le *prodomos*.

B, *a*. — Selon la restitution de Dürrbach, l. 1-2 ([κ]αὶ τάδε ἐκ τοῦ Ἰλυθίου [ἅ εστιν ἐν τῶι τῆς Ἀρτέμι]δος ναῶι), inventaire de l'Artémision. Mais à partir de la l. 21 (καὶ τάδε...) commence un paragraphe distinct : on reviendrait au temple d'Apollon d'après *B*, *b*, que je cite :

ἄλλας τρεῖς ἃς ἀνέθη[κ]-
ἦν ἀνέθηκεν ὁ δῆμος ὀ-
πτερὸν ἀργυροῦν τὸ προσαν _ - - - - - - - [φιάλας τέτταρας ?]
ἐμ πλαισίωι, ὡς ποδιαίας τὰς [ἀνατεθείσας ὑπὸ τοῦ δήμου ἀπὸ]
τῶν προσόδων, χορεῖα ὧν [ἀνέθηκεν Νικίας Νικηράτου Ἀθη-]
ναῖος καὶ βασιλεὺς Πτολεμ[αῖος καὶ]-
καὶ Φιλέταιρος Ἀττάλου · ἄ[λλας - - - - - - - - τὰς ανα-]
τεθείσας ὑπὸ τοῦ δήμου [ἀπὸ τῶν προσόδων, χορεῖα]
ὧν ἀνέθηκεν Νικίας Νικ[ηράτου Ἀθηναῖος καὶ βασιλεὺς]
Πτολεμαῖος καὶ Φιλέταιρ[ος Ἀττάλου · στεφάνια χρυσᾶ]
τέτταρα, ἀνάθημα Χαρμ[ίδου]-
στεφάνιον χρυσοῦν μύρριν[ον]-
Ἀθηναῖος, ἄστατον · ἄλλα [στεφάνια χρυσᾶ μύρρινα τρία],
ἀνάθημα ἐμπορίου ἐπιμελ[ητῶν, φύλλα ἔχοντα 𐅄ΔΔΔΙ]
ἄστατα · σκύφους ὑαλίνους ἐν [κιβωτίωι δύο, ἀνάθη-]

μα Λευκίου Ἐρυκίου. Καὶ τάδε ἔφασαν _
Καλλίαν καὶ Ἐφιάλτην Θεοπόμπωι [καὶ _ _ _ φιάλας τρεῖς ὡς]
[π]οδ[ιαί]ας ἐφ' αἷς ἐπιγραφή · Ἑστιαῖος Σφ[ήττιος καὶ Ἀρχικλῆς]
[Λακιάδ]ης. χορεῖον · στεφάνιον χρυσ[οῦν _ _ _ _ ἄστατον]
[ἐν τῶι προδ]όμωι, ἐφ' οὗ ἐπιγραφή · Θ[εόδωρος]-
-[δ]ακτυλίδιον ἐπὶ [ταινιδίου ὑπόχρυσον σιδηροῦν λι-]
[θάριον ἔχον] καὶ [ἁλύσιον ἀργυροῦν, ἀνάθημα Σέξτου Ῥωμαίου].

Si l'on rapproche ce passage de n. XXIII, *A*, l. 60-65 et 72-80, ou de n. XXIV, col. I, l. 3 et suiv. (passages cités, dont l'équivalent est aussi dans *Hagnothéos, A*, l. 45 et suiv.), on reconnaît l'analogie. Il y a eu seulement, comme je l'ai dit ci-dessus, p. 128, note 5, simplification dans la mention des offrandes dédiées par le peuple au nom de divers souverains et de Nikias. Sur les fondations qui servent à dédier ces phiales, voir p. 175. Celle de Nikias dut être renouvelée après 167/6 ; on sait qu'il avait consacré un domaine de 100,000 drachmes afin que des sacrifices fussent offerts en son nom (Plut., *Nic.*, 3, 5). On ne les célébrait point au temps de l'indépendance.

XIV

(Γ 297). — Fragment publié par F. Dürrbach, XXIX, p. 570, n. 184. Je le donne d'après ma copie.

-ον [ἱσ]τ[ια]ικὸν-
-χαλκοῦν περιηργυρωμ[ένον]-
-σιδηρῶν ἃ ἐπι-
-[ἀπὸ τῶν θησαυρῶν τῶν? τοῦ] Ἑρμοῦ καὶ τῆς Ἀφροδίτης-
-ἓν · ἄλλο ἀττικὸν ἓν · κιστα-
-α III · δεν[άριο]ν ἓν · χίαμ μίαν-
-[ἀδο]κίμου *vel* [δο]κίμου · δραχ[μὰς] χαλκίνας 𐅄ΓΗ-
-α III · ἄ[λ]λ[ους] σ[τάμ]νους τρεῖς ἐφ' ὧν [ἐπιγραφή ·]-
-Θεοδώρου........... στεφαν[ηφόρου]-
-στεφανηφόρους XXX · [ἐ]ν δὲ τῶι ἑτέρωι-
-καὶ παρέδωκεν Θ[έοπ]ομπος ὃ παρελάβο[μεν]-
-ῥοδίας πλινθοφόρους... Γ⊢⊢ · μακ[εδονικὰς]-
-IIII · ῥοδίαν κεχαραγμένην μ[ίαν]-
-ική · δραχμὴ ἀπολλωνιατι[κὴ]-
-ΔIIII ὑπάργυρα · πόρπαι ἀργυ[ραῖ]-
-ΙΝΑ ἀπ[ο]θήκην ἐπὶ τὴν τρ[άπεζαν]-
-στεφανηφόρους X τὸν ΔΙΑΡΧ
-XXXX𐅅 · ἄλλον ἀνεπίγραφον-
-[ἄλλο]ν ἔχοντα ΓΙ-

Θεόπομπος (l. 11) est l'administrateur de l'année qui suit celle de Kallistratos; cf. n. XIII, *B*, *b*, l. 17.

Mention de jarres, distinctes des jarres numérotées (ci-dessus, p. 394); elles contenaient les recettes nouvelles et l'on voit que l'argent d'Histiée n'apparaît que par exception.

XV

(Γ 736). — Plaque opisthographe, brisée en haut et en bas, découverte en 1912 et copiée par moi. — Inventaire du temple d'Apollon.

A, col. I = *Hagnothéos*, *A*, l. 59-70 (lacune de *Phaidrias, A*, col. I, entre *a* et *bcd*). Ces lignes, mieux conservées que le passage correspondant d'*Hagnothéos*, donnent, entre autres offrandes, les couronnes consacrées par des magistrats romains; elles permettent d'ajouter quelques noms à la liste dressée par Th. Homolle, VIII, p. 86; cf. Schoeffer, p. 105; Niese, *Gesch.*, III, p. 11. Je me borne ici à énumérer les noms :

Γναῖος 'Οκτάιος ὕπατος (*Cn. Octavius*, consul en 165); Κόιντος Φάϐιος ὕπατος (*Q. Fabius Labeo*, consul en 183); Αὖλος 'Ατίλιος (*A. Atilius Serranus*, commandant la flotte romaine en 192); Τίτος Κοίνκτιος ὕπατος Ῥωμαίων (*L. Quinctius Flamininus*, consul en 198); Λεύκιος Κορνήλιος ὕπατος (*L. Cornelius Scipio*, consul en 190); Γναῖος Μαέλλιος ὕπατος (*Cn. Manlius Vulso*, consul en 189); Πόπλιος Κορνήλιος; Λεύκιος Κορνήλιος (*P.* et *L. Cornelius Scipio*; cf. Holleaux, *Hermes*, XLVIII, p. 92 et suiv.); Γάιος Λίϐιος (*C. Livius*, commandant la flotte romaine en 199/8); Κόιντος Μάρκιος ὕπατος (*Q. Marcius Philippus*, consul en 186).

L'offrande d'un seul de ces personnages est postérieure à 167/6. Il est probable que *Cn. Octavius*, bien qu'il porte le titre d' ὕπατος, ne consacra point sa couronne l'année même où il fut en charge, mais vers 164, lorsqu'il fut envoyé comme ambassadeur en Grèce et en Orient; cf. Niese, III, p. 219; Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, p. 311-312.

A, col. II = *Phaidrias A*, I, *bcd*, l. 72-88 et II, *a*, l. 1-11.

B, col. I = *Phaidrias*, *A*, II, *bc*, l. 25-53.

B, col. II correspond d'abord à une lacune de *Phaidrias*, *B*, col. I, entre *a* et *e fg*, puis au début de ce dernier fragment : offrandes anciennes, débris d'or et d'argent (l. 30-31 : πέταλον χρυσοῦν τὸ ἀ[ποπεπτωκὸς] ἀπὸ τοῦ ἀνδριάντος τοῦ Πτολεμαίου οὗ ὁλκὴ 𐅄Η), monnaies (l. 21 : τέτραχμα ἀττικὰ γλαυκοφόρα (*lecture douteuse*) τῶν πρότ[ε]ρον κοπέντων τοῦ στεφανηφόρου ΓΙ καὶ στεφανηφόρος δραχμ[ή]). Avec la l. 32 commence l'énumération des jarres numérotées contenant des lots d'argent monnayé : καὶ ἀργύριον τοῦ ὑπάρχοντος ἐν τοῖς κ[ι]βωτοῖς · στάμνον ἐφ' οὗ τὸ Α κτλ., jusqu'à la jarre qui porte la lettre Γ.

L'inventaire doit être à peu près contemporain du précédent, car il y est fait aussi mention de Théopompos, *B*, II, l. 30 : παρέδωκεν Θεόπομπος. — Un autre personnage fait une transmission ; *ibid.*, l. 27-28 : καὶ λεπίδας ἃς προσπαρέδωκεν Διονύσιος Παιανιεύς ; il a offert une couronne dans le temple d'Apollon : cf. n. XXIII, *A*, l. 80, etc. J'ai admis sous réserves qu'il avait été administrateur (p. 142).

XVI

(Γ 529 et Γ 527). — Deux fragments (*a* et *b*) qui appartiennent à la partie inférieure d'une même stèle et formaient sans doute la fin de deux colonnes distinctes. D'après la paléographie, ils sont d'une époque assez ancienne ; dans l'inventaire du temple d'Apollon, on a suivi l'ordre de *Phaidrias*.

A, a = *Phaidrias, A*, II, *b c*, l. 5-23.

A, b : offrandes contenues dans le prodomos du temple d'Apollon (*Hagnothéos, A,* l. 11-15, correspondant aux lignes mutilées de *Phaidrias*, *B*, II, *f*).

B, *b* : inventaires très incomplets ; l. 5 : [ἐν τῶι] ἱεροποιείωι · ἀγάλματα ἀρχ[αι]κὰ ξύλινα... ; l. 6 : ... Εἰλειθυίας (statue ou temple ?); l. 7 : ἐν τῶι Ἀνδ[ρί]ων οἴκωι.

B, *a* : inventaires mutilés du gymnase, du Samothrakeion et de l'Aphrodision ; ils reproduisent *Kallistratos*, dans le même ordre.

XVII

(Γ 505). — Grand fragment opisthographe. — La face *A*, dont la col. I a presque entièrement disparu, donne partiellement les inventaires du Thesmophorion, du Létoon, du temple d'Anios, du gymnase, du Samothrakeion, de l'Aphrodision, de l'Héraion, du temple d'Agathé Tyché, selon le texte de *Kallistratos*. Deux passages doivent être signalés :

II, l. 26-27 (à la suite de l'inventaire de l'Héraion) : καὶ τὸ τῆς Ἥρας τῆς ἐν λιμένι (ἄγαλμα) ὃ ἐπ(ε)σκευάσαντ[ο] Γλαυκιάδης καὶ Ξενόφιλος.

II, l. 55 (à la suite d'un inventaire d'Agathé Tyché) : καὶ ἃ προσπαραδεδώκασι [Γλ]αυκιάδης καὶ Ξενόφιλος.

Ces administrateurs ne sont pas connus par ailleurs; le document est postérieur à *Kallistratos*, mais antérieur à *Métrophanès*.

La face *B*, presque entièrement ruinée, eût été précieuse ; par le début de la col. I, elle se rattache à n. II, *B*, col. I (fin) où, comme je l'ai dit, sont inventoriés des édifices dont la plupart ne peuvent être identifiés. Par la fin de la col. II, on rejoint *Kallistratos, A*, col. I (οἶκος ὁ πρὸς τῶι ἐκκλησιαστηρίωι). L'équivalent de ce passage ne se trouve dans aucun document bien conservé; mais on en retrouve quelques parties dans le numéro suivant.

XVIII

(Γ 680). — Multiples fragments d'une même stèle. On a pu en composer un certain nombre, parmi lesquels celui qu'a publié Th. Homolle, II, p. 321. La première colonne donnait un inventaire du Porinos naos et de plusieurs édifices qui étaient également inventoriés dans n. II, *B*, col. I, et dans n. XVII, *B*, col. I. L'un d'eux était un trésor (ἐν τῶι οἴκωι ἐν...) : les objets conservés sont presque tous des tableaux votifs (πίνακες εἰκονικοί, avec ou sans volet ; cf. R. Vallois, *Mél. Holleaux*, p. 289 et suiv.). Parmi les offrandes, l'une est due à Κριτόδημος Πρεπεφύλου, Délien qui vivait au début du IIIe siècle (*IG*, XI, 1149). Dans l'état actuel de nos connaissances, il est possible de constater que les actes athéniens devaient mentionner entre le temple d'Apollon, le temple d'Artémis, le Porinos Naos, le temple des Athéniens d'une part, d'autre part le groupe des sanctuaires ou édifices civils énumérés dans *Kallistratos,* un certain nombre de bâtiments, en général des οἶκοι ; mais on demeure incapable de préciser davantage.

Col. II. Inventaire de l'Aphrodision et, immédiatement après, de l'Asklépieion. L'ordre n'est plus celui qui était observé dans *Kallistratos*. La date du document est incertaine.

XIX

(Γ 594). — Fragment comprenant 13 lignes incomplètes. A la l. 10, mention du trésor des Karystiens (καὶ τάδε ἐν τῶι Καρυ[στίων οἴκωι] ; cf. *ad. IG,* XI, 144, *A*, 88.

XX (*Phaidrias*).

(Γ 504). — Publié XXIX, p. 532, n. 28. La plaque opisthographe, dont cinq fragments subsistent, devait être tout entière consacrée à l'inventaire du temple d'Apollon. F. Dürrbach était déjà arrivé à cette conclusion (p. 568) sauf pour les lots d'argent monnayé qu'il attribuait à l'Artémision. Nous savons maintenant par n. XV qu'il faut abandonner cette hypothèse.

XXI

(Γ 609 et Γ 520). — Deux fragments qui ne se raccordent pas ; l'intervalle est d'au moins 25 l. La face *B* est illisible.

A, a et *b,* col. I : inventaire des offrandes contenues dans le *prodomos* du temple d'Apollon (*Hagnothéos, A,* l. 15 et suiv. ; puis l. 33-46). — Les débris qui subsistent de *A*, *b*, col. II, correspondent à *Hagnothéos*, *A*, l. 98 et suiv. L'ordre suivi ici était donc celui d'*Hagnothéos.*

Par ailleurs nous apercevons que l'acte doit être un peu antérieur. La tranche donne quelques objets entrés depuis peu dans le temple : [σ]τέφανον χρυσοῦν ἐπὶ βάσεως ξυλίνης, ἀνάθημα Αὔλου [Πο]στ[ομ]ίου, φ̣ύλλα ἔχον[τα] ὀκτώ, ὁλκὴ ΗΗ · στλε̣γγίδιον χ̣ρυσοῦν ἐπὶ βάσεως ἐφ' οὗ ἐπιγραφ̣ὴ ρ̣ωμαίοις γρ[άμ]μασι · Πόπλιος Λυτάτιος. Il est difficile de ne les point identifier avec ceux qui sont mentionnés dans *Hagnothéos*, *A*, l. 116 (bien que le στλεγγίδιον soit devenu, par la négligence du scribe, un φιάλιον) et qui ont déjà été incorporés dans la masse des offrandes. Αὖλος Ποστόμιος doit être A. Postumius Albinus qui paraît avoir fait partie de la commission sénatoriale envoyée en Grèce vers la fin de 146 (cf. Niese, *Gesch.*, III, p. 351, note 4). La date concorde avec les autres données.

XXII

(Γ 507). — Fragment de 23 lignes ; deux colonnes. Il ne subsiste que le début des lignes de celle de droite; celle de gauche est mutilée. Inventaire des sanctuaires égyptiens qui donne les noms de quelques prêtres. Ce document précieux, postérieur à *Kallistratos,* antérieur à *Métrophanès,* est publié dans *CE*, p. 229 et suiv.

XXIII

(Γ 307). — Grande plaque dont le bord droit est seul conservé partiellement ; la face *B* est à peu près illisible. — *A*. Inventaire du temple d'Apollon : les offrandes y sont disposées dans le même que dans *Hagnothéos.*

Je cite quelques lignes utiles de la col. I, dont on rapprochera n. XIII, *B, b;* n. XXIV, *A*, I, l. 3-6 et l. 16-30 (voir ci-dessus, p. 128).

l. 60-65.

ἄλλην (φιάλην) λείαν ὡς ποδιαίαν, (ἀν)άθεμα Δηλιάδων, | [χορεῖον ἐπιδόντος

Λαμέδοντος ὑπὲρ] βασιλέως Σελεύκου · ἄλλη λεία ώς ποδιαία, ἀνάθεμα Κώιων, οὐκ ἔχουσα | — *lacune* — · [φιάλ]ας τέτταρας ἐν τῶι δεξιῶι τοίχωι, ἀνάθεμα Ἁγνωνίδου ἐμ πλαισίωι · | [ἄλλας τρεῖς ἃς ἀνέθηκαν Λυσίθεος κα]ὶ Ἡγίας ἐμ πλαισίωι · κάτω εἰσιν ἐν τῶι ναῶι · ἄλλας φιάλας τρεῖς ἐμ πλαι|[σίωι ἃς ἀνέθηκεν ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίω]ν ἐπ' ἄρχοντος Ἀριστόλα ἐν τῶι ναῶι ἐπὶ ἱεροποιῶν Φιλεταίρου καὶ | [Κηφισοδότου — *lacune* — · μαχαίραν ἐλεφαντί]νην προσηλωμένην, ἀνάθεμα Θυμώδα τοῦ Μέντορος.

l. 72-80.

[Καὶ ἐν τῶι ἐναριστερὰ τοίχωι · φιάλας τ]ρεῖς ἃς ἀνέθηκαν Μενεκλῆς καὶ Φιλωνίδης · ἄλλας τρεῖς ἃς ἀνέθη|[καν Τιμάνθης καὶ Λυκόφρων · ἑτέραν ἀρ]γυρᾶν ἀνεπίγραφον, ὁλκὴ **Γ⊢** · φιάλας τρεῖς ἐμ πλαισίωι ἃς ἀνέθη|[καν Ἑστιαῖος καὶ Ἀρχικλῆς ὑπὲρ Νικίου] τοῦ Νικηράτου Ἀθηναίου, αὗται εἰσιν κάτω ἐν τῶι ναῶι · στεφάνια | [χρυσᾶ τέτταρα μύρρινα, ἀνάθεμα Χαρ]μίδου, ὁλκὴ **ΔΙΙΙ** · δύο δ' ἐστιν ἐν γλωττοτόμωι · ἄλλο χρυσοῦν | [μύρρινον, ἀνάθεμα Χαρισάνδρου *vel* Χαρμίδου, ὁλκὴ **Η]⊢ΙΙΙΙΤ** · ἄλλα χρυσᾶ μύρρινα τρία, ἀνάθεμα ἐμπορίου ἐπιμελητῶν τῶν | [ἐπ' ἄρχοντος ? ...., φύλλα ἔχοντα **𐅄ΔΔΔ]Ι**, ἄστατα διὰ τὸ τ[ὰ]ς καρδίας χαλκᾶς ἔχειν · σκύφους ὑαλίνους | [ἐν κιβωτίωι δύο, ἀνάθεμα Λευκίου Ἐρυκί]ου · στέφανον χρυσοῦν ἄστατον ἐν τῶι προδόμοι, ἀνάθεμα Θεο|[δώρου τοῦ _ _ · δακτυλίδιον ἐπὶ] ταινιδίου ὑπόχαλκον σιδηροῦν λιθάρ[ιον ἔ]χον καὶ ἁλύσιον ἀργυ|[ροῦν, ἀνάθεμα Σέκτου Ῥωμαίου · στεφάν]ιον χρυσοῦν μύρρινον, ἀνάθεμα Διονυ[σίο]υ Παιανιέως, ὁλκὴ **ΓΙΙΙΙC**.

L'offrande de Lamédon est entrée dans le temple en 178 (*IG*, XI, n. 443, *B*, *b*, l. 75-76); celle de Thymodas, fils de Mentor, que l'on rencontre dans un inventaire de 279 (*IG*, XI, 161. *B*, l. 99), date du IVᵉ siècle ; le patronymique, maintenant connu, permet en effet de l'identifier avec le général de Darios (Arrian., *Anab.*, II, 2, 1 ; 13, 2 ; Q. Curt., III, 3 et 8 ; cf. Niese, *Gesch.*, I, p. 70, 74, 76). Toutes les autres offrandes peuvent être postérieures à 167/6.

XXIV

(Γ 510). — Angle inférieur d'une grande stèle. — Inventaire du temple d'Apollon sur l'une et sur l'autre face.

A. col. I, l. 3-6 :

Des deux premières lignes il ne reste que quelques lettres.

.. [κάτω εἰσιν ἐν] τῶι ναῶι · ἄ[λ|λας φιάλας τρεῖς ἃς ἀνέθηκεν ὁ] δῆμος ὁ [Ἀθηναίων] ἐπ' ἄρχοντος | [Ἀριστόλα · μαχαίρα]ν ἐλεφαντίνην πρ[οσηλωμένη]ην, ἀνάθημα | [Θυμώιδα].

l. 16-30.

Καὶ ἐν τῶι ἐναριστερὰ τοίχωι · φιάλας τρεῖς ἃς ἀνέθηκαν Μενεκλῆς καὶ Φιλωνίδης · | [ἄλλ]ας τρεῖς ἃς ἀνέθηκαν Τιμάνθης καὶ Λυκόφρων **ΠΤΕΡΟΝΑΡΟΥ** (?) · | [ἄλλη]ν ἀνεπίγραφον, ὁλκὴ **Γ[⊢]** · φιάλας τρεῖς ἐμ πλαισί[ωι], ἃς ἀνέθη|κ[α]ν Ἑστιαῖος καὶ Ἀρχικλῆς ὑπὲρ Νικίου τοῦ Νικηράτου Ἀ[θη]ναίου · | αὗται εἰ[σι]ν κά[τω] ἐν [τῶι ναῶι · στ]εφάνια χρυσᾶ τέτταρα μύρρινα, | ἀνάθημα Χαρμίδου, ὁλκὴ **ΔΙΙΙΙ** · δύο δ'ἔστιν ἐν [γ]λωτ[τοτ]όμ[ωι] · | ἄλλο χρυσοῦν μύρσινον, ἀνάθημα Χαρισάνδρου, ὁλκὴ **⊢⊢ΙΙΙΙC** · ἄλλα χρυσᾶ μύρρινα τρία, ἀνάθημα ἐμπ[ορίου] ἐπιμελητῶν, φύλλα ἔχοντα | **𐅄ΔΔΔΙ**, ἄστατα διὰ τὸ τὰς καρδίας χαλκᾶς εἶναι · σκύφους ὑαλί|νους ἐγ κιβωτίωι δύο, ἀνάθημα Λευκίου Ἐρυκίου · στέφανον χρυ|[σ]οῦν ἄστατον ἐν τῶι προδόμωι, ἀνάθεμα Θεοδώρου · δακτυλίδιον ἐπὶ ταινιδίου ὑπόχρυσον σιδηροῦν λιθάριον ἔχον [καὶ] ἁλύ|[σ]ιον ἀργυροῦν, ἀνάθημα Σέξτου Ῥωμαίου · στεφάνιον μύρρινον χρυσοῦν, ἀνάθημα Διονυσίου Παιανιέως, ὁλκὴ **ΓΙΙΙΙC**.

XXV (*Métrophanès*).

(Γ 500). — Deux fragments qui se raccordent, brisés obliquement à la partie supérieure; ils ont été découverts en 1885 et signalés par M. Homolle, *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 431, n. 34. Un passage en a été cité *BCH*, XIII, p. 429-430.

J'ai pu dater exactement ce document après avoir corrigé le nom des administrateurs dans le décret XVI, p. 376, l. 34-35 où il faut lire τοὺς ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων Σατυρίωνα Π_ _ _ | [καὶ] Εὔβουλον Μυρρινούσιον (année qui suit celle de Métrophanès). Dans notre document les administrateurs de l'année font la remise τοῖς ἐπ[ὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρ]ημάτων Σ[ατυρί]|ωνι καὶ Εὐβούλ[ωι] (*B*, l. 75-76, passage cité) ; ils furent donc eux-mêmes en charge sous Métrophanès (146/5).

Les lignes occupent toute la largeur du marbre; l'écriture est petite et mal formée.

Face *A*, l. 1-80 : inventaire très important des sanctuaires égyptiens (cf. *C E*, p. 230 et suiv.).
l. 80-82 : inventaire du sanctuaire du Cynthe.
l. 83-87 : début de l'inventaire de l'Asklépieion.

Face *B*, l. 1-16 : fin de l'inventaire de l'Artémision ἐν νήσωι.
l. 16-30 : inventaire du Thesmophorion.
l. 30-35 : inventaire de l'Aphrodision.
l. 35-44 : inventaire du temple d'Agathé Tyché.
l. 44-46 : inventaire de l'Héraion.

Ces inventaires, qui permettent de constater l'accroissement des offrandes de 156/5 à 146/5, ont été utilisés ci-dessus, chap. III. Je cite ici les l. 46-73 de la face *B*, où sont recensés les objets entrés dans les sanctuaires au cours de l'année, et les l. 73-76 qui terminent l'acte par la formule de transmission :

(46-7) Παρεδώκαμεν δὲ καὶ τοῖ[ς] | μεθ' ἑαυτοὺς ἄρχουσιν τὰ προσγινόμενα ἐν τοῖς ἱεροῖς ἐπὶ τῆς ἑαυτῶν ἀρχῆς ·

(47-50) ἐν τῶι τοῦ Ἀπόλλωνος · στεφάνιον [ἀργ]υροῦν δάφνης, ἀνάθημα Ἀχιλλέως Ῥωμαίου, ὁλ(κὴ) ⊢ΙΙΙ · λεπίδας χρυσᾶς ἀπ' ἀνδρ|ιάντων ἃς ἀνήνεγκεν Ἀγ[λ]αοφῶν, ὁλ(κὴ) Π⊢⊢Ι · ἄλλα τὰ ἀποπεσόντα ἀπὸ τοῦ θυμιατηρίου, ὁλ(κὴ) Π · φάλαρα ξύλ[ιν]α κεχρυσωμένα βοῶν Π ἃ αὐτοὶ κατασκευάσαντες ἐκ τῶν τοῦ θεοῦ προσόδ|ων παρεδώκαμεν · κέρατα δύο περικεχρυσωμένα ἃ προσευρόντες εἰσηνέγκαμεν · ἄλλα δύο τὰ ὑπάρχοντ[α] · κλάσματα ἀπ' ἀνδριάντων χαλκᾶ ἐπικεχρυσωμένα ἃ ἀνηνέχθη ἔχων ὁ ἱερό|δουλος.

(50-53) καὶ τὸ ἐξαιρεθὲν ἐκ τῶν θησαυρῶν ἐφ' ἑαυτῶν · (*passage cité, ci-dessus, p.* 166-167).

(53-4) Ποτήρια δέκα ἓξ ἃ παρελάβομε[ν] | παρὰ Νικομήδου Ἁμαξαντέως, ὁλκὴ σὺν τῶι προπαραδεδομένωι ποτηρίωι ὑπὸ τῶν περὶ Δη[μ]έαν καὶ τοῖς σκαφίοις δυσὶ καὶ τῶι φιαλίωι Χ𐅅ΗΗ𐅄ΔΔ.

(54-6) Ἐν τῶι Ἀρτεμισίωι · ἐσθῆτα πο[ρ]|φυρᾶν τελεστὴν ἐπίχρυσον ἣν κατ[α]σκευάσαντες ἀπὸ τῶν τοῦ θεοῦ προσόδων καὶ ἐπιγράψα[ντ]ες · ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων, ἠμφιέσαμεν τὴν θεόν, ἣν δ' (ε)ἶχεν πρότερον, τὸν Διό|νυσον · κλε(ῖ)δα σιδηρᾶν κλιδουχικὴν ἔχουσαν προτομὴν λέοντος ἀργυρᾶν ἐφ' ἧς ἐπιγραφή · Στρατο[νίκ]η Ἀντιφῶντος ἐγ Μυρρινούτ(τ)ης · ἠλακάτια, ἀτράκτια ἀργυρᾶ.... Π⊢⊢ ·

(56-7) Ἐν τῶι | Εἰλιθυίωι · ἔνδυμα φρ(ύγι)ον · ἄλλο περίνησον · φιάλιον ἀργυροῦν, ἀνάθημα Διοσκουρίδος, ἄστατον · τ[ύπι]α ἀργυρᾶ παντοδαπὰ ΔΔΔ, ὁλ(κὴ) Δ⊢⊢⊢.

(57-63) Ἐν τῶι Σαραπιείωι (*cf. C E*, p. 236).

(63-73) Ἐν τ[ῶι Θεσ]μοφορίωι · κανοῦν ἀργυροῦν ὃ αὐτοὶ κατεσκευάσαμεν μετὰ τῆς τοῦ ἐπι|μελητοῦ γνώμης, ὁλ(κὴ) ΗΗΗΔΔ⊢⊢ · τοῦτο τὸ κανοῦν κατασκευάζομεν ἀπὸ τῶν κατεφθαρμένω[ν καὶ] ἠχρειωμένων τυπίων καὶ δαιδίων ἐν τῶι ἱερῶι καὶ τῶν προσγενομένων | ἐν τῶι τῆς ἡμετέρας ἀρχῆς ἐνιαυτῶι · δαιδίων καὶ ψηγμάτων ἔνεστιν τὰ καθ' ἕκαστα τῶν ἀ[πενε]χθέντων καθάπερ ἐν τοῖς τῆς παραδόσεως γράμμασιν ὑπῆρχεν (*suit le détail minutieux des flambeaux et des plaques votives, l.* 66-72) · τοῦτο τὸ πλῆθος τῆς ὁλκῆς κατασ[κε]υάσαντες τὸ κανοῦν καὶ ἐπι[γράψαντες] · ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων ἀ[πὸ] | τῶν τυπίων καὶ δαιδίων καὶ ψηγμάτων, παρεδώκαμεν δὲ τοῖς μεθ' ἑαυτοὺς ἄρχουσι.

L. 73-76 (*transmission*) :

Παρεδ[ώκ]αμεν δὲ καὶ τὰς τῶν δανε[ίων] — *10-12 lettres* — [παρ]ά τε Πυθέου Παιανιέω[ς] ..... | είων ΧΧΧΧ𐅅ΗΗΗΔΔ.. τοῦ στεφανηφόρου · καὶ Δημοφῶν[τος τῶν τραπε]ζῶν ΧΧΧ τοῦ στεφανηφ[όρ]ου · καὶ Πυθαγόρου τῶν — *env. 20 lettres* — [σιτ]ωνίας μὲν ἐπ.....|ρου...σι κα[θ]εσ[τ]αμένοι ἐπὶ τοῦ Μητρώιου Δημοτέ[λης καὶ] ....ς εἰς τὸ ἱερὸν τ[οῦ Ἀ]πόλλωνος τοῖς ἐπ[ὶ] τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρ]ημάτων Σ[ατυρί]|ωνι καὶ Εὐδούλ[ωι] καὶ τῶι δημοσίωι Περίτᾳ.

XXVI

(Γ 528 et Γ 521). — Deux fragments, qui se raccordent, d'une stèle opisthographe. Le fragment supérieur est complet en haut, et à droite et à gauche : le fragment inférieur est brisé à gauche.

Le document est de l'année qui précède celle d'*Hagnothéos* (cf. ci-dessus, p. 134). Le nom du δημόσιος Περίτας (*Métrophanès*, *B*, l. 76) y figure deux fois : *A*, l. 54 : [φιά]λας ἀργυρᾶς ΔΔΔ · ἔφη Περίτας... ; *B*, l. 20 : ἔχει Περίτας (il s'agit de débris d'offrandes conservés dans l'Artémision). D'après cette mention, on serait tenté d'établir la succession immédiate des documents *Métrophanès*, n. XXVI, *Hagnothéos*, mais nous avons reconnu ci-dessus (p. 362-363) que l'on ne pouvait placer l'archontat de Métrophanès plus bas que 146/5. Il faut donc croire que le δημόσιος restait en fonctions durant plusieurs années.

A. Fin de l'inventaire de l'Artémision (coïncide en partie avec n. II, *B*, col. II). Je signale l. 38 : χιτῶνα ὃν ἡ θεὸς εἶχε, νῦν δὲ ἔχει ὁ Διόνυσος (cf. *Métrophanès*, *B*, l. 55) ; l. 47-48 : [κλεῖδα κλε]ιδουχικὴν σιδηρᾶν ἔχουσαν προτομὴν λέοντος ἀργυ[ρ]ᾶν [ἐφ' ἧς ἐ]πιγραφή · [Στρατονίκη Ἀντιφῶντος ἐγ Μυρρινούτ]της, ὑφιέρεια γενομένη.. (*ibid.*, l. 56).

L. 49 : καὶ [τ]άδε προσ[παρ]έδωκεν ἐν τῶι Ἀ[ρ]τ[εμ]ισίωι Ἀρχιάδης.. ; parmi ces offrandes, l'une.. ἐφ' ᾧι ἥλιος, ἀνάθημα Τημαλλάτου Γερραίου (l. 51).

L. 52 et suiv. Transmission d'objets nouveaux aux administrateurs de l'année d'Hagnothéos : offrandes fabriquées ἀπὸ τῶν προσόδων ou ἀπὸ τῶν τόκων par les soins de l'épimélète et des administrateurs (ci-dessus, p. 134). A la même catégorie doivent appartenir quatre phiales, ἀνάθημα Θεοδώρου τοῦ Ἵππωνος et un ex-voto dédié, ce semble, par un personnage qui fut en charge sous un archonte Dioklès (cf. *Append. I*, p. 364-365). Bien que le marbre soit brisé à gauche, tous les indices donnent à croire qu'il s'agit toujours de l'Artémision, au moins jusqu'à la l. 61 (mention du temple aux sept statues : ...[προσπαρεδ]ώκαμεν? οὗ τὰ ἑπτά ·).

B, l. 1-18 : inventaire du Thesmophorion ; l. 19 et suiv. : inventaire de l'Asklépieion; il ne subsiste que des débris de lignes à partir de la l. 22.

XXVII (*Hagnothéos*).

(Γ 520). — Haute stèle avec fronton, brisée en deux fragments qui se raccordent ; les bords, à droite et à gauche, ont été retaillés. — Ce document a été exhumé en 1885 (*Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 430, n. 33) et connu depuis sous le nom d'*Archon*. J'ai dit qu'il datait en réalité de l'archontat d'Hagnothéos (140/39). La face *A* contient un inventaire du temple d'Apollon ; la face *B* ne présente plus que quelques lignes peu distinctes d'où il apparaît cependant que l'Artémision y était inventorié ; dans la suite, je ne m'occupe que de la face *A*.

L'intitulé de ce document — le seul qui nous reste pour l'époque athénienne si l'on met à part le début mutilé de *Phaidrias* — a été cité et commenté ci-dessus, p. 133 et suiv.

Il serait vain de transcrire tout ce document : la publication de *Phaidrias* a nettement montré le mince profit que l'on pouvait retirer de cette énumération d'offrandes, depuis longtemps entrées dans le trésor du temple et mieux connues souvent par les textes de l'indépendance. J'ai essayé seulement d'en dégager les renseignements nouveaux.

A la suite de l'intitulé et d'une ligne obscure (... ἐροις? τοῖς ἐν τῶι τοῦ Ἀπόλλωνος ναῶι καὶ ἀργυρίωι λογαίωι τῶι πρότερον κοπέντι [τ]οῦ στεφανηφόρου ὃ παρελάβομεν ἐν τῶι το[ῦ Ἀπόλλωνος ναῶι? — *lacune* — ἀττικοῖς τριωβόλοις δυσίν), sont énumérées des offrandes, la plupart conservées dans le *prodomos* du temple. Comme je l'ai indiqué, ce développement, placé ici en tête, se retrouve, mutilé, à la fin de l'inventaire du temple dans *Phaidrias*. Jusqu'à l. 45, je n'ai reconnu aucune offrande récente, sinon une φιάλη τριπάλαστος, ἀνάθημα Μικίωνος Κηφισιέως (l. 8; cf. n. XIII, *A*, *a*, l. 24-25). Le passage qui suit (l. 45-55) est reproduit dans sa partie essentielle d'après les textes plus complets n. XXIII et XXIV.

L'énumération des anciennes offrandes reprend à la l. 55. On y distingue celles qui furent faites par des magistrats romains. Je les ai indiquées ci-dessus d'après le texte mieux conservé de n. XV, *A*, col. I. La partie qui fait défaut dans ce document mentionne encore quelques personnages de noms romains : Τίτος Πόρκιος (l. 72), Νεμέριος Γναίου (l. 73), Μάαρκος Καβίνιος, Σέκτος Ῥωμαῖος (l. 74). Selon J. Hatzfeld, les deux premiers et le quatrième sont des particuliers; cf. XXXVI, p. 70, 99 et 101.

A partir de la l. 79, nous avons le secours de *Phaidrias* (*A*, col. I, *b c d*, l. 11-53). Les deux textes rapprochés révèlent les noms de quelques donateurs athéniens, qui ont en général exercé une fonction administrative à Délos :

Mikion (cf. p. 127). — *Phaidrias*, l. 29-31 : [ἄ]λλον στέφανον ἐλ λη[μν]ίσκωι, φύλλα ἔχοντα ΔΔΔΔIII, [ἀνάθημα Μικίωνος · ἄλλ]ον στέφανον πρὸς [ται]νιδίωι, ἀνάθημα Μικίω[νος, ἔχοντα φ]ύλλα (εἴκοσι) τρία. — *Hagnothéos*, l. 85-86 : ἄλλον (στέφανον) ἐν λημνίσκωι, φύλλα ἔχοντα τετταράκοντα δύο σὺν τοῖς προσδεδομένοις ἐν βιβλιδίωι, ἀνάθημα Μικ[ίωνος · στεφάνιον πρὸς ταινιδίωι, ἀνάθημα Μικίων]ος, φύλλα ἔχον ΔΔII.

Phéréklès (cf. p. 141). — *Phaidrias*, l. 31-32 : ἄλλο (στεφάνιον) πρὸς [ταινιδίωι], ἀνάθημα Φερεκλέους, [ἔχον φύλλα ΔΔ]. — *Hagnothéos*, l. 86 : ἄλλο στεφάνιον χρυσοῦν δρυός, ἀνάθημα Φερεκλέους, φύλλα ἔχον ΔΔ.

Théromachos (cf. p. 141). — *Phaidrias*, l. 32 : ἄλλο (στεφάνιον) πρὸς ταινιδίωι, ἀνάθεμ[α Θη]ρομάχου Προβαλισίου. — *Hagnothéos*, l. 86 : ἄλλο πρὸς ται[νιδίωι, ἀνάθημα Θηρομάχου Προβαλισίου].

Ménandros ? Philaïdès. — *Phaidrias*, l. 45 : [ἄλλα στεφάνια δ]ύο, ὧν ὁλκὴ δραχμαὶ Γ⊢⊢⊢IIIIC ἀκριβεῖς, ἀνάθεμα [Μενάνδρου? τοῦ Μενάνδρ]ου Φιλαΐδου. Du passage correspondant, il ne reste rien dans Hagnothéos, l. 90 (hormis les trois premières lettres ἄλλ[α]). Je complète *Phaidrias* à l'aide de n. XXVIII, *A*, col. I, partie inférieure, l. 30 et de Γ 225, A, l. 19-20 (inventaire qui ne donne rien par ailleurs). Pour le nom du personnage, voir ci-dessus, p. 137 et note 5.

A partir de la l. 93 d'*Hagnothéos* (*Phaidrias*, l. 52 : offrande d'Ἀγλάνωρ [Κυρηναῖος]), jusqu'à la l. 119, les objets inventoriés ne se trouvent point dans *Phaidrias*. Selon toute apparence, ces lignes représentent l'accroissement du trésor pour quelques-unes des années qui séparent les deux archontats. La place principale est occupée par l'énumération des espèces monétaires retirées des trésors; j'en ai fait état ci-dessus, p. 167-168. Les mentions répétées : καὶ τὰ ἐξαιρεθέντα ἐκ τῶν θησαυρῶν indiquent clairement qu'il s'agit d'entrées successives. Toutefois, on ne peut rigoureusement diviser l'énumération en chapitres correspondant chacun à une année, ni établir un calcul chronologique sur ces données. Voici la liste — incomplète en raison des lacunes — des offrandes nouvelles et des débris d'or et d'argent que l'on recueillait chaque année dans le temple. (On prendra garde que la lacune indiquée à la fin des lignes couvre également le début de la ligne suivante) :

(93) πέταλα χρυσᾶ ἀπ' ἀνδριάντων, ὁλ(κὴ) Γ⊢⊢⊢II ·
στεφάνια δύο χρυσᾶ ἐν θήκει, ἀνάθ[ε]μα Ἡγησίου· Θυ[μαιτάδου] (cf. p. 101).

(94) — *lacune* — [ἀνάθημα Φιλοκλέους ἐκ] Κοίλης (le nom restitué d'après Γ 306 (n. XXVI), *A*, col. I, partie inférieure, l. 32) ·

ἄλλο (στεφάνιον ?), Βότρυος Ἡρακλεώτου, ὁλ(κὴ) Γ ·
τύπιον χρυσοῦν, ἀνάθεμα Στράτωνος, ἄστατον ·
ἀργυρᾶ ·
φιάλην ἐν πλαισί[ωι] — *lacune* — ·
(95) – – – [ἀνάθ]ημα Ἀρχίου, πρὸς τῆ(ι) φλιᾶ(ι) τῆς ἀριστερᾶς ·
πετάλιον χρυσοῦν ἀπ' ἀνδριάντος, οὗ ὁλ(κὴ) ⊢⊢⊢ ·
φιάλας λείας δύο, ἀνάθημα Κώιω[ν] — *lacune* — ·
(96) – – χρυσᾶ ὧν ὁλ(κὴ) 𐅄ΔΔΔ⊢⊢⊢.
Καὶ τὰ ἐξαιρεθέντα ἐ[κ τῶν θησ]αυρῶν · (*énumération d'espèces monétaires*).
(98) – – λα 𐅄ΔΔΓ⊢⊢ ·
λεπίδα χρυσῆν ἀπ' ἀνδ[ριάντ]ος, ἧς ὁλκὴ ΔΔΓ⊢ ·
ἄλλα πέταλα ἀπ' ἀνδριάντων καὶ φύλλα ἀπὸ στεφάν[ων] — *lacune* — ·
(99) [τέ]τραχμον Ἀντιόχειον καὶ δραχμὴν τριποδηφόρον καὶ κιρκίον ἀργυροῦν καὶ πετάλια καὶ χαλκοῦ νομίσματ[ος] — *lacune* — ·
(100) [στεφάνιον π]εριειλιγμένον ἐν λημνίσκωι, ἀνάθημα Διονυσίας ·
ἄλλο ἐπὶ ταινιδίου, ἀνάθημα Ξενοφίλου, ἄστατον ·
λεπίδας — *lacune* — ·
(101) – – [τοῦ ἑλόντος ἱεροσύλου Διογνήτου σὺν δακ]τυλίοις τρισὶν καὶ τοῖς λίθοις τοῖς ἐνοῦσιν ἐν αὐτοῖς, ὧν ὁλ(κὴ) ΔΔΔΔΓ⊢⊢⊢ (complété partiellement d'après n. XXVIII, *A*, col. II, l. 20-21) ·
καὶ ἀργυροῦν ἐλασμάτιον.
Καὶ τὰ ἐξαιρεθέντα ἐκ τῶν θησ[αυρῶν] *etc.*
(104) – – δύο, ἀνάθεμα Χαίρωνος Λακεδαιμονίου ·
σκάφιον, ἀνάθεμα Αὔλου Γερραίου ·
(104-105) γραμματεῖον δίπτυχον λελευκωμένον [ἐν ὧι γεγραμμένον ἐστι τὸ δάνεισμα τὸ Δηλίων ὃ ἔφασαν δανεῖσαι Ἑρμιονεῦσι..... ἐπιγραφὴ] Ἑρμιονέων γεγραμμένη (passage complété sous réserves d'après n. XXIX, col. II, l. 29-30 ; les mots en caractères espacés sont ceux qui sont conservés par n. XXIX). Il ne s'agit évidemment pas ici d'un objet récemment entré dans le trésor, mais d'une très ancienne reconnaissance ; sur l'emprunt de la ville d'Hermioné, lequel portait intérêt en 278, cf. *IG*, XI, 162, *A*, l. 27 ; *BCH*, XIV, p. 450.
(105) καὶ ἄλλα γραμματ(ε)ῖα λελευκωμένα ὀκτὼ ἐν οἷς ἔνεστι γεγραμμένον · ΧΡΗΜΑΤΙΣΗΝ (?) (Il s'agit encore de reconnaissances).
(105-106) φιάλας χρυσᾶς ΔΔ καὶ [δοκιμεῖον] — *lacune* — [ὁλκὴ σὺν τῶι δοκιμείωι ΧΙΙ] (complété d'après Γ 515).
(106) φιάλας ἀργυρᾶς ΔΔΙΙΙ αἷς ἐπιγραφὴ ἡ αὐτή, ὧν ὁλ(κὴ) σταθ(ε)ισῶν ἐν τῶι ζ̣υ̣γ̣ῶι ΧΧΗΗΗΓ⊢⊢ ·
κανᾶ τρία ἐφ' ὧν ἐπιγραφὴ ἡ αὐτή, ὁλκὴ σ[ὺν] — *lacune*.

(106-108) [Καὶ τὰ ἐξαιρεθέντα ἐκ τῶν θησαυρῶν] *etc.*

(109) [λεπίδα ἀ]π' ἀνδριάντων τὴν ἀνενεχθεῖσαν ὑπὸ τῶν δημοσίων καὶ ἄλλας λεπίδας τὰς εὑρεθείσας παρὰ τοῖς ἱεροσύλ[ο]ις σὺν χύμ[ατι *vel* ασι] — *lacune.*

(110) στεφάνιον χρυσοῦν, ἀνάθημα Σμικυθίωσος Ἀναγυρασίου, ἄστατον διὰ τὸ καρδίαν ἔχειν χαλκῆν, ἔχον τὰ — *lacune* — ·
[un ἀνάθημα Ποπιλλίου d'après Γ 510, *A*, II, l. 24].

(111) ψήγματα ἀργυρᾶ ἐν οἷς καὶ ποδάριον ἀπὸ θυμιατηρίου καὶ ὀνφαλὸς ἀπὸ φιάλης, ὧν ὁλ(κὴ) **ΔΔΔΔ** ·
τέτραχμον προυσιακό[ν] · — *lacune* — ·

(112) _ _α δύο, ἀνάθημα Λευκίου Πετρωνίου.
Καὶ τὸ ἐξαιρεθὲν ἐκ τῶν θησαυρῶν *etc.*

(113) φιάλην ὡς ποδιαίαν, ἀνάθημα Σωκράτου Ταραντίνου ·
ἄλλη ὡς τριπάλαστος, ἀνάθημα Διογένου Ἱεροπολε[ίτου] — *lacune.*

(114) ... ενος, ὁλ(κὴ) **ΗΗΔΔΔ**.
Καὶ τὸ ἐξαιρεθὲν ἐκ τῶν θησαυρῶν *etc.*

(115) _ _ ἀργυρᾶ ἐπίχρυσα καὶ θραυμάτια ἀργυρᾶ ὧν ὁλ(κὴ) **𐅅ΗΗ** · καὶ χαλκὸν ἄχρειον ἐν βιδλιδίωι καὶ ταῦτά ἐστιν ἐν στάμνωι οὗ τὸ **Δ** ·

(116) στε[φάνιον _ | _ _ περι]ειλιγμένον λημνίσκωι, ἔχον τρίφυλλα ὀκτὼ... ἀνάθημα Αὔλου Ποστομίου ·
φιάλιον λεῖον ἔχον ῥωμαικὴν ἐπι[γραφήν, ἀνάθημα Ποπλίου Λυταπίου] (sur cette offrande et sur la précédente, cf. n. XXI).

(117) _ _ [χαλκο]ῦν ἐπικεχρυσωμένον ἀπὸ τῆς τραπέζης ·
φιάλην λείαν, ἀνάθημα Διογένου, ἀρχιθεώρου Κῴων ·
στεφάνιον ἐπὶ βάσεως φοινικ[οῦν] — *lacune* — ·

(118) _ _ [στεφάνιον] ἐπὶ βάσεως, ἔχον φύλλα δέκα, ἄστατον ·
στέφανον ἐπὶ ταινιδίου χρυσοῦν, ἔχοντα φύλλα δέκα, οὗ ἐπιγραφή · Γαίος Ὀηράτιος, ἄστατον · — *lacune* — ·

(119) _ _ [ἀνάθημ]α Τημαλλάτου Γερραίου ·
ἐπιχυσίδιον ἐν θήκει, ἀνάθημα τοῦ αὐτοῦ, ἄστατον ·
στέφανον ἀργυροῦν τὸν τῆς Ῥώμης, ὁλκὴ σὺν καττ[ιτέρωι]_ _ .

Dans la suite de l'inventaire, dont la plus grande partie se retrouve dans le texte conservé de *Phaidrias,* je ne relève aucune offrande nouvelle. Si quelques-uns des ποτήρια στησίλεια, γοργίεια, μικύθεια sont d'apport récent, j'ai indiqué ci-dessus, p. 176 et note 1, qu'il était impossible de s'en assurer. Signalons seulement la mention, plus complète que dans n. III, *B*, l. 31 et suiv., de sommes que Phéréklès et Théromachos ont fait rentrer.

L. 192 : _ _ [τὰ εἰσπ]ραχθέντα ὑπὸ Φερεκλέους καὶ Θηρομάχου τοῦ ἱεροῦ ἀργυρί[ου] ..ιδίας **Η𐅄ΔΔΔΔΓ** καὶ ἱστιαικὸν ὃ γίνεται εἰς ἀττικ[οῦ λόγον **ΗΔΔΔΙ**] (ce dernier chiffre d'après n. XXVIII). Les deux personnages sont des administrateurs, qui ont consacré des couronnes dans le temple; voir l. 86.

L'inventaire du temple d'Apollon n'était point terminé à la l. 207, qui est la dernière de cette face; aucun des στάμνοι numérotés de *Phaidrias* ne figure dans la partie conservée d'*Hagnothéos*.

XXVIII

(Γ 306). — Épaisse plaque de marbre blanc, brisée en nombreux fragments. La partie supérieure est formée de 13 morceaux rajustés; la partie inférieure en comprend 7. Les lacunes sont importantes; en outre la surface est usée de telle sorte qu'en bien des endroits la lecture est désespérée.

La plaque devait contenir l'inventaire de la plupart des monuments dont le matériel et les offrandes, à l'époque athénienne, étaient soumis au recensement annuel. Parmi les débris, on constate que les deux colonnes de la face *A* étaient occupées par l'inventaire du temple d'Apollon; encore la liste des στάμνοι numérotés était-elle rejetée à la col. II de la face *B*. En cette même colonne, on reconnaît l'inventaire de l'Artémision ; au début de la col. II, celui du temple οὗ τὰ ἑπτά (cf. n. V). Puis viennent à la fin de cette colonne, après une large lacune, l'Aphrodision, le temple d'Agathé Tyché, et d'autres édifices qu'on ne peut identifier ; sur la tranche gauche, l'Artémision ἐν νήσωι et le Thesmophorion. L'ordre adopté ici est le même que dans *Métrophanès* (n. XXIV) ; mais il n'y a point apparence que les sanctuaires égyptiens aient figuré sur la plaque, encore que toute affirmation absolue soit téméraire.

Les débris qui subsistent de ce monument important permettent d'assurer qu'il est assez tardif. L'écriture est analogue à celle d'*Hagnothéos*. Des premières lignes, qui donnaient les formules de transmission, on n'a pu déchiffrer que quelques mots. J'y relève, l. 10 : -ει Σημαχίδει καὶ δημοσίωι τῶι χειροτονηθέντι... On est tenté de compléter [Σωσιγέν]ει Σημαχίδει et, comme ce personnage fut administrateur sous Hagnothéos, de dater notre texte de l'année précédente, soit 141/0. Mais cette année est déjà occupée (cf. n. XXVI) et il faut renoncer à faire état d'une coïncidence peut-être fortuite. A la suite de l'inventaire de l'Aphrodision, est mentionnée, semble-t-il, — car on ne travaille jamais ici sur un texte suivi, mais seulement sur des restes épars — une transmission qui ne figurait point dans *Métrophanès*. A défaut d'une date précise, on peut croire que le document est postérieur à *Métrophanès* et à peu près contemporain d'*Hagnothéos*.

XXIX

(Γ 515). — Fragments d'un inventaire du temple d'Apollon. Il reproduisait *Hagnothéos,* pour lequel il m'a fourni quelques restitutions; l'écriture est d'un caractère analogue.

F. Dürrbach rattache au même document un fragment qu'il a signalé, XXXIV, p. 185, n. 48, et qu'il rapproche avec raison de notre n. VIII (inventaire du temple des Athéniens).

XXX

(Γ 512). — Plaque brisée à la partie supérieure. — Inventaire des sanctuaires égyptiens, postérieur à *Métrophanès* (cf. *CE*, p. 212).

XXXI

(Γ 587). — Publié, XXIX, p. 571, n. 185. — *A*. Inventaire des sanctuaires égyptiens (cf. *CE*, p. 212 et 238). — *B*. Inventaire d'un édifice que je n'ai pu identifier. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, p. 25, il faut lire, l. 9 ... ἀνέθηκεν Λυ[σι]άδης Βερε[νικίδης], et le fragment doit-être le dernier en date de ceux que nous possédons. Signalons encore une restitution possible. Dans n. XXVI, *A*, l. 62, on lit : ..περὶ Μητρόδωρον καὶ Ἡραγόραν ; ici, l. 7 : - αγοραν ἀπὸ τῶν γενομέν[ων]. On est tenté de compléter : ...[ὑπὸ τῶν περὶ Μητρόδωρον καὶ Ἡρ]αγόραν ἀπὸ τῶν γενομέν[ων προσόδων κτλ.]; cf. *Métrophanès*, *B*, l. 54, où il est question d'un vase transmis ὑπὸ τῶν περὶ Δη[μ]έαν. Il s'agirait à la fois des administrateurs sacrés et des fonctionnaires subalternes qui les entourent. Néanmoins je n'ai point admis Μητρόδωρος et Ἡραγόρας dans la liste des administrateurs.

APPENDICE III

Textes inédits

(Décret et Dédicaces)

I. DÉCRET ATTIQUE.

1 (inv. Δ 570). — Partie inférieure d'une stèle de marbre blanc remployée dans un mur récent à l'Est de l'Agora des Compétaliastes.

. . . . . . .ως καὶ εὐ[πρεπῶς ἐπιμελούμενος?]
[τ]οῦ δήμου ἵνα μηθὲν τῶν εἰς δόξαν [καὶ ἐπιφά]-
ν̣ειαν ἀνηκόντων παραλήπειται (*sic*) · παραγε[νομέ]-
νων δὲ καὶ τῶν ἐν ταῖς τριημιολίαις πλεόντ[ων]
ξένιά τε αὐτοῖς ἀπέστειλεν καὶ τὴν ἄλλην φ[ι]-
λανθρωπίαν ἐποιήσατο καὶ τοῖς παρεπιδημοῦ-
σιν Ἀθηναίων ἐκρεανόμησεν · ὅπως οὖν καὶ ὁ δῆ-
μος φαίνηται τιμῶν καταξίως τοὺς καλῶς καὶ
εὐσεϐῶς τῶν κοινῶν προισταμένους κ[αὶ] διὰ τοῦ
τρόπου τούτου πολλοὶ γένωνται ζηλωταί, θεω-
ροῦντες τὴν εὐχαριστίαν τοῦ δήμου · ἀγαθεῖ
τύχει · δεδόχθαι τεῖ βουλεῖ τοὺς λαχόντας προ-
έδρους εἰς τὴν ἐπιοῦσαν ἐκκλησίαν χρηματί-
σαι περὶ τούτων, γνώμην δὲ ξυμϐάλλεσθαι τῆς
βουλῆς εἰς τὸν δῆμον ὅτι δοκεῖ τεῖ βουλεῖ · ἐπαινέ-
σαι Διοσκουρίδην Θεοδώρου ἐγ Μυρρινούττης καὶ
στεφανῶσαι αὐτὸν δάφνης στεφάνωι · ἐπαινέ-
σαι δὲ καὶ τὰς θυγατέρας αὐτοῦ Ἀννί̣χ̣ην καὶ Θε-
οδότην καὶ στεφανῶσαι ἑκατέραν αὐτῶν θαλ-
λοῦ στεφάνωι εὐσεϐείας ἕνεκα τῆς πρὸς τοὺς
θεοὺς καὶ ἐπὶ τῶι συντετελεκέναι καλῶς καὶ φι-
λοτίμως ἐφ' ἃ κατελέγησαν πάντα · ἀναγράψαι
δὲ τόδε τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθίνην καὶ στῆ-
σαι εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἀρτέμιδος τῆς ἐν Δήλωι · δοῦ-

ναι δὲ αὐτοῖς καὶ ἀναθέματι τόπον οὗ ἂν εὔ-
καιρον εἶναι φαίνηται.
couronne *couronne* *couronne*

II. DÉDICACES DÉCOUVERTES DANS LE SANCTUAIRE SYRIEN

A) *Dédicaces faites sous le sacerdoce d'Hiéropolitains.*

2 (A 1139). — Trois fragments qui se raccordent :

– – – – – – – – – – – – – – – –
[Ἁγνῆι] Θεᾶι εὐ[χήν], ἐπὶ ἱε[ρέως]
Ἀνταίου τοῦ Σελεύκου Ἱε[ροπολίτου].

3 (E 392). — Plaque en marbre blanc, trouvée en 1881.

Σαραπίων Ἑρμαφίλου Ἀντιοχεὺς
κατὰ πρόσταγμ[α] – – – – – –,
ἐπὶ ἱερέως Ἀνταίο[υ τοῦ Σελεύκου Ἱερο]-
πολίτου.

4 (E 544). — Autel orné de bucrânes et de guirlandes.

Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου Ἀθηναῖος
ὑπὲρ ἑα[υ]τοῦ Ἁδάτωι καὶ Ἀταργάτει
χαριστήριον,
ἐφ' ἱερέως Μαρίωνος τοῦ Ἀχ[αιοῦ]
Ἱεροπ[ολίτου].

5 (A 1269). — Base ou plaque de marbre blanc, brisée en deux morceaux.

– – – – – – – – – – –
Γαίου Ῥωμαῖος ὑπ[ὲρ]
[ἑαυ]το[ῦ καὶ τῆς γυ[ναι]-
[κὸς] – – – – – – – –
– – – – – – – – – – –
εὐχήν,
[ἐφ'] ἱερέως Μαρίωνος
τοῦ Ἀχαιοῦ Ἱεροπο[λίτου].

6 (E 542). — Base moulurée, trouvée sur le côté sud du grand escalier, au bas de la deuxième volée; déjà publiée, *CRAI*, 1910, p. 301.

Διόφαντος
Ἀλεξάνδρου
Ἀταργάτι
καὶ Ἁδάτωι
5 τὴν ἀνάβασιν,
ἐφ' ἱερέως
Σαραπίωνος Ἱεροπολίτου.

B) *Dédicaces faites sous le régime athénien.*

1° *Dédicaces commémorant la construction d'édifices* (cf. p. 258 et suiv.).

7. — Inscription publiée par Sp. Lambros, Νέος Ἑλληνομνήμων, 1905, p. 38, n. V, d'après un ms. de la bibliothèque Bodleienne d'Oxford, *Miscellaneous* 163. Ce texte m'a été signalé par F. Hiller von Gaertringen ; d'après les restitutions que je propose, il n'est point douteux que le monument ait été placé dans le sanctuaire syrien de Délos.

Οἵδε ἐλατόμησαν το _ _ _ _ _ _ _ _ _
κατεσκε(ύ)ασαν καὶ τὰ _ _ _ _ _ _ _
κ(α)ὶ τὰ χώματα ἐν τῶι [ἐπὶ] _ _ _ _
ἄρχοντος ἐνιαυτῶι, ἱ̣[ερέως δὲ]
5 Θεοδότου τοῦ Διοδώρου [Σουνιέως],
ὑπὲρ ἑαυτῶν καὶ τοῦ δή[μου τοῦ Ἀθηναίων]
καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμ̣[αίων καὶ τῶν θερα]-
πευτῶν · Θεοδ(ώ)ρα Κ̣α _ _ _ _
θ(υ)γάτηρ · Κλεοφάνης [καὶ Ἀπολ]-
10 λώνιος οἱ Θεο(δ)ότου Σο[υνιεῖς].

---

8 (A 1531). — Trois fragments d'une plaque d'un marbre bleuâtre.

[Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς?, ἱερ]εὺς γενόμενος ἐν τ[ῶι ἐπὶ] _ _ _ _ _ _
[ἄρχοντος ἐνιαυτῶι], ὑπὲρ τ[οῦ δήμου τ]οῦ Ἀθην[α]ίων καὶ τοῦ δ[ήμου τοῦ Ῥω]-
[μαίων καὶ τῆς γυναι]κὸς καὶ το[ῦ υἱοῦ Ἀ]πολλωνίου κλειδουχήσαν[τος] _ _ _
_ _ _ _ _ _ [τὴν στ]ο̣ὰν ἐκ τῶν [ἰδίων] Ἁγν[εῖ] Ἀφροδίτει χαρισ[τήριον, ἐπὶ ἐπι]-
5 [μελητοῦ τῆς νήσου] Δ̣ιονυσίου τοῦ̣ [Νίκωνος] Π̣αλλ[ηνέ]ως, ἱερέως δὲ
[Δημονίκου] τοῦ Εὐρήμον[ος Ἀναφλυστίου̣, καθεσταμ̣έν]ων ἐπὶ τὰ ἱερ[ὰ Δημητρίου]
[τοῦ Ῥοδίππου Φα]ληρέως καὶ Ν[αυσιστράτου τοῦ Ν]αυκράτο[υ ἐκ Κεραμέων],
[κλει]δουχοῦντος [Ἡραίου τοῦ Ἀπολλο]δώρου Σ[ουνιέως].

Il est évident que la dédicace n'est point faite par le prêtre de 110/109, puisque son nom se trouve dans la formule qui sert à dater le document. Il s'agit donc d'un prêtre qui fut antérieurement en charge. J'ai restitué le nom de Θεόδοτος Διοδώρου Σουνιεύς parce que, d'après le n. 7, l. 9-10, ce personnage eut précisément un fils qui se nommait Ἀπολλώνιος.

9-15. — Dédicaces gravées sur l'abaque de chapiteaux doriques provenant de la colonnade du grand portique. On rapprochera les dédicaces de colonnes dans les sanctuaires de Syrie (cf. XXI, p. 48, n. 31; p. 64, n. 75) et dans celui d'Artémis Astias en Carie (*Ath. Mitt.*, XIV, p. 108, n. 62; *J. H. St.*, XVI, p. 225, n. 19).

9 (E 738) — — — — — — — —
[ἑαυτοῦ καὶ τῆ]ς γ[υνα]ικὸς κα[ὶ τῶν τέκ]-
[νων Ἁγνῆ] Θεῶι τὸν κίονα
[χα]ριστήρ[ιο]ν.

---

10 (A 1480) [Σ]ωσίβιος Ἀρισ[τ]έου Λα[οδικεὺς]
[ὑ]πὲρ ἑαυ[τ]οῦ καὶ [τ]ῶν παί[δων Ἁγνῆ]
[Θ]εῶι τὸν [κ]ίονα [χ]αριστ[ήριον].

Le même personnage figure dans la déd. n. 33.

---

11 (A 1552) Ἀρτέμων — — — — ου Ἀντιοχεὺς
ὑπὲρ ἑαυτοῦ [καὶ τῆς γυναι]κὸς Σελε[υ]-
κίδος Ἁγνῆι [Θεῶι τὸν κί]ονα χαριστ[ήριον].

---

12 (E 238) [Ἡρ]ακλείδης καὶ Ἀλεξάνδρα Ἐ[φέ]-
σιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῆς θυγατέ[ρος Ἀλε]-
ξάνδρας τὸ̣ν κίονα Ἁγνῆ Θε[ῶι]
χαριστήριον.

---

13 (E 619) Κλεοπάτ[ρα], μήτηρ Γαίο[υ] — — —
ὑπὲρ ἑαυτῆς καὶ τῶν τέ[κνων]
Ἁγνεῖ Ἀφροδίτει χαρι[στήριον].

Vraisemblablement Κλεοπάτρα, mère de Γάιος Σήιος Γναίου Ἀριστόμαχος (XI, p. 273).

---

14 (E 599 et 600). — Déjà publiée, XXXVI, p. 203, n. 14; il y faut

joindre l'inscription gravée sur le fût de la colonne qui correspond au chapiteau.

Αὖλος Πακτομήιος Μαάρκου Ῥωμα[ῖ]-
ος ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῆς γυναικὸς κα[ὶ]
τῶν τέκνων Ἁδάδωι, Ἁγνῆ Θεῶ[ι]
τὸν κίονα
χαριστήριον
(*sur le fût*)
ἀντὶ τοῦ πωρίνου.

15. Éditée parmi les inscriptions de Théra (*I G*, XII, 3, 410); mais il n'est point douteux que le chapiteau ait été transporté de Délos.

Σαραπίων Ἀσκληπιάδου Λαοδ[ι]-
κεὺς ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῆς γυνα[ι]-
κὸς Ἁγν[ῆ] Θεῶι τὸν κίονα
χαριστήριον.

16 (E 478). — Grande plaque de marbre blanc. Dédicace de l'exèdre située au nord du grand portique.

- - - - - - - - - - -
- - - - - - - [τὴ]ν ἐξέ-
[δραν ὑπὲρ τοῦ δή]μου τοῦ
[Ἀθηναίων καὶ τοῦ] δήμου
[τοῦ Ῥω]μαίων [Ἀφ]ροδίτει
Ἁγνεῖ καὶ Ἁδάδωι καὶ Ἀσκλ[η]-
πιῶι ἀνέθηκαν, ἐπὶ ἱε[ρ]έω[ς]
[Θε]οδώρου τοῦ Θεοδώρου Αἰθαλίδου,
[ἐ]πιμελητοῦ δὲ τῆς νήσου Δρά-
[κ]οντος Βατῆθεν καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερ[ὰ]
[Ἀρ]κέτου Κυδαθηναιέως καὶ Ἑσ-
τ[ι]αίου Ἁλαιέως, κλειδουχοῦντος
Ε̣ὐ̣κλέωνος τοῦ Θεοδώρου Αἰθαλί-
[δου],
[δημο]σίου Ἀριστομένου ·
Πρῶτος Δωρο(θέου)
- - - - - - -
- - - - - - -
Noms illisibles. Ἀφρο[δί]σιος Πλ - - - -
- - - - ς Διονυ(σίου),
Γάιος Ὀλο̣σ̣σ̣[ήι]ος
Ποπλίου Ῥωμαῖος,

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Διονύσιος _ _ _ _
Διονύσιος _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Πόπλιος Γαίου Πομπώνιος,
Ἑρμίας Σωτηρίχου
Λαοδικεύς,
Σωσιμένης Δωροθ(έου).

---

17 (E 536 et 395). — Divers fragments de l'épistyle ionique des propylées de la grande cour. L'épistyle se composait de trois pièces : il reste des débris de celle de droite (fasce supérieure); celle du milieu a disparu ; celle de gauche est complète (quoique l'inscription en soit en partie effacée), si l'on tient compte d'un fragment connu seulement par un dessin de Cockerell. Ce fragment a été signalé par Ad. Reinach, *Rev. Arch.*, 1913, I, p. 296 (**ΕΔΦΙΔΟΥ** ; j'ai pu l'identifier sans aucun doute d'après la photographie du dessin, reproduite dans la fig. 11).

Epistyle 1

Δ̣η̣μ̣ό̣ν̣ι̣κ̣ο̣ς̣ Ε̣ὐ̣[ρήμονος Ἀν]αφλύστι[ο]ς, ἱερεὺς γενόμενο[ς _ _ _

Epistyles [II et] III

_ _ [ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀ]θηναίων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων καὶ ἑαυτοῦ καὶ τοῦ α̣[δ]ελφιδοῦ
_ _ _ _ [καὶ τῆς γυναικὸς] Κλευλλίδος καὶ ὑπὲρ τῶν θεραπευτ[ῶν] _ _ _ _ _ _ _
_ _ _ _ _ _ _ [ἐπὶ τὰ ἱ]ερὰ Δημητρίου το[ῦ] Ῥοδίππου Φαληρέω[ς καὶ Ναυσιστράτου τοῦ Ναυκράτου ἐκ Κ̣εραμέων].

---

18 (E 612). — Trois fragments d'une plaque d'un marbre bleuâtre :

Διονύσιο[ς Νίκωνος Παλληνεύς, ἐπιμ]ελητὴς Δήλου γενόμενος
ἐν τῶι ἐ[πὶ Πολυκλείτου ἄρχοντ]ος ἐνιαυτῶι, καὶ Ἀρτεμισία
Διογέν[ου Ἐπιεικίδου θυγάτη]ρ, γυνὴ δὲ Διονυσίου τοῦ
Νίκωνος [Παλληνέως, ὑπὲρ ἑαυ]τῶν καὶ τῶν τέκνων
καὶ τοῦ δ[ήμου τοῦ Ἀθηναίων τὸ]ν ναὸν καὶ τὸ πρόναον
[Ἀφροδίτηι Ἁγνῆι] Θεῶι ἀνέθηκαν,
ἐφ' ἱερ[έως Δημονίκου τοῦ] Εὐρήμονος Ἀναφλυστίου, καθεσταμένων ἐπὶ τ[ὰ ἱερὰ Δημητρίου Φαληρέως] καὶ Ναυσιστράτου ἐκ Κεραμέων,
κλειδ[ουχοῦντος Ἡραίου τοῦ Ἀ]πολλοδώρου Σουνιέως.

19 (A 1197). — Trois fragments d'une plaque analogue à la précédente :

[Διονύσιος Νίκωνος Παλλ]ηνεύς, ἐπιμελητὴς Δήλου, καὶ – – – – – –
– – – – [καὶ οἱ θερ̣]απευτα[ὶ] ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ [Ἀθηναίων] – – –
– – – – – [καὶ γυ]ναικῶν κ[α]ὶ τέκνων Ἁγνεῖ Ἀφ̣ροδίτ[ει] – – – –
– – [ἐπὶ τὰ ἱερὰ Δημητ]ρίου τοῦ Ῥ[οδ]ίππου Φ[α]ληρέως καὶ Να[υσιστράτου τοῦ Ναυκράτου ἐκ Κεραμέων],
[κλειδο]υ̣χοῦν[τος Ἡ]ραίου τοῦ Ἀπολλοδ[ώρου Σουνιέως].

---

20 (A 1532). — Petit bloc de marbre trouvé près du seuil de la grande cour :

Ἀπολλωνία
Εὐκλέωνος θυ-
γάτηρ τὴν εἴσο-
δον Ἀφ̣ροδίτει̣
Ἁγνῆ̣ ἀνέθηκεν.

---

21 (Γ 569). — Deux fragments d'une grande plaque de marbre : dédicace du théâtre du sanctuaire syrien.

A

Κατὰ πρόσταγμα,
ἀγαθεῖ τύχ̣ει τοῦ δήμου
τοῦ Ἀθηναίων
Νικόστρατος Δημαρέ-
του Λαμπτρεύς, ἱερεὺς
γενόμενος ἐν τῶι ἐπὶ
Δημοχάρου ἄρχοντος
ἐνιαυτῶι, καὶ οἱ θεραπευ-
ταὶ ὧν τὰ ὀνόματα ὑπο-
γέγραπται, ὑπὲρ τοῦ̣ δήμου
τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ
δήμου τοῦ Ῥωμαίων,
τὸ θέατρον ἀνέθηκαν
Ἁγνῆι Ἀφροδίτηι
χαριστήριον,
ζ̣ακορεύοντος Διοκλέους,
δημοσίου δὲ Εὐτυχ̣ίδου, ἀρχιζάπφ̣ου Φιλίππου.

Νικόστρατος Δημαρέτου		Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου		Βασταγεῖς·	
ὑπὲρ τῆς γυναικὸς	<P>	ὑπὲρ α(ὐτ)οῦ καὶ τῆς μη[τρὸς]		Σαραπίων Ἀσκληπιάδ(ου)	Δ
Διοκλείας καὶ τῶν τέκνων	<I>	καὶ ὑπὲρ τοῦ ἀδελφοῦ		Λεύκιος Βαβύλλιος Λευκίου	<Δ>
Εὐθυδόμου καὶ Δημαρέτου	P	Ἀπολλωνίου	K	Θεόφιλος	Δ
Δημάρετος Νικοστράτου	N	Ἀμμία Κλεοστρατίδου	Δ	Διογένης	Δ
Εὐθύδομος Εὐθυδόμ[ο]υ	N	Διογένης Κλεοστρατίδου	Δ	Αὖλος Γέσσιος Φαλλαῖος	Δ
Σώστρατος Ἑρμίου				Γοργίας ζάκορος	Δ
καὶ ὑπὲρ τῆς μητρὸς				Διονύσιος	Δ
Νικασοῦς τῆς – – –	[?]			Αὖλος Γέσσιος	<Δ>
Λύσανδρος Δημητρίου,	<Y>	Συνετὸς παιδαγωγός	Δ	<Ἀπολλοφάν(ης)> Ἀντίοχ(ος)	Δ
ἱερεὺς Κυνθίου	Y			Εὐκράτης Πρωτογένου	Δ
Φιλόστρατος Φιλοστράτου				Σω(σι)μένης Δωροθέου	Δ
ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῆς				Εὐήμερος Δημη[τρίου]	Δ
γυναικὸς καὶ τῶν τέκνων	N			Διόδοτος Μανίου	Δ
Ἀρχέλαος Διονυσίου				Δημήτριος Ἀριστέ[ου]	Δ
ὑπὲρ αὑτοῦ καὶ τῆς [γυναικὸς]				Φίλιππος ἀρχιζά[πφης]	Δ
καὶ τῶν τέκνων	M			Δέκμος Αὐίλιος	Δ
				Σαραπίων	
				Γάιος Ὀλόκιος	
				– – – – –	Δ
Κλεοστρατίδης Ἀπολλωνίου Ἀθηναῖος					N
Noms mutilés.		*Noms mutilés.*		Ζήνων Παμφίλ[ου]	H
				Εὔνους Αἰσχρίωνος	I
				Ζωίλα Διογένου	
				Διογένης Κ...σιος	I
				Ἀταλάντη Ζεύξιδος	I
				Ζωσίμη Ζωίλου	I
				– . α Λικινία Λευκίου	
				– .. [Σ]τλακκία Κοίν(του)	
				– – – – – – – – – – – – – – –	
				[Διον]ύσιος Ἡρακ(λείδου)	
				– – – – – – – – – – – – – – –	

B

	– – – – – – – – –	
	[Μάρ]θα Σαραπ – –	
	Ἡραῒς Πτολεμαίου	
	Βερενίκη Νικίου	
	– . ελτος Διοκλέους	
	Κόιντος Τύλλιος (?) – –	Τιμ – – – – – – – – – – – – – –

		Ξανθὸς Σαραπίωνος	Μάρθα — — — — — — — — — — — — —
		[Ἱ]ερονίκη Βασιλείδου	— — — — — — — [Δημη]τρί[ου] ?
		[Ἀσ]κληπιάδης — — —	Μυ — — — — — — — — — — — — — —
10		*deux noms effacés à dessein.*	Ἐλπὶ[ς] Ἱμέρου
			Ἑρμίας Πρώτου
		— — — — — — — αγένου	Ἱερων[ὶς] Ἑρμίου
	Noms mutilés.	Ἀρτεμίδωρος Ἰσιδώρου	Σοφία — — δάμου
		Ἀπολλωνία Εἰρηναίου	Φιλοτο..κη ? Ἀπολλοφάν(ου)
15		Λαοδίκη Ἡλι[οδ]ώρου	Θεοφίλα Ἡρακλέων(ος)
		Νίκων [Ἀ]ρτεμιδώρου	Λαοδίκη Ξανθίππο(υ)
		Χαιρ[έας] — — — —	Γά[ιο]ς Ἐγνάτιος Ἀπολλοφ(άνης)
		Μινδία Αὔλου	Ἡράκλεια Νικαία **E**
			Ἀνδρόμαχος Ἀνδρομά(χου)
20		*environ quinze noms mutilés.*	Κέρδων Μαίκιο[ς]
			Εἰρηναῖος? Δωροθέου
	Νίκων Ἡρακλείδου		Μᾶρκος — — — —.
	Ζωίλα Ἰσιδώρου		Δωρόθεος Δωροθέ[ου]
	— — κῶ Διοσκου[ρίδου] **B**		Εὐφροσύνη Γλαύκου
25	Ἀσία Ἰσιδώρου		— — — [Δη]μητρί(ου)
			Θεόφιλος
	Noms mutilés.		Ἀφροδισί[α?] Ποπλίο[υ]
			Σωσι — — — — —
			— — — — [Ἀπο]λλωνι — — —

Le deuxième fragment (*B*), qui ne se raccorde point avec le premier, est brisé à la partie inférieure, en sorte qu'on ne peut déterminer la longueur de la liste.

Les noms, gravés en lettres fines sur un marbre insuffisamment poli, sont souvent illisibles; je n'ai donné que ceux dont la lecture était à peu près assurée. Les chiffres indiquant le montant des souscriptions ont souvent été omis; dans le second fragment, ils semblent n'avoir été inscrits que par exception; il est vraisemblable que la souscription ordinaire était d'une drachme.

Si l'on tient compte de la négligence du graveur, qui répète parfois indûment le chiffre d'une souscription unique, on admettra qu'il faut rapporter à Λύσανδρος Δημητρίου (*A*, col. I, l. 27) le titre de ἱερεὺς Κυνθίου, indiqué à la ligne suivante, et qu'il faut lire : Λεύκιος Βαβύλλιος Λευκίου Θεόφιλος (col. III, l. 20-21), Αὖλος Γέσσιος Ἀντίοχ(ος) (l. 26-27 ; **ΑΓΟΛΛΟΦΑΝ**, d'abord gravé, paraît avoir été effacé négligemment), Δέκμος Αὐίλιος Σαραπίων (l. 34-35) ; le nom grec de Γάιος Ὀλόκιος ? semble avoir disparu sous les dernières lettres de la l. 38, gravée en très grand caractère. Tous ces personnages seraient donc des affranchis. Il faudrait modifier en conséquence les indications données par J. Hatzfeld pour ces personnages dans sa prosopographie des Romains de Délos, XXXVI, p. 1 et suiv. (*Babulli*, 4; *Gessii*, 1; *Avilii*, 1; Γάιος Ὄλκιος, p. 96).

22 (E 601). — Dédicace publiée par Koumanoudis, Ἀθήναιον, IV (1875), p. 461, n. 15. J'ai retrouvé la pièce de marbre qui se plaçait à droite; mais l'inscription en est effacée; toutefois un petit fragment de cette pièce, anciennement détaché, a conservé quelques lettres.

Κλεοστρατίδης Ἀπο[λλωνίου Ἀθηναῖος ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων]
καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίω[ν καὶ] – – – – – – – – – – – – – – – – –
καὶ τῶν θεραπευτῶν τοὺς – – – – – – [καὶ τὸν θρόνον Ἁγνῆι Ἀφροδίτηι]
Συρίαι Θεῶι, χαριστήριον, ἐφ' ἱε[ρέως Νικοστράτου τοῦ Δημαρέτου
Λαμπτρέως].
5 Ἀνετέθη ὁ θρόνος ἐπὶ ἱερέως Αἰσχρίωνος [τοῦ Αἰσχρίωνος Μελιτέως];
ζακορεύοντος Δημητρίου, δημοσίου δ[ὲ Εὐτυχίδου].

Le trône semble avoir été placé dans le théâtre; par suite la restitution du nom du prêtre, l. 4, s'impose. Le trône qui fut doré en 110/109 par les soins d'un thérapeute (VI, p. 494, n. 11, l. 7), est apparemment distinct.

23 (E 308). — Je reproduis un texte important recueilli seulement dans l' Ἀθήναιον, IV (1875), p. 462, n. 16. Sur la lecture du nom de l'épimélète, cf. *P D*, n. 34.

Ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων
Αἰσχρίων Αἰσχρίωνος τοῦ Διονυσίου Μελιτεύς, ἱερεὺς γενό-
μενος Ἁγνῆς Ἀφροδίτης ἐν τῶι ἐπὶ Ἀριστάρχου ἄρχοντος ἐνι-
αυτῶι, τὸν βωμὸν ἐκ τῶν ἰδίων, ἐπὶ ἐπιμελητοῦ Ἀμμω-
5 νίου τοῦ Δημητρίου [Ἀναφλυστίου ?] καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ Σωσικράτου
Θριασίου, Ἰάσονος Ἀλωπεκῆθεν, κλειδουχοῦντος Ζήνωνος τοῦ Ζή-
νωνος Κηφισιέως, κανηφορούσης Ζωίλας τῆς Διογένους Κυδαθηναι-
έως θυγατρός, ζακορεύοντος Δημητρίου, δημοσίου Εὐτυχίδου.

24. — Dédicace de l'exèdre de Midas, fils de Zénon, d'Héraklée. Elle était gravée en double exemplaire.

1° Sur la frise et l'épistyle de l'exèdre; cf. XXXII, p. 388; Ad. Reinach, *Rev. arch.*, 1912, I, p. 283; j'ai retrouvé en 1909 et 1910 de nombreux fragments de cette dédicace (E 385, 386, 387).

2° Sur une plaque de marbre, laquelle était encastrée sans doute dans l'un des murs de l'exèdre. Nous en avons cinq morceaux que l'on peut raccorder (E 616).

Les deux textes ne présentaient, comme il semble, que de légères variantes. Il suffit de donner celui que portait la plaque, le mieux conservé, avec la restitution partielle qu'autorise l'autre exemplaire.

[Μίδας Ζήνω]νος Ἡρακλεῖος [τ]ὴν ἐξέδραν
– – – – – – α̣την καὶ τὰ ὑ[π]ὲρ τὴν στοὰν
– – [καὶ τὸν] οἶκον ἐκ τῶ[ν ἰδ]ίων, ὑπὲρ τοῦ δή-
[μου τοῦ Ἀθηναί]ων καὶ το̣[ῦ δή]μου τοῦ Ῥωμαί-
[ων καὶ] – – – **EXEM** . . . [τ]οῦ Δημητρίου
– – – [καὶ τοῦ] ἑα[υτοῦ φί]λου Φιλοστράτου
[τοῦ Φιλοστράτου Ἀσκαλωνίτ]ου καὶ τοῦ ἱερέως
[Ζωΐλου τοῦ Ζωΐλου Φλυέως κ]αὶ τῶν θεραπευ-
[τῶν, Ἀφροδίτ]ηι Ἁ[γνῆι] Θεῶι, χαριστήρι[ον],
ἐφ' ἱερέως Ζω[ΐλου Φλ]υέως,
δημ[οσίου Εὐ]τυχίδου,
ἀρχιζάπφου δὲ Φι[λίππου, ζακο]ρεύοντος Ἰσιδώρου.

25. — Dédicace de la mosaïque qui s'étend en avant de l'exèdre de Midas.

Φορμίων Νικίου
Ἀθηνα̣[ῖος] ὑπὲρ
ἑατοῦ [καὶ] τῆς
γυναικὸ[ς κ]αὶ τῶν
τέκνων καὶ [ὑπ]ὲρ
Φιλίππου ἀ̣[ρχιζ]άπ-
φου καὶ τῶ̣[ν] θε[ρα]-
πευτῶν, Ἁγνῆι Ἀ̣φ[ρο]-
δίτηι, χαριστήριον.

26 (A 1554). — Stèle de marbre blanc et base de la stèle.

Ζωΐλος Ζωΐλου
Φλυεύς, ἱερ(ε)ὺς γενό-
μενος Ἁγνῆς Ἀφροδίτης
ἐν τῶι ἐπὶ Ἀγαθοκλέους
ἄρχοντος ἐνιαυτῶι,
ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθη-
ναίων καὶ τοῦ δήμου
τοῦ Ῥωμαίων καὶ ὑπὲρ

τοῦ ἑαυτοῦ φίλου Μίδου
τοῦ Ζήνωνος Ἡρακλείου
καὶ ὑπὲρ τῶν θεραπευτῶν,
Ἁγνῆι Ἀφροδίτηι, ἐκ τῶν ἰδίων
ΤΟΝΕΙΓΑΝ, ἐπὶ ἐπιμελητοῦ
τῆς νήσου Διοδότου Συπα-
ληττίου καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ
Ἀσκληπιοδότου Ἀλωπεκῆθεν
καὶ Ἀγαθοκλέους Φλυέως,
δημοσίου δὲ Εὐτυχίδου,
κλειδουχοῦντος δὲ Διογνήτου τοῦ
Διογνήτου Μελιτέως, κανηφορούσης δὲ
Δωροθέας τῆς Ἀρχελάου Μαραθωνίου
θυγατρός.

ΤΟΝΕΙΓΑΝ (l. 13) est parfaitement net : s'il n'y a point erreur du lapicide (l. 2, il a gravé **ΙΕΡΣΥΣ**), le mot **ΕΙΓΑΝ** ou **ΝΕΙΓΑΝ** doit avoir une origine étrangère ; je ne l'explique point. La stèle et sa base ont été découvertes dans la citerne du sanctuaire ; mais rien n'assure que l'inscription en commémorait la construction.

27 (A 1033). — Plaque de marbre blanc fort usée (découverte en 1881).

– – – – [ο]ς Ἀρτεμιδ[ώ]-
[ρου Ἀντ]ιοχεὺς καὶ Ἀρ-
[τεμίδωρο]ς Ἰσιδώρου Μι-
[λήσιος ?], θ̣αραπ̣ε̣υταί, τὴ[ν]
– – – – **ΤΑΦΥΣ̣** . . . . . τὴ̣ν̣
– – – – λον τὴν π̣ρ̣ὸς τὸν
[πυλῶ]ν̣α ? ἐκ τῶν [ἰδίων ὑ]π-
[ὲρ ἑα]υτῶν καὶ [γυναικῶ]ν
[καὶ τέκ]νων κα[ὶ τῶν θ]ερ̣α-
[πευτ]ῶ̣ν καὶ Φιλίπ̣[π]ου
[ἀρχιζ]άφου̣ (*sic*), Ἁγνῆ Θεῶ[ι] – –
– – – – κ̣αὶ Ἀσ̣[κ]ληπ̣ιῶι [ἀνέ]-
[θηκαν ? ἐ]π̣ὶ ἱ[ερέ]ως Φι[λοξέ ?]-
? [νου τοῦ] Φ̣ι̣[λοξένου Σου]-
? [νιέως] – – – – – – – –

28. — Dédicace de la mosaïque dans la chapelle dite d'Hadran ; cf. *C R A I*, 1910, p. 302.

Διονύσιος ζακο-
ρεύσας ἐν τῶι
ἐπὶ Κρίτωνος ἄρ-
χοντος ἐνιαυτῶι
ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τ-
ῶν θρεψάντων, Ἄ-
[δ]ρανα (?), ἐφὶ ἱ[ερέ]ως
- - - - - - - - - - - - - -

Le zacore est sans doute le même que dans le n. 37.

29 (E 597). — Dédicace de l'exèdre située au nord du théâtre d'Hagné Aphrodité.

Πόπλιος Πλώτιος Λευκίου Ῥωμαῖος
ὑπὲρ ἑατοῦ καὶ γυναικὸς καὶ τέκνων
καὶ Γαίου Πλωτίου τοῦ Γαίου υἱοῦ, ἑα-
τοῦ δὲ υἱωνοῦ, καὶ Ἡρᾶς Διοκλέους Σελευ-
κεὺς καὶ ὑπὲρ τῆς μητρὸς αὐτοῦ τὴν ἐξέ-
δραν ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ
δήμου τοῦ Ῥωμαίων, Ἁγνῆι Ἀφροδίτηι καὶ Ἁδάδῳ,
χαριστήριον, ἐφὶ ἱερέως Ποπλίου τοῦ Ποπλίου Ἀθμο-
νέως, ἐπιμελητοῦ δὲ τῆς νήσου Δημέου τοῦ Ἱκεσίου
Ἁλαιέως καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ Κλειτοφῶντος τοῦ Γοργίου Ἰωνί-
δου καὶ Δημοδότου τοῦ Ἀθηνίωνος Ἁλαίεως, ζακορεύοντος
Ἀντιόχου Φιλαδελφέως, δημοσίου δὲ Εὐδόξου.

30 (E 618). — Dédicace du pavement établi en avant de l'exèdre.

Πόπλιος Πλώτι-
ος Λευκίου Ῥωμαῖ-
ος τὸ λιθόστρω-
τον.

2° *Petites bases et ex-voto.*

31 (E 615). — Marbre brisé en arrière et à droite, remployé dans la maçonnerie du théâtre d'Hagné Aphrodité.

Ἀριστέας [Ἀπ]ολλωνίου Λαοδικεὺς ὑπὲ[ρ]
ἑαυτοῦ καὶ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν τέ[κν]-

ων, Ἁδάδωι καὶ Ἀταργάτει καὶ Ἀσκ[ληπιῶι],
κατὰ πρόσταγμα, ἐπὶ ἱερέως [Σελεύ]-
κου τοῦ Πάτρωνος Ἀχαρνέ[ω]ς.

32 (E 477). — Stèle grossière, sans fronton.

Εὐκράτης
Πρωτογέ-
νου Ἀντι-
οχεύς,
ἐφ' ἱερέως
Θεοδότου
τοῦ Διοδώρ-
ου Σουνιέ-
ως, Ἁδάδωι
καὶ Ἀταργάτει.

33 (E 617). — Petit bloc de marbre brisé en deux fragments.

Διῒ Ἁδάδῳ το - - -
Σωσίβιος Ἀρισ[τέ]ου Λαο-
δικεὺς ὑπὲ[ρ] ἑαυτο[ῦ]
καὶ γυναικ[ὸ]ς καὶ τέ-
κνων, ἐφ' ἱε[ρ]έ[ως] Νικ[ο]-
στράτου τοῦ Δημαρέ-
του Λαμπτρέως.

34 (A 1855). — Petit autel quadrangulaire.

Ὁ ἱερε[ὺ]ς
[Φ]ιλοκλῆς
[Ζ]ήνωνος
Σ[φ]ήττιο[ς].

35 (E 602). — Tambour de marbre blanc.

Ὁ ἱερεὺς τῆς Ἀφροδίτης τῆς
Ἁγνῆς Γάιος Γαίου Ἀχαρνεὺς
καὶ κανηφόρος Νικόπολις,
Γαίου Ἀχαρνέως θυγάτηρ,

καὶ οἱ θεραπευταὶ τὸν **NAMAPAN**
Ἀφροδίτει Ἁγνῆ, χαριστήριον.

Lecture certaine. L'origine sémitique du mot n'est point douteuse : il existait en Arabie un lieu dit Namara, où la déesse Atargatis était précisément adorée ; cf. Le Bas, 2172 (= *Inscr. graec. ad res rom. pertinentes*, III, 1250) ; sur les homonymes, cf. Clermont-Ganneau, *Rec. Arch. Orient.*, I, p. 3. Le sens m'échappe. Ce même terme se retrouve dans l'inscription suivante, incomplètement publiée jusqu'à présent.

36 (E 613) = VI, p. 493, n. 7. Base de marbre brisée en deux fragments ; à la partie supérieure, une cavité circulaire.

Ὁ ἱερεὺς τῆς Ἁγνῆ[ς Ἀφρο]δίτης
Μενέλαος - - - [Παι]ανιεὺς [νεώτε]-?
ρος ὑπὲρ ἑαυτ[οῦ καὶ τ]ῆς [γυναικὸς?]
Καρυστίας καὶ Ἰσίω[νος?] - - - - -
ου καὶ ὑπὲρ Ἰάσονος - - - - - [καὶ τῶν]
θεραπευτῶν τὸν **NAMAP[AN]** - - - -
χαριστήρ[ιο]ν
- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

37 (A 1927). — Phallus en marbre blanc, brisé à la partie inférieure.

Διονύσιος
ζακορεύων
ἀνέθηκεν,
ἐπὶ ἱερέως Στρα-
τίου τοῦ Στρατίου
Φλυέως.

38 (A 1933). — Petit autel circulaire en marbre blanc, mutilé.

Διοκλῆς Διοκλέους
Ἱεροπολίτης ὑπὲρ
τοῦ [ἀδε]λφοῦ Ἱέρωνος
- - - - - - - - - - - - -

39 (E 603). — Petite colonne en marbre blanc, mutilée.

Εἰρηναῖος
Ζήνωνος
ὑπὲρ ἑατοῦ
καὶ τῶν τέκνων
Ἁγνῆ Ἀφρο[δίτη]
Συρίαι [Θεῶι],
ζα[κορεύοντος]
_ _ _ _ _ _ _ _ _

40 (E 598). — Base quadrangulaire en marbre blanc, trouvée dans l'exèdre de P. Plotius (n. 29).

Ἁγνῆι Θεῶι Ἀταργά-
τει.

41 (A 3066). — Deux fragments d'une plaque de marbre, exhumés en 1912 de la citerne du théâtre. Ils proviennent sans nul doute du sanctuaire syrien.

_ _ _ _ _Δημητρ̣ίου Ἀντιοχεὺς
[καὶ] _ _ _ η Δημητρίου
[Ἀντιό]χ̣ισσα
_ _ _ _ _ _ _ [τ]ὰ̣ ἀγάλματα
[ὑπὲρ τοῦ δήμου τ]οῦ Ἀθηναίων
_ _ _ _ [καὶ τῶ]ν̣ τέκνων Διῒ
[Ἁδάδωι, Ἁγνῆι Θε]ῶι ? Ἀφροδίτει
_ _ _ _ _ _, [ἐπὶ ἱερ]έως Δημοκράτους
[τοῦ _ _ _ _ _ _ _ Ἀλω]πεκῆθεν,
[ζακορεύοντος ? _ _] νρόθου,
[δημοσίου ? Ἡρ]άκωνος.

42. Copiée au musée de Délos. Partie antérieure d'une base; elle supportait un animal monstrueux (sphinx ?), dont il subsiste une patte, munie de griffes, sur laquelle semble retomber un pan de draperie.

. . . . ρίων _ _ _ _ _ _
Λαοδικεὺς Ἁγνε̣ῖ θε[ῶι]
καὶ Ἁδάδωι _ _ _ _ _

3° *Règlement rituel.*

43 (E 513). — Petite stèle en marbre blanc; cf. *Mélanges Holleaux*, p. 265.

Ἀγαθῆ τύχ̣η · ἁγνεύοντας
εἰσιέναι ἀπὸ ὀψαρίου τρι-
ταίους · ἀπὸ ὑείου λουσάμε-
νον · ἀπὸ γυναικὸς τριταῖον ·
ἀπὸ τετοκείας ἑβδομαίους ·
ἀπὸ διαφθορᾶς τετταρα-
κοσταίους · ἀπὸ γυναικεί-
ων ἐναταίους.

III. DÉDICACES DÉCOUVERTES DANS LE SANCTUAIRE DES GRANDES DIVINITÉS[1].

44 (E 714). — Linteau en marbre.

[Π]ολέμων Πάτρωνος Περιθοίδης, ἐπιμελητὴς γενόμενος ἐν τ[ῶι]
[ἐπὶ Ε]ὐμάχ̣ου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι, Θεοῖς Μεγάλοις καὶ Ἡρακλεῖ ἀνέθηκε[ν],
[ἐφ' ἱερ̣]έως [Ἀ]ριστωνύμου τοῦ Κα[λλιστράτ]ου ? Μυρρινουσίου.

45 (E 306) = VII, p. 339, n. 4, complété par un fragment nouveau.

Μόσχος Μανίου Πειραιεύς,
ἱερεὺς γενόμενος
Θεῶν Μεγάλων Διοσκούρων
Καβείρων, κατὰ πρόσταγμα ἱδρύ-
σατο, ἐπὶ ἐπιμελητοῦ Ἱππάρχου τοῦ Τιμοκλέους
Πειραιέως.

46. — Dédicaces d'Hélianax. Ce prêtre a consacré un petit édifice en l'année 101/100; cf. ci-dessus, p. 290. Les inscriptions qu'on y lisait, gravées soit sur l'épistyle et la corniche, soit sous des médaillons qui contenaient des bustes, soit enfin sur diverses bases, ont

---

[1] Ces textes ont été exhumés et transcrits par J. Hatzfeld; je dois à son obligeance de pouvoir les faire connaître ici.

été en partie éditées par S. Reinach, VII, p. 354 et suiv., reproduites par Th. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 459, n° 9, et par Dittenberger dans *O G I S*. J'en indique ci-dessous la disposition et j'y joins les textes nouveaux.

a) Sur l'épistyle ionique de la façade (édition plus complète de VII, p. 364, n. 14, et de *C R A I*, 1910, p. 308) :

(l. 1) [Ἡλιάναξ Ἀσκληπιοδώρου Ἀ]θηναῖος, ὁ διὰ βίου ἱερεὺς Πο[σειδῶνος Αἰσίου, γενόμενος δ]ὲ καὶ Θεῶν Μεγάλων Σαμοθράκων Διοσκούρων [Καβείρων],

(l. 2) [ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ δήμου] τοῦ Ῥωμαίων τὸν ναὸ[ν καὶ τὰ ἀγάλματα καὶ τ]ὰ ὅπλα θεοῖς οἷς ἱερά[τευσε καὶ βασιλ]εῖ Μιθραδάτηι Εὐπάτορι Διονύσωι,

(l. 3) [ἐπὶ ἐπιμελητοῦ] τῆς νήσου Θεοδότου τοῦ Διοδώρου Σουνιέως.

b) Sur la corniche, correspondant au médaillon placé dans le fronton :

– – – – [Δο]ρυλάου ? Ἀμισηνόν, – – – – – – – – – – [β]ασιλέως
[Μιθραδάτου Ε]ὐπάτορος, ὁ ἱερε[ὺς Ἡλιάναξ Ἀσκληπ]ιοδώρου Ἀθηναῖος.

c) Les six médaillons qui décoraient le mur du fond représentaient, de gauche à droite :

1°) Diophantos, fils de Mitharès de Gazioura (d'après la restitution de VII, p. 369, n. 13, proposée par Th. Reinach, n. 9 *e* : les deux lignes doivent être interverties).
2°) Le roi de Cappadoce Ariarathès Philométor (*O G I S*, 353).
3°) Le roi de Syrie Antiochos VIII (*O G I S*, 258).
4°) Le père d'Hélianax (VII, p. 362, n. 12).
5°) Un personnage inconnu.
6°) Un personnage, fils d'un Mithridatès, appartenant peut-être à la cour d'Arsakès VII (texte inédit, encore mal déchiffré).

d) Les trois médaillons qui décoraient le mur de droite représentaient, de gauche à droite :

1°) Un personnage de la cour d'Arsakès VII (*O G I S*, 430).
2°) Un personnage inconnu.
3°) Papias, fils de Ménophilos d'Amisène (*ibid.*, 374).

e) Les trois médaillons qui décoraient le mur de gauche représentaient, de droite à gauche :

1°) Gaios, fils d'Hermaios d'Amisène (*ibid.*, 373).
2°) Kallistratos, fils d'Antipatros (*ibid.*, 371).
3°) Dorylaos, fils de Philétairos d'Amisène (*ibid.*, 372).

f) Sur une base, remployée dans la vanne du réservoir supérieur de l’Inopos :

[Β]ασιλέα Μιθραδάτην Εὐπάτορα Διόν[υσον]
βασιλέως Μι[θρ]αδά[του Εὐεργέτου]
Ἡλιάναξ ’Ασκληπιοδ[ώρου ’Αθηναῖος ἀρετῆς]
[ἕνεκεν καὶ εὐνοί]ας ἧς ἔχω[ν διατελεῖ εἰς]
[τὸν δῆμον τὸν ’Α]θηναίων.

g) Sur une base découverte dans le réservoir inférieur de l’Inopos :

[Ἡλι]άναξ ’Ασκληπιοδώρου
’Αθηναῖος, ὁ διὰ βίου ἱερεὺς
Ποσειδῶνος Αἰσίου, γενόμενος
δὲ καὶ ἱερεὺς Θεῶν Μεγάλων
Σαμοθράκων Διοσκούρων Καβείρων
ἐν τῶι ἐπὶ ’Εχεκράτου ἄρχοντος
ἐνιαυτῶι, ἱδρύσατο.

---

47 (E 482). — Base en marbre blanc, remployée comme seuil.

Διόφαντο[ς]
Διοφάντο[υ]
Μαραθώνιο[ς],
ἱερεὺς γενόμε[νος]
Θεῶν Μεγάλω[ν],
’Αρτέμιδ[ι].

---

48 (E 716). — Fragment d’une base.

[Κ]όιντος Γαίου ’Αχαρνεύς, ἱερεὺς
[γε]νόμενος Θεῶν Μεγάλων — — -

IV. DÉDICACES DIVERSES.

49 (E 278). — Deux fragments d’une base circulaire, trouvés près du Portique de Philippe.

Μενέδ[ημος] Ἄρχοντος
Κυδα[θηναιεύς, ἐπιμ]ελητὴ[ς]
Δήλο[υ]- - - - - - - -

Début de l’occupation athénienne. [C’est sans doute le même

Ménédèmos qui, d'après un acte récemment publié, est envoyé en ambassade à Rome par le conseil des Amphictyons de Delphes, vers 185; cf. XXXVIII, p. 26, l. 14 et p. 34.]

---

50 (A 1166). — Deux fragments, de provenance inconnue.

Ἐπὶ ἐ[πιμ]ελητοῦ τῆ[ς νήσου]
Λέοντ̣[ος το]ῦ Ἡρακλείδου - - - -

---

51 (E 312). — Table de marbre blanc, découverte vers l'angle nord-ouest du téménos : cf. *Arch. miss.*, XIII, 1887, p. 412, n. 18.

Μήδειος Μηδ[είου Πειραιε]ύς, τριηραρχήσας, Ἀθηνᾶι καὶ . . . . Ἥραι ἀνέθηκε.

---

52 (E 595). — Base circulaire, exhumée fortuitement en un terrain non exploré, au nord de la maison de l'École.

Κ - - - - - - - - - - Ἁλαιέα, ἐπιμελητὴν
Δήλου γενόμενον, Ἀθηναίων καὶ Ῥωμαίων
καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ κατοικοῦντες καὶ
παρεπιδημοῦντες ἐν Δήλωι, ἀρετῆς
5 ἕνεκεν καὶ δικαιοσύνης καὶ τῆς πρὸς τοὺς
θεοὺς εὐσέβειας ἀνέθηκαν
Ἀπόλλωνι.

Peut-être 123/2 (épimélète Καράιχος Ἁλαιεὺς) ou 100/99 (Καλλίστρατος - -εύς); mais à cette dernière date, il semble que les ξένοι aient été appelés régulièrement οἱ Ἕλληνες.

---

53 (A 1045). — Fragment d'une corniche ionique, de provenance inconnue; les lettres des trois lignes de gauche ne sont qu'à demi gravées et devaient être complétées sans doute par des traits peints. Le déchiffrement en est incertain.

κ[α]ὶ τ̣[ῶν ἐπ]ὶ τ̣ὰ ἱερ̣ὰ
[ἐπὶ ἐπιμελητοῦ? - - Πε]ιραιέως Νι[κογ]έν̣[ο]υ Φιλα(ί)δου κ[αὶ]
Λυ̣[κ]ίσ[κου το]ῦ [Φ]ι[λο]κλέ̣[ο]υς Ἀ[τηνέως].

---

54 (A 1102) = XXIX, p. 239, n. 100, complété par un fragment

trouvé en 1913, dans le sanctuaire attribué à Dionysos, au sud du Théâtre.

Μητρ[ο] - - - - - - - - [ο]υ Μαραθώ-
νιος, ἱερεὺς [γε]νόμενος Διονύσου,
Ἑρμοῦ, Πανὸς ἐ[ν] τῶι [ἐ]πὶ [Θ]εοδωρίδου
ἄρχοντος ἐνια[υ]τῶι, τὴν θυγατέρα
Βιότην, κανηφορ[ή]σασαν - - - τά τε Λή-
ναια καὶ Διονύσια, Διονύσωι ἀ[νέθηκε]ν.

55 (E 772). — Base en marbre blanc, découverte par R. Vallois en 1912 dans le même sanctuaire.

– – – – – – – – – – – – – – – – – –
[Διονύσωι] καὶ Ἑρμεῖ καὶ [Πανί],
ἐπὶ ἱερέως Πολεμαίου
Ἀθμονέως καὶ
ἐπὶ ἐπιμελητοῦ τῆς νήσου
Μηδείου Πειραιέως,
Πρῶτος ἀνέθηκεν.

56 (E 727). — Sur la base de la statue cultuelle, dans un petit temple situé au sud-ouest du Théâtre (cf. ci-dessus, p. 290).

– –
ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀ[θηνα]ίων τὸν ναὸν καὶ [τὸ ἄγαλμα] - - -
Ἀ[πόλ]λωνι,
ἐπὶ ἐπιμελητοῦ τῆς νήσου Διονυσίου τοῦ Νίκωνος Π[αλληνέως]
καὶ τῶν ἐπὶ τὰ ἱερὰ Δημητρίου καὶ Ναυσιστράτου.

Μένανδρος Μέλανος
Ἀθηναῖος ἐποίει.

57 (A 3006). — Petite base en marbre blanc, trouvée dans le réservoir supérieur de l'Inopos.

[Ὀ]νησακὼ Ἀρτέμιδι κατὰ
πρόσταγμα, ἐφ' ἱερέως
Πυλάδου τοῦ Αἰσχρίω-
νος Περιθοίδου.

Les inscriptions trouvées dans la région provenaient du sanctuaire égyptien; mais il est douteux que notre texte ait même origine, bien que la dédicace *C E*, n. 179, montre une relation entre le culte d'Artémis, et celui des divinités égyptiennes. Pyladès doit être un prêtre d'Artémis ἐν νήσωι.

---

58. — Exèdre située au nord du « *Temple des Taureaux* » ; trois des inscriptions qui y sont gravées présentent un sens complet (*a*, publié XXXII, p. 434, n. 53, avec des compléments maintenant justifiés).

a) Ἐπίνικος Κόνωνος Ἀθηναῖος Σῶσον κ[αὶ]
[Μην]όδωρον τοὺς Μηνοδώρου Ἀθηναίου[ς],
[τοὺς ἑ]αυτοῦ ἀδελφιδοῦς, Ἀπόλλωνι.

b) Κ[όνων] Ἐπι[νίκου Ἀθ]ηναῖος
Δημητρίαν, γενομένην ὑφιέ[ρειαν]
Ἀρτέμιδος, Ἀπόλλωνι.

c) Κόν[ων Ἐ]πινίκου Ἀθηναῖος
τὴν [ἑ]αυτοῦ γυναῖκα
Ὀνάσιον Ἀριστάνδρου
Ἀπόλλωνι.

---

59. — Exèdre située à l'est du Portique de Philippe; elle porte d'un côté la dédicace à un légat Appuleius (XXXIV, p. 424); de l'autre l'inscription suivante qui paraît beaucoup plus ancienne :

[Ἡ σύνοδο]ς? τῶν ἐν Δήλωι Λ _ _ _ _ _
[Μηνο]χάρην Διονυσίο[υ _ _ _, τῶν πρώ]-
[των φί]λων βασιλέως Δημ[ητρίου καὶ]
[ἐπιστολο]γράφον, φιλοτι[μί]ας [ἕνεκεν]
5 _ _ _ _ _ τῆς εἴς τε τὸν [β]ασιλέ[α]
[καὶ εἰ]ς αὐτούς.

Il s'agit sans doute de Μηνοχάρης, homme de confiance de Démétrios I de Syrie (162-150); cf. Pol. XXXI, 33, 1; XXXII, 2, 1; Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, p. 316.

---

60 (E 611). — Bloc de marbre, découvert en 1910 au sud du grand sanctuaire égyptien, mais qui n'en provient peut-être point. Ecriture très négligée; cf. *Délos*, V, p. 43, note 1.

Ἀ[σ]κληπιῶι καὶ Ὑγιείαι καὶ Ἀπ[ό]λλωνι καὶ Λητοῖ
καὶ Ἀρτέμιδι Ἀγροτέραι καὶ θεοῖς συμβώμοις

καὶ συννάοις πᾶσι καὶ πά[σ]αις Δάμων Πάτρωνος
'Αθηναῖος ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν τέκνων καὶ ὑπαρ-
χόντων χαριστήρια.

61 (A 1539). — Plaque de marbre blanc (table?), trouvée au sud du monument du Tritopator (cf. ci-dessus, p. 158, note 5) ; l'inscription est gravée le long du bord :

– – – [ὑ]πὲρ ἑαυτοῦ καὶ τῶν τέκνων Νίκῃ χαριστήριον.

62 (A 1535). — Petite base de même provenance ; cf. *CRAI*, 1910, p. 313.

Χαυὰν Θε-
[ο]φ̣ίλου "Α-
ραψ 'Ηλίω[ι]
[κ]ατὰ πρό-
σταγμα.

63 (E 316). — Petite colonne en marbre blanc, trouvée sur l'emplacement de la Salle hypostyle.

'Επὶ ἱερέ[ως]
διὰ βίου
Τιβερίου
[Κλαυ]δίου Θεογ[έ]-
νους.

Un fragment conservé au musée (A 1183) mentionne encore ce personnage comme ἱερεὺς 'Απόλλωνος Δηλίου διὰ βίου.

ADDENDA

P. 8 (et p. 75). On a contesté récemment, avec de valables arguments, que la politique étrangère de Rome au IIe siècle ait été déterminée en aucune manière par des soucis ou des intérêts mercantiles; cf. U. Kahrstedt, *Geschichte der Karthager von 218-146*, 1913, p. 616, et surtout Tenney Frank, *Roman Imperialism,* 1914, p. 277 et suiv. La création d'un port franc à Délos aurait profité surtout aux Orientaux et aux marchands de l'Italie méridionale qui y abondaient dès le début du IIe siècle, alors qu'on n'y rencontre guère de Romains proprement dits (p. 284-285; p. 295, note 24). J. Hatzfeld avait déjà reconnu que la colonie romaine n'existait pas dans la première moitié du IIe siècle. Mais, s'il faut suivre jusqu'au bout la thèse de T. Frank, on expliquera peut-être pourquoi les Romains ont donné Délos à Athènes; mais on sera bien empêché de dire pourquoi ils ont fait de l'île un port franc. Dans un article antérieur, qui m'avait échappé, T. Frank en a donné la raison; cf. *Classical Journ.*, V, 1909-1910, p. 102 : « Il n'aurait pas été beau qu'Athènes s'enrichît en levant des droits de port à Délos, île sacrée, réputée surtout comme centre de pèlerinage ». Il juge cette explication « *obvious* »; ce n'est point, à mon sentiment, l'épithète convenable.

P. 9, note 10. Le préteur C. Lucrétius, prédécesseur de L. Hortensius (171/0), est également mentionné dans un acte des hiéropes déliens (*I G*, XI, 460, *e*, l. 19).

P. 37, l. 17. Si le décret *I G*, II², 820, était du milieu du IIIe siècle, il faudrait croire qu'un Athénien a porté le nom de Sarapion dès le début du IIIe siècle, ce qui est peu vraisemblable.

P. 50. La théorie de Ferguson sur la « dissolution » de la clérouchie est admise par T. Frank, *Classical Journ.*, V, p. 105, et par E. Cavaignac, *Histoire de l'Antiquité,* III (1914), p. 393.

P. 71, l. 1-2. Andronikos, père de Séleukos de Rhamnonte qui fut prêtre de Sarapis à Délos (*C E*, p. 127), avait épousé une Milésienne;

cf. Robinson, *Amer. Journ. of Philology*, 1910, p. 396, n. 60; mais les Milésiens paraissent avoir eu un statut spécial à Athènes.

P. 76 et suiv. Voir maintenant A. E. R. Boak, *The* MAGISTRI *of Campania and Delos* (*Classical Philology*, XI, 1916, p. 25-45). Les *magistreis* de Délos, analogues aux *magistri fani* de Campanie, sont appointés par la colonie italienne pour prendre soin du sanctuaire et du culte de certaines divinités. La colonie ne formait pas un *conventus* régulier; mais les Italiens avaient un sentiment de solidarité; à l'occasion, les *magistreis* purent être leurs représentants.

P. 88, note 6. Cf. *Greek and Latin inscriptions in Syria* (*Publications of the Princeton University. Archaeological Expeditions to Syria in 1904-1905 and 1909*, III), *A*, II, n. 204; 318; 456; etc.

P. 91 et note 5. Dans une inscription inédite de Lindos, que m'a jadis communiquée M. Kinch, un personnage d'Arados porte ce même titre d'εὐεργέτης (IIIe s. av. J.-C.).

P. 92, l. 13-14. Les hiéropes n'existent pas dans cette association; voir *C E*, p. 205 et *addenda* (p. 296).

P. 101, note 3. Comme je l'ai indiqué dans *C E*, p. 88, le petit monument VII, p. 337, n. 3, est un θησαυρός qui se trouvait dans le sanctuaire des Grandes Divinités, mais qui n'est pas mentionné dans les actes administratifs.

P. 143. Le second administrateur de 95/4 est, d'après une dédicace trouvée en 1914, Χαρίας Αἰθαλίδης; sur ce personnage, cf. p. 184.

P. 224, note 1. Ch. Picard et Ch. Avezou ont signalé la découverte à Thasos d'une dédicace à Athénaié Organé (*C R A I*, 1914, p. 288). — Sur le culte d'Athéna Ergané, cf. P. Perdrizet, *Mélanges Perrot* (1903), p. 256-267.

P. 224, note 10. L'exploration archéologique du Cynthe et de la région avoisinante a été poursuivie en 1913, 1914, et reprise en 1916 par A. Plassart.

P. 226. D'après des textes inédits, qu'A. Plassart a bien voulu me communiquer, Χαρμικός, que j'ai placé vers 120, est prêtre l'année où un Ζηνόδοτος ou un fils de Ζηνόδοτος était épimélète; l'un des ἐπὶ τὰ ἱερά était ... Ὀτρυνεύς, l'autre (?)... Ἐπικηφίσιος; le zakore (?) était le fils de Χαρμικός. — Le prêtre de 101/100 est Δημήτριος Διονυσίου τοῦ Γοργίου; celui de 99/8, Ἀθηνογένης Τισάρχου Ἁλιμούσιος avec le zacore Κέρδων. — Un Ἀσκληπιάδης Ἐλαιούσιος est prêtre sous le zacorat de Niképhoros. — Un Ξενοκράτης, dont le nom est gravé sur un grand bloc de marbre analogue à celui qui porte le nom de l'archonte Diotimos (fin Ier s.; cf. p. 386), est prêtre avec le zacore Πτολεμαῖος Πτολεμαίου Γαζαιεύς.

P. 227, l. 17 et suiv. De nouvelles inscriptions, découvertes en 1914 et 1916, ont bien montré avec quelle prédilection les Orientaux (gens de Gaza, d'Iamnia, de Séleucie du Tigre, etc.) se tournèrent vers la montagne sacrée de Délos; des dédicaces portent des noms de dieux orientaux.

P. 228, l. 5 et suiv. La partie inférieure de cette loi a été découverte en 1914; on y relève l'interdiction d'entrer dans le sanctuaire avec un anneau, une bourse, des armes; la prescription d'y sacrifier κατὰ τὰ πάτρια.

P. 279, l. 12 et suiv. Les découvertes faites dans le quartier du Stade ont montré que certains monuments, où l'on avait cru reconnaître une combinaison de l'omphalos et de l'autel domestique, ont été mal interprétés; en fait, il s'agit d'un abri cintré qui couvrait le feu sacré (d'après A. Plassart; cf. *C R A I*, 1913, p. 697).

P. 287, note 2. Aux monuments de sculpture découverts dans les quartiers habités, ajouter un *Apollon foulant des boucliers gaulois*; cf. G. Leroux, *Rev. Art anc. et mod.*, 1909, p. 98.

P. 321, l. 25. Comme le montrera M. Holleaux, dans la dédicace VIII, p. 133, M. Antonius ne porte que deux titres : στρατηγὸς ὕπατος et τιμητής.

P. 334, note 4, l. 6. *Artemita* doit désigner Rhénée, d'après le témoignage de Pline, *H. N.*, 4, 67 : *Rhene quam Anticlides Celadusam vocat, item Artemiten Celadinen.*

Octobre 1916.

INDEX

(Les chiffres renvoient aux pages; *n.*, aux notes.)

Achaios, archonte athénien, 351.
Actes administratifs de l'époque athénienne, 21-26 ; 383-400.
Administrateurs des biens sacrés, successeurs des hiéropes déliens, 126 et suiv. ; identité des magistrats dits ἐπὶ τὰ ἱερά et ἐπὶ τὴν φυλακὴν τῶν ἱερῶν χρημάτων, *ibid.*; rôle, 130-135; importance, 135-138 ; liste, 140-144.
Affranchis romains à Délos, 82-83.
Agasias d'Éphèse, sculpteur, 288 ; 289, n. 2.
Agathé Tyché, 246-247 ; 280, n. 2.
Agathodaimon, 246, n. 1; 277 ; 278 ; 280, n. 2.
Agonothètes des *Delia*, 210; enfants, 195.
Agora, 11; 294-297.
Agora de Théophrastos, 287 ; 294, n. 1 ; 298 ; 299 ; 337 ; lieu de réunion des Italiens, 79, n. 4.
Agora des Compétaliastes, 81, n. 4 ; 294, n. 1 ; 299 ; 300 ; 302, n. 1 ; lieu de réunion des Italiens, 79, n. 4.
Agora des Italiens, 79-80; 303-305 ; 314 ; dédicaces des portiques, 78, n. 3 et 4 ; 304, n. 1 ; dévastée en 88, 327 ; réparée par souscriptions, 322 ; 329-330; détruite à une époque incertaine, 329, n. 7.
Agoranomes déliens, 179 ; athéniens, 182-185.
Agoranomion, 182.
Alcée, manuscrits d' — conservés dans l'Artémision, 390.
Ἀλειφόμενοι, 54 ; 189 ; 190 ; 195 ; 336, n. 1.
Alexandrie, 82 ; 86 ; 92 ; 93.
Alexandrins, associations d' —, 92-93.
Ἀλ[εξιχ]εῖται, association à Délos (?), 95, n. 6.
Ambassadeurs des clérouques, 36.
Amisos, 66 ; 88, n. 1.
Amphictyons, ex-voto des — subsistant à Délos, 200, n. 9.
Andréas, archonte athénien, 119 ; 359.
Anios, 239-240 ; prêtres, 202 ; 240.
Année civile à Délos et à Athènes, 140, n. 1 ; 344.
Anses d'amphores, 29, n. 4.
Antelioi daimones, 280, n. 3.
Anthestérios, archonte athénien, 358 ; actes de l'archontat d' —, 21 ; 391.
Antioche de Syrie, 86; 218.
Antiochéens à Délos, 89, n. 2.
Antiochos VIII, 68 ; *v.* Syrie.
Antonin, 339.
Antonius (M.), honoré par les Δήλιοι, 321; 322, n. 1; cf. *addenda*; autre monument, 319, n. 2.
Apellikon, 324.
Aphrodision, 240-241 ; 242, n. 4; 289 ; 309; inventaires, 241-242.
Aphrodite, 240-242; invoquée avec Hermès par les agoranomes, 182 ; 206 ; 242, n. 4 ; par les Poseido-

niastes de Bérytos, 91 ; prêtresse, 202 ; Ourania Astarté Palaistiné, 276 ; Πιστίχη, 242, n. 6 ; Victrix, *ibid.* ; culte domestique, 276-277.
Aphrodite syrienne, *v.* Hagné Aphrodité.
Apollodoros, archonte athénien, 375.
Apollogénès, archonte athénien, 377 et suiv.
Apollon, 207-213 ; prêtres, 202 ; 203-204 ; 211-212 ; 339, n. 2 ; domaine consacré, 145 et suiv. ; sanctuaires, 284 et suiv. ; 290 ; invoqué par les Romains, 77 ; 215 ; 273 ; 274 ; par les Orientaux, 213-214 ; dans le culte domestique, 276 ; 279 ; Kynthios, 224 ; Ἀγυιεύς, 279.
Apollonia, 183 ; 187 ; 189, n. 9 et 10 ; 208 et suiv. ; rapport avec les *Delia*, 210 ; hieropes, 36 ; 189 ; 208.
Apolloniastes, 76 et suiv. ; 273 ; 275 ; 330.
Apotropaia, 277.
Arados, 86 ; 268.
Archizapphes dans le culte syrien, 263 ; 267.
Archon, archonte athénien, 345 ; actes datés à tort de cet archontat, 25 ; 133 ; 404.
Archontes athéniens, 341-382 ; archontes et épimélètes de Délos, 119.
Aréopage, rôle dans l'administration de Délos, 99 ; 119-121 ; 127 ; 139 ; 160.
Ariarathès VI de Cappadoce, 68 ; 427.
Aristaichmos, archonte athénien, 357.
Aristandros de Paros, sculpteur, 330.
Aristide, rhéteur, à Délos, 340, n. 4.
Aristion, *v.* Athénion.
Aristolas, archonte athénien, 352 ; actes de l'archontat d' —, 17 ; 385-389.
Aristophantos, archonte athénien, 364.
Aristophon, archonte athénien, 363.
Arsakès VII de Parthie, 68 ; 427.
Artémidoros de Mélité, exèdre d' —, à Délos, 58 ; 64.
Artémis délienne, 215-217 ; 220-221 ; sacerdoce, 202 ; 216-217 ; épithètes, 220 ; adorée par les Orientaux, *ibid.* ; loi rituelle, 220-221 ; culte domestique, 276.
Artémis ἐν νήσωι, 215 ; 217-219 ; sacerdoce, 202 ; 219.
Artemisia, 220, n. 1.
Artemision de Délos, 215-216 ; 285 ; ἐν νήσωι, 218-219 ; ἐπὶ τῆς τριόδου, 220, n. 4.
Artemita, 334, n. 4 ; *v. addenda*.
Askalon, 12. n. 3 ; 86 ; 268.
Askalonitains à Délos, 89, n. 2.
Asklépiadès, assure la sécurité de Délos, 53 ; 125, n. 1 ; 315.
Asklepieia, 237.
Asklepieion, 237.
Asklépios, 237-239 ; 276, n. 1 ; 431 ; prêtres, 202 ; 239 ; Asklépios oriental, 239 ; 261-262 ; 270.
Assemblée des clérouques, 42 ; composite, 51 et suiv. ; assemblées composites en Égypte et en Asie-Mineure, 53-54.
Associations à Délos, régime avant 166, 13 ; après 166, 73-74 ; divinités protectrices, 271-275. — Associations orientales, *v.* Alexandrins, Hérakléistes de Tyr, Poseidoniastes de Bérytos, Juifs, Syriens, mélanéphores, thérapeutes ; Hagné Aphrodité. — Associations romaines, *v.* Apolloniastes, Hermaïstes, Poseidoniastes romains, Compétaliastes, *olearii*, *vinarii*. — Autres associations, *v.* Ἀλ[εξιχ]εῖται, Hermès, esclaves. — Associations anonymes, 95, n. 5.
Astarté Palaistiné, *v.* Aphrodite.
Astynomes déliens, 179 ; 311.
Atargatis, 201 ; 253 et suiv. ; 261 ; 270.
Athéna, 188, 200 ; 274 ; Niké, 105, n. 3 ; Organé, 200, n. 5 ; 224, n. 1 ; *v. addenda* ; Kynthia, 200, n. 5 ; *v.* Zeus Kynthios ; Polias, 200, n. 5 ; *v.* Zeus Polieus ; Pronoia, 200, n. 5 ; Sôteira, *v.* Zeus Sôter.
Athenaia, 188, n. 3 ; 189, n. 9 ; 200.
Athènes acquiert Délos en 167/6, 1 et suiv. ; 344 ; démêlés avec les anciens habitants, 16-18 ; 32 ; rapport avec la clérouchie, 43 et suiv. ; avec les associations étrangères, 74 ; magistrats envoyés par la métropole, *v.* épimélètes de Délos, administrateurs des biens sacrés, épimélètes de l'emporion, agoranomes, gymnasiarques, prêtres ; politique à l'égard des cultes étrangers, 201 ; 256 ; rôle dans l'aménagement de Délos, 281 et suiv. ;

285-286 ; 291 ; 297 ; 301-302 ; 311 ; 313 ; révolution oligarchique de 103/2, 318, n. 1 ; suit le parti de Mithridate, 321 et suiv. ; lutte contre Délos, 323-324 ; recouvre la colonie, 328 et suiv. ; y élève des monuments, 337, n. 1 ; y envoie une dodécade, 339 ; veut la vendre, 340.

Athéniens à Délos avant 167/6, 5 ; 6, n. 1 ; après la dissolution de la clérouchie, 56 et suiv. ; Athéniens de la métropole et de l'île, 64 ; rôle, 65 et suiv. ; relations avec les Romains, 69, n. 6 ; 317-319 ; avec les étrangers, 69-70 ; participation aux cultes orientaux, 71 ; relations avec Mithridate, 319-320.

Athénion-Aristion, tyran d'Athènes, 136, n. 2 ; 319 ; 323, n. 3 ; 324, n. 3 ; 327, n. 3.

Athénodoros, pirate, 331.

Aulète d'Apollon délien, 213.

Autels devant les maisons, 277 ; 280, n. 3.

Bambyké, *v.* Hiéropolis.

Banque publique à Délos, 139 ; 176-177.

Banquiers, 12, n. 7 ; 165, n. 5 ; 388 ; 389 ; italiens, 12 ; 82 ; orientaux, *v.* Philostratos d'Askalon ; impôt sur les banques (?), 166.

Βασταγεῖς dans le culte syrien, 267.

Bérytos (Laodicée de Phénicie), 12 ; 86 ; 92, n. 1 ; *v.* Poseidoniastes.

Billiénus, statue à Délos, 80, n. 3 ; 327, n. 2 ; 330, n. 2.

Bithynie, relations avec Délos, 67 ; 88 ; souverains nommés dans les inscriptions déliennes, 88, n. 2.

Boéthos, sculpteur, 288, n. 4.

Boiotos, archonte athénien, 379 et suiv.

Boulè des clérouques, 42.

Bouleuterion, 47.

Britomartia, 220, n. 3.

Caecilius (L.) Métellus, monument trouvé à Paros, mais provenant de Délos, 114, n. 11.

Caecilius (Q.) Métellus, ex-voto à Délos (?), 75, n. 6.

Caisse de prêt à Délos, 173 et suiv.

Calpurnius (L.) Piso, proconsul de Macédoine, 385.

Canéphores d'Apollon, 188 ; 209 ; d'Artémis, 220 ; d'Athéna, 188 ; de Dionysos, 235 ; d'Isis, 251 ; d'Hagné Aphrodité, 262 ; 264-265 ; d'Hermès, 188.

Catalogues divers antérieurs à 130, 27, n. 3 ; catalogue du paidotribe Staséas, 58-60 ; 193 ; des hiéropes des Romaia, 60-61 ; des *pompostoloi* de Zeus Sôter, 61-64.

Céramique de Délos, 30, n. 1.

Charites, 276.

Cicéron, témoignage sur Délos, 330 ; visite à Délos, 335, n. 2.

Citerne du sanctuaire syrien, 260.

Cleidouques d'Anios (?), 240 ; d'Artémis, 217 ; des dieux syriens, 262 ; 264-265 ; de Sarapis, 250 ; de Zeus Kynthios, 226.

Clérouchie athénienne à Délos, organisation, 42 et suiv. ; dissolution, 50 et suiv.

Clérouques athéniens à Délos au IVᵉ siècle, 34 ; au IIᵉ, 34 et suiv. ; condition sociale, 41 ; décrets rendus par eux, 42, n. 3 ; 50, n. 4 ; ratifiés par Athènes, 43-44 ; magistrats responsables devant eux, 44-46 ; droits divers des clérouques, 46-49 ; frappent monnaie, 47 ; participent aux Panathénées, 49 ; disparition des anciens clérouques, 57.

Cluvius (C.), στρατηγός des Romains, 80, n. 3.

Colonnes votives, 257 ; 268 ; 413.

Compétaliastes, 81-82 ; 223 ; 275 ; *v.* agora des Compétaliastes.

Conventus des citoyens Romains à Délos, 77-81.

Corinthe, 85 ; destruction en 146 et conséquences pour la prospérité de Délos, 14 ; 19 ; 20 ; 55 ; 75 ; 76 ; 180, n. 4 ; 282.

Croenert, 372 ; 373.

Cultes domestiques et religion domestique romaine, 277-280.

Cultes étrangers, régime, 200-201 ; égyptiens, 249-252 ; syriens, 252-270 ; cultes divers, 270 et suiv.

Cybèle, 277.

Cynthe, grotte, 224, n. 2 ; sanctuaire, *v. Kynthion*.

Damas, 86 ; 268.
Dea Syria, *v.* Hagné Aphrodité.
Décrets des associations, 27, n. 2 ; des Athéniens et des clérouques, 42, n. 3 ; 50, n. 4 ; des villes étrangères, 27, n. 2.
Dédicaces antérieures à 135, 27, n. 3 ; faites par l'assemblée composite, 51 et n. 4 ; en l'honneur de magistrats romains entre 135 et 88, 319, n. 2 ; par les Ἰταλικοὶ καὶ Ἕλληνες, 322-323 ; par le peuple athénien et les habitants de l'île après 88, 336, n. 1 ; par le peuple athénien, 337, n. 1.
Delia, 208-210.
Déliens, activité économique avant 166, 9 et suiv ; expulsés en 421, 33 ; après 166, 16 ; 33 ; réfugiés en Achaïe, 16-17 ; demeurent à Délos en petit nombre, 16 ; y reçoivent droit de cité, 18 ; à Délos après 88, *v.* Δήλιοι.
Δήλιοι, sens de l'appellation, 18 ; 321-322 ; 336, n. 2.
Délos, rapports avec Rome, 7 et suiv. ; avec la Macédoine, 8 et suiv. ; recouvrée par les Athéniens en 167/6, 1 et suiv. ; 7 et suiv. ; 343 ; 344 ; entrepôt important dès la 2ᵉ moitié du IIIᵉ s., 10 et suiv. ; port franc, 14 et suiv. ; extension et embellissement de la ville après 166, 281 et suiv. ; se détache d'Athènes en 88, 315 et suiv. ; pillée, mais non détruite par Mithridate, 325-327 ; reconquise par Sylla, 328 ; indépendante (?), 328-329 ; rendue aux Athéniens, 329 ; saccagée par les pirates en 69, 331 ; fortifiée par Triarius, 331-332 ; tombe en décadence, 333 et suiv. ; au début de l'ère chrétienne, 337 et suiv.
Démaratos, ambassadeur et épimélète de Délos, 100-101.
Déméter et Koré, 242-244 ; prêtresse, 202.
Démétrias, marchands orientaux à —, 86, note.
Démétrios, archonte athénien en 123/2, 345 ; en 45/4, 376 et suiv.
Démocharès, archonte athénien en 108/7, 367-368 ; en 44/3, 376 et suiv.
Demos, culte, 221-222 ; prêtre, 202 ; 222, n. 1 et 8.
Demosioi, attachés au culte d'Apollon, 138 ; au culte égyptien (?), 349, n. 2 ; au culte syrien, 262 ; 264-265.
Démotiques, usage à Délos, 36, n. 2 ; 58, n. 2.
Deniers, 167 ; 338, n. 3.
Devin d'Apollon Délien, 213.
Diès, fermier d'impôts (?), 15 ; 319 ; famille, 59.
Diodoros, athénien, rôle en 88, 318, n. 1.
Diodoros, archonte athénien, 379.
Dioklès, archonte athénien avant 141/0 (?), 364-365 ; entre 105/4 et 103/2, 374 ; en 40/39, 381 ; ὁ μετὰ Φιλοκράτην en 43/2, 377 et suiv. ; Méliteus en 35/4, 381.
Dionysia, 13, n. 1 ; 204 ; 234.
Dionysion, 235-236 ; 289-290.
Dionysios, archonte athénien en 142/1 (?), 363-364 ; en 128/7, 119 ; 365 ; en 112/1, 119 ; 365.
Dionysios Palléneus, épimélète de Délos, 109 ; 258.
Dionysos, 233-236 ; 274 ; 275 ; 277 ; prêtre, 202 ; 234.
Dioskouridès, athénien, 38 ; sa maison, 41 ; 312, n. 3.
Dioskourion, 230.
Dioskures, 251 ; *v.* Grandes Divinités.
Diotimos archonte athénien en 126/5, 348 ; fin Iᵉʳ s., 381-382.
Divinités égyptiennes, 249-252 ; 276-277.
Dodécade délienne, 211 ; 339.
Dodekatheon, 199, n. 1.
Domaine sacré, 145 ; extension après 166, 158 et suiv.
Domaines ruraux, revenu décroissant depuis 297, 146, n. 3.

Ἐγδοχεῖς, 90 ; 92 ; 93 ; 301.
Églises à Délos, 340, n. 4.
Égypte, relations avec Délos, 5-6 ; 10 ; 88 ; souverains, 88, n. 4 ; 173 ; 175, n. 5 ; *v.* Alexandrie, cultes égyptiens.
Eileithyaion, 247, n. 5 ; 248.
Eileithyeia, 247.
Eirésioné, 278.
Ekklesia des clérouques, 42 et suiv.

Ekklesiasterion, 47.
Emporion de Délos, 296-302 ; *v.* épimélètes.
Emprunteurs du dieu, 37 et suiv. ; 164-166.
Éphèbes, 60 ; 65, n. 2 ; 187 et suiv. ; 195.
Épiklès, archonte athénien, 367.
Épikratès, 345 ; 362.
Épimélète à Haliarte, 122.
Épimélètes de Délos, 97-125 ; origine du titre, 97 ; éponymes, 98 ; liste et étude prosopographique, 100-118 ; rapports avec l'Aréopage, 99 ; 119 et suiv. ; avec la *boulé*, 121 ; avec les stratèges, 122 ; rôle, 121 ; 123-125.
Épimélètes de l'emporion, 124 ; 180-182 ; 184-185 ; à Milet, 180, n. 1.
Épimélètes du Pirée, 180 ; 185, n. 1.
Épinikos, Athénien, exèdre d' — à Délos, 59 ; 64.
Ergoklès, archonte athénien, 366.
Éros, 241 ; 262, n. 3.
Esclaves à Délos, 19 ; 331 ; révolte, 18-19 ; 55, n. 5 ; association, 82 ; 94, n. 3.
Ἑταῖροι, 94, n. 3.
Étrangers (Ξένοι ou Ἕλληνες) à Délos, avant 166, 11-13 ; à l'époque athénienne, 28 ; 72-74 ; 84-96 ; provenance, 85-86 ; locataires du dieu, 160 et suiv. ; naturalisés athéniens, 69-70.
Eumachos, archonte athénien, 348.
Eudoxos de Knide, 246.
Euklès, archonte athénien, 377 et suiv.
Euthydomos, archonte athénien, 378 et suiv.
Eutychidès, sculpteur, 287 ; 289, n. 2.
Exèdres dans le sanctuaire d'Apollon, 64 ; 286-287 ; dans le sanctuaire syrien, 259, n. 5 ; 260.

Ferguson, *passim* ; théorie sur la dissolution de la clérouchie, 31 ; 50-55 ; sur les *magistreis*, 77-81 ; sur les collèges de deux magistrats, 185, n. 4 ; sur la révolution oligarchique de 102/1, 318, n. 1 ; sur la succession des secrétaires κατὰ πρυτάνειαν, 342-347, des prêtres de Sarapis et des Grandes Divinités, 347-350.
Fermiers du dieu, 37 et suiv.
Flambeaux dédiés à Déméter, 244.
Fondations royales à Délos, 128, n. 5 ; 173-174 ; 395 ; particulières, 174 ; constituent une caisse de prêt (ἱστιατικὸν ἀργύριον), 173 et suiv.
Fontaine Minoé, 311, n. 7 ; 326, n. 5.
Formules désignant l'assemblée composite, 51 ; désignant les habitants de Délos à la fin du I^er s., 335.
Fortuna, *v.* Agathé Tyché.

Gadara, 220.
Garants de locations, 37 et suiv. ; 149 et suiv. ; 160 ; d'emprunts, 165.
Genius, 277.
Γερραῖοι à Délos, 88.
Gorgias, gymnasiarque, 188 et n. 3.
Gorgias, nom sémitique (?), 91, n. 7.
Grandes Divinités, 229-232 ; prêtre ; 202 ; 348-350 ; v. *Dioskourion*, *Kabeirion*, *Samothrakeion*.
Gymnase, 292-293 ; mentionné dans les actes des hiéropes, 185, n. 6 ; centre de la vie municipale, 55 ; sous la protection d'Apollon, 214 ; détruit en 88 (?), 326.
Gymnasiarques, 186-190 ; 329 ; liste gravée par Phokion, 2 ; 5 ; 188 ; 343 et suiv. ; liste, 196-198 ; gymnasiarque élu par les ἀλειφόμενοι, 54 ; 189 ; 343-344 ; gymnasiarques enfants, 58 ; 195 ; 209.

Hadad, 201 ; 252 et suiv. ; 261 ; 270, n. 3.
Hadran, 258 ; 261.
Hadrien, 338-339.
Hagné Aphrodité, 202 ; 242, n. 6 ; 257 et suiv. ; 261 et suiv. ; association en son honneur, 255, n. 5.
Hagnothéos, archonte athénien, 362 ; actes de l'archontat, d' —, 25 ; 133-134 ; 404-408.
Haliarte, 2 ; 122.
Hécate, 217-218.
Hélianax, prêtre, élève un monument dans le *Kabeirion*, 68 ; 71 ; 230 ; 232 ; 290 ; 426-428.
Hélios, 261 ; 266 ; 270, n. 2 ; 276.
Héphaistion, sculpteur, 105, n. 1 ; 287.
Héphaistos, 274.
Héra, 244-245 ; 274 ; prêtresse, 202.

Heraion (ancien *Sarapieion*), 245 ; 289 ; 309.
Hérakleidès, archonte athénien, 369.
Hérakleitos, archonte athénien, 191, n. 2.
Hérakleidès de Tarente, banquier, 98.
Herakleion, 233, n. 4.
Hérakleistes de Tyr, 74 ; 89-90.
Héraklès, 232-233 ; 251 ; 279-280 ; prêtre-enfant d'— (?), 209 ; *v.* Hercule.
Héraklès de Tyr, 91 (?) ; 201 ; 271.
Héraut sacré, 212, n. 11.
Hercule, 272 ; 274 ; 275.
Hermaia, 188 ; 189, n. 9 ; 236.
Hermaïstes, 76 et suiv. ; *v. addenda* ; 272 et suiv. ; 295, n. 7 ; 306 ; 330 ; 335.
Hermès, 236-237 : prêtre, 202 ; 234 ; invoqué par les collèges romains, 77 et suiv. ; 272 et et suiv. ; dans le culte domestique, 276 ; 279-280 ; *v.* Aphrodite ; association des fabricants d'hermès, 95, n. 6.
Hestia, 206 ; 221-222, 279 ; sacerdoce, 202.
Hestiatorion d'Asklépios, 237 ; de l'*Artemision* ἐν νήσωι, 219 ; du *Kynthion*, 224 ; 225, n. 3.
Hiéropes athéniens, 128-129.
Hiéropes déliens, 126 ; 129 ; gestion, 161 et suiv. ; 166, 171 ; pseudo-hiéropes, 344-345 ; 388-389.
Hiéropes des *Apollonia*, *v. Apollonia* ; des *Romaia*, *v. Romaia.*
Hiéropolis, 254.
Hiéropolitains à Délos ; 253-254 ; prêtres, 257.
Hipparchos, archonte athénien, 119.
Hippodrome, 157, n. 5.
Histiée, 85 ; monnaies, 169 ; 172.
Homolle, *passim* ; théorie sur les ἐπὶ τὰ ἱερά, 126 et suiv.
Hoplophoros de Zeus Kynthios, 227, n. 1.
Hygie, 251 ; 276, n. 1.
Hypogymnasiarque, 186.

Ilithye, 247-248.
Imbros, 3 ; 46, n. 3 ; 122 ; 340, n. 3.
Immunité (ἀτέλεια) conférée à Délos en 166, 14 et suiv. ; renouvelée en 58, 14 ; 333-334.
Industrie à Délos, 20.
Inopos, 233 ; canalisation, 311 ; 332.
Italiens (Ἰταλικοί) à Délos avant 166, 12 ; de 166 à 88, 73 ; 75-84 ; 317 ; après 88, 329 et suiv. ; professions exercées par eux, 82 ; lieux de réunion, 79, n. 4 ; dédicaces faites Ἀπόλλωνι καὶ Ἰταλικοῖς, 78, n. 4 ; 80, n. 5 ; cultes, 272-275 ; 303 et suiv. ; dévots d'Apollon, 215 ; des dieux syriens, 268.

Jarres (στάμνοι) contenant de l'argent, 168 et suiv.
Jason, archonte athénien, 342 ; 343.
Juifs à Délos, 94-95 ; 271-272 ; 306 ; dispensés du service militaire, 379.
Julius (C.) Caesar, honoré par les Δήλιοι, 321 ; 322, n. 1.
Jupiter, 274 ; *Liber*, 275 ; *Secundanus*, 275 ; *v.* Zeus.

Kabeirion, 230 ; 290 ; 309 ; détruit en 88 (?), 326 ; 332.
Kabires, *v.* Grandes Divinités.
Kallias, archonte athénien, 369 et suiv.
Kallikratidès, archonte athénien, 377 et suiv.
Kalliphon, Athénien, rôle en 88, 318, n. 1.
Kallistratos, archonte athénien, 358 ; actes de l'archontat de —, 21 ; 391-392.
Kéos, envoie des théories à Délos, 340.
Kleidamos, archonte athénien, 377 et suiv.
Kléostratidès, Athénien, dévot des dieux syriens, 71 ; 256-257 ; 267.
Kolbe, admet une domination athénienne sur Délos en 196, 4 et suiv. ; son étude sur les archontes, 341 et suiv.
Koré, v. Déméter.
Kos, envoie des théories à Délos, 214.
— kratès, archonte athénien, 372.
Kriton, archonte athénien, 374.
Kynthion, 224 et suiv. ; *v. addenda* ; 290-291 ; 335.

Lamédon, 400.
Lampadarques, 58 ; 195.
Lampadédromies, 187 ; 189, n. 10 ; 209 ; 236.
Lampes, 30, n. 1.
Laodicée, 85 ; 86 ; 268 ; Laodicéens à Délos, 89, n. 2.

Laodicée de Phénicie, *v.* Bérytos.
Lares, 275, n. 6.
Lares compitales, 81-82 ; 275 ; 277 ; 278.
Laurier dans le culte apollinien, 279.
Lemnos, 3 ; 97 ; 122 ; 340, n. 3.
Lénaios, archonte athénien, 191, n. 7 ; 345.
Lenaia, 234-235.
Léto, 206 ; 221 ; 276, n. 1 ; prêtresse, 202.
Letoia, 221.
Letoon, 221.
Leucade, bataille près de —, 390.
Lochos, 215.
Loi sur la vente du bois et du charbon, 13 ; 179 ; 296, n. 4.
Locataires du dieu, 37 et suiv. ; 149 et suiv.
Locations conclues en 157/6 et 156/5, 149-156 ; conditions, 160-164.
Lucullus, monument à Délos, 328, n. 4.
Lysandros, archonte athénien, 379.
Lysiadès, archonte athénien vers 150, 119 ; 360-361 ; — en 46/5, 379-380.

Macédoine, rapports avec Délos, 8-9 ; 10-11 ; 87.
Magistrats athéniens à Délos, responsables devant les Athéniens et les clérouques, 44 et suiv. ; *v.* épimélètes de Délos, de l'emporion, administrateurs des biens sacrés, agoranomes, gymnasiarques, prêtres.
Magistrats romains, rapports avec Délos avant 166, 9, n. 1 ; 396 ; après 166, 75, n. 6 ; 319, n. 2 ; après 88, 328, n. 4 ; 329, n. 1 ; 330, n. 3 ; 331 et suiv. ; 335, n. 1 et 5 ; 336, n. 1 ; 337, n. 1 ; 339, n. 2.
Magistreis, 76 et suiv.
Maïa, 77 ; 237 ; 272-273.
Maisons de Délos, 307, n. 1 ; 310-311 ; 312 ; 337 ; maisons sacrées avant 166, 146-147 ; 308 ; après 166, 157-160.
Mapsichidai, trittys délienne, 158 ; 174.
Marathos, 86, n. 6.
Mariages mixtes, 70-71 ; *v. addenda.*
Méandre, dieu-fleuve, 277.
Médeios, épimélète de Délos, 66 ; 112 ; archonte, 119 ; 321 ; 368 ; exèdre à Délos, 286, n. 5 ; rôle en 88, 318, n. 1.
Mélanéphores, 93 ; 251.
Mélléphèbes du Pirée, 369-370.
Ménandros, archonte athénien, 377 et suiv.
Ménandros, sculpteur, 223, n. 3.
Ménédémos, épimélète de Délos et ambassadeur à Rome, 100 ; 429.
Ménédémos, archonte athénien, 373.
Ménocharès, épistolographe, 431.
Mère des Dieux, 256.
Mercure, *v.* Hermès.
Métèques à Délos avant 166, 13 ; 15, n. 5 ; après 166, *v.* étrangers.
Metroon délien, 45.
Métrophanès, archonte athénien, 362-363 ; actes de l'archontat de —, 21 ; 401-403.
Midas d'Héraclée, 83, note ; 259 ; 291.
Mikion, archonte athénien, 366.
Mikion, administrateur (?) à Délos, 127 ; sa famille, 61 ; 137.
Minéens, 84 ; 88 ; 276.
Minerve, 272 ; 274.
Mithridate Eupator, ses ancêtres mentionnés à Délos, 68 ; 320, n. 3 ; dédicaces en son honneur, 230 ; 320, n. 1 ; surnommé Dionysos dès 101/100, 320 ; ses partisans à Délos, 68 ; 319-320 ; saccage Délos, 324-327.
Moires, 276.
Monnaies attiques du nouveau style, 4 ; trouvées à Délos, 48, n. 4 ; 327, n. 5 ; τοῦ στεφανηφόρου, 166, n. 6 ; monnaies variées recueillies dans les θησαυροί, 166-168 ; conservées dans les στάμνοι, 169 ; monnaies des clérouques, 47-48 ; d'Histiée, 169 ; 170 ; 172 ; de Triarius, 48, n. 1 ; 334, n. 2 ; de Constantin, Maxence et Licinius, 338, n. 2.
Monument phallique, 235 ; 236, n. 1 ; dans le sanctuaire syrien, 269.
Monuments votifs de l'époque athénienne, 286-287 ; 297, n. 1.
Mosaïstes orientaux, 85, n. 2 ; 310-311.
Μουσικοί, 16 ; 189 ; 194.
Munatius, 323, n. 2.
Mykonos, 86 ; domaines sacrés situés à —, 146 ; 157.
Myron, sculpteur, 287.

Nabatéens à Délos, 88.
Namara, 424.
Νεανίσκοι, 187, n. 3 ; 188 ; 195 ; 209.

Néocore d'Apollon, 212; d'Artémis ἐν νήσωι, 218; d'Asklépios, 237; de Déméter, 243; de Sarapis, 249.
Νέοι, 196.
Neptunales, 274; *v.* Poseidoniastes romains.
Neptunus, *v.* Poseidon.
Nikandros, archonte athénien, 377 et suiv.
Niké, 240.
Nikias, maître de palestre, 191-193.
Nikias, fondation à Délos, 128, n. 5; 175, n. 4; 395; palmier de —, 200, n. 10.
Nikion, Athénien, exèdre à Délos, 59.
Nikodémos, archonte athénien, 342.
Nikomachos, archonte athénien, 367.
Nikomédès III de Bithynie, 68.
Noms exotiques à Délos, 84 et n. 3.
Nymphaion, 237, n. 3.
Nymphes, 237.
Nymphodoros, banquier, 12, n. 7; 388.
Nysa, *v.* Pharnakès.

Oddos (Ouadd), dieu des Minéens, 84, n. 2; 88; 276.
Ofellius, statue à Délos, 80, n. 4; 287, n. 2.
Oikos des Naxiens, 284; *oikoi* du Cynthe, 225.
Οἰνοπῶλαι (*vinarii*), 95, n. 6; 185, n. 2; 274.
Olearii (ἐλαιοπῶλαι), 82; 95, n. 6; 274; 306; 319, n. 2.
Omphalos dans le culte domestique, 279; *v. addenda.*
Oreilles dédiées à Apollon, 213, n. 7; à Aphrodite, 242; à Hagné Aphrodité, 270.
Orientaux à Délos avant 166, 12, n. 3; après 166, 84 et suiv.; après 88, 329; rapports avec les Romains, 83; 321.
Orobius, 324.

Παῖδες, 195.
Paidotribes à Délos, 190-196; à Athènes et au Pirée, 192, n. 3.
Palaestrophylax, 187.
Palestres à Délos, 186, n. 6; 307, n. 1; 325, n. 5; maîtres de palestre, 192 et suiv.
Pan, 237; prêtre, 202; 234.
Paneia, 237.
Παρεύτακτοι, 189, n. 10; 209.
Paros, 3, n. 1; 85; 114, n. 11.
Pausanias, témoignage sur Délos, 20, n. 2; 315, n. 2; 325; 336, n. 2.
Peintures liturgiques, 277 et suiv.
Pélops, archonte athénien, 352.
Pentekoste, 13, n. 6.
Pentékostologues, 179.
Phaidrias, archonte athénien, 359; actes de l'archontat de —, 21; 398.
Pharnakès et Nysa, souverains du Pont, décret en leur honneur, 3-4; 355-357.
Philadelphie, 268.
Philostratos, archonte athénien, 377 et suiv.
Philostratos d'Askalon, banquier, 83; 227; 267; 304, n. 1; sa maison, 312, n. 3.
Phocion, gymnasiarque, fait graver divers catalogues, 188; 283.
Pilei, 231; 246, n. 6.
Πίνακες (tableaux votifs), 225; 238; 241; 245; 398.
Pirates à Délos, 331-333.
Pistis, 275.
Pline, témoignage sur Délos, 20.
Polybe, 2; 14; 16.
Polykleitos, archonte athénien, 119.
Pompée, 333.
Pompeiastes, association à Délos, 333.
Pompostoloi de Dionysos, 57, n. 3; 255; de Zeus Sôter, 61-64; 229.
Pont, relations avec Délos, 67; 88; 320, n. 3.
Porinos oikos (pseudo), 284.
Port de Délos, 11, n. 5; 299 et suiv.; borne inscrite, 299, n. 3.
Portiques à Délos : portique annexe du Portique de Philippe, 294-297; coudé (portiques de l'agora), 294; 295; d'Antigone, 11; 285; 286; de Philippe, 11; 285; 287; 294 et suiv.; oblique, 295; du Sud-Ouest, 294; 295; 297, n. 1; des Naxiens, 285, n. 3; portiques de l'*Artemision*, 285; de l'*Herakleion*, 233, n. 4; de l'*Asklepieion*, 237, n. 9; du *Thesmophorion*, 243; du sanctuaire syrien, 257 et suiv.
Poseidon, 77; 273-274; Aisios, 71; 203;

230; 232; 274; de Bérytos, 91; 201; 223, n. 3; 271; 273-274.
Poseidoniastes de Bérytos, 74; 90-92; 214; 223; établissement des —, 287, n. 2; 305; détruit à une date incertaine, 329, n. 7.
Poseidoniastes romains, 76 et suiv.; 274; 275; 330.
Poseidonios, archonte athénien, 352.
Poseidonios d'Apamée, 15; récit sur les événements de 88, 323-324.
Posideia, 273.
Posideion, 273; στοὰ πρὸς τῷ Ποσιδείῳ, *v.* Salle hypostyle.
Poulydamas, sanctuaire à Délos, 308.
Πρεσβύτεροι, 92-93.
Prêts faits par les administrateurs des biens sacrés, 164 et suiv.
Prêtres athéniens à Délos, 201-204; 348-349; d'Apollon, 211-212; d'Artémis ἐν νήσωι, 219; d'Hestia, Démos et Rome, 222, n. 6, 8 et 9; de Zeus Kynthios et Athéna Kynthia, 226; *v. addenda*; de Zeus Polieus-Sôter et Athéna Sôteira, 229, n. 2 et 3; des Grandes Divinités, 232; 348-350; de Dionysos, Hermès et Pan, 234; d'Asklépios, 239; d'Anios et Niké, 240; de Sarapis, 250; 347-350; d'Hagné Aphrodité, 264-265; 348.
Prêtres-enfants d'Hermès, 195; d'Héraklès, 209.
Prêtres hiéropolitains, 257.
Prêtresses athéniennes à Délos, 202; 204-205; d'Artémis, 216; d'Aphrodite, 242; de Déméter, 243; d'Héra, 244; de Léto, 221.
Propriétés rurales consacrées à Apollon (ἱερὰ τεμένη) avant 166, 145-146; après 166, 157.
Propylées dédiés par les Athéniens au IIe siècle, 285.
Προστάται ἐμπορίου à Naukratis, 185.
Prytanée, 47, n. 6; 221-222; 235, n. 5; 292.
Ptolémée X Sôter II, 68; 227; 293, *v.* Égypte.
Pyrrhakidai, *gens* attico-délienne, 158, n. 5; 200, n. 10.
Pythaïde delphique, 210.
Pythaïstes, 64.
Pythion de Délos, 222, n. 2.
Pythokritos, archonte athénien, 375.

Quartier marchand de Délos, 300-301.
Quartiers habités de Délos, 307 et suiv.

Rabirius, monument à Délos, 335, n. 1.
Réchauds, 30, n. 1.
Rhénée, domaines sis à —, 146; morts enterrés à —, 26, n, 1; 71, n. 3; 207; tombeaux, 286, n. 6; dite *Artemita*, 334, n. 4; *v. addenda*.
Ῥηναιεῖς, ethnique porté par des Déliens, 16.
Rhodes, 13; 14; 87, n. 2; 315.
Rogatores des décrets des clérouques, 36.
Romaia, 189, n. 9; 222-223; 344; hiéropes des —, 60-61; 189.
Romains (Ῥωμαῖοι), *v.* Italiens.
Rome, culte, 91; 222-223; 275.

Sabazios, *v.* Zeus.
Salamine, 122; 187; 188; de Cypre, 86.
Salle hypostyle (στοὰ πρὸς τῷ Ποσιδείωι), 11; 298; date de la destruction, 327. n. 1.
Samarie, 95, n. 2.
Samothrakeion, 231; 232; 233.
Sanctuaire égyptien, 291; 309; détruit en 88 (?), 326, n. 4; contestation relative à un sanctuaire égyptien, 17; 123; 250.
Sanctuaire syrien, 253 et suiv.; 291; détruit en 88 (?), 326, n. 4.
Sarapieion, *v.* Sanctuaire égyptien.
Sarapion, épimélète de Délos, 66; 110-111; archonte, 119; 365; rôle en 88, 318, n, 1.
Sarapis, 201; 249-252; prêtre, 202; 347-350.
Sculpteurs athéniens et étrangers à Délos, 287-289; 323, n. 1; 330.
Sculptures de l'époque athénienne à Délos, 287, n. 2; *v. addenda.*
Secrétaire de l'épimélète de Délos, 124; des agoranomes, 182; κατὰ πρυτάνειαν, 342 et suiv.
Sekomata, 124; 182, n. 3.
Séleucie, 86; 268.
Sénatus-consulte relatif à un *Sarapieion*, 17; 27, n. 1; 121.
Sidon, 12, n. 3; 85; 86.

Sidoniens à Délos, 89, n. 2.
Skyros, 3 ; 122 ; 340, n. 3.
Sous-prêtresses d'Artémis, 202 ; 216-217.
Stade, 293 ; 307, n. 1.
Staséas, maître de palestre, 58 ; 192-193.
Stèles funéraires de Rhénée, 26, n. 1 ; 71, n. 3.
Stertinius, sa maison, 312, n. 3.
Strabon, témoignage sur Délos, 14 ; 19-20.
Stratèges, rapports avec Délos et les épimélètes, 120-121 ; 122 ; 379-380.
Συγγραφή réglant l'administration du domaine sacré au début du IIIe s., 145 ; 161, n. 1 ; en 157/6, 145 ; 160 et suiv.
Sundwall, *passim* ; hypothèse d'un protectorat athénien sur Délos dès 196, 4 et suiv. ; sur le recrutement des épimélètes de Délos, 99 ; 119 et suiv. ; théorie sur l'année κατὰ θεόν et κατ' ἄρχοντα, 351, n. 6.
Sylla à Délos, 329.
Synagogue juive, 94-95 ; 271 ; 306.
Syrie, relations avec Délos, 12, n. 3 ; 86 ; 88 ; 93-94 ; 252-253 ; *v.* Cultes étrangers ; souverains de Syrie mentionnés à Délos, 88, n. 3.

Tarente, offrande à Délos, 75, n. 6.
Témallatos Γερραῖος, 88 ; 216 ; 225.
Temple d'Apollon, 284 ; de poros, *ibid.* ; des Athéniens ou des Sept-Statues, 200, n. 7 ; 284 ; des Taureaux, 284.
Ténos, argent provenant de —, 171, n. 6 ; ravagée par Mithridate, 323, n. 2.
Terrasse des lions, 307, n. 1 : 308.
Tétragone (pseudo), 294, n. 1.
Théaitétos, archonte athénien, 345 ; 363.
Theandridai, trittys délienne, 158 ; 224, n. 12.
Théâtre, 292 ; 309 ; 332.
Théâtre du sanctuaire syrien, 259 ; 260, n. 6.
Théodoridès, archonte athénien, 345.
Théodotos, archonte athénien, 369 et suiv.
Théodotos, épimélète de Délos, 66 : 110 ; joue un rôle en 88, 318, n. 1.
Théopeithès, archonte athénien, 378 et suiv.
Théophrastos, épimélète de Délos, 105 ; 297 et suiv. ; *v.* Agora de Théophastos.
Theos Hypsistos, 94-95 ; 271-272.
Thérapeutes dans le culte égyptien, 93 ; 249 ; 251 ; dans le culte syrien, 96 ; 255 ; 266-267.
Thermes à Délos, 338.
Theseia, 189, n. 9 ; 200 ; 329, n. 4.
Thesmophoria, 243 ; 244.
Thesmophorion, 242-243.
Thymodas, 400.
Timarchidès, archonte athénien, 345.
Tite-Live, 2 ; 9.
Titres donnés par les souverains hellénistiques, 67, n. 6.
Titus, 338, n. 3.
Tradition athénienne dans le culte délien, 199-200.
Trajan, 338, n. 1.
Trésor sacré, 170 et suiv. ; envoyé à Athènes, 325.
Trésors (οἶκοι) dans le téménos d'Apollon, 284.
Triade apollinienne, 206-207.
Triarius, 331 ; fortifie Délos, 332 ; ses monnaies (?), 48, n. 1.
Tribunal des clérouques, 46 ; des *Trente et un* avant 166, 179.
Trittyes déliennes, biens confisqués, 158-159.
Troncs (θησαυροί), 166-168 ; d'Apollon, 244, n. 1 ; d'Aphrodite, 242 ; d'Artémis ἐν νήσωι, 218 ; d'Asklépios ; 237 ; 238 ; des Grandes Divinités, *addenda ad* 101, n. 3 ; d'Hermès, 226 ; de Sarapis, 249.
Trône dans le culte syrien, 270, n. 3.
Tullius, maison de —, 312, n. 3.
Tychandros, archonte athénien, 355-357.
Tyché dans le culte domestique, 278 ; Πρωτογένεια, 247 ; *v.* Agathé Tyché.
Tyr, 12, n. 3 ; ἱεροναῦται de Tyr, *ibid.* ; 274, n. 2.
Tyriens à Délos, 86 ; 89, note 2.

Valérius Antias, fausse allégation relative à la cession de Délos, 2 et suiv.
Verrès à Délos, 325, n. 3.
Vesta, *v.* Hestia.
Vinarii, *v.* οἰνοπῶλαι.
Volcanus, 272 ; 274.
Voirie délienne, 311.

Xénoklès, archonte athénien, 342 ; 350.
Xénon, archonte athénien, 119 ; 345 ; 365.

Yeux votifs, 244.

Zacores de Zeus Kynthios, 226; 227; des dieux égyptiens ; 259 ; des dieux syriens, 262 ; 264-265.
Zaleukos, archonte athénien, 359.
Zeus, 274 ; Éleuthérios, 229 ; 278 ; Eubouleus, 243 ; Hadad, 261 ; Herkeios, 276, n. 8 ; Hikésios, 229 ; Kasios, 251 ; Kéraunios, 276 ; Ktésios, 279, n. 8 ; 280, n. 2 ; Kynthios (et Athéna Kynthia), 206 ; 223-228 ; sacerdoce, 202 ; 226 ; Ourios, 251 ; 275 ; Polieus (et Athéna Polias), 206 ; 228-229 ; 285, n. 3 ; sacerdoce, 202 ; Sabazios, 276 ; Sôter (et Athéna Sôteira), 61 ; 206-207 ; 228-229 ; 251 ; 278, n. 2.

ERRATA

P. 7, II, l. 6 : fut-il *au lieu de* fût-il.
Ibid., note 1, l. 2-3 et l. 13 : monument *au lieu de* mouvement.
P. 14, l. 8 : ouvrir.
P. 23, l. 9-10 : publics *au lieu de* publiés.
P. 41, l. 14 : relève *au lieu de* révèle.
P. 45, l. 9 : μερισθέντι.
P. 51, note 3 : *inscr. 1 au lieu de* inscr.
P. 54, l. 21 : ἐπιμελητοῦ *au lieu de* δήμου.
P. 59, n. 7, l. 3 : figurent sur *au lieu de* figurent par.
P. 60, B, n. 5 : Χαρμικὸς.
P. 67, l. 10 : Amisos *au lieu de* Amisène.
P. 72, l. 6 : eut *au lieu de* eût.
P. 73, note 4 : *Aristolas*, *B*, l. 46 (*non* 50).
P. 78, note 1, l. 4 : supprimer la virgule entre *serving* et *any*.
P. 83, note 0, l. 5 : n. 27 *au lieu de* note 27.
P. 84, note 3, l. 4 : Rhénée.
P. 100, note 8 : l. 26-27 (*non* 34-36).
P. 104, deuxième tableau, l. 3 : Δημήτριος (II), *non* (III).
P. 117, note 4 : XXXII *au lieu de* XXXVI.
P. 121, note 5 : l. 26-27 (*non* 34-36).
P. 128, note 2 : N. XXIII *au lieu de* N. XXII.
Ibid., note 4 : N. XXIII et XXIV *au lieu de* N. XXII et XXIII.
P. 137, n. 25, l. 2 : son fils Νίκαρχος *au lieu de* Κλέων.
P. 140 : Νικίας Ἁμαξαντεύς.
Ibid., note 4 : l. 37 (*non* 46).
P. 141, note 1 : l. 23-24 (*non* 31-32).
P. 201, l. 22 : sollicitée.
P. 226, l. 2, et 227, l. 12 : Χαρμικὸς.
P. 228, note 7 : XIII *au lieu de* XII.
P. 231, note 0, l. 1 : *Klio*, VII.
P. 246, l. 10 : enrichie.
P. 273, note 8 : *Délos*, II (*complément*) *au lieu de* VI.
P. 275, l. 20-21 : Compétaliastes.
P. 282, l. 23 : commercial.
P. 288, note 4, l. 12 : Λυσίππου.
P. 299, l. 27 : môle, est.

P. 319, note 2, l. 10 : Cn. Octavius.
P. 327, note 3 : Aristion *au lieu de* Ariston.
P. 328, note 2, l. 1 : Braetius *au lieu de* Bractius.
P. 331, note 6, l. 4 : Cn. Fabius.
P. 332, l. 3 : distingue *au lieu de* reconnaît.
Ibid., l. 6 : constater *au lieu de* reconnaître.
Ibid., l. 18, qui ne sont point compris dans *au lieu de* laissés en dehors de.
P. 334, note 3, l. 11 : *sanctissimam.*
P. 396, n. xv, l. 13 : *T. Quinctius.*
P. 403, n. xxvi, l. 15 : n. III *au lieu de* n. II.
P. 420, inscr. 24, 2°, l. 1 : Ἡράκλειος.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.
Préface.. I
Liste des principales abréviations.................................... VII

INTRODUCTION

I. Date initiale de l'occupation athénienne....................... 1-7
II. La donation de 167/6.. 7-18
III. Traits généraux de l'histoire de Délos après 166................. 18-20
IV. Les documents épigraphiques et archéologiques 20-30
V. Plan de cette étude.. 30-32

CHAPITRE PREMIER

La population de Délos. — Sa provenance. — Son organisation.

I. La clérouchie athénienne. — 1° Les clérouques. — 2° Organisation de la clérouchie. — 3° La « dissolution » de la clérouchie........ 33-55
II. Les Athéniens successeurs des clérouques......................... 56-71
III. La population non-athénienne. — 1° Les Ῥωμαῖοι. — 2° Les ξένοι ou Ἕλληνες.. 72-96

CHAPITRE II

L'administration athénienne.

I. Les épimélètes de Délos.. 97-125
II. Les administrateurs des biens sacrés.............................. 126-144
III. L'administration des biens sacrés. — 1° Domaine sacré. — 2° Revenus divers et capital du dieu.................................. 145-178
IV. Les épimélètes de l'emporion et les agoranomes................. 179-185
V. La gymnasiarchie. — L'organisation du gymnase et des palestres.. 186-198

CHAPITRE III

Cultes et sacerdoces.

Traits généraux.. 199-205
I. Divinités helléniques qui reçoivent un culte officiel. — 1° La triade apollinienne. — 2° Hestia, Démos, Rome. — 3° Zeus Kynthios et Athéna Kynthia. — 4° Zeus Polieus et Athéna Polias; Zeus Sôter

Pages.
et Athéna Sôteira. — 5° Dioskures-Kabires ; Héraklès. — 6° Dionysos, Hermès, Pan. — 7° Asklépios. — 8° Anios et Niké. — 9° Aphrodite. — 10° Déméter et Koré. — 11° Héra. — 12° Agathé Tyché. — 13° Ilithye 206-248
II. Divinités étrangères qui reçoivent un culte officiel. — 1° Divinités égyptiennes — 2° Divinités syriennes 249-270
III. Divinités des associations, du culte privé et domestique. — 1° Divinités protectrices des associations. — 2° Divinités du culte privé et du culte domestique 271-280

CHAPITRE IV

Edifices, constructions et monuments divers de l'époque athénienne.

Objet de cette étude 281-283
I. Sanctuaires publics et monuments civils 284-293
II. Agora et Emporion 294-302
III. Agora des Italiens. — Locaux et sanctuaires des associations 303-306
IV. Quartiers habités. — Conclusion 307-314

CHAPITRE V

Les catastrophes de 88 et de 69 et la décadence de Délos.

I. La rupture d'Athènes et de Délos et le sac de 88 315-327
II. Délos de 88 au milieu du Ier siècle 328-335
III. Les dernières années de la colonie 336-340

APPENDICE I

Remarques sur la chronologie des archontes athéniens du IIe et du Ier siècle.

I. La loi de succession des secrétaires et la liste des gymnasiarques. 341-347
II. La loi de succession des prêtres de Sarapis et des Grands Dieux et le catalogue des prêtres déliens 347-350
III. Archontes de 167/6 à 148/7 350-361
IV. Archontes de 148/7 à 140/39 361-365
V. Archontes de 140/39 à 106/5 365-368
VI. Archontes de 106/5 à 88/7 368-374
VII. Archontes du Ier siècle postérieurs à 88/7 375-382

APPENDICE II

Aperçu des principaux documents administratifs de l'époque athénienne.

N° I-II. — N° III (*Aristolas*). — N° IV-VIII. — N° IX (*Anthestérios*). — N° X (*Kallistratos*). — N° XI-XIX. — N° XX (*Phaidrias*). — N° XXI-XXIV. — N° XXV (*Métrophanès*). — N° XXVI. — N° XXVII (*Hagnothéos*). — N° XXVIII-XXXI 382-409

APPENDICE III

Textes inédits.

I. Décret attique (n° 1) 410-411

Pages.

II. Dédicaces découvertes dans le sanctuaire syrien. — A) Dédicaces faites sous le sacerdoce d'Hiéropolitains (nº 2-6). — B) Dédicaces faites sous le régime athénien : 1º Dédicaces commémorant la construction d'édifices (nº 7-30). — 2º Petites bases et ex-voto (nº 31-42). — 3º Règlement rituel (nº 43) 411-426
III. Dédicaces découvertes dans le sanctuaire des Grandes Divinités (nº 44-48) 426-428
IV. Dédicaces diverses (nº 49-63) 428-432
ADDENDA 433-435
INDEX 436-446
ERRATA 447-448

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon.

DÉLOS

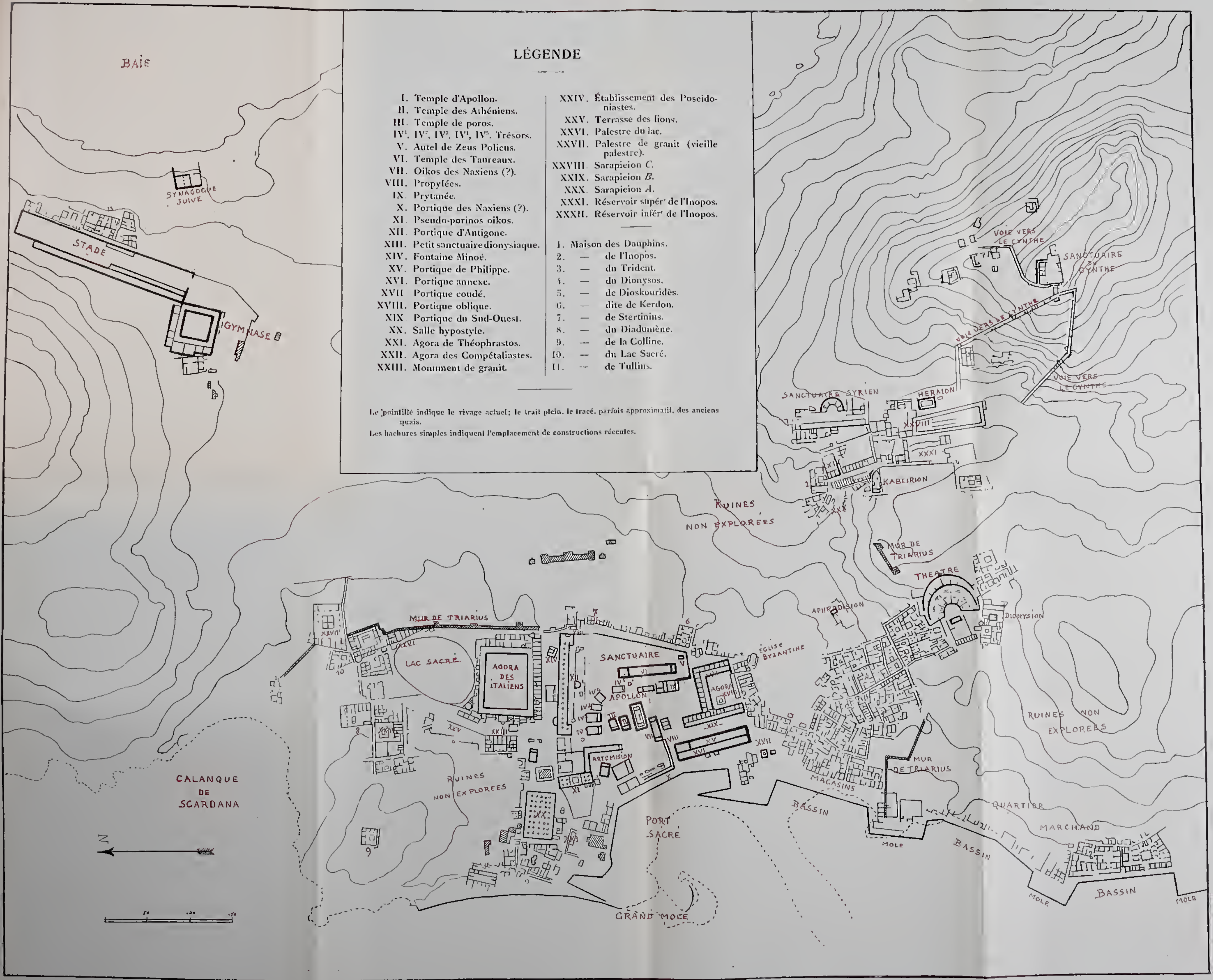
BAIE
SYNAGOGUE JUIVE
STADE
GYMNASE
CALANQUE DE SCARDANA
N
50 100 150
RUINES NON EXPLOREES
MUR DE TRIARIUS
XXVII
XXVI
LAC SACRÉ
AGORA DES ITALIENS
XXV
XXII
XIV
XIII
XII
SANCTUAIRE
VI
V
IX
APOLLON
IV
II
III
I
VII
VIII
XIX
XV
XVI
XVII
AGORA XVIII
ARTEMISION
XI
X
XX
XXI
PORT SACRÉ
GRAND MOLE
BASSIN
MAGASINS
MOLE
BASSIN
QUARTIER MARCHAND
BASSIN
MOLE
MOLE
MUR DE TRIARIUS
EGLISE BYZANTINE
APHRODISION
THEATRE
DIONYSION
RUINES NON EXPLOREES
MUR DE TRIARIUS
RUINES NON EXPLOREES
KABEIRION
XXX
XXIX
XXXI
XXVIII
SANCTUAIRE SYRIEN
HERAION
VOIE VERS LE CYNTHE
VOIE VERS LE CYNTHE
VOIE VERS LE CYNTHE
SANCTUAIRE DU CYNTHE
1
2
6
7
8
9
10

LÉGENDE

I. Temple d'Apollon.
II. Temple des Athéniens.
III. Temple de poros.
IV^1, IV^2, IV^3, IV^4, IV^5. Trésors.
V. Autel de Zeus Polieus.
VI. Temple des Taureaux.
VII. Oikos des Naxiens (?).
VIII. Propylées.
IX. Prytanée.
X. Portique des Naxiens (?).
XI. Pseudo-porinos oikos.
XII. Portique d'Antigone.
XIII. Petit sanctuaire dionysiaque.
XIV. Fontaine Minoé.
XV. Portique de Philippe.
XVI. Portique annexe.
XVII Portique coudé.
XVIII. Portique oblique.
XIX. Portique du Sud-Ouest.
XX. Salle hypostyle.
XXI. Agora de Théophrastos.
XXII. Agora des Compétaliastes.
XXIII. Monument de granit.
XXIV. Établissement des Poseidoniastes.
XXV. Terrasse des lions.
XXVI. Palestre du lac.
XXVII. Palestre de granit (vieille palestre).
XXVIII. Sarapieion *C*.
XXIX. Sarapieion *B*.
XXX. Sarapieion *A*.
XXXI. Réservoir supér^r de l'Inopos.
XXXII. Réservoir infér^r de l'Inopos.

1. Maison des Dauphins.
2. — de l'Inopos.
3. — du Trident.
4. — du Dionysos.
5. — de Dioskouridès.
6. — dite de Kerdon.
7. — de Stertinius.
8. — du Diadumène.
9. — de la Colline.
10. — du Lac Sacré.
11. — de Tullius.

Le pointillé indique le rivage actuel; le trait plein, le tracé, parfois approximatif, des anciens quais.

Les hachures simples indiquent l'emplacement de constructions récentes.

84-B29292

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00592 3590